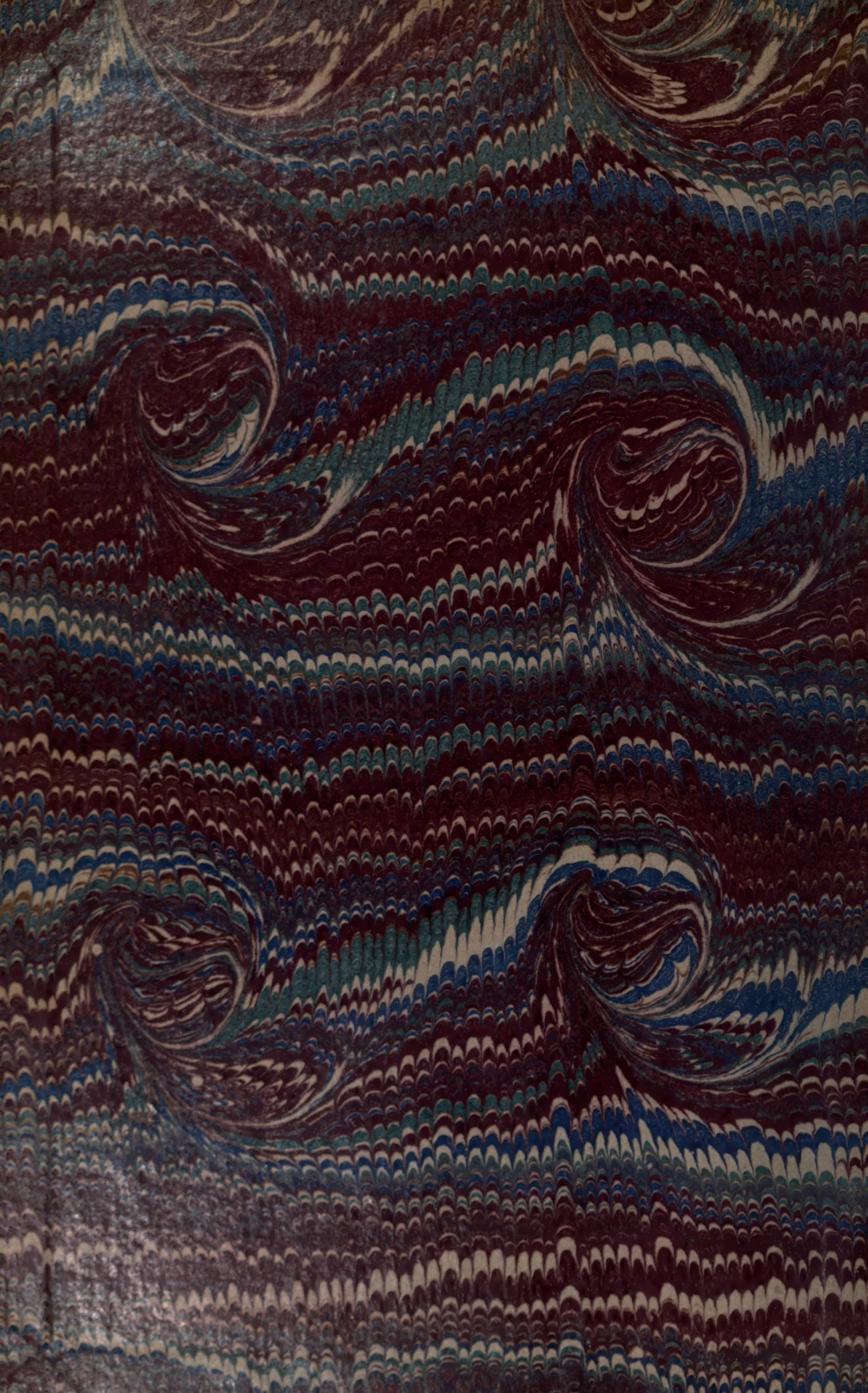

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

1888. — QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1888

BRUXELLES. — FR. GOBBAERTS, IMPR. DU ROI.

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE.

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1888.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

1888.

CJ
3
R4
t.44

Fr. Gobbaerts, imp. du Roi,
Bruxelles, rue de la Limite, 21.

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE

NUMISMATIQUE
D'ERNEST, DE FERDINAND ET DE MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE,
PRINCIPALEMENT
D'APRÈS LES ARCHIVES DE LIÉGE.

Nota. Les sources indiquées sous le nom de *Pièces justificatives*, ont été publiées dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XVIII (1885).

I

ERNEST DE BAVIÈRE, 1581-1612.

Armoiries de Bavière-Palatinat, mais avec les quartiers intervertis.

Le 30 janvier 1581, le chapitre de Saint-Lambert donna à la principauté de Liége un chef puissant, dans la personne d'Ernest, fils d'Albert, duc des deux Bavière, et d'Anne d'Autriche. Son inauguration eut lieu le 18 juin, mais son diplôme d'investiture se fit attendre jusqu'au 4 janvier 1583.

Déjà *administrateur* des évêchés de Freisingen et de Hildesheim, Ernest ne tarda pas à être élu abbé de Stavelot. Pour comble de fortune, il devint

archevêque électeur de Cologne, le 23 mai 1583, et *postulé* de Munster, en 1585.

L'accumulation de tant de dignités ecclésiastiques ne put déterminer ce prélat à recevoir les ordres sacrés; mais il continua de prendre les mesures les plus rigoureuses contre les protestants, pendant que le fléau des troupes étrangères, favorisé par son absence habituelle, ne cessait de désoler le pays.

Ernest de Bavière mourut en Westphalie, le 17 février 1612.

On voit, sur les jetons de ce prince, la devise *Omnia,* placée sous un œil ouvert, et cette autre : *Audiatur altera pars,* qu'on retrouve sur les monnaies.

Ernest de Bavière donna à Gilles Witten une instruction monétaire qui nous est restée inconnue, et que le chapitre approuva le 19 juillet 1581 (1).

Elle concernait apparemment l'atelier de Liége, car les commissions suivantes ont rapport à d'autres localités. Il est certain du moins qu'on monnaya dans la capitale dès la première année du règne d'Ernest; c'est ce qui résulte d'une déclaration des envoyés liégeois à la *Münz-Probation* du 9 octobre 1581, lorsqu'ils exposèrent à l'assemblée que le prince ne pouvait se servir commodément à Liége du wardien établi à

(1) *Conclusions capitulaires,* reg. 116, fol. 577.

Hasselt, et qu'ils étaient chargés de présenter à sa place Servais Hellings.

Ce dernier ayant été admis comme wardien de la monnaie de Liége, ne tarda pas à renoncer à son emploi et fut remplacé par Jean von Bulle, qui prêta serment le 6 mai 1582 (1).

Le prince avait nommé, le 28 juillet 1581, Barthélemi Quoyens, de Hasselt, wardien de l'atelier de cette ville, et, vers le même temps, Pierre Witten (orfèvre), en qualité de monnayeur (2). L'essai du 8 août et la proclamation du lendemain constatent que celui-ci forgea :

1° Des florins d'or (de Renesse, 1), valant 51 patards et 1 liard, monnaie de Brabant, ou 10 florins et 5 aidants, monnaie de Liége, de 72 au marc de Cologne et à 18 carats 6 grains d'aloi ;

2° Des pièces de 4 vieux patards de Brabant ou 6 patards courants, équivalant à 24 patards de Liége (de Ren., 11?), de 46 1/2 au marc de Cologne, à 8 deniers 1 1/2 grains, « et par ainsy meylheur et oultrepassant l'instruction » (3).

Peu après, l'évêque ayant soumis au chapitre une ordonnance pour fabriquer des brûlés, on consulta les échevins. Ils n'approuvèrent pas

(1) Hirsch, *Des Teutschen Reichs Münz-Archiv*, t. VII, pp. 195 et 205.

(2) *Registre du grand séel de S. A. S. Ernest de Bavière* (1581-1602), fol. 3 v° et 5 v°, au séminaire épiscopal de Liége. — Cf. *Revue belge de numismatique*, année 1851, p. 91.

(3) Pièces justificatives, n°s XV et XVI.

l'instruction et conseillèrent de forger des pièces de 8 et de 4 sols, de manière à faire de chaque livre (2/3 de cuivre et 1/3 de calamine) 88 aidants liégeois (1). Le chapitre se rallia à cet avis ; mais on ne frappa d'abord que les pièces de 4 sols, car l'édit du 23 novembre 1581 ne donna cours qu'à des « bruslez ou mites desquelles la marck de Colloigne en comprend 264, valant chacune 4 solz liegeois » (2).

C'était la taille recommandée par les échevins. En effet, l'aidant étant taillé de 88 à la livre, ou, ce qui revient au même, de 44 au marc, la pièce de 4 sols, qui était 1/6 d'aidant, devait être de 6 × 44 ou de 264 au marc.

En 1582, Ernest de Bavière mit en activité un atelier monétaire à Maeseyck : il y préposa, comme monnayeur, Mathieu Vanden Nederhoven, et, comme éwarden, Charles Hayselle, lesquels furent assermentés à Cologne, le 6 mai 1582. On forgea à Maeseyck, conformément au recez du cercle, des pièces de 4 vieux patards ou 6 patards courants, à 8 deniers d'aloi et de 50 3/4 au marc de Cologne. Ces pièces furent approuvées le 4 juin, après qu'on les eût marquées d'un gland, pour les distinguer de celles de Liége (ces dernières, de Ren., 10) (3).

(1) Pièces justificatives, nº XVII.

(2) *Édits et publications des monnoyes*, 2de édit., p. 104.

(3) Hirsch, t. VII, p. 205. — Pièces justificatives, nº XVIII.

Le 30 juin, on fit l'essai des pièces de 2 vieux patards de Brabant ou 3 patards courants, forgées par le même Vanden Nederhoven, à Maeseyck (de Ren., 12). Elles étaient à 6 deniers 2 grains de fin et de 76 au marc de Cologne. Un édit du prince leur donna cours le 13 juillet (1).

Le même édit annonça l'émission de 1,000 livres de mites ou brûlés, savoir :

1° Des brûlés valant 16 sols liégeois (de Ren., 16), de 66 au marc de Cologne;

2° Des brûlés de 12 sols (de Ren., 17), de 88 au marc ;

3° Des brûlés de 8 sols (de Ren., 19?), de 132 au marc ;

4° Des brûlés de 6 sols (de Ren., 20 ou 31?), de 176 au marc ;

5° Des brûlés de 4 sols, de 264 au marc.

En cette année 1582, Ernest de Bavière députa à l'assemblée monétaire du cercle inférieur de Westphalie, son conseiller Godefroid Taxis, licencié en droit, qui rendit un compte exact et satisfaisant du monnayage liégeois (2).

Il arriva cependant que le numéraire d'Ernest ne fut pas irréprochable, témoin cette disposition de l'édit du 4 juillet 1583 : « Les dallers nouvellement forgez lesquels par abus et notablement oultre leur vraye valleur ont esté allouez à

(1) Pièces justificatives, nos XIX et XX.

(2) Chapeauville, t. III, p. 522.

cincqz florins, les mettons à billon, etc. » (1).

Quels étaient ces dalers qu'on évaluait à cinq florins, à l'époque où ceux qui étaient forgés au pied de l'Empire, valaient environ neuf florins ?

Un édit du 16 août 1583 donna cours à des pièces d'un demi-patard de Brabant ou de 2 patards (aidants) de Liége (de Ren., 14 ou 15, var.) (2). Contrairement à la règle, on n'en fit l'essai que huit jours après; du moins il existe un procès-verbal de cette opération daté du 23 août, qui concerne des monnaies de pareille valeur, forgées par Mathieu de Nederhoven à 2 1/2 deniers de fin et de 224 au marc de Cologne, suivant l'ordonnance (3).

Nous ignorons où ces dernières pièces furent fabriquées ; toujours est-il que Mathieu Van Nederhoven était « monnoyer de Son Excellence, en Liége, » le 27 avril 1584. Ce jour-là, on essaya des florins d'or qu'il y avait forgés dans les conditions ordinaires, à 18 carats 6 grains et de 72 au marc de Cologne (4).

Le 31 juillet 1584, un mandement de l'évêque donna cours aux dalers (de Ren., 5), demi-dalers et quarts de daler, forgés à Liége sous ses « armes, timbres, titres et nom, » d'après les ordonnances du Saint-Empire. L'essai, fait la veille, de ces

(1) *Grand greffe des échevins, Cris du perron touchant les monnaies* (1477-1620).

(2) *Ordonnances de la principauté de Liége,* 2e série, t. II, p. 87.

(3) Pièces justificatives, n° XXI.

(4) Pièces justificatives, n° XXII.

nouveaux dalers (on ne parle pas des pièces divisionnaires) fabriqués par Nederhoven, avait permis, en effet, de constater qu'ils étaient à 10 deniers 16 grains et pesaient une once de Cologne (1).

Les monnaies de billon étant épuisées dans la principauté, la commission du cercle de Westphalie consentit, le 7 octobre 1589, à ce qu'on y forgeât des doubles, des simples et des demi-patards, au pied de l'Empire, comme elle l'avait déjà permis en 1566 (?). Ces monnaies devaient rester dans le pays et l'on n'en pourrait fabriquer plus de 50 marcs de fin, jusqu'à la prochaine réunion (2).

Une autorisation analogue fut donnée au monnayeur de Liége, le 9 mai 1594 : on lui permit de forger, jusqu'à nouvel ordre, 25 marcs d'argent fin, en pièces d'un patard (de Ren., 13) et d'un demi-patard, non pas à un type étranger, mais au vieux type des patards liégeois. En même temps, on l'engagea à frapper quelques rixdalers, afin qu'il

(1) Pièces justificatives, nos XXIII et XXIV. — L'éwarden assermenté était Aymon Aymons ou Aymond fils d'Aymond, ainsi qu'on le trouve désigné dans sa nomination à l'emploi d'orfèvre de la cathédrale. (Concl. capit. du 12 août 1579). Cet Aymond Aymonds, demeurant sur le Pont-d'Isle, avait été le changeur officiel des monnaies non évaluées (cri de 1567) et remplissait, au besoin, les fonctions d'essayeur.

(2) Hirsch, t. VII, p. 269. — Depuis longtemps, les petits compteurs de la cathédrale avaient demandé la fabrication de pareilles pièces. Le chapitre avait répondu qu'il consulterait la chambre des finances (7 janvier 1587).

n'y eût pas seulement de la menue monnaie dans la boîte, au jour de l'épreuve (1).

Un mandement du 16 avril 1606 autorisa le cours des monnaies de cuivre récemment forgées à Liége, à l'effigie et aux armes de l'évêque, savoir des aidants et des pièces de 12 sols ou demi-aidants (de Ren., 23, 25 et 26?) (2).

Le prince avait pourvu Adrien Franssen ou Frantzen de la charge de maître monnayeur à Liége, pour y frapper de l'or et de l'argent. Mais le chapitre, dans ses réunions du 4 et du 9 mai 1607, différa de consentir à cette fabrication, parce que le monnayeur de Maeseyck avait objecté que la commission de Franssen n'était pas conforme aux prescriptions de l'assemblée du cercle de Westphalie, devant laquelle, d'ailleurs, il n'était pas assermenté (3). Le 28 novembre, cette affaire n'était pas encore réglée; peut-être même ne le fut-elle que le 5 octobre 1608, jour où l'on voit Adrien Franssen prêter le serment requis, en même temps que Mathieu Vanden Nederhoven, le monnayeur du comté de Looz (4).

Ce dernier forgea, à Maeseyck, et présenta à l'essai, le 23 mars 1609:

1° Des pièces de deux patards de Brabant

(1) Hirsch, t. VII, p. 324.

(2) Pièces justificatives, n° XXV.

(3) *Conclusions capitulaires*, reg. 124, fol. 200, 201 et 237.

(4) Wolters, *Notice historique sur l'ancien chapitre de Thorn*, p. 66.

(*Ordonnance*, etc., Anvers, 1614 et 1615), à 4 deniers 7 grains de fin et de 96 au marc de Cologne;

2° Des pièces d'un patard de Brabant, à 2 deniers 20 grains et de 128 au marc (1).

De son côté, Adrien Franssen fabriqua, à Liége, et présenta à l'essai, le 26 juin 1609 :

1° Des doubles patards, comme ci-dessus (de Ren., 4);

2° Des patards, comme ci-dessus (de Ren., 8);

3° Des pièces d'un demi-réal (de Ren., 7) (2), à 5 deniers 8 grains de fin et de 80 au marc de Cologne (3).

Le 8 mai 1611, une commission de wardien et essayeur de la monnaie (de Bouillon) fut donnée à

(1) Pièces justificatives, n° XXVI.

(2) Le recez du cercle évaluait ce demi-réal à 4 albus de Cologne (Wolters, *Thorn*, 66). On l'assimilait à une pièee de 3 patards, ou, ce qui revient au même, à un *demi-bavière* (Pièces just. de 1622 et de 1631, n°s XXXV et XXXVIII).

(3) Pièces justificatives, n° XXVII. L'éwarden *assumé* était l'orfèvre du chapitre, Adrien des Ubantinnes, qui comparaît encore à un essai de 1611. Quant à Franssen, une conclusion capitulaire du 2 mars de cette année nous apprend qu'à cette dernière date, il se trouvait arrêté pour abus commis dans son office. Il alla se plaindre à la réunion monétaire du cercle de Westphalie, le 8 octobre suivant. Comme il alléguait qu'il n'avait fait que suivre rigoureusement les instructions qu'il en avait reçues, notamment au regard des poids à employer, on lui délivra une attestation que tous les ateliers monétaires de l'Empire devaient faire usage du marc de Cologne. (Hirsch, t. VII, p. 405.)

Un nommé Polman Lexhy, *suspect d'hérésie*, avait pareillement été poursuivi, l'année précédente, comme accusé d'avoir battu monnaie à l'insu du chapitre. (Concl. cap. du 2 sept. 1610.)

Thomas Masset, bourgeois de Liége, selon l'instruction qu'il avait reçue et aux gages de 200 florins Brabant par an (1).

Le 10 du même mois, — sans doute en guise de protestation contre les prétentions du prince de Sedan — Ernest de Bavière institua la charge de maître monnayeur du duché de Bouillon. Il la conféra à Paul Manlich, bourgeois de Liége, pour forger, « soubs le nom et tiltre de Bouillon », des pièces semblables, quant au poids et à l'aloi, à celles que frappait le duc de Lorraine (Henri II). Ces pièces, d'une valeur de 15 patards (de Ren., 9), devaient tenir 9 deniers 2 grains de fin et être en taille de 28 2/3 au marc de Troyes; mais, à l'essai du 11 mai 1611, on constata qu'elles dépassaient de 4 1/2 grains le titre prescrit, de sorte que le monnayeur fut autorisé à retrouver cette différence sur celles qu'il forgerait encore (2).

Les monnayeurs de l'Empire s'émurent de l'introduction de ce nouvel atelier, dont ils considéraient le chef comme un intrus. Sur leur réclamation, les commissaires du cercle de Westphalie, réunis au mois d'octobre 1611, écrivirent au chancelier du prince, pour qu'on eût à cesser la fabrication des monnaies marquées du chiffre XV (XV *Stüber*), récemment forgées, disaient-ils à 9 deniers 6 grains et trop faibles de poids (3).

(1) *Conseil privé, Dépêches,* reg. 35, fol. 62.

(2) Pièces justificatives, nº XXVIII.

(3) Hirsch, t. VII, p. 405.

II

FERDINAND DE BAVIÈRE, 1612-1650.

Armoiries ordinaires de Bavière-Palatinat.

Neveu et coadjuteur d'Ernest de Bavière, Ferdinand lui succéda dans son archevêché de Cologne, dans ses évêchés de Liége (12 mars), de Munster et de Hildesheim, et dans l'abbaye de Stavelot. En 1618, il devint aussi évêque de Paderborn.

Le règne de ce prince, qui ne devint jamais prêtre et résida presque toujours à Bonn, ne fut qu'une longue suite de discordes sanglantes, principalement occasionnées par son opposition constante à l'élection des magistrats communaux par le peuple, sans son intervention. D'un côté, étaient les *Chiroux,* partisans du prince et des Espagnols; de l'autre, les *Grignoux* ou mécontents, attachés à la France. Ferdinand ne rougit pas d'appeler à son secours les Impériaux, qui ravagèrent le pays; on l'accusa d'avoir trempé dans l'assassinat du fameux bourgmestre Laruelle, en 1637; enfin, grâce à l'appui d'une armée bavaroise, il rentra en maître dans la cité (1649).

Ferdinand de Bavière mourut un an après, le 13 septembre 1650.

Par commission du 27 août 1612 (1), Paul

(1) Pièces justificatives, nº XXIX.

Manlich fut continué dans sa charge de monnayeur du duché de Bouillon, avec pouvoir de forger or et argent, en commençant par des testons de 15 patards, des doubles (de Ren., 6 et 14) et des quarts, toujours au même pied que ceux du duc de Lorraine.

Adrien Franssen fut aussi repris comme monnayeur de Liége, le 21 septembre 1612, pour y fabriquer des espèces d'or et d'argent, selon les instructions à donner par les députés du cercle de Westphalie (1). Ceux-ci, modifiant, le 1er mai 1613, le poids et l'aloi adoptés en 1608, pour les mettre en rapport avec le prix du ryxdaler, qui était monté à 54 patards, ordonnèrent de forger :

1° Les patards (de Ren., 9) à 2 deniers 16 grains et de 128 au marc de Cologne;

2° Les doubles patards (de Ren., 24) à 4 deniers 7 grains et de 106 3/4 au marc;

3° Les demi-réaux (*Rev. belge de num.*, 1884, XII, 22) à 5 deniers 4 grains et de 82 2/3 au marc;

4° Les pièces de quatre patards (de Ren., 8) à 4 deniers 20 grains et de 55 3/8 au marc (2).

Le cri du 16 janvier 1615 donna cours aux doubles et aux quadruples patards.

Quant à la monnaie de Maeseyck, elle avait perdu son chef, le vieux Vanden Nederhoven. Son

(1) *Conseil privé, Dépêches*, reg. 34, fol. 90 v°.

(2) Wolters, *Notice historique sur l'ancien chapitre de Thorn*, p. 66.

gendre, Pierre Verschul ou Verscheulen, qui, dès avant le 5 mai 1612, lui avait été provisoirement substitué, dirigeait encore cet atelier au mois de septembre 1613 (1).

L'atelier de Bouillon, sous la direction de Paul Manlich, produisit une quantité considérable de numéraire. Cependant, on reconnut que ces espèces n'avaient ni le poids ni le titre portés dans les ordonnances, qu'elles étaient « instables et différentes ». C'est ainsi que l'aloi des simples et des doubles écus d'or (de Ren., 4 et 5) variait de 17 carats 7 grains à 19 carats 2 grains ; celui des florins d'or (de Ren., 12) était de 16 carats 6 à 9 grains, au lieu de 18 carats 6 grains. Les dalers de trente patards (de Ren., 6) étaient estimés, pour les changeurs, sur le pied de 8 deniers 16 grains, au lieu de 9 deniers 2 grains (2).

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 21, fol. 46, et reg. 22, fol. 90 v°. — A la demande des monnayeurs du comté de Looz, Ferdinand de Bavière confirma deux fois les privilèges de leur corporation : 1° le 29 avril 1613, sur la requête de Henri Munters, de Curange, prévôt ; de Gérard Munters et d'Arnold van Elsrack, tous deux jurés et orfèvres ; de Tilman Cannarts ; d'Aert Goetbloets ; de Renier van Elsrack ; de Henri Houtappel ; de Quintin Houtappel, son fils ; de Jean Borgers ; d'Aert Cannarts ; de Gautier van Elsrack ; de Henri Munters et de Frans Munters, frères ; 2° le 3 octobre 1622, sur la requête de Gérard Munters ; d'Arnold et de Renier van Elsrack, tous deux jurés ; de Gérard Deekens ; de Jean Bischops ; de Quintin Houtappels ; d'Ernest Laureten et consorts. (Pièces justificatives, n° XXX, et *Dépêches du conseil privé,* reg. 40, fol. 78.)

(2) *Ordonnance des archiducqz,* etc., Anvers, 1614. — Carte ou liste de 1633.

Il fallait prendre des mesures pour parer à ces abus. Manlich fut arrêté et poursuivi à cause du dommage qu'il avait causé (1). Le 14 avril 1614, on s'assura que Jean *Vairin,* tailleur des coins de la monnaie de Bouillon, avait remis ces coins au wardin Thomas Masset, et, le lendemain, on lui fit rapporter ses poinçons à la chambre des finances (2). Le prince créa la charge de commissaire et directeur général des monnaies, et en revêtit, le 26 avril, Guillaume Wyntgis, docteur ès droits, au traitement annuel de 200 florins de Brabant et de 400 pour l'agence de Hollande (3). Il nomma, le 29 avril, Thomas Creyen ou Crayen, maître de la monnaie du duché de Bouillon, pour six ans, et lui fit donner, par son commissaire Wyntgis, les instructions les plus minutieuses (23 mai) (4). Creyen n'alla cependant pas travailler à Bouillon; car on le trouve désormais à la tête de l'atelier récemment établi à Hasselt, dans une maison appartenant à Mme de Mombeeck. Il fut chargé de déduire du produit des régaux la moins-value des florins d'or et des

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 21, fol. 168.

(2) *Ibid.,* fol. 162.

(3) *Chambre des finances, Octrois,* reg. des monnaies, fol. 1. — On voit, dans ce même registre (fol. 12 v°), que G. Wyntgis était fils de Melchior Wyntgis, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant. Quant à l'agence de Hollande, c'était par son intermédiaire qu'on se procurait les métaux précieux destinés à être monnayés.

(4) *Ibid.,* fol. 4. — Pièces justificatives, n° XXXII.

écus d'or, simples ou doubles, forgés par Manlich. On lui adjoignit, comme essayeur et wardin, Charles de Conninck, qui prêta serment le 23 mai et fut envoyé à Hasselt quelques jours après (1).

Ce fut donc entre les mains du maître monnayeur nouvellement établi à Hasselt, que, par un mandement publié le 31 mai, le prince ordonna de rapporter les florins d'or et les écus d'or, simples, doubles et quadruples, si déloyalement fabriqués par Paul Manlich (2). Ces pièces devaient être reprises dans les huit jours, au taux fixé par l'édit du 28 février 1614 (3), puis rompues ou refondues, en présence du wardin ou des détenteurs. Passé ce terme, le monnayeur n'en devait plus payer que la valeur intrinsèque. Toutefois, cette mesure rigoureuse fut tempérée par un édit du 6 septembre 1616. Quant aux monnaies d'argent, pareillement forgées à Bouillon, mais moins défectueuses, le prix en fut maintenu jusqu'à nouvel ordre.

En même temps qu'il décrétait cette démonétisation, Ferdinand de Bavière ordonnait de frapper à Hasselt : 1° De nouveaux écus d'or (*Ordonnance,* etc., Anvers, 1615 et 1633), différents de

(1) *Chambre des finances, Octrois,* reg. des monnaies, fol. 11 v°; *Protocole*, reg. 21, fol. 166 et 168. Ce Ch. de Conninck est cité comme wardin de la monnaie de Liége, le 3 juillet 1613 (*Ibid.*, reg. 22, fol. 83).

(2) Pièces justificatives, n° XXXI.

(3) Cet édit, publié le 5 mars, évaluait le florin d'or à 3 florins 6 patards, l'écu d'or à 4 florins.

forme et de plus d'un carat meilleurs que les autres ne devaient être, lesquels auraient cours à 4 florins 3 patards Brabant, les doubles et les quadruples à l'avenant; 2° De nouveaux dalers de 30 patards (de Ren., 17), ainsi que des « doubles dalers, tiers et simples (*Rev. belge de num.*, 1884, XII, 21), quarts et demy-quarts », de forme également différente.

Thomas Creyen se mit aussitôt à l'œuvre, et ses pièces d'or et d'argent furent essayées au chapitre le 14 juin. Nous ne connaissons pas le résultat de cet essai; mais nous savons que l'écu d'or de Hasselt était semblable à celui de 1631, qui tenait en aloi 21 carats 2 grains. La taille en était de 72 64/83 au marc de Troyes (1). Quant aux dalers, ils furent forgés à l'avenant des pièces de 15 patards d'Ernest de Bavière et conformément aux ordonnances précédentes (pièces justificatives, n°s XXVIII et XXIX), à 9 deniers 2 grains et de 14 2/5 au marc de Troyes (2).

Les marchands ayant demandé qu'on forgeât aussi des florins d'or (de Ren., 1), il fut résolu d'en fabriquer à 18 carats 6 grains et de 75 15/19 au marc de Troyes, c'est-à-dire selon la loi de l'Empire, la taille de ces florins équivalant exactement à celle de 72 au marc de Cologne. C'est à cette

(1) Pièces justificatives, n° XXXVIII. — *Ordonnantie van de Ertzhertoghen*, etc. Anvers, 1615.

(2) Hirsch, t. IV, p. 44.

fabrication qu'il faut probablement rapporter l'ordre donné à Creyen, le 27 juin, de continuer à forger des florins d'or « pour achever les matériaux qu'il a préparés (1). »

Quelques jours après, la chambre des comptes se plaignit de ce que les monnaies d'or et d'argent de Creyen étaient frappées avec négligence, mal arrondies et colorées (2).

Le 27 août 1614, elle lui permit de remplacer, sur les dalers, l'image du lion par l'effigie de Son Altesse (de Ren., 15), afin d'accommoder les marchands qui demandaient ce changement; toutefois, le lion devait continuer à figurer sur les autres pièces, comme il était ordonné (3).

Dans l'entre-temps l'essayeur Charles de Conninck, étant tombé malade, fut remplacé par Gérard Munters, qui prêta serment le 29 août (4).

Ce sont là les derniers vestiges de l'activité de cet atelier hasseltois. Dès le 13 septembre, la chambre des finances, sur la requête de Thomas Creyen demandant le transport de la monnaie de Hasselt à Visé, lui ordonna de louer une maison convenable en ce dernier endroit, et de la faire approprier aux moins de frais possible. Le 14 octobre, elle lui enjoignit de se rendre incontinent à Visé, avec tous ses ouvriers, et d'y faire besogner

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 21, fol. 169 et 170.

(2) *Ibid.*, fol. 171 v°.

(3) *Ibid.*, fol. 177 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 177 v° et 178.

en diligence, « vu qu'il y a apparence d'avoir de l'argent en abondance et que S. A. S. y perd beaucoup par le retardement. » Le 18, elle chargea Creyen de payer à Mme de Mombeeck une année de loyer, pour les six mois que sa maison avait été occupée. Enfin, dans les derniers jours d'octobre, le gardien de la monnaie de Hasselt, qui était alors Gérard Houwen, rapporta à la chambre la boîte, les coins et les instruments qui lui avaient été confiés (1).

Thomas Creyen, devenu maître de l'atelier de Visé, manquait d'ouvriers pour convertir en espèces tout l'argent qu'on mettait à sa disposition. Le 30 octobre, la chambre des comptes ordonna aux compagnons monnayeurs de lui en fournir un nombre suffisant (2).

Charles de Conninck, wardin de la monnaie de Visé, fut chargé, le 30 décembre, de faire mettre, sur les nouveaux coins, la date 1615. Sur sa proposition, la chambre ordonna, le 19 janvier, de forger les testons avec l'effigie de Son Altesse, pour les marchands qui en désireraient (3).

Creyen reçut l'ordre de rendre ses comptes le 13 avril 1615, en y comprenant tout ce qu'il aurait forgé jusqu'à ce jour, tant en or qu'en argent.

(1) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 21, fol. 180 v°, 182, 183 v° et 185; reg. 22, fol. 126.

(2) *Ibid.*, reg. 21, fol. 185.

(3) *Ibid.*, fol. 191 v°, 198 et 201.

Toutefois l'atelier de Visé subsista jusqu'en 1619. Le 5 avril de cette année, la chambre des finances ordonna au wardin de Conninck de se transporter incontinent à Visé, d'y rassembler le matériel et les ustensiles de l'établissement, de les faire charger sur un bateau et de ramener le tout à Liége (1).

Au commencement de l'année 1615, Ferdinand de Bavière avait établi à Maestricht un monnayeur nommé Guillaume Verhouttaert (2). Le droit qu'avait le prince de battre monnaie dans la *Nieuwstad* étant contesté par les souverains du Brabant, l'atelier de Maestricht ne produisit, paraît-il, que quelques dalers et des liards (3).

Verhouttaert demanda, l'année suivante, l'autorisation de reprendre le monnayage; mais la chambre des comptes était mal disposée pour lui, et il échoua (4).

La monnaie de cuivre se frappait à Liége, où l'atelier d'Adrien Franssen produisit des gigots et des demi-gigots (*Rev. belge de num.*, 1854, XII, 24)

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 21, fol. 212; reg. 23, fol. 18 v°.

(2) Pièces justificatives, n° XXXIII.

(3) 3 février 1615. « Messieurs (des finances) ordonnent à Guilheame Verhouttaert, monnoyeur de Mastricht, de payer à Jean Varin vingtenueff florins dixseptz patars, pour un poinçon de liartz qu'il at fait pour ladite monnoye et douses coings dedit learts, ung pied de dalers et ung dessus qu'il at livré. » (*Chambre des finances, Protocole,* reg. 22, fol. 133 v°.)

(4) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 21, fol. 244 et 262 v°.

en 1614, et probablement encore au commencement de 1615 (1). Cependant, déjà au mois d'octobre 1614, on trouve que Jean Simon dirigeait, à Liége, la forge aux monnaies de cuivre. A la fin de cette année, la chambre des finances prescrivit d'y employer jusqu'à dix-huit ouvriers. Un jour, elle envoya chez le monnayeur, à l'improviste, quelques personnes de confiance, pour vérifier la taille des liards et des gigots (de Ren., 38 et 35) : on trouva que les 66 gigots pesaient juste un demi-marc. Charles de Conninck fut chargé de surveiller cette fabrication (2).

Par commission du 6 septembre 1615, le prince autorisa Jean Simon à frapper, à titre d'essai, des tiers de liard (de Ren., 36), du poids de 28 grains ou environ, pour la somme de 3,000 florins Brabant (3). Ces pièces de 8 sols sont mentionnées dans le cri du 5 mars 1616.

Pendant qu'on frappait tout ce cuivre, l'atelier aux monnaies d'argent, établi dans la cité, semble avoir été languissant. Son directeur, Adrien Franssen, ayant donné ou reçu sa démission, le prince nomma à sa place Jean Simon, qui fut proposé au cercle inférieur de Westphalie, le 12 mai 1615. L'assemblée, tout en différant son acceptation, arrêta le nouveau pied auquel le maître de la monnaie de Liége pourrait forger,

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 22, fol. 126 et 134 v°.

(2) *Ibid.*, reg. 21, fol., 185, 190 v°, 191 v° et 198.

(3) Pièces justificatives, n° XXXIV.

provisoirement et à titre d'essai, les demi-réaux et les pièces de 1, 2, 4, 6 et 8 patards (1).

Il résulte d'un document du 24 avril 1618 qu'à cette époque la fabrication des monnaies se trouvait suspendue (2). Elle fut reprise en 1619, probablement après l'arrivée à Liége du matériel de Visé. On voit alors Jean Simon forger des florins d'or, en vertu d'un ordre émané du prince, le 8 novembre de l'année précédente (3). Mais bientôt, le coin de ces florins fut radicalement changé : le 2 décembre 1619, la chambre des finances commanda au graveur Jérôme Noël « de faire ung poinçon de florin d'or avec ung aygle d'un costé, et de l'autre costé une nostre Dame, et au pied d'icelle ung écusson avec les armoiries de S. A. » (4). Hâtons-nous de dire qu'aucune pièce de ce type ne nous est parvenue.

Jean Simon fabriqua aussi des dalers et des demi-dalers (de Ren., 10) ; un document postérieur nous a conservé la trace de l'instruction qui lui fut donnée à cet effet (5). Il mourut avant le 4 février 1621, jour où sa veuve Marguerite reçut l'ordre de payer au wardin de Conninck le montant de son état (6).

(1) Hirsch, t. VII, pp. 419 et 424.

(2) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 1 v°.

(3) *Ibid.*, reg. 22, fol. 228, et reg. 23, fol. 40.

(4) *Ibid.*, reg. 23, fol. 39 v°.

(5) Pièces justificatives, n° XXXV, dans l'*Instruction*.

(6) *Ibid.*, reg. 22, fol. 244.

Le 7 novembre 1622, la veuve Simon obtint de Ferdinand de Bavière la permission de forger, concurremment avec les dalers de trente patards, des demi-réaux et des pièces de quatre, de deux et d'un patard, portant le titre et les armes du prince, comme duc de Bouillon. Ces pièces devaient être fabriquées au même pied que les dernières d'Adrien Franssen, et pour une somme de 9,000 florins Brabant. En conséquence, la chambre des comptes prescrivit, le 12 novembre, à la veuve Simon de se conformer aux instructions données en 1613 par le wardin du cercle de Westphalie, savoir que les demi-réaux (de Ren., 21) devaient tenir 5 deniers 4 grains de fin, et être taillés de 82 2/3 au marc de Cologne. En même temps, elle ordonna au graveur de changer les anciens coins et de pacer l'écusson de Bouillon au milieu des armoiries de Son Altesse (1).

On voit que l'instruction donnée à la veuve Simon ne concernait que les demi-réaux, la fabrication des autres pièces n'ayant pas été jugée nécessaire. Aussi, lorsque, le 5 avril 1623, le wardin Ch. de Conninck fit connaître à la chambre des finances qu'on avait forgé, en demi-réaux,

(1) Pièces justificatives, nº XXXV. L'instruction donnée par la chambre des comptes semble assimiler les monnaies forgées conformément aux prescriptions de 1613 (par Adrien Franssen et par Herman Libert) à celles qui l'avaient été d'après la règle établie en 1608. Cependant on a pu remarquer que les demi-réaux de 1613 et de 1622 n'avaient pas la même valeur intrinsèque que les demi-réaux de 1608.

presque les deux tiers de la somme accordée, lui fut-il répondu qu'il fallait continuer la fabrication de ces pièces jusqu'à concurrence de la somme entière (1).

Dans l'ordonnance de la chambre au graveur, on remarque le nom de Herman Libert, associé à celui d'Adrien Franssen, l'un et l'autre désignés comme ayant forgé auparavant des demi-réaux et des pièces de 4 et de 2 patards. Un registre de la chambre des comptes contient sur ce Libert l'annotation suivante : « (23 mai 1614) Là mesme est accordé à Herman Libert, orphèvre, et at accepté l'estat de chambgeur, et partant Messieurs l'ont suspencé (relevé) de son seriment de monnoyer de Stavelot (2) ». L'ordonnance de la chambre, en citant Libert, n'entendait donc probablement parler que des monnaies qu'il avait fabriquées pour le prince, comme abbé de Stavelot. Il est vrai qu'il existe une commission de monnayeur donnée à Herman Libert, bourgeois de Liége, pour forger toute espèce de monnaies d'or et d'argent au pied du duché de Bouillon (3); mais cette pièce est

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 120 v°. Chose curieuse ! alors qu'il n'y avait et qu'il ne devait y avoir aucune pièce de 4 ni de 2 patards de cette fabrication, un édit du 22 décembre 1622 les avait évaluées prématurément, comme frappées nouvellement en même temps que les demi-réaux, au prix des pièces semblables forgées précédemment. (*Mandements,* 1596-1626, à la bibliothèque de l'université de Liége.)

(2) *Ibid.,* reg. 21, fol. 166 v°.

(3) *Conseil privé, Dépêches,* reg. 36, fol. 172.

sans date, et nous ne savons pas de quelle instruction elle a pu être suivie.

Les seuls documents bien explicites que nous ayons rencontrés sur le monnayage dirigé par Libert, datent de 1629. Par commission du 19 novembre de cette année, il fut autorisé à forger des bavières et des demi-bavières, valant 6 patards 1 liard et 3 patards 1 gigot. Ces pièces devaient être fabriquées conformémeni aux instructions données à Libert, dans la réunion des députés du cercle de Westphalie tenue au mois d'octobre dernier, c'est-à-dire que, sous le rapport de la taille et de l'aloi, elles devaient être semblables à celles d'Ernest de Bavière. L'orfèvre Pierre De Fraisne, nommé wardien essayeur (1), en fit l'épreuve le 19 décembre : il trouva que les pièces de huit albus (les bavières) tenaient 8 deniers 1 grain de fin, et les demies 5 deniers 1/2 grain, le tout conformément à l'ordonnance (2).

La fabrication de ces monnaies paraît avoir été suspendue quelque temps ; on voit du moins que, le 12 avril 1631, la chambre des comptes, à la demande de Libert, lui fit remettre les coins des réaux (de Ren., 20) et des demi-réaux (bavières et demi-bavières) qu'il était chargé de forger, et ce afin qu'il pût achever le monnayage des 2,000 marcs

(1) Le célèbre orfèvre liégeois Pierre Defraisne, né en 1612 d'un père également orfèvre, était apparemment le fils du wardien des monnaies de Ferdinand de Bavière.

(2) Pièces justificatives, nos XXXVI et XXXVII.

qui lui avaient été commandés (par l'instruction?). Cette fabrication durait encore en 1632, puisque, le 18 février de cette année, la chambre fixa au lendemain l'ouverture de la boîte aux bavières et aux demi-bavières dernièrement forgés par Herman Libert (1).

A cette époque, il y avait déjà quelque temps que l'ancien atelier monétaire de Dinant se trouvait rétabli. Le 2 mars 1632, la chambre des comptes fit écrire à Jean Vanden Hoeve, monnayeur de Dinant, qu'avant de lui renvoyer la boîte aux monnaies, on attendait qu'il eût fourni ce à quoi il s'était engagé (2). Ce nom de *Vanden Hoeve* doit cependant avoir été mis par erreur, car, le 24 avril, la chambre ordonna au « surintendant » de la monnaie de Dinant, nommé *Vanderhaegen*, de payer au wardin Pierre De Fraisne le montant de son état (3). De plus, il existe un procès-verbal des trois premiers jours du mois de juillet 1631, par lequel il conste que Jean-Antoine *Vanderhaghen*, qualifié de « surintendant » de la monnaie de S. A. (sans autre indication), a fait essayer au chapitre, par Pierre De Fraisne, les pièces d'or et d'argent qu'il avait forgées pour le prince, « à titre de la duché de Bouillon », savoir :

1° Un ducat au pied du Saint-Empire, de 5 flo-

(1) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 23, fol. 224 et 232 v°.

(2) *Ibid.*, fol. 233 v°.

(3) *Ibid.*, reg. 24, fol. 38.

rins 2 1/2 patards Brabant, tenant en or fin 23 carats 7 grains;

2° Un écu d'or, de 4 florins 7 patards, semblable à ceux qu'on avait dernièrement forgés à Hasselt, tenant 21 carats 2 grains;

3° Un florin d'or, de 3 florins 12 1/2 patards, tenant 18 carats 6 1/2 grains;

4° Un double daler de 3 florins, tenant 10 deniers 14 1/2 grains;

5° Un daler de 30 patards, au pied ordinaire, tenant 8 deniers 23 7/8 grains;

6° Un bavière ou réal, au pied du Saint-Empire, tenant 7 deniers 22 1/2 grains;

7° Un demi-bavière ou demi-réal, au même pied, tenant 4 deniers 23 3/4 grains (1).

On doit expliquer par les remèdes qu'on accordait toujours au monnayeur, la circonstance que presque aucune de ces pièces n'avait le titre voulu. Le ducat, notamment, qui fait ici son apparition dans le pays de Liége, devait être forgé à 23 carats 8 grains et de 67 au marc de Cologne, pour être conforme aux prescriptions de la diète d'Augsbourg de 1559 (2).

Jean Vander Haeghen (*sic*) est cité pour la dernière fois, comme monnayeur de Dinant, le 28 avril 1634 (3).

(1) Pièces justificatives, n° XXXVIII.

(2) Budelius, *De monetis*, pp. 77 et 78.

(3) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 24, fol. 53.

Sur la proposition de l'essayeur De Fraisne, le chapitre autorisa la fabrication de nouvelles monnaies ayant la valeur des espèces brabançonnes et frappées en raison du duché de Bouillon (1). En conséquence, des instructions furent données au maître de la monnaie, nommé Adrien de Adrian et plus souvent Adriani, lequel prêta serment le 14 août 1635. Il était chargé de forger :

1° Des écus d'or Ferdinandus (de Ren., 19 ou var.), à 21 carats 1 1/4 grain d'aloi et de 71 245/285 pièces au marc d'œuvre, poids de Troyes, revenant à 81 155/285 au marc de fin ;

2° Des ducatons d'argent, de 3 florins 15 patards, à 11 deniers 7 grains d'aloi, du poids de 21 esterlins 3 as ou de 7 395/675 pièces au marc d'œuvre ;

3° Des souverains d'argent, dits patagons de Ferdinandus, de 3 florins Brabant, à 10 deniers 12 grains d'aloi, du poids de 18 esterlins 10 as ou de 8 432/586 pièces au marc d'œuvre, revenant à 10 au marc de fin (2) ;

4° Des dalers Ferdinandus, de 32 patards, à 9 deniers 1 1/2 grain d'aloi, du poids de 11 esterlins 3 1/2 as ou de 14 286/711 pièces au marc d'œuvre, revenant à 19 147/711 au marc de fin ;

(1) *Conclusions capitulaires*, reg. 140, fol. 217 et 243.

(2) Les ducatons et les patagons ou patacons, introduits en Brabant par les archiducs Albert et Isabelle, valaient primitivement 60 et 48 sols ou patards.

5° Des demi-dalers au même titre et de poids à l'avenant;

6° Des huitièmes du souverain dit patagon (escalins, de Ren., var. de 23), à 7 deniers d'aloi, du poids de 3 esterlins 12 as ou de 47 44/108 pièces au marc d'œuvre;

7° Des seizièmes de patagon au même titre et de poids à l'avenant;

8° Deux cents marcs de fin de pièces de 2 patards, à 4 deniers 6 grains d'aloi, du poids de 1 esterlin 12 1/2 as ou de 115 5/89 pièces au marc d'œuvre, revenant à 324 34/89 au marc de fin (1).

Le 6 octobre 1635, on essaya le ducaton, le patagon, le huitième et le seizième de patagon, et la pièce de deux patards. Un mandement, publié le 23 novembre, donna cours à ces monnaies, ainsi qu'au daler, au demi-daler et à des « baviers de Ferdinandus à titre de Bouillon », le tout forgé en la cité de Liége (2).

Adriani ayant résigné sa charge de maître monnayeur, la chambre des comptes agréa, le 5 mai 1637, Jean Goffin, de Tongres, qui s'était offert à le remplacer, en payant des régaux plus élevés sur les dalers (3).

En 1638, Goffin demanda la permission de forger des ducats en raison du duché de Bouillon et au

(1) Pièces justificatives, n° XXXIX.

(2) *Grand greffe des échevins, Mandements*, reg. 1627-1724, fol. 63.

(3) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 23, fol. 293. Les instructions données à Goffin, le 22 juin, n'ont pas été retrouvées.

pied de l'Empire (de Ren., 2). Le 16 juin, la chambre des comptes décida qu'on pourrait exécuter ce projet sous le bon plaisir de Son Altesse et du chapitre. Celui-ci ne fut pas de cet avis, car, ayant appris plus tard qu'on frappait de nouveaux ducats sans son consentement, il résolut, dans sa séance du 20 octobre, d'écrire au prince pour lui signaler cet abus. Voyant ensuite que De Fraisne et Goffin faisaient courir ces ducats au prix excessif de 6 florins Brabant, il leur enjoignit, le 5 novembre, d'en cesser incontinent la fabrication (1).

L'atelier de Liége, dirigé par Jean Goffin et servi par des ouvriers flamands, se trouvait en pleine activité dans le courant de l'année 1641. Mais la marche régulière de cette fabrication fut entravée par la fuite du wardien Pierre De Fraisne, qui alla chercher à Maestricht un abri contre les poursuites dont il se sentait menacé. Le protocole de la chambre des finances est plein de sommations adressées à De Fraisne, tantôt pour l'engager à se trouver à l'ouverture de la boîte des monnaies d'or et d'argent, tantôt pour obtenir qu'il renvoyât les clefs du coffre aux coins à son fils Christophe, qui lui avait été substitué, tantôt enfin pour le forcer à rendre ses comptes aux différents monnayeurs auprès desquels il avait exercé son emploi.

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 306. — *Conclusions capitulaires,* reg. 145, fol. 145 et 157. Goffin obtempéra sans doute à l'ordre du chapitre, puisque, le 1er juillet 1639, il lui adressa une nouvelle requête, pour être autorisé à fabriquer des ducats.

De Fraisne prétendit porter sa cause devant la justice de Maestricht et fit si bien que cette affaire n'était pas encore terminée en 1649.

Le successeur de De Fraisne fut Nicolas Marteau, dit del Xhure, qu'on rencontre en qualité de wardien le 7 mars 1642 et le 8 mars 1646. A cette dernière date, les notes relatives aux ouvertures de la boîte des monnaies (1) nous apprennent que les livraisons des écus d'or, faites depuis le 11 février 1644 jusqu'au 3 mars 1646, s'élevaient à 162 marcs d'œuvre 4 onces 4 1/2 esterlins; celles des dalers, depuis le 2 mars 1644 jusqu'au 14 février 1646, à 3,460 marcs 6 onces 17 esterlins.

Une instruction fut donnée à Jean Goffin, le 9 janvier 1646, l'autorisant à forger :

1° Une pièce de 40 patards Brabant (2 florins), portant, d'un côté, les effigies de Notre-Dame et de saint Lambert, et, de l'autre, les armes du prince (de Ren., 18), laquelle pièce reviendrait à la même valeur intrinsèque que les dalers de Son Altesse, savoir à 9 deniers 1 1/2 grain et du poids de 11 esterlins 21 grains;

2° Le demi, le quart et le huitième, à l'avenant.

Par décision du 27 février, le chapitre limita provisoirement la fabrication de ces monnaies à 3,000 marcs; elles devaient tenir en aloi 9 deniers

(1) *Chambre des finances, Octrois,* reg. des monnaies.

3 grains, conformément à l'épreuve qui en avait eu lieu (1).

Jean Goffin ayant demandé la permission de continuer à faire des dalers et de les émettre à 38 patards, la chambre des comptes, dans sa séance du 12 mars 1646, n'y voulut point consentir, vu que les derniers édits ne fixaient la valeur du daler qu'à 36 patards. A la place, elle autorisa le monnayeur à forger les nouvelles pièces, ajoutant que s'il craignait « la calomnie » pour celles de 40 patards, il devait se contenter de fabriquer les autres ou ne rien faire du tout (2).

Dès le 16 mars, la forme de ces nouvelles pièces fut vivement critiquée au chapitre. Le 17 mai, messieurs de la chambre des comptes, au nom du prince, en écrivirent à Henri Munters, prévôt des monnayeurs de Hasselt : « Comme il y a plainte, disaient-ils, que les monnaies d'or et d'argent qui se forgent présentement en notre cité sont de laide mise et mal cognées par la faute des ouvriers, nous vous ordonnons de nous envoyer au plus tôt les meilleurs et les plus experts ouvriers de votre compagnie (3) ».

Comme on continuait à frapper des dalers et que la valeur intrinsèque de ces pièces laissait parfois à désirer, le chapitre, dans sa réunion du

(1) Pièces justificatives, n° XLIII. — *Conclusions capitulaires*, reg. 150, fol. 136.

(2) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 25, fol. 81 v°.

(3) *Ibid.*, fol. 88. — *Conclusions capitulaires,* reg. 150, fol. 143.

30 mai, fut d'avis qu'il fallait suspendre le monnayage des espèces d'or et d'argent, jusqu'à ce que l'épreuve en eût été faite et la quantité déterminée. Il exceptait cependant de cette mesure la nouvelle monnaie d'argent, dont il permettait d'achever la fabrication (1).

On fit l'ouverture de la boîte des dalers et des écus d'or le 24 octobre, après quoi la chambre des comptes ordonna provisoirement à Jean Goffin de ne plus monnayer. Le 2 novembre, elle l'autorisa à reprendre la fabrication des dalers, pour la somme qui lui restait (2).

Quant aux nouvelles monnaies, il y en avait encore à faire, mais on ne frappa probablement jamais les huitièmes ou pièces de 5 patards, puisque, le 16 novembre 1646, la chambre des finances donna l'ordre à Jean Goffin de lui dire exactement ce qu'il avait battu en pièces de 40, de 20 et de 10 patards (3).

Dans une ordonnance de 1656, il est question d'une instruction donnée encore à Goffin, le 16 février 1650 (4) ; nous ignorons ce qu'elle est devenue.

La fabrication des monnaies de cuivre, si active au commencement du règne de Ferdinand de Bavière, fut reprise vers la fin de l'année 1636.

(1) *Conclusions capitulaires*, reg. 150, fol. 163 et 164.

(2) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 25, fol. 93 v°.

(3) *Ibid.*, fol. 94 v°.

(4) Pièces justificatives, n° XLVII.

Déjà le 3 septembre 1635, le gouverneur du château de Bouillon avait demandé la permission de faire battre monnaie, mais la réponse du chapitre nous est restée inconnue. Cependant il fallait licencier une partie de la garnison et l'on était sans argent pour la payer. Dans cette extrémité, le chapitre ne trouva d'autre moyen que d'autoriser la fabrication d'une monnaie légale dans le duché de Bouillon, et d'en affecter les régaux à la paye des soldats congédiés (5 décembre 1636).

A la demande du gouverneur et pour subvenir à l'extrême besoin des soldats, l'autorisation de forger une monnaie de cuivre qui aurait cours dans le duché, fut renouvelée le 3 février 1640, et la quantité limitée à 10,000 livres (1).

Entre ces deux émissions, il y en eut une autre dans un endroit qui n'est pas désigné (Hasselt ou Maeseyck ?); on sait seulement qu'une instruction relative à la fabrication d'une nouvelle monnaie de cuivre fut soumise au chapitre, le 27 novembre 1637 (2).

De même que la garnison de Bouillon, celle de Dinant était dans la misère. Le gouverneur de la

(1) *Conclusions capitulaires,* reg. 141, fol. 7. — Pièces justificatives, nº XL.

(2) *Conclusions capitulaires,* reg. 144, fol. 101. — Le 13 mars 1637, un bourgeois de Maeseyck, nommé Léonard Lincen (Linssen?) ayant demandé la permission d'y frapper de la monnaie de cuivre, le chapitre suspendit sa décision jusqu'à ce que cette requête eût été appuyée par les bourgmestres. (*Ibid.*, reg. 142, fol. 101.)

ville s'adressa, comme toujours, au chapitre, qui, dans sa réunion du 4 mars 1640, décida que Son Altesse ferait forger 6,000 livres de cuivre à Dinant, et que les bénéfices de l'opération seraient distribués aux soldats (1).

Ce monnayage était placé sous la surveillance d'un wardien nommé Art (Arnold) Clocquerts et durait encore le 10 novembre (2).

En cette année 1640, on frappait de la monnaie de cuivre non seulement à Bouillon et à Dinant, mais encore à Hasselt et à Visé. L'entrepreneur de cette vaste fabrication était un orfèvre nommé François Schelberg, auquel Henri Munters, le prévôt des monnayeurs de Hasselt, devait fournir tous les ouvriers dont il avait besoin (3).

C'était Christophe De Fraisne qui remplissait, le 10 juillet 1640, les fonctions de wardien à la monnaie de cuivre de Hasselt. Le 2 avril, on y forgeait des liards et des gigots ou demi-liards. Cela dura jusqu'à ce que la chambre des comptes, dans sa séance du 6 juillet 1641, eût ordonné à Schelberg de ne plus faire travailler à Hasselt.

(1) Pièces justificatives, nº XLI.

(2) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 341. — *Protocole du notaire Bellevaux,* règ. 1637-1658.

(3) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 333 et *passim.* — François ou France (*Franz*) Schelberg, qualifié de bedeau (*virgifer*) de Saint-Lambert, au mois de novembre 1640, fut nommé orfèvre de la cathédrale le 8 février 1642. Il eut un fils qui devint chanoine et écolâtre de Sainte-Croix.

Mais, le 19 octobre, sur les plaintes du magistrat de la ville, elle lui permit d'y forger encore des liards et des gigots, à déduire de la quantité fixée dernièrement par Son Altesse. Cette quantité devait être de 40,000 livres de cuivre, comme il conste d'une décision du 28 février 1642, accordant à Schelberg la faveur de ne payer, sur cette fabrication, que 4 patards de régaux par livre, au lieu de 4 1/2 patards (1).

L'atelier des monnaies de cuivre de Visé nous est connu par quelques actes notariés, d'où il résulte qu'un nommé Louis Voes s'était engagé, le 11 juillet 1640, à fournir à Schelberg 12,000 livres de flans de cuivre, destinés à être convertis en liards au titre de duc de Bouillon. Ces liards, une fois « cognés » à la forge de Visé, devaient être remis à Voes, en la ville de Liége. A la date du 10 novembre, Schelberg avait livré une certaine quantité de liards, mais comme le reste se faisait probablement attendre, il promit d'en activer la fabrication jusqu'à l'achèvement de son entreprise (2).

Les émissions de monnaies de cuivre continuèrent à se succéder sans interruption. Le 23 novembre 1640, le chapitre autorisa François Schelberg à frapper, sous le bon plaisir du prince,

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 338, 360 et 368; reg. 24, fol. 112.

(2) *Protocole du notaire Bellevaux,* reg. 1637-1658.

7 à 8,000 livres de demi-liards (1). Le lieu où ces pièces pourraient être forgées, n'est pas indiqué. Ce devait être Hasselt ou même Liége, car il est prouvé que, dans la capitale aussi, on fit des monnaies de cuivre, avant le 6 juillet 1641 (2).

Ce fut probablement après avoir permis, comme on l'a vu, de forger 40,000 livres de cuivre, que le prince ordonna, le 16 août, de rapporter tous les anciens liards au monnayeur. Celui-ci devait en rendre la valeur en liards nouveaux portant, d'un côté, l'écusson écartelé de Bavière sur la crosse et l'épée; de l'autre, les lettres F — B (de Ren., 37) (3). Une grande partie de ces liards fut frappée à Liége, où l'on se vit bientôt obligé de convoquer les ouvriers de l'atelier de Hasselt, pour ne pas en interrompre la fabrication (4).

Avant même qu'elle fût achevée, le 9 septembre 1642, Schelberg s'adressa à la chambre des comptes, pour obtenir une nouvelle concession, mais on lui répondit que l'intention de Son Altesse y était actuellement opposée (5).

Depuis le 15 juillet 1641, Schelberg s'était associé Benoît Adriani. La liquidation de leurs comptes nécessita l'intervention de la chambre des finances et du wardien Nicolas Marteau, dit del Xhure.

(1) Pièces justificatives, nº XLII.

(2) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 360.

(3) *Grand greffe des échevins, Mandements,* 1627-1724.

(4) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23, fol. 363 vº et 365.

(5) *Ibid.,* reg. 25, fol. 17.

En conséquence, le 23 mars 1642, la chambre ordonna à Adriani de produire l'état des livraisons de cuivre qu'il avait faites tant en platines de Hongrie ou en lingots, que pour la monnaie de Maeseyck (1).

Maeseyck est donc le sixième endroit où, dans l'espace de deux ans, l'on monnaya du cuivre (de Ren., 31). Et pourtant ce n'est pas tout : le 28 octobre, France Schylbert (*sic*) fit encore un contrat pour la taille de 7 à 8,000 livres de flans à convertir en liards (2). On finit même, paraît-il, par battre une foule de liards à l'insu du chapitre ; c'est pourquoi la chambre des finances, dans sa réunion du 4 septembre 1643, ordonna à Schelberg de produire le compte de tous les liards forgés par lui ou par ses substituts et *comparchonniers* (3).

L'atelier de Maeseyck n'avait pas encore renoncé à cette production effrénée en 1646. Il fallut que, le 19 février, la chambre des comptes fît sommer le monnayeur Ernest Laurens de lui remettre tous ses coins, fers et ustensiles, avec un état pertinent de ce qu'il avait forgé en vertu de ses commissions (4).

Pour terminer, nous citerons un passage

(1) *Chambre des finances, Protocole,* fol. 6 v°.

(2) *Protocole du notaire Richard Gangelt,* 1641-1642, fol. 533.

(3) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 25, fol. 37 v°.

(4) *Ibid.*, fol. 80. Ernest Laureten (*sic*) figure dans la liste des monnayeurs hasseltois, en 1651.

d'Ozerai (1), en laissant au lecteur le soin de trouver ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette assertion : « En 1649, dit-il, toute la monnaie serait sortie des ateliers de Hasselt et de Bouillon, si l'hôtel de Metz n'eût frappé, par tolérance du roi de France, des pièces au type et à l'effigie de l'évêque de Liége ».

III

MAXIMILIEN-HENRI DE BAVIÈRE, 1650-1688.

Toutes les dignités ecclésiastiques accumulées sur la tête de Ferdinand de Bavière, sauf celle d'évêque de Paderborn, passèrent à son neveu et coadjuteur Maximilien-Henri. Ce prince prit possession de l'évêché de Liége le 12 octobre 1650; sa consécration épiscopale eut lieu le 29 octobre de l'année suivante.

Malgré le caractère sacré dont il était revêtu, Maximilien régna en despote impitoyable. Pour tenir le peuple de Liége en respect, il fit construire une citadelle; puis, comme si la principauté n'avait pas assez à souffrir des puissances belligérantes qui en violaient sans cesse la neutralité, il permit aux Français de prendre leurs quartiers dans le pays (1672).

Ayant renoncé à l'alliance de Louis XIV, il ne put empêcher les troupes du roi de détruire sa

(1) *Histoire du duché de Bouillon*, 1re édit., p. 188.

citadelle, ni de s'emparer de Bouillon en 1676.

Les Liégeois, se croyant délivrés du joug qui pesait sur eux, rétablirent leurs anciens privilèges; mais cette révolution finit, comme en 1649, par l'entrée d'une armée allemande dans la cité. Alors l'évêque reparut à Liége, où il n'était plus venu depuis treize ans, et publia le fameux Règlement de 1684, qui enleva aux trente-deux métiers tout pouvoir politique.

Maximilien-Henri finit ses jours à Bonn, le 3 juin 1688.

Jean Goffin, devenu maître monnayeur du nouveau prince, reçut, au mois de décembre 1650, des instructions pour forger, au même pied que précédemment (1) :

1° Des écus d'or Maximilien (évalués 6 florins 10 patards), à 21 carats 1 1/2 grain, du poids de 2 esterlins 7 1/4 as ou de 71 245/285 pièces au marc d'œuvre, revenant à 81 155/285 au marc de fin;

2° Des dalers Maximilien, à 9 deniers 1/2 grain, du poids de 11 esterlins 3 1/2 as ou de 14 286/712 pièces au marc d'œuvre, revenant à 19 147/711 au marc de fin;

3° Des demi-dalers au même titre et de poids à l'avenant;

(1) Sous le rapport de l'aloi, on constate quelques minimes différences avec les chiffres de l'ordonnance de 1635; mais, les remèdes accordés étant également différents, il n'y a pas lieu d'en tenir compte.

4° Des huitièmes du souverain, dit patagon Maximilien (de Ren., 7), de 7 1/2 patards, à 7 deniers d'aloi, du poids de 3 esterlins 12 as ou de 47 44/108 pièces au marc d'œuvre, revenant à 81 76/108 au marc de fin ;

5° Des seizièmes de patagon, au même titre et de poids à l'avenant.

En même temps, on permit à Goffin de faire ouvrer, s'il le voulait :

1° Des doubles ducats au titre de Bouillonet au pied du Saint-Empire, à 23 carats 8 grains, du poids de 4 esterlins 18 as ou de 35 10/146 pièces au marc d'œuvre ;

2° Des simples ducats (évalués à 8 florins), de même aloi et du poids de 2 esterlins 9 as ou de 70 10/75 pièces au marc d'œuvre.

Le 16 janvier 1651, on fit un premier essai des huitièmes de patagon ou escalins et des ducats de Bouillon. Les remèdes permis au monnayeur n'ayant pas été dépassés, le chapitre consentit à ce que ces pièces seraient frappées pour une somme déterminée, qu'on lui ferait connaître ultérieurement (1).

Il résulte des ouvertures subséquentes de la boîte de Jean Goffin, jusqu'au 3 janvier 1654 inclusivement, qu'il forgea des ducats et des escalins de la valeur des *schellings Albertus* du Brabant. Quant aux autres pièces, il n'en est pas question, ce qui

(1) Pièces justificatives, nos XLIV et XLVI.

prouve qu'elles n'auront pas été frappées, à moins cependant que les demi-escalins (de Ren., var. de 8?) n'aient été confondus avec les entiers.

Le wardien de la monnaie était François Kinable, plus souvent appelé Knap ou Knaps. En 1662, vu son grand âge, on lui adjoignit son fils François, avec droit de survivance. Dix ans après, Jean Kinable prêta le serment de fidélité exactement dans les mêmes conditions. Etait-ce un frère ou un fils du second François ? Nous l'ignorons. Toujours est-il que les fonctions de wardien ne cessèrent d'être exercées par un Kinable, au moins jusqu'en 1704 (1).

Goffin étant mort avant d'avoir pu achever sa fabrication, la chambre des comptes se fit produire, le 21 mars 1656, la boîte des pièces d'or et d'argent qu'on avait permis à sa veuve de forger. Trois jours après, elle ordonna aux (représentants) Goffin de rapporter tous les coins des monnaies restés en leur possession, et reçut le serment de François Schelberg, désigné comme successeur de Goffin (2).

Une ordonnance du 15 juillet 1656 chargea Schelberg de forger des doubles et des simples

(1) *Chambre des finances, Octrois,* reg. des monnaies; *Protocole,* reg. 28. fol. 102 v°, et reg. 30, fol. 188. — D'après les notes du ciseleur Dartois, sur quelques artistes liégeois. il y a eu à Liége un ciseleur et orfèvre nommé Kinable, « qui travaillait avec un grand talent et beaucoup de goût. » (*Bull. de l'Inst. arch. liég.,* t. VIII, p. 235.)

(2) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 27, fol. 37 v° et 38.

ducats, des huitièmes et des seizièmes de patagon, au même pied que ceux de son prédécesseur (1).

Mais il arriva que, dans les environs de Maestricht, les ducats et les escalins furent refusés pour défaut de valeur intrinsèque. Le chapitre s'en émut et décida, le 3 octobre 1657, de prier le prince de retirer les ducats et d'en frapper au pied du Saint-Empire (2). C'était avouer que le monnayeur n'avait pas suivi scrupuleusement ses instructions, d'autant plus que celles-ci lui furent renouvelées à peu près dans les mêmes termes, le 26 octobre, et que chaque fois la fabrication des ducats lui fut imposée d'après la loi de l'Empire (3).

La boîte de maître Schelberg, « lui commise et commencée le 29 mars 1656 » (donc avant l'instruction), avait cependant été examinée jusqu'au 20 décembre 1658, et les ducats et les escalins trouvés irréprochables (4).

Sur la proposition de la chambre des comptes, le chapitre opina, le 15 septembre 1659, qu'il fallait faire frapper des impériaux d'argent ou patagons, des demis (de Ren., 4) et des quarts, comme ceux du Brabant. Mais il ne voulut point consentir à la fabrication de demi-souverains d'or (*medii supremi aurei*), pensant que la monnaie d'or

(1) Pièces justificatives, n° XLVII.

(2) *Conclusions capitulaires*, reg. 156, fol. 145 v°.

(3) Pièces justificatives, n° XLVIII.

(4) *Chambre des finances, Octrois*, reg. des monnaies.

ne devait être faite que d'après la loi de l'Empire.

Nous ne connaissons d'autre instruction relative à ces pièces que celle du 2 décembre 1661, qui permet à François Schelberg de forger, outre les « espèces d'or ci-devant ordonnées », des patagons de 4 florins Brabant (de Ren., 3), à 10 deniers 12 grains et de 8 432/586 au marc, comme dans l'ordonnance de 1635 (1).

Les espèces d'or étaient des doubles ducats et des ducats; mais on constate que ces derniers seuls, pour lesquels on créa un nouveau type (de Ren., 1), furent émis du temps de François Schelberg (2). Quant aux patagons, ils furent approuvés à l'essai du 25 février 1662 (3). Depuis lors, on en frappa des quantités énormes, jusqu'en 1686 au moins.

Les ducatons, aussi introuvables pour Ferdinand de Bavière que les patagons, réapparaissent en 1666. Depuis le 5 juillet de cette année, la fabrication n'en fut guère interrompue jusqu'à la fin du règne de Maximilien. Pour se faire une idée de l'abondance de ces pièces, il suffira de savoir que, du 14 mars 1667 au 16 septembre 1668, on en forgea 17,787 marcs, y compris quelques patagons (4).

(1) Pièces justificatives, nos XLIX et L.

(2) *Chambre des finances, Octrois,* reg. des monnaies.

(3) *Conclusions capitulaires,* reg. 157, fol. 196 vo.

(4) D'après le recueil intitulé : *Édits et publications des monnoyes,* le cri de 1649 évalue le souverain d'argent à 5 florins Bb., et le patagon

A l'essai du 25 novembre 1669, l'aloi du ducaton se trouve indiqué comme devant être de 11 deniers 5 grains, suivant l'instruction. Le 4 mars 1671 et dans la suite, on voit qu'il devait être de 11 deniers 6 1/2 grains, au remède de 1 1/2 grain, donc, à un demi-grain près, égal à celui du ducaton de 1635 (1).

La fabrication de cette masse de numéraire nécessita la création d'un contrôleur des monnaies, dont le rôle fut non seulement de surveiller le maître monnayeur et le gardien, mais encore de veiller à ce que les espèces liégeoises pussent avoir cours dans les provinces voisines, comme étant de mêmes poids et aloi que les leurs. Le prince choisit Jean Goffin, fils (?) de son ancien monnayeur et sous-maïeur de Liége, lequel fut nommé par commission du 23 février 1666,

à 3 florins. Pour ce qui regarde cette dernière pièce, c'est là une erreur. Un texte manuscrit du même édit, en notre possession, évalue le *nieve silvere ducaton* à 5 florins, et le patagon à 4 florins, ce qui est parfaitement conforme à leur rapport. Au surplus, Simonon dans son *Traité de la réduction des rentes* (1753), dit que, depuis 1649, le ducaton d'argent vaut 20 florins liégeois (5 flor. Bb.), et le patagon 16 florins (4 flor. Bb.). L'éditeur même du recueil ci-dessus nous apprend que, de son temps (1675), le patagon représente 16 florins liégeois. En présence de ces documents, nous avouons ne pas comprendre comment à Liége, depuis 1649, le ducaton a pu valoir constamment 5 florins, alors qu'en Brabant, durant toute la seconde moitié du XVIIe siècle, il ne s'écarta guère du cours de 3 florins. (Voy. *Rev. belge de num.*, 1871, p. 191.)

(1) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 29, fol. 90 v°; *Octrois*, reg. des monnaies.

mais dont nous perdons la trace après 1671 (1).

Après au moins trente-cinq ans de service, Schelberg mourut vers 1675. Le 23 septembre de cette année, le prince délivra à sa veuve et à ses enfants une commission de maîtres monnayeurs en son pays de Liége, aux mêmes conditions et instructions que celles du défunt. Un fils de ce dernier, Paul-Jean Schelberg, désigné comme étant pourvu de la charge de maître des monnaies, prêta serment le 16 février 1678.

Sous la direction des enfants Schelberg, on ne forgea plus en or que des doubles ducats (2).

Avant de reprendre la forge des espèces d'or et d'argent, François Schelberg avait été continué par Maximilien-Henri dans ses fonctions de maître monnayeur en cuivre, au pays de Liége et comté de Looz. Le 28 décembre 1650, il fut chargé de faire des nouveaux liards, de 92 pièces à la livre (de Ren., 9 ou var.), celle-ci valant 23 patards. Il devait commencer par forger une certaine quantité de cuivre confisqué, afin de pouvoir reprendre : 1° les liards étrangers, qui avaient cours à 12 sols, en rendant un des nouveaux pour deux vieux; 2° les liards de 16 sols (remis à 16 sols?) de Ferdinand, en rendant quatre nouveaux pour six

(1) *Chambre des finances, Octrois*, reg. 83, fol. 152 v°. Jean Goffin, jadis sous-maïeur, est encore cité, comme un des adhérents du prince, en 1680.

(2) *Ibid.*, reg. des monnaies, fol. 28 et *passim*.

vieux. Il était obligé de supporter tous les frais de la fabrication, moyennant quatre patards par livre. Aucun liard ni demi-liard (de Ren., 10 ou var.) ne pouvaient être frappés qu'au coin approuvé par le conseil de Son Altesse, avec les armes du prince d'un côté, et l'écusson de Bouillon de l'autre (1).

Cette refonte des monnaies de cuivre, annoncée au public le 30 janvier 1651, avait pour but d'empêcher la déplorable circulation des liards imités de ceux de Ferdinand, et l'adoption d'un type se prêtant moins à la contrefaçon (2).

Quelques jours après, la chambre des comptes envoya dire aux ouvriers de la « monnaie de cuivre » qu'ils eussent à bien cogner les liards (3). Cette « monnaie de cuivre » était sans aucun doute l'atelier de Hasselt, où il y avait alors vingt-trois monnayeurs (4).

On avait donné deux mois pour échanger les vieux liards, mais la forge n'en ayant pas encore produit suffisamment de nouveaux, un édit du 27 mars réduisit, en attendant, la valeur des liards

(1) Pièces justificatives, nº XLV.

(2) *Grand greffe des échevins, Mandements*, rég. 1627-1724.

(3) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 26, fol. 8 vº.

(4) C'étaient : Henri Munters, prévôt; François Munters, Otton Vander Hoven, Rénier van Elstrack, Ernest Laureten, Martin Deekens, Gérard Puts, Jérôme Preys, Henri Preys, Pierre Deekens, Jean Bauten, Gérard Voskens, François Corselius, Robert Coex, Nicolas Sigers, Jean Biscoppen, Arnold Goetsbloets, Herman Christyns, Melchior Laureten, Gisbert van Horion et trois autres portant le nom d'Arnold van Elstrack. (Mantelius, *Hasseletum*, p. 21.)

de 16 sols à 12 sols, et mit au billon les monnaies de cuivre étrangères, accordant un autre délai de deux mois pour les vendre à la forge, au prix de 14 patards la livre.

Cette ordonnance, mal comprise, à ce qu'il semble, suscita des plaintes, au point que, le 27 mai, on jugea nécessaire de faire paraître un nouvel édit portant que le délai indiqué ne concernait point les pièces évaluées à 12 sols, et permettant d'apporter à la monnaie, jusqu'à nouvel ordre, celles qui étaient mises au billon (1).

L'historien Bouille (2) ne paraît pas avoir eu connaissance de ce troisième édit et raconte les choses différemment. Il cite, parmi les mécontents, les brasseurs et les meuniers, comme se refusant à recevoir les nouveaux liards pour leur valeur, en sorte, ajoute-t-il, que l'on manquait de vivres l'argent à la main.

La fabrication des monnaies de cuivre fut continuée pendant plusieurs années. A la date du 19 novembre 1653, on voit que la chambre des comptes fait écrire au prévôt des monnayeurs, pour avoir copie de tout ce qui a été forgé depuis un an. Une autre fois, le 21 mars 1656, elle ordonne de nouveau aux monnayeurs de Hasselt d'envoyer un extrait de leur registre de fabrication (3).

(1) *Grand greffe des échevins, Mandements,* reg. 1627-1724.

(2) *Histoire de la ville et pays de Liége,* t. III, p. 317.

(3) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 26, fol. 72 v°; reg. 27, fol. 37 v°.

C'était donc bien à Hasselt que se trouvait l'atelier des monnaies de cuivre. Il en était probablement de même encore en 1659, lorsque le chapitre, dans sa réunion du 15 septembre, décida de faire frapper des nouveaux liards (*quadrantes*) du même poids que ceux de Brabant, jusqu'à concurrence de 8,000 livres de cuivre (1). Cela paraît d'autant plus certain qu'un monnayeur de Hasselt, Herman Cristyn, se trouve qualifié de maître des monnaies (de cuivre) du prince de Liége, en 1676 (2).

IV

LES GRAVEURS.

Au commencement du XVIIe siècle, le graveur des monnaies d'Ernest de Bavière paraît avoir été HENRI NOËL (3).

En 1606, cet emploi était occupé par GEORIS ou GEORGES LIBERT, dont la commission fut renouvelée le 19 juin 1607, aux gages ordinaires de 60 florins Brabant par an (4).

Ce Georges Libert reparaît en 1611, comme ayant travaillé pour les monnaies de Bouillon et

(1) Pièces justificatives, n° XLIX.

(2) WOLTERS, *Notice historique sur l'ancien chapitre de Thorn*, p. 200.

(3) *Revue belge de numismatique*, 1861, p. 175.

(4) *Chambre des finances, Protocole*, reg. 18, fol. 175 v° et 176. Ce traitement était indépendant du salaire à payer pour la façon des poinçons et des coins.

de Maeseyck. Le 14 septembre de cette année, on lui accorda, pour entretenir les coins de ces deux ateliers et de celui de Liége, un traitement de 100 (petits) dalers par an, dont 60 florins à payer par le monnayeur de Maeseyck et 90 par Paul Manlich (1).

Après la mort d'Ernest de Bavière, Georges Libert, qualifié d'orfèvre, continua de travailler pour l'atelier de Bouillon, en 1612; et pour celui de Maeseyck, au moins jusqu'en 1613. Des ordonnances de payement, du 23 octobre 1614 et du 7 mars 1615, témoignent qu'il avait livré à Franssen des poinçons de gigot et de demi-gigot, destinés à la monnaie de Liége. Il fit également des poinçons pour celle de Hasselt, en 1614 (2).

En même temps que Libert, et probablement sous ses ordres, travaillait, pour l'atelier de Bouillon, Jean Varin ou Warin, dont le nom se rencontre, pour la première fois, le 9 août 1611, puis le 15 septembre, à propos d'une somme de 50 florins que Manlich lui avait payée hors des gages de Libert (3).

Sous Ferdinand de Bavière, Jean Varin figure avec le titre de tailleur des coins de la monnaie de Bouillon, en 1613, et le conserve jusqu'à la dissolution de cet atelier, en 1614.

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 22, fol. 7 v°.

(2) *Ibid.*, reg. 21, fol. 46 et 111; reg. 22, fol. 47 v°, 90 v°, 126 et 134 v°.

(3) *Ibid.*, reg. 22, fol. 4 et 8.

Le 16 juin de cette année, après le rétablissement de la monnaie de Hasselt, la chambre des finances ordonne de lui payer 72 florins Brabant, pour les trois poinçons du daler, du quart de daler et du quart d'écu; puis, le 7 juillet, il reçoit 24 florins pour le poinçon d'un *souverain*. Vers la même époque, on voit qu'il gravait aussi des cachets. Au mois de janvier 1615, il fait un poinçon et douze coins de liard pour l'atelier de Maestricht, auquel il livre encore « ung pied de dalers et ung dessus. »

En dernier lieu, le 21 mai 1615, après la grande impulsion donnée à la monnaie de Visé, nous remarquons cette annotation, qui prouve combien l'artiste était besoigneux : Messieurs des finances, « sur les instanttes requeste de Jean Varin, attendu sa grande nécessité », ordonnent de lui payer, outre les cent florins lui comptés à compte de son état, encore cent florins (1).

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 21, fol. 162; reg. 22, fol. 79, 117, 119, 133 v° et 137. — La plupart des biographes font naître Jean Varin à Liége, en 1604. M. Ed. Fétis (*Bull. de l'Académie royale de Belgique*, t. XX, IIe partie, p. 352) dit qu'il naquit en 1603, et l'auteur anonyme des *Graveurs de l'école liégeoise* ajoute que ce fut le 17 mai. En admettant cette dernière date, on rapporte qu'à douze ans il entra au service du comte de Rochefort, prince de l'Empire, dans la maison duquel son père, Pierre Varin ou Warin, seigneur de Blanchard, remplissait l'office de gentilhomme. Là il montra des dispositions extraordinaires pour les arts du dessin et fut probablement attaché, comme graveur, à l'officine monétaire que le comte entretenait à la Tour-à-Glaire, non loin de Sedan. Il est certain du

Jérôme Noël, « demeurant en la rue du Verd Bois », obtint la charge de graveur sous Jean Varin, le 23 mai 1614, avec obligation de se fixer à Hasselt. Il prêta serment le 31 mai et fut accepté aux conditions et gages ordinaires (1). Le 4 octobre, la chambre des comptes chargea le monnayeur de Hasselt de lui payer 117 florins Brabant, pour cinq poinçons. Noël travailla ensuite pour Jean Simon, à Liége, et reçut, le 18 novembre, pour un poinçon de liard, le prix ordinaire de 24 florins (2). Il fit les coins des différents florins d'or frappés par ce monnayeur, en 1619 (3); puis on lui commanda ceux des demi-réaux et des pièces de 4 et

moins — M. Fétis le prouve d'après les documents découverts par M. Pinchart — que Warin était employé à cet atelier de fausses monnaies, en 1628, et qu'il allait être pendu, quand Richelieu, apprenant que c'était *un excellent artisan*, voulut qu'on le sauvât. Appelé ensuite à Paris, il acquit bientôt un nom célèbre et une fortune immense, etc.

Un seul auteur, Louis Abry (*Les hommes illustres de la nation liégeoise*, publ. de la Société des bibliophiles liégeois), dit que Jean Varin était fils d'un autre Jean et de la fille de Guillaume Hovius, bourgeois de Liége.

En présence des documents *authentiques* se rapportant à Jean Varin, il est impossible d'admettre que le graveur attaché à la monnaie de Bouillon en 1611, soit né en 1603. Ou bien il s'agit d'un autre Varin que le célèbre artiste, par exemple son père, Jean Varin, époux de la fille de Hovius ; ou bien le *graveur général des poinçons de France*, établi loin de son pays, se sera rajeuni d'une dizaine d'années et fait passer pour gentilhomme.

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg, 21, fol. 166 v° et 168.

(2) *Ibid.*, reg. 22, fol. 125 et 127 v°.

(3) *Ibid.*, reg. 22, fol. 228; reg. 23, fol. 39 v° et 40.

de 2 patards destinés à la forge de Marguerite, veuve de Simon, en 1622 (1).

La fabrication des monnaies se ralentit ensuite au point que, le 31 janvier de l'année suivante, la chambre des finances décida de ne plus donner à Jérôme Noël le traitement que le commissaire Wyntgis lui avait promis : on lui accorda 150 florins Brabant, une fois, tant en considération des services qu'il avait rendus aux monnaies de Hasselt et de Liége, qu'en payement d'un poinçon qu'il avait fait pour Maestricht (2). En compensation, il fut chargé d'exécuter et de vendre, à son profit, un recueil dans lequel seraient gravés en taille-douce tous les rixdalers circulant au pays, avec leur évaluation (3).

Lorsque Herman Libert fut autorisé, en 1629, à forger des bavières et des demi-bavières, on lui donna pour graveur Jérôme Noël (4). Cet artiste termina sa carrière au service de la monnaie de Dinant. Cela résulte de deux décisions de la chambre des finances : l'une, du 2 mars 1632, obligeant le directeur de cet atelier à solder le restant du compte de Jérôme Noël; l'autre, du 28 avril 1634, ordonnant de payer à « la relicte

(1) Pièces justificatives, nº XXXV.

(2) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 22, fol. 275.

(3) *Ibid.*, reg. 23, fol. 153 vº. Ce livre, devenu très rare, parut en 1625, sous le titre de : *Ordonnance et rénovation de son altèze Sérme nostre Prince sur le faict de la monnoye,* chez Jérosme Noel.

(4) Pièces justificatives, nº XXXVI.

feu Jérosme Noël » les honoraires de son mari, pour les vacations qu'il a faites pendant dix-sept jours à Dinant, à charge par elle de rapporter les coins, poinçons, matrices, etc., encore en sa possession (1).

Après Jérôme Noël, nous trouvons les frères Henri et Michel Natalis (Noël) mentionnés comme les « prédécesseurs » de François Stévart, graveur des monnaies de Ferdinand de Bavière au 2 avril 1640. A cette époque, le premier était décédé et le second nouvellement expatrié. La chambre des comptes ayant réclamé vainement à leurs représentants les coins et les poinçons des monnaies, renouvela son ordre le 3 mai, en l'adressant cette fois aux « représentans Hierosme Noël » (2).

François Stévart grava entre autres les coins de la monnaie de cuivre de Dinant, en 1640 (3). Il fut continué dans sa charge par Maximilien-Henri de Bavière et nommé graveur des monnaies

(1) *Chambre des finances, Protocole,* reg. 23. fol. 233 v°; reg. 24, fol. 53.

(2) *Ibid.,* reg. 23, fol. 334 et 335. Il nous est impossible d'établir le lien de parenté qui unissait Jérôme aux frères Henri et Michel. Ce dernier, alors déjà célèbre comme graveur en taille-douce, naquit en 1611. On assure que son père était Henri Natalis, graveur des coins de la monnaie de Liége (*voy.* ci-dessus), auquel on attribue le portrait gravé de La Ruelle (1637); mais, d'après ce qu'on vient de lire, l'auteur de cette gravure serait plutôt le frère de Michel, nommé également Henri. (Cf. *Bull. de l'Inst. arch. liég.,* t. VIII, pp. 359 et suiv.)

(3) *Ibid.,* reg. 23, fol. 341.

du comte de Reckheim, le 16 août 1655. Il remplissait encore ces deux emplois le 18 juin 1658 (1).

B^on^ DE CHESTRET DE HANEFFE.

(1) DE CHESTRET, *Les contrefaçons de Gronsveld et de Reckheim*, dans la *Rev. b. de num.*, 1885, p. 222. Un nommé François Stévart, qui prêta serment comme « ouvrier assistant à la presse des monnoyes », en 1662, ne doit pas être confondu, nous semble-t-il, avec le graveur du même nom.

JETONS D'ÉTRENNES

DES

GOUVERNEURS GÉNÉRAUX DE LA BELGIQUE

ALBERT DE SAXE-TESCHEN ET MARIE-CHRISTINE

1780-1793

PLANCHES I, II ET III.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

Avant de décrire ces jetons et d'expliquer les événements qu'ils rappellent, il sera peut-être utile d'esquisser à grands traits les phases principales du règne de ces gouverneurs.

Un contemporain, M. Raepsaet (1), fait leur portrait en ces termes :

« La princesse était belle femme, remplie « d'esprit, éloquente, d'un port majestueux et « d'un grand caractère.

« Le prince, très instruit, aimait et cultivait les « arts et les sciences; il était d'une douceur et « d'une affabilité qui lui conciliaient l'amour des

(1) Jean-Joseph Raepsaet, ancien pensionnaire de la châtellenie d'Audenarde, membre de l'Académie royale de Belgique (3 juillet 1816). Né à Audenarde, le 29 décembre 1750, y décédé le 19 février 1832.

« Belges, et tempéraient quelquefois les petites « vivacités que la princesse ne savait pas toujours « cacher dans ces occasions épineuses qui sont « inséparables des troubles ; hors de là, elle était « affable, mais avec dignité.

« Le duc Albert était très riche, et le gouverne- « ment valait à la princesse 500,000 florins (1) de « Brabant, par an ; elle avait, en outre, encore de « grands biens en Hongrie ; sa cour était brillante, « véritablement royale, et tous deux se plaisaient « dans les Pays-Bas. »

Nous ajouterons qu'Albert était prince royal de Pologne, prince électeur de Saxe et duc de Teschen.

Voici maintenant l'histoire de leur gouvernement :

Après la mort de Charles de Lorraine, au château de Tervueren, le 4 juillet 1780 (2), Marie-Thérèse nomma gouverneurs généraux des provinces belges, sa fille (3), l'archiduchesse Marie-Christine et son mari Albert de Saxe-Teschen, fils d'Auguste III, roi de Pologne (4).

Marie-Thérèse étant morte le 29 novembre 1780,

(1) Plus de 900,000 francs.

(2) Le prince de Starhemberg fut nommé gouverneur général par intérim.

(3) Marie-Thérèse avait six filles parmi lesquelles Marie-Antoinette, la malheureuse reine des Français.

(4) Lettres du 20 août 1780. Leur titre était : Lieutenants-gouverneurs et capitaines-généraux des Pays-Bas.

Joseph II leur confirma cet honneur par un diplôme du 12 janvier 1781.

Ils firent leur entrée à Bruxelles, le 10 juillet suivant, au son des cloches et au bruit du canon; des arcs de triomphe avaient été élevés, les maisons étaient richement ornées et un *Te Deum* solennel fut célébré à Sainte-Gudule.

Bientôt après leur arrivée, ces princes procédèrent à l'inauguration de Joseph II qui, par lettres patentes délivrées à Vienne le 2 mars 1781, avait chargé le duc Albert de prêter, en son nom, le serment dû aux États des provinces belges et de recevoir leur promesse de fidélité et d'obéissance.

Le rôle des nouveaux gouverneurs fut très difficile à cause des réformes impolitiques et prématurées de Joseph II.

Celui-ci fut très irrité des indécisions et de la trop grande faiblesse de ses représentants en Belgique; il finit même par les rappeler à Vienne (juillet 1787). Leur départ inattendu souleva une vive émotion.

Le gouvernement provisoire fut confié au comte de Murray, conseiller d'État et commandant des troupes impériales dans les Pays-Bas autrichiens.

Bientôt, le comte de Trauttmansdorff fut envoyé en Belgique comme ministre plénipotentiaire : investi des principales prérogatives des gouverneurs généraux, à l'exception du pouvoir militaire, il possédait la direction suprême de toutes les administrations, le droit de nommer aux

emplois, la signature des ordonnances et des lettres closes. Albert et Marie-Christine ne gardaient qu'un pouvoir fictif et devaient se contenter de sanctionner les actes du ministre. Les gouverneurs généraux rentrèrent à Bruxelles le 23 janvier 1788, mais il n'y eut ni réunion des serments, ni escorte, ni réception publique.

L'année suivante, la prise de Gand par les patriotes (16 novembre 1789) amena, de nouveau, le départ des gouverneurs : le 18 novembre, à 4 heures du matin, ils quittèrent Bruxelles et allèrent chercher un séjour plus tranquille à Bonn.

Marie-Christine n'avait cédé qu'aux sollicitations pressantes de Trauttmansdorff.

Cependant au bout d'un an, la révolution fut terrassée; le 2 décembre 1790 les troupes autrichiennes revenaient à Bruxelles, le 7 elles arrivaient à Gand et la soumission de la Flandre acheva celle de tout le pays.

Pendant ces événements, Joseph II était mort (20 février 1790) et son frère Léopold II lui avait succédé.

Le 4 janvier 1791, le comte de Mercy-Argenteau, chargé, par intérim, du gouvernement général des Pays-Bas, fit son entrée à Bruxelles.

Les gouverneurs généraux se mirent en route, au mois de juin, pour reprendre leurs fonctions en Belgique.

Leur position était meilleure qu'avant les troubles, car Léopold leur avait rendu l'autorité qu'ils

exerçaient avant le ministère du comte de Trauttmansdorff. (Lettres patentes du 14 février 1791.)

Au mois de juillet, le comte de Metternich-Winnebourg, chargé de remplacer M. de Mercy dans les fonctions de ministre plénipotentiaire, vint rejoindre les gouverneurs.

Ceux-ci étaient arrivés à Bruxelles le 15 juin, mais furent assez froidement reçus sauf dans le Limbourg où ils rencontrèrent beaucoup d'enthousiasme.

Une médaille fut frappée pour rappeler ce retour des gouverneurs généraux.

Au droit, sa légende est : MAR. CHR. AVST. ALB. CAS. SAX. DVX. BELG. PR.

Les bustes en regard sont ceux du jeton d'étrennes de l'année 1788, cependant certaines différences minimes démontrent qu'il a été fait un autre coin.

Rev. LAETITIA PVBLICA.

Figure de femme tenant un gouvernail et une couronne de laurier.

En exergue :

IN. BELG. REDEVNT.
OPT. PRINCIPES.
MDCCXCI.

Pl. III, nº 5.

Médaille ronde gravée par Th. Van Berckel.

L'inauguration du souverain fut solennellement célébrée à Bruxelles le 30 juin, à Gand, le 6 juillet, puis dans les autres villes.

Quelques mois plus tard, le 1er mars 1792, mourut Léopold II.

Le 20 avril, la Constituante votait la guerre contre François II, successeur de Léopold.

Dumouriez bat les Autrichiens à Jemmapes (6 novembre 1792), et achève la conquête des Pays-Bas, mais l'armée impériale, victorieuse à Neerwinden (18 mars 1793), chasse bientôt les Français de la Belgique.

Par lettres patentes du 17 mars, François II avait nommé son frère l'archiduc Charles-Louis, lieutenant général des armées du saint-empire romain, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas à la place de l'archiduchesse Marie-Christine et du duc Albert de Saxe-Teschen.

Charles-Louis fut solennellement reçu à Bruxelles, le 28 avril (1). Enfin, le 27 juin 1794, vaincue de nouveau à Fleurus, l'Autriche perd définitivement la Belgique.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

On a frappé onze jetons d'étrennes aux effigies des gouverneurs généraux Marie-Christine et

(1) Nous avons décrit le jeton d'étrennes à l'effigie de Charles-Louis, dans la *Revue* de l'année 1886, p. 190, note 1, pl. IX, n° 3.

Albert de Saxe-Teschen. Ils ont été distribués aux nouvelles années 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1791 et 1792.

Destinés à rappeler un événement remarquable de l'année écoulée, ils portent le millésime de cette année, et non pas celui de l'année nouvelle à l'occasion de laquelle ils étaient donnés aux principaux dignitaires. Il faut donc retrancher une unité aux chiffres précédents pour connaître ces millésimes.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit à propos du jeton d'étrennes pour la nouvelle année 1771. Nous prions le lecteur de relire cette notice dans la *Revue* de l'année 1886, page 33.

Il n'a pas été fait de jeton pour la nouvelle année 1790, portant par conséquent le millésime 1789; la révolution brabançonne venait d'éclater et le pouvoir était, à cette époque, entre les mains des patriotes.

Il n'existe pas non plus de jeton pour la nouvelle année 1793 avec le millésime 1792. La bataille de Jemmapes (6 novembre 1792) avait livré les provinces belges aux Français victorieux. Ceux-ci, battus l'année suivante (18 mars 1793) à Neerwinden, durent abandonner leur conquête et c'est la défaite des armées de la République qui est inscrite sur le jeton de la nouvelle année 1794, (millésime 1793). Le buste du vainqueur, l'archiduc Charles-Louis d'Autriche, orne le droit de ce jeton.

Depuis le 17 mars 1793, il avait en effet remplacé l'archiduchesse Marie-Christine et le duc Albert, dans le gouvernement général des Pays-Bas ; le dernier jeton d'étrennes à l'effigie de ces princes a donc été distribué à la nouvelle année 1792 et porte le millésime 1791.

La pièce avec l'inscription : PRINCIPES OPTIMI BRAB. CIVIT. DONATI MDCCLXXXVI. n'est pas un jeton d'étrennes ; nous expliquerons tantôt dans quelle circonstance elle a été frappée.

Nous avons déjà dit quelques mots de la médaille commémorative du retour des gouverneurs généraux, en 1791, après la révolution brabançonne.

Tous ces jetons d'étrennes sont de forme octogonale et du même module. Ils ont été gravés par Théodore Van Berckel, mais ne portent ni sa signature ni ses initiales ; les comptes du conseil des finances seraient là pour dévoiler l'admirable artiste si l'aspect séduisant et tout gracieux de ces jetons ne trahissait pas à lui seul le maître qui les a créés de son burin magique.

Et en effet, tous ces jetons forment une série charmante, traitée avec une exquise délicatesse, d'une variété de détails étonnante et d'une vérité pleine de réalisme : ainsi, sur le jeton de 1780 l'archiduchesse a les traits fins et remplis d'une jeune femme ; quelques années plus tard, l'âge et surtout les soucis du pouvoir ont enlevé à l'épouse d'Albert de Saxe-Teschen, ce galbe et cette rondeur de chairs qui forment l'éclat

séducteur de la prime jeunesse ; les joues se sont creusées, les pommettes ont pris du relief et les muscles, sillonnés par les rides, se profilent en plis raides et durs; le nez aussi, devenu plus maigre et plus aquilin a quelque chose de plus impérieux; la physionomie se masculinise et Marie-Christine ressemble de plus en plus à son frère Joseph II; tous ces changements sont fidèlement tracés sur nos jetons par le souple burin de Van Berckel (1), il n'y a pas jusqu'aux détails de la toilette qui ne soient minutieusement reproduits; la mode change-t-elle, la coiffure est-elle différente, le corsage devient-il plus décolleté, le prince de Saxe-Teschen reçoit-il une décoration (2) ; la princesse met-elle une rose de plus dans ses cheveux, tous ces riens viennent rehausser et enjoliver les profils des gouverneurs généraux, de sorte que ces jetons d'étrennes sont tous dissemblables et forment autant de petits tableaux avec les portraits de Marie-Christine et de son mari aux périodes successives de leur règne en Belgique. Ces jetons rappellent : l'avénement de Joseph II, son voyage en Belgique, les faveurs accordées au commerce, l'agrandissement du port d'Ostende, le déplacement des cimetières hors des villes, les encoura-

(1) Comparez les jetons de 1780-1781 et 1782 avec ceux des dernières années (1787. 1788, 1790 et 1791).

(2) Albert-Casimir était Grand-croix de l'ordre royal de Saint-Étienne. C'est cette décoration qu'il porte sur ces différents jetons, accompagnée plus tard de l'ordre de la Toison d'or.

gements donnés à la pêche nationale, la création du séminaire général à Louvain, la nouvelle organisation judiciaire, les réformes apportées aux études universitaires, la restauration du pouvoir impérial dans les Pays-Bas et l'arrivée de l'archiduc Charles-Louis dans nos provinces.

Les coins de toutes ces pièces reposent dans les collections de l'hôtel des Monnaies à Vienne. Arneth, dans son Catalogue des coins de ces collections (1), les indique sous les numéros 392, 399, 402, 408, 411, 412, 420, 422, 423, 438, 448; dans la liste reproduite par M. Piot, dans son *Catalogue des coins, poinçons,* etc., 2e édition, 1880, pp. XIX et XX, ne figure cependant pas le coin du jeton relatif à la nouvelle organisation judiciaire; c'est une omission.

I

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1781.

Droit. — Les bustes en regard de Marie-Christine et d'Albert de Saxe-Teschen.

Légende : MAR. CHRIST. AVST. ALB. CAS. SAX. DVX BELG. PRAEF.

Marie-Christine d'Autriche, Albert-Casimir, duc de Saxe, gouverneurs de la Belgique.

(1) ARNETH. *Catalog der kaiserlich-königlichen Medaillen-Stampelsammlung,* Vienne, 1839.

Rev. JOSEPHVS · II ·
AVGVSTVS ·
MATERNI · IMPERII ·
ET · VIRTVTIS ·
HERES ·
MDCCLXXX ·

Pl. I, nº 1.

Historique. — Marie-Thérèse était morte le 29 novembre 1780, après quarante années de règne.

Son fils aîné, Joseph II, lui succéda.

Le jeton pour le nouvel an 1781 rappelle cet événement.

Après la mort de Charles de Lorraine, au château de Tervueren, le 4 juillet 1780, Marie-Thérèse avait nommé gouverneurs généraux de la Belgique, sa fille, l'archiduchesse Marie-Christine et son mari, Albert de Saxe-Teschen, fils d'Auguste III, roi de Pologne (lettres du 20 août 1780).

Joseph II leur confirma cet honneur par un diplôme du 12 janvier 1781.

Comme c'était le premier jeton d'étrennes qu'il fallait graver aux effigies des nouveaux gouverneurs généraux, les portraits de ceux-ci, modelés en pâte, furent envoyés de Vienne au prince de Starhemberg, alors gouverneur intérimaire.

Ces modèles furent transmis au graveur général Van Berckel.

Il paraît que la gravure des bustes de ces per-

sonnages demanda un surcroît de travail très considérable, puisque Van Berckel, en invoquant cette difficulté, supplia le conseil des finances de vouloir bien augmenter le salaire de 15 pistoles qu'il recevait chaque année pour l'exécution des jetons d'étrennes.

Le commissaire à l'hôtel des monnaies Van de Veld, ayant été consulté, fit observer que ce prix se payait déjà lorsqu'on frappait ces jetons au balancier comme les monnaies; que la méthode alors en usage de les frapper dans un anneau à l'instar des médailles, avait considérablement augmenté la main-d'œuvre du graveur en exigeant plus de relief et de perfection. Van de Veld proposa donc de porter les émoluments du graveur général à 24 pistoles. Le conseil des finances se rallia à ces motifs et, sur sa proposition, le ministre accorda l'augmentation sollicitée. Quatre cent cinquante-trois jetons furent distribués le 1er janvier 1781; treize restèrent en réserve. On en fit donc quatre cent soixante-six.

Suivant l'usage, le prince de Stahremberg reçut une bourse brodée, renfermant deux cents jetons en argent, pour être envoyée à Vienne, aux gouverneurs généraux. Pour la confection de cette bourse, on s'était adressé au brodeur Dumonceau qui fit payer son travail 126 florins argent courant de Brabant (1).

(1) Le florin courant valait alors fr. 1.8136.

II

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1782.

Droit. — Comme le précédent, sauf une légère différence dans le bouquet de fleurs de la coiffure de l'archiduchesse et le nœud de la perruque du duc de Saxe.

Même légende.

Rev. JOSEPHI II
OPTIMI PRINCIPIS
IN BELGICAM
ADVENTVS ·
MDCCLXXXI ·

Pl. I, nº 2.

Historique.— Joseph II ayant succédé à sa mère, morte le 29 novembre 1780, résolut de visiter les provinces belgiques.

Il arriva à Luxembourg, le 31 mai 1781, sans avoir informé le gouvernement général de son voyage, pour éviter que des honneurs ne lui fussent rendus.

De Luxembourg, le royal voyageur se dirigea sur Namur, où il arriva le 5 juin. Là aussi, il ne voulut recevoir aucun honneur.

Joseph II visita de la sorte, sans appareil, sans ostentation, une partie du Hainaut, de la Flandre et du Brabant. A Bruxelles, il passa une grande partie de son temps à travailler avec le prince de Stahremberg, gouverneur général par intérim,

et avec le secrétaire d'État Henri de Crumpipen, pour préparer les améliorations qu'il jugeait nécessaires.

En apprenant que le duc de Saxe-Teschen et Marie-Christine approchaient de Bruxelles, l'empereur se dirigea vers la Hollande (6 juillet) (1), afin de ne pas priver les gouverneurs généraux des honneurs auxquels ils avaient droit.

Ces princes firent leur entrée dans la capitale des Pays-Bas autrichiens, le 10 juillet, au son des cloches et au bruit de l'artillerie.

A peine installés, Albert et Marie-Christine s'empressèrent de faire reconnaître définitivement l'autorité de Joseph en procédant, suivant l'usage, à son inauguration.

Comme l'année précédente, deux cents jetons en argent furent offerts, dans une jolie bourse brodée, à LL. AA. RR. les lieutenants gouverneurs et capitaines généraux. Le brodeur Dumonceau reçut encore, pour la confection de cette bourse, 126 florins courants.

On frappa quatre cent soixante et onze jetons dont douze restèrent en réserve. Ils coûtèrent 1,294 florins 17 sols 10 deniers argent de change (2).

(1) *Voy.* sous le n° 882, dans le Catalogue de la collection L. De Coster (Bruxelles 1883), la médaille commémorative de ce voyage gravée par Van Baerle, graveur de l'atelier monétaire de Dordrecht.

(2) Le florin de change valait fr. 2:1158.

III

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1783.

Droit. — Mêmes observations que pour le précédent jeton.

Même légende.

Revers. — Sous une corne d'abondance, un caducée, le chapeau de Mercure et le trident de Neptune, emblèmes du commerce, se lit l'inscription :

EMPORIA BELGICA
PRISTINAE CELEBRITATI
REDDITA
PROVIDENTIA AVG.
MDCCLXXXII.

Le commerce belge reconquiert sa réputation d'autrefois grâce à la sagesse de l'empereur.

Au-dessous, une palme et un rameau de laurier.

Pl. I, nº 3.

Historique. — Pendant l'année 1782, le gouvernement avait pris une série de mesures pour seconder le commerce et lui donner une plus grande extension. C'est ainsi qu'il facilita et améliora la navigation intérieure, qu'il favorisa spécialement le port d'Ostende et permit la création de la compagnie d'assurances de la Flandre autrichienne. D'un autre côté, un vaste entrepôt venait d'être achevé à Bruxelles, l'année précédente.

Parmi les règlements édictés en vue de protéger le commerce nous citerons :

Une ordonnance de l'empereur établissant des courtiers de change et de commerce jurés, à Bruxelles (1er mai 1782). (Collection imprimée des Archives, in-folio, t. XX.)

Un règlement de l'empereur pour les courtiers de commerce et agents de change de la ville d'Ostende (31 juillet 1782). (Collection imprimée des Archives, t. XX.)

Une ordonnance de l'empereur pour la recherche de l'exploitation des houilles et charbons de terre (*sic*) dans quelques cantons du Hainaut, du Tournaisis et de la Flandre (8 août 1782). (Collection imprimée des Archives, t. XX.)

Un décret modifiant le règlement pour les courtiers et agents de change (21 août 1782), (*voy.* celui du 31 juillet). (Archives de la ville d'Ostende.)

Enfin, différentes dispositions relatives à l'exportation du froment et du seigle.

Suivant l'usage, deux cents jetons en argent, furent présentés, dans une bourse brodée, aux gouverneurs généraux. Le brodeur Becker compta 126 florins 6 sous 6 deniers pour la façon et la fourniture de cette bourse.

Les quatre cent soixante-sept jetons en argent, frappés pour le nouvel an 1783, coûtèrent 1,232 florins 1 sol 3 deniers et 3/7 de denier, argent de change.

IV

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1784.

Droit. — Bustes en regard des gouverneurs généraux.

L'archiduchesse porte un diadème ; elle est autrement coiffée et habillée que sur les jetons précédents. Le duc Albert est cuirassé.

Même légende, sauf un point après le mot DVX.

Rev. — Caducée et corne d'abondance.

PORTVS OSTENDANVS
IN LITTORE BELGICO
AMPLIORI NAVIVM
RECEPTACVLO INSTRVCTVS ·
MDCCLXXXIII ·

Guirlandes en dessous.

Pl. I, nº 4.

Historique. — Voici comment J.-N. Pasquini, dans son *Histoire de la ville d'Ostende et du port* (1), raconte les événements dont ce jeton nous a transmis le souvenir :

« Joseph II arriva à Ostende, le 11 juin 1781, « venant de Nieuport. Le 12 au matin, accom- « pagné du bourgmestre, du bailli, du général de « Tercy qui était de sa suite, et d'un ingénieur, il « alla visiter le bassin, l'arsenal, les magasins, « questionnant tout le monde avec la plus grande « affabilité.

(1) Bruxelles, 1842, pp. 261 à 266.

« Le lendemain, le magistrat recevait un décret « daté du 11, jour de l'entrée de Sa Majesté, qui « déclarait Ostende port franc.

« La franchise du port, sa neutralité dans cette « guerre de la France et de l'Espagne contre « l'Angleterre, puis la tolérance en matière de « religion, qu'accorda Joseph II, attirèrent d'in- « nombrables étrangers.

« Ostende s'agrandit considérablement. On « creusa deux autres bassins à la suite de celui qui « existait déjà ; celui du fond avait ses quais en « pierres de taille et était destiné aux construc- « tions.

« Mais cette prospérité devait s'arrêter et dimi- « nuer le jour où les hostilités viendraient à cesser. « C'est ce qui arriva par suite du traité de Ver- « sailles du 20 janvier 1783, qui consacra l'indé- « pendance américaine.

« Sur ces entrefaites, les deux nouveaux bassins « étaient achevés.

« Marie-Christine et le duc de Saxe-Teschen, « son époux, voulurent assister à l'ouverture. « Arrivés de Bruxelles avec une suite nombeuse, « ils firent leur entrée solennelle dans les bassins, « en chaloupe et suivis d'une infinité d'embarca- « tions richement décorées, aux cris d'allégresse « de la population et au bruit du canon du rempart « (13 août 1783).

« Mille devises exprimaient la reconnaissance « des Ostendais. On voyait s'élever à l'extrémité

« du bassin de construction, contre le rempart,
« une haute pyramide, surmontée du buste de
« l'empereur. On y lisait une longue inscription
« qui rappelait le jour (11 juin 1781) où Joseph II
« avait visité Ostende et les faveurs qu'il avait
« accordées à cette ville.

« Déjà, ces princes étaient venus à Ostende, en
« 1781, dans le but d'examiner les travaux. »

On frappa quatre cent soixantre-quatre jetons en argent, qui coûtèrent 1,587 florins 8 sols 6 deniers, argent courant. Dix jetons restèrent en réserve.

V

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1785.

Droit. — Bustes en regard. Albert est en cuirasse, sans manteau; Marie-Christine, assez décolletée, a le corsage orné de précieuses dentelles. Détails semblables à ceux du jeton précédent, mais la cuirasse du duc de Saxe ne porte pas de clous.

Même légende.

Le graveur a évidemment fait un autre coin.

Rev.

MORTVI ·
VRBIBVS ·
ELIMINATI ·
MORE · VETERI ·
MDCCLXXXIV ·

Pl. II, nº 1

Historique. — Les enterrements au milieu des agglomérations nombreuses des villes et surtout les inhumations multipliées dans les églises nuisaient gravement à la santé publique. Des centaines de cadavres, entassés dans un effroyable pêle-mêle sous les dalles des temples, viciaient, par leur lente décomposition, l'air respiré par les fidèles et contribuaient souvent à propager de terribles épidémies.

L'empereur Joseph II, soucieux du bien-être de son peuple, résolut de détruire cette coutume dangereuse que le clergé avait eu tort d'encourager. Un édit du 26 juin 1784 fit défense d'enterrer désormais dans les églises, chapelles ou autres édifices couverts, soit dans les villes, soit dans les campagnes, sans faire aucune exception pour les personnes de rang et pour les ecclésiastiques séculiers ou réguliers de l'un ou de l'autre sexe. En outre, les inhumations ne pouvaient plus être pratiquées dans les cimetières situés dans les villes ou dans les bourgs. Conséquemment, des champs de repos devaient être établis à une certaine distance de ces agglomérations. On laissait au magistrat de chaque ville le soin de désigner, avec l'approbation du gouvernement, la situation et l'étendue des nouveaux cimetières.

D'autres mesures, enfin, concernaient l'acquisition et l'organisation de ceux-ci, ou bien

réglementaient l'usage des anciens terrains et le transport des cadavres (1).

Ces excellentes réformes ne plurent cependant pas à tout le monde, tellement il est vrai que les améliorations les plus nécessaires et les moins discutables rencontrent des détracteurs, lorsqu'elles viennent se heurter à la force d'inertie de la routine.

Les quatre cent soixante-quatre jetons d'argent pour le nouvel an 1785 coûtèrent 1,312 florins 10 sous argent de change ou 1,531 florins 5 sous argent courant.

Le brodeur P.-F. Dumonceau reçut comme d'habitude 126 florins courants.

VI

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1786.

Droit. — Bustes en regard. L'archiduchesse porte un autre diadème que sur le jeton précédent. La cuirasse d'Albert est légèrement différente.

Même légende, même ensemble.

(1) Le décret de Joseph II est la reproduction à peu près littérale d'un projet d'édit ordonné par Marie-Thérèse, mais qui ne fut pas publié. (Archives générales du royaume, à Bruxelles : Conseil privé, carton 1401.)

Voy. Une étude sur la question des cimetières sous Marie-Thérèse par Eug. Duchesne, *Revue de Belgique,* livraison du 15 juin 1887, pp. 105 et suiv.

Rev. — Guirlande :

ADDITVS ·
AEQVOREAE · PISCATIONI ·
PROVIDIS · EDICTIONIBVS ·
STIMVLVS ·
MDCCLXXXV .

Palme et rameau de laurier.

Pl. II, nº 2.

Historique. — Les armateurs de bateaux de pêche avaient présenté requête pour que le Gouvernement prohibât l'importation en Belgique des morues prises par les pêcheurs étrangers. Une seconde requête, signée par les nommés Van den Abeele et Ricour, sollicitait la même défense. Deux ans auparavant, en 1783, les mêmes armateurs, soutenus par le magistrat de Nieuport, avaient déjà fait une pareille démarche, mais n'étaient parvenus qu'à obtenir quelques avantages secondaires. On craignait surtout que la pêche nationale ne pût fournir à elle seule assez de poisson pour suffire à la consommation des jours maigres et du carême. Ce motif de refus ne pouvait plus être opposé en 1785, car les évêques venaient d'accorder la permission de faire gras le samedi et pendant la majeure partie du carême.

Aussi, le conseil des finances, saisi de ces nouvelles demandes, conclut-il cette fois à une prohibition provisoire. Toutefois, avant de donner

son avis, jugea-t-il prudent d'aller aux renseignements auprès des magistrats d'Ostende et de Nieuport. Ces derniers seuls répondirent : l'année précédente, il était entré à Nieuport 194 tonnes de morue provenant de la pêche du Nord, 1,230 tonnes d'Islande, mais aucune du Doggerbank.

Les gouverneurs généraux exigèrent cependant une prohibition définitive, pour que les armateurs ne fussent pas retenus par la crainte d'un brusque revirement qui viendrait ruiner leurs entreprises et abattre leurs spéculations.

En conséquence, d'abord une lettre circulaire et ensuite une ordonnance du conseil des finances, édictée le 23 août 1785, défendit d'une manière absolue l'importation, dans les Pays-Bas autrichiens, des morues pêchées par les étrangers. Cette mesure atteignait surtout le commerce hollandais, qui expédiait en Belgique de grandes quantités de poisson salé ou fumé.

Les pénalités contre les fraudeurs étaient sévères. Comme la contrebande devait être plus facile pour les petites quantités, le conseil des finances publia le 5 septembre 1785 une ordonnance, prise en exécution de la précédente, qui frappait d'une amende de 500 florins chaque tonne de morue introduite en fraude et d'une amende de 750 florins chaque tonnelet, baril ou toute autre quantité moindre qu'une tonne, sans préjudice des autres peines applicables aux contrebandiers.

Cette ordonnance avait force de loi dans les

départements de Bruxelles, d'Anvers, de Turnhout, de Tirlemont, de Saint-Philippe, de Saint-Nicolas, de Gand, de Bruges, d'Ostende, de Nieuport, d'Ypres, de Courtrai, de Tournai, de Mons, de Chimai, de Charleroi et de Namur.

Les protectionnistes les plus convaincus n'avaient certainement pas à se plaindre.

D'un autre côté, une ordonnance du 30 avril 1785 s'était occupée de la pêche le long des plages ou des côtes et avait réglé la forme des filets qu'il était permis d'employer. Ensuite, un décret du 1er juin 1785 vint modifier la précédente ordonnance, par de nouvelles dispositions relatives à la pêche des maquereaux et des crevettes (1); on ne pouvait capturer celles-ci qu'au moyen de filets non traînants, qu'une seule personne, à pied, devait diriger dans l'eau, sans aide quelconque.

Enfin, la même année, une ordonnance du 15 juillet, interprétative de celle du 30 avril, réglementa définitivement la forme des filets de pêche.

Antérieurement, quelques mesures avaient déjà été prises pour protéger et développer la pêche nationale :

La pêche du hareng et de la morue ne pouvait être exercée que par les bâtiments munis de lettres de mer particulières, délivrées par le magistrat

(1) Le rédacteur du décret écrit : *chevrettes* dites en thiois *gernaerts*.

d'Ostende ou de Nieuport; tous autres bateaux étaient considérés comme étrangers et ne jouissaient d'aucune protection et d'aucune des faveurs accordées aux pêcheurs belges (1).

Le 9 juillet 1783, l'empereur ordonnait encore que tout poisson salé, provenant de la pêche nationale, serait exempt, dans le pays entier, du droit de *minque,* des impôts établis par les villes (octrois) et de toutes autres charges quelconques. Toutefois, pour circuler librement, les futailles contenant ce poisson devaient être accompagnées d'un certificat d'origine et porter la marque ordinaire des pêcheurs d'Ostende ou de Nieuport (2). Un décret du 28 janvier 1784 instituait des experts jurés pour examiner ce poisson avant qu'il fût expédié dans l'intérieur du pays et qu'on plaçât une marque sur les tonneaux. Chaque armateur devait avoir une marque particulière dont il était tenu de signer une description qui restait déposée au greffe de la ville. Il fallait, en outre, que chaque baril portât d'une manière ineffaçable l'indication de l'année de son expédition. A ces conditions seules cette marchandise pouvait profiter des avantages susnommés.

La prohibition de 1785 produisit des résultats

(1) Déclaration du 21 mars 1782. *Placards de Flandre,* liv. VI, p. 1360. (Collection de la Commission royale d'histoire.)

(2) Ordonnance donnée à Bruxelles le 9 juillet 1783. Elle est faite en trois articles.

La marque dont il est question était brûlée dans le bois des futailles.

inattendus : Au bout de deux ans, le nombre des bateaux pêcheurs d'Ostende avait plus que doublé ; tandis qu'il n'y en avait, en 1785, que trente et un, dont un seul à réservoir, au mois de juin 1787 on en comptait soixante et onze, parmi lesquels quinze à réservoir, valant ensemble plus de 600,000 florins. Tous ces bâtiments avaient été construits dans les chantiers de Bruges et d'Ostende. Au-delà de cinq cent cinquante chefs de famille étaient alors employés à la pêche sur ces navires. On avait attiré des pêcheurs de Dunkerque et de Hollande. Ostende et Nieuport virent arriver, en 1787, plus de 21,000 tonnes de harengs et plus de 11,000 tonnes de morues.

C'était plus que ne consommaient chaque année les Pays-Bas autrichiens.

Cependant, l'année précédente, les armateurs avaient subi de grandes pertes parce que le Gouvernement les avait obligés de mettre en mer vingt bâtiments d'Ostende et un même nombre de Nieuport, alors que l'époque de la pêche du Doggerbank était passée et qu'ils n'avaient encore pu se procurer ni les amorces ni les autres objets nécessaires. Aussi, une pêche entreprise dans ces conditions ne produisit-elle rien et les armateurs ne pêchèrent-ils que des dettes. Et pour comble de malheur, des règlements vexatoires et impraticables, dont on avait vainement réclamé la modification, venaient encore entraver l'essor du commerce que le Gouvernement prétendait

encourager. Tellement il est vrai que souvent l'administration empêche, par des mesures inopportunes ou absurdes, les meilleures réformes de donner de bons résultats.

Cependant, comme les droits protecteurs n'avantagent souvent les uns qu'au détriment des autres, les Brabançons, qui recevaient sans doute le poisson salé à meilleur marché de Hollande, élevèrent des plaintes et une circulaire des États de Brabant (1) dénonça comme contraire au bien public, le monopole accordé aux pêcheurs des Flandres. Les armateurs favorisés répondirent aux griefs de cette circulaire par un mémoire qu'ils adressèrent le 12 juin 1787 aux États de Flandre, mais leur plaidoirie ne fut pas très brillante, car leur principal argument consistait à soutenir qu'ils ne pouvaient être considérés comme des monopoleurs parce qu'il ne s'agissait pas de privilèges accordés à un ou plusieurs particuliers, mais à l'industrie de la pêche tout entière (2). Malgré les réclamations des Braban-

(1) Circulaire du 24 mai 1787.

(2) Mémoire des négociants et armateurs d'Ostende pour la pêche nationale présenté à l'assemblée des États de Flandre, le 12 juin 1787.

Voici leur argumentation : « Les armateurs d'Ostende ne veulent pas « être considérés comme une compagnie de monopoleurs qui auraient « seuls le droit de faire la pêche et de vendre le poisson dans toute « l'étendue du pays; de tels droits sont toujours odieux, mais les « faveurs que les remontrants réclament ne sont point de cette espèce. « Ce n'est pas une concession exclusive à un ou plusieurs particu- « liers. »

çons et la faible riposte des armateurs flamands, le Gouvernement conserva les barrières élevées contre la pêche étrangère.

On frappa quatre cent soixante-quatre jetons pour la nouvelle année 1786. Huit restèrent en réserve.

Le brodeur P.-H. Becker reçut 126 livres ou florins argent courant pour la bourse contenant les deux cents jetons d'argent présentés au Ministre plénipotentiaire le 1er janvier.

VII

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1787.

Droit. — Bustes en regard des deux princes. Marie-Christine porte un diadème comme sur le jeton de 1785, mais son corsage décolleté, richement garni de dentelles, n'est plus recouvert d'un manteau bordé d'hermine. Un nœud orne le devant du corsage. Quelques détails de la cuirasse d'Albert sont légèrement différents. Même légende.

Rev. — Guirlande :

ALVMNIS
SACERDOTIO DICATIS
RITE INSTITVENDIS
SEMINARIVM GENERALE
LOVANII ERECTVM ·
MDCCLXXXVI ·

Deux palmes entrecroisées.

Pl. II, nº 3.

Historique. — Un édit du 16 octobre 1786 avait ordonné l'établissement d'un séminaire général et en même temps la suppression de tous les séminaires épiscopaux, à partir du mois de novembre suivant (1). Pour être admis désormais dans les ordres religieux, tous les écoliers du clergé, tant séculier que régulier, devaient avoir étudié, cinq ans, la théologie dans le séminaire général de Louvain ou le séminaire filial de Luxembourg. Les élèves étaient agréés et présentés par les évêques. Les bourses fondées pour l'étude de la théologie étaient attribuées aux seuls étudiants admis dans les deux nouveaux séminaires. Les leçons commencèrent, au séminaire général, le 1er décembre et le nombre des élèves s'élevait à trois cents environ.

Les évêques qui perdaient, par cette nouvelle organisation des séminaires, presque toute surveillance sur leurs séminaristes, suscitèrent une opposition formidable et contribuèrent puissamment, par leurs excitations, à soulever le peuple fanatisé contre le gouvernement autrichien et à préparer la révolution brabançonne.

En réalité, dit Théodore Juste, le but de Joseph II était de combattre l'ultramontanisme, de substituer à l'éducation monacale un enseignement en harmonie avec les lumières du siècle,

(1) *Voy.* le texte du décret, p. 83 : *Révolution brabançonne,* par Théodore Juste.

d'affaiblir l'influence des évêques pour augmenter celle du Gouvernement ; enfin, d'inspirer aux jeunes prêtres un attachement inébranlable à la monarchie autrichienne.

C'était du reste le système que l'empereur avait appliqué à ses autres États.

On paya au directeur de la Monnaie Wouters, une somme de 1,506 florins 10 sols 3 deniers, argent courant de Brabant, pour les coins, poinçons et matière de quatre cent cinquante-six jetons d'argent frappés pour la nouvelle année 1787. Le brodeur Dumonceau reçut 126 florins, argent courant, pour la bourse brodée, présentée avec deux cents jetons aux gouverneurs généraux.

VIII

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1788.

Droit. — Les bustes en regard. Les deux princes sont drapés dans des manteaux retenus à l'épaule par une agrafe.

Même légende.

Rev. Guirlande :

GVBERNII · GEN ·
DICASTERIA ·
AVGVSTI · IVSSV ·
IN · VNVM ·
REFORMATA ·
MDCCLXXXVII ·

Palme et rameau de laurier entrecroisés.

Pl II, nº 4.

On frappa quatre cent quatre-vingt et un jetons qui coûtèrent 1,334 florins 11 sols 9 deniers argent de change.

Historique. — Joseph II préluda au renversement de l'ordre judiciaire des Pays-Bas par un nouveau règlement de procédure civile qui, publié le 3 novembre 1786, devait être mis en vigueur le 1er mai de l'année suivante.

Cet édit abolissait toutes les chartes, coutumes et lois promulguées antérieurement sur cet objet.

Le 1er janvier 1787, l'empereur signa un second édit supprimant tous les conseils de justice, sauf les tribunaux militaires. — Cet édit simplifiait beaucoup l'administration de la justice, en substituant à toutes les juridictions, provinciale, seigneuriale, ecclésiastique et municipale, une seule juridiction émanant du trône.

Cette nouvelle organisation comprenait des tribunaux de première instance ; deux conseils d'appel qui devaient être établis, l'un à Luxembourg, pour la province de ce nom, l'autre à Bruxelles, pour les autres parties des Pays-Bas ; enfin, un conseil souverain de revision, aussi établi à Bruxelles, chargé de juger en dernier ressort toutes les causes civiles et criminelles.

Un édit du 3 avril détermina la compétence et les attributions des nouveaux tribunaux.

Le conseil souverain de justice, outre le jugement des procès en dernier ressort, était chargé de la surveillance suprême de tous les tribunaux, tant d'appel que de première instance; les deux conseils d'appel avaient l'inspection immédiate des tribunaux de première instance et devaient examiner les jurisconsultes qui voulaient être admis à la profession d'avocat.

Les tribunaux de première instance, composés de plusieurs juges, étaient établis dans les villes principales; et les bourgs devenaient le siège de cours de justice qui n'étaient composées que d'un juge royal avec des assesseurs. Ce même édit abolissait la torture et statuait que les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, seraient justiciables des mêmes juges.

Ces mesures radicales rencontrèrent la plus vive opposition et les États de Brabant demandèrent la révocation de l'édit d'organisation judiciaire.

Les gouverneurs généraux ayant fait quelques concessions, l'empereur fut très irrité et les rappela à Vienne (19 juillet); néanmoins devant la résistance des États de Brabant, l'empereur dût finir par céder et l'année 1787 se passa sans que la nouvelle organisation eût pu être mise à exécution. Les gouverneurs généraux rentrèrent à Bruxelles, le 23 janvier 1788. (Extrait en partie de *La Révolution brabançonne,* par Théodore Juste, p. 150.)

IX

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1789.

Droit. — Bustes en regard. Marie-Christine a les cheveux dénoués par derrière et flottants sur les épaules. Elle est fort décolletée et son manteau est drapé d'une nouvelle manière. Le duc de Saxe-Teschen porte une cuirasse sur laquelle est jeté un manteau doublé d'hermine et attaché sur la poitrine par une grande boucle.

Légende : MAR · CHR · AVST · ALB · CAS · SAX · DVX · BELG · PRAEF ·

Rev.

STVDIVM
GENERALE
MVNIFICENTIA
AVGVSTI
INSTAVRATVM
MDCCLXXXVIII

Palme et branche de laurier entrecroisées.

Pl. III, n° 1.

On fit quatre cent soixante-dix-neuf jetons en argent ; une partie de ceux-ci fut, comme d'habitude, distribuée aux membres du conseil privé et du conseil des finances. Deux cents furent offerts dans une bourse aux gouverneurs généraux.

Historique. — L'université de Louvain avait fait la plus grande opposition à l'établissement des

nouveaux séminaires. Pour punir cette témérité, le Gouvernement désorganisa cette université en transportant à Bruxelles, les chaires de philosophie, de droit et de médecine. (Dépêche du 17 juillet 1788.) Les livres et les instruments de ces facultés furent transférés dans les locaux de l'ancien collège des jésuites et l'ouverture des cours fut fixée au 1er octobre. Mais à peine la révolution brabançonne eût-elle éclaté, que toutes les facultés furent rétablies à Louvain.

Quant à l'enseignement secondaire, il avait été organisé par Marie-Thérèse, et pour favoriser l'instruction primaire, un édit impérial du 6 décembre 1774 avait ordonné l'institution d'écoles normales dans tous les États de la maison d'Autriche.

Lorsque Joseph II voulut appliquer cet édit en Belgique, une résistance opiniâtre vint empêcher cette utile réforme ; aussi l'instruction générale laissait-elle énormément à désirer, et un grand nombre de communes ne possédaient-elles pas une seule école.

Parmi les ordonnances concernant l'université de Louvain, édictées pendant l'année 1788, nous citerons :

1° Un règlement de l'empereur pour la direction de l'université de Louvain en corps (30 septembre) (Archives de l'État : conseil privé, cartons 1640 et 1648) ;

2° Un règlement de l'empereur pour la direction

de la faculté de droit à l'université de Louvain (même date : conseil privé, carton 1648) ;

3° Un règlement pour la direction de la faculté de médecine à l'université de Louvain (même date, même carton) ;

4° Un règlement pour la direction de la faculté de philosophie à la même université (même date, même carton).

X

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1791.

Droit. — Bustes en regard. Marie-Christine a des rubans et des dentelles tombant du sommet de la tête sur les épaules ; elle est moins décolletée que sur le jeton précédent et son corsage est fermé devant par un nœud de ruban. Le duc porte le collier de la Toison d'or.

Même légende.

Rev. — Sous une guirlande :

AVGVSTI ·
PROVIDENTIA ·
FELICITAS · BELGIS ·
RESTITVTA ·
MDCCXC ·

Cornes d'abondance.

Pl. III, n° 2.

Historique.—Joseph II mourut le 20 février 1790,

alors que les patriotes étaient maîtres de la Belgique. Son frère Léopold II lui succéda.

La révolution fut terrassée et le 2 décembre 1790 les troupes autrichiennes rentraient à Bruxelles ; le 7, elles étaient à Gand et la soumission de la Flandre compléta celle de tout le pays.

Le 10 décembre, la Prusse, l'Angleterre et la Hollande, d'une part, l'Autriche, d'une autre, conclurent à La Haye une convention par laquelle les trois premières puissances garantissaient à la quatrième la souveraineté des provinces belges et à celles-ci la conservation et la pleine jouissance de leurs constitutions. Une amnistie générale devait aussi être prononcée; enfin l'empereur s'obligeait à faire les concessions offertes lors des préliminaires de Reichenbach. En conséquence, toutes les ordonnances relatives aux matières ecclésiastiques étaient révoquées, la conscription militaire ne serait jamais exigée, les impôts ne pouvaient être levés sans le consentement des États ; les trois conseils d'État, privé et des finances supprimés par l'édit du 1er janvier 1787, étaient rétablis, enfin le commandement général des troupes et le ministre plénipotentiaire retombaient sous la dépendance des gouverneurs généraux.

Ainsi se termina la révolution brabançonne et le bonheur et la paix furent rendus momentanément aux Belges.

On paya à Van Berckel 1,586 florins 4 sous, argent courant de Brabant, pour quatre cent soixante-trois jetons d'argent, frappés à l'occasion de la nouvelle année 1791.

Voici le détail de ce compte :

1,172 florins 3 sous dus à la caisse de la Monnaie pour 38 marcs 4 onces 3 esterlins d'argent, au titre de 11 deniers 19 1/3 grains (1) ;

252 florins au graveur général pour la gravure ; ces 252 florins équivalaient aux 24 pistoles accordées à cet artiste pour la gravure des coins de ces jetons (voy. sa réclamation lorsqu'il fut question de graver le jeton de la nouvelle année 1781); 162 florins 1 sol au même graveur pour la façon des jetons. Ce salaire était attribué depuis longtemps au graveur, à raison d'un escalin (ou 7 sous) par pièce.

La liste des jetons à distribuer pour les étrennes de l'année 1791 porte en tout quatre cent cinquante-cinq jetons :

Les gouverneurs généraux en reçurent deux cents dans une bourse brodée ; le ministre plénipotentiaire, quarante, plus cinquante pour être envoyés à Vienne et encore douze pour M. le baron de Lederer, référendaire à Vienne ; deux pour le secrétaire Pistrich ; quatre pour le baron

(1) 38 marcs 4 onces 3 esterlins au titre de 11 deniers 20 grains, faisant 37 marcs 11 deniers 19 8/24 grains fin à raison de fl. 30 — 17 sous, 2 deniers par marc fin = fl. 1,172 — 3 sous.

de Feltz; deux pour le secrétaire Vande Veld. On en distribua vingt-six au comité du conseil privé, vingt au comité des finances, six au chancellier de Brabant, vingt-quatre à l'académie des sciences, soixante et un aux autres conseillers et huit au greffier du conseil des finances.

XI

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1792.

Droit. — Bustes en regard. Marie-Christine est largement drapée dans un manteau doublé d'hermine. Sa chevelure est entremêlée de flots de dentelles. Le duc de Saxe-Teschen porte, comme sur le jeton précédent, le collier de la Toison d'or, mais son manteau ne recouvre pas son épaule.

Même légende.

Rev. Sous une guirlande de fleurs, de fruits et de rubans :

CAROL · AVSTR ·
IN · SPEM · BELGICAE ·
AB . AVGVSTO ·
SORORI · CARISSIMAE ·
CONCREDITVS ·
MDCCXCI ·

Dans un cercle formé par un serpent qui se mord la queue, une corne d'abondance, une branche de laurier et une palme.

Pl. III, nº 3.

Historique. — D'après le Catalogue de la collection De Coster, ce jeton rappellerait que l'archiduc Charles aurait été adjoint à sa sœur dans le gouvernement des Pays-Bas. C'est là une erreur historique. Comme le dit fort bien Arneth dans son Catalogue (1), il s'agit tout simplement de l'arrivée de l'archiduc Charles dans les Pays-Bas. Ce n'est, en effet, qu'en 1793 (2) que François II confère le gouvernement des Pays-Bas à son frère l'archiduc Charles-Louis d'Autriche à la place de Marie-Christine et d'Albert de Saxe-Teschen. Il ne peut donc être question d'un partage du pouvoir. Du reste, ce qui ne laisse aucun doute, les documents de l'époque (3) commentent par la phrase suivante le sujet de la médaille de l'année 1791 : « *L'arrivée de l'archiduc Charles en la faisant envisager comme une preuve de l'affection de Sa Majesté pour leurs Altesses Royales et de son amour pour la nation.* »

C'est de Prague, où il avait été assister au couronnement de l'empereur comme roi de Bohême, que l'archiduc Charles partit pour Bruxelles.

La *Gazette des Pays-Bas* (année 1791) dit à peine quelques mots à propos de son arrivée en Belgique :

(1) *Voy.* Piot, *Catalogue des coins, poinçons et matrices, etc.*, 2e édition, p. xx de l'introduction, n° 448.

(2) Lettres patentes données à Vienne le 17 mars 1793.

(3) Archives du royaume. — Actes du conseil des finances.

Louvain, 30 *septembre* 1791. — Ce matin, vers neuf heures, nos sérénissimes gouverneurs généraux ont passé par cette ville, de retour de leur voyage à Ruremonde (1), accompagnés de l'archiduc Charles, troisième fils de S. M. l'empereur et roi.

Bruxelles, 1er *octobre* 1791. — Leurs Altesses Royales sont de retour de leur voyage en Gueldre. — Hier, ces augustes princes, accompagnés de S. A. R. l'archiduc Charles, arrivèrent, vers midi, à leur château de Laeken.

Cinq cent et un jetons sont indiqués sur la liste de distribution pour les étrennes de 1792, non compris deux jetons qui furent enfermés dans la boîte de la Monnaie pour servir de contrôle.

Van Berckel reçut 1,664 florins 10 sols, argent courant de Brabant, pour ces cinq cent et trois jetons d'argent.

Plusieurs projets pour l'inscription du revers de ce jeton avaient été présentés :

1° *Carolus Austriacus* | *ab augusto* | *sorori carissimae* | *concreditus* | *in spem belgicae.*

2° *Patris optimi pietatis in suos pignus* | *misso in Belgicam filio dilectissimo* | *Carolo Austriaco.*

3° *Carolus Austriacus* | *a parente optimo* | *sorore*

(1) Ils y avaient été inaugurer l'empereur en qualité de duc de Gueldre (22 septembre 1791).

carissimae | pignus amoris | populis tutamen | datus.

4° *Leopoldi Augusti in suos amoris pignus | in Belgicam migrante | Carolo Austriaco.*

5° *Carolus Austriacus | ab optimo patre | in pignus amoris | Belgis Concreditus.*

6° *Sorori dilectissimae et Belgis | carum pignus | Carolum Austriacum mittit | Leopoldus Augustus.*

Le projet du conseil des finances était :

Carol. Austr. | ab augusto | sorori carissimae | in spem belgicæ | Concreditus.

Les gouverneurs généraux approuvèrent cette inscription (Lettres du 1er décembre 1791).

L'abbé Mann fit observer cependant que les mots *ab augusto* seraient mieux placés au milieu de l'inscription, c'est-à-dire sur la troisième ligne que sur la seconde, les trois mots *in spem belgicae* devant prendre leur place sur la seconde ligne.

L'inscription devenait ainsi :

Carol. Austr. | in spem belgicae | ab augusto | sorori carissimae | Concreditus.

Cet arrangement convenait parfaitement à la forme octogone du jeton.

Cette proposition fut adoptée et les officiers de la Monnaie reçurent, le 19 décembre, l'ordre d'inscrire cette phrase ainsi modifiée sur le jeton d'étrennes. C'est, en effet, celle que nous lisons sur les pièces qui nous sont parvenues.

Droit. — Bustes en regard et légende du jeton de la nouvelle année 1785. C'est le coin de ce jeton qui a été employé (1).

Rev. Couronne de chêne :

PRINCIPES OPTIMI
BRAB · CIVIT ·
DONATI
MDCCLXXXVI ·

Écu du Brabant surmonté de la couronne ducale et orné de guirlandes.

Médaille octogone. Catalogue d'Arneth, nº 419 Pl. III, nº 4.

C'est par erreur que le Catalogue de la collection De Coster parle de jeton; il s'agit réellement d'une médaille qui n'a jamais servi de jeton d'étrennes.

Historique. — Ce n'est pas le *droit de cité* en Brabant qui fut accordé aux gouverneurs géné-

(1) Notre confrère M. De Munter possède une de ces médailles dont le droit est le même que celui du jeton d'étrennes de la nouvelle année 1787. Il est évident que cette médaille a été frappée après la distribution des médailles votées par les États, car celles-ci ont été frappées avec le coin du jeton de la nouvelle année 1785, et il est probable qu'elles avaient déjà été remises lorsqu'on commença la gravure du jeton pour 1787. Dans tous les cas, c'est une anomalie; sans doute une médaille frappée pour satisfaire le caprice d'un collectionneur de ce temps là.

raux, comme se l'imagine l'auteur du Catalogue De Coster, mais l'indigénat en Brabant ou brabantisation, ce qui est tout autre chose. Le droit de cité était accordé par chaque ville en particulier, tandis que la brabantisation équivalait à une véritable naturalisation brabançonne (1).

Par politique et pour flatter les États de Brabant que les réformes de Joseph II avaient indisposés, les gouverneurs généraux sollicitèrent d'être reçus au nombre des indigènes brabançons; leur requête à cette fin est trop curieuse pour ne pas être entièrement transcrite ici :

« Les soussignés ayant fait l'acquisition d'une « possession dans le Brabant, qu'Ils affectionnent « très particulièrement ainsi que tous ses habi- « tants en général, Ils seraient charmés de pouvoir « leur appartenir plus étroitement encore par « l'agrément d'être reçus au nombre des indigènes « Brabançons : Et, comme Ils croyent pouvoir se « flatter que l'amitié des États, auxquels la susdite « adoption compète, dans ce moment cy assem-

(1) *Voy.* à ce sujet E. Poullet. *Histoire de la Joyeuse Entrée de Brabant et de ses origines,* Bruxelles, 1863, in-4°. Extrait des *Mémoires couronnés de l'Académie,* t. XXXI, p. 360.

Voy. aussi De Facqz, *Ancien droit Belgique,* t. I, pp. 232 et suivantes.

Les lettres de Brabantisation étaient accordées du consentement exprès des États par le ministère du Conseil souverain et devaient être revêtues du sceau de Brabant.

« blés, ne se refusera pas à Leur désir; Ils ont cru « pouvoir s'adresser avec confiance à Leur « assemblée, et Leur donner en même temps une « marque de la plus parfaite considération, en « demandant bien cordialement Leur suffrage « pour l'accomplissement de Leurs vœux; d'ail- « leurs toujours dirigés vers le plus grand bien- « être d'un Pays qui leur est infiniment cher.

« 15 mai 1786.

« MARIE. « ALBERT. »

Et voici ce que les États répondirent à une aussi charmante requête :

« Comme Leurs Altesses Roiales Les Sérénis- « simes Gouverneurs Généraux des Païs-Bas « autrichiens ont daigné faire connaître aux trois « États de ce Païs et Duché de Brabant, par un « écrit conçu dans les termes les plus affectueux « et les plus remplis de clémence, que Leurs « Altesses Roiales avoient fait l'acquisition d'une « possession dans le Brabant, Province qu'Elles « affectionnent particulièrement, ainsi que tous « ses habitans en général, et que pour donner aux « États du même Païs une marque de considéra- « tion, ces Sérénissimes Princes désiroient d'être « admis au nombre des indigènes Brabançons.

« Ce considéré, Messieurs les Prélats, Nobles et

« ceux des trois chef-villes (1) représentant les « trois États du dit Païs et Duché de Brabant ont « consenti et accordé la Brabantisation désirée, « unanimement et avec toute la joie possible : « qu'en conséquence de ce, les personnes sérénis- « simes et très débonnaires de Leurs Altesses « Roiales seront tenues dorenavant comme « Brabançons nés, et jouiront de tous les droits « et priviléges compétans aux mêmes Braban- « çons; que, de plus, les présentes Lettres de « Brabantisation seront très humblement présen- « tées aux susdits Sérénissimes Princes dans une « boëte d'or aiant les armes de la Province, par « une députation solemnele des trois États. Que « les trois États remercient Leurs Altesses Roiales « avec la plus parfaite soumission d'une preuve « si éclatante de leur affection pour cette Province, « en assurant avec la même soumission que Leurs « Altesses Roiales peuvent compter sur le plus « juste retour d'affection et de la plus tendre et « respectueuse reconnoissance, non seulement de « la part des trois États, mais de tous les habitans « du Brabant, tous lesquels soit ensemble, soit en « particulier, n'auront jamais rien de plus cher « que de faire leurs très humbles services à Leurs « Altesses Roiales, toujours pour la plus grande « gloire de la très clémente Majesté Impériale et « Roiale.

(1) Les trois chefs-villes étaient Bruxelles, Louvain et Anvers.

« Qu'enfin, pour témoigner en partie combien « les États de ce Duché sont sensibles aux grandes « bontés comme à l'affection particulière de Leurs « Altesses Roiales et pour éterniser la mémoire « de ce joieux événement, *il sera frappé aux frais « de la Province des médailles d'or, d'argent et de « cuivre,* lesquelles auront, d'un côté, le buste de « ces Princes bien aimés, les dites médailles d'or « seront très humblement offertes à Leurs Altesses « Roiales comme le tribut de la très respectueuse « gratitude des trois États de Brabant.

« Que les médailles d'argent et de cuivre seront « distribuées par tête et sans distinction aux « membres et arrière-membres des trois États, « afin que chacun d'eux se retrace sans cesse et « bénisse à jamais la bonté des Sérénissimes « Princes, Pères de la Patrie.

« Fait et résolu à Bruxelles dans l'assemblée « tenue le 27 mai 1786 ».

Il est inutile, croyons-nous, d'ajouter à ces deux documents le moindre commentaire. Ils en disent assez par eux-mêmes.

G. Cumont.

APPENDICE.

Ordinairement, les membres de l'Académie royale et impériale de Bruxelles étaient consultés sur l'inscription que devait porter le jeton d'étrennes. Quelques académiciens se distinguaient par leur connaissance parfaite du style lapidaire; les plus habiles en cette science étaient sans contredit l'abbé *de Nelis,* savant latiniste, chanoine de la cathédrale de Tournai, et l'abbé *Mann*, chanoine de l'église collégiale de Courtrai, dont les projets d'inscription étaient souvent adoptés. Parmi ceux qui présentaient habituellement des légendes pour remplir le revers des jetons d'étrennes, il faut encore citer les abbés *Needham*, chanoine de l'église collégiale et royale de Soignies, *Caussin,* aumônier de Son Altesse Royale et chanoine de la cathédrale de Gand, *Chevalier,* chanoine de l'église collégiale de Leuze, bibliothécaire de la Bibliothèque royale de Bruxelles, *de Marci,* prévôt de l'église collégiale de Saint-Pierre et chancelier de l'université de Louvain, *de Witry,* aumônier d'honneur de Son Altesse Royale, *Ghesquière,* historiographe de Sa Majesté, enfin MM. *de Hesdin,* héraut d'armes de Sa Majesté, et *Des Roches*, secrétaire perpétuel de l'Académie.

C'est ainsi que, chaque année, diverses inscrip-

tions étaient offertes au choix du Gouvernement.

Nous n'avons pas trouvé les projets d'inscription relatifs à tous les jetons d'étrennes que nous venons de décrire ; aussi bien, nous contenterons-nous de communiquer ce que les archives de la secrétairerie d'État et de Guerre nous ont révélé :

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1781.

Autour des bustes des gouverneurs généraux :

Christina et Albert. Belg. præf. ou *Belg. Gubern.* (*Belgicæ gubernatores*).

Au revers : *In optimi* | *principis locum* | *suffecti* | *ex voto* | *patriæ* | 1780.

In optimi principis locum : c'est-à-dire comme successeurs du bien-aimé et regretté prince Charles de Lorraine.

Second projet :

Christina et Albertus Belg. præf. (*Belgii ou Belgicæ præfecti*).

Au revers : *In optimi* | *principis locum* | *adlecti* | *ex voto patriæ* | 1780.

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1782.

Extrait du protocole de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres.

Séance du 5 *novembre* 1781.

En conséquence des ordres contenus dans le

billet envoyé dernièrement par M. le secrétaire d'État et de Guerre, l'Académie a l'honneur de présenter à Son Altesse (le prince de Starhemberg) le projet d'inscription suivant pour le jeton de la nouvelle année.

(C'est identiquement l'inscription du jeton, *voy.* pl. I, n° 2.)

(*Signé*) CRUMPIPEN,
Président de l'Académie.
DES ROCHES,
Secrétaire perpétuel.

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1783.

Projets présentés par l'abbé Ghesquière.

Providentiâ Augusti | *Belgicis emporiis* | *pristinus vigor* | *redditus* | *anno* 1782.

Providentiâ Augusti | *Belgicis emporiis* | *pristinus vigor* | *honorque redditi* | *anno* 1782.

Projet de l'abbé de Nelis :

Le jeton de la nouvelle année doit porter une inscription relative aux encouragements et aux avantages donnés au commerce, objet de la constante sollicitude de Sa Majesté.

Providentiâ Aug. | *Belgicis emporiis* | *pristinus honor* | *et libertas* | *restituta* | 1782.

Autres projets présentés par l'Académie :

1° *Propagatum* | *tuta navigatione* | *commercium* | *providentiâ Aug.* |

2° *Emporia belgica* | *rediviva* | *providentiâ Aug.* |

3° *Emporia belgica* | *populorum concursibus aperta* | *providentiâ Aug.* |

4° *Emporia belgica* | *celebrata populorum* | *concursibus* | *providentiâ Aug.* |

5° *Emporia belgica* | *pristinæ celebritati* | *reddita* | *providentiâ Aug.* |

L'abbé de Nelis fit observer que l'inscription n° 5 était de beaucoup la meilleure. Aussi fut-elle adoptée.

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1785.

L'abbé de Nelis approuva aussi l'inscription :

Mortui | *urbibus* | *eliminati* | *more veteri* | 1784.

parce qu'elle est concise et bien latine.

Il proposait encore, quoiqu'il préférât la première inscription :

Intra urbium | *pomœria* | *sepelire mortuos* | *lege vetitum* |

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1787.

Dans un comité de l'Académie tenu chez M. le marquis du Chasteler, directeur, le 9 novembre 1786, afin de choisir une inscription pour le jeton de la nouvelle année prochaine, on proposa unanimement les deux légendes indiquées ci-dessous. L'inscription devait se rapporter à l'établissement du nouveau séminaire à Louvain.

1° *Divinarum* | *rerum studio* | *seminar. gener.* | *Lovanii erectum* |

2° *Divinarum* | *rerum studio* | *seminarium generale* | *Lovanii erectum* |

(*Signé*) TH. AUG. MANN,
faisant les fonctions de Secrétaire.

On présenta encore d'autres projets :

1° *Academia lovaniensis* | *generali sacerdotum* | *seminario illustrata* | *providentiâ Aug.* |

2° *Alumnis* | *in moribus et scientiis* | *ad sacerdotium* | *instituendis* | *seminarium generale* | *Lovanii erectum* |

3° *Alumnis* | *sacerdotio dicatis* | *rite instituendis* | *sem. gener.* | *Lovanii erectum.* |

C'est le projet qui fut adopté.

4° *Alumnorum* | *sacerdotio* | *dicandorum* | *rectæ institutioni* | *semin. gen.* | *Lovanii erect.* |

5° *Sacerdotii* | *alumnis* | *rite instituendis* | *sem. gen.* | *Lov. erect.* |

L'inscription proposée par l'Académie ne fut pas admise parce que le mot *studium* au singulier ne signifie pas *étude,* mais *zèle, diligence, attachement,* etc., et que le sens de la phrase est amphibologique, l'inscription pouvant aussi bien signifier que le séminaire général a été érigé *par attachement aux choses divines.*

JETON DE LA NOUVELLE ANNÉE 1791.

Projets présentés par l'abbé Mann :

1° *Augusti* | *providentiâ* | *felicitas belgis* | *restituta* | (projet adopté).

2° *Augusti* | *providentiâ* | *felicitas belgica* | *firmata.* |

3° *Providentiâ* | *optimi principis* | *belgica pacata.* |

4° *Augusti* | *prudentiâ* | *felicitas belgis* | *restituta.* |

L'abbé Mann préférait la première inscription. Voici les motifs de préférence qu'il allègue :

1° Le mot *providentia* se trouve sur une infinité de médailles des siècles de la meilleure latinité, pour exprimer la sagesse, la prudence, les sages précautions d'un souverain envers son peuple.

2° *Felicitas* renferme la paix, la tranquillité et tous les autres biens de la société.

3° *Belgis restituta* exprime que les Belges avaient perdu la *Félicité* (ce qui est de la plus grande vérité) et qu'ils l'ont retrouvée en retournant à l'obéissance de leur légitime souverain (*sic.*).

Le chancelier de Brabant, Crumpipen, dans sa lettre du 23 décembre 1790 avait dit :

« L'inscription doit être courte et porter nom-
« mément sur les vertus pacifiques de Notre
« Auguste Maître. Il conviendra d'éviter d'atta-
« cher une idée de triomphe au retour de ces
« Provinces à la souveraineté de Sa Majesté. —
« Elle ne veut être que le Père de ses peuples et
« non pas leur vainqueur. »

Voici, maintenant, les inscriptions proposées par l'Académie :

1° *Augusti* | *clementiâ* | *felicitas belgica* | *redux.* |

2° *Optimo* | *regnante principe* | *Belgarum felicitas* | *redux.* |

3° *Fugatis* | *belgicis motibus* | *felicitatem publicam* | *revocat principis* | *optimi clementia.* |

4° *Clementiâ* | *optimi principis* | *felicitas publica* | *redux.* |

5° *Principis* | *optimi clementiâ* | *felix rerum ordo* | *Belgis restitutus.* |

6° *Compresso* | *civili dissidio* | *belgicam felicitatem* | *firmat* | *princeps clemens* | *optimus.* |

Bruxelles, le 24 décembre 1790.

Signé l'abbé MANN,
Secrétaire perpétuel de l'Académie.

Un académicien proposait encore :

1° *Felicitas publica* | *veteri restituto regimine.* |

2° *Felicitas publica* | *restituta veteris* | *regiminis forma.* |

3° *Principis* | *providentiâ* | *veteri regimine* | *restituto.* |

4° *Felicitas publica* | *ob restitutum* | *Augusti jussu* | *priscum regimen.* |

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE.

ÉTUDE

SUR LES

JETONS DE LA FAMILLE DE MOL.

Pl. IV, Nos 1 a 6.

L'inauguration du Musée Communal de la ville de Bruxelles, dans lequel la numismatique bruxelloise est évidemment appelée à occuper une large place, a réveillé l'idée de la publication d'une histoire métallique complète de la cité. Mais, hâtons-nous de le dire, dans l'état actuel de nos connaissances, la réalisation d'une pareille entreprise rencontrerait, croyons-nous, des difficultés insurmontables.

Les diverses séries qui composent cette numismatique, l'une des plus nombreuses et des plus intéressantes du pays, présentent toutes des lacunes que les trouvailles et les découvertes successives, trop lentes au gré des amateurs, ne feront disparaître qu'à la longue.

Il faut donc en revenir à l'idée que nous avons

exprimée jadis, c'est-à-dire à la division du travail, en partageant en monographies distinctes les séries diverses dont se compose la numismatique générale de la capitale du pays, chacune de ces monographies devant faire l'objet de recherches préliminaires.

Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que les renseignements les plus indispensables manquent souvent pour donner aux pièces une attribution certaine, comme aussi pour les classer méthodiquement. Ces lacunes dans les documents officiels ont été causées surtout par l'incendie de 1695 dont l'hôtel de ville a été le théâtre, et la reconstitution des archives communales sera nécessairement l'œuvre du temps.

Pour ne parler que des jetons, formant la série la plus intéressante à étudier, parce qu'elle offre en quelque sorte un véritable tableau de l'ancien pouvoir scabinal, tous les articles publiés sur ce sujet déplorent les vides nombreux qui existent encore dans les listes des magistrats qui se sont succédé à l'hôtel de ville. Le présent travail constatera les lacunes semblables qu'on remarque dans les armoiries de nos familles patriciennes, malgré la publication de plus de cinq cents écussons faite par MM. Henne et Wauters dans leur intéressante *Histoire de la ville de Bruxelles*.

Les jetons les plus anciens étant anépigraphes et sans millésime, les armoiries des pièces peuvent seules servir à les déterminer ; de là l'impossibilité

de donner une attribution certaine aux jetons portant des armes encore inconnues, et tel est le cas pour un grand nombre de pièces de notre médaillier.

Pour toutes ces considérations nous croyons que le seul travail actuellement utile consiste à rassembler à pied d'œuvre les descriptions d'un petit groupe de jetons à attributions certaines, ou bien encore à ne décrire que les jetons d'un seul personnage ou d'une même famille, comme l'a fait à deux reprises le savant conservateur du cabinet royal, pour Jean Heymans d'abord, pour la famille Vanden Winckele ensuite. Toutes ces études partielles serviront quelque jour à édifier une monographie générale des jetons bruxellois.

Quelques mots concernant les premiers travaux publiés sur les jetons de Bruxelles trouveront ici leur place.

Il y a trente ans, deux de nos savants confrères, MM. Renier Chalon et Camille Picqué (1), les premiers en Belgique, signalèrent à l'attention des numismates les jetons bruxellois jusqu'alors si délaissés, et ils continuèrent depuis, par divers articles parus dans la *Revue,* à augmenter l'intérêt que leurs premières publications avaient fait naître.

(1) *Revue de la numismatique belge* (1857) : *Anciens jetons et méreaux,* par Renier Chalon ;

Revue trimestrielle (1858) : *Un jeton de* 1685, par Camille Picqué.

En 1886, nous publiâmes nous-même dans *la Revue* un premier travail sur les *Jetons des receveurs et des intendants du rivage*. La publication d'une monographie de cette série spéciale de jetons, arrivée aujourd'hui à son complément, serait sans doute plus facile, car, non seulement ces jetons datent d'une époque plus rapprochée de nous (1587 à 1698), mais aussi les documents nécessaires à la description et à l'attribution des pièces sont moins rares ; toutefois l'ordre chronologique assure, d'après nous, la priorité à la publication des jetons des receveurs-trésoriers, qui sont leurs aînés de plusieurs siècles.

L'expérience que nous a donnée la recherche constante des jetons frappés pendant plusieurs siècles par nos receveurs communaux nous a fait partager en deux catégories distinctes la série de ces jetons d'une même époque, savoir : les jetons au type du patron de la ville, et les jetons portant les armoiries de ces magistrats.

Cette classification nouvelle nous a amené à décrire en 1879 et en 1886 les jetons au type de Saint-Michel pour les XIVe et XVe siècles, et nous espérons pouvoir compléter bientôt ces essais par la publication de ceux du XVIe siècle du même type.

C'est donc pour les nombreux jetons empreints des armoiries des receveurs-trésoriers que nous voudrions voir surgir les études préliminaires partielles, qui formeraient en quelque sorte les

assises d'un travail complet, et c'est pour y aider que nous entreprenons aujourd'hui cet essai.

Les jetons que nous avons à décrire autorisent peut-être la relation de faits intéressants et d'une authenticité incontestable sur le rôle que les magistrats bruxellois ont joué dans les fastes de la cité, mais la narration des luttes incessantes de nos ancêtres, comme la peinture de leurs caractères, nous conduiraient au delà de notre objectif purement numismatique.

Nous serons donc sobre de détails et pour de plus amples renseignements sur les événements et sur les personnages qui y furent mêlés, nous nous bornerons à renvoyer le lecteur à l'*Histoire de la ville de Bruxelles* et aux biographies des illustrations de cette cité.

Disons que l'on rencontre souvent dans les anciens manuscrits les noms des familles écrits de la plus étrange façon ; c'est ainsi que le nom de la famille qui nous occupe s'écrit le plus souvent de Mol, parfois De Mol et quelquefois S'Mols ou Smols.

Ajoutons qu'elle a joué un rôle considérable du XIVe au XVIe siècle dans les annales de Bruxelles.

Nous rencontrons plusieurs de ses membres dans deux lignages : les *Steenweghe* et les *T'Ser-Roelofs*.

Sur la liste des échevins nous les voyons figurer pour la première fois en 1274 et après plus de trois siècles, en 1578, pour la dernière fois.

Ils figurent aussi parmi les ammans de Bruxelles, mais c'est pendant les XIVe et XVe siècles que les de Mol se firent surtout remarquer, car nous les trouvons cités un grand nombre de fois, comme bourgmestres et receveurs-trésoriers.

Dix-huit fois les membres de cette famille sont appelés aux fonctions de *premier bourgmestre;* Jean de Mol occupe cinq fois ce poste élevé et Roland de Mol six fois, et cependant nous n'avons pas retrouvé leurs armoiries parmi celles qui ornent avec tant d'éclat les splendides vitraux de la Maison du Roi, devenu désormais notre Musée Communal.

On remarquera que nous avons fait figurer en tête de notre planche les huit écussons de la famille de Mol, donnés par les savants auteurs de l'Histoire de la ville de Bruxelles, et que le seul écusson E est exactement conforme aux armoiries du jeton n° 6; les armoiries des cinq autres jetons présentent des différences notables avec les écussons publiés.

Voici maintenant la description de nos pièces.

I

Dans un encadrement fleuri, un écu vertical à cinq losanges en croix et parsemé de billettes, ayant au canton dextre du chef, une tour.

Rev. Écusson à cinq coquilles rangées en croix.

L'écu est entouré de neuf croisettes disposées par trois et de deux annelets.

Le droit de ce jeton de notre collection, absolument inédit, appartient, sans le moindre doute, à la famille de Mol, qui est la seule qui porte les cinq losanges en croix.

La *tour* du franc quartier parfaitement indiquée sur le jeton, ne se trouvant sur aucune des armoiries connues de cette famille, c'est donc une variété à ajouter aux huit écussons figurés en tête de notre planche.

Pour le revers, il peut appartenir aux familles ci-après :

1° de Coninck (D.), planche IX de Wauters;
2° de Mons (A.), — XIX — ;
3° Van der Noot (D.), — XIX — , et
4° Platea (C.), — XX — .

D'après Rietstap, ces familles blasonnaient ainsi : la première et la quatrième : de gueules à cinq coquilles d'argent; la seconde : d'argent à cinq coquilles de gueules, et la troisième : d'or à cinq coquilles de sable.

Ce jeton que nous croyons être de la seconde moitié du XIVe siècle, n'indiquant pas les émaux, ne saurait être déterminé d'une manière précise, et toutes les conjectures n'avanceraient pas cette détermination. Il faut donc attendre une découverte nouvelle pour désigner, avec précision, les deux receveurs dont ce jeton donne les armoiries.

Disons seulement que nous trouvons Iwain de Mol receveur en 1401, mais sans l'indication du second receveur qui a exercé ces fonctions avec lui; toutefois, notre jeton par son aspect, sa gravure et sa dimension nous paraît d'une époque antérieure.

Remarquons de plus qu'on ne connaît pas les receveurs des années 1354 à 1359, 1361 à 1363, 1378 à 1384, 1386 et 1387, 1389, 1394 et 1395, ainsi que de quelques années du xve siècle.

II.

Dans un cartouche quadrilobé un écu triangulaire vertical (*de gueules*), à cinq losanges en croix (*d'argent*), cantonnées de vingt billettes (*d'or*), cinq dans chaque canton (1).

Rev. Dans un cartouche quadrilobé semblable, un écu triangulaire (*d'argent*), à la bande de cinq fusées (*de gueules*).

C'est bien là le jeton des deux receveurs de 1413, Iwain de Mol et Guill. d'Ophem (ou Van Ophem). Nous avons indiqué les émaux de leurs armoiries tels que les décrit Rietstap.

Ces armes de de Mol sont aussi à ajouter aux huit écussons de Wauters, à moins d'y voir celles de l'écusson A, mais avec une différence notable dans le nombre des billettes.

(1) Le graveur n'a pu mettre exactement le nombre voulu de billettes.

Ce jeton totalement inédit fait partie de la belle et nombreuse collection de jetons des Pays-Bas de notre collègue et ami, M. Van Dyk-Van Matenesse, bourgmestre de Schiedam, qui a bien voulu nous en faire parvenir le dessin.

Dans son *Abrégé de l'histoire de Bruxelles,* l'abbé Mann écrit que c'est en cette année 1413 que recommencèrent à se produire de nouveaux ferments de discorde entre les patriciens et les plébéiens. Ajoutons que, lorsque deux ans plus tard, à la mort du duc Anthoine de Bourgogne, en 1415, Jean IV lui succéda, la bourgeoisie voulut profiter de la minorité du jeune souverain pour obtenir de nouveaux privilèges; la noblesse, prenant parti pour le prince, s'opposa à cette prétention. On se borna à faire sanctionner par Jean IV, la charte jurée par son père.

Bien que patriciens, Iwain de Mol ainsi que Walter Vander Noot, échevin, furent tous deux d'ardents antagonistes du nouveau gouvernement, et si nous ne les voyons plus figurer sur la liste des magistrats de 1414 à 1420, c'est probablement à cause de leurs tendances politiques. Ils reparaissent de nouveau en scène le 3 février 1421, lors de l'octroi de la nouvelle charte, l'un des plus remarquables monuments de notre histoire locale.

Deux jetons sont encore à retrouver de Iwain de Mol comme premier receveur; le premier de 1401 avec un second receveur resté inconnu, comme nous l'avons déjà dit plus haut, et le

deuxième de 1407, lorsqu'il eut pour collègue Arnoul de Pede (ou Van Pede).

III

— Dans un ovale droit dont les deux côtés sont très ornés, l'écusson de la famille de Mol, surmonté d'un heaume ayant pour cimier une tête barbue.

Rev. Les armes parlantes du premier receveur plébéien en exercice.

Les armoiries du droit sont les mêmes que celles du jeton n° 2, sauf qu'il porte en plus un lambel à trois pendants brochant en chef (1).

Bien que cette brisure ne se rencontre sur aucun des huit écussons de Wauters, nous avons cependant retrouvé les armoiries de notre jeton dans le beau manuscrit que possède la bibliothèque de la ville. Ces armoiries sont bien celles de Jean de Mol, premier receveur patricien pour 1447 et 1454.

Voici la liste des receveurs pour ces deux années :

1447 : Jean de Mol et Amelric Was, patriciens; God. Taye et Guill. de Mazenzele, plébéiens.

(1) Le lambel est une pièce distinctive que les aînés de famille introduisent dans les armes du vivant de leur père et c'était le cas pour Jean de Mol, fils aîné de Thierri.

Ce dernier meurt le 8 février et est remplacé par Albertin Frenier.

1454 : Jean de Mol et Everard T'Serjacobs, patriciens ; J. Gielaert et Arnoul Moreel, plébéiens.

Nous croyons pouvoir classer ce jeton à 1447 à cause de sa similitude de gravure avec celui de 1446 de Jean T'Serclaes, que nous possédons dans notre collection. Ces deux jetons sont d'un dessin et d'une ornementation presque identiques et dénotent le faire d'un même graveur.

On peut d'autant mieux attribuer ce jeton à Jean de Mol, premier receveur patricien, et à God. Taye, premier receveur plébéien, que nous les voyons figurer l'année précédente, le premier comme échevin (nécessairement patricien) et le second comme conseiller (plébéien), circonstance qui s'est généralement présentée pour tous ceux qui passaient à la trésorerie de la ville. La découverte d'un autre jeton de Jean de Mol comme premier receveur, classera définitivement notre jeton à 1447 ou à 1454.

Rappelons que cinq fois il fut appelé aux fonctions de premier bourgmestre de la cité.

Nous attribuons les armes du revers à God. Taye, parce qu'il fut le premier receveur plébéien de 1447 et que nous retrouvons plus tard, parmi les armoiries de la famille patricienne Taye, des membres qui blasonnaient d'or à la *croix* de gueules.

Il serait assez intéressant de recueillir soigneu-

sement toutes les armes parlantes employées par nos magistrats plébéiens, et parmi les jetons de notre collection bruxelloise, il s'en trouve quelques-uns qui aideront parfois à appuyer les attributions indécises.

Ce jeton de notre collection n'a encore été décrit nulle part.

IV

— Dans une épicycloïde multilobée, un écu incliné (*de gueules*), à cinq losanges en croix (*d'argent*) cantonnées de vingt billettes (*d'or*), cinq dans chaque canton. A l'angle sénestre l'écu porte un heaume très orné et surmonté d'une tête de face.

Légende : ⁘ BRVXEELT ⁘ — ⁘ BRVXEELLT °

Revers : Dans un quadrilobe un écu droit (*de sinople*), à la bande (*d'or*), chargée de trois chevrons (*d'azur*).

Légende : BRVXE — ELLT ⁘ — BRVXE — ELLT ⁘

C'est le jeton du premier receveur patricien Thierri de Mol et du premier receveur plébéien Albertin Frenier, pour l'année 1456.

Dans son ouvrage le *Jeton historique des XVII provinces des Pays-Bas,* le Dr Dugniolle place ce jeton une première fois à 1455 sous le n° 137 (d'après notre collection), et ensuite une

seconde fois à 1482, sous le n° 294, d'après Van Mieris, t. I, p. 165 (1).

En décrivant ce jeton le savant hollandais s'est trompé tout à la fois dans la date, dans l'attribution et dans les émaux des armoiries, en le classant à 1482 et en l'attribuant à *Roland de Mol et Nicolas Vanden Heetvelde,* respectivement bourgmestre et échevin de Bruxelles pour 1480.

A diverses reprises on a signalé l'erreur de Van Mieris, mais jusqu'ici on n'a pas expliqué la cause de sa méprise. Voici, d'après nous, le motif de cette confusion.

Peu de temps après la mort de Marie de Bourgogne, les députés des provinces voulant terminer, contre le gré de Maximilien, la guerre contre Louis XI, dressèrent une liste de quarante-deux personnes choisies pour entrer en négociation avec la France. Van Mieris rencontrant les noms de nos deux magistrats parmi les personnages désignés pour défendre les intérêts du pays, trouva dans le tome II des *Trophées du duché de Brabant* de Butkens, à la page 442, la désignation de Roland de Mol et de Nicolas Vanden Heetvelde, comme bourgmestre et échevin pour l'année 1480, et il ne remarqua pas qu'un peu plus loin, à cette même page, ces deux magistrats étaient désignés tous les deux comme échevins pour l'année 1482.

(1) Frans Van Mieris, *Historie der Nederlandsche Vorsten.*

C'est évidemment leur qualité d'échevin de 1482 qui les avait fait désigner cette année-là comme négociateurs (et non leur qualité de 1480) et c'est cette fâcheuse méprise qui est la cause de son attribution erronée, car s'il avait parcouru entièrement la deuxième colonne de cette même page de Butkens, il y aurait trouvé à côté du nom de Nicolas Vanden Heetvelde, échevin pour 1482, la mention de son décès, le 22 mai de cette même année.

Par conséquent ce haut personnage, décapité par ordre de Maximilien, en mai 1482, n'avait pu participer, au mois de décembre de cette année, aux négociations qui aboutirent au traité de paix signé le 23 du même mois à Arras, et, d'après Van Mieris, ce serait surtout la conclusion de cette paix qui aurait été l'occasion de la frappe de ce jeton.

Avec plus d'attention il aurait pu remarquer aussi la différence des armoiries du revers. Nicolas Vanden Heetvelde portait d'or à la bande de gueules, chargée de *trois maillets* d'argent, posés dans le sens de la bande, tandis que Albertin Frenier, portait de sinople à la bande d'or, chargée de *trois chevrons* d'azur (1).

(1) Ces armoiries d'Albertin Frenier font croire qu'il est d'extraction patricienne, bien que nous ne l'ayions trouvé dans aucun des sept lignages de Bruxelles.

Mais de même que l'on rencontre parfois des familles patriciennes qui changèrent de lignage, de même on trouve des patriciens qui se

Notre jeton n° 4 est le premier jeton bruxellois avec légende que nous ayons rencontré jusqu'ici ; la légende BRUXCELA — BRUXCELLA répétée aux deux côtés de la pièce et qui se retrouve aussi sur deux autres jetons précédemment décrits dans la *Revue belge de numismatique* (1) permet d'affirmer, pour ces trois pièces, les attributions suivantes :

1456, à Thierri de Mol et Albertin Frenier (notre n° 4) ;

1457, à Antoine Menne et Pierre Vanden Hazeldonck ;

1458, à Walter Vanden Winckele et Guill. de Hamme, qui furent les premiers receveurs patriciens et plébéiens de ces trois années.

Nous serions heureux de découvrir d'autres jetons avec cette double légende très caractéris-

firent recevoir dans l'une des neuf nations, afin d'arriver plus facilement à l'hôtel de ville.

On trouve Albertin Frenier parmi les plébéiens : comme conseiller, en 1444-1451-1460 et 1462 ; comme receveur, en 1447, en remplacement de Guill. de Mazenzele, décédé, et enfin comme deuxième bourgmestre, en 1458.

Englebert Frenier (probablement son fils) est échevin (donc patricien) en 1496-1501 et 1506 et meurt en fonction le 20 juillet de cette année.

(1) Le jeton de 1457 a été attribué par M. Ch. Piot, d'abord à la famille Meerte, dans la *Revue belge* de 1853, attribution rectifiée ensuite, dans le volume de 1859, en faveur de la famille Menne. Celui de 1458 a été décrit par M. Camille Picqué dans le volume de 1862 de la même *Revue* et attribué, à juste titre, à la famille Van den Winckele.

tique, pour voir se confirmer ainsi ces attributions. Les nouvelles trouvailles étendraient non seulement cette petite série des trois pièces à *légende latine,* mais serviraient aussi de trait d'union entre le dernier jeton anépigraphe connu (notre n° 3, attribué à 1447) et le premier jeton à *légende flamande.*

Thierri de Mol, premier bourgmestre en 1455, fut aussi premier receveur avec J. Mennen en 1448, mais le jeton de cette dernière magistrature reste à découvrir.

En 1467, il remplaça le second receveur patricien Everard T'Serjacobs, ainsi qu'on le verra à la description du jeton n° 5 de la planche.

Il est à remarquer qu'un autre Thierri de Mol, père d'Ivain (*voir* le jeton n° 2), a exercé les fonctions de receveur en 1392 et 1403, années dont les jetons sont inconnus; mais la preuve que c'est un prédécesseur du Thierri qui nous occupe, c'est que M. Wauters, dans la liste des magistrats bruxellois, cite sous la date de 1428 comme échevin : Ivain de Mol, *fils de feu Thierri.*

V

Ce jeton porte au droit et au revers les armoiries des de Mol comme le droit du jeton précédent (n° 4), mais il a en outre sur les deux faces la légende flamande :

✠ DIERICK ❦ — DE ❦ MOL ❦

Cette légende ne laisse donc aucun doute quant au personnage (Thierri de Mol) auquel se rapporte ce jeton que nous datons de 1467, bien que cette pièce se trouve trois fois décrite par le Dr Dugniolle dans le *Jeton historique* (n° 131, 136 et 347) sous trois dates différentes.

Voici les noms des receveurs de cette année :

Jean, fils de Walter Vandernoot, et Éverard T'Serjacobs, dit Vanden Poele, patriciens ;

J. Poelke et J. Hofhuys, plébéiens.

Le second receveur patricien, Éverard T'Serjacobs étant décédé en fonctions, le 13 août, fut remplacé le 16 du même mois par Thierri de Mol (1).

Nous n'avons pas rencontré jusqu'ici le jeton des premiers receveurs Jean Vandernoot, patricien, et de J. Poelke, plébéien ; c'est donc un jeton à retrouver. Mais nous avons vu jadis dans la collection de feu M. le comte Maurice de Robiano le jeton de Éverard Vanden Poele et Joannes *Onhuys*, comme seconds receveurs patricien et plébéien de 1467.

(1) On s'étonnera peut-être de la promptitude de ce remplacement, mais nous ne pouvons l'expliquer que par cette circonstance exceptionnelle : l'entrée à Bruxelles de Charles le Téméraire, dans la soirée du 14 août 1467. L'avènement du successeur de Philippe le Bon commandait sans doute des résolutions promptes et énergiques à prendre, au moment où les patriciens, divisés en partisans et adversaires du nouveau souverain, se trouvaient séparés en deux camps bien tranchés.

Ce dernier jeton se trouve décrit par le Dr Dugniolle sous le n° 166 et G. Van Orden le donne par erreur à la date de 1477 sous le n° 5 du tome II de son : *Handleiding voor verzaamelaars van Nederlandsche historiepenningen.*

Éverard T'Serjacobs ne vivant plus au moment de la reddition annuelle des comptes, son successeur Dierick ou Thierri de Mol fit frapper un jeton (le n° 5 de la planche) portant ses armoiries aux deux faces, parce que les armes du second receveur plébéien figuraient déjà au revers du jeton de son collègue patricien décédé, jeton frappé très probablement au commencement de leur entrée en fonctions.

C'est ce même Dierick ou Thierri de Mol qui fit frapper le jeton n° 4, comme premier receveur de 1456.

VI

— Écusson triangulaire incliné, à cinq losanges en croix, ayant au franc quartier une billette. L'écu est surmonté d'un heaume ayant pour cimier un buste d'homme barbu.

Légende : HENRICK ⁝ D ⁝ MOL — ⁝ ITNS ⁝ SONE ⁝ ✠ ✠.

Ces armoiries sont effectivement celles de Henri de Mol, fils de Jean, et bien conformes cette fois à l'écusson E en tête de la planche.

Rev. Sur une croix fleuronnée coupant la

légende, un écu triangulaire droit et coupé : au I, une merlette ou un martinet et un petit besant au centre; au 2, trois petits besants disposés en triangle.

Légende : ✠ GODEVTE — RT ⁝ DE ⁝ — BOSSE' ⁝ — ⁝ T ⁝ LXXII·I ⁝ (1).

Le millésime anno 73 du revers et les noms des deux receveurs formant les légendes de ce jeton, lui donnent une attribution certaine, et le Dr Dugniolle, *loc. cit.*, n° 207, le place avec raison à la date de 1473, en renvoyant à notre collection.

Voici les noms des receveurs de cette année :

Jean, fils de Walter Vander Noot, et Franc T'Serjacobs, dit Vandepoele, receveurs patriciens. Ce dernier mourut le 15 avril en fonctions, et il fut remplacé par Henri de Mol.

Les receveurs plébéiens furent Jacques Vanden Poele, dit Poelman et God. de Bossere.

Il reste à découvrir le jeton des premiers receveurs Jean Vander Noot, patricien, et de Jacques Vanden Poele, plébéien, et peut-être aussi le jeton des seconds receveurs.

(1) La séparation toute fantaisiste des syllabes de cette légende prouve l'inanité des critiques dont le jeton de 1490 publié dans notre essai de 1886 a été l'occasion. Jamais aucune règle n'a consacré l'arrangement des mots des légendes ; ils ont au contraire toujours été coupés et disposés suivant la fantaisie des graveurs et le plus souvent de façon à obtenir une certaine symétrie, comme on le remarque d'ailleurs aussi aux jetons nos 4 et 5 de la planche.

Cependant Franc T'Serjacobs étant décédé, notre jeton n° 6 remplace probablement ce deuxième jeton, attendu que le successeur, Henri de Mol, à l'inverse de ce que nous avons vu au jeton précédent, associa le plébéien Godevaert de Bossere au jeton qu'il fit frapper pour marquer son passage à la trésorerie de la ville.

On ne doit pas confondre le plébéien Henri de Mol, dit Cooman, l'un des architectes de l'église de Sainte-Gudule à Bruxelles, avec le patricien de notre jeton, Henri de Mol, fils de Jean, qui fut quatre fois échevin et appelé à deux reprises aux fonctions de premier bourgmestre; il fut second receveur en 1482, avec J. de Cotthem, année pour laquelle les deux jetons sont aussi à retrouver.

En 1490 ce même Henri de Mol fut nommé premier receveur et il remplit ces fonctions, contre tout précédent, jusqu'en 1493. Vers la Noël, les quatre receveurs de cette année furent remplacés par J. Spyskens, H. Clutinck, Guill. de Cock et H. Vincke, dont nous publierons les jetons que nous possédons dans notre médaillier.

Ajoutons encore quelques mots sur le second receveur plébéien de 1473 et sur ses armes.

Dans le mouvement insurrectionnel du mois de mars 1477, le plus formidable de tous ceux qui éclatèrent à Bruxelles, Govaert ou Godefroid de Bosschere, le plus fougueux des tailleurs de pierres, dont la maison de corporation était à la

Grand'Place (*la Colline*), se distingua en donnant le signal de l'émeute. Et, lorsque le 13 mars, en présence des métiers en armes, sire Amelric Was et sire Pierre Pipenpoy furent exécutés, ce fut Godefroid de Bosschere qui tint l'étendard de la commune.

Sans chercher à approfondir l'objectif qui animait ce farouche plébéien dans sa haine contre les patriciens, on ne saurait constater sans surprise, au revers de notre jeton n° 6, les allures nobiliaires de l'écu qu'entoure son nom. Le tailleur de pierres n'eût-il pas été plus logique en remplissant de *meubles*, comme le niveau et le compas, ou le maillet et le ciseau, le champ du revers qui lui était réservé sur le jeton de 1473?

Nous ne chercherons pas à expliquer cette conduite si illogique.

Arrivé à la fin de notre tâche par la description des six jetons connus de la famille de Mol, nous terminerons cette étude par quelques observations numismatiques ainsi que par certaines déductions qui se dégagent naturellement du sujet que nous venons de traiter.

Au point de vue numismatique, nous pouvons dire que ces six jetons sont de la plus grande rareté et uniques jusqu'à ce moment. Van Mieris

n'a connu que le n° 4; Van Orden n'en décrit aucun et le *Jeton historique* du Dr. Dugniolle ne donne que les trois derniers pour lesquels il renvoie d'ailleurs à notre collection.

Ajoutons que nous n'avons rencontré la mention d'aucune de ces pièces dans les nombreux catalogues de la plupart des ventes importantes du pays ni de la Hollande.

La gravure de ces six jetons nous semble des plus réussie et nous devons ajouter que le progrès successif qui distingue ces pièces les unes des autres, a été parfaitement indiqué par le dessinateur.

Si on compare la gravure de ces jetons à celle des monnaies frappées à Bruxelles aux règnes correspondants, on sera bien vite convaincu que ce ne furent pas les monnayeurs qui les gravèrent, mais bien plutôt les graveurs de sceaux et les orfèvres qui jouissaient alors d'une réputation méritée.

Cette assertion nous paraît d'autant plus fondée que l'atelier monétaire de Bruxelles fut très souvent fermé pendant le laps de temps qui s'écoula entre la frappe du premier jeton de la planche et le n° 6, qui porte la date de 1473.

On doit remonter jusqu'à 1490 pour rencontrer des jetons bruxellois ayant un *différent monétaire,* et nous rappelons que les jetons de cette date, au type de Saint-Michel, publiés par nous en 1886, portent le lion, marque de l'atelier de Flandre.

Du reste, nous n'avons trouvé aucune mention de graveurs ni de ciseleurs parmi les nombreuses corporations de métiers qui formèrent alors à Bruxelles les *neuf nations*.

Nous regrettons de n'avoir découvert aucun renseignement sur la fabrication des anciens jetons bruxellois, pas plus que sur les artistes qui les gravèrent. Cela est d'autant plus fâcheux que depuis longtemps l'art de frapper ces petits monuments numismatiques est sinon entièrement perdu, du moins totalement transformé, et il eût été très intéressant d'en pouvoir suivre les diverses évolutions.

Les trois premiers jetons sont anépigraphes, comme le sont presque tous les jetons bruxellois, jusqu'à la fin de la première moitié du xve siècle.

Ceux de 1456, 1457 et 1458, dont il a été question dans le cours de cette étude, commencent la série des jetons avec légendes. Tous les trois portent le nom de la cité en latin et ce n'est qu'en 1462 que nous rencontrons le premier jeton portant les noms des receveurs en fonctions.

On remarquera que les jetons n°s 1 et 2 portent les armoiries des deux receveurs patriciens; les deux jetons suivants ont au droit les armoiries des premiers receveurs patriciens et au revers les armes des premiers receveurs plébéiens. Le n° 5 a au droit et au revers les armoiries du *remplaçant* du receveur patricien décédé, et enfin, au n° 6, le remplaçant du magistrat décédé empreint de ses

armoiries le droit du jeton qu'auraient dû occuper les armoiries du patricien qu'il remplace, et le revers porte les armes du deuxième receveur plébéien.

Ces différentes combinaisons prouvent qu'il n'existait pas de principe fixe et immuable pour l'accouplement des armoiries ou des armes sur les jetons des receveurs de Bruxelles.

Aucun jeton de *remplaçant* de magistrat décédé en fonctions n'ayant été publié jusqu'à présent, nous croyons devoir présenter ici les observations que nous suggèrent les jetons n°s 5 et 6, qui sont de cette catégorie exceptionnelle.

Il est assez singulier que pendant les cinquante-six premières années du régime de la Charte de 1421, la vacance produite quatre fois pendant cette période par la mort de receveurs praticiens en fonctions (1), fut comblée trois fois sur quatre

(1) Depuis la promulgation de la fameuse Charte de 1421, réorganisant la magistrature communale, jusqu'à sa suspension en 1477, et qui amena le 13 mars de cette dernière année le remplacement des quatre receveurs et des sept conseillers par un comité de *seize maîtres de la police,* nous trouvons parmi les receveurs patriciens les quatre remplacements suivants :

En 1452, Walter Vander Noot, 1er receveur, remplacé par Franc Coudenberg ;

En 1463, Henri Vander Noot, 2e receveur, remplacé par Jean de Mol ;

En 1467, Everard T'Serjacobs, 2e receveur, remplacé par Thierri de Mol,

Et en 1473, Franc T'Serjacobs, 2e receveur, remplacé par Henri de Mol.

Notons que ce comité de seize maîtres de la police se composait de

par un membre de la famille de Mol, ce qui ferait croire à une réputation d'administrateurs hors ligne, à moins d'y voir le prestige d'une situation personnelle extraordinaire, ou bien encore l'aide de leurs puissantes alliances, hypothèses qui expliquent mieux que le hasard du choix, cette triple succession.

Les deux dernières hypothèses nous semblent les plus vraisemblables lorsque nous trouvons que Thierri de Mol épousa Jeanne Pipenpoy, fille de Gérard Pipenpoy, ancien amman de Bruxelles ; que Jean de Mol fut l'époux de Jeanne de Heetvelde, fille du chevalier de Heetvelde, l'une des plus riches et des plus puissantes familles bruxelloises, et enfin que Marie de Mol devint l'épouse de Jean d'Enghien, seigneur de Kestergat, l'un des conseillers favoris du duc Philippe de Bourgogne.

Il nous semble résulter aussi de cette triple succession de trois de Mol aux *seconds* receveurs décédés, que cette classification de *premier* et *second* receveur que nous rencontrons constamment n'a aucune valeur hiérarchique, mais désignait plutôt une différence dans les attributions, et nous pensons que les *seconds* receveurs avaient les mêmes droits et prérogatives que les *premiers*, sans cela les de Mol n'eussent pas acceptés une

sept patriciens choisis par les métiers et de neuf plébéiens désignés par les lignages.

situation inférieure, après avoir occupé plusieurs fois les postes de premiers receveurs et de premiers bourgmestres de Bruxelles.

Au point de vue historique, à part le jeton n° 1 dont la date certaine reste à établir, mais que nous attribuons à la seconde moitié du XIVe siècle, les cinq derniers jetons apparaissent de 1413 à 1473, c'est-à-dire pendant l'espace de soixante années, traversant les règnes les plus agités, depuis celui de Anthoine de Bourgogne jusqu'à celui de Charles le Téméraire.

Nous devons constater à regret qu'aucun de nos historiens belges n'a eu recours à l'étude de la numismatique pour tirer parti des éclaircissements qu'elle leur fournirait, alors que tous les numismates s'efforcent d'apporter aux études historiques le modeste mais utile concours de leurs recherches et de leurs découvertes.

Au point de vue biographique et généalogique, nous renvoyons les lecteurs qui s'intéresseraient particulièrement à la famille de Mol, aux ouvrages spéciaux des Azevedo, Butkens, Dumont, Hellin, Holleber, Saint-Génois, Vanden Leenen, Wolters, etc.

Il nous reste à faire un appel pressant à tous les possesseurs de jetons ou de documents relatifs aux anciens magistrats de Bruxelles, avec prière de nous les communiquer, afin d'aider ainsi à une prompte publication d'une monographie générale des jetons bruxellois.

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à notre collègue et ami, M. Van Dyk pour le dessin de son beau jeton et nous sommes persuadé que nous aurons à puiser plus d'une fois dans sa riche et magnifique collection.

ÉDOUARD VANDEN BROECK.

NUMISMATIQUE AFRICAINE.

MONNAIE D'OR

DE

PTOLÉMÉE, ROI DE MAURÉTANIE.

Pl. V, n° 4.

Tête laurée du roi, à droite. REX PTOLEMAEVS.

Rev. Chaise curule, sceptre et couronne. RAX.

Æ. Inédite (1).

Diamètre : 15 millim. Poids : 2.80.
Gravée pl. V, n° 4.

Dans le courant de l'année 1882, M. Masqueray m'annonça la découverte, à Cherchell, d'une monnaie d'or, la première connue du règne de Ptolémée. M. Masqueray, dans sa lettre, n'en décrivant pas le revers, je le supposais représentant les insignes triomphaux que Tibère fit

(1) Une pièce identique est décrite comme étant *d'argent* dans la *Numismatique de l'ancienne Afrique*, par L. Müller, 3e vol., p. 129, n° 190. La direction de la *Revue* n'ayant eu sous les yeux qu'une photographie assez peu nette de la monnaie d'or dont il s'agit ici, celle-ci échappe naturellement à son appréciation.

(Note de la direction.)

parvenir à Ptolémée en récompense des services rendus pendant la guerre contre Tacfarinas. J'émettais par suite l'avis que la médaille avait pu être frappée en commémoration de cet évènement. Cette supposition fut trouvée juste en ce qui concernait le type du revers, — qui était bien celui que j'avais indiqué, — mais l'année inscrite était la dix-septième du règne, quinze ans environ après la révolte du chef numide.

M. de la Blanchère (*Bulletin de correspondance africaine,* fascicule V), rendant quelque temps après compte de la trouvaille de Cherchell, pense que la pièce a été illégalement frappée, incident qui aurait amené la mort du roi maurétanien. M. de la Blanchère ajoute qu'il ne faut peut-être y voir qu'un simple caprice de Caligula qui aurait donné à son cousin, mais seulement pendant l'avant-dernière année de son règne, le droit de monnayage d'or.

Depuis, M. Mommsen (*Numismatische Notizen*) a adopté cette hypothèse. Se basant uniquement sur la date XVII de la pièce, cet archéologue « admet « que ni Juba, ni Ptolémée lui-même n'ont eu, « sous Auguste et Tibère, le droit de frapper « monnaie d'or, droit réservé exclusivement à « l'empereur. C'est seulement Caligula qui le « donna à Ptolémée, en dehors de toute tradition « et contrairement à la règle invariable. On sait, « en effet, qu'à son avènement, il eut à cœur de « s'entourer d'un brillant cortège de royautés

« vassales. Nouveau soleil, dit une inscription de « Cyzique, il voulut associer à son éclat les rois « ses satellites (1). »

La nouvelle monnaie décrite en tête de cette note fait depuis quelques jours partie de ma collection. Elle est bien conservée et datée de la dixième année du règne de Ptolémée. Elle confirme absolument l'opinion que j'ai antérieurement exprimée, et il devient incontestable aujourd'hui que le droit de frapper monnaie d'or a été conféré à Ptolémée par l'empereur Tibère (2).

Alger, le 10 mars 1884.

LOUIS CHARRIER.

(1) *Bulletin de correspondance africaine,* 1884, 1er fasc.

La numismatique a cela de commun avec l'astronomie qu'on est tenté d'y regarder tout d'abord comme bizarre, étrange, ce qui est nouveau et paraît sortir de l'ordre de choses établi. Mais tout s'explique bientôt et rien n'est dérangé...

(2) Les dates inscrites sur les pièces d'argent analogues, connues jusqu'à ce jour, sont les suivantes : V, VI, VII, VIII, VIIII, X, XII, XIII, XV, XVI, XVIII, dates qui pourront se rencontrer sur d'autres monnaies d'or aux insignes triomphaux.

Il faut aussi remarquer qu'un denier de Juba II présente ce même revers avec une date incertaine.

MÉDAILLES ET JETONS DAUPHINOIS.

Une médaille de Mandrin.

Pl. V, n° 3.

Je désire faire connaître une médaille de Mandrin, et je ne pense pas pouvoir mieux la produire que sous le titre général adopté par moi pour certaines pièces dauphinoises, titre qui permet de donner asile à tous les genres de célébrité. A coup sûr, je ne pouvais placer mon trop fameux compatriote parmi les *hommes dignes de mémoire,* et si, au premier abord, sa réunion à tant d'honnêtes gens, dont la numismatique a fait connaître les droits plus ou moins directs à l'admiration de la postérité, paraît un peu choquante, on pourra peut être admettre cette intrusion, inconvenante en apparence, quand j'aurai dit un mot des opinions émises au sujet d'un renom fort discuté.

Dieu me garde de rêver l'adjonction d'une biographie de plus aux nombreux écrits publiés sur ce personnage! Fort mal connu peut-être, à cause même de tout ce qui en a été dit sous l'inspiration du sentiment, de l'enthousiasme ou des passions de quelques écrivains, par des plumes vénales ou des panégyristes trop naïfs, je ne veux

toutefois m'en occuper qu'à un point de vue fort restreint et spécial à la *Revue* qui veut bien accueillir cet article.

Sous le titre d'*Archéologie de contrebande... à propos de Mandrin,* je publiai, il y a plus de vingt ans, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (1), une notice sur la *chaussure* que, dans les cas urgents et pour dépister la maréchaussée, le fameux contrebandier fixait, au moyen de courroies, aux pieds de sa mule, chaussure authentique s'il en fut et dont je donnai la très curieuse image : un soulier de cuir, en forme de sabot, mais *ferré à rebours*.

Aujourd'hui je veux offrir, non plus aux archéologues, mais aux numismates, une médaille non moins curieuse que j'ai découverte depuis de longues années dans la riche collection du regretté M. Algan, de Nantes, et dont j'ai retrouvé dernièrement un écho dans une collection particulière de Grenoble. Je dis *un écho :* car cette pièce est identique à la première, dont j'avais un peu oublié l'empreinte au fond d'un tiroir ; et, comme celle de Nantes est en cuivre jaune ou laiton, et que la dernière est en plomb — avec quelques traces de dorure ancienne, — il est évident que celle-ci a dû être coulée sur la précédente, dont elle n'est ainsi qu'un surmoulage. Mais peu importe ! la médaille n'en est pas moins une rareté, car je l'ai

(1) 164, pp. 844 et suiv.

vainement cherchée dans de nombreuses collections publiques ou privées, et je n'en connais que ces deux exemplaires.

« Louis Mandrin, chef de contrebandiers, naquit à St-Étienne-de-St-Geoirs (1) (Isère), le 30 mai 1724. Ce célèbre personnage a été l'objet d'une réprobation et d'une espèce de culte également exagérés. Pour le plus grand nombre, son nom, accolé à celui de Cartouche, ne rappelle qu'un brigand, l'effroi des populations, dont la vie fut une longue suite de crimes (et qui les expia sur la roue à Valence, le 26 mai 1755). Pour quelques-uns, au contraire, il a partagé le sort de la plupart des hommes qui osent s'attaquer, les armes à la main, aux institutions de leur pays (2) et qui succombent

(1) Et non de St-Geoire, comme le dit M. Ad. Rochas, auteur de la *Biographie du Dauphiné,* à qui j'emprunte ces lignes. Il ne faut pas confondre *St-Geoirs* (Isère, arrondissement de St-Marcellin) avec *St-Geoire*, chef-lieu de canton de celui de la Tour-du-Pin, dans le même département. Du reste, ce nom était prédestiné à être estropié. Vapereau, dans son *Dictionnaire universel des contemporains,* l'orthographie *St-Etienne-de-Geoirs,* tandis que M. Ch. Jarrin, l'un de ses derniers biographes (*Mandrin;* Bourg, Grandin, 1875), veut que ce soit *St-Etienne-de-Geoire,* qu'il place non loin de Romans en Dauphiné. Mais ce qu'il y a de plus plaisant encore, c'est qu'un Dauphinois, M. Gab. de Mortillet (*Revue savoisienne* de 1855, p. 311 : *Mandrin et Echinard*), reprochant à un biographe du contrebandier l'orthographe de ce nom qu'il a donné sous la forme de *St-Etienne-de-Saint-Jeors*, le rectifie en faisant lui-même la faute de l'écrire *St-Etienne-de-St-Geoire.*

(2) Notre époque, qui a lâché le frein à toutes les convoitises, à toutes les mauvaises passions, nous offre, en ce moment, de tristes exemples de cette *audace paradoxale.*

dans la lutte; vaincus, ils sont des misérables; vainqueurs, ils eussent été des héros. Un célèbre écrivain, M. Louis Blanc, n'a pas craint d'écrire les lignes suivantes dans son *Histoire de la Révolution française* (1) : « Qui n'a entendu parler de « Mandrin, le colonel général des Faux-sauniers « et contrebandiers de France? De même qu'au- « trefois on avait vu Bertrand Duguesclin prendre « le commandement de ce ramas de brigands « intrépides qui, sous le nom de *Grandes compa-* « *gnies,* infestaient alors la France, de même, au « milieu du XVIIIe siècle, Mandrin s'était mis à la « tête d'une armée d'hommes farouches ou de « victimes irritées, non pour s'en aller, comme « avait fait Duguesclin, détrôner un roi d'Espagne « au profit de son frère, mais pour délivrer le « peuple de l'épouvantable tyrannie des fermiers « généraux. Or, quand la révolution vint, il n'y « avait pas quarante ans que Mandrin était mort, « et son nom, toujours répété avec mystère parmi « le peuple superstitieux des campagnes, leur était « moins un sujet d'effroi qu'un sujet d'admiration « ou de regret. On se rappelait comment, du haut « des montagnes du Dauphiné, sonnant de la « trompe, il avait fait accourir et se ranger autour « de lui des bandes redoutables, et qu'il avait « conduit sa guerre aux impôts à la manière des « grands capitaines, livrant bataille, mettant en

(1) T. IV, pp. 43-44.

« fuite des troupes réglées, forçant des villes à « capituler, tenant le pays enfin depuis la Franche-« Comté jusqu'à l'Auvergne; si bien que cent « cinquante mille hommes n'avaient pas suffi « pour le réduire, et qu'il avait fallu recourir « contre lui à la trahison. Puis, lorsque livré par « la femme qu'il aimait, il avait été traîné au « supplice, comme il s'était montré fier, éloquent, « inaccessible à la peur! Comme il était bien « mort! »

Que penser de ce parallèle établi entre Bertrand Duguesclin et un chef d'insurgés contre la loi et la société?... N'est-ce pas le cas de dire que chacun prend ses héros dans le milieu où lui-même respire?...

Est-ce aussi sous l'empire des mêmes idées, mais bien antérieurement aux panégyriques de tant de chroniqueurs et surtout au discours louangeur de Louis Blanc, plus digne d'un habitant du royaume d'Utopie que d'un homme sérieux, — ou simplement comme œuvre de spéculation, — que l'auteur de la médaille que je vais décrire a représenté l'*illustre* contrebandier? Je suis bien tenté de le croire. Il y avait, autour de ce malandrin, une sorte d'atmosphère sympathique dans les basses classes et niaisement admirative dans la haute société, qui se retrouve encore de nos jours, — en Corse, par exemple, — autour du *bandit* qu'une vengeance particulière, ou une cause dite politique, a insurgé contre les lois et rejeté dans les

mâquis.... C'est toujours l'histoire de Polichinelle, qu'on applaudit quand il rosse le commissaire....

N'y avait-il pas, en effet, dans les motifs dont Mandrin se parait pour arriver à ses fins, quelque chose de chevaleresque? Partisan décidé du libre échange, et ayant, dès le principe de ses *convictions,* fait scission complète avec les théoriciens pour se livrer hardiment à la pratique, n'était-il pas, de ce fait, le défenseur du peuple contre ses oppresseurs?... Hélas! comme a dit l'auteur des *Guêpes :* « plus ça change, plus c'est toujours la même chose ». Nous n'avons plus les fermiers généraux; mais nous avons les octrois; mais nous avons les manufacturiers; mais nous avons *les bourgeois* qui, par leur travail et leurs sages économies, leur prudente conduite de pères de famille, sont arrivés à la fortune ou tout au mois à l'aisance.... Et c'est ce qu'on ne peut leur pardonner. Nous voyons, de tous côtés, se lever de nouveaux Mandrins devant lesquels les gouvernements semblent trembler, quand ils ne sont pas leurs complices... Voyez Decazeville! Je ne veux citer que ce nom qui est un essai, comme Curson fut le coup d'essai de Mandrin. Au train dont on y va, il ne faut pas désespérer, — si cela réussit, — de voir réhabiliter sa mémoire et son bourg natal lui élever une statue!... Ne sommes-nous pas, suivant l'expression originale et spirituelle d'Alphonse Karr, arrivés au *règne des champignons?...*

Mandrin, on ne saurait le nier, s'est fait, parmi

les gens de sac et de corde du siècle passé, une position à part. Quel homme, plus que lui, a su se rendre et est resté populaire ? Quel homme a joui d'une réputation plus légendaire ?... Théâtre, poésie, romans, biographies, gravures,... tous les moyens de publicité se sont emparés de ce triste personnage. La numismatique seule avait, jusqu'à présent, manqué à son apothéose.... Et c'est à un membre de la Société royale de numismatique de Belgique qu'il incombe de remplir cette lacune, ignorée de M. Ad. Rochas, qui, dans sa *Bibliographie du Dauphiné,* a donné la nomenclature aussi complète que possible des écrits relatifs à Mandrin et des portraits que l'on possède de lui.

Parmi ces derniers, il en est plusieurs qui semblent avoir servi de modèle à notre médaille, le n° 1 par exemple : « LOUIS MANDRIN, *chef de contrebandiers, peint et gravé à Bourg, tel qu'il y a paru à la tête de sa troupe, le* 6 *octobre* 1754. *Il est à mi-corps et tient un fusil de la main D. ; sa main G. est appuyée sur l'un des pistolets de sa ceinture.* »

Voici maintenant la médaille :

LE PORTRAIT DE LOUIS — MANDRIN ; Buste de face, la tête coiffée d'un vaste chapeau relevé sur l'un des côtés, et tournée en trois-quarts à gauche.

Rev. MANDRIN TEL QU'IL A PARU — A LA — TÊTE DE SA TROUPE 1754 ; Mandrin à mi-corps, tenant un fusil de la main droite et la

gauche appuyée sur l'un des pistolets retenus par sa ceinture.

C. J. et PL. Module : 43 millimètres. PL. V, nº 3.

Comme on le voit, le coin de cette médaille semble avoir été fabriqué d'après la gravure ci-dessus décrite, et l'on peut remarquer que le buste du contrebandier, placé sur l'avers, n'est que la reproduction agrandie de la partie supérieure de l'effigie du revers.

Intelligent et brave, tout en lui respirait l'énergie et la passion. On sentait l'homme pouvant aller au crime ou à l'héroïsme, suivant les destinées,... et si la sienne, trop prématurée sans-doute, en a fait le type du bandit, elle aurait, un demi siècle plus tard peut-être, pu le couronner une des gloires de l'Empire (1) ; mais il était arrivé avant le temps, et il resta un simple contrebandier et un assassin.

Mandrin ! Duguesclin !... « Effroyable mystère d'injustice, d'après lequel a dit, je ne sais quel écrivain, nous estimons la valeur des hommes et des diamants ! Héros ou brigand, objet d'admiration ou de mépris, brillant qui orne la main ou morceau de charbon qui la salit, par le seul caprice

(1) On est allé jusqu'à prétendre que, pendant le procès de Mandrin à Valence, le vainqueur de Berg-op-Zoom, le maréchal de Lowendahl, écrivit, de son lit de mort, une lettre à Louis XV, lui « conseillant de ne pas faire *expédier* Mandrin qu'on n'ait vu s'il y aura guerre, *parce-qu'il n'y a que lui qui puisse le remplacer.* »

d'un hasard de cristallisation jouant avec des éléments identiques... »

Sic fata voluere.

« La vie de Mandrin, suivant M. Ad. Rochas, qui termine ainsi la longue et intéressante notice, qu'il lui a consacrée, offre la matière d'une curieuse étude historique ; rien n'est moins connu, et quand on pénètre dans l'intimité des faits, on y rencontre à chaque instant, les incidents les plus singuliers et les plus inattendus. Nous recommandons vivement ce sujet à l'attention des investigateurs de notre province, dussions-nous effaroucher ceux de nos lecteurs qui pensent avec un biographe du 16e siècle (André Thévet) « qu'il ne fault faire « que le craïon des hommes dont l'exemple puisse « insciter et esguillonner à la vertu. »

Ainsi que je l'ai déjà dit, les opinions sont très divisées sur le compte de Mandrin, et l'on rencontre encore une foule de personnes, même des plus honnêtes, dont le sentiment ne peut se prêter à la pensée que cet homme fut en réalité un chef de brigands.

Je n'en veux pour preuve que l'anecdote suivante, par laquelle je terminerai cet *article de numismatique.*

Tout le monde sait que le général Vinoy, ancien sénateur et ancien Grand Chancelier de l'Ordre national de la Légion d'honneur, était né à St-Etienne-de-St-Geoirs, dans le pays même qui avait donné le jour à celui dont je publie la mé-

daille. Sorti d'une humble famille, c'était par son courage et par son mérite personnel que le général Vinoy était arrivé aux fonctions les plus élevées et les plus honorables. Quelques années avant sa mort, arrivée en 1880, il voulut revoir son pays, ses parents et ses amis de jeunesse. Une réception des plus chaudes lui fut faite par tous, et, comme toute réception ne peut se passer d'un banquet, on n'eut garde d'oublier cette formalité. Tout se passa bien jusqu'au moment des brindes, où, raconte-t-on, sous le manteau de la cheminée, M. le Maire se leva, le verre en main : —Messieurs, dit-il d'un ton solennel, nous sommes heureux de recevoir notre illustre compatriote et de boire à sa santé ; mais la légitime fierté de St-Etienne exige que nous proposions aussi un autre toast : *à la patrie de Mandrin et du général Vinoy !....*

Ce fut le général Vinoy qui ne dut être ni fier ni heureux !....

G. Vallier.

L'ŒUVRE MÉTALLIQUE DE CHARLES WIENER.

Il y a quelques semaines, Charles Wiener, comme s'il eût eu le pressentiment de sa fin, venait remettre lui-même à M. Picqué, conservateur du cabinet des médailles de l'État, les projets, modèles, cires et frappes diverses des pièces qui composent aujourd'hui son œuvre complet de glyptique. En le voyant alors si plein de vie, il ne fut certes venu à l'esprit de personne que le vaillant artiste nous eût quittés si tôt ; mais la mort, qui frappe d'un pied indifférent, devait brusquement l'atteindre et le ravir à l'affection des siens dans la journée du 15 août dernier.

* * *

Charles Wiener était né à Venloo (Limbourg belge) (1), le 25 mars 1832. Dès sa plus tendre enfance, il avait montré du goût pour les beaux-arts. L'exemple de ses frères aidant, la carrière qu'illustrèrent Leone Leoni, Étienne de Hollande,

(1) Le traité du 22 juin 1839 rendit la ville au Limbourg hollandais.

Waterloos, Varin, Du Vivier, Van Berckel et tant d'autres, lui inspira une prédilection particulière. A douze ans, il était fermement décidé à suivre sa vocation et, pour ce faire, il demandait son inscription sur le registre-matricule de notre académie des beaux-arts, dont il suivit les cours de 1844 à 1852.

Pendant qu'il développait ainsi ses études de dessin, ses frères Jacques et Léopold, qui voyaient leur réputation s'établir, l'initiaient aux secrets de leur art. Profitant de leurs leçons, il fut vite en état de se choisir un maître et il ne craignit pas, en 1852, au sortir de l'académie de Bruxelles, d'aller à Paris, où feu Oudiné l'accueillit comme élève.

Graveur des élégantes monnaies de la seconde République, Oudiné faisait autorité par un talent justement apprécié. Il était en quelque sorte le Pradier de la médaille : le temps n'étant pas venu encore de s'affranchir de certaines traditions académiques, comme on n'a pas craint de le faire depuis. A son école, Charles Wiener apprit à grouper avec grâce, comme viennent le témoigner les revers des médailles de l'exposition du département de la Seine-Inférieure, de l'alliance des républiques américaines et surtout de l'exposition universelle d'Anvers. Avec cela, il conservait son sentiment natif de la réalité des types et l'on peut juger, par quelques effigies des dernières années de l'artiste, telles que celle du rabbin

Astruc, celle de Liénart, l'instituteur de Chatelet, celle de M. Sabatier, représentant, du naturel et de la vérité d'expression où son burin avait atteint.

Il quitta Oudiné en 1856, pour aller se fixer à La Haye. Dans cette ville, il exécuta quelques travaux qui lui firent obtenir le titre de graveur et sculpteur du Roi en même temps que la croix de chevalier de la Couronne de chêne.

Six ans plus tard, il fut appelé à Londres, en qualité d'aide-graveur, mais il n'y fit pas long séjour ; non plus qu'à Lisbonne, d'ailleurs, où il alla, en 1864, occuper les fonctions de graveur en chef de la monnaie portugaise.

Enfin, en 1867, il revint parmi nous, un peu fatigué de ses voyages, et se mit à poursuivre son œuvre avec obstination. Des honneurs de tout genre récompensèrent dignement les efforts qu'il fit. Il fut trois fois couronné par la classe des beaux-arts de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, et il obtint deux fois le prix dans des concours institués par la Cité de Londres, auxquels participa l'élite des artistes de tous les pays ; la première fois, en 1874, pour la médaille célébrant la visite du Czar à la capitale de l'Angleterre ; la seconde, toute récente (1884), pour celle qui rappelle le don fait à la nation, par la reine Victoria, de la forêt d'Epping. Indépendamment de la croix de chevalier de la Couronne de chêne, que le roi des Pays-Bas lui conféra, il reçut des décorations de Russie et de

Suède, et en 1880, la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold.

Telle fut, dans ses traits principaux, la carrière trop courte de Charles Wiener. Doué d'un caractère d'une aménité parfaite, il s'était acquis de très nombreuses sympathies. Il n'était pas, au surplus, de ces gens qui croient tout d'abord n'avoir plus rien à apprendre ; il aimait à s'informer, discutait et s'intéressait avec enthousiasme à l'histoire de son art.

***

En écrivant cette notice, j'ai plutôt tenu à rendre, au nom de ceux qui l'ont connu, un solennel hommage à l'artiste que songé à sauver sa mémoire de l'indifférence ou de l'oubli, car je suis persuadé que ses œuvres, dont je donnerai prochainement la description, transmettront son nom à la postérité.

(*A suivre.*) FRÉD. ALVIN.

LA MÉDAILLE

DES GRAISSIERS DE BRUXELLES

— 1789 —

Pl. V, nos 1 et 2.

M. Picqué voulut bien, ces jours derniers, attirer notre attention sur un curieux document faisant partie de la collection de pamphlets relatifs à la Révolution brabançonne, de la Bibliothèque royale de Belgique (1). Ce document, qui n'est autre qu'une sorte de placard, comme il en parut beaucoup aux époques de troubles et surtout en 1789, s'est trouvé mêlé, par sa nature, au fatras des écrits plus ou moins exaltés des révolutionnaires du temps et a pu passer, ainsi, inaperçu jusqu'aujourd'hui. Il méritait, avons-nous pensé, d'être mis en lumière.

Imprimé, sans nom d'éditeur, sur trois pages du format in-octavo ordinaire, il explique et représente à la fois, au moyen de son texte et d'une gravure en taille-douce qui le surmonte, la composition symbolique du revers de la médaille que les graissiers de Bruxelles se firent fabriquer,

(1) Fonds de la ville, n° 10317, t. XXXVI.

en commémoration de la journée du 12 décembre 1789, pendant laquelle eut lieu l'évacuation de la ville par les troupes autrichiennes.

Voici la reproduction, aussi fidèle que possible, de ce document :

(Gravure, *Voy.* planche V, fig. 2.)

MEDAILLON ICONOLOGIQUE

du Corps des Graiſſiers, gravé à l'occaſion de l'heureuſe Révolution des Provinces Belgiques.

EXPLICATION.

A LE Lion Brabançon, Vainqueur par la Juſtice & la Force, tient une Balance & un Sabre, entre ſes pattes la Baguette avec le Bonnet de Liberté. Il eſt poſé ſur un Livre, B repréſentant la Joyeuſe Entrée ou la Conſtitution, qui a pour baſe une pierre angulaire C ou pierre fondamentale, ſur laquelle eſt gravé une botte de Fleches liées enſemble, marqué par D, Simbole d'Union, placé dans un triangle formé de Chainons, E ſignifians les Trois Etats, compoſé des différens Membres, ſignifié par les chainons, & ne formant qu'un; entouré d'un Cercle F qui, n'ayant point de fin, ſignifie la durée & les bornes

des engagemens reciproques; à droite eſt le Blaſon de Henri Van der Noot, couronné d'une Couronne Civique

H La Corne d'Abondance, doù ſortent quelques attributs du Métier des Graiſſiers.

I Attributs de l'Etat Eccléſiaſtique.

K Une Epée, Simbole de l'Etat Noble.

L Une Main ſur un Sceptre, dans laquelle eſt un œil (Simbole de l'Induſtrie, parce que par la main & l'œil toute opération méchanique ſe fait) repréſentant le Tiers-Etat : elle eſt ſur un Sceptre d'or, parce qu'elle ſait regner.

M deux mains entrelacées, Simbole de l'Union de dix Provinces, & ſignifiant la Supplication à Dieu; double ſignification.

N Colombe, planant ſur les Armes, Simbole de la Droiture, & ſignifiant la Vertu Divine deſcendue ſur nos Armes O.

P Filet malicieux dechiré.

Q Joug rompu.

R Couronne de fer de la Tyrannie, briſée.

Nous ajouterons, pour compléter la description qu'on vient de lire, que, dans l'exergue de la figure gravée sur notre planche, on lit encore la date MDCCLXXXIX XII XBRIS.

Or, le 12 décembre 1789, les volontaires de Bruxelles, commandés par le baron Vander Haegen

et aidés de renforts gantois, eurent raison des troupes autrichiennes, et le général d'Alton fut obligé de capituler, pour ne pas être pris entre deux feux par le corps de Van der Mersch et celui qui arrivait de Flandre. Cet événement, suivi à dix-neuf jours d'intervalle, de la proclamation de l'indépendance des trois ordres des États de Brabant, marquait l'aurore de la restauration des libertés ; aussi le remuant métier des *graissiers* ne pouvait-il le laisser passer sans montrer l'enthousiasme qu'il avait provoqué dans son sein. C'est pour le célébrer dignement et en fixer à jamais le souvenir qu'il dut faire frapper la pièce qui est l'objet de cet article et se trouve reproduite en tête de la planche V.

Le cabinet des médailles de la Bibliothèque royale de Belgique possède trois exemplaires de la médaille des *graissiers,* un en argent, un en cuivre doré et un troisième en cuivre rouge, — les deux premiers ornés de bélières.

Bien que fort connue, cette médaille, que l'on rencontre en cuivre et dépourvue de bélière dans les collections de quelque importance, était, croyons-nous, inédite. Raepsaet l'avait décrite, mais très inexactement (1), tout en la rapportant à l'événement que nous remémorons. Elle fut naguère aussi prise pour un méreau par M. Dirks,

(1) *Messager des sciences et des arts*. 1836, p. 315
Œuvres complètes de Raepsaet, t. I, p. 405.

notre savant confrère, dans sa monographie des méreaux des Pays-Bas (1), et récemment encore dans le catalogue de la collection Mailliet. Enfin, un exemplaire en or, apparemment unique (2), en fut mis aux enchères, à Bruxelles, lors de la dispersion du cabinet de M. J.-B.-Th. de Jonghe, il y a vingt-sept ans. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'indiquer le médaillier dans lequel cet exemplaire repose aujourd'hui.

Pour revenir au document que nous reproduisons, disons qu'il vient donner définitivement à la pièce frappée par les *graissiers* de Bruxelles le caractère qu'elle semblait encore ne pas avoir, en en faisant une véritable médaille historique. De plus, il nous révèle aussi le nom de celui qui imagina la curieuse délinéation de son revers, un certain Geens, ainsi que le nom de l'artiste qui la grava, un appelé Bisschop.

Ce Bisschop est, à notre avis, le même que le Joseph Bisschops qui se proposait de prendre part au concours ouvert en 1776 pour la place de graveur général de la monnaie de Bruxelles, et dont le talent fut jugé d'une médriocrité telle qu'on ne l'admit pas même à faire ses preuves (3). Il doit

(1) *Revue belge de numismatique*, 1858, p. 396.

(2) Un exemplaire en *or* avec bélière est actuellement possédé par M. l'avocat Eug. Van der Rest; il provient d'un de ses anciens parents, nommé Plétincx, qui était doyen de la corporation des graissiers.

(3) Voy. *Histoire du concours auquel fut soumis Théodore Van*

être à la fois, le graveur de notre médaille et de la taille-douce qui la représente.

Un mot, à présent, des *graissiers*.

Les *Vettewariers,* pour me servir de leur nom local, qui signifie ceux qui font le commerce des *vetwaren* ou marchandises grasses (huile, beurre, lard, chandelles, etc.) avaient quatre doyens, et appartenaient à la nation de Saint-Gilles.

Ils composaient cette catégorie de boutiquiers chez lesquels, taverniers, petits restaurateurs et cabaretiers s'approvisionnaient, n'ayant point de personnel suffisant pour faire leur marché matinal. Ils vendaient des œufs, de la volaille et les denrées énumérées plus haut, à la différence toutefois des *graissiers* hennuyers, qui étaient, eux, et sont encore aujourd'hui, des *épiciers* dans l'acception la plus large du mot (1).

Au xve siècle, les *cutseneers* ou revendeurs, nous apprend M. Wauters (2), portèrent préjudice aux graissiers; mais ceux-ci, usant de la prépondérance qu'ils avaient déjà à cette époque, leur firent défendre d'exercer leur industrie dans un rayon de deux milles à l'entour de Bruxelles.

Le mot *graissier*, s'il faut en croire les recherches de M. Frédéric Godefroy (3), s'est

Berckel pour obtenir le titre de graveur général de la monnaie de Bruxelles, par G. Cumont. *Revue,* 1887, p. 206.

(1) Voy. Sigart, *Glossaire montois.*

(2) *Histoire de la ville de Bruxelles,* t. II, p. 578.

(3) *Dictionnaire de l'ancienne langue française.*

écrit *gressier, grasier, grassier, craichier, crachier, craissier* et aussi *crassier*. C'est sous cette dernière forme qu'on le trouve dans la plupart des documents du moyen âge (1). Le liégeois se sert encore aujourd'hui du mot *crâssi* (de *crâhe* (2), graisse), qui n'est que la traduction de *crassier*.

Dans le pays de Liége, crâssi a, toutefois, perdu son ancienne signification de marchand de choses grasses (huiles, suif, chandelles, etc.) pour prendre celle de marchand de victuailles grasses, en d'autres termes, de charcutier.

Dans le pays *rouchi*, le marchand de chandelles et d'huile à brûler se nomme crachier; en ville, on dit *graissier*. C'est cette dernière acception du mot graissier qui est la plus répandue.

FRÉD. ALVIN.

(1) Zegre Dumay, *crassier*, natif de la ville de Gand,... fut, en la compagnie d'autres dudit mestier de *crasserie*, boire en ung cabaret. (LA CURNE DE SAINTE-PALAYE, *Dictionnaire*, in voc. *crassier*.)

(2) GRANGAGNAGE, *Dictionn. étymolog. de la langue wallonne*.

NÉCROLOGIE.

ARNOLD MOREL-FATIO.

Le savant que vient de perdre la numismatique était né à Rouen, de parents suisses, le 15 août 1813. Il est mort à Lausanne, le 10 août 1887. Par l'étendue de ses connaissances, par la sûreté de son jugement, il s'est acquis une légitime réputation. Notre Société perd en lui un de ses membres honoraires les plus distingués, la *Revue,* un collaborateur de talent ; aussi nous permettra-t-on de rappeler ici quelle a été l'œuvre de cet esprit d'élite (1).

(1) On trouvera des détails plus circonstanciés sur la vie de Morel-Fatio et son activité comme conservateur du musée archéologique de Vaud dans une notice que nous avons publiée en août dernier, et qui est suivie d'un appendice bibliographique : *A. Morel-Fatio. Quelques mots sur sa vie et son œuvre.* Lausanne, 1887, br. in-12. (Extr. de la *Gazette de Lausanne* du 12 août 1887.) Cette notice a été reproduite *in extenso* dans le numéro 9 du *Bulletin de la Société Suisse de numismatique,* de 1887, pp. 115-124. De son côté, M. Héron de Villefosse vient de publier un article sur le même sujet dans le dernier fascicule de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie,* pp. 543-547. Nous avons constaté avec surprise que l'auteur de ce récent article s'était non seulement inspiré des principaux faits de notre rédaction, mais encore qu'il avait reproduit l'appendice bibliographique. Si nous relevons l'irrégularité de ce

Après avoir fait des études classiques à Lausanne et à Paris, Morel-Fatio se fixa dans cette ville et se voua aux affaires jusqu'à l'âge de quarante-six ans. Mais tout en suivant la carrière paternelle, il consacrait ses moments de loisir à l'étude de la numismatique qui depuis longtemps était sa science favorite. Visiteur assidu du cabinet des médailles, il se liait d'amitié avec les savants de l'époque, principalement avec de Saulcy. Il ne prit la plume qu'assez tard, après avoir beaucoup travaillé, et à un âge où l'esprit est déjà formé. On comprend, dès lors, que ses premiers travaux aient eu d'emblée le caractère scientifique. Ce qui fait la valeur des écrits de Morel-Fatio, c'est une extrême solidité. Tout d'abord, il estimait à une haute valeur les documents monétaires. Au point de vue historique, la monnaie n'est que l'exécution d'une loi. Rechercher la loi, l'étudier, l'analyser, faire cadrer les prescriptions du titre et de la taille avec le titre et le poids de la pièce, en un mot, restituer à la monnaie son acte d'origine, tel est un des buts de la numismatique. On comprend la solidité d'un travail où l'étude de la monnaie s'appuie sur l'étude du document. Morel-Fatio nous a laissé plusieurs travaux de ce genre. On peut citer en particulier son Mémoire sur

procédé, c'est que notre silence pourrait faire croire que c'est nous qui nous sommes inspiré de la rédaction de M. Héron de Villefosse, alors que c'est précisément le contraire.

Guy de Prangins, inséré dans la *Revue belge*, en 1869.

En l'absence de preuves écrites, le but de la numismatique ne change pas, mais les moyens d'exécution se compliquent et ils exigent chez le numismatiste un ensemble de connaissances et de qualités qui ne sont pas communes. Sous ce rapport, Morel-Fatio était fort bien doué. Son érudition était vaste sans être superficielle; il avait l'imagination qui fait surgir les hypothèses, il avait aussi le jugement froid et lent qui ne les admet qu'à bon escient. Un des mémoires où Morel-Fatio fit preuve à un rare degré de ces qualités est celui qu'il publia, en 1849, sur les monnaies suisses de la trouvaille de Saint-Paul (1). Chacun connaît le travail si nourri et si sérieux de San Quintino (2) sur cette remarquable trouvaille. Malgré l'érudition du savant italien, un bon nombre de pièces restaient indéterminées. Morel-Fatio démontra que la plupart de ces monnaies étaient attribuables à la ville de Zurich et à l'évêché de Bâle. L'origine du monnayage bâlois se trouvait, par ce fait, sensiblement reculée. Ainsi tombait définitivement l'opinion du chroniqueur

(1) *Monnaies suisses de la trouvaille de Saint-Paul, frappées à Zurich, Bâle, etc., au XIe siècle.* Blois, 1850, br. in-8°, de 24 pages avec 3 planches. (Extr. de la *Revue numismatique*, 1849, pp. 378-391 et 465-475.)

(2) *Monete del decimo e dell'undecimo secolo, scoperte nei dintorni di Roma, nel* 1843. Turin, 1846, in-4° avec planches.

Wursteisen par laquelle ce monnayage aurait daté d'une concession impériale accordée en 1149.

Nous ne pouvons analyser ici, même brièvement, tous les travaux de Morel-Fatio ; ils sont généralement consacrés à la numismatique suisse et italienne ; nous voudrions, cependant, nous arrêter sur les deux plus importants : l'*Histoire monétaire de Lausanne* et l'étude des monnaies contrefaites dans le nord de l'Italie.

Le monnayage des prélats du royaume de Bourgogne a, la plupart du temps, une origine fort obscure et celui de Lausanne ne fait pas exception.

Que ce monnayage existât avant le régime impérial, c'est ce dont on ne saurait douter. Le dernier mémoire de Morel-Fatio (1) est précisément consacré à l'étude d'un denier au type de Lyon, frappé à Lausanne vers l'an 1000. Plus tard, apparaît le type au temple et à la croix qui, sur les deniers et les oboles, restera uniforme jusqu'au milieu du xve siècle.

Mais précédemment, et vers 1375, un changement capital avait été introduit dans le mon-

(1) *Histoire monétaire de Lausanne. Denier émis vers l'an* 1000. Fragment. Lausanne (s. d.), br. in-8° de 8 pages avec vign. (Extr. des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande*, 2e série, t. Ier, 1887, pp. 231-238.)

On comprendra que ce n'est pas le moment pour nous de discuter ici l'attribution de ce denier à Lausanne. Nous tenons, cependant, à faire, dès à présent, une réserve à cet égard, comme aussi à faire observer que la gravure de cette pièce n'est pas fidèlement reproduite.

nayage lausannois. Sous l'initiative intelligente de l'évêque Guy de Prangins (1375-1394), le système carolingien du denier et de l'obole avait été développé, comme il le fut un peu partout à cette époque, et accru de pièces plus fortes. Les sizains de Guy de Prangins au type des *ambrosini* de Milan nous font toucher au doigt l'activité des relations commerciales qui, déjà à cette époque, existaient entre le pays romand et la haute Italie. A partir de Guy de Prangins, les monnaies sont signées, la plupart tout au moins, et les types se modifient assez rapidement pour permettre une classification rigoureuse.

Morel-Fatio écrivit tout d'abord l'histoire des monnaies signées (1375-1536), puis il aborda celle des deniers anonymes au type du temple, frappés dès le XIe jusqu'au XIVe siècle. Il est peu de séries monétaires du moyen âge qui offrent au même degré que celle de Lausanne un aussi grand immobilisme dans le type. C'est avec un mince bagage documentaire et en présence de milliers de deniers lausannois, à peu près tous semblables, que Morel-Fatio entreprit de restituer à chaque prélat les monnaies qu'il avait émises. Tout d'abord, il établit un classement préalable, par siècle, puis, parmi les pièces de chaque siècle, il chercha à former des groupements naturels, en s'aidant du titre, du poids et du type des monnaies, comme aussi en ayant sans cesse devant les yeux les variations métrologiques des pièces

de Savoie. Il parvint ainsi à établir d'une façon assez solide le classement des monnaies de l'évêché depuis la fin du XIIIe jusqu'à la fin du XIVe siècle.

Il est possible de formuler des critiques au sujet de ce classement qui ne repose évidemment pas et qui ne peut pas reposer sur des bases inébranlables, mais on sera d'accord pour trouver qu'avec les moyens si insuffisants que Morel-Fatio avait à sa disposition, il a élevé à la numismatique de son pays un monument remarquable qui n'a qu'un tort, c'est d'être inachevé.

Avec l'histoire monétaire de Lausanne, l'œuvre de prédilection de Morel-Fatio a été l'étude des monnaies contrefaites dans le nord de l'Italie. Malgré les nombreuses publications consacrées dès le siècle passé jusqu'au milieu de celui-ci aux monnaies des petits ateliers italiens du nord de la Péninsule, Morel-Fatio publia, en 1866 et plus tard encore, une importante série de pièces inédites, tirées en grande partie de sa collection. Les ateliers dont les produits sont le plus spécialement étudiés par Morel-Fatio sont ceux de Dézana, de Frinco, de Passérano, de Pomponesco et de Macagno. Les concessions souveraines en matière monétaire abondent en effet dans cette partie de l'Italie, vers la fin du XVIe siècle. Pressés de jouir des bénéfices qu'elles leur promettaient, les possesseurs de ces concessions choisissaient d'habitude, pour leurs monnaies, des types étran-

gers, connus et courants, et, par l'altération des légendes, ils échappaient souvent aux poursuites que méritait leur détestable industrie. Dans cette branche de la numismatique, les travaux de Morel-Fatio sont nombreux. Par leur importance, ils marchent de pair avec ceux de Dominique Promis sur le même sujet. Chez ces deux savants, on retrouve la même conscience, la même érudition, le même tact numismatique qui procède bien si l'on veut de l'intuition, mais de l'intuition corroborée par un sain jugement. Nul n'était mieux dans son élément que Morel-Fatio, lorsqu'il s'agissait d'attribuer une monnaie contrefaite. Ce n'était pas seulement l'érudit qui en déchiffrait les captieuses légendes, c'était en quelque sorte un juge d'instruction qui remontait victorieusement jusqu'à l'auteur de la fraude et la mettait à nu.

L'œuvre numismatique de Morel-Fatio, bien qu'elle ne soit guère étendue, comptera parmi les plus sérieuses de notre temps. Des points de détails pourront être modifiés; l'auteur, s'il avait vécu, s'en serait sans doute chargé, mais cette œuvre en elle-même restera, parce que c'est le fruit d'un esprit d'élite, consciencieux et remarquablement instruit.

Morel-Fatio était membre de la plupart des sociétés de numismatique de l'Europe. Il avait été nommé associé étranger de notre Société le 10 décembre 1863, puis membre honoraire, le 1er juillet 1866. Sa mort laisse un vide sensible

dans la science, mais ce vide est plus grand encore pour ceux qui ont eu le privilège de vivre dans son intimité.

EUG. DEMOLE.

APPENDICE BIBLIOGRAPHIQUE.

Liste des articles publiés dans la *Revue :*

I. Monnaie inédite de Gillei-Franquemont. *Revue,* année 1863, p. 44.

II. Denier de Louis IV de Germanie, frappé à Anvers. *Revue,* année 1864, p. 140.

III. Cortemiglia et Ponzone. Monnaies inédites. *Revue,* 1865, p. 427.

IV. Monnaies inédites des marquis de Montferrat, frappées à Chivasso, Casal, etc. *Revue,* 1866. p. 190.

V. Histoire monétaire de Lausanne (fragment), Guy de Prangins. *Revue,* 1869, p. 252.

VI. Histoire monétaire de Lausanne (fragment), Amédée de Clermont Hauterive. *Revue,* 1871, p. 164.

MÉLANGES.

CUEILLOIR NUMISMATIQUE. — *Huitième lettre du* Comte DE MARSY *à M.* ALPHONSE DE SCHODT, *président de la Société royale belge de numismatique.*

Compiègne, 19 août 1887.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET HONORÉ CONFRÈRE,

Privé, par la coïncidence du Congrès archéologique de Laon, du plaisir d'assister à la séance générale annuelle de la Société de numismatique et par suite de celui de joindre mes félicitations à celles de mes confrères pour votre élection à la présidence, je viens vous offrir encore quelques glanes, malheureusement peu nombreuses, mais qui vous prouveront, au moins, que je pense toujours à la Société que vous présidez et à mes excellents confrères de Belgique.

En allant vous retrouver au Congrès archéologique de Bruges, au moins n'arriverai-je pas les mains entièrement vides.

Nécessité d'un enseignement numismatique en

France. — Monnaies gauloises et mérovingiennes de la Brie. — A l'une des séances du Congrès archéologique de France à Laon, en juin 1887, M. l'abbé Thiercelin a présenté des considérations très intéressantes sur les monnaies gauloises et mérovingiennes de la Brie et s'est attaché à revendiquer pour Meaux un certain nombre de pièces attribuées à d'autres localités et notamment à des villes du département de l'Aisne. S'aidant des nombreux types de la collection du vicomte de Ponton d'Amécourt, M. l'abbé Thiercelin a rapproché les pièces en discussion d'autres monnaies dont l'attribution ne pouvait être contestée. Des dessins présentant un agrandissement considérable accompagnaient les démonstrations de M. Thiercelin et, si nous ne sommes pas partisans de ce système pour des reproductions dans un livre, nous devons reconnaître, avec tous ceux qui ont assisté à cette conférence, que cette méthode donne pour l'enseignement d'excellents résultats.

M. A. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, qui assistait à cette séance, a saisi l'occasion de faire remarquer une lacune regrettable qui existe en France dans l'enseignement supérieur, qui ne compte pas de chaire de numismatique. Pour satisfaire au désir de l'éminent archéologue, deux chaires seraient nécessaires et la place de chacune d'elles se trouve naturellement indiquée, pour la numismatique classique, à la Bibliothèque natio-

nale, à côté du cours d'archéologie, et pour la numismatiqne du moyen âge, à l'École des Chartes, qui réunit déjà des cours sur l'histoire, l'archéologie et la paléographie du moyen âge.

Espérons que le vœu formulé par M. de Villefosse et auquel nous nous associons de grand cœur, ne tardera pas à recevoir sa réalisation.

Monnaies gauloises trouvées en Picardie.—M. Alfred Danicourt, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler plusieurs fois et dont nous avons, il y a quelques années, reproduit le système de médaillier géographique de la Gaule, a publié, dans le *Cabinet historique de la Picardie et de l'Artois* (1), vingt et une pièces de sa collection recueillies dans différentes localités de la Pîcardie qu'il indique. Toutes les pièces reproduites par M. Danicourt sont déjà connues, mais les indications qu'il donne à leur sujet pourront aider ceux qui voudront poursuivre, pour le Nord de la France, des recherches analogues à celles déjà faites par M. Maxe-Verly pour le Sud-Ouest.

Trouvailles de monnaies romaines. — Trois découvertes de monnaies romaines ont été faites assez récemment dans le département de Seine-et-Oise et sont analysées dans les dernières publications de la Commission des antiquités du département.

(1) Abbeville, 1886, t. Ier, pp. 110-115 et planche gravée.

La plus importante, comprenant 2,500 pièces, a eu lieu à Mézières et a été signalée par M. Fourdrignier.

La seconde est celle qui a été faite à Ermont, à la fin de 1884, d'un vase de terre, renfermant 1,200 à 1,300 pièces du Ier au IIIe siècle.

La troisième a eu lieu à Bréval, arrondissement de Mantes, au lieu dit *Les Trésors*. Elle ne comprenait que 113 pièces s'étendant d'Othon à Albin (1).

Numismatique génoise. — Le Chevalier Cornelio Desimoni, dont nous avons déjà eu à rappeler les belles études sur la valeur des monnaies au moyen âge et principalement à l'époque des Croisades, vient de faire paraître dans les *Actes de la Société Ligure*, un petit mémoire dans lequel il traite de divers points de la numismatique génoise (2).

— D'abord une discussion assez spécieuse sur un génois d'or de Thomas Campofregoso, avec le chiffre XX, tandis que les autres monnaies de ce doge portent XIX, dans son premier gouvernement de 1415 à 1421, et XXI, dans le second de 1436 à 1442. — Ensuite, une étude sur un *Aquilino* d'argent portant, d'un côté, l'aigle impériale avec la

(1) M. Grave en a donné une description détaillée dans le *Bulletin de la Commission des antiquités de Seine-et-Oise*, t. VI, p. 58, 1886.

(2) *Descrizione di un aquilino d'argento e cenni di altre monete gienovesi*. Genova, tipogr. del R. istituto Sordo-Muti, 1886, gr. in-8°, 6 pages. Extrait des *Atti della Soc. Lig. di Storia Patria*, série 2, vol. XVII.

légende ✠ FIDELIVM IMPERII et, de l'autre, une croix, avec la fin de la phrase ✠ IANVE ET DISTRICT. Le marquis Angelo Remedi, qui a fait le premier connaître une pièce semblable, dans le *Giornale Ligustico* de 1883, la considérait comme frappée par un gouverneur gibelin entre 1334 et 1336. M. Desimoni, s'appuyant sur de nombreux textes, établit que la légende *Fidelium imperii Janue et districtus* est antérieure à cette époque et qu'elle s'applique, au contraire, au parti guelfe, aussi fixe-t-il la date de cette monnaie de 1318 à 1320.

L'atelier monétaire des comtes de Genevois, à Annecy. — Dans un des derniers numéros de ce recueil (pp. 304-306), M. G. V. rendait compte de la belle publication de M. Demole sur l'*Histoire monétaire de Genève de* 1535 *à* 1792, en émettant le regret de ce que l'auteur ne s'était pas occupé de deux autres périodes de l'histoire numismatique de cette ville, l'époque bourguignonne et celle des évêques. Dans un volume publié presque simultanément, M. Demole répond en partie au désir formulé par M. G. V.

En effet, dans une étude à laquelle de nombreux documents inédits donnent une grande importance, il nous fait connaître l'existence et le fonctionnement de l'atelier monétaire d'Amédée III et de son fils Pierre, à Annecy, de 1358 à 1391 (1).

(1) *L'atelier monétaire des comtes de Genevois, à Annecy* (1356-1391).

L'auteur commence par exposer les luttes auxquelles donna lieu entre le comte de Genevois, l'évêque de Genève et le comte de Savoie, la concession du droit de monnayage faite au premier par l'empereur Charles IV, par diplôme du 21 août 1355. Nous devons nous borner à signaler cette discussion à la suite de laquelle M. Demole passe en revue les différentes monnaies frappées par Amédée III et Pierre, et en étudie la valeur. Les comptes des émissions de 1356 à 1362 et de 1364 à 1391 permettent de fixer le nombre et l'importance des émissions. Enfin, l'auteur donne une description des monnaies de l'atelier d'Annecy, accompagnée de deux planches. Les documents qui accompagnent cette notice sont du plus haut intérêt et nous ne saurions trop en recommander l'examen à ceux de nos confrères qui cherchent avant tout l'histoire dans la numismatique. Signalons, dans le nombre, des lettres du 13 juin 1360, par lesquelles Amédée III accorde à ses monnayeurs les privilèges que Philippe VI avait octroyés, en 1337, aux monnayeurs du royaume de France.

Sur les enseignes et médailles d'étain ou de plomb trouvées en Picardie. — Dans le *Cabinet historique*

Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève, 2e série, tome second. Genève, Jullien, 1886, in-8°, pp. 1-108 et 2 planches.

de Picardie et d'Artois (pp. 129-142, 1886) (1), M. Alfred Danicourt a décrit un certain nombre d'enseignes de pélerinages offrant des variétés de celles qui ont été publiées par Forgeais, et vingt et une pièces des évêques des innocents d'Amiens, inédites ou mal décrites dans l'ouvrage de Rigollot. C'est un nouveau contingent à ajouter à une seconde édition devenue depuis longtemps nécessaire de ce dernier ouvrage. Mon père y a consacré de longues veilles et je ne désespère pas de publier un jour ce travail.

Déjà, deux fois dans cette lettre, j'ai écrit le nom de M. Alfred Danicourt, j'ai le regret d'apprendre la mort de cet archéologue, décédé au mois de juillet. Par son testament, M. Danicourt a légué à la ville de Péronne (Somme), dont il avait été maire, ses collections d'antiquités et de monnaies, et il y a généreusement ajouté une somme de 100,000 francs pour l'établissement d'un musée.

Béarn et Navarre. Jetons de la famille de Henri II de Navarre. — Le travail de M. J. Adrien Blanchet (2)

(1) Et aussi en partie dans la *Revue française de numismatique.*

(2) *Bulletin de la Société de Borda, à Dax,* 1886, pp. 169-180 et planche.

Nous profiterons de la mention que nous faisons ici de la Société de Borda, pour annoncer que son secrétaire, notre confrère M. Émile Taillebois vient de remporter à l'académie de Bordeaux un prix de 600 francs, pour ses *Recherches sur la numismatique de la Novempopulanie,* dont nous avons eu l'occasion de parler précédemment.

comprend la description des jetons relatifs à Antoine de Bourbon, père d'Henri IV, à Jeanne d'Albret, à Henri II (Henri IV de France), à Catherine de Bourbon et à Marguerite de Valois. Les descriptions de ces pièces faites avec soin sont accompagnées de détails sur leur frappe, et précédées d'un court aperçu généalogique sur la maison de Bourbon-Vendôme.

Médailles données à des officiers sous Louis XIII. — En publiant *la Collection des décorations militaires du musée d'artillerie* (1), j'ai eu à m'occuper à plusieurs reprises des médailles données par les souverains, soit à leurs officiers, soit aux officiers étrangers qui leur avaient rendu des services, soit encore aux diplomates amenés à la Cour par quelque circonstance. Ces médailles étaient ordinairement suspendues à une chaîne d'or. Une quittance de Corneille Roger, orfèvre et joaillier de Louis XIII, nous donne le prix d'une fourniture de ce genre : 1,836 livres « pour troys escus d'or, avec la médaille de Sa Majesté » pris en sa boutique et donnés aux sieurs de Boque, Fouquet, etc., lieutenant, enseigne,... des Gardes du Corps du Roi, 22 juillet 1617 (2).

Documents relatifs aux officiers des monnaies. —

(1) Paris, Dumoulin, 1880, in-8°.

(2) *Vente d'autogr.* du 16 mai 1887, par Eug. Charavay, n° 108.

Je relève d'abord dans le *Cartulaire de Marienthal,* publié par M. Van Werveke (1), le nom de Jean le Roux, fils de feu Gilles le Monnayeur, et celui de Catherine sa femme, qui, le 31 octobre 1296, vendent à Conrad le Médecin, de Trèves, un cens de 40 sols de Trèves, assigné sur leur maison, sise à Luxembourg. Puis, dans la *Revue des autographes* (2), une lettre des prévôts des monnaies transférant Guillaume Morand, marchand de Rouen, nommé monnayeur de Troyes (Aube), par lettres de provision de juin 1599, à la Monnaie de Rouen. Rouen, 17 décembre 1599, in-fol. obl. velin.

Tristan de Saint-Amant, numismate du XVIIe *siècle.* — M. Tamizey de Larroque, (3) qui depuis quelques années consacre tout son temps à l'étude de la précieuse correspondance de Peiresc et nous révèle successivement les richesses de la bibliothèque de Carpentras, vient de nous fournir de très curieux renseignements sur la vie et les travaux de Jean Tristan, Sieur de Saint-Amant, auteur des *Commentaires historiques, contenant*

(1) T. Ier, p. 206, Luxembourg, 1885. La pièce en français, dont l'original est aux archives de Luxembourg, porte « Jehans dis li Routs fis Gilet li Monoieir. »

(2) Publiée par Eugène Charavay, novembre 1886, n° 260, 6 francs.

(3) *Lettres adressées à Peiresc par Jean Tristan, sieur de Saint-Amant,* publiées et annotées par Ph. Tamizey de Larroque. *Mémoires de la Société des antiquaires de France,* t. XLVI, pp. 1-32.

l'histoire générale des empereurs romains, illustrée par les médailles (1644, 3 vol. in-fol.). Ces lettres de Tristan de Saint-Amant à Peiresc, traitent de nombreuses questions relatives à la numismatique romaine et nous fournissent aussi d'intéressants détails pour l'histoire littéraire du XVIIe siècle. Nous y voyons que la collection de Saint-Amant fut cédée par lui à Gaston de France, frère de Louis XIII.

Le Menestrier, numismate bourguignon au commencement du XVIIe *siècle.* — Quel était ce personnage dont un manuscrit superbement calligraphié et dédié à la Reine-Mère, Marie de Médicis, a figuré dans le catalogue de la vente du libraire L. Potier, à Paris, en mars 1870, sous le n° 2201 ? Ne le trouvant pas mentionné dans quelques ouvrages de bibliographie, je transcris l'article du catalogue qui le concerne, pensant qu'au moment de la vente il n'a pas été signalé à ceux de nos confrères qui s'occupent de l'histoire des numismates.

Médalles, monnoies et monumans antiques d'impératrices romaines du S^r Le Menestrier, Dijonnois, controleur de l'artillerie au duché de Bourgongne, dédiées à la royne mère du roy. In-4°, vel. fil. tr. dor.

Beau manuscrit sur *velin*. Il s'y trouve vingt-cinq médailles des impératrices romaines avec leurs revers, dessinées finement à la plume. Au-dessous sont les explications, très bien écrites en batarde.

Ce manuscrit en tête duquel est la dédicace avec la signature autographe de Le Menestrier doit être celui qui a été présenté à la Reine-Mère.

Je n'ai plus qu'à vous annoncer, pour finir, le résultat du concours du prix de numismatique Allier de Hauteroche, qui a été décerné à M. Ern. Babelon, pour sa nouvelle édition de Cohen (1).

Veuillez agréer, Monsieur le Président et honoré confrère, l'expression de mes sentiments les plus affectueux.

Comte DE MARSY.

Les médailles de la princesse Charlotte d'Angleterre, première femme du roi Léopold Ier de Belgique.

Lecture faite à la réunion de la Société historique de Newport, le 18 juillet 1887.

Dans une récente monographie que j'ai publiée sur les médailles ayant trait à l'une des branches spéciales de ma profession (obstétrique et gynécologie), notice dont un exemplaire se trouve à la bibliothèque de la Société belge de numismatique, j'ai fait d'une manière incidente allusion aux médailles royales commémoratives qui, se rappor-

(1) *Description historique et chronologique des monnaies de la République romaine, vulgairement appelées monnaies consulaires*, par ERNEST BABELON. Paris, Rollin et Feuardent, 1885-1886, 2 vol. in-8°, avec de nombreuses vignettes intercalées dans le texte.

tant à diverses princesses, rappellent leur état d'épouse et de mère, considéré au point de vue médical. En dehors de toutes celles qu'on appelle médailles de naissance, destinées à célébrer simplement l'anniversaire de la naissance d'enfant, je n'ai pu en citer que deux qui soient explicatives de l'histoire d'Angleterre, savoir : celle de Clémentine, femme de Jacques III, frappée à l'occasion de ses couches, alors qu'elle mit au monde son fils aîné Charles, prince de Galles, en 1720; la seconde est celle de la princesse Augusta de Saxe Gotha, épouse de Frédéric, prince de Galles. Elle est relative à une circonstance identique survenue en 1741 et a pour légende : AETERNITAS IMPERII BRITANNICI | FECVNDITATE | AVGVSTAE DOMVS.

En préparant la note que je viens de citer, je n'ai pas, à cette époque, rappelé l'histoire de l'infortunée Charlotte de Galles, qui mourut après un an à peine de mariage, immédiatement après avoir donné le jour à un fils mort-né.

Elle était si aimée en Angleterre que, ainsi qu'il arrive souvent en pareil cas, chaque détail de sa maladie fut discuté et vivement commenté. La jalousie professionnelle aidant, l'on prétendit que si une méthode différente de traitement avait été suivie, la mère ou l'enfant, peut-être même tous les deux, auraient été sauvés. Le résultat de tout ceci fut que le malheureux médecin de la princesse, sir Richard Croft, beau-fils de Denman,

l'illustre obstétricien, devint fou et se suicida.

Les médailles de Charlotte sont venues tout récemment à ma connaissance par un article hautement intéressant de M. Fréd. Alvin, de Bruxelles, travail paru en 1887, dans la *Revue belge de numismatique* (1); l'on va voir cependant que la communication de notre confrère belge, quoique relative à l'histoire de son pays, n'est pas complète.

Mais tout d'abord exposons aussi brièvement que possible, la biographie de la dame royale en question.

Charlotte-Augusta, fille de Georges IV et de la reine Caroline de la Grande-Bretagne, naquit à Carlton House, le 7 janvier 1796.

Sous la direction de l'évêque d'Exeter et de lady Clifford, elle devint, en instruction et en perfection, supérieure à toutes les princesses ses contemporaines. Recherchée en mariage par le prince d'Orange, fils de Guillaume Ier de Hollande, elle le refusa contre le désir de son père et lui préféra le prince Léopold-Chrétien-Frédéric de Saxe-Cobourg qui, en 1831, devint roi des Belges. Le prince Léopold, suivant l'exemple guerrier que lui avait donné, en 1788-1789, son oncle Frédéric-Josias, avait pris une part active aux campagnes de 1813 et de 1814; dans la suite, comme lieutenant général au service de la Russie,

(1) Page 241

il accompagna le czar Alexandre en Angleterre.

Ce fut à cette époque que, dans la maison même où naquit Charlotte, alors résidence du prince régent, il rencontra la princesse. A l'annonce de leur engagement mutuel, Georges IV s'emporta tout d'abord, il se radoucit pourtant et le 2 mai 1816, le mariage put avoir lieu à neuf heures du soir. La cérémonie fut célébrée par l'archevêque de Canterbury, en personne. Léopold fut fait aussi général par le régent, et le Parlement, après l'avoir déclaré citoyen anglais, lui alloua une pension de 50,000 livres sterling. La mort de la princesse arriva le 6 novembre de l'année suivante.

M. Alvin décrit et donne le dessin de deux pièces de la princesse Charlotte. La première est une médaille de mariage, la seconde une médaille mortuaire. En voici d'ailleurs la description à nouveau :

I. — Bustes conjugués du prince et de la princesse, à droite (lui, dans un uniforme militaire, porte des décorations; elle, est drapée et diadémée.

Légende : H : R· H· PRIN : CHARLOTTE LEOP· PRIN : OF COBOURG (1).

Rev. Deux mains jointes en signe d'alliance,

(1) Sous les bustes, il y a un point, outre celui qui se trouve après COBOURG. (Exemplaire du médaillier de M. Alph. de Schodt.) Sans importance. D. S.

au-dessus un nuage irradié; au-dessous deux branches d'olivier croisées. Dans le champ : MAY 2 | 1816. Cette pièce existe à la fois en cuivre et en plomb. 25 millimètres d'après le dessin de M. Alvin.

Le dessin du revers, rayons lumineux émergeant d'un flot de ténèbres, a été, suivant toute probabilité, inspiré par la princesse elle-même. Il se rapporte aux dissensions qui s'élevèrent dans sa famille relativement aux rivaux qui recherchaient sa main, dissensions qui l'affectèrent profondément, ainsi que le prouvent certaines de ses lettres publiées dans la *Quaterly Review,* en 1873.

ALVIN, *Revue belge de numismatique,* 1887, p. 242, pl. X, fig. 1.

II. — Le buste diadémé et non drapé de la Princesse, à droite.

Légende : H. R. H. THE PRINCESS CHARLOTTE. Exergue unie.

Rev. Une urne funéraire à la base sans dessin ni inscription surplombée par un simple saule pleureur placé à sa droite. Pas de fond. Légende : BRITANNIA MOURNS HER PRINCESS DEAD. Exergue : DIED NOV. 6 1817 | AGED 21. Dans son dessin, M. Alvin donne, probablement par erreur, un point après AGED

Cuivre : 25 millimètres d'après la gravure de M. Alvin ; les bords distinctement cannelés.

Ibid., pl. X, fig. 2.

Le premier de ces jetons est indiqué comme

existant dans les deux métaux, et, apparemment, celui-là seul se trouve au Cabinet royal de Bruxelles (1). Ils ont été faits tous deux en Angleterre. Il est évident qu'aucune autre médaille concernant Charlotte n'était connue de M. Alvin, peut-être en est-il de même pour ses collègues de la Société royale de numismatique de Belgique. Les deux médailles qui précèdent ont été antérieurement décrites par Neumann (*Beschreibung der bekanntesten Kupfermünzen,* Prague, 1865-1872, t. IV, pp. 263-264, nos 25775-25776).

Je désire maintenant y ajouter les suivantes :

III. — Comme la précédente, excepté que l'inscription est simplement CHARLOTTE.

Rev. Dans une couronne de jonc et de branches de rose : DIED | AT | CLAREMONT | NOVR 6 | 1817.

Un peu plus petite que la précédente.

NEUMANN, *loc. cit.*, no 25777.

Ce jeton mortuaire se trouve probablement au Musée impérial, à Prague, dont Neumann fut conservateur. Il est sans doute aussi fait en Angleterre et rare.

(1) Le numéro II se trouve aussi au cabinet de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.

A. DE W.

IV. — Semblable au n° II, sauf que le buste de la princesse, à la fois en son entier et par chacun des traits du visage, est beaucoup plus classique. Les boucles, au-dessus du front, sont mieux arrangées, le diadème est perlé et à l'exergue se trouvent K et S, comme aussi H au-dessous du cou. Les premières de ces initiales, abréviations des noms du graveur des coins, étaient inconnues de Schlickeysen, Pallmann et Droyzen (*Erklärung der Abkürzungen auf Münzen der Neueren zeit,* etc., Berlin, 1882, in-8°); la dernière peut difficilement être l'initiale de Hancock ou d'Holliday, qui furent de date antérieure, mais peut avoir été celle de Heaton, de Birmingham, qui, également, était inconnue des auteurs que je viens de citer.

Rev. Dessin semblable à celui du revers du n° II, excepté que le saule pleureur est à gauche. Ici, il y a un horizon : des champs, des feuillages à droite. L'urne est différemment ciselée et décorée et sur son piédestal il y a un panneau oval portant la lettre majuscule C (Charlotte) inscrite.

La légende est aussi différente, la voici : GREAT BRITAIN MOURNS : HER PRINCES WEEP. A l'exergue, la seconde ligne, au lieu de : AGED 21, porte ÆT. 21.

Bronze, 38 millimètres, double d'épaisseur à peu près du n° II. Les bords ne sont pas cannelés, mais unis et profondément bordés.

Cette belle médaille mortuaire fait partie de ma collection. Le fait qu'elle était inconnue au numis-

mate presque omniscient Neumann prouve sa rareté.

Il n'y a pas de contrée plus riche en monuments numismatiques que les anciens Pays-Bas. La Hollande et la Belgique semblent, pendant plusieurs siècles, rivaliser entre elles, alors qu'elles étaient unies, aussi bien que lorsqu'elles étaient séparées, pour fournir à l'histoire des matériaux tant guerriers que pacifiques, et en perpétuer le souvenir par des espèces métalliques, publiques et privées, d'Amsterdam et Leyde, Maestricht et Anvers, Utrecht et Bruxelles.

Il serait intéressant de savoir si l'une des pièces les plus artistiques se rattachant aux gouvernants de la Belgique, bien qu'anglaise par son origine, pouvait échapper à la connaissance des savants chroniqueurs de Bruxelles, dont la plus grande ambition doit être de compléter les séries des médailles relatives au passé et au présent de leur pays.

Docteur Horatio R. Storer,

associé étranger de la Société royale de numismatique de Belgique.

M. D. Van Bastelaer continue, dans le tome XIV des *Documents et rapports de la Société archéologique de Charleroi,* la si utile publication de la *Collection des actes de franchises, de privilèges, etc., donnés spécialement à la ville de Charleroi par ses souverains.* Il en est à son septième fascicule intitulé : *Répu-*

blique et Empire. Dans ces pages, notre savant et zélé confrère nous fait connaître, entre autres pièces historiques, un acte officiel concernant la numismatique. C'est l'ordonnance de l'administration du bureau de bienfaisance datée du 2 octobre 1813, « par laquelle fut rétablie la « médaille ou plaque des pauvres qui donnait au « porteur le droit de mendier (1). »

A. DE W.

Le tome Ier de la deuxième série des *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande* renferme un petit article numismatique ayant pour titre : *Histoire monétaire de Lausanne. — Denier inédit émis vers l'an* 1000.

Cette notice, dont tous les éléments ont été réunis par M. Morel-Fatio, a eu pour rédacteur M. E. Lehr ; la maladie, à laquelle il a succombé, ayant empêché le savant conservateur du musée cantonal de Vaud de terminer son travail.

A. DE W.

(1) Cet usage s'est conservé assez tard : un règlement communal du 8 août 1818 rappelle l'obligation pour les mendiants de porter une médaille. D'un autre côté, déjà, en 1713 les comptes de la ville de Charleroi portent mention d'une commande faite au maître graveur Jean Grimar des matrices en cuivre devant servir à la fabrication de cent médailles, d'un alliage de plomb et d'étain, destinées aux pauvres autorisés, par le magistrat, à pratiquer la mendicité (*Histoire métallique de Charleroi*, p. 47).

Les nouvelles monnaies anglaises.

Depuis l'avénement de la Reine Victoria, en l'année 1837, les monnaies anglaises gravées par Guillaume Wyon portaient l'effigie de la souveraine dans tout l'éclat de sa jeunesse.

Il y a quelque temps, la Reine ordonna que de nouvelles pièces fussent frappées en prenant pour modèle de son effigie une médaille exécutée par le sculpteur J.-E. Böhm, fils du célèbre médailleur autrichien Jos.-Daniel Böhm. Cette médaille représente au droit le buste de la Reine portant une petite couronne sur la tête et ornée du ruban de l'ordre de la Jarretière, ainsi que de la plaque de l'Ordre de Victoria et Albert.

La légende des monnaies est :

VICTORIA DEI GRATIA BRITTANNIARVM REGINA, FIDEI DEFENSOR.

Cette légende est plus ou moins abrégée d'après le module des monnaies.

Le revers des *souverains* a conservé le saint Georges terrassant le dragon, sujet gravé par Pistrucci, sous Georges IV. De même, le *double souverain* et la *pièce de cinq livres* portent de nouveau au revers le saint Georges au Dragon comme à l'époque de la première émission de ces monnaies.

Le *demi-souverain* n'a subi aucun changement, mais on a donné cependant à la couronne la forme adoptée de nos jours.

La *couronne* a repris, comme à l'origine, l'image du saint Georges au Dragon.

La *demi-couronne* reparaît avec les armes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, comme à l'époque de son émission lorsqu'elle fut frappée d'après le projet de l'artiste Merlin.

Une nouvelle monnaie, le *double-florin,* a été émise ; elle porte au droit, comme le florin, le buste de la Reine couronnée et, au revers, les armoiries des royaumes-unis de la Grande-Bretagne, placées dans l'ordre imaginé sous Charles II par le plus grand graveur anglais Thomas Simon.

Nous terminerons cette courte énumération en regrettant que les nouvelles monnaies anglaises, sauf les pièces divisionnaires, ne portent pas l'indication de leur valeur. (*Monatsblatt* de la Société numismatique de Vienne, n° 50, sept. 1887.)

G. C.

Sigillo del doge Giovanni Gradenigo ; sceau du doge Jean Gradenigo (1355-1356), par le comte Nicolas Papadopoli. Lettre au comte Jérôme Soranzo, président du comité directeur du Musée Correr. (Extrait des *Archives vénitiennes,* t. XXXIII, p. II, 1887, Venise, typ. des frères Visentini, in-8°, 11 pages, fig. sur bois.)

Le précieux sceau que décrit notre savant confrère le comte Nicolas Papadopoli, de Venise, a

été trouvé par une paysanne, en automne de l'année 1880, dans une terre qu'on labourait à Faé, hameau de la commune d'Oderzo.

L'auteur n'a aucun doute sur l'authenticité de cet objet rare qui a probablement été transporté dans le champ où il fut découvert avec les immondices provenant du curage des canaux vénitiens.

Ce sceau n'a rien qui le distingue des autres sceaux de la même époque; il est en bronze, de grandeur moyenne, de forme ogivale et muni, au revers, d'un anneau pour le suspendre à la ceinture. Au centre, est debout le doge en costume de cérémonie, la tête couverte du bonnet ducal, tenant des deux mains l'étendard de saint Marc; entre deux grènetis est gravée l'inscription : ∘ IOh° S ⁝ GRAD ONI CO ∘ DVX ∘ ; au-dessus de la banderole : ∘ ✠ ∘ ; sous les pieds du doge : ⁝⁝.

L'étude de ce sceau a naturellement amené le comte Papadopoli à le comparer avec les monnaies et les bulles ducales du même temps. Il constate d'abord que les anciens tailleurs de coins vénitiens sont grands naturalistes et qu'ils reproduisent les objets tels qu'ils les voient, à moins qu'ils ne copient servilement un modèle d'un âge antérieur. L'auteur démontre par des exemples que cette proposition est exacte et en tire des conséquences relatives aux diverses modifications du costume des doges. Ainsi, sur la monnaie d'argent, sur le gros, le type est immobilisé, tandis que la monnaie d'or porte l'empreinte

des changements successifs introduits dans l'habillement du magistrat suprême de la république vénitienne. Dans le second type du gros, émis en 1379 par André Contarini, le manteau du doge a pris une forme plus moderne, toute différente de l'antique vêtement oriental, mais, par contre, les bulles en plomb de ce doge perpétuent le modèle primitif. Trois doges seulement portent sur leurs bulles le manteau et le collet de fourrure : ce sont Marino Falier, Jean Gradenigo et Jean Dolfin. Or, le sceau dont il est ici question, appartient précisément à cette époque et porte le nom d'un de ces princes qui est exactement vêtu comme sur les bulles en plomb.

L'auteur rencontre ensuite l'objection qu'on pourrait tirer de l'absence sur le sceau de Gradenigo, de l'effigie de saint Marc qui se trouve sur presque toutes les monnaies et les bulles ducales de Venise et sur un sceau semblable du doge Pascal Malipiero, de la collection du Musée Correr.

En effet, le doge ne fut pas représenté agenouillé devant saint Marc, avant l'année 1284 ; pour la première fois, le doge est dans cette posture sur un ducat de Jean Dandolo (1279-1289), posture qui fut toujours conservée sur les bulles ducales et reproduite sur le gros. Mais sur aucune monnaie du XIVe siècle le prince se trouve seul, sans l'image de saint Marc.

Notre savant confrère fait encore une observation très intéressante à propos du lion de Saint-

Marc placé sur l'étendard du doge Gradenigo.

Ce symbole, si cher aux Vénitiens, n'est pas aussi ancien qu'on croit généralement et a pris naissance, peu à peu, par la tradition. Ainsi, sur les monnaies, nous le voyons paraître pour la première fois sur un sou frappé par André Dandolo (1343-1354).

Ce lion fut reproduit sur le nouveau type du sou émis en 1372 par André Contarini; dans le langage de la Monnaie, on finit même par dire : *leone in soldo*.

On croyait communément qu'il ne devait plus exister de sceaux des doges de Venise parce que tous les sceaux et les coins des monnaies étaient détruits à la mort du prince, coutume qui fut conservée jusqu'à la fin de la République. Quelques sceaux ont cependant échappé à cette dure loi; outre le sceau de Gradenigo, on connaît ceux de Pascal Malipiero et de Paul Renier. Le premier est au Musée Correr, l'autre, en or, en forme de bague, est conservé dans le Musée Bottacin, de Padoue.

Il est cependant étrange que le sceau de Gradenigo soit de forme ovale, car cette forme était ordinairement adoptée par les évêques, les ecclésiastiques et les femmes, tandis que les princes et les militaires préféraient la forme ronde ou en écu.

L'auteur ne s'explique pas cette anomalie, mais il croit que l'anneau que les doges portaient au doigt n'est que la transformation du sceau

qu'ils pendaient anciennement à leur ceinture.

Notre confrère pense aussi que le sceau de Gradenigo a été fait en utilisant un sceau de Marino Falier, le prédécesseur de Gradenigo, car sous la nouvelle inscription on distingue quelques traces de lettres qui confirmeraient cette supposition.

Il est probable, ajoute en terminant le comte Papadopoli, que ce sceau a été perdu accidentellement, par suite de l'usure et de la rupture de la corde qui l'attachait à la ceinture, puisque nous avons vu que les sceaux étaient brisés à la mort des Doges.

Telle est l'analyse de l'intéressant travail de notre érudit confrère.

G. C.

Dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie* de Paris (t. X, fasc. 2, p. 237), M. Désiré Charnay parle de la monnaie de cuivre en Amérique avant la conquête. Il prétend qu'au Mexique cette monnaie avait la forme de petites haches. Le peu d'épaisseur et les dimensions diverses de ces hachettes prouvent, selon lui, qu'elles servaient de monnaie. Il invoque à l'appui de son opinion la découverte faite par un Indien du bourg de Zochoxocotlan, à une demi-lieue d'Oaxaca, d'un pot de terre contenant vingt-trois douzaines de

ces instruments, tous très peu différents les uns des autres en largeur et en épaisseur. De plus, dit-il, ces objets représentent bien la monnaie dont parle Torquemada, quand il écrit : « Dans d'autres parties, les Indiens se servaient beaucoup de monnaie de cuivre en forme de *tau,* de trois à quatre doigts de large, et c'étaient comme des planchettes plus ou moins minces et dont le métal contenait de l'or. » (*Torquemada, Monarquia indiana,* t. II, p. 560.)

M. Charnay cite encore Ixtlilxochitl, qui, dans sa quatrième relation, raconte que les Toltecs se servaient de monnaies de cuivre, longues de deux doigts et larges d'un, en forme de petites haches de l'épaisseur d'un réal.

Clavigero, aussi, dans l'énumération des différents objets servant d'échange à Mexico, note des morceaux de cuivre coupés en forme de *tau,* qui n'étaient utilisés que pour les transactions de peu de valeur. (*Historia antigua de Mexico y de su conquista,* vol. I, p. 228.)

La légèreté de ces objets, leur peu d'épaisseur, leurs dimensions diverses indiquent, semble-t-il, des valeurs différentes, les plus petites haches ayant à peine 4 centimètres sur 3 millimètres ; elles n'ont donc pas pu servir d'armes de guerre, et comme elles n'offrent, en général, aucune trace d'usure, elles n'ont pas été employées comme outils.

M. Charnay pense que les Péruviens devaient

employer le cuivre dans le même but, car une momie péruvienne porte au cou un instrument semblable.

M. A. de Mortillet ajoute que des haches en cuivre assez semblables, mais plus petites et plus lourdes, ont dû également servir de monnaie en Europe, dans les temps protohistoriques.

Ces observations viennent confirmer la thèse soutenue par notre savant confrère M. H. Schuermans qui, dans une lettre à M. Chalon, publiée dans la *Revue* (1874, p. 288), s'efforçait de prouver que le *Celt* (*Cateia*) n'est qu'une monnaie.

G. C.

Notre savant critique d'art, M. A.-J. Wauters, dit à propos de la sculpture au salon de Bruxelles, en 1887 :

« La France possède quelques très beaux médailleurs. Elle est même, pour le moment, la seule en Europe, à exceller dans cet art délicat qui, au xve siècle, a produit, en Italie, tant de maîtres illustres, a eu quelques disciples très distingués aux Pays-Bas, pendant le xvie, et est passé de là, avec Warin et les Roettiers, à la Cour des rois de France.

« Roty et Chaplain continuent, en les renouvelant, les belles traditions des Dupré, des Warin, des Roettiers, des Duvivier, des David d'Angers.

La médaille offerte par la jeunesse française à M. Chevreul, à l'occasion de sa centième année ; la médaille commémorative de l'achèvement des travaux du chemin de fer d'Alger à Constantine ; la médaille offerte à Mme Boucicaut par son personnel en souvenir d'un legs de cinq millions ; le portrait de Mme la comtesse Caffarelli et la plaquette en bronze représentant la *Fortune,* du premier ; les portraits de Baudry, Hugo, Gérôme, Lesseps, les quatre profils d'enfants, la médaille commémorative de la réédification de l'Hôtel de Ville, du second, sont autant d'œuvres du plus haut prix. Dans toutes, les deux artistes ont introduit un accent personnel de la plus exquise saveur, un cachet très moderne et bien du temps. Tout en s'inspirant de l'exemple et des leçons de leurs devanciers, ils ne sont ni copistes ni imitateurs. Ils sont originaux par leur arrangement, par leur style, par leur métier et surtout par l'accent moderne, par le très vif sentiment des hommes et des choses de leur époque qu'ils ont su introduire dans leur œuvre. Portraits et compositions sont traités avec une noblesse de forme, une pureté et une sévérité de dessin, une science des raccourcis et du modelé, une allure et un goût qui font de ces petites pièces de bronze des bijoux d'un art à la fois élevé, profond et charmant. »

Jetons inédits de Savoie, de Genève, de l'évêché de Genève et de Vaud, par E. Demole. Thonon, imprimerie A. Dubauloz. Petit in-8°, 14 pages, 1 planche.

Ce travail a été lu au congrès des sociétés savantes de la Savoie, tenu à Thonon, les 20, 21 et 22 août 1886. M. Demole nous y fait connaître d'abord un jeton génévois de 1536, forgé selon toute vraisemblance, à l'occasion de l'alliance avec Berne et en souvenir de la conquête du pays de Vaud. Le deuxième jeton publié porte les armes de Baume-Montrevel et aussi celles de la maison de Rye; il a vu le jour, en 1547, sous Louis de Rye, évêque de Genève. La troisième pièce de cette intéressante notice est un jeton de 1562, frappé pour les monnayeurs de l'atelier de Chambéry pendant le règne d'Emmanuel Philibert de Savoie. Sa légende : BARRIERS PEAGERS ET PONTOIERS LAISSES PASSER LES MONNAIERS, rappelle certains privilèges dont jouissaient les ouvriers employés à la fabrication des monnaies. Enfin un quatrième et dernier jeton est attribué par M. Demole à la famille Quisard, originaire de la Savoie et établie de bonne heure dans le pays de Vaud. Toutes ces pièces sont de la plus haute rareté.

A. de Witte.

Nous apprenons que MM. Frédéric Muller et Cie à Amsterdam (Doelenstraat, 10), sont chargés de vendre la magnifique collection formée par M. Völcker de Soelen.

Cette collection contient plus de 3,000 pièces en or et en argent, des pièces en bronze du xve siècle, une riche série de monnaies obsidionales, plusieurs médailles de corporation et une bibliothèque numismatique assez importante.

La vente de ces objets précieux aura lieu au commencement de l'année 1888.

Le catalogue orné de figures et rédigé en français sera envoyé aux amateurs qui voudront bien communiquer leurs adresses à MM. Muller.

Le cabinet Völcker de Soelen est réputé être un des plus riches qui ait été formé dans les Pays-Bas pendant notre siècle.

G. C.

Dans un voyage d'exploration au lac Albert (Afrique), Emin-Pacha (docteur Schnitzler) a constaté que dans les régions riveraines de ce lac, les cowries ou cauris étaient employés en guise de monnaie.

Les Arabes de Zanzibar à Ounyoro, dit-il, comptent le thaler de Medjidié de 20 piastres turques (fr. 4-25) à 250 cowries.

Ceci vient compléter les renseignements que notre aimable confrère, M. Pety de Thozée, nous

a donnés dans la *Revue* de l'année dernière (pp. 452 et suiv.) sur l'usage des cowries.

G. C.

Le cabinet des médailles, à Bruxelles. — Acquisition de la collection de jetons de M. le baron Louis Geelhand.

Le 30 juin 1865, le cabinet des médailles de la bibliothèque royale acquit de M. le baron L. Geelhand de Merxem, notre collègue de la Société de numismatique, une splendide suite de médailles artistiques concernant les Pays-Bas. Cette collection, constamment augmentée depuis, est devenue aussi complète que possible et présente aux yeux des curieux presque tous les chefs-d'œuvre métalliques qui virent le jour dans nos provinces et firent, jadis, aux graveurs flamands une si légitime réputation.

Aujourd'hui c'est la série de jetons du même baron Geelhand, formée comme celle des médailles par plusieurs générations d'amateurs et dont le catalogue a été dressé avec un soin minutieux, il y a quelque vingt-cinq ans, par notre regretté confrère Louis de Coster, qui vient enrichir notre cabinet.

Cette nouvelle acquisition est vraiment des plus importantes. Pour la seule époque de Van Mieris, c'est-à-dire le xve et la première moitié du xvie siè-

cle, la collection Geelhand ne compte pas moins de sept cent soixante-huit jetons et dans son ensemble, pour ne parler que des métaux précieux, cette suite remarquable renferme six cent quinze jetons d'argent et onze exemplaires d'or.

M. Picqué est donc parvenu à combler une regrettable lacune de nos collections nationales, peu riches jusqu'ici au point de vue jetonien, nous lui en présentons toutes nos félicitations et nous remercions vivement M. H. Geelhand d'avoir bien voulu se dépouiller en faveur de l'État, c'est-à-dire au profit de tous, de ses remarquables richesses numismatiques.

A. DE W.

Le docteur H.-R. Storer vient de publier dans l'*American journal of numismatics*, de Boston, vol. XXII, n° 2, une note sur les médailles de Goethe. Notre confrère en décrit vingt-cinq. C'est la nomenclature la plus complète que nous connaissions des souvenirs métalliques se rapportant à l'illustre auteur de *Werther* et de *Faust*.

A. DE W.

Trouvaille dite de Bruges. — Au mois de juillet 1887, le journal *La Patrie* annonçait qu'une importante trouvaille monétaire venait d'avoir lieu. Des maçons, occupés à travailler dans une

cuisine-cave de la maison de M. Six, joaillier, rue de la Monnaie, à Bruges, avaient découvert, en soulevant le plancher et à 70 centimètres de profondeur, un tas énorme de pièces d'or que l'un d'eux évaluait à 10 kilos environ (1). Les ouvriers n'eurent garde d'avertir le propriétaire de leur heureuse chance; ils vendirent un peu partout les monnaies tombées entre leurs mains et, aujourd'hui, bien que la justice ait été saisie de l'affaire, il est impossible de reconstituer d'une façon absolue le trésor. Nous croyons cependant être assez près de la vérité en établissant comme suit sa composition (2) :

Jean II, roi de France (1350-1364). Mouton, Franc à pied (?) et à cheval.

Charles V, roi de France (1364-1380). Franc à pied et à cheval.

Raymond IV, prince d'Orange (1340-1393). Franc à pied.

Jeanne Ire, reine de Naples (1343-1382). Franc à pied, trois variétés.

Edouard III, roi d'Angleterre (1327-1377). Noble et demi-noble.

(1) Cela nous semble exagéré, car nous ne croyons pas que le trésor de Bruges renfermât plus de six ou sept cents pièces.

(2) Nous tenons à remercier ici les personnes qui ont bien voulu nous fournir des renseignements à ce sujet, mais, malgré tous nos efforts, il est évident que certaines pièces, parmi les plus rares, ont dû nous échapper. Le possesseur d'une monnaie inédite n'aime pas toujours en voir faire mention.

Louis de Mâle, comte de Flandre (1346-1384). Lion et demi-lion, cavalier, Franc à pied (deux variétés selon que le manteau du prince est ou non doublé d'hermine), mouton (?), vieil heaume, chaise au lion.

Duché de Brabant. Grand mouton attribué par van der Chijs à Jean III (1312-1355) et par de Coster et C.-A. Serrure à Jeanne seule (1383-1406).

Évêché de Cambrai. Sede vacante, grand mouton au type brabançon.

Évêché de Liége. Jean d'Arkel (1364-1378). Grand mouton.

Guillaume III, comte de Hainaut et de Hollande (1356-1389).

Grand cavalier pour le Hainaut et cavalier pour la Hollande.

Rummen. Cavalier d'Arnould d'Orey.

Trouvé en Flandre et ne renfermant aucune monnaie de Philippe le Hardi, ce dépôt a été certainement confié à la terre avant la mort de Louis de Mâle. D'un autre côté, la présence de nombreuses chaises au lion de ce prince, pièces dont l'émission n'a commencé que le 18 juin 1373, nous permet de dire, avec certitude, qu'il a du être enfoui entre les années 1374 et 1384.

Nous ne nous permettrons aucune supposition quant au propriétaire présumé de cet or, nous n'en ferons pas davantage au sujet des événements qui ont pu le déterminer à cacher son trésor. Ce sont

là toujours de pures hypothèses qui, au surplus, n'ont la plupart du temps que bien peu d'intérêt pour les numismates.

Bornons-nous à constater que les monnaies royales françaises constituaient une grosse moitié de la trouvaille et remarquons, en passant, l'absence de tout exemplaire de la chaise à l'aigle de Louis de Mâle, monnaie qui ne fut forgée que jusqu'en 1358.

La présence de bon nombre de grands moutons de Brabant, dans la découverte de Bruges, semble faire croire aussi qu'il faut laisser, avec van der Chijs, ces pièces à Jean III, au lieu de les donner, d'après de Coster et C.-A. Serrure à Jeanne seule. Cette duchesse n'a pu, en effet, selon toute probabilité, avoir un monnayage personnel qu'après la convention monétaire, passée entre elle et le comte de Flandre, Philippe le Hardi, en 1384; c'est-à-dire postérieurement à l'enfouissement du dépôt que nous venons de décrire. Tout au plus, pourrait-on supposer ces monnaies frappées par Jeanne de Brabant, en son nom, du vivant de Wenceslas, alors que ce dernier émettait lui-même des moutons portant simplement WEN · DVX.

De cette immense trouvaille deux pièces seulement, à notre connaissance, sont inédites : le grand mouton du siège vacant de Cambrai (1),

(1) Nous ne publions pas ici cette intéressante monnaie parceque nous croyons que M. P.-C. Robert compte se charger de ce soin.

monnaie jusqu'ici absolument inconnue, et le cavalier de Hollande dont il existe cependant un exemplaire au cabinet de La Haye et un autre à la bibliothèque nationale de Paris.

ALPHONSE DE WITTE.

Une monnaie d'or de Philippe de Saint-Pol, duc de Brabant-Limbourg, par ALPH. DE WITTE. (*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie,* 1887, pp. 531 et suiv. — Cinq pages et une gravure dans le texte.) Il s'agit d'un denier d'or nommé « *loevenschen Peter,* ou Pietre d'or, fabriqué à Louvain, et qui est ainsi décrit :

✠PHS ⁙ DEI ⁙ GRA ⁙ DVX ⊙—⊙ BRAB ⁙ ⁙ ⁙ LIMBVR.

Saint Pierre nimbé, à mi-corps, ayant devant lui un écu aux armes du duc; de la main droite, le saint apôtre tient un livre, de la gauche, une clef. Le tout dans un entourage de neuf arcs de cercle.

Rev. ✠PAX ⁙ XPI ⁙ MANEAT ⁙ SEMPER ⁙ NOBISCVM.

Croix ornée ; en cœur une rosette.

M. de Witte, constate que du 10 mai 1430 au 19 mars 1431, il fut fabriqué en tout cent quarante et un mille cinq cents pièces à ce type, l'émission en ayant continué après la mort de Philippe de Saint-Pol, arrivée le 4 août 1430, et que, malgré

un nombre relativement aussi important, il n'a été retrouvé, à sa connaissance du moins, qu'un seul exemplaire, celui dont la notice s'occupe et qui est conservé à la Bibliothèque nationale de Paris. L'auteur ajoute que les coins de cette jolie monnaie sont l'œuvre de Henri van Velpe, tailleur de fers à l'atelier de Louvain, et que l'émission des pietres d'or fut prescrite d'abord par ordonnance du 26 août 1429 et ensuite par une autre du 10 mai 1430, qui seule reçut son exécution sous ce rapport. Cette notice prouve que M. Alph. de Witte poursuit, avec un zèle louable, ses études sur la numismatique si intéressante de son pays.

DE S.

Vient de paraître chez M. Van Peteghem, la liste des prix marqués de la vente des monnaies obsidionales de la collection de feu le colonel Mailliet. C'est un outil de travail formant pour ainsi dire une annexe à l'ouvrage de notre regretté confrère.

A. BR.

Sous presse, curieux catalogue de luxe, de la collection la plus complète connue des monnaies, médailles, jetons, sceaux et papiers-monnaies de la guerre franco-allemande et de la commune de Paris, 1870-1871.

Ce catalogue sera édité par M. C. Van Peteghem. Plus de cent cinquante pièces y seront reproduites par la gravure sur pierre.

A. Br.

Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie.

Sommaire : Juillet-août, 1887. Recherches des monnaies impériales romaines non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen, par M. A. de Belfort. — Drachmes des Pictavi, par M. A. Changarnier. — Numismatique lorraine, par M. J. Hermerel. — L'Atelier monétaire des patriarches d'Aquilée, par M. A. Puschi. — Lettre à M. le Président de la Société de numismatique à propos d'un derham 'Alide du Quilan, par M. H. Sauvaire. — Chronique. — Bibliographie. — Les ventes monétaires en Belgique, par M. A. de Witte. — Trouvailles de monnaies.

Septembre-octobre. Recherches des monnaies impériales romaines non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen, par M. A. de Belfort. — Numismatique lorraine, par M. J. Hermerel. — L'atelier monétaires des patriarches d'Aquilée, par Alberto Puschi. — Monnaies, jetons et médailles des évêques de Metz, par M. P.-C. Robert. — Monnaie d'or de Philippe de Saint-Pol, par M. Alphonse de Witte. — Numismatique gauloise, potins et bronzes séquanes, Eduens et Eduo-ségusiaves ; variétés de quinaires du chef séquane, Q. Doci, par M. A. Changarnier. — Chronique. — Nécrologie : M. A. Morel-Fatio, par M. Héron de Villefosse. — Les ventes moné-

taires, par M. J. HERMEREL. — Bulletin bibliographique.

Revue numismatique. Troisième trimestre 1887 : EARLE FOX. L'Obole athénienne à l'époque macédonienne. — E. BABELON. Tétradrachme d'Érétrie. — TH. REINACH. Essai sur la numismatique des rois de Bithynie. — E. LÉPAULLE. Mariniane et Salonin. — L. BLANCARD. Sur le florin provençal (*suite*). — P. LAMBROS. Monnaies inédites des ducs de Naxos. — GUIFFREY. La monnaie des médailles (2e partie; les graveurs). — Chronique.

Bulletino de numismatica e sfragistica per la storia d'Italia, t. III, 3e fascicule. V. CAPOBIANCHI. — Origine de la monnaie du Sénat romain au XIIe siècle. — A. TOXIRI. Glanures sur les médailles (Mantoue, Reggio, Arezzo). — A. ANSELMI. Une monnaie à retrouver. — Biographie.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 4e TRIMESTRE 1887.

Avis important : Les ouvrages et publications destinés à la Société doivent être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Numismatischer Verkehr* de G. Thieme. 1887, nos 5, 6, 7 et 8. — *Auktions-katalog* de A. Weyl, nos 87, 88, 89 et 90. — *Berliner Münzblätter,* nos 84 et 85. — *Catalogue périodique* de A. Cahn, no 8, avec une planche. — *Verzeichniss verkaüflicher Münzen* de Zchiesche et Köder, no 32. — *Jahrbücher des Vereins für meklemburgische Geschichte und Alterthumskunde,* t LII ; et table des volumes XXXI à XL

Amérique — *Smithsonian Report,* 1885, part. I.

Autriche-Hongrie. — *Monatsblatt,* nos 48, 49, 50 et 51. — *Ungarische Revue,* année 1887. nos 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7. — *Archæologiai Ertesito,* 1886, VI kötet, szám. nos 1, 3, 4 et 5 ; 1887, VII kötet, szám, nos 1 et 2. — *Archæologiai közlemények,* 1886, kötet XV.

Belgique. — *Bulletin de l'Académie royale des sciences,* t. XIII no 6 ; t. XIV, nos 7 et 8. — *Notices bibliographiques concernant les membres, les correspondants et les associés de l'Académie royale,* 1 vol., année 1887. — *Revue belge de numismatique,* 1887, t. XLIII. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* 2e série, t. IV, 4e liv. — *Analectes du cercle archéologique d'Enghien,* t. III, 1re liv. — *Messager des sciences,* 1887, 3e liv.

France. — *Société archéologique du midi de la France :* Mémoires, t. VIII, IX, X, XI, XII, XIII, 1re liv., et *Bulletins* des années 1869 à 1887. — *Polybiblion,* partie littéraire, 2e série, t. XXVI, liv. 2, 3 et 4. Partie technique, 2e série, t. XIII, liv. 8, 9 et 10. — *Annuaire de la Société française de numismatique,* année 1887, fasc. 4 et 5, — *Bulletin de la Société de Borda,* 1887, 3e trimestre. — *Société des antiquaires de France,* Mémoires, t. XLV et XLVII, *Bulletins,* 1882. 2e trimestre ; 1885, 1er, 2e et 3e trimestres ; 1886, 4e trimestre ; 1887, 1er trimestre. — *Revue numismatique,* 3e trimestre. 1887. — *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais,* nos 131 et 132. — *Bulletin de l'Académie d'Hippone,* no 22, 1er fasc. — *Société des antiquaires de Picardie,* Mémoires, t. XXIX et *Bulletins,* nos 1 et 2, année 1886 ; nos 1, 3 et 4, année 1887. — *Bulletin archéologique et historique de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne,* années 1885 et 1886.

Italie. — *Miscellanea di storia d'Italia*, t. XXVI. — *Bulletino di numismatica per la storia d'Italia*, vol. III, nº 3.

Suisse. — *Mémoires et documents* publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, seconde série, t. Ier.

Ouvrages non périodiques.

Brichaut. — *Jetons des numismates*. Bruxelles, 1881, 10 pages et une planche. (*Don de* M. De Schodt.)

Culot. — *Compte rendu des manifestations des* 24 *avril et* 25 *mai* 1881. (*Don de* M. Van Bastelaer.)

Dancoisne. — *Un mot sur la sixième question, etc.* Arras, 1854, 7 pages, 1 planche.
— *Rapport sur la découverte de cent quatre-vingt-quatre coins de l'atelier monétaire d'Arras*, gr. in-8º, 13 pages, 3 planches.
— *Notice sur deux agrafes carlovingiennes*. Arras, gr. in-8º, 3 pages, 1 planche.
— *Nouveaux documents sur les monnaies obsidionales de Cambrai*. Paris, gr. in-8º. 11 pages.
— *Médaillon inédit de Constantin le Grand*. Paris, 1870, in 8º, 3 pages, 1 vignette.
— *Sceau d'or mérovingien*. Arras, 1881, in-8º, 7 pages, vignettes.
— *Méreau de l'historien Floris van der Haer*. Bruxelles, 1882, in-8º. 3 pages. 1 planche.
— *Petits méreaux de plomb d'Arras*. Bruxelles, 1887, in-8º, 9 pages, 2 planches.
— *Les médailles religieuses du Pas-de-Calais*. Arras, 1880, 300 pages, 39 planches.
— *Tableaux des pélérinages et dévotions du Pas-de-Calais*. Arras, 1880. 11 pages, et *Comptes rendus de l'ouvrage sur les médailles religieuses du même département*. (*Hommage de l'auteur*.)

Demole. — *Jetons inédits de Savoie, de Genève, etc.* Thonon, p. in-8º. 14 pages, 1 planche.
— *A. Morel-Fatio. — Quelques mots sur sa vie et son œuvre*. Lausanne, 1887, 18 pages. (*Hommage de l'auteur*.)

De Schodt. — *Le jeton considéré comme instrument de calcul*. Bruxelles, 1873, in-8º, 27 pages.
— *Méreaux de bienfaisance ecclésiastiques et religieux de la ville de Bruges*. Bruxelles. 1873-1878, in-8º, 240 pages, 29 planches.
— *Le chapitre de la cathédrale de Saint-Lambert, à Liége et ses méreaux ou jetons de présence*. Bruxelles, 1875, in-8º, 125 pages, 2 planches.
— *Le béguinage de Bruges*. Bruxelles, 1876, in-8º, 43 pages.
— *Médailles romaines inédites*. Bruxelles, 1879, in-8º, 44 pages, 3 planches.
— *Médailles antiques inédites*. Bruxelles, 1879, in-8º, 6 pages, 1 planche.
— *Monnaies romaines trouvées à Grave*. Bruxelles, 1879, in-8º, 3 pages.
— *Quelques mots sur les méreaux des corporations à propos d'un ouvrage de M. Dirks*. Bruxelles, 1880, 8 pages.
— *Méreaux des chapitres de Florennes et de Sclayn*. Bruxelles, 1880, in-8º, 4 pages.

De Schodt. — *Méreaux du chapitre de l'église de Saint-Aubin, à Namur*, Bruxelles, 1885, in-8°, 21 pages et 1 planche.
— *Le* Sidus Julium *sur des monnaies frappées après la mort de César*. Bruxelles, 1887, in-8°, 77 pages, 2 planches.
— *Méreaux de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste, à Liége*. Bruxelles, 1887, in-8°, 5 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Baron J. de Witte. — *Notice sur Théodore Panofka*. Bruxelles, 1859.
— *Notice sur E. Gerhard*, Bruxelles, 1871. (*Hommage de l'auteur.*)

A. de Witte. — *Numismatique brabançonne. — Des monnaies de nécessité frappées à Bruxelles en* 1579 *et* 1580. Bruxelles, 1887, in-8°, 19 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Laugier. — *Les monnaies massaliotes du cabinet des médailles de Marseille*. Marseille, 1887, in-8°, 55 pages, 17 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

McLachlan. — *The Louisbourg medals*. (*Hommage de l'auteur.*)

Comte N. Papadopoli. — *Sigillo del doge Giovanni Gradenigo* (1355-1356). Venezia, 1887, in-8°, 11 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Van Bastelaer. — *Franchises et règlements de Charleroi*, 7 fascicules, Mons, 1868-1886.
— *Le cimetière Belgo-Romano-Franc de Strée*. Mons, 1877, in-8°, 332 pages, 14 planches.
— *Rapport sur l'excursion faite par la Société archéologique de Charleroi le* 12 *septembre et le* 21 *octobre* 1878. Mons, 1879, in-8°, 190 pages, 23 planches.
— *Opuscules historiques sur la ville de Charleroi*. Mons, 1883.
— *Étude sur un précieux reliquaire phylactère du* XII*e siècle*. Anvers, 1880, in-8°, 27 pages, 2 planches.
— *Mémoires archéologiques*, t. IV. (*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Catalogue de monnaies suédoises dont la vente aura lieu à Stockholm, le 27 septembre, et catalogue de livres. (*Envoi de M. Bukowski.*)

Catalogue d'une collection de monnaies papales et des Pays-Bas, 1 planche. (*Envoi de M. Dupriez.*)

Collection de H. Hoffmann. Monnaies féodales françaises. Catalogue à prix marqués. Paris, 1887, gr. in 8°, 71 pages et 2 planches. (*Offert par M. Van Peteghem.*)

Catalogue Sedgwick-Berend de Paris, 5 planches ; et deux autres catalogues. (*Envoi de M. A. Hess.*)

Bruxelles, le 14 novembre 1887.

Le bibliothécaire,

Alphonse de Witte.

L'ŒUVRE MÉTALLIQUE DE CHARLES WIENER.

Suite, voir page 148.

Les médailles de Charles Wiener reposent, comme je l'ai déjà dit, au cabinet des médailles de l'État, à la Bibliothèque royale de Belgique, où elles sont placées sous cinq vitrines.

Le désir le plus ardent de leur auteur, qui par testament lègue les coins et matrices dont on s'est servi pour les frapper à notre hôtel des monnaies à Saint-Gilles, avait toujours été que son œuvre, dans son intégrité, figurât parmi nos collections nationales. Lorsque, au mois de février, il fut venu le compléter lui-même, de la façon la plus gracieuse, le *Moniteur* (1) fit, en ces termes, mention de sa libéralité :

« M. Charles Wiener, statuaire et graveur en médailles, à Bruxelles, vient de faire don au cabinet de numismatique de la Bibliothèque royale de l'ensemble considérable de son œuvre de glyptique.

« Parmi une soixantaine de médailles consacrées au souvenir d'événements contemporains et

(1) Numéro du 13 du même mois, p. 418.

de personnalités marquantes, se rencontrent des clichés d'essai et de très beaux modèles en fonte et d'un module allant parfois jusque vingt-sept centimètres, de quelques-unes des plus heureuses compositions de l'artiste.

« Ces productions métalliques, exécutées pour la plupart à l'intention de notre pays, sont également intéressantes sous le rapport de l'art et de sa technique, et sous celui des souvenirs historiques. »

Les modèles en fonte dont parlait le journal officiel sont d'immenses médaillons, remarquablement coulés à Paris, et du module le plus grand que connaissent nos collections. Ce sont la face et le revers de la médaille en bronze, réduite au module de cinquante millimètres, que le gouvernement anglais fit faire à Wiener après un concours, afin de perpétuer le souvenir de l'accommodation de la forêt d'Epping aux plaisirs du public.

Les deux fontes qui ont servi de modèles pour la médaille ne mesurent pas moins de vingt-sept centimètres de diamètre. Dans le droit surtout, qui est d'un travail magistral, le modeleur a déployé toute son habileté (1).

(1) La *Pall Mall Gazette* du 27 juin 1887 nous apprend que ce côté de la médaille a été copié par le graveur des monnaies du jubilé de la reine Victoria :

The Jubilee coinage. — The new coinage has already found its way into many hands. . . . . Next, we must consider the head of the Queen. . . . The chief point is that it is not a true likeness, and

Viennent ensuite les modèles de la face et du revers de la médaille de l'exposition d'Anvers avec des épreuves en bronze et en cuivre doré de la médaille même. La composition imaginée pour servir de revers à cette pièce en même temps que de droit à la médaille de récompense pour l'horticulture, est d'un charme égal dans les trois métaux.

Enfin, il faut citer les effigies à double profil du Czar Alexandre II et de M. Vanhumbéeck, l'ancien ministre, puis celle de M. Boyaval.

Pour ce qui est des autres œuvres de Charles Wiener, dans lesquelles il a cherché, souvent avec bonheur, à se rapprocher des traditions de la vieille école italienne, je n'essayerai pas de rééditer les élogieuses appréciations qui en ont été faites; je me bornerai à renvoyer le lecteur au catalogue que j'ai dressé des productions de l'artiste.

Dans l'élaboration de ce catalogue, j'ai suivi uniquement l'ordre chronologique, jugeant inutile de classer à part les monnaies, de distribuer en divers groupes les médailles relatives à des événements étrangers et de répéter les descriptions qui se trouvaient déjà dans la *Revue* ou dans les recueils spéciaux (1).

that it is a poorly executed copy of the portrait modelled by Mr Charles Wiener on the Epping Forest medal, etc.

(1) Je me suis contenté, le cas échéant, d'indiquer, par des renvois, les endroits où se trouvent ces descriptions.

MÉDAILLES ET MONNAIES

GRAVÉES

PAR CHARLES WIENER.

---

1 — 1849. — Médaille représentant la cathédrale de Cologne, faite en collaboration avec J. Wiener.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1883, p. 24, nº 4.

2 — 1855. — Médaille représentant la cathédrale de Paris, faite en collaboration avec J. Wiener.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1883, p. 25, nº 8.

M. Bouhy, dans la description de l'œuvre de J. Wiener, a erronément placé cette médaille à l'année 1851. A l'exergue du revers, à droite, on peut lire 1855 en très petits caractères.

3 — 1856. — Écu ovale aux armes de Termonde dans un entourage orné, soutenu par deux lions et surmonté d'une couronne murale.

Légende : DENDERMONDE.

Rev. Champ lisse.

Légende : KON : AKADEMIE VAN SCHOONE KUNSTEN *

Diam. : 0.041 millim.

Le droit de cette pièce a été combiné aussi avec le revers du n° 72. (*Voy.* plus loin.)

4 — 1858. — Écu couronné aux armes de la Gueldre.

Légende : EINDELYK ZEGEPRAALT DE GOEDE ZAAK * 19 NOVEMBER 1858.

Rev. Dans le champ, en douze lignes :

HULDE
AAN DE STATEN
VAN GELDERLAND
WEGENS HET
BILLYK EN REGTVAARDIG
AFSTEMMEN EN
VERWERPEN VAN HET
ONTWERP — REGLEMENT
OP HET KANAAL
(WATERSCHAP :)
VAN
STEENENHOEK

Diam. : 0.043 millim.

5 — 1860. — Buste de trois quarts de M. Van Aken.

Dans le champ, à gauche et verticalement : H. J. W. VAN AKEN ; à droite dans le même sens :

BURGEMEESTER
VAN · MAASTRICHT ·

Rev. Écu aux armes de la ville de Maestricht. A gauche de l'écu : 22 JANUARIJ 1796 en trois lignes ; à droite : 19 JULIJ 1860 également en trois lignes.

Sous l'écu :

GEBOREN · EN · OVERLEDEN
TE
MAASTRICHT

Le tout dans une couronne de chêne autour de laquelle s'enroule un ruban.

Diam. : 0.062 millim.

6 — Même année. — Tête de M. Van Geusau, à droite.

Légende : J^HR^ P. G. C. VAN GEUSAU, GROOT OFFICIER BIJ HET GROOT O ∴ VAN NEDERLAND.

Rev. W ∴ K ∴ S ∴ Insignes maçonniques, entre deux branches.

Dessous, en neuf lignes :

HULDE
VOOR STRIJD EN VOLHARDING
AAN DEN VOORZ ∴ M^R^
J^HR^ P. G. C. VAN GEUSAU

DOOR DE BB .·. VRIJMETSELAREN
DER ▭ LA PERSÉVÉRANCE

MAASTRICHT
DEN
24 JUNIJ 1860.

Diam. : 0.050 millim.

7 — 1861. — Médaille en l'honneur de M. Van Dam van Isselt.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1861, p. 209.

8 — Même année. — Jeton frappé à l'occasion de la visite de S. Exc. le baron Gericke van Herwynen et de M. Frère-Orban à l'hôtel des monnaies de Bruxelles.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1861, p. 207.

9 — Même année. — Médaille en l'honneur de Guillaume III, Roi des Pays-Bas.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1861, p. 422.

10 — Même année. — Médaille faite en collaboration avec Léopold Wiener.

Légende : LEOPOLD I ROI DES BELGES· GUILLAUME III ROI DES PAYS BAS

Têtes conjuguées des deux souverains, à gauche.

Rev. ENTREVUE DES SOUVERAINS Ā LIÉGE

Dans l'exergue : 19 OCTOBRE 1861.
La Belgique et les Pays-Bas unis par la Liberté, qui tient le rameau d'olivier, symbole de la paix.

Diam. : 0.070 millim.

11 — 1862. — Tête de Joseph Liénard, à droite.
Rev. Dans le champ, en quatorze lignes :

A
IS. JOS. LIÉNARD
NÉ A VILLERS LA TOUR
(HAINAUT)
LE 2 OCTOBRE 1800
QUI PENDANT 34 ANS
DE 1819 A 1823 ET DE 1832 A 1862
A REMPLI
D'UNE MANIÈRE SUPÉRIEURE
LES MODESTES FONCTIONS
D'INSTITUTEUR PRIMAIRE
DE CHÂTELET
SES ÉLÈVES
RECONNAISSANTS

Diam. : 0.050 millim.

12 — Même année. — Modèle avant la réduction, en fonte de fer, du droit de la médaille précédente.

Diam. : 0.210 millim.

13 — Même année. — Buste de trois quarts de Jonas Webb regardant vers la gauche.

Légende bilinéaire : WE SHALL NOT LOOK UPON HIS LIKE AGAIN.
JONAS WEBB. BORN NOVEMBER 10TH 1796.
DIED NOVEMBER 10TH 1862.

Rev. En deux lignes :

FOUNDER OF THE BABRAHAM
SOUTH — DOWNS

En dessous, un mouton tourné vers la droite.

Diam. : 0.058 millim.

14 — 1863. — Paysan polonais tenant une faux et donnant la main à un soldat.
Légende : POLONIA MDCCCLXIII.
Rev. Écu aux armes de la Pologne.
Légende : RÓWNOŚĆ * WOLNOŚĆ * NIEPODLEC±OŚĆ.

Diam. : 0.030 millim.

Il n'existe de cette pièce que l'exemplaire et le plomb d'essai, qui sont au cabinet des médailles de l'État, la frappe ayant été interdite.

15 — Même année. — Tête d'Alexandre Herzen, à droite.
Légende : ALEXANDER HERZEN
Rev. FIRST DECENIUM OF THE FREE RUSSIAN PRESS IN LONDON.
Cloche portant, sous une inscription russe,

une étoile et les mots VIVOS VOCO! entre les dates 1852 et 1863.

Diam. : 0.050 millim.

16 — Même année. — Essai sur argent du droit d'une monnaie anglaise (un shilling).
Tête couronnée de la reine Victoria, à gauche.
Légende : VICTORIA DEI GRATIA

Diam. : 0.023 millim.

17 — Même année. — Modèle avant la réduction, anépigraphe et en fonte, de la pièce précédente.

Diam. : 0.118 millim.

18 — Même année. — Essai sur cuivre du droit d'une monnaie anglaise (un souverain).
Tête de la reine Victoria couronnée de chêne et de roses, à gauche.
Légende : VICTORIA REGINA 1863.

19 — Même année. — Modèle anépigraphe, en fonte, avant la réduction, de la pièce précédente. Le tour présente, de plus, un cercle en relief.

Diam. : 0.118 millim.

20 — Même année. — Statue de Guillaume III d'Angleterre, à droite. Sur la base : WILLIAM III .
Légende : THE GLORIOUS PIOUS AND IMMORTAL MEMORY.

Rev. Livre ouvert sur les pages duquel on lit : HONOUR ALL MEN LOVE THE BROTHERHOOD FEAR GOD HONOUR THE QUEEN. Il repose sur un coussin et est surmonté d'une couronne placée entre le sceptre royal et une épée disposés en sautoir. A droite, une branche de chêne. A gauche, une branche d'olivier. Sur les signets du livre, est écrite la devise : I WILL MAINTAIN. En dessous, deux branches de laurier croisées.

Légende : THE PROTESTANT RELIGION AND THE LIBERTIES OF ENGLAND.

Diam. : 0.045 millim.

Le cabinet de l'État possède aussi un essai sur étain de cette pièce.

21 — Même année. — Tête du prince Albert d'Angleterre, à gauche.

Légende : ALBERT PRINCE CONSORT, BORN AUGUST 26 1819, DIED DECEMBER 14 1861.

Rev. Dans une couronne de chêne, en cinq lignes :

FOUNDER
OF THE
INTERNATIONAL
EXHIBITIONS
OF 1851, AND 1862.

Légende : INAUGURATION OF THE MEMORIAL OF THE EXHIBITION 1851. JUNE 10TH 1863.

Diam. : 0.068 millim.

22 — 1864. — Têtes de lady Montefiore et de sir Montefiore conjuguées, à gauche.

Légende : JUDITH LADY MONTEFIORE. SIR MOSES MONTEFIORE BART. F. R. S.

Rev. Dans une couronne formée de divers végétaux, en six lignes :

וינרל משת ריצא אל אח·ר
וידא בסבלתם

והמשכילים
·זהירו כזהר הרקיע
רמצדיקי הרכים
ככוכבים לעולם ועד

Autour de la couronne, s'enroule une banderole portant une autre inscription hébraïque.

Diam. : 0.068 millim.

23 — 1865. — Composition allégorique représentant le génie du progrès qui prend son essor tenant un flambeau d'une main et, de l'autre, une palme et une couronne. Dessous, à gauche, l'Agriculture et l'Industrie, figurées par deux hommes; à

droite, les Beaux-Arts et l'Histoire, figurés par deux femmes, tous quatre avec des attributs divers. L'Industrie et les Beaux-Arts, placés au premier plan, s'accoudent à un socle devant lequel sont placés les écussons de la ville de Porto et du Portugal.

Légende : GLORIA VICTORIBUS.

Rev. Dans une couronne de chêne et autour d'une gloire qui renferme le mot SAGRES, on lit : E SE MAIS MUNDO HOUVERA, LÁ CHEGARA (CAMOĒS).

Légende : * EXPOSIÇÂO INTERNACIONAL * PORTO 1865

Diam. : 0.058 millim.

24 — Même année. — Essai sur plomb du revers d'une monnaie portugaise.

Entre deux branches de laurier formant couronne, se lit le nombre 20 en caractères ornés et, dessous, la date 1865.

Légende : ❀ PORTUGALIÆ · ET · ALGARBIORUM · REX.

Diam. : 0.035 millim.

25 — Même année. — Pièce de 5,000 reis (20 fr.) de Louis Ier de Portugal.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1872, pl. VIII, 65.

Le cabinet de l'État possède un essai sur plomb du revers de cette pièce.

26 — Même année. — Médaille représentant l'église de Sainte-Marie à Belem (Lisbonne), faite en collaboration avec J. Wiener.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1883, p. 41, nº 42.

27 — Même année. — Vue en élévation de la cathédrale de Tolède.

Légende en quatre lignes :

CATEDRAL DE TOLEDO
FUNDADA EN EL ANO 525 POR S : EUGENIO REEFICADA
EN EL STYLO GOTICO EN EL XIIIe SIGLO
ARQUIT.° P.° PEREZ

Rev. Vue intérieure de la même église.

Diam. : 0.059 millim.

28 — Même année. — Plomb d'essai uniface représentant la cathédrale de Tolède en élévation, comme au numéro précédent.

Au-dessus, entre les deux tours, en trois lignes :

CATEDRAL
DE
TOLEDO

Diam. : 0.057 millim

29 — 1866. — Têtes d'Alphonse. Domingues, J. M. de Castro, D. A. Sequeira conjuguées, à gauche. Au-dessus de chacune, se lit un de ces noms.

Légende : * SOCIEDADE PROMOTORA DAS BELLAS ARTES EM PORTUGAL.

Rev. Champ lisse entouré de deux branches de chêne formant couronne.

Diam. : 0.050 millim.

30 — Même année. — Femme diadémée, assise, tournée à droite, accoudée à un écusson aux armes portugaises et étendant la main gauche. Devant elle, on voit des instruments et des produits agricoles.

Légende : COMPANHIA GERAL DE CREDITO PREDIAL PORTUGUEZ LISBOA

Sans revers.

Diam. : 0.040 millim.

Cette pièce, frappée en manière de médaille, est un essai du sceau de la Compagnie du Crédit général portugais.

31 — Même année. — Quatre femmes debout, armées et vêtues à l'antique, tiennent chacune un glaive et prêtent serment autour d'un trépied de sacrifice.

Légende : ALIANZA AMERICANA DE MDCCCLXVI.

Rev. Combat naval près d'une côte fortifiée, que l'on voit à droite. Dans le ciel, deux femmes, casquées et armées à l'antique, prennent leur essor vers la gauche. L'une tient son glaive sur l'épaule, tandis que l'autre incline le sien vers la mer.

Diam. : 0.075 millim.

Le cabinet de l'État possède une épreuve sur étain du droit anépigraphe de cette médaille.

Diam. : 0.060 millim.

32 — 1867. — Médaille en l'honneur du cardinal-archevêque de Malines, Englebert Sterckx.

Méd. hist. de Belgique, pl. IV.

33 — Même année. — Médaille dite communale représentant la Banque nationale à Bruxelles.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXIV, 28.

34 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction au tour, du droit de la médaille précédente.

Diam. : 0.140 millim.

35 — Même année. — Médaille représentant la cathédrale de Burgos, faite en collaboration avec J. Wiener.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1883, p. 42, n° 43.

36 — 1868. — Médaille en l'honneur du cardinal-archevêque de Malines, V.-A.-I. Dechamps.

Méd. hist. de Belgique, pl. II.

37 — Même année. — Le droit de la médaille précédente.

Rev. Droit de la médaille de M. Wautelet. (*Voy.* plus loin, *sub anno* 1871.)

Diam. : 0.060 millim.

38 — Même année. — Médaille en l'honneur du chevalier E. Pycke d'Ideghem.

Méd. hist. de Belgique, pl. X, 11.

39 — Même année. — Médaille en l'honneur de M. J.-A. Mullie, bourgmestre de Saint-Genois.

Méd. hist. de Belgique, pl. X, 10.

40 — Même année. — Médaille frappée à l'occasion de l'inauguration du monument du roi Léopold Ier, à Anvers.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXXIV.

41 — Même année. — Médaille en l'honneur d'Alexandre Rodenbach, l'aveugle de Roulers.

Méd. hist. de Belgique, pl. VIII.

42 — Même année. — Médaille dite communale. Vue de la Bourse de Bruxelles.

Rev. Dans le champ, en dix-sept lignes

1868

TRAVAUX INTÉRIEURS
D'ASSAINISSEMENT
DE LA SENNE,
COLLECTEURS
DE LA RIVE DROITE,
FONDATIONS
DE LA BOURSE MONUMENTALE.

PENSIONNAT COMMUNAL
DE L'ATHÉNÉE

TRAVAUX DE
RESTAURATION INTÉRIEURE
DE L'HÔTEL DE VILLE

TRAVAUX
POUR AUGMENTER
LE VOLUME
DES EAUX.

Diam. : 0.050 millim.

43 — 1869. — Médaille en l'honneur de M. Pierre Vanhumbéeck.

Méd. hist. de Belgique, pl. XI, 13.

44 — Même année. — Médaille semblable à la précédente, quant au droit. Revers lisse.

Diam. : 0.050 millim.

45 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction, du droit anépigraphe de la médaille précédente.

Diam. : 0.272 millim.

46 — Même année. — Médaille frappée à l'occasion de la visite de S. Exc. M. le chevalier de Britto, envoyé extraordinaire du Brésil, à la Monnaie de Bruxelles.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1869, p. 267.

47 — Même année. — Revers anépigraphe de la médaille précédente.

Rev. Champ lisse entouré de deux branches de chêne, formant couronne.

Diam. : 0.050 millim.

48 — Même année. — Médaille frappée à l'occasion de l'achèvement de la maison d'arrêt d'Arlon, faite en collaboration avec J. Wiener.

Méd. hist. de Belgique, pl. XV, 17.

49 — Même année. — Médaille de l'Association pour l'abolition du timbre des journaux (1867-1869), frappée en l'honneur de M. Van Lee, le champion désintéressé, sous P.-P. Van Bosse, ministre des finances des Pays-Bas.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1870, p. 466.

50 — 1870. — Médaille dite communale. — Vue des Halles centrales de Bruxelles.

Légende : HALLES CENTRALES BRUXELLES.

Rev. Dans le champ, en quinze lignes :

1870
ÉCOLE PROFESSIONNELLE
POUR JEUNES FILLES.
HOSPICE D'ORPHELINS
AVENUE DE CORTENBERG.
MARCHÉ COUVERT, RUE DE LA LOI.
CONVENTION
AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE,
ORGANISATION DU SERVICE
DE CAISSIER DE LA VILLE.
AMBULANCES COMMUNALES
POUR LES BLESSÉS
DE LA GUERRE
FRANCO-
ALLEMANDE.

Diam. : 0.050 millim.

51 — Même année. — Médaille frappée à l'occasion de l'exposition industrielle de toutes les Russies, à Saint-Pétersbourg, 1870.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1870, p. 459.

52 — Même année. — Médaille en l'honneur du commandant d'Outreluigne.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXIII, 27.

53 — 1871. — Médaille en l'honneur de M. Jean Wautelet, président de la chambre de commerce de Charleroi.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXVI, 31.

54 — Même année. — Médaille en l'honneur de M. Jules Bara.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXVIII, 34.

55 — Même année. — Médaille de l'unification allemande.

Diam. : 0.075 millim.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1871, p. 326.

56 — 1872. — Médaille en l'honneur de Mme Maria Robyns.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1874, pl. VI.

57 — Même année. — Médaille en l'honneur de Jos. Schadde, architecte, faite en collaboration avec Léop. Wiener.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXXII.

58 — Même année. — Médaille en l'honneur de M. Anspach, bourgmestre de Bruxelles.

Méd. hist. de Belgique, pl. XXVII

59 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction, du revers de la médaille précédente.

Diam. : 0.294 millim.

60 — 1873. — Jeton offert à M. R. Chalon par les membres néerlandais de la Société royale belge de numismatique.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1873, pl. XVII, 3.

61 — 1874. — Buste d'Alexandre II, empereur de Russie, à gauche.

Légende : ALEXANDER II RUSSORUM IMPERATOR.

Rev. La ville de Londres, à droite, sous la figure d'une femme accompagnée de deux petits génies dont l'un porte le sceptre, l'autre l'épée, tend la main au Czar. debout devant elle et à gauche. Au second plan, une victoire, les ailes éployées, semble unir les deux figures et tient d'une main une branche d'olivier et de l'autre une corne d'abondance. Dans l'exergue : LONDINI.

Légende : SERVORUM EMANCIPATOR LIBERAE CIVITATIS HOSPES · XVIII MAII MDCCCLXXIV.

Diam. : 0.076 millim.

62 — Même année. — Modèle avant la réduction, en fonte, du droit anépigraphe de la médaille précédente.

Diam. : 0 275 millim.

63 — 1875. — Femme debout et de face tenant un flambeau allumé de la main droite.

Dans le champ, à gauche de la figure, verticalement : QVACVMQVE INCEDO ;
A droite, dans le même sens : PELLO TENEBRAS

Rev. Dans le champ, en huit lignes :

REGNANTE
GVILLELMO III
IN FERIIS TRISAECVLARIB.
VNIVERSITATIS LVGD . BAT .
A GVILLELMO I CONDITAE
CVRATORES
HVNC NVMMVM
F. C.

Diam. : 0 050 millim.

64 — 1876. — Tête du Roi, à gauche.
Légende : LÉOPOLD II ROI DES BELGES 1876

Rev. Couronne de chêne entourant un disque sans inscription.
Légende : EXPOSITION ET CONGRÈS D'HYGIÈNE ET DE SAUVETAGE A BRUXELLES.

Diam. : 0.060 millim.

65 — Même année. — Médaille faite à l'occasion de la même exposition.

Méd. hist. de Belgique, pl. XLV.

66 — Même année. — Médaille en l'honneur du lieutenant général Renard.

Méd. hist. de Belgique, pl. XLVI.

67 — Même année. — Tête de Richard Wagner, tournée à droite.
Légende : RICHARD WAGNER
Rev. Allégorie des Niebelungen.

Diam. : 0.070 millim.

Cette pièce fut commandée à Ch. Wiener par C.-G. Thieme, antiquaire, marchand de médailles à Leipzig.

68 — 1877. — Médaille en l'honneur de M. Anspach, bourgmestre de Bruxelles. (Inauguration de l'usine à gaz.)

Méd. hist. de Belgique, pl. XLIV.

69 — Même année. — Buste du pape Pie IX, à droite.
Légende : PIVS · PP · IX · IN · MEMORIAM · IVBILAEI · AVREI · EPISC.
Rev. Les armoiries pontificales dans un encadrement quadrilobé, etc.
Légende : ✠ IVB · SAC · 11 · APR · 1869 · IVB · PONT · 16 · IVN · 1871 · IVB · EPISC · 21 · MAI · 1877.

Diam. : 0.037 millim.

70 — 1878. — Palmier au tronc duquel est attaché

un écusson armorié. Derrière, deux montagnes.

Légende : TEN NUTTE VAN 'T GEMEEN † BATAVIA 'S GENOOTSCHAP †

Rev. Entre deux branches parsemées de fleurs, formant couronne, on lit :

SOCIETAS.
ART. SCIENT. BAT.
IN MEMORIAM.
I. SAEC. FEL.
CLAUSI.

Légende : ✠ ✠ ✠ A · D · VIII · K · MAI · ✠ ✠ ✠ MDCCLXXVIII — MDCCCLXXVIII.

Diam. : 0.060 millim.

71 — Même année. — Médaille en l'honneur de M. Dumortier, botaniste.

Méd. hist. de Belgique, pl. LIII.

72 — Même année. — Le droit de la médaille précédente.

Rev. Dans le champ, en six lignes :

AAN
HENDRIK GEVAERT
DIE VOOR DEN ARME ZONG
DE
DENDERMONDENAARS
1859 TOT 1868

Diam. : 0.041 millim.

73 — 1879. — Médaillon uniface en plâtre bronzé dans un cadre de bois noir poli, représentant la tête du Roi, à droite.

Légende : LEOPOLD II ROI DES BELGES.

Diam. : 0.390 millim.

Ce médaillon a servi de modèle pour l'effigie de notre souverain sur les médailles de Ch. Wiener, à partir de 1880.

La tête du Roi y est traitée dans le goût de celle qui appartient au buste de Thomas Vinçotte, au musée de sculpture.

74 — Même année. — Médaille en l'honneur de M. J. Boyaval, sénateur.

Méd. hist. de Belgique, pl. LVI.

75 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction, du droit de la médaille précédente.

Diam. : 0.252 millim.

76 — 1880. — Revers de la médaille-monnaie, de 5 francs, frappée à l'exposition nationale de 1880, à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de l'indépendance nationale. (Le droit est de Léop. Wiener.)

La Belgique debout, appuyée sur un lion, tenant les tables de la Constitution, etc. Derrière elle, à sa droite, le soleil éclairant la colonne du Congrès ; à sa gauche,

le nouveau palais de justice de Bruxelles. Légende : 1830 — 1880.

Diam. : 0.036 millim.

Voy. *Souv. num. du cinquantenaire de l'indép. nat.*, pl. I, 2.

77 — Même année. — Modèle avant la réduction, en étain bronzé, du revers de la médaille précédente.

Diam. : 0.148 millim.

Le cabinet de l'État possède également une épreuve, en plâtre bronzé, encastrée dans un cadre de bois noir poli, de la même pièce.

Même diamètre.

78 — Même année. — Modèle en plâtre bronzé de la médaille officielle du cinquantenaire de l'indépendance de la Belgique, primé au concours de la classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, en septembre 1880.

Cette pièce, bien que primée, n'a pas été frappée. Le droit offre :

Têtes de Léopold Ier et de Léopold II conjuguées, à droite. Derrière, une palme. Légende : ROYAUME DE BELGIQUE 1830 · 1880.

Rev. La Belgique, vêtue d'une robe longue, la tête ceinte d'une couronne de laurier, marchant à gauche. De la main gauche,

elle tient un rouleau sur lequel figure l'énumération des libertés constitutionnelles; de la main droite, le sceptre du pouvoir enguirlandé de laurier et incliné vers la tête du lion belge placé derrière elle.

A droite, derrière les deux figures, le drapeau belge se déploie couvrant l'épaule de la Belgique. A la hampe du drapeau est appendue une couronne de roses.

79 — Même année. — Médaille de l'exposition nationale de 1880.

Voy. *Souv. num. du cinquantenaire de l'indép. nat.*, pl. I, 1.

80 — Même année. — Même pièce plus petite.

Diam. : 0.030 millim.

Il existe des variétés de coins du revers de ces deux médailles remises aux exposants des diverses sections de l'exposition.

81 — Même année. — Femme symbolisant la ville de Düsseldorf assise sur un trône, tenant une couronne et s'appuyant du coude sur des attributs de l'industrie mécanique.

Légende : FÜR · HERVORRAGENDE · LEISTUNG.

Rev. Couronne de chêne sur laquelle est posée une banderole portant 1 8 8 0 . Dessous, un écusson aux armes de la ville de Düsseldorf.

Lég. : DÜSSELDORFER · GEWERBE : AUSSTELLUNG.

Diam. : 0.060 millim.

Cette médaille porte la signature de A. Schmitz, mais il ne faut voir dans celle-ci qu'un pseudonyme pris par Ch. Wiener, pour faire accepter son œuvre en Allemagne.

82 — Même année. — Médaille en l'honneur du grand rabbin de Belgique, M. E.-A. Astruc.

Méd. hist. de Belgique, pl. LVII.

83 — 1882. — Médaille en l'honneur de la reine Victoria. — Accommodation de la forêt d'Epping.

Voy. *Revue belge de numismatique*, 1884, pl. I.

84 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction, de la médaille précédente. Face et revers.

Diam. : 0.270 millim.

85 — Même année. — Médaille en l'honneur de M. Sabatier, président de la chambre de commerce de Charleroi, représentant, etc.

Méd. hist. de Belgique, pl. LXI.

86 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction, du revers anépigraphe de la médaille précédente.

Diam. : 0.210 millim.

87 — Même année. — Trophée d'instruments de musique au centre duquel est placé un cartouche rond qui porte l'inscription :

FESTIVAL
LEYSELE
*
4 JUIN
1882

Rev. Champ lisse entouré de deux branches de chêne formant couronne.

Diam. : 0.050 millim.

88 — 1883. — Même type que celui de la médaille précédente. Sur le cartouche :

HARMONIE VAN VEERLE
FESTIVAL
VAN
9 SEPTEMBER
1883

Rev. Champ lisse comme pour la médaille précédente.

Diam. : 0.050 millim.

89 — Même année. — Tête du Roi, à gauche. Légende : LÉOPOLD II ROI DES BELGES
Rev. Cartouche orné placé au centre d'un trophée d'instruments de musique et portant l'inscription :

COMMUNE
DE
ROUSBRUGGE
HARINGHE
FESTIVAL
10 JUIN
1883

Diam. : 0.043 millim.

90 — 1884. — Montagnes éclairées par le soleil levant. Au-dessus, dans le champ, deux écussons aux armes des Pays-Bas et de la République du Transvaal.

Légende : ❀ UIT EENEN STAM ❀ GOD ZIJ MET HEN.

Rev. Dans le champ, en six lignes :

DE
TRANSVAALSCHE
DEPUTATIE
BEZOEKT
NEDERLAND
1884

Dessous, une foi.

C. J. BEGEER EDIT.

Diam. : 0.050 millim.

91 — 1885. — Tête du Roi, à droite.

Légende : LÉOPOLD · II · ROI · DES · BELGES · PROTECTEUR DE L'EXPOSITION

Rev. Une renommée demi-nue et armée de sa trompette est assise à gauche sur un globe terrestre et regarde vers la droite. Elle tient le bras gauche levé et semble donner son essor à un petit génie que l'on voit devant elle et qui chevauche sur une roue ailée emportant avec lui une palme et une couronne.

Auprès de la renommée, sont divers attributs des arts, de l'industrie, etc.

Au second plan, se profilent la tour de la cathédrale d'Anvers, et des mâts de vaisseaux avec leurs cordages.

Lég. : EXPOSITION · UNIVERSELLE · ANVERS · 1885

Diam. : 0.060 millim.

92 — Même année. — Même composition qu'au revers de la pièce précédente et même légende.

Rev. Les armoiries de la ville d'Anvers. Au-dessus une couronne royale. Le tout dans une couronne de fleurs et de fruits.

Légende intérieure : SOCIÉTÉ ROYALE D'HORTICULTURE ET D'AGRICULTURE

Ce revers est de M. Baetes, d'Anvers.

Diam. : 0.047 millim.

93 — Même année. — Modèle en fonte, avant la réduction, de la médaille de l'exposi-

tion d'Anvers, 1885. — Face et revers. (*Voy.* n° 91.)

Diam. : 0.210 millim.

94 — Sans date. — Tête de Benjamin de Rumford à gauche.

Légende : BENIAMIN AB RVMFORD S. ROM. IMP. COMES INSTITVIT MDCCXCVI.

Rev. Entre une branche de chêne et une branche de laurier, formant couronne, on lit en huit lignes :

OPTIME
IN LVCIS
CALORISQVE
NATVRA EXQVIRENDA
MERENTI
ADIVDICAT
SOC : REG :
LOND :

Diam. : 0.077 millim.

95 — Sans date. — Tête du docteur Alb. Mooren, à gauche.

Légende : Dr ALB : MOOREN.

Rev. Génie ailé volant vers la droite. De la main gauche il montre le soleil, tandis que de la droite il tient un bandeau. Au-dessus de la figure, une étoile à cinq rais.

Légende : E TENEBRIS AD LVCEM

Diam. : 0.060 millim.

Cette pièce a été frappée à Bruxelles et à Paris. Le cabinet de l'État possède les deux frappes.

96 — Sans date. — Minerve, casquée, cuirassée et couverte du pallium, conduit par la main l'Art et l'Industrie. L'Art, placé à droite, est personnifié par un génie ailé, tenant une statuette de la Vénus de Milo; l'Industrie, par une femme vêtue d'une robe longue, tenant un marteau sur l'épaule.

Dans le champ, à droite, une plume.

Légende : LA SCIENCE GUIDE L'ESSOR DE L'ART ET DE L'INDUSTRIE

Rev. Couronne formée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier, sur laquelle sont posés divers attributs des arts et de l'industrie et en bas un portrait de Pierre Corneille vu de trois quarts.

Dans la couronne, un cartouche rond destiné à recevoir une inscription.

Légende : SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA SEINE INF^RE^.

Diam. : 0.065 millim.

Cette pièce, qui devait servir de récompense pour l'exposition du département de la Seine-Inférieure, est très réussie; nous la

citons, d'ailleurs, comme une des meilleures de Ch. Wiener. Elle n'a cependant pas été frappée. Les coins en ont été brisés et le cabinet de l'État est seul à en posséder une épreuve sur plâtre.

97 — Sans date. — Projet en plâtre du droit d'une médaille en l'honneur de l'inventeur de la vaccine.

Le portrait de Jenner dans un cartouche ovale et entre deux figures de femmes qui tiennent une couronne par dessus.

Dessous, dans un autre cartouche de forme allongée, une vache marchant à droite.

Diam. : 0.037 millim.

Cette pièce est également unique.

98 — Sans date. — Femme assise, tournée à gauche et s'appuyant de la main gauche sur un écusson ovale des Pays-Bas, tandis que de la droite elle semble vouloir poser des branches de laurier sur des attributs de l'industrie mécanique. Derrière elle, une chaudière.

Légende : VEREENIGING TER BEVORDERING VAN FABRIEK EN HANDW : NIJVERHEID IN NEDERLAND

Rev. Couronne de chêne et laurier.

Diam. : 0.050 millim.

99 — Sans date. — Tête du Roi, à gauche.
Légende : LÉOPOLD II ROI DES BELGES
Rev. Deux génies appuyés sur un cartouche rond. Au bas, les armes de la Belgique. Sur une banderole qui se noue au-dessus du cartouche, la devise : L'UNION FAIT LA FORCE.

Diam. : 0.051 millim.

Charles Wiener a gravé cette pièce en trois modules différents. J'en ai vu les coins à l'hôtel des monnaies à Saint-Gilles. Ceux du module de 0,038 millimètres, seuls, ont servi lors de la fête musicale d'Eyndhoven. Le cartouche du revers portait à cette occasion l'inscription :

MUZIEKFEEST
TE
EYNDHOVEN
8 JULIJ
1872.

SUPPLÉMENT.

100 — 1883. — Armoiries couronnées de la ville d'Ostende.

Légende : * VILLE D'OSTENDE * MÉDAILLE COMMÉMORATIVE.

Rev. Trophée d'instruments de musique sur lequel est posé un cartouche rond, destiné à recevoir une inscription.

Diam. : 0.047 millim.

F. ALVIN.

MÉREAUX DU XIVe SIÈCLE

ET AUTRES

CONCERNANT

LA DÉVOTION AU SAINT-SACREMENT DE MIRACLE DE BRUXELLES.

Pl. VI, Nos 1 a 6.

Le méreau belge du XIVe siècle, en cuivre rouge et de très beau travail, qui nous a fait, cette fois, prendre plus particulièrement la plume, est représenté sur la planche VI, figure 1. Il a été publié en 1857 dans cette *Revue* (1), par M. Renier Chalon, qui le décrivait ainsi :

« Tête de vieillard, barbue, vue de face et posée sur une espèce de croix dont les branches se terminent par trois étoiles ou croisettes; deux épées convergent vers la bouche, la pointe en dedans; le tout dans une épicycloïde à dix lobes.

(*Revers :*) « L'agneau et la croix, type des moutons d'or, dans une épicycloïde à dix lobes (2).

« La gravure de ce jeton est des plus remarquables... Son style le rapporte au XIVe siècle,

(1) Pl. X, fig. 9; pp. 215 à 217.

(2) « Collection de M. le comte de Robiano. »

à l'époque de nos plus belles monnaies du moyen âge... »

La grande majorité des archéologues, non influencés par quelque considération particulière, ne pourra jamais voir, au droit du méreau dont il s'agit, autre chose que la tête de Jésus-Christ, représentée de face, et percée de deux glaives ou poignards. Mais M. Chalon, en décrivant le type comme il l'a fait, était préoccupé par la pensée qu'il pouvait bien se trouver en présence de quelque sujet emprunté à la vision que rapporte l'évangéliste saint Jean dans le chapitre Ier de l'Apocalypse, où quelqu'un comme le Fils de l'Homme (*similem Filio Hominis*) apparaît avec un glaive à deux tranchants qui lui sort de la bouche (*de ore ejus gladius utrâque parte acutus exibat*) (1), ce qui ne cadrait d'ailleurs que médiocrement, ainsi que l'auteur s'en rendait fort bien compte, avec le cas des deux glaives gravés sur le méreau, où on les voit, bien loin de sortir de la bouche de la figure représentée, y pénétrer de la manière la plus évidente. Aussi M. Chalon n'avait-il pas voulu se prononcer définitivement avant d'avoir consulté un savant qu'il reconnaissait être plus versé que lui dans l'étude des questions d'icono-

(1) *Apoc.*, cap. I, v. 16. Il est encore question du glaive à deux tranchants au chapitre XIX de l'Apocalypse ; là, le glaive est dit, clairement, sortir de la bouche du Verbe de Dieu (*Verbum Dei*) ; en outre le Verbe est couronné de plusieurs diadèmes, ce qui est encore moins applicable au type du méreau.

graphie religieuse, et qui était Didron aîné, alors directeur des *Annales archéologiques*. Didron fit sa réponse sous la forme d'une lettre que M. Chalon a publiée ; il y abondait tout à fait dans le sens de l'opinion qu'on lui avait soumise, et il apportait à l'appui de cette opinion, devenue la sienne, des idées brillamment exprimées, à défaut de preuves qu'il ne perdit pas son temps à chercher, laissant entièrement ce soin-là à ceux qui voudraient le prendre (1). Il ajoutait, vers la fin de sa lettre : « Sur l'avers de votre jeton, c'est la figure du Dieu des Combats ; sur le revers, c'est celle de l'Agneau Divin, c'est-à-dire du Dieu de la Paix. » De son côté, M. Chalon avait écrit, dans un sens analogue, ces autres lignes : « On sait que le vieillard de l'Apocalypse est ordinairement représenté avec une épée sortant de la bouche (2). La tête aux deux épées, de ce jeton, *mise en rapport*

(1) « *Je ne vous cite pas, Monsieur, toutes les preuves à l'appui de « ces observations ; les vitraux, les manuscrits à miniatures, les « tapisseries, les émaux, les sculptures vous renseigneront sur les « points que je vous signale.* »

(2) Il est bien question de *vieillards* dans l'Apocalypse, mais le sujet que nous traitons nous met dans l'obligation de faire remarquer que ce n'est pas dans le passage où se trouve rapportée la vision de saint Jean, à laquelle il est fait allusion ici. Bien certainement il y a eu quelque confusion dans les expressions dont M. Chalon s'est servi, comme aussi lorsqu'il a appelé « tête de vieillard » la tête représentée sur le méreau, et qui, même au point de vue où il s'est placé, ne peut être qu'une image de celle du « Fils de l'Homme », dont la vie terrestre, chacun le sait, n'a nullement atteint à la vieillesse.

avec l'agneau du revers, nous paraissait, malgré l'étrangeté de son double glaive, ne pouvoir être que cette même personnification apocalyptique de Dieu... »

Malgré tout le renom dont Didron a joui, et l'influence, assez généralement justifiée, qu'il a longtemps exercée sur la marche des études archéologiques se rattachant à l'iconographie chrétienne, nous devons bien dire que ce n'est pas d'aujourd'hui que les explications données par lui, touchant le visage aux deux glaives représenté sur le méreau que lui avait soumis l'honorable M. Chalon, nous paraissent être très hasardées, en même temps que peu applicables au sujet. Nous ne voyons guère, quant à nous, la possibilité de la présence, sur un méreau, de l'emblème mystique que l'on avait cru y rencontrer, et qui, tout au moins dans les provinces belges, d'où ce méreau est incontestablement originaire, n'a jamais été, que nous sachions, l'objet d'une dévotion spéciale ou le symbole du patronage d'un établissement quelconque, pieux ou charitable. Des allégations vagues, de quelque part qu'elles viennent, ne peuvent avoir l'autorité d'une référence sérieuse ; et quand on lit avec attention la lettre de Didron, on ne voit que trop complètement transparaître la pénurie de ses « preuves » dans le moment où il semble y renvoyer avec le plus de profusion (1). Ou nous

(1) Dans son *Histoire de Dieu, au point de vue de l'iconographie*

serions bien surpris, ou le symbole du visage divin percé de deux glaives, ou poignards, n'est arrivé à sa connaissance que par le méreau qui lui a été communiqué. Mais, à supposer qu'il n'en ait pas été ainsi, il n'eût pas été pour cela moins important d'établir de façon catégorique que l'Apocalypse n'est pas absolument étrangère à une représentation qui ne s'adapte que si imparfaitement à son texte.

Quant à la corrélation que l'on avait pensé trouver entre les deux types du méreau, dont l'un aurait été la contre-partie de l'autre, il résulte de l'examen de plusieurs pièces sur lesquelles l'attention ne s'était pas encore portée, et dont nous allons donner à l'instant la description, que rien n'est aussi peu certain que cette corrélation, dans les conditions où elle est présentée.

Toutes ces pièces que nous allons décrire, tous ces méreaux, disons-nous, sont du même module que celui qui nous occupe particulièrement, et du même métal, c'est-à-dire en cuivre rouge. Tous aussi ils portent d'un côté le type de l'Agneau symbolique, l'*Agnus Dei,* sorti, ce qu'il convient de noter pour la question de parenté, tantôt du coin même employé pour la frappe du nôtre,

chrétienne, publiée en 1843, Didron n'a donné aucun exemple de représentation symbolique du « Fils de l'Homme », d'après les visions de saint Jean exposées au premier chapitre de l'Apocalypse.

tantôt d'un coin presque identique et de même travail. De l'autre côté se trouve la représentation ou la mention d'aliments ou de certains objets au moyen desquels on venait en aide aux indigents et assistés de toute sorte, soit dans les hôpitaux, soit dans d'autres institutions de bienfaisance. Tous encore, à l'exception d'un seul, qui reposait dans la collection Legras, à Paris, sans indication déterminée de provenance, ils font ou ont fait partie de collections formées en Belgique, où ils ont notoirement été recueillis. Du reste, un de ces méreaux porte une inscription en flamand, ce qui dit clairement pour quelles régions, au plus, il peut convenir de les revendiquer. Voici la liste de ceux que nous connaissons jusqu'à présent :

I. Dans une arcature en cercle, à dix lobes, l'Agneau symbolique, tel qu'on le voit le plus souvent représenté au moyen âge, et notamment, comme l'a fait remarquer M. Chalon, sur les monnaies dites *agnels* et *moutons d'or*.

Rev. Un pain et trois harengs, ces derniers posés en pal, le tout dans une arcature à huit lobes (1).

On sait que, durant le carême, il était dans les usages de l'époque de distribuer aux classes pau-

(1) Collection de M. A. de Schodt. M. Alphonse de Witte possède aussi un exemplaire de cé méreau.

vres, tant dans les hôpitaux qu'à titre d'aumône dans les ménages, des harengs saurs ou fumés, dont il était fait des approvisionnements considérables (1).

Sur les nos II à V, qui suivent, le côté où est représenté l'Agneau symbolique ne diffère en rien ou ne diffère pas sensiblement du numéro précédent; aussi ne décrirons-nous, pour chacun d'eux, que le revers.

II. Une semelle de bottine ou d'autre chaussure, dans une arcature à huit lobes. La semelle est terminée en pointe assez longue et recourbée, comme pour indiquer une petite poulaine (2).

(1) Legrand d'Aussy, *Histoire de la vie privée des Français*, 1782, t. II, p. 104; Douët d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des rois de France, aux* xive *et* xve *siècles*, pp. 119 et 267; etc.

A Tournai, nous voyons que l'œuvre charitable du Bassin du Saint-Esprit faisait remettre, durant la période quadragésimale, aux pauvres qu'elle assistait, des quantités de harengs conservés. Nous avons reproduit dans un autre mémoire (*Revue belge de num.*, 1884, p. 185), et d'après une obligeante communication de l'archiviste de la ville, M. P. Maquest, un texte de 1377, prouvant qu'il était fait usage de méreaux, à cette époque, pour les distributions diverses de vivres, suivant les temps, *pain*, *char* (chair) et *hierengs* (harengs), aux indigents secourus par cette ancienne institution de bienfaisance.

(2) Minard-Van Hoorebeke, de Gand, dans l'inventaire détaillé de sa collection, publié sous le titre de *Description de méreaux et de jetons de présence... des gildes et corps de métiers, églises*, etc., t. Ier, 1877, p. 384. — Dans la semelle représentée au revers du méreau, Minard a cru voir « un soulier ». Les lobes de l'arcature, de ce même côté, sont garnis, à l'intérieur, d'ornements trifoliés qu'il a pris pour des A. et qu'il a fait dessiner comme tels. L'explication plus

III. Deux semelles comme celle du n° II; arcature à huit lobes (1).

IV. Une bottine à pointe assez longue, dans une arcature à huit lobes (2).

V. Les lettres gothiques lh ou lli, dont nous ignorons la signification; arcature à huit lobes (3).

VI. Sur ce dernier méreau, l'arcature entourant l'image de l'Agneau symbolique est à onze lobes.

Rev. En deux lignes, dans le champ, l'inscription SLTEP — LTKEN (*drap de lit*), accompagnée de quintefeuilles et de croisettes (4).

Nous avons tenu à donner cette nomenclature,

que fantaisiste qu'il a donnée de ces A supposés tombe naturellement d'elle-même. Nous considérons comme tout aussi peu fondée l'attribution qu'il a faite à l'ancienne église de Saint-Jean, à Gand, de ce méreau et des trois autres qu'il a connus de la même série.

(1) Même source, p. 384. — L'auteur a commis dans le dessin et la description de ce méreau les mêmes erreurs que nous avons signalées en note à propos du méreau précédent.

(2) C'est le méreau mentionné plus haut comme ayant appartenu à M. Legras, qui l'avait classé, par erreur, dans ses cartons de jetons et de méreaux parisiens. A la vente des collections Legras, en 1883, cette pièce, sous le passeport de son étiquette vicieuse (n° 375 du catalogue des jetons), est allée se fourvoyer dans les suites numismatiques du Musée historique de la ville de Paris, à l'Hôtel Carnavalet, où elle nous a été fort obligeamment communiquée par le savant conservateur en chef de l'établissement, M. Jules Cousin.

(3) Collection de M. A. de Schodt.

(4) Collection de M. A. de Schodt. Un second exemplaire de la même pièce se trouve publié dans la *Description de méreaux*, etc., de Minard-Van Hoorebeke, t. Ier, p. 384.

parce qu'elle prouve combien le système des méreaux était développé dans l'établissement auquel ont appartenu ceux dont il s'agit, que leurs types, en général, outre l'inscription du dernier, présentent assez ouvertement comme n'ayant pu servir qu'à des œuvres de bienfaisance. Il convient maintenant d'examiner si, au moyen de quelques rapprochements faciles, on ne pourrait pas retrouver quel était cet établissement.

Si l'on remarque que les six méreaux du groupe ne se bornent pas à laisser paraître leur origine belge, mais que tout en eux, style, travail, aspect, les désigne aux amateurs les plus expérimentés comme ne pouvant être que du Brabant, on est conduit tout naturellement, presque nécessairement, à voir dans l'hôpital Saint-Jean, à Bruxelles, l'établissement cherché. Le saint Jean sous le patronage duquel se trouvait cet hôpital était, en effet, saint Jean-Baptiste (1), et il est bien connu que, au XIVe siècle et même bien antérieurement, l'Agneau symbolique, dans les provinces belges comme partout ailleurs, était devenu un insigne du Précurseur, et comme sa marque (2), tout en continuant à être une des

(1) HENNE et WAUTERS. *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 43. — Voir encore, sur l'hôpital Saint-Jean, le même ouvrage, t. III, p. 79, et l'*Aperçu historique sur les établissements de bienfaisance de la ville de Bruxelles*, par J.-F. VAN DER REST, 1860, p. 19.

(2) C'est ainsi qu'à Gand, pour nous borner à cet exemple, qui a sa valeur, on trouve dès 1244, au sceau de la ville dit de Saint-Jean, un

images emblématiques de l'auguste victime qui s'était laissé immoler sur la croix pour le salut du genre humain. Et si, comme nous en avons, quant à nous, la conviction, dont les éléments se retrouveront dans ces pages, le méreau publié, au double type de l'Agneau symbolique et du visage divin percé de deux glaives ou poignards, se rapporte au culte du Saint-Sacrement de Miracle, à Bruxelles, il n'échappera à personne que sa parenté manifeste avec le groupe des six méreaux de bienfaisance ne permet pas de chercher ailleurs qu'à Bruxelles également, ainsi qu'il résultait déjà des indications fournies ci-dessus, le service pour le fonctionnement duquel ceux-ci ont été exécutés (1). On est forcément, sur ce point-là, dans un cercle infranchissable.

contre-sceau consistant en l'Agneau symbolique, accompagné de la légende *Secretum Scabinorum*. Le sceau même, on le sait, est à l'image de saint Jean-Baptiste, et la légende, dégagée de ses abréviations, est celle-ci : *Sigillum Sancti Johannis Baptistæ, Gandensium Civium Patroni*. (Douët d'Arcq, *Inventaire des sceaux des Archives de l'Empire*, t. III, Paris, 1870, n° 10704.)

(1) Tous ces méreaux sont d'un travail très correct et qui nous porte à croire qu'il ont dû être exécutés dans les ateliers de la monnaie ducale. On comprend qu'il n'est pas de conséquence absolue, tout en ayant été faits pour Bruxelles, qu'ils y aient été frappés.

Les recherches que notre confrère, M. Alphonse de Witte, a bien voulu provoquer dans les archives des établissements hospitaliers de Bruxelles n'ont rien fait découvrir, jusqu'ici, au sujet de nos méreaux. Cela n'est pas de nature à surprendre, puisque, généralement partout, on manque de renseignements écrits, contemporains et directs, sur presque tous les méreaux du moyen âge, échappés néanmoins en assez

Le récit des événements qui ont donné lieu à l'institution de la dévotion envers le Saint-Sacrement de Miracle, à Bruxelles, dévotion qui, depuis plus de cinq siècles qu'elle existe, s'est tant de fois affirmée par les plus imposantes manifestations, est reproduit de tous côtés; aussi nous suffira-t-il de dire en substance, et le plus succinctement possible, comment les historiens du Saint-Sacrement de Miracle rapportent les faits, confirmés en partie, à certains égards, par le témoignage d'actes diplomatiques et autres documents contemporains.

Du temps de Jeanne et Wenceslas, duchesse et duc de Brabant, le jour du Vendredi saint de l'an 1370, des Juifs de Bruxelles, réunis dans le lieu qui leur servait de synagogue, avaient jeté sur une table, par dérision, des hosties consacrées, volées en 1369, quelques mois auparavant, au nombre de seize, dont une grande et quinze petites, dans la chapelle de Sainte-Catherine, à l'instigation d'un de leurs coreligionnaires d'Enghien, mort bientôt après, misérablement assassiné (1).

grand nombre aux ravages du temps. Pour ce qui est des méreaux de bienfaisance de Bruxelles, particulièrement, il ne peut nous appartenir, dans l'état des choses, que de constater leurs rapports d'entière similitude de type et de travail, quant à l'Agneau symbolique, indices d'une certaine communauté de provenance, avec le méreau au visage divin poignardé. Notre sujet n'en demande pas plus.

(1) Jonathas était le nom de cet israélite, assassiné chez lui par des individus demeurés inconnus. C'était, dit-on, un homme fort riche, qui n'avait pas donné moins de soixante *moutons d'or* au malheureux qu'il

Ces Juifs, qui portaient sur eux des couteaux, des poignards, et d'autres armes ou instruments, s'enhardirent jusqu'à en percer les saintes hosties; mais ils furent singulièrement confondus quand ils virent celles-ci rendre du sang en abondance par les blessures qu'ils leur avaient faites. Effrayés à la pensée des conséquences que ne pourraient manquer d'avoir pour eux les actes criminels auxquels ils s'étaient livrés, s'il venait à en transpirer quelque chose, ils songèrent tout d'abord aux moyens de se débarrasser des hosties. A cet effet, ils s'avisèrent de traiter pour argent avec une certaine Catherine, femme de leur *nation,* qui s'était faite chrétienne, et à qui ils les confièrent sous le sceau du secret, pour qu'elle les portât aux Juifs de Cologne; mais cette femme, à la veille de son départ, se trouva, dans la nuit, sous l'empire d'appréhensions et d'une vision qui lui firent prendre une résolution toute différente. A peine le

avait séduit pour lui procurer les hosties. Ce dernier, qui s'appelait Jean de Louvain, était un juif renégat, converti de nom à la religion chrétienne. A la fin du siècle dernier, sept moutons d'or semblables à ceux que Jonathas avait donnés à Jean de Louvain étaient encore attachés à l'ostensoir du Saint-Sacrement de Miracle (Ghesquière, *Mémoire sur trois points intéressants de l'Histoire monétaire des Pays-Bas,* 1786, pp. 123, 124; Cafmeyer, p. 3, et De Grave-Hellin, pp. 72, 73 et 480, de leurs ouvrages mentionnés plus loin.) — Nous citons ces faits pour le cas où l'on viendrait à vouloir établir quelque relation entre le type des monnaies ayant servi à payer les hosties volées et le revers du méreau au visage divin poignardé. Il pourrait, au surplus, être fait des suppositions qui seraient moins à retenir.

jour avait-il paru qu'elle alla trouver le curé de Notre-Dame de la Chapelle, dont elle était paroissienne, dans l'intention de déposer les hosties entre ses mains et de lui révéler ce qu'elle pouvait savoir à leur sujet.

Le duc Wenceslas, informé de ce qui s'était passé, ordonna l'arrestation et la mise en jugement des coupables; finalement, plusieurs Juifs furent condamnés au supplice du feu, sentence qui reçut son exécution près de la Grosse-Tour, la veille de l'Ascension de l'année citée.

Après ce résumé plus que sommaire, nous devons mentionner moins superficiellement quelques détails dont nous aurons à nous aider pour l'achèvement de notre tâche.

Par suite des profanations de toutes sortes que les hosties poignardées avaient subies entre les mains des juifs, il n'en était demeuré que onze que l'on pût considérer comme suffisamment entières, lorsque Catherine, la juive baptisée qui avait reculé devant l'accomplissement de ses engagements sacrilèges, les remit, toutes tachées du sang qui en avait coulé, au curé de Notre-Dame de la Chapelle, et ce curé les avait déposées dans le tabernacle de son église. Bientôt ces hosties si visiblement miraculeuses furent revendiquées par le chapitre de la collégiale de Sainte-Gudule, comme propriétaire de la chapelle de Sainte-Catherine, où elles avaient été volées. Mais les paroissiens de Notre-Dame de la Chapelle

s'étant opposés à ce qu'on les dépossédât du tout, il intervint un accommodement aux termes duquel deux des hosties devaient leur rester, ce qui les fit consentir à laisser le chapitre s'emparer des neuf autres, y compris la grande (1). Les neuf hosties furent transportées en toute solennité à Sainte-Gudule, où elles furent placées dans une chapelle qu'on leur affecta, et qui, de sa nouvelle destination, retint le nom de chapelle du Saint-Sacrement (2).

Ces faits remontent à 1370 même, et il ne paraît pas que ce soit bien lontemps après que l'on commença à porter les Hosties miraculeuses, chaque année, dans une procession générale à laquelle tout Bruxelles prenait part, depuis le duc et la duchesse, avec leur cour, jusqu'au plus menu peuple, sans compter les populations voisines et de nombreux étrangers que la dévotion y attirait (3). Les Hosties y étaient exposées à découvert, afin que les fidèles les pussent mieux contempler, et ainsi en fut-il jusque vers la fin de l'existence de la duchesse Jeanne, morte le

(1) De Grave-Hellin, *Histoire du Très-Saint-Sacrement de Miracle*, Bruxelles, 1871, p. 67,

(2) De Grave-Hellin, *loc. cit.*, p. 71. Il s'agit ici de la chapelle que remplaça, sur le même emplacement, celle beaucoup plus monumentale qui existe encore aujourd'hui et qui fut commencée en 1534.

(3) De Grave-Hellin, *loc. cit.*, pp. 73, etc. — Il convient de ne pas perdre de vue que la procession du Saint-Sacrement, à la Fête-Dieu, avait lieu, à Bruxelles, antérieurement à 1370 ; seulement, elle se fit désormais avec plus d'appareil encore.

1er décembre 1406, veuve de Wenceslas depuis 1383. Dans les toutes dernières années de cette princesse, « il arriva pendant la procession une « pluie d'orage si violente et si désastreuse que « trois Hosties miraculeuses seulement furent « préservées; mais le sang et les trous des poi- « gnards ne furent plus aussi manifestes qu'avant. « A cause de cette averse, la procession avait été « mise dans un désordre complet. Voilà comment « il se fait que, des neuf Hosties que l'on gardait « si précieusement à Sainte-Gudule, il n'y en eut « plus que trois dans la suite. Il est cependant « regrettable qu'on n'ait pas pris un plus grand « soin pour les garantir contre les intempéries de « l'air. Afin de les préserver d'un pareil sort, et « de ne pas s'exposer à perdre un trésor si pré- « cieux, on décida qu'à l'avenir on laisserait tou- « jours les Hosties miraculeuses dans l'église, et « qu'on renoncerait à l'usage de les porter à la « procession du Saint-Sacrement (1). »

En 1529, une maladie contagieuse qui faisait des ravages à Bruxelles décida le clergé à faire de nouveau porter en procession par les rues de la ville, avec le concours de toutes les classes de la société, les trois Hosties miraculeuses qui restaient, et pour la conservation desquelles, dans la

(1) De Grave-Hellin, *Hist. du Saint-Sacrement de Miracle*, p. 92. Sur les autres causes qui ont successivement concouru à la dégradation des Hosties, dont il ne reste plus que des parcelles, se reporter aux chapitres III, VII, XII et XIII du même ouvrage.

mesure du possible, il avait été pris de sérieuses précautions ; et ce fut l'année suivante, 1530, que l'on institua définitivement, en l'honneur de ces mêmes Hosties, la procession solennelle qui s'est continuée tous les ans jusqu'à nos jours, sans autres interruptions que celles qu'ont nécessitées les plus tristes époques de l'histoire du pays. La gouvernante des Pays-Bas, Marguerite d'Autriche, qui avait puissamment contribué à la fondation de cette procession, en avait, dès l'origine, fixé elle-même le jour « au premier dimanche après la fête de sa patronne, sainte Marguerite, alors solennisée le 13 juillet... (1) ».

Au XVIe siècle, sans que les documents qui nous sont connus disent depuis quand, à l'époque de l'institution de la procession solennelle, comme dans les siècles qui suivirent, les trois Hosties étaient enfermées, sous glace, dans un reliquaire en forme de croix dont la figure nous a été conservée sur une des planches ornant la grande édition en français, qui parut en 1720, de l'ouvrage de Cafmeyer concernant le Saint-Sacrement de Miracle (2). Elles y étaient rangées en triangle,

(1) De Grave-Hellin, p. 110. L'auteur fait remarquer que cette date règle encore le jour de la kermesse de Bruxelles.

(2) *Vénérable Histoire du Très-Saint-Sacrement de Miracle..*, composée en Flamand par Pierre de Cafmeyer, Prêtre et Chanoine de l'Église Collégiale de SS. Michel et Gudule, et traduite en François par G. D. B. (George De Backer) ; Bruxelles, 1720, in-fol. La planche dont nous parlons est entre les pages 36 et 37.

deux formant la base, la troisième placée au-dessus, les deux du bas gracieusement reliées par un ornement en forme de double tige arquée, et le tout dans un encadrement circulaire au centre de la croix (1). Il résulte, en outre, de la planche qu'il n'y avait déjà plus, à l'époque où elle a été faite, qu'une seule des trois Hosties qui conservât des traces bien accentuées, permettant de reconnaître le type dont elle portait originairement l'empreinte. Autant qu'on en peut juger par le dessin, qui n'est certainement pas d'une rigou-

(1) Ce reliquaire est représenté, mais dans de très petites dimensions, au revers de la médaille de don Juan d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, datée, en chronogramme, de 1656, reproduite sur la planche VI, n° 5, et qui fut faite en souvenir de la délivrance de Valenciennes arrivée le 16 juillet, jour où, cette année-là, avait lieu à Bruxelles la procession solennelle du Saint-Sacrement de Miracle. Sur la médaille, le reliquaire est très apparent au centre de l'ostensoir, figurant la Trinité, dans lequel on le plaçait pour exposer les Hosties miraculeuses à la vénération des fidèles. Il est facile de voir comment elles y étaient disposées, et ainsi sont-elles également sur la planche VI, fig. 4, au droit d'un méreau daté de 1573.

L'explication de la médaille de don Juan, dont nous n'avions à parler qu'incidemment, a été donnée par Van Loon, t. II, pp. 402 et 403, de son *Histoire métallique ;* nous n'avons rien à ajouter à ce sujet. Nous rappelons seulement que la médaille est une œuvre d'Adrien Waterloos, et l'on sait par Pinchard qu'il en existe un exemplaire au Cabinet royal de La Haye (*Rev. belge de numismatique,* 1855, p. 268). Notre gravure a été faite d'après celle de l'ouvrage de Van Loon, mais avec la légende du revers rectifiée : MIRACVLOSO . FESTO . ADORA.

Il existe un assez grand nombre de médailles du Saint-Sacrement de Miracle, frappées surtout à l'occasion de fêtes jubilaires, et représentant le reliquaire, ainsi que l'ostensoir dans lequel il était exposé.

reuse exactitude quant à la forme des caractères, ce type consistait dans le monogramme de *Jhesus*, ihs, surmonté d'un signe d'abréviation et d'une croix, ou, plus probablement, d'un trait formant croix avec le montant de la lettre h.

Avant de passer à l'examen raisonné des méreaux qui ont motivé ce mémoire, et dans l'intérêt même de l'attribution présentée, nous devons dire quelques mots d'une affaire analogue à celle des saintes Hosties de Bruxelles, et que de nombreux historiens de Paris ont rapportée comme ayant eu lieu dans cette dernière ville sous le règne de Philippe le Bel.

Ces historiens relatent qu'en 1290, un Juif usurier, qui demeurait dans la rue des Jardins, appelée depuis rue des Billettes (1), étant parvenu, par le moyen d'une femme à laquelle il avait prêté quelque argent sur gage, à se procurer une hostie consacrée, l'avait frappée de coups de canif qui en avaient fait sortir beaucoup de sang; qu'enfin il l'avait jetée dans une chaudière remplie d'eau bouillante, « qui changea de couleur et devint rouge comme du sang, pendant que l'hostie, s'élevant au-dessus de la chaudière, parut visiblement être le corps de Jésus-Christ crucifié (2). »

L'hostie ayant été portée dans l'église de Saint-

(1) A cause d'un couvent que les Carmes-Billettes y ont eu.

(2) Piganiol de la Force, *Description historique de la ville de Paris*, 1765, t. IV, p. 306.

Jean en Grève y fut l'objet d'un culte devenu bientôt célèbre, qui attira dans ce sanctuaire un grand concours de pélerins et d'autres fidèles jusqu'à l'époque de la Révolution. D'autre part, le canif avec lequel le juif avait percé l'hostie était exposé au public chaque année, le dimanche de *Quasimodo,* en la chapelle du couvent des Billettes, dans la rue de ce nom (1). On connaît un méreau du xve siècle se rapportant à l'une ou à l'autre de ces deux dévotions parisiennes, si même il ne se rapporte pas à l'une et à l'autre, tout à la fois (2). Quelques rares exemplaires en ont été retrouvés à Paris même. Ce méreau est en plomb. D'un côté sont les lettres initiales I N R I, des quatre mots latins qui figuraient dans le titre de la croix du Sauveur. Ces initiales, en caractères gothiques, sont placées horizontalement, au milieu du champ, dans un liston que le canif du Juif

(1) *Cf.* tous les anciens historiens de Paris, outre *les Grandes Chroniques de France, ou de Saint-Denis,* édition de Paulin Paris, t. V, p. 100. Il a été composé, au sujet du miracle de la rue des Billettes, un *mystère par personnages,* qui se représentait dès avant 1444, et dans lequel paraissait le juif, perçant la sainte hostie avec son « canivet ». (Les frères Parfait, *Hist. du théâtre françois,* 1735, t. II, p. 367.)

(2) E. Hucher, *Méreaux de plomb;* article inséré dans la *Revue numismatique française,* année 1858, pp. 338 à 350.

Le méreau dont il s'agit a été publié de nouveau par Forgeais, dans sa *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine,* d'abord dans la brochure d'essai qu'il fit paraître en 1858, p. 31, puis dans la 3e série, 1864, p. 114. Le dessin que contient notre planche a été fait d'après une empreinte en plomb que M. A. de Schodt possède de ce même méreau.

pénètre du bout de sa lame. On voit de l'autre côté le Christ, sortant à demi de la chaudière et levant les bras. Nous reproduisons ce méreau sur la planche VI, fig. 6, pour servir de point de comparaison avec ceux de Bruxelles que le moment est venu de faire plus complètement connaître.

De toute évidence, l'intention qui a porté à représenter le canif du Juif sur le méreau de Paris a une origine de même sorte que celle qui avait déjà fait représenter, sur le méreau de Bruxelles publié par M. Chalon, les deux poignards que l'on y voit la pointe enfoncée dans le visage divin, aux deux côtés de la bouche. Ce type, nous le répétons, n'a rien à quoi puissent s'appliquer avec quelque exactitude les allégories mystérieuses de l'Apocalypse dont il a été parlé, et dont il faudrait commencer par expliquer et justifier la raison d'être sur un méreau. Ce qui est là, sans qu'il soit besoin d'aucun effort d'imagination pour le reconnaître, c'est la face du Sauveur, la Sainte Face, telle qu'on la vénérait dans toute la chrétienté, et dont l'expression première était à Rome, en la relique majeure appelée le voile de la Véronique, la Sainte Face, *il Volto Santo*. Sur le méreau, une auréole cruciforme, aux quatre branches subdivisées chacune en plusieurs rayons, émane de la Sainte Face, ce qui se rencontre fréquemment dans les représentations de l'espèce (1) ; le seul

(1) L. Dancoisne, *Les médailles religieuses du département du*

caractère qui soit réellement tout particulier au sujet consiste dans les deux glaives ou poignards dont cette même Sainte Face est outrageusement percée (1).

Sur ce dernier point, et quel qu'ait été le nombre ou le caractère des armes aiguës, glaives, poignards, couteaux ou autres encore (2), avec lesquelles les Juifs de Bruxelles ont percé les hosties, il convient de noter que, de même qu'ici, il ne s'en voit généralement que deux, quand il s'en rencontre, dans les compositions allégoriques dessinées, peintes ou sculptées en l'honneur du Saint-Sacrement de Miracle, et qu'il en était encore

Pas-de-Calais, pl. XXXIX, fig. 333; Vte H. Delaborde, *La Gravure,* pp. 27, 45, 47; A. de Lostalot, *Les procédés de la Gravure,* p. 25. Nous citons les premiers exemples qui nous tombent sous la main, en parcourant des livres bien connus.

(1) Minard-Van Hoorebeke, qui possédait un exemplaire de ce méreau, y voyait « une tête de Christ, ... la bouche percée de deux glaives ». (*Description de méreaux,* etc., t. Ier, p. 383. On serait d'autant moins fondé à l'accuser de s'être laissé aller à quelque idée préconçue, en s'exprimant comme il l'a fait, qu'il n'a trouvé à donner aucune explication du type ainsi décrit.

Pour obvier aux difficultés de son sujet, et laisser bien apparente l'image de la Sainte Face, l'artiste qui a gravé le méreau a représenté les deux poignards dans les endroits où ils nuisaient le moins à la vue, ce qui les a fait, en même temps, se trouver en face l'un de l'autre.

(2) « *Hostias pugionibus et cultris furiosè perforaverunt* »... « *Pugionibus transfoderunt* »... « *Suis cultellis et ferraturis diversis contemptuosè, ignominiosè et crudeliter transfixerunt...* » — Ce sont les expressions employées dans les plus anciens écrits mentionnés par Cafmeyer, p. 9, et par F. De Grave-Hellin, p. 19.

ainsi aux siècles derniers. Nous en citerons trois exemples que nous avons remarqués parmi les matériaux, en quantité relativement restreinte, sur lesquels il nous a été possible de faire porter nos recherches.

Examinons d'abord l'autel, remontant à 1670 (1), que, chaque année, à Sainte-Gudule, on dressait en juillet, à l'époque de la fête du Saint-Sacrement de Miracle, pour y exposer le reliquaire contenant les trois Hosties conservées. La gravure qui est donnée de cet autel, dans les *Délices des Pays-Bas* (2), le représente sous un dais majestueux dont le faîte est surmonté d'une croix soutenue par deux anges. Au cœur de cette croix sont figurées les trois Hosties, et ses angles sont cantonnés de deux glaives posés en sautoir, la pointe en haut.

Les deux autres exemples consistent en des vignettes exécutées pour l'embellissement de l'ouvrage de Cafmeyer, cité plus haut, publié, comme nous l'avons dit, en 1720. Elles sont au bas de la gravure des tableaux placés en regard des pages 8 et 44. Ce sont encore les trois Hosties miraculeuses, mais diversement accompagnées, et brochant sur deux poignards posés en sautoir. Dans la première vignette, les deux poignards ont la pointe en haut. Dans la seconde vignette, les deux

(1) De Grave-Hellin, *loc. cit.*, p. 196.

(2) Voir au t. Ier de l'édition de 1743, sous le titre d'*Histoire générale des Pays-Bas*, la planche en regard de la page 135.

poignards, perçant chacun une hostie, ont la pointe en bas.

Il est possible que quelques-unes des hosties tombées au pouvoir des Juifs de Bruxelles aient été à l'image de la Sainte Face; mais rien ne pourrait plus nous le dire, et il n'est besoin d'aucune supposition de cette sorte à l'appui de l'attribution du méreau.

En effet, suivant les probabilités le plus sûrement fondées sur les usages de l'époque, les saintes Hosties poignardées étaient loin de porter toutes un type uniforme. Il existe encore, en maintes localités, dans la sacristie de certaines églises et les cabinets des curieux, des fers de cette même époque, avec lesquels on faisait jusqu'à six hosties d'un coup, et qui étaient toutes à des images différentes (1); cette diversité de types

(1) Dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie lorraine*, année 1886, pp. 204 à 211, Monseigneur Barbier de Montault, traitant des anciens fers à hosties du diocèse de Verdun, en a décrit un qui provient d'une église de Bar-le-Duc, et un autre qui appartient à l'église d'Autreville, lesquels, dans son opinion, remontent au XIVe siècle, et qui servaient à faire, en une seule fois, six hosties, dont trois grandes et trois petites. Il ne sortait pas en même temps, d'un de ces fers, deux hosties qui se ressemblassent par leur type. Sur le fer de Bar-le-Duc, les trois grandes hosties sont effigiées de la Crucifixion, de la Résurrection et du Jugement dernier; les trois petites sont à l'image de l'*Agnus Dei*, de Notre-Dame de Pitié, tenant le Christ étendu sur les genoux, et enfin du monogramme ihs couronné et surmonté d'une croix. Ces types, si variés, sont loin d'être les seuls que présentent les anciens fers à hosties.

pour les hosties sortant simultanément d'un même fer avait lieu partout.

Du moment où l'on aurait tenu à donner sur le méreau la représentation positive des Hosties miraculeuses, on se serait trouvé en présence d'une impossibilité manifeste, résultant du nombre de types différents que l'on aurait eu à reproduire dans un espace aussi limité. D'autre part, le dogme de la *présence réelle* sous l'espèce du pain suffisait amplement à la foi de nos pères pour leur faire adorer, dans toutes les hosties prises collectivement, le corps du Sauveur, et pour en faire représenter, au lieu des hosties mêmes, sur le méreau en cause, la partie la plus noble, la Sainte Face, que percent encore les poignards des nouveaux déicides (1). Dans la circonstance, le symbolisme est saisissant : aucune allégorie ne pouvait mieux rendre l'expression des faits, ainsi que de croyances affirmées par un solide esprit de foi.

Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir examiner deux autres méreaux, que l'on reconnaîtra concerner bien certainement aussi la dévotion au Saint-Sacrement de Miracle de Bruxelles,

(1) Le lecteur aura remarqué dans les pages qui précèdent, que, sur le méreau parisien rappelant le miracle de la rue des Billettes, ce n'est pas non plus de l'hostie maltraitée, avec le propre type qu'elle pouvait avoir, mais bien de Jésus-Christ lui-même, que l'on a donné l'image au-dessus de la chaudière où cette hostie avait été jetée. Il n'y a pas à méconnaître que ce nouvel exemple de transfiguration provient toujours du même principe dogmatique.

recueillis dans le pays depuis la publication de celui dont nous avons eu tout d'abord à nous occuper; ils sont du même module que celui-ci, et en cuivre rouge également. Nous les avons fait dessiner sur la planche VI, et sous les numéros que nous leur conservons en les décrivant :

2. La Sainte Face, percée de deux poignards. Arcature en cercle à dix lobes. Le type est entièrement celui du n° 1.

Rev. Croix à triple nervure, évidée au centre en rosace, fleuronnée aux extrémités, et cantonnée des lettres IHESS' (1).

A part la rosace ajourée du centre, qui est ici en plus, la croix a beaucoup de rapport avec celle des jolies monnaies dites *tourelles,* frappées à Louvain sous l'administration de Jeanne et Wenceslas.

3. La Sainte Face, avec son auréole cruciforme, dont chaque branche se subdivise en trois rayons étoilés à leur extrémité. Le visage est percé de deux poignards, dont la lame est sensiblement plus longue et le manche plus simple que sur les deux méreaux précédents. Ce type, à la différence desdits n°s 1 et 2, n'est entouré d'aucune arcature.

(1) Collection de M. A. de Schodt.

Rev. Croix imitée de celle du n° 2, cantonnée des lettres IHCS, comme celle-ci, et, en outre, de quatre fleurons, plus rapprochés du centre (1).

Ce méreau n° 3, dont le travail est loin de valoir celui des n°s 1 et 2, n'est que médiocrement conservé pour ce qui concerne la croix du revers; mais le type de la Sainte Face, qui est de beaucoup le plus important, est très net et de fort bonne conservation.

Ce que, sans nul doute, il serait intéressant de voir déterminé d'une manière bien précise, c'est à quel usage, ou à quels usages, étaient affectés nos méreaux n°s 1 à 3. Il n'est pas probable que ce résultat désiré soit promptement obtenu, eu égard à l'état, assez primitif encore, des études sur le sujet. Mais les archéologues parisiens ne sont guère plus avancés, de leur côté, sur la question de savoir, par exemple, à quoi servaient les méreaux qui rappellent le miracle de la rue des Billettes; et tous les méreaux sur le compte desquels on en sait moins encore sont en nombre considérable, ainsi que nous l'avons déjà rappelé.

En numismatique, comme dans les autres branches de l'archéologie, il est rare que ce soit

(1) M. Ch. Van Peteghem, à Paris, nous a communiqué cette dernière pièce, à lui échue, avec d'autres méreaux belges, dans une des ventes numismatiques qu'il a dirigées à Bruxelles, en 1886.

en se voulant hâter que l'on arrive à des solutions bien définitives. Il faut laisser aux questions le temps de mûrir, et tenir note, en attendant, des progrès que les constantes observations de l'étude permettent de réaliser.

Quoi qu'il en soit, et sous la réserve de ce que pourront apprendre les découvertes à venir, nous sommes, quant à nous, fort tenté de croire que nos méreaux 1 à 3 ont été frappés pour être utilisés à l'accomplissement de dispositions charitables et pieuses se rapportant à la procession solennelle dans laquelle les Hosties miraculeuses furent portées chaque année, pendant une première période de dévotion et d'hommages qui a duré, avons-nous vu, depuis 1370, environ, jusque vers 1406. Cette procession était alors, en effet, la principale, sinon la seule manifestation religieuse par laquelle se traduisait le culte dont les mêmes Hosties étaient l'objet.

Le type de l'Agneau symbolique, dont est marqué, au revers, le méreau n° 1, semble indiquer, par les raisons que nous avons dites en commençant, quelque attache avec l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste, ou tout au moins avec sa chapelle, qui, ainsi que l'hôpital même, n'était pas sans dépendre, à certains égards, du chapitre de Sainte-Gudule. Nous n'insistons d'une manière spéciale sur aucune remarque à ce sujet, notre intention étant d'éviter, autant que possible, des suppositions que nous n'aurions pas les moyens

d'éclaircir, alors qu'ils pourraient fort bien exister dans les archives locales. Ce que nous avons voulu, par dessus tout, mettre en évidence dans ce mémoire, c'est l'existence de monuments numismatiques, d'une authenticité inattaquable, relatifs à une dévotion célèbre entre toutes dans les annales ecclésiastiques de la Belgique, et qui, à quelques années près, remontent aux origines de cette dévotion.

Il semblerait que l'on dût trouver également quelque point d'affinité entre les méreaux n°s 2 et 3 et l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste ou sa chapelle, s'il était incontestable que les lettres IHES' inscrites sur leur revers eussent la mission d'y représenter en abrégé le nom de IOHANNES; mais ces lettres peuvent tout aussi bien y indiquer le nom de IHESVS, comme il était d'usage de l'écrire à l'époque. Il y a là des incertitudes qui ne sont pas de celles qu'il pourrait être bien utile de tenter de résoudre aujourd'hui.

Nous ne voudrions pas clore ces lignes sans parler encore d'un méreau, reproduit sur la planche VI, fig. 4, et dont le hasard nous faisait dernièrement remarquer le dessin dans la *Numismatique lilloise* (1), monographie importante dont M. Édouard Van Hende, on le sait, dotait l'archéologie en 1858. Le méreau dont il s'agit est

(1) *Voir* pl. LXXVI, fig. 650.

en plomb. On y lit, d'un côté, la date : 1573. De l'autre côté, trois hosties, bien caractérisées par l'image de Jésus-Christ en croix que porte chacune d'elles, sont posées en triangle comme il en était, à Bruxelles, des trois saintes Hosties, dans l'ancien reliquaire du Saint-Sacrement de Miracle. M. Van Hende a compris ce plomb dans sa monographie comme ayant été trouvé à Lille, mais il ne lui a donné aucune attribution particulière, et s'est borné à indiquer (p. 253) que « le méreau a été déterré dans l'emplacement de l'ancien couvent des Minimes. » On ne peut guère s'abstenir, dans ces conditions, et tout au moins jusqu'à un certain point, de revendiquer pour Bruxelles un méreau qui semble si bien lui convenir par son type principal. Nous avons vu que la procession solennelle et annuelle du Saint-Sacrement de Miracle avait été établie bien définitivement, à Bruxelles, avec fête particulière, à partir de 1530; et Cafmeyer a constaté (p. 31) que la marche de cette procession était ouverte par les religieux des différents Ordres mendiants, parmi lesquels, dans le cortège même, les Pères Minimes tenaient la première place.

Notre intention n'est pas de prétendre, nonobstant les observations qui précèdent, qu'il y ait une invraisemblance absolue à ce que le plomb aux trois hosties soit de Lille. Mais à supposer, pour prévoir le cas, qu'il en soit ainsi, le fait ne pourrait guère s'expliquer, suivant toute appa-

rence, que par quelque dévotion au Saint-Sacrement de Miracle qui aurait jadis été instituée à Lille, par affiliation à la dévotion-mère, existant dans la capitale brabançonne. Il est connu que les affiliations de cette sorte n'étaient pas une chose rare quand il s'agissait de dévotions célèbres.

Thiancourt, 20 décembre 1887.

J. Rouyer.

NUMISMATIQUE LORRAINE.

Monnaies de Ferri IV de Lorraine restituées à Ferri III.

M. de Saulcy a publié, pl. IV, nos 4 à 7, de ses *Recherches sur les monnaies des ducs de Lorraine,* cinq monnaies qui, de son temps, n'étaient pas connues en original; deux d'entre elles, dont nous allons nous occuper plus spécialement, ont été retrouvées par M. P.-Ch. Robert qui les a publiées dans la *Revue numismatique française de* 1861, pl. XIII, nos 6 et 7.

En voici la description :

1. — FERRIC dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes. Au centre, l'écu de Lorraine.

Rev. DVX LOTOREGIE. Dans le champ, une croix à branches fleuronnées, dont le cœur est évidé en forme de rose.

Double denier : 0gr.96.

2. — FERRIC dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes. Au centre, l'écu de Lorraine.

Rev. DVX écrit dans trois des angles d'une croix pattée, dont le cœur est évidé en forme de rose.

Le quatrième angle renferme un alérion.

Denier : 0gr.54.

Ces pièces sont classées par de Saulcy à Ferri IV (1312-1328).

En 1848, M. Laurent a fait connaître un double denier de type identique à celui qui est décrit ci-dessus, et portant les armes de Lorraine brisées d'un lambel (1).

La légende du droit du n° 1 est remplacée sur cette pièce par THEOB' et, au revers, se lit le mot LO — THO — RID — GIE coupé par les branches d'une croix fleuronnée.

Le conservateur du musée d'Épinal était fort embarrassé pour fixer l'attribution de cette pièce.

La présence du lambel dans l'écu de Lorraine lui paraissait difficile à expliquer.

« Le lambel, disait-il, dont, sur cette monnaie, l'écusson de Lorraine est brisé, indique clairement qu'elle n'appartient pas à un duc de Lorraine, et qu'elle ne peut même être donnée à Thiébaut II, lorsqu'il n'était encore que sire de Rumigny, puisque cette brisure n'était mise que par les branches cadettes ; d'ailleurs le style de la pièce est de la fin du règne de Ferri III. Quel est alors

(1) *Revue numismatique française*, pp. 290 et 291.

le Thiébaut de Lorraine qui a pu frapper cette monnaie?

« Serait-ce celui qui, d'après dom Calmet, était le quatrième enfant de Thiébaut II et sire de Premy? »

M. Laurent se trompe étrangement en réservant l'emploi du lambel au fils cadet. L'héritier présomptif, du vivant de son père, brisait les armes de la famille d'un lambel.

En veut-on un exemple? Robert II de Béthune, n'étant pas encore comte de Flandre, se servait, pour sceller les actes émanés de sa chancellerie, d'un sceau portant son nom et son titre : *S. Roberti primogeniti comitis Flandriae,* et le représentant à cheval, tenant une épée et un écu aux armes de Flandre brisées d'un lambel à trois pendants, armes qui sont semées sur la housse du cheval. Le contresceau *Secretum Roberti de Flandria,* représente l'écusson de Flandre également brisé d'un lambel à trois pendants; ce lambel est à cinq pendants sur le contresceau d'un autre sceau de ce prince (1).

Lorsque Robert II de Béthune devint comte de Flandre, le sceau dont il fit alors usage fut analogue aux précédents; mais le lambel avait disparu.

(1) Olivarius Vredius, *Sigilla comitum Flandriæ*. Brugis, 1639, p. 49. D'après cet auteur, Robert II de Béthune aurait augmenté le nombre des pendants du lambel, après son mariage avec Iolande.

Ce point étant prouvé, l'attribution de cette pièce ne peut plus offrir de difficulté. Elle appartient évidemment à Thiébaut, fils de Ferri III, duc de Lorraine et époux d'Isabelle de Rumigny qui, en 1300, du vivant de son père, obtint l'autorisation de battre monnaie à Neufchâteau.

« Thiébaut reçut du Roi de France plusieurs privilèges et, entre autres, celui de frapper monnaie à Neufchâteau, mais sous la condition expresse que cette monnaie ne pourraît avoir cours en France. Les lettres patentes, portant cette concession, sont datées d'Orléans et du mois de juin 1300 (1).

« ... A partir du mois de juin 1300, Thiébaut de Lorraine put frapper à Neufchâteau des monnaies pour son compte, mais avec la condition que ces monnaies n'auraient pas cours en France. Pour se conformer à cette injonction, Thiébaut ne pouvait mieux faire que de calquer les monnaies de son père Ferri III, afin que les siennes pussent avoir cours sans inconvénient dans toute la Lorraine... »

Si, comme le dit de Saulcy, les monnaies de Thiébaut devaient être la copie de celles de son

(1) De Saulcy, *loc. cit.*, pp. 43-44. On s'explique qu'il ait fallu des lettres patentes, car Philippe le Bel, après son mariage avec Jeanne de Navarre, qui apportait à la couronne le comté de Champagne, ne pouvait laisser sans autorisation à Ferri III l'exercice des droits régaliens à Neufchâteau, ville faisant partie du comté et dont Thiébaut était seigneur depuis 1281.

père, les deux pièces décrites ci-dessus et qui présentent le même type que celle qu'a publiée M. Laurent, ne peuvent pas être de Ferri IV; elles doivent appartenir à Ferri III.

Comme argument en faveur de cette modification que nous apportons dans la numismatique lorraine, nous ferons remarquer que, si le double denier à l'écu dans l'étoile a été copié à Neufchâteau, le denier l'a été à Metz dans l'atelier d'Épinal sous Gérard de Relenges (1298-1302); la copie est absolument textuelle (1). L'évêque de Metz met son initiale G suivie de son titre ЄPCOP dans les angles rentrants d'un contour étoilé à six pointes; au revers le nom de l'atelier ЄPNA se trouve dans les cantons d'une croix pattée identique à celle que l'on voit au revers du denier de Ferri III.

A l'imitation messine s'ajoute l'imitation de Toul (2); ici la copie est moins directe; le contour étoilé a disparu, mais la croix pattée du revers est toujours la même que sur les pièces précédentes.

La restitution que nous voulons faire est surtout intéressante en ce qu'elle permet de reculer l'époque à laquelle l'adoption d'une monnaie plus forte que le simple denier eut lieu dans le duché de Lorraine.

F. Mazerolle.
Élève de l'École des Chartres.

(1) *Description de la collection de M. P.-Ch. Robert*, n° 615.
(2) *Loc. cit.*, nos 1005 à 1007, et *Mélanges*, p. 104, n° 3.

LE JETON DE PRÉSENCE

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE ET ROYALE

DES

SCIENCES ET BELLES-LETTRES DE BRUXELLES.

1772 — 1794.

Pl. VII, Nos 1, 2, 3.

L'Académie des sciences et des belles-lettres, avatar de la Société littéraire de Bruxelles (1), avait été créée le 16 décembre 1772, par lettres patentes de l'impératrice Marie-Thérèse (2).

Au bout de cinq ans, la jeune Académie s'aperçut qu'il ne serait pas mauvais d'augmenter le zèle de

(1) La Société littéraire de Bruxelles, fondée en 1769, eut sa première séance le 5 mai de cette année. La dernière assemblée de cette Société fut tenue le 16 octobre 1771. La Société fut, un an plus tard, érigée en Académie, sous les auspices de S. A. R. le duc Charles de Lorraine. Le prince de Starhemberg représentait l'Impératrice en qualité de protecteur de l'Académie.

(2) Pour l'histoire de la Société littéraire et de l'Académie, voyez le rapport de Quetelet sur le *Premier siècle de l'Académie royale de Belgique*, dans le volume publié par l'Académie à l'occasion du centième anniversaire de sa fondation (1772-1872), Bruxelles, Hayez, 1872, 2 tomes.

ses membres par l'appât d'un jeton de présence. Les paresseux assisteraient aux séances par intérêt, sinon pour écouter les savantes dissertations de leurs collègues.

Il est vrai qu'à chaque nouvelle année, les académiciens recevaient, comme d'autres dignitaires, des jetons d'étrennes, mais ce n'était pas assez pour stimuler l'activité de tous jusqu'à la fin d'une longue session. Ce fut donc avec une véritable ardeur et d'une commune voix que l'Académie manifesta le vœu de posséder un jeton de présence. Ne fallait-il pas se mettre sur le même pied que d'autres sociétés savantes, et l'Académie française n'était-elle point là pour démontrer tout le succès d'une pareille coutume ?

Mais que devait être ce jeton ? Valait-il mieux faire graver une pièce spéciale, invariable, au nom de l'Académie, ou n'était-il point préférable d'employer les jetons d'étrennes ? La première proposition plut à chacun sauf à l'abbé de Nelis dont les préférences étaient pour les jetons d'étrennes à cause de leur variété et parce qu'ils formeraient une série plus agréable et plus intéressante. Ces motifs n'entraînèrent pas l'Académie, d'abord parce qu'elle désirait avoir son jeton à elle, et surtout parce qu'elle recevait déjà des jetons d'étrennes au nouvel an.

On se mit aussi d'accord sur la forme du nouveau jeton : la forme ronde parut la meilleure à tout le monde. Restait à décider quelle inscription

porterait le revers du jeton et quel sujet il convenait de placer au droit.

Les plus forts latinistes et les plus experts en style lapidaire parmi les membres de l'Académie se mirent à l'œuvre : le secrétaire perpétuel Des Roches, le héraut d'armes de Sa Majesté, de Hesdin, les abbés Needham, Caussin, Chevalier et Mann apportèrent, chacun, leur projet (1). Leurs notes furent jointes à la lettre que le président de l'Académie, de Crumpipen, chancelier de Brabant, écrivit, le 25 avril 1778, au prince de Starhemberg, protecteur de l'Académie. Dans cette lettre, qui rappelait un rapport adressé au même prince le 12 janvier précédent, de Crumpipen prônait le projet présenté par l'abbé Mann ; au droit du jeton, figurerait le buste de l'Impératrice entouré de la légende : MARIA THERESIA AVGVSTA et au revers, on lirait, au milieu d'une couronne de laurier, l'inscription : NVMISMA ACADEMIAE SCIENTIARVM ET LITTERARVM BRVXELLIS.

Nous verrons tantôt que ce projet fut adopté.

La requête de la savante compagnie fut favorablement accueillie par le prince de Starhemberg, mais avant de prendre une décision définitive, Son Altesse (2) désirait connaître les usages suivis

(1) *Voy.* aux annexes les notes présentées par ces académiciens.

(2) C'est le titre auquel avait droit le prince de Starhemberg, ministre plénipotentiaire.

par les autres académies et particulièrement quelle inscription l'Académie de Paris avait adoptée pour ses jetons ainsi que les règles qu'on y observait pour leur distribution (1).

Au mois de juillet, le président de l'Académie (2) se rendit à Paris où il assista à deux séances de l'Académie des sciences. Il se procura un jeton de présence de cette académie, un jeton de l'Académie française et un troisième jeton de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Ces trois jetons furent soumis au prince de Starhemberg.

Quant au règlement en vigueur à l'Académie des sciences pour la distribution de ces jetons, voici ce qu'avait appris de Crumpipen : Chaque académicien présent à l'heure fixée pour la séance, recevait deux jetons; comme il y avait quarante membres, il fallait quatre-vingts jetons par séance et deux cent quarante jetons pour les trois assemblées de la semaine. Les absents ne pouvaient rien réclamer, mais la caisse de l'Académie n'en profitait pas; les jetons des absents étaient, en effet, distribués aux membres présents de sorte qu'il arrivait souvent qu'un académicien recevait trois ou quatre jetons par séance.

De Crumpipen proposait d'adopter le même usage à l'Académie de Bruxelles, sauf à ne donner

(1) Lettre du prince de Starhemberg à de Crumpipen, 13 mai 1778.

(2) De Crumpipen, chancelier de Brabant, fut, dès l'origine, nommé président de l'Académie; de concert avec son frère, secrétaire d'État et de guerre, il avait puissamment contribué à l'établissement de l'Académie.

à chaque académicien qu'un seul jeton par séance. La dépense, ajoutait-il, ne serait pas bien lourde puisqu'à Bruxelles il n'y avait pas plus de vingt académiciens et que les séances étaient ordinairement inférieures à vingt par année (1).

A Paris, tous les académiciens habitaient la ville; les membres correspondants ne recevaient pas de jetons. Mais à Bruxelles, l'Académie comptait plusieurs membres domiciliés en province.

Ceux-ci satisfaisaient à toutes leurs obligations en assistant à quatre séances annuellement; il était juste de leur attribuer pour ces quatre séances le même nombre de jetons que touchaient les membres résidants pour leur présence à toutes les assemblées de l'année. Si ces académiciens de la province manquaient à une ou à deux assemblées, il était aussi équitable qu'ils perdissent un quart ou la moitié des jetons destinés à les indemniser de leurs frais de voyage (2).

A la suite de ce rapport du président de l'Académie (25 septembre), les officiers de la Monnaie reçurent, le 8 octobre, l'ordre de faire graver les coins de ce jeton; sa forme devait être ronde; il fallait copier l'inscription et la composition proposée par l'abbé Mann (3).

(1) *Voir* dans le travail de M. Quetelet cité ci-dessus le tableau des séances depuis l'année 1773 à 1794.

(2) Lettre du président de Crumpipen au prince de Starhemberg, le 25 septembre 1778.

(3) Il fut question de ce jeton, à la séance du 12 octobre 1778;

Les frais de la gravure restaient à la charge de l'administration de la Monnaie, mais les fonds de l'Académie devaient servir à payer le prix des jetons. Leur distribution commencerait au mois de janvier 1779 (1). Chaque académicien résidant à Bruxelles devait recevoir un jeton pour chaque séance à laquelle il assisterait; quant aux académiciens habitant la province, il était juste, pour couvrir en partie leurs frais de déplacement, de leur accorder pour chaque séance à laquelle ils se rendraient, deux jetons au lieu d'un.

Tel est le règlement auquel on s'arrêta.

Le quart d'heure de Rabelais allait sonner. L'Académie était toute glorieuse d'avoir obtenu un jeton de présence, mais il lui fallait payer sa gloire et lorsque la Monnaie lui présenta sa note, la savante compagnie fit la grimace. Hélas! presque le tiers de ses revenus allait y passer (2)! Le secrétaire perpétuel tremblait rien que d'y penser : 727 florins 9 sous 6 deniers! alors que la

Voir *Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles,* t. III, p. VIII (séances).

(1) La première séance de l'année 1779 eut lieu le 14 janvier.

(2) La dotation annuelle de l'Académie était de 3,000 florins argent courant de Brabant. Cela résulte d'une note transmise, le 20 janvier 1780, par le secrétaire perpétuel Des Roches au prince de Starhemberg.

Il paraît donc que M. Quetelet, dans son rapport sur le premier siècle de l'Académie royale de Belgique, fait erreur lorsqu'il dit que cette Académie fut dotée par l'Impératrice d'une somme annuelle de 3,000 florins d'Allemagne faisant 4,200 florins des Pays-Bas.

dotation de l'Académie n'était que de 3,000 florins argent courant de Brabant (1) ! Quelle ruine ! Mais qui allait prévoir que la Monnaie exigerait 24 p. °/₀ pour frapper ces jetons ? Qu'outre les frais de la fonte, outre le droit de marc, outre le salaire des monnayeurs, elle réclamerait pour la façon 120 florins argent de change (2)? C'était exorbitant.

Aussi, Des Roches écrivit-il (3) au secrétaire d'État et de guerre une lettre pathétique par laquelle il suppliait celui-ci d'agir auprès du prince de Starhemberg pour que les frais fussent payés par le gouvernement et que l'Académie eût uniquement à solder le prix de l'argent employé. « Je vous avouerai ingénument, disait-il au secrétaire d'État, que je présume mille fois davantage de la bonté du prince que de la *conscience* des gens de la Monnaie. »

Cette phrase prouve combien le compte d'apothicaire des gens de la Monnaie avait désagréablement surpris l'Académie. Nous ne savons pas comment son cri d'alarme fut accueilli; espérons pour ses finances qu'elle n'a pas imploré en vain.

(1) Le secrétaire perpétuel relève une erreur dans le premier article du compte de la Monnaie : il y est dit que les 22 marcs 6 onces 10 esterlins, poids des médailles, font 22 marcs fins, à fl. 25.5 le marc fin. Or, fl. 25.5 multipliés par 22 ne font que fl. 555.10 au lieu de fl. 565.16 qui sont portés en compte. Donc il faudrait déduire fl. 10.6 et la somme totale ne serait que de fl. 727.9.6.

(2) 120 florins argent de change = 140 florins argent courant de Brabant.

(3) Lettre du 20 janvier 1780.

Il nous reste à décrire ce fameux jeton de présence :

MARIA TERESIA AVG.

Buste de l'Impératrice en profil droit. Sa tête est couverte d'un voile de veuve, attaché à un diadème.

Sous le buste les initiales du graveur : T . V . B . (Théodore Van Berckel).

Rev. Dans une couronne de laurier :

NVMISMA
ACADEMIAE
SCIENTIARVM
ET LITERAR ·
BRVXELL ·

Argent. Module : 33 millim.
Conforme au projet de l'abbé Mann.

N'est pas décrit ni dessiné dans les médailles du règne de Marie-Thérèse. Vienne, 1782.

Nos 957, 958, et 959 du Catalogue des coins, poinçons et matrices qui appartiennent à l'État belge. Bruxelles, 1880, 2e édition.

No 1 de la pl. VII.

Notre confrère M. Victor De Munter possède un jeton en cuivre dont le droit est identique à celui du jeton précédent, mais dont le revers est assez différent : la couronne de laurier est moins

fournie de feuilles et l'inscription du centre n'est pas la même :

NVMISMA
SCIENTIARVM
ET
LITTERARVM
BRVXELLIS ·

Le graveur avait oublié le mot principal : ACADEMIAE.

Il est probable que cette pièce n'est qu'un essai.

Ce revers ne fut sans doute pas accepté à cause de cette omission, et puis les académiciens ont aussi voulu plus de laurier.

La couronne devait être plus touffue.

N° 3 de la pl. VII.

Il existe des jetons de l'Académie qui ont été frappés, au droit seulement, avec le coin qui a servi à la médaille pour la paix de Teschen : le buste de l'Impératrice est le même que celui du premier jeton, mais le nœud que les draperies forment sur la poitrine diffère légèrement. La légende est : MARIA TERES · AVG ·

Argent. Module : 33 millim.
N° 2 de la pl. VII.

Ce jeton a été frappé après celui qui porte la légende : *Maria Teresia Aug.*

Nous avons vu que le jeton de l'Académie devait être distribué dès le mois de janvier 1779. Or, vers

le mois de juin 1779, Van Berckel se proposait de frapper, à ses frais et à son profit, une médaille pour célébrer la paix conclue à Teschen, le 13 mai précédent. Cette permission lui fut accordée, ainsi qu'il résulte d'une lettre écrite, le 24 juin 1779, par Crumpipen. Donc, les jetons de l'Académie qui portent la légende : *Maria Teres. Aug.* ne peuvent avoir été frappés qu'après la médaille de la paix de Teschen, c'est-à-dire vers la fin de l'année 1779.

Pourquoi Van Berckel employa-t-il le coin de cette médaille ? Le coin du premier jeton n'était cependant pas brisé, puisque l'État le possède encore dans ses collections. (*Voy.* n° 957 du Catalogue des coins.)

Le graveur général de la Monnaie agissait-il par simple amour du changement ou trouvait-il le second coin mieux réussi que le premier.

Nous ne le savons pas. Ce qui est certain, c'est que les jetons de l'Académie n'ont pas toujours été absolument les mêmes, mais il serait difficile de décider quelle variété est la plus rare, bien qu'il paraisse que les jetons avec la première légende aient été les moins nombreux.

G. Cumont.

ANNEXES.

Note de l'abbé de Nelis.

L'idée de donner un jeton aux académiciens à chaque séance de l'Académie, de quinzaine en quinzaine, est une idée tellement utile qu'on ne craint pas de dire qu'elle fera plus d'effet que si on leur donnait d'une autre manière ou sous quelque autre dénomination des honoraires bien plus considérables.

Les fonds et épargnes de l'Académie sont d'ailleurs très en état de fournir à cette dépense.

Il est donc à propos de ne pas se borner à donner des jetons une fois le mois, mais d'en donner également à chaque assemblée de quinzaine, sans quoi ces dernières assemblées ne signifieront plus rien, tandis qu'elles peuvent être, et que, dans le fait, elles sont aussi utiles et aussi nourries que les autres assemblées.

Il est à propos aussi de suivre la note et le projet de M. Des Roches, en déclarant qu'un académicien non résidant à Bruxelles (un M. de Beunie, (1) de Witry (2), etc.), qui ferait quatre fois par an le voyage de Bruxelles, pour assister aux séances de l'Académie, aux termes des statuts, gagnera les neuf jetons, destinés pour les neuf assemblées ordinaires du mois. Ce n'est pas une trop grande récom-

(1) Médecin à Anvers.

(2) L'abbé d'Everlange de Witry, chanoine de la cathédrale de Tournai.

pense pour les voyages que ces messieurs sont obligés de faire et qu'ils font de bon cœur. Il est bon aussi de fixer l'heure celle de 10 heures, par exemple) pour la distribution des jetons et, s'il y a des absens, de donner les jetons des absens aux académiciens présens, suivant l'ordre de leur admission.

On pense du reste qu'il vaut mieux donner le jeton de la nouvelle année que tout autre, par la raison que cette variété d'inscriptions relatives aux principaux événemens de chaque année, fera une suite plus agréable et plus intéressante pour les académiciens, que ne fera la même médaille toujours répétée. Ces inscriptions, d'ailleurs, et ces jetons sont aujourd'hui l'ouvrage de l'Académie.

Note de l'abbé de Marci.

Sa Majesté ayant fondé et doté l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres à Bruxelles, il convient sans doute que la médaille académique destinée à être distribuée aux membres régnicoles qui se trouveront aux séances porte d'un côté le buste de son auguste fondatrice, et qu'au revers l'inscription fasse mention de l'endroit où cette Académie est établie. Si le terme *Fautrix* s'est donné à des déesses qu'on a taxé de favoriser les humains, notre Auguste Souveraine, qui fonde et dote les académies, mérite dans cette occasion un titre un peu plus convenable que *Fautrix*.

Si Son Altesse le Ministre daigne se décider en faveur de la demande faite par l'Académie, on pourrait, en attendant que les coins soient fournis à cet égard, distribuer dans les séances académiques les jetons frappés à l'occasion de la nouvelle année, en observant même pour le futur que ces

jetons se distribueraient tous les ans dans une couple de séances, pour les répandre dans le public, et en procurer par ce moien la suite aux membres académiciens.

Le *suum navitati non deest praemium* du revers de M. Des Roches paraît un peu humiliant vis-à-vis des académiciens qu'on suppose agir par honneur et non pour obtenir un prix de diligence et d'assiduité.

Note de M. Des Roches.

Première question : Ne serait-il pas mieux de frapper exprès une médaille qui ne fût pas le jeton du nouvel an?

Cela serait plus décent, plus digne de ceux qui la donnent et plus honorable à ceux qui la reçoivent. Savoir si cette raison équivaudra à la dépense de la gravure et au retardement qu'elle doit occasionner.

Ne pourrait-on pas commencer par le jeton du nouvel an ? On en pourrait frapper pour la séance de février. Cette promptitude avec laquelle l'Académie aurait obtenu ce qu'elle désire, augmenterait au double la valeur de la médaille. *Bis dat, qui cito dat.* Il y a sans doute des apophthegmes plus nobles que celui-là ; mais il n'en est point de plus vrais.

Si Son Altesse se décide, soit dès aujourd'hui, soit dans quelque temps, pour un jeton particulier, on pourrait y graver le buste de Sa Majesté avec la légende : *Mar. Ther. Aug. litterarum fautrix,* et au revers l'inscription : *Suum navitati non deest praemium.*

Seconde question : Suffira-t-il de déclarer simplement et sans autre explication que chaque membre recevra une médaille à chaque séance à laquelle il interviendra? Cela suffira dans la lettre de Son Altesse à l'Académie, en suppo-

sant que l'intention de ce prince est de traiter les membres régnicoles non résidens, s'ils ne manquent point aux quatre séances, sur le pied des membres de Bruxelles, bien entendu pour les neuf grandes assemblées de l'année.

Mais dans le protocole, il convient de s'expliquer davantage. L'Académie a besoin d'une loi fixe, où tous les cas soient prévus. Ceux qui ont été détaillés dans la note du secrétaire sont d'une nature à pouvoir se représenter à tout moment; rien n'est donc plus nécessaire que d'avoir une règle invariable à laquelle on puisse recourir dans l'occasion. La fixation de l'heure à laquelle se fera la distribution n'est pas indifférente. Il est très possible que dans un corps comme le nôtre, il y ait un membre paresseux qui pour ne pas manquer la médaille viendra se présenter vers la fin de la séance. S'il n'y a pas de membres pareils à présent, il peut y en avoir dans la suite. Il serait injuste d'accorder à l'indolence un prix qui n'est dû qu'à l'assiduité.

Projet de l'abbé Needham.

Devant : La tête de Sa Majesté.

Revers de la médaille académique :

Une colonnade ou portique représentant l'ancien *Lyceum* (ΛΥΚΕΙΟΝ) où les philosophes et gens de lettres s'assemblaient à Athènes. Au milieu, on voit une statue de Mercure; deux philosophes s'y trouvent en conversation; un troisième monte les degrés pour y arriver, la devise en exergue : *Augebitur Scientia* est celle du célèbre philosophe Bacon, apposée par lui à la tête de ses ouvrages. (A ce projet est joint un petit croquis.)

Projet de Hesdin.

FAVET | ASSIDVIS | ACAD · BRVX ·

Ce revers annonce la faveur que fait Sa Majesté aux académiciens de Bruxelles, qui se piqueront d'assiduité ; ce qui paraît remplir assez bien l'idée de Monsieur le Président ; mais afin d'éviter toute équivoque, c'est-à-dire afin que l'on ne croie pas que c'est l'Académie même qui fait cette faveur aux assidus, on pourrait dire en deux mots : *favet assiduis* et rien de plus ; ce qui annoncera que la faveur émane absolument de la munificence impériale.

Projet de l'abbé Caussin.

Monsieur le Chancelier ayant demandé aux académiciens un modèle de jeton académique, en voici un qu'un d'eux lui envoie :

En tête, le buste de Sa Majesté, avec cette légende : *M. Th. A. Scientiarum Fautrix.*

Au revers, la même sous la figure de Minerve qui montre des abeilles, un mouton, un bœuf, etc., ou d'autres objets d'histoire naturelle (*sic*) et un manuscrit avec cette légende : *Indagationi historiae naturalis et civilis apud Belgas prospicio.*

On peut abréger les trois mots *historiae naturalis et civilis* et mettre *hist. nat. et civ.*

Projet de l'abbé Chevalier.

D'un côté de la médaille le buste de Sa Majesté, avec l'inscription : *Maria Theresia Augusta.*

De l'autre côté, ou des inscriptions simples, sans figures :

1. *Ex Augustae | largitate | assidui laboris — praemium.*

2. *Augustae | munus | diligentiae | praemium.*

3. *Remunerandis* | *labori et assiduitati.*

4. *Cuncti adsint* | *meritaeque expectent* | *praemia palmae* | VIRG., *En.*, V.

5. *Invitat qui forte* | *velint, et praemia* | *ponit* | VIRG., *En.*, IV.

6. *Decoratur* | *honoribus praemiis...* | *justus, et honestus* | *labor* | CIC., *de Orat.*

7. *Laboris* | *incitamentum* | *et praemium.*

Ou avec figures :

Les armes de l'Académie avec l'inscription : *Acad. r. sci.* | *et bon. art.* | *munus.*

La figure de la libéralité distribuant des médailles aux génies des sciences et des arts, avec l'inscription autour : *Optimae principis munificentiâ.*

Ou une couronne de laurier en rond et au milieu l'une ou l'autre des inscriptions ci-devant.

Projet de Théod. Aug. Mann.

Sur la première face de la médaille ou jeton académique, le buste de Sa Majesté, avec l'exergue : *Maria . Theresia. Augusta.*

Suivant moi, je n'ajouterais rien de plus; Elle est trop grande d'avoir besoin de titres et d'attributs particuliers, comme je ne dirais pas : Alexandre le Grand, roi de Macédoine, de Perse, d'Égypte, etc., protecteur des lettres, etc.

Dans une couronne de laurier : *numis.* | *academ.* | *Bruxel.* | ou : *numisma* | *academ. Caes.* | *scient. et lit.* | *Bruxellis.* |

UN DENIER LIÉGEOIS A INSIGNE ÉPISCOPAL

DE

L'ÉPOQUE D'OTTON III, EMPEREUR.

996 — 1002.

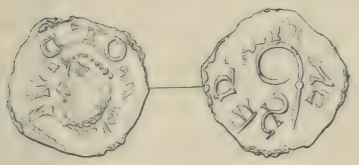

+ OTT · — · MVIG (OTT*o* IM*p* *a*VG). Tête impériale à gauche, le front ceint d'un bandeau perlé.

Rev. –S– · · N · ER · · · (*Sanctus Lambertus* ?) Dans le champ, une crosse.

Denier d'argent. Poids = 1,10.

Collection du vicomte B. de Jonghe (1).

(1) Cette pièce fut connue trop tard de M. le baron de Chestret pour qu'elle pût prendre place dans son *Mémoire sur la numismatique de la principauté de Liége,* en voie de publication. Dans ces conditions, notre confrère et aussi M. le vicomte de Jonghe ont bien voulu nous engager à la publier. Nous tenons à les en remercier vivement.

Le curieux denier que nous avons la bonne fortune de faire connaître aujourd'hui aux lecteurs de la *Revue* a été découvert, il y a longtemps déjà, par feu M. De Coster. Notre confrère l'avait fait graver en tête des planches qui devaient accompagner l'histoire de la numismatique brabançonne que lui et M. Everaerts se proposaient de publier. Leur travail, dont le texte n'a pas même été commencé, se résume en quelques planches qui ne furent jamais mises dans le commerce (1).

MM. De Coster et Everaerts attribuaient fautivement le denier en question à Nivelles. Ils se fondaient sur la présence d'une crosse au revers et sans doute aussi sur la lecture erronée de l'une des légendes ou l'S barré aurait été pris par eux pour un G, initiale de Gertrude, patronne de l'abbaye nivelloise.

Au dixième siècle, les coins étaient faits avec une négligence déplorable. Les légendes, toujours incorrectes ou incomplètes, étaient formées d'un assemblage de lettres non seulement placées presque au hasard, mais encore fort mal tracées, de sorte que la lecture en est souvent difficile et bien des fois hypothétique. Nous trouvons ici une preuve de plus de ce fait, et le style de la pièce

(1) Quarante et une planches donnant les dessins de 491 monnaies, depuis les Godefroid jusqu'à et y compris Philippe le Beau.

Les exemplaires de ce tirage appartiennent à l'un de nos confrères qui vient d'en céder une cinquantaine à M. Dupriez, expert en médailles, à Bruxelles.

reste le meilleur guide à suivre pour son classement.

Quant à notre denier, le doute n'est pas possible et son attribution à Liége est indiscutable. On n'a, pour s'en convaincre, qu'à le comparer avec ceux au même type, frappés dans l'évêché au nom de l'empereur Henri II. MM. Dannenberg, de Chestret et Piot, auxquels nous avons soumis la question, sont, d'ailleurs, tous d'accord sur le pays d'origine de la pièce qui fait l'objet de cet article (1).

M. le baron de Chestret a démontré (2) que, « dès le xe siècle, les évêques de Liége prirent possession des ateliers monétaires, immédiatement après les concessions de la *moneta* par les Empereurs. Mais ces premières espèces épiscopales ne se distinguent en rien des monnaies impériales avec lesquelles elles se trouvent forcément confondues. »

Jusqu'à ce jour les pièces de la principauté de Liége présentant un signe distinctif ne remontaient qu'au règne de l'empereur Henri II (1002-1024). Le denier que nous publions est donc la plus ancienne monnaie de transition connue,

(1) M. Dannenberg a bien voulu nous écrire qu'il était disposé à considérer cette pièce comme une variété du n° 1228, et comme telle appartenant à Liége à l'analogie des n°s 1215 (dont il possède un exemplaire avec ᔕ L... Ɔ I) 197, 197^a et 198 de ses *Deutschen Münzen der sächsischen und fränkischen Kaiserzeit*.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1886, p. 1.

puisqu'il date du règne d'Otton III (996-1002) et qu'il présente au revers la crosse épiscopale.

La première concession du droit de monnayer, accordée par un empereur — Louis IV — au chef de l'église de Tongres ou de Liége — Étienne —, est de l'année 908. Elle concerne la monnaie et le tonlieu de Maestricht.

Plus tard, en 974, l'empereur Otton II permit à Notger d'établir, à Fosses, un atelier monétaire, et, en 985, des chartes d'Otton III confirmèrent au même évêque le droit de frapper monnaie à Maestricht et à Huy (1).

Notger occupa le siège de Liége de 971 à 1008.

A son épiscopat se rattache donc le denier à la crosse au nom de l'empereur Otton. Ce prélat liégeois fut ainsi le premier, dans l'évêché, à marquer les monnaies d'un signe particulier, emblême de son autorité ecclésiastique et de ses prérogatives régaliennes. C'est là, désormais, un fait important acquis à l'histoire monétaire de la principauté de Liége.

ALPHONSE DE WITTE.

10 janvier 1888.

(1) *Voyez* baron DE CHESTRET, *Coup d'œil sur l'histoire monétaire de la principauté de Liége.*

LES SIRES DE LA GRUTHUSE.

NOTICE

SUR DEUX JETONS DU XVe SIÈCLE

A LA DEVISE

PLUS EST EN VOUS — MEER ES IN HU.

Pl. VII, Nos I et II.

La famille de la Gruthuse, dite de Bruges, l'une des plus anciennes et des plus nobles de la Flandre, portait, dans le principe, d'or à la croix de sable. Elle prétendait tirer son origine des anciens châtelains de la cité brugeoise, dont le premier connu, Erembold, suivit le comte Robert de Jérusalem en terre sainte.

La fille de Guidolf de Bruges, seigneur qui vivait vers la fin du XIIIe siècle, épousa Gérard Van der Aa ou Van Aa, sire de Grimberghe, fait chevalier à la bataille de Woeringen, en 1288, et qui blasonnait de gueules au sautoir d'argent.

Leur arrière-petit-fils Jean d'Aa, troisième du nom, sire de la Gruthuse, prit, par traité du 25 janvier 1389, le nom et les armes des de Bruges, — famille dont il n'existait plus alors de descen-

dance mâle — et écartela leurs armes de celles des Van der Aa.

La généalogie des sires de la Gruthuse ne peut s'établir cependant d'une façon absolument certaine qu'à partir de Jean, seigneur d'Espières, Oostcamp, Thielt, Avelghem, etc., grand veneur de Flandre, capitaine du château de Lille (1). Ce sire de la Gruthuse est célèbre dans les annales de la chevalerie par le grand tournoi qu'il tint, sur la place du marché à Bruges le 11 mars 1392, contre le seigneur de Ghistelles et auquel prirent part près de cent chevaliers.

L'histoire de cette passe d'armes a été faite dans un précieux manuscrit offert, en 1489, par le fils même de Jean, au roi de France Charles VIII.

Ce Jean de Bruges, quatrième du nom, se maria avec Marguerite, princesse de Steenhuyse et dame d'Avelghem. Il en eut six enfants, cinq filles et un fils, Louis, auquel nous pouvons attribuer en toute certitude le jeton suivant assez inexacte-

(1) L'on peut consulter au sujet de la généalogie de cette famille : Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse;* Van Dycke, *Recueil héraldique avec des notices généalogiques et historiques sur un grand nombre de familles nobles et patriciennes de la ville et du Franconnat de Bruges,* p. 188; J. Gaillard, *Bruges et le Franc,* t. Ier, p. 68. Tous ces auteurs donnent pour femme à Jean d'Aa Agnès de Mortaigne. De ce mariage, qui aurait eu lieu le 28 mars 1389, serait né, toujours d'après les mêmes héraldistes, Jean, sire de la Gruthuse, qu'ils indiquent eux-mêmes comme étant grand veneur de Flandre en 1382, bailli d'Ypres en 1383, et l'un des tenants du tournoi de 1392 !

ment reproduit par Dugniolle dans son *Jeton historique des dix-sept provinces des Pays-Bas,* pl. I, n° 246.

✠ LECHPEN ✱ OM ✱ MIN ✱ — HEE ✱ VA ✱ GRVTHVSE ✱. Écu aux armes des Gruthuse entouré d'un collier de l'ordre de la Toison d'or.

Rev. PLVS ✱ ESM ✱ EN ✱ VOVS ✱ MEER ✱ ES ✱ IN ✱ HV ✱. Bombarde sur son affût, lançant un boulet qui vient couper la légende entre les mots HV et PLVS (1).

Cuivre. Pl. VII, n° I.

Collection Van Dyk van Matenesse, à Schiedam.

Nous disons que l'attribution de ce jeton, gravé aussi dans la *Beschreibung der bekanntesten Kupfermünzen,* de Joseph Neumann, sous le n° 35222, est incontestable. En effet, il porte au droit, autour de l'écu, les insignes de chevalier de la Toison d'or et par conséquent ne peut appartenir qu'au seul membre de la famille Gruthuse qui fit parti de cet ordre.

Dans un chapitre tenu à Saint-Omer, au com-

(1) Nous remercions notre cher confrère M. Van Dyk van Matenesse de l'empressement qu'il a mis à nous faire tenir une empreinte de son superbe jeton. M. Dugniolle, sous le n° 640, en donne une variété, mais c'est tout simplement un double emploi. D'ailleurs cette variété indiquée comme faisant partie des séries du docteur Dugniolle ne s'est pas retrouvée lors de la dispersion, aux enchères publiques, des collections de notre collègue.

mencement de mai 1461 (1), Philippe le Bon créa Louis de Bruges, sire de la Gruthuse, soixante et unième chevalier de la Toison d'or (2). La pièce que nous venons de décrire est donc postérieure à cette date.

Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuse, prince de Steenhuys, comte de Winchester, seigneur d'Avelghem, de Hamste, d'Oostcamp, de Beveren, de Thielt-ten-Hove, etc., ne fut pas seulement un brave guerrier, un chef intrépide et habile, un diplomate plus ou moins adroit, un vaillant défenseur des vieilles libertés flamandes; il fut encore un ami éclairé des lettres et de ceux qui les cultivaient (3). Témoins sa superbe bibliothèque et la protection dont il couvrit Colard Mansion, savant linguiste et le premier imprimeur établi en la ville de Bruges.

Son affection pour Colard était grande. Il tint lui-même sur les fonds baptismaux l'un des enfants de ce dernier et Mansion dans la dédicace qu'il fit

(1) Selon Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*, le 2 mai 1461; suivant Reiffenberg, le 6 mai seulement.

(2) Louis de la Gruthuse aurait remplacé, dans l'ordre, Jean de Vergy, seigneur de Fouvens, mort en 1460, s'il faut en croire Van Praet, *loco citato*, p. 6; Maurice, *Histoire de la Toison d'or*, p. 65; Juliano de Pinedo, *Historia de la insigne orden del Toyson de oro*, t. Ier, p. 94. D'après le baron de Reiffenberg, *Histoire de l'ordre de la Toison d'or*, p. 39, il serait le successeur de messire de Humières.

(3) L'homme de ce siècle, écrit M. le baron Kervyn de Lettenhove, qui honora le plus la Flandre par son illustre origine, son dévouement au pays et son amour des lettres.

à Louis de Bruges de sa traduction de la *Pénitence d'Adam* l'appelle tout familièrement son *compère* (1).

Fidèle serviteur de Philippe le Bon, de Charles le Téméraire et de sa fille Marie dont il fut le chevalier d'honneur et aussi l'un des exécuteurs testamentaires, Louis de la Gruthuse prit, après la mort de cette princesse, parti pour les États de Flandre et se brouilla avec Maximilien d'Autriche, tuteur du jeune Philippe le Beau. Aussi fut-il, à la suite d'accusations portées contre lui, dans le chapitre de la Toison d'or réuni à Malines, le 24 mai 1491 (2), rayé de l'ordre dans un autre chapitre tenu à Bruxelles, longtemps après sa mort, le 15 octobre 1516 (3).

Louis de la Gruthuse, envers lequel Édouard IV, roi d'Angleterre, avait diverses obligations, fut créé par ce souverain, en 1472, comte de Winchester et autorisé, par lettres patentes en date du 3 novembre de la même année, à porter les armes des anciens comtes de Winchester, cantonnées de celles d'Angleterre (4).

Louis ne fit guère cependant usage que des armoiries de sa famille : 1 et 4 d'or, à la croix de sable, qui est Gruthuse, 2 et 3 de gueules au

(1) Van Praet, *Notice sur Colard Mansion*, p. 17.

(2) De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, p. 182 ; de Pinedo, *Historia de la insigne orden del Toyson de oro*, t. II, p. 405.

(3) *Chronique* de Molinet, t. V, p. 141.

(4) Van Praet, *Recherches sur Louis de Bruges*, p. 14.

sautoir d'argent, qui est Van der Aa, ayant pour cimier un bouc ou capricorne issant de sable, accolé d'azur et accorné d'or dans un vol d'hermine de trois rangs. Supports : deux licornes. Plus tard il accompagna cet écusson de deux bombardes posées sur leur affût et lançant une bombe qui s'enflamme.

Le seigneur de la Gruthuse mourut le 24 novembre 1492. On l'enterra dans le chœur même de l'église Notre-Dame, à Bruges, où son mausolée existait encore en 1797 (1).

Louis de Bruges eut de son mariage avec Marguerite de Borssele quatre enfants dont l'aîné, Jean, sire de la Gruthuse, prince de Steenhuyse, comte de Winchester, seigneur d'Avelghem, Espières, Oostcamp, Hamste, Berchem, etc., fut armé chevalier, par Maximilien, le 7 août 1479, le jour même de la bataille de Guinecate (2).

Nommé gouverneur de Lille, Jean prêta serment à la ville le 20 février 1484. Il occupa ce poste pendant un peu plus d'un an ; le serment de son successeur Baudouin de Lannoy date du 18 août 1485 (3). C'est donc à l'une de ces deux années, et plus probablement à la première, qu'il faut rapporter la belle médaille de bronze publiée

(1) Il a été reproduit pour la première fois par M. Rudd dans son ouvrage : *Description des plans de la ville de Bruges.*

(2) J. Gaillard, *Bruges et le Franc*, t. Ier, p. 77.

(3) Van Hende, *Numismatique lilloise*, p. 204.

par Van Mieris (1) et par Van Hende (2). Elle présente au droit la portraiture du *Castellani insularum* la poitrine ornée d'un riche collier. La tête, couverte d'un bonnet, ne manque pas de caractère, le modelé en est soigné et l'œuvre a un réel mérite artistique qui permet de comparer ce petit monument métallique aux belles médailles de Charles le Téméraire et surtout, nous dit M. Pinchart, à celles du grand bâtard de Bourgogne (3).

Remarquons en passant que la légende du droit de ce bronze est en latin IOHANNES DE GRVTHVSA CASTELLANVS INSVLARVM. Les caractères sont ordinaires alors que ceux du revers appartiennent à l'alphabet gothique et que l'inscription de ce côté est en langue française : **Jehan Nuette** (Jehan Nuette). Enfin la lettre A repétée trois fois au droit est considérée par Van Mieris comme l'initiale des mots *Arma, armis arcenda,* ce que l'on peut traduire par : A la force la force doit être opposée.

Si Van Mieris est dans le vrai, il semblerait donc que Jean abandonna la devise de son père : *Meer es in hu,* plus est en vous, pour en adopter une autre d'un esprit bien différent.

Après avoir pris part, en son pays, aux princi-

(1) T. Ier, p. 169.

(2) *Numismatique lilloise,* pl. LVIII, nº 526. D'après l'exemplaire du musée de Saint-Omer.

(3) *Histoire de la gravure des médailles en Belgique,* p. 3.

paux événements de ces temps troublés, — il était écoutète de Bruges à l'époque où cette ville se révolta contre l'autorité de Maximilien, — Jean de la Gruthuse se retira en France où il se mit au service du Roi et devint gouverneur de Picardie. Il mourut à Abbeville en 1512 (1).

Maintenant auquel de ces deux derniers seigneurs, à Louis ou à Jean, faut-il donner le jeton que voici et qui fait partie de notre collection personnelle.

✠ PLVS ⊙ EST ⊙ EN ⊙ VOVS ⊙ MEER ⊙ ES ⊙ IN ⊙ HV. Dans une épicycloïde à cinq lobes l'écu des Gruthuse.

Rev. ✠ PLVS ⊙ EST ⊙ EN ⊙ VOVS ⊙ MEER ⊙ ES ⊙ IN ⊙ HV. Bombarde sur son affût, lançant un boulet; tout autour, dans le champ, des flammèches.

Pl. VII, nº II. Cuivre trouvé à Gand, dans l'Escaut (2).

Il n'y a pas à se le dissimuler, nous nous trouvons ici en présence d'une véritable difficulté d'attribution et les maîtres en la matière auxquels nous nous sommes adressé hésitent à se prononcer d'une façon formelle. Le mieux est de les

(1) Jean de Bruges offrit ou céda au roi de France la plupart des manuscrits de son père. Ils se trouvent encore aujourd'hui à la bibliothèque nationale, à Paris. Quelques-uns sont cependant conservés à notre bibliothèque royale; sur l'un de ces derniers se voit une miniature reproduisant le château des Gruthuse à Oostcamp.

(2) Jean de Bruges avait un hôtel dans cette ville.

imiter, aussi nous bornerons nous à émettre quelques considérations puisées en grande partie dans la correspondance que nous avons eue avec ces savants, laissant à d'autres le soin de décider en dernier ressort.

Remarquons tout d'abord le faire particulier du n° 2 de notre planche. Son travail semble s'éloigner de celui des jetons flamands, connus du temps, et cette particularité n'est pas faite pour faciliter son classement chronologique. La figuration rudimentaire de l'écu, la vieille épicycloïde à cinq lobes qui entoure les armes, pourraient le faire remonter à une époque assez éloignée, antérieure peut-être à 1461 et rien n'empêcherait de considérer ce cuivre comme appartenant à Louis de la Gruthuse, alors qu'il n'était pas encore chevalier de la Toison d'or, si la forme des lettres de la légende ne venait contrecarrer cette hypothèse. Les E qui s'y trouvent n'appartiennent plus à l'alphabet gothique.

D'après l'étude que nous avons faite des espèces émises dans les Pays-Bas, nous croyons pouvoir dire que l'E carré a disparu des monnaies des princes de la maison de Bourgogne vers 1425, au plus tard, pour ne reparaître que très longtemps après, et par suite, notre jeton serait certainement postérieur au règne de Charles le Téméraire. Il faudrait donc le donner à Jean de Gruthuse, car il paraît difficile d'admettre que Louis de Bruges, étant chevalier de la Toison d'or, ait frappé des

jetons sur lesquels les insignes de cet ordre, si recherché, si difficile à obtenir, n'eussent pas été indiqués. Mais ici encore un doute nouveau surgit. Jean portait-il la même devise que son père? Si Van Mieris fut bien inspiré en traduisant par *Arma armis arcenda,* les A de la médaille gravée à l'effigie du gouverneur de Lille, en 1484, la réponse semblerait devoir être négative.

Il est vrai que la lecture du savant hollandais est purement imaginative et ne repose sur aucune base sérieuse.

On le voit, les conjectures à tirer de l'étude de ce jeton sont très aléatoires et le plus prudent est de ne pas conclure définitivement. Le temps se charge souvent de nous apporter la solution de problèmes autrement difficiles, autrement compliqués que celui-ci. Mettons donc notre confiance en lui et attendons. Savoir attendre est un grand point en numismatique.

Jean de Bruges, sire de la Gruthuse avait épousé :

1° Marie, dame héritière d'Auxy, Château-Flavy, Fontaine-sur-Somme, Bazentin, Fumechon, Froheux, Maisière, Bulles et Lamet;

2° Renée de Bueil ou de Buul, fille d'Antoine et de Jeanne, bâtarde de Valois, fille naturelle de Charles VII, roi de France et de la belle Agnès Sorel;

3° Marie de Melun, dame de Montmirail et d'Antoing. Cette dernière lui donna deux héritiers

mâles. L'aîné, Louis (1), mourut célibataire en 1528, à l'armée du maréchal de Lautrec, et le second, René, prit pour femme Béatrix de la Chambre (2).

Une fille unique naquit de ce mariage et avec René de Bruges, mort en 1572, s'éteignit, d'après les généalogistes que nous avons consultés, la célèbre famille des sires de la Gruthuse.

Quelques auteurs ont timidement tenté d'attribuer à l'un des descendants de Jean de Bruges les deux jetons et le méreau qui suivent :

I. — PHS · IIII · D : G · HIS · REX · DNS · PROV · INS · Z ·

Buste couronné du roi à droite, accosté de la date 16-22.

Rev. Écu écartelé, heaumé et sommé d'un vol. Au 1er et au 4 de... à la croix de... chargée de cinq clous; au 2 et au 3 de... au sautoir de... (3).

Cuivre. Collection Van den Broeck.

II. — ⁂ SANS ✿ AIDE ✿ NE ✿ PVIS ✿ PASSE. Monogramme dans un cartouche.

(1) Butkens le fait naître du premier lit.

(2) La famille de la Chambre est originaire de la Savoie. La première famille de ce nom commence au XIe siècle pour finir en 1460. La seconde famille est celle des Seyssel, héritiers testamentaires du nom, des armes et des fiefs des la Chambre, le titre de comte et plus tard celui de marquis leur fut accordé. La Chambre porte d'azur semé de fleurs de lys d'or, à la cotice de gueules brochant sur le tout.

(Communication due à l'obligeance de M. Demole.)

(3) Van Hende, *Numismatique lilloise*, nº 426; Dugniolle, *Le jeton historique*, nº 3793.

Rev. Les armes du n° I.

Cuivre. Collection Van den Broeck (1).

III. — Saint Nicolas ressuscitant les trois enfants. SANCTVS NICOLAVS.

Rev. Armoiries semblables aux précédentes.

Cuivre. Collection Van den Broeck (2).

Ces pièces sont du commencement du XVIIe siècle; René de Bruges, dernier du nom, étant mort en 1572, elles ne peuvent, malgré une certaine analogie d'armoiries, être données à la famille de ce seigneur. M. Van Hende, dans sa *Numismatique lilloise,* nous dit qu'elles pourraient bien appartenir à la famille de Croix; c'est sans doute cette dernière supposition qui est la bonne.

M. A. Demay a décrit, d'après les archives du Nord, les sceaux suivants des de Bruges, sires de la Gruthuse (3) :

1° Sceau rond de 26 millimètres de Gheldolphe de Bruges, appendu à l'assignation du douaire d'Isabelle, comtesse de Roucy, femme de Louis de Namur. Mâle, 17 mai 1365 (4);

2° Sceau rond de 30 millimètres de Jean,

(1) DUGNIOLLE, n° 3795.

(2) DUGNIOLLE, n° 3794. — VAN ORDEN, *Bijdragen tot de Penningkunde van het koningrijk der Nederlanden,* pl. VIII, n° 2.

(3) *Inventaire des sceaux de la Flandre,* t. Ier, n°s 659-662.

(4) Ce Gheldolphe est sans doute le Guildolf de Bruges, bailli de Termonde en 1378, d'Alost en 1385. VAN PRAET, *Recherches sur Louis de Bruges,* p. 53.

seigneur de la Gruthuse, de Grimberghe et de Pollaer, attaché au traité entre Louis comte de Flandre et Jean III duc de Brabant, daté de Termonde, le 31 mars 1336;

3° Sceau rond de 38 millimètres de Jean d'Aa, seigneur de Grimberghe et de Gruthuse. Cautionnement d'Alderic Intermineli, maître de la monnaie du comte de Flandre. Malines, 23 novembre 1384;

4° Sceau rond de 52 millimètres de Louis de Bruges, seigneur de Gruthuse, comte de Winchester, prince de Steenhuyse, 2 mai 1485. Promesse de payer à Maximilien, la somme de 20,000 couronnes montant de la cession du gouvernement de la Flandre.

Disons, en terminant, que le nom de Gruuthuise, Gruythuyse, Gruuthuse, Gruthuse, Gruthuyse signifie en langue flamande maison de la Gruyte « ainsi appelée, nous apprend Van Praet, d'un « droit ou impôt qui se prélevait sur la fabrica- « tion et la vente de la bière, sous la dénomina- « tion de Gruyte, sorte de drêche, et dont le « produit se nommait Gruytegeldt ». Les profits provenant de cette taxe appartenaient à la famille de Bruges.

ALPHONSE DE WITTE.

DE LA LIVRE MONÉTAIRE

ET

DU SOU D'ARGENT.

(MONNAIES DE COMPTE.)

I.

Dans la quatrième livraison de la *Revue belge de numismatique,* année 1887, M. De Schodt, rendant compte d'une brochure que l'auteur, M. de Vienne, intitule *Origine de la livre d'argent, unité monétaire,* termine par ces mots : « son travail, plein d'intérêt, mérite une sérieuse attention. »

Peu versé dans l'étude de la métrologie et désireux de m'instruire, j'ai pensé qu'il me serait utile d'étudier la brochure de M. de Vienne; un de nos dévoués confrères a bien voulu me la communiquer et je m'empresse de le remercier.

A mon grand regret, le travail de M. de Vienne ne m'a point satisfait. Très érudit, incontestablement, ce mémoire a cependant le tort de tous ceux de l'espèce — (dans lesquels l'érudition seule dirige l'auteur) — de laisser de l'incertitude dans l'esprit, mais il a encore le tort plus grave :

De faire une fâcheuse confusion entre les nom-

bres qui, dans divers pays, ont représenté la livre de Charlemagne (1);

De confondre les étalons monétaires avec la livre;

De ne pas tenir compte du titre des métaux monnayés;

De prendre, pour certaines valeurs bien connues, des nombres divers, tel par exemple son marc de Paris qui d'abord de **4608** grains, tantôt pèse **4974** grains (p. 37) et tantôt **5760** (p. 38).

J'avoue aussi ne pas comprendre cette phrase (p. 38) :

« Nous avons vu la majoration de $^1/_8$ (2) créée « par Charlemagne tomber avec l'empire, et la « livre revenir aux 20 sous parisis, unité de « compte basée exactement sur la livre romaine. « Au sud de la Loire et dans toute l'ancienne « Neustrie, il y a eu un second abaissement du « cinquième, peut-être fondé sur le souvenir de « cette majoration. Mais avant tout, cet abaisse- « ment faisait coïncider la nouvelle unité avec « l'ancien poids primitif national, la livre antique « de 18 onces. »

(1) Et cela parce qu'il perd de vue que ces nombres expriment les uns des grains romains (**0**^{gm},**0474074**..), ou des grains français (**0**^{gm},**0533**), soit encore des grains allemands (l'aes de **0**^{gm},**048**), soit enfin des grains anglais (le 1/20 de penny-weight de **0**^{gm},**064**).

(2) La livre de Charlemagne est simplement de $^1/_8$ plus forte que la livre romaine, **6912** grains français pour la première, **6144** grains français pour l'équivalent de la seconde.

J'avoue encore que je ne puis me rallier à cette autre phrase (p. 39) :

« En prenant pour unité de poids des métaux « précieux le poids de 20 sous tournois d'alors, « Philippe Ier consacrait intentionnellement le « retour à l'ancienne unité nationale gauloise, « c'est-à-dire 18 onces romaines dont ce marc de « Tours était presque exactement la moitié. »

Or, 18 onces romaines valaient **9216** grains français, tandis que 20 sous tournois de Philippe II (et non de Philippe Ier) à la légende SCS MARTINVS pesaient à peine **3600** grains, ce qui est loin d'être la moitié de 18 onces romaines.

Je ne puis adhérer à la conclusion sur les *sesqui* « répondant probablement au besoin « éprouvé de greffer le facteur 3 sur des mul- « tiples obtenus par de simples doublés ».

. . . . . .

Je ne pense pas devoir relever toutes les opinions de l'auteur que je ne puis partager, un pareil travail serait fastidieux et probablement peu utile au lecteur; je préfère donc, après avoir présenté quelques dernières observations, me borner à exposer comment je comprends :

1° L'origine probable du sou d'argent, *monnaie de compte;*

2° L'origine de la livre de compte ;

3° Le monnayage carlovingien de 779 à 888 (?);

4° L'origine et la raison d'être *primordiale* de l'expression *livre d'argent,* appliquée à la collection de 240 deniers carolingiens de l'époque précitée.

M. de Vienne a lu mon mémoire sur l'*enchaînement des systèmes monétaires,* etc. (1), mon nom cité deux fois *en note* (pp. 20 et 23) le prouve suffisamment; mais de plus cet auteur accepte ou partage les opinions générales que j'ai émises :

— Sur l'affaiblissement continu des pièces d'or et d'argent de Théodebert à Chilpéric (p. 9);

— Sur l'inexactitude des appréciations résultant de l'emploi des moyennes (p. 10);

— Sur l'interprétation de la supplique adressée à l'Empereur en 813 par le concile de Reims (2);

— Sur ce fait que le monnayage mérovingien est la continuation, comme système, du monnayage de l'empire romain, de plus en plus altéré;

Etc. . . . . .

Mais d'autre part, je déclare sans fondement son appréciation (pp. 11 et 44) tendant à faire rejeter comme addition ultérieure et par conséquent sans valeur ici, l'article 12, chapitre XXXVI de la loi des Ripuaires : « Quod si cum argento « solvere contigerit, pro solido duodecim dena- « rios, sicut antiquitus est consuetum. »

En effet, si je suis d'accord avec M. de Vienne

(1) *Voir* la *Revue belge de numismatique,* années 1884-1885.

(2) Je vais de suite compléter mon interprétation première, exposée page 111 du mémoire précité.

que cet article a dû être ajouté à la loi des Ripuaires après 813, il n'en est pas moins vrai — voir le texte de la requête du concile — que ce statut avait déjà été accordé par Pepin. C'est pourquoi, tout en maintenant ma réfutation de la proposition 10e de Guérard, relative au déplacement de la virgule, il ne reste pas moins acquis que ce statut avait déjà été accordé par Pepin. Après méditation et nouvel examen j'arrive aujourd'hui à modifier quelque peu mon explication de 1884 et j'incline à admettre que déjà avant ou sous Pepin, le triens devenu sou, dans le langage populaire, avait été fait égal à 12 deniers et que c'est le rappel de ce statut qui était réclamé par le concile de Reims en 813. Renouvelée par Charlemagne, cette ordonnance fut depuis insérée dans le nouveau texte de la loi et, par conséquent, il y a lieu d'en tenir compte.

— Je considère aussi comme sans fondement ses rapports de valeur de l'or à l'argent (p. 20) tirés de la comparaison « du sou de 71 grains au « denier de 21 grains ($^1/_{11,80}$), ainsi que du sou « de 70 grains au denier de 20,5 ($^1/_{11,70}$) », pour les deux motifs suivants : 1° il oublie de démontrer que les sous et les deniers comparés sont contemporains; 2° il perd de vue que les sous de 71 grains ou les triens correspondants sont à cette époque en or pâle ou en electrum.

Je m'arrête, car j'espère que l'exposition que je vais présenter de l'origine de *la livre d'argent*

(monnaie de compte) et du *sou* (monnaie de compte) suffira, avec plus de suite et moins de nuage, à faire apprécier ces deux *monnaies comptées* dont la seconde prit naissance vers la fin du VIIe siècle et la première environ cent ans plus tard.

Le titre de la brochure de M. de Vienne étant quelque peu obscur, je dois commencer par définir ce qu'il faut entendre par l'expression *livre d'argent, unité monétaire,* appliquée à la réunion de 240 mêmes pièces d'argent. Mais cette dénomination n'étant vraie que pour les deniers carolingiens frappés de 779 à 888 (?) et la preuve devant en être donnée plus loin, je me bornerai à dire ici qu'il est préférable de maintenir l'expression *livre de compte* que Leblanc a conservée et expliquée dans son *Traité historique des monnoyes de France.* Enfin, la livre à laquelle il est fait allusion étant la livre de Charlemagne, il est utile de bien définir cette livre, ainsi que la livre romaine dont elle émane.

II.

DE LA LIVRE DE CHARLEMAGNE ET DE LA LIVRE ROMAINE TRADUITES EN GRAINS FRANÇAIS.

Dans mon mémoire sur l'enchaînement des systèmes monétaires, mérovingiens et carlovingiens, j'ai déterminé directement la valeur de la livre romaine représentée dans notre système décimal par **327^gm^,680**; cette valeur ne différant de

celle admise par M. de Vienne que de $^1/_{2100}$, je n'hésite pas à la conserver.

D'autre part la livre romaine se subdivise en :

12 *onces* = **288** *scrupules* = **1728** *siliques* = **6912** *grains romains.*

Par conséquent en poids modernes :

L'once pèse . . . **27**^{gm}**,30666**.....
et le grain romain. . **0**^{gm}**,0474074**.....

Cette livre romaine, soumise aux deux tailles de 25 et de 22 sous, donne des deniers du poids de grammes **1,092** et **1,241**, mais il existe des deniers de Pepin pesant **1**^{gm}**,280** et même **1,320**, c'est-à-dire de 24 à 25 grains français ; il existe de même du roi Charles, au type des monnaies de son père et à son premier type, des deniers du poids de grammes **1,293** et **1,345**, soit d'un peu plus que 25 et 26 grains français.

Faut-il admettre que déjà, à la fin du règne de Pepin, la taille avait été réduite à 20 sous? Faut-il au contraire supposer que, pour donner plus de résistance aux deniers si fragiles de cette époque, l'on ait, à trois reprises successives, augmenté de $^1/_2$ once de cuivre (1) le poids de la livre d'ar-

(1) Ce sont ces poids de deniers et la progression successive des étalons monétaires carolingiens, progression que je démontrerai plus loin, qui m'ont fait adopter cette hypothèse que l'on peut d'ailleurs vérifier par l'analyse ; car j'aurais pu dire simplement que vers 779 Charlemagne jugea utile de transformer la livre de **6912** grains romains de gramme **0,0474074**... en **6912** grains gaulois du poids de gramme **0,0533**...

gent à monnayer? Je l'ignore, l'analyse chimique seule pourra faire la lumière sur ce point; mais comme je suis porté à admettre que la taille ne fut abaissée à 20 sous que sous Charlemagne et lors de l'apparition des premiers deniers au monogramme, je suis bien obligé de conclure que pendant le règne de Pepin et les premières années de celui de Charles, l'étalon monétaire primitivement formé d'une livre romaine d'argent (pur ou?) avait été porté successivement à **7200-7488-7776** grains romains, soit **6400-6656-6912** grains français.

Ces étalons pour la taille de 22 sous donnent :

A Pepin et pour Charles du vivant de son père, des deniers de grammes **1,241-1,295** et **1,345.**

Et à Charles, devenu seul souverain, des deniers de **1,390** grammes.

Rappelons maintenant qu'à cette époque le peuple faisait usage, notamment en Neustrie, d'un grain dont la valeur était sensiblement supérieure à celle du grain romain, puisque ces deux poids — limites inférieures — sont entre eux dans le rapport de $^{9}/_{8}$. Si donc nous multiplions le dernier étalon ci-dessus 7776 grains romains par le rapport inverse $^{8}/_{9}$, nous obtiendrons la valeur en grains *français* du second étalon monétaire de Charles Ier, vers 779; soit :

$$\mathbf{7776} \times \frac{8}{9} = \mathbf{6912} \text{ grains français.}$$

C'est ce poids (1) qui répondait si bien aux habitudes populaires par l'emploi du grain gaulois ou français, que Charlemagne prescrivit d'adopter dorénavant pour le poids fondamental de la livre.

Cette prescription eut pour conséquence de rendre la livre de Charlemagne plus forte de $^1/_8$ que la livre romaine et non de $^1/_1$, comme le prétendent M. de Vienne et divers écrivains, qui ont sans doute pris la livre de **7680** aes, comme représentant des grains français.

Toutefois des corporations religieuses, des archevêques, des évêques, jouissant déjà de droits monétaires, conservèrent longtemps l'usage de la livre romaine (2) en l'adaptant au grain français; on eut alors :

1° La livre de Charlemagne comprenant 12 onces de **576** grains *français*, du poids de **0gm,0533**...

L'once pesait donc . . . **30gm,720**

et la livre . . . . . **368gm,640.**

2° La livre romaine comprenait aussi 12 onces de **576** grains *romains,* mais ceux-ci du poids de **0gm,0474074**...

(1) 12 onces de 576 *grains français* au lieu de 576 *grains romains.*

(2) M. de Vienne perdant de vue ce fait, connu de tous les numismates, donne comme *preuves formelles* (p. 28) de l'existence continue de la livre romaine de 12 onces, au détriment de l'*existence comme poids* de la livre de Charlemagne, des textes de règles ou capitulaires d'abbayes, de 750 à 872, attribuant certaines rations aux religieux! Actuellement encore les rations des bénédictins sont déterminées d'après l'ancienne livre romaine et cependant le kilogramme n'existe pas moins.

L'once romaine pesait donc **27gm,3066...**
et la livre. . . . . **327gm,680.**

3° Cette livre et cette once romaines, traduites en grains français à l'aide du rapport $^8/_9$ deviennent égales :

L'once à. . . . . **512** grains français,
la livre à . . . . . **6144** —

Cette traduction de l'once et de la livre romaines en grains français, précieuse pour les calculs, a donné lieu, chez certains écrivains, à de regrettables confusions. Ceci nettement posé, pour éviter à l'avenir ces mêmes confusions, je vais enfin aborder la question du sou d'argent, monnaie de compte.

III.

ORIGINE PROBABLE DU SOU D'ARGENT, MONNAIE DE COMPTE VALANT 12 DENIERS.

Dès l'origine du bi-métallisme monétaire (or et argent) il fallut songer à établir un rapport de valeur entre les pièces d'or et celles d'argent; et pour ne pas remonter au déluge, je dirai entre le denier d'or — l'aureus ou le solidus — et le denier d'argent.

Soient T et t les tailles du solidus et du denier, $V\frac{or}{arg}$ le rapport de valeur des deux métaux purs ou au même titre et x le nombre de deniers qu'il faut réunir pour équivaloir au solidus.

Il est évident, à priori, que l'on a la relation :

$$V\frac{or}{ar} \times \frac{Liv.}{T} = x \times \frac{Liv.}{t}.$$

Les anciens monnayeurs connaissaient la valeur $V\frac{or}{ar}$, ils tiraient donc de la relation ci-dessus :

$$x = V\frac{or}{ar} \times \frac{t}{T};$$

Et c'est ainsi que, sous Justinien, ils obtenaient pour $T = 72$, $t = 240$:

$$x' = 48.$$

Sous Maurice Tibère, $T = 76$ et $t = 240$:

$$x'' = 42;$$

et peu de temps après, sous Théodebert II,

$$x''' = 40,$$

etc.

Quant à nous, modernes, nous connaissons par des textes les valeurs de x', x'', x''' — (celle-ci s'étant maintenue pendant presque tout le VIIe siècle) — et nous en déduisons les rapports:

$$V' = 14{,}40,$$
$$V'' = 13{,}30,$$
$$V''' = 13\ ^1/_3.$$

La formule générale nous montre de plus qu'en

conservant le rapport des tailles $\frac{T}{t} = 3$ jusqu'à la fin du VIIe siècle, on aurait constamment $V \frac{or}{ar} = 13\ ^1/_3$, ce qui est impossible, vu les désordres et la pauvreté de ce siècle, ainsi que la rareté toujours plus grande de l'or dans la circulation.

Cependant, si l'on veut bien se rappeler que les sols et les triens, d'or pur jusqu'à Dagobert, commencent à s'affaiblir sous son fils, Clovis II, et que d'abord d'or pâle, les triens ne sont bientôt plus formés que d'un bas electrum, on aura la clef de la décadence monétaire et de l'abaissement du solidus à ne plus valoir que 36 deniers et le triens 12 deniers :

Un exemple fera mieux ressortir l'affaiblissement dont il s'agit. Sous Sigebert III, vers la fin du règne, le sol pèse 70 grains français et vaut 40 deniers du poids de 23 $^1/_2$ grains ; on a donc la relation :

$$V \frac{elect}{arg} \times 70 = 40 \times 23\ ^1/_3$$

$$\text{d'où } V \frac{elect}{arg} = 13\ ^1/_3.$$

Prenons maintenant pour l'electrum la composition donnée par Pline le naturaliste — 4 parties d'or pour 1 d'argent — nous aurons :

$$\frac{\frac{4}{5}\, or + \frac{1}{5}\, arg}{arg} = 13\ ^1/_3$$

$$\text{d'où } \frac{or}{arg} = 16{,}42.$$

L'electrum d'Isidore de Séville — $\left(\frac{3}{4} or + \frac{1}{4} arg\right)$ — donnerait :

$$\frac{or}{arg} = 17{,}44.....$$

Or, la composition de l'electrum monétaire pouvant varier à l'infini, on comprend qu'il était facile de la faire répondre à toutes les valeurs monétaires du rapport de l'or à l'argent.

A la fin du VIIe siècle, les sols, valant alors 36 deniers, avaient, pour ainsi dire, disparu de la circulation, à cause même de l'emploi de l'electrum, car ceux qui en possédaient — particulièrement les sols anciens — avaient intérêt à les porter aux orfèvres, plutôt que de les échanger contre 36 faibles deniers.

Le triens prit alors non seulement la place, mais aussi le nom du sol et valut par conséquent 12 deniers. Telle est vraisemblablement l'origine logique et naturelle du sou.

Les triens disparaissant à leur tour, la collection de 12 deniers d'argent conserva le nom de *sou* et devint *monnaie de compte*.

Cette innovation eut lieu au plus tard sous Pepin, puisque, d'une part, au concile de Verneuil, ce roi ordonna que, d'une livre pesante, on ne retirerait dorénavant pas plus de 22 *sous*, et que, d'autre part, la requête du concile de Reims en 813 rappelle que, sous le règne du même roi :

« *celui qui payait en argent, pour un sol donnait* 12 *deniers.* »

Ce n'est donc pas Charlemagne qui a substitué le sou d'argent au sou d'or ou mieux au triens, c'est le langage du peuple qui avait déjà opéré cette substitution sous Pepin, sinon antérieurement.

VI.

ORIGINE DE LA LIVRE COMPTÉE OU DE COMPTE (240 deniers).

Arrivons enfin à la *livre monnaie* d'argent et montrons comment ce poids, qui fut celui de 240 des premiers deniers que Charlemagne fit battre après la réforme de 779, cessa bientôt d'être une vérité; les deniers frappés dans la suite augmentant constamment de poids.

Après la réforme de 779, Charlemagne prit pour étalon monétaire sa nouvelle livre de 6912 grains français (gaulois) d'argent pur ou d'argent le roi (1). Il en fit tirer 240 deniers, c'est-à-dire qu'il adopta ou confirma la taille de 20 sous.

(1) Je n'ai malheureusement aucun renseignement sur le titre réel du premier étalon monétaire de Charles Ier lors de la réforme de 779; et je dois faire remarquer que si, d'une part, la pratique constante fait rejeter l'emploi de l'argent pur, d'autre part, trois analyses de deniers et leur progression régulière en poids, obligent à admettre l'accroissement du premier étalon, *une livre d'argent fin,* selon une progression arithmétique de $^1/_3$ once française de cuivre.

Je me propose de revenir sur ce point important, en rendant compte

Pepin, comme bien d'autres usurpateurs, avait cherché à se rendre agréable au peuple en abaissant la taille de 25 à 22 sous ; Charlemagne l'imita en la faisant descendre à 20 sous. Ses premiers deniers pesaient donc 28 $^4/_5$ grains français ou $1^{gm},536$, et la collection de 240 de ces pièces renfermait une livre d'argent. Ce sont ces beaux et loyaux deniers qu'environ trois siècles plus tard, lors de la création du marc, on vit réapparaître sur les bords du Rhin et que les Anglais s'empressèrent d'adopter sous le nom de denier *easterling* (des pays à l'Orient).

Pour divers motifs, que je ne crois pas devoir exposer ici, les ayant détaillés ailleurs, j'ai la conviction, je dirai même la certitude, que le premier étalon monétaire de Charles, tout en conservant la même quantité d'argent, fut graduellement augmenté en poids par des adjonctions successives d'un tiers d'once de cuivre (192 gr. fr.). Cependant comme la taille restait constamment de 20 sous, il en résultait que si successivement le denier augmentait légèrement en poids, la collection de 240 pièces contenait toujours une livre d'argent.

Les choses restèrent en cet état pendant un siècle, c'est-à-dire que l'on trouve des deniers pesant :

d'un très intéressant et savant article de M. Louis Blancard, intitulé *la Pile de Charlemagne* (*Annuaire français de numismatique*, novembre-décembre 1887).

Sous Louis le Débonnaire, **32** gr. fr., soit pour l'étalon **7680;**
— Charles le Chauve, **33** 3/5 — — **8064;**
— Charles le Gros, **35** 1/5 — — **8448.**

Toutefois à partir du règne de Charles le Gros (?) la taille cessa d'être constante, pour croître de plus en plus jusque sous Philippe Ier, époque où elle semble avoir atteint le nombre de 36 sous.

J'estime que parallèlement à l'accroissement de la taille, le poids de l'étalon dut s'élever encore jusqu'à atteindre 9216 grains ; et ce double accroissement fait comprendre la grande difficulté de suivre le développement monétaire après le règne de Charles le Gros. Il n'en résulte pas moins, de ce que je viens d'exposer, que, pendant un siècle (779 à 888 ?), les étalons monétaires, malgré leur augmentation en poids, ayant toujours conservé la même teneur en argent, *une livre,* et la taille restant toujours égale à 20 sous ou 240 deniers, il n'en résulte pas moins, dis-je, que 240 deniers de cette période renfermaient toujours une livre d'argent de 6912 grains français et la représentaient; de là l'expression de *livre monétaire d'argent, comptée* et non pesée.

On comprend aussi que, sous le régime de la taille de 20 sous, les successeurs de Charlemagne auraient pu frapper monnaie avec ses premiers étalons sans altérer en rien le système monétaire.

S'il est donc bien avéré que, pendant environ un siècle, un ensemble de 240 deniers renfermait toujours une livre d'argent, en fut-il de même

dans la suite ? Non, certainement non, car dans les siècles suivants l'expression *livre de compte* ne fut plus consacrée qu'à désigner l'ensemble de 240 (12 × 20) mêmes pièces, toujours déterminées d'ailleurs par leur nom et l'époque de la fabrication et ayant avec la livre poids les rapports les plus variés.

Quelques exemples feront mieux ressortir l'étrangeté de l'expression *livre,* que l'usage a fait conserver, bien que devenue tout à fait vicieuse.

En 1120, un denier parisis pesait 19 $^1/_5$ grains et contenait 9 $^3/_5$ grains d'argent; par conséquent, *une livre de parisis* renfermait 2304 grains d'argent et non 6912.

En 1185, *une livre de douaiziens* comportait $\mathbf{240 \times 8\ gr. \times \frac{10}{12} = 1600}$ grains d'argent seulement.

Sous saint Louis, *une livre de gros tournois* renfermait 18274 grains d'argent.

En 1350, *une livre de gros flamands* contenait 9504 grains d'argent.

En avril 1354, *la livre de blancs parisis* ne réunissait que $\mathbf{\frac{4608}{120} \times \frac{1}{4} \times 240 = 2054}$ grains d'argent.

Ces exemples et bien d'autres que je pourrais citer prouvent combien il est regrettable de vouloir proclamer et rajeunir comme *unité monétaire,* une expression qui n'eut sa raison d'être, sa réalité, que de 779 à 888 (?).

V.

DU MONNAYAGE DE CHARLEMAGNE ET DE SES PREMIERS SUCCESSEURS.

M. de Vienne, en me citant en note p. 23, prouve qu'il n'a point admis l'augmentation successive en poids des deniers carolingiens de Charlemagne à Charles le Gros, ainsi que la permanence de leur même teneur en argent; ces faits, je les ai exposés dans mon travail sur l'*enchaînement des systèmes monétaires,* etc... Je dois donc le prier de relire ce que j'ai dit pp. 98 et 99, en citant cinq deniers de Pavie, qui, par leurs poids et leurs points secrets, montrent si bien la progression en poids des deniers du système carolingien.

Puis, dans l'espoir de le convaincre que le système monétaire que j'attribue à Charlemagne est fondé, je vais citer un *exemple* que j'ai eu d'autant plus tort de ne pas mentionner dans ce mémoire, qu'il est tout à la fois *probant et par le poids et par l'aloi.* Il verra, en même temps, que Leblanc a reconnu des titres différents aux deniers carolingiens et nullement l'*aloi* constant de 11 deniers 12 gr., comme M. de Vienne le dit en note, p. 24.

On lit p. 107 du traité historique des monnaies de France, édition d'Amsterdam :

« Le poids et la loy de quelques deniers de cet « empereur (Louis le Débonnaire) me font croire « que, vers la fin de son règne, on les avoit faits

« plus pesants, et qu'ils avoient été fabriquez « environ de 216 à la livre ; mais je crois qu'ils « n'étoient pas d'argent fin. »

Cette taille de 216 prouve que Leblanc avait posé la relation : $32 = \frac{6912}{T}$, d'où la taille $T = 216$.

Je crois qu'ici Leblanc s'est trompé pour avoir perdu de vue la permanence de la taille à cette époque, et qu'il faut dire : 32 × 240 = 7680 grains, *poids de l'étalon monétaire.*

D'après mon système, cet étalon devait se composer de 6912 grains d'argent et de 768 grains de cuivre ; son titre était par conséquent de :

$$\frac{6912}{7680} = \frac{9}{10} = 10 \text{ deniers } 19\ ^1/_6 \text{ grains.}$$

Que l'on juge de ma satisfaction lorsqu'en continuant ma lecture, je vis Leblanc confirmer mes calculs et, par conséquent, mon opinion sur le système monétaire de cette époque : « Ainsi sui- « vant ce poids on aurait renforcé la taille des « deniers d'un dixième, mais diminué la loy d'un « dixième, et ainsi ils n'auroient pu estre qu'à « 10 deniers 19 grains de loy, *comme il s'en trouve « quelques-uns dont j'ai fait l'essay,* et qui sont à peu « près de cette loy. »

Cet exemple me paraît concluant et m'oblige à persévérer dans le système monétaire que j'attribue à Charlemagne (1).

(1) Il y a quelques années feu Gariel me communiqua le titre 0,857

Je profiterai de cette circonstance pour dire quelques mots de cet étalon monétaire du commencement et non de la fin du règne de Louis le Débonnaire.

Divisé par le poids d'une once de Charlemagne, il donne :

$\frac{7680}{576} = 13\ ^1/_5$ onces et non 15 onces (*Voir* note *B*).

L'erreur de M. de Vienne provient de ce qu'il a employé comme diviseur l'équivalent de l'*once romaine* estimée en *grains français* (512), et ce n'était certainement pas le cas d'en faire ici l'emploi, car notre étalon carolingien, né de la livre de Charlemagne, ne doit être divisé *rationnellement* que par l'once française.

Si, dans les recherches sur la métrologie numis-

d'un denier de la découverte de Blizy, qu'il avait fait analyser. Ce titre, d'après mon système, répond à l'étalon $\frac{6912}{0{,}857} = 8064$ grains français; ce qui donne pour le poids de ce denier à la légende PALATINA MONEAT (*sic*), $33\ ^3/_5$ grains; et pour sa date le milieu du règne de Charles le Chauve.

M. Blancard donne pour le fin d'un denier de Charles le Chauve (?) : « *un peu au-dessus de* 0,920 », soit 0,923. Ce titre répond à l'étalon $\frac{6912}{0{,}923} = 7488$ grains français, d'où le poids du denier $31\ ^1/_5$ grains. Ce dernier poids me ait conjecturer que le denier n'est point de Charles le Chauve, mais bien de Charlemagne, et du commencement du IXe siècle. Ne serait-ce pas un de ces deniers, dont, il y a vingt-cinq ans, De Coster a si énergiquement et avec tant de logique revendiqué l'attribution à cet empereur ?

matique, M. de Vienne passe le Rhin, il rencontrera alors une livre de 7680..... aes, mais toujours de 12 onces, attendu que l'once de Cologne vaut 20 esterlings et l'esterling 32 aes, l'aes pesant **0gm,048.**

Rien n'est plus dangereux que de jouer avec les chiffres, quand on se laisse tromper par leur aspect, sans avoir la ténacité de scruter à fond leur valeur réelle.

Soyons érudits, archéologues, très bien; mais pourquoi chercher à *ajuster,* comme préméditées au moyen âge, des concordances métrologiques, que diverses circonstances seules ont produites?

C'est le cas pour la sesqui-livre de M. de Vienne :

1° La livre de Charlemagne de 12 onces vaut les $^{9}/_{8}$ de la livre romaine, par l'adoption de l'ancien grain (**0gm,0533..**) en remplacement du grain romain (**0gm,0474074...**);

2° Cette livre portée à *16 onces,* avant l'apparition du marc, vaut donc les $^{4}/_{3}$ des $^{9}/_{8}$ de la livre romaine, soit les $^{3}/_{2}$ de cette livre.

Si donc nous obtenons un sesqui, c'est simplement *par équivalent,* car notre livre est de 16 onces et non de 18 onces; cette dernière livre, que je sache, n'ayant jamais existé officiellement.

J'aurais encore bien des points à examiner; tels que :

Les divers poids donnés au marc de Paris et le rôle attribué aux divers marcs français ainsi qu'à l'esterling, etc.....

Puis les conclusions tirées de la comparaison des deniers de Tours (de Philippe Ier ?) avec les deniers parisis.....

Mais je préfère terminer par un court exposé sur les livres en usage en France, sous la monarchie, et sur les quatre marcs réellement distincts, comme valeur : ceux de Paris, de Tours, de Toulouse et de Flandre.

VI.

DES LIVRES EN USAGE EN FRANCE SOUS L'ANCIENNE MONARCHIE.

Quatre livres furent en usage en France, sous l'ancienne monarchie :

1° La livre romaine primitive de 16 onces, dans le Midi ;

2° La nouvelle livre romaine de 12 onces qui vit le jour environ 200 ans avant notre ère. Elle resta en usage dans les monnaieries épiscopales et chez les bénédictins, même après la création de la livre de Charlemagne, et fut encore, paraît-il, usitée au XIVe siècle à Tours et à Limoges, avec une légère augmentation (1/4 environ) ;

3° La livre de Charlemagne de 12 onces, dont j'ai expliqué précédemment l'origine probable ;

4° La livre française ou de Paris, qui n'est que la livre de Charlemagne portée de 12 à 16 onces.

Chacune des deux livres romaines a son once particulière ; l'once primitive pèse **25gm,600**, ce qui

donne pour la livre de 16 onces **409^{gm},600.** Je vais revenir à l'instant sur les valeurs de l'once et du grain propres à cette première livre.

La seconde once romaine pèse **27^{gm},3066...** et par conséquent cette livre de 12 onces vaut **327^{gm},680.** Cette dernière livre fut l'étalon monétaire invariable des empereurs romains et des rois mérovingiens.

L'once de cette seconde livre romaine se partageait en 24 scrupules et le scrupule en 24 grains; elle contenait par conséquent 576 grains et la livre 6912.

Le grain romain pesait donc **0^{gm},0474074.....**

A l'époque où la seconde livre romaine gouvernait le monnayage, il existait cependant en France, dans les usages du peuple, un autre grain plus pesant et plus ancien, que l'on nommait le grain gaulois et qui devint plus tard le grain français ou de Paris.

Vers 779, Charlemagne substitua dans la seconde once romaine de 576 grains, le grain gaulois pesant **0^{gm},0533...** au grain romain de **0^{gm},0474074..** et il obtint ainsi une livre de 12 onces, ayant aussi 6912 grains, mais pesant **368^{gm},640.**

Dans la suite, cette livre fut portée à 16 onces; c'est la livre française ou de Paris. Elle contient 9612 grains français et pèse **491 ,520.**

Revenons maintenant à la première once romaine et recherchons quelle est l'origine et la valeur de son grain, car il serait curieux de savoir

si ce n'est pas là l'origine du grain gaulois. Mais avant d'entrer en matière qu'on me permette une petite digression.

Au lieu de procéder à ces recherches, on a trouvé plus simple, jusqu'ici, de se servir d'une *équivalence* — introduite en numismatique — et d'improviser une prétendue once de 512 grains gaulois qui fut l'origine de nombreuses hérésies métrologiques. Elle a, en effet, donné naissance aux prétendues livres de 13 $^1/_3$ onces, 15, 18 et 20 onces, par le trompe-l'œil de chiffres qui, ramenés à leur valeur réelle, sous la forme qui leur appartient en propre, ne représentent en définitive que des livres de 12 et de 16 onces.

La seconde once romaine n'a jamais pu se décomposer en 512 grains gaulois, pour le motif très simple et péremptoire que, divisée par 24 scrupules, elle donnerait le nombre fractionnaire 21 $^1/_3$.

Enterrons donc une bonne fois cette prétendue once, pour ne nous rappeler que son *équivalence,* très utile dans les calculs, je le reconnais, parce qu'elle ramène le poids et les monnaies des Romains et des Mérovingiens au même grain que les monnaies et les poids carolingiens et par là même facilite les appréciations et les comparaisons.

Cherchons donc le grain gaulois, plus ancien et plus lourd que le grain romain déterminé plus haut, et commençons par examiner si l'ancienne once romaine, qui fut presque généralement aban-

donnée environ deux cents ans avant notre ère, ne nous réserve pas quelque surprise. Je dis *presque généralement abandonnée,* car nous verrons plus loin que, notamment en Languedoc, l'usage de cette once et de sa livre s'est continué pendant bien des siècles (1).

Je reprends donc l'ancienne once de **25gm,600** et je la divise par 24 scrupules, ce qui donne pour le poids du scrupule **1gm,066**..... Ce scrupule, divisé par 24 réduirait la valeur du grain à **0gm,0444**.... valeur que je n'ai jamais rencontrée jusqu'à présent et que je n'ai pas cru pouvoir adopter. Celle déjà déterminée ci-dessus **0gm,0474074**.... ne pourrait également répondre à la question, car elle donnerait une once de 540 grains et pour le scrupule un nombre fractionnaire 22 ½ grains = **1gm,200**, valeur qui n'est pas admissible.

Me rappelant alors que le véritable poids en grammes de ce scrupule est **1gm,066**.... que ce poids est également celui de l'ancien aureus et, enfin, que cet aureus valait xx sesterces, j'essayai de diviser l'once primitive par 24 × 20 = 480 grains nombre qui donne pour le poids du grain ancien **0gm,0533**.... Ce poids étant exactement celui du grain dit gaulois ou français, je n'hésitai plus à l'admettre m'expliquant par là sa préexistence sur le grain dit romain.

(1) Rappelons à ce sujet qu'au VIIIe siècle les Aquitains étaient encore appelés *Romains* par le continuateur du chroniqueur Frédegaire.

Si maintenant je divise à son tour l'once romaine de **27^{gm},3066**... par le poids du grain gaulois, j'obtiens, il est vrai, l'équivalent 512 grains français ; mais ce n'est plus là l'once romaine dont la valeur vraie est de **576** grains romains.

Quelques mots pour finir sur les livres dérivées de la livre de Charlemagne.

L'once de Paris, celles de Cologne et de Londres, sont toutes trois égales à **30^{gm},720**; si donc dans la suite l'once de Charlemagne fut, à Cologne, divisée en 640 grains ou aes du poids de **0^{gm},048**, il n'en résulte pas, si ce n'est pour ceux qui se contentent de voir sans calculer, que le marc de Cologne de 5120 aes répondrait à 10 onces romaines, ce qui serait absurde, attendu que ce marc équivaut réellement à 9 onces romaines ou 8 de Charlemagne.

Une erreur analogue peut avoir lieu avec la livre troy de 5760 grains anglais, car elle ne répond nullement à 10, mais bien à 12 onces de Charlemagne, le grain anglais valant **0^{gm},064**.

Analysons maintenant quelques prétendues livres.

L'équivalence 6144 grains français ou 10 $^{1}/_{3}$ onces de Paris, n'est pas une livre, mais simplement la représentation en *grains français* de la *livre romaine,* car ces deux dernières valeurs sont indépendantes l'une de l'autre.

Le nombre, si souvent cité, 7680 grains gaulois ou français représente d'abord la première livre

romaine de 16 onces, **480 × 16**; il *équivaut* aussi à 15 onces romaines ou à 13 $^1/_3$ onces de Paris; ce ne sont pas là des livres, mais uniquement des équivalents.

Si ce même nombre de grains français revient si souvent dans les discussions sur la monnaie carolingienne, c'est qu'il fut l'étalon monétaire de la fin du règne de Charles et du commencement de celui de Louis le Débonnaire; c'est malheureusement encore parce qu'il répond assez bien au maudit *poids moyen,* attribué à tort aux deniers carolingiens.

Enfin ce même nombre d'*aes* représente aussi 12 onces de Cologne.

On voit par ce que je viens d'exposer, combien il importe de ne point faire de confusion.

Si 9216 grains français constituent une livre — la livre française de 16 onces — ce n'est nullement parce qu'ils équivalent à 18 onces romaines, mais bien parce qu'ils représentent 16 × 576 grains français.

Si des écrivains ont cru pouvoir parler de livres de 20 onces, c'est uniquement parce qu'ils ont pris la livre de Cologne de 10240 aes (ou 1024 heller) pour un même nombre de grains français.

Les livres, je le répète, sont de 12 ou de 16 onces. Les onces de Charlemagne, d'Angleterre ou de Cologne sont toutes trois égales bien qu'exprimées par des nombres différents.

Nota. — Dans ces considérations générales, je

me suis uniquement servi des valeurs d'origine, faisant rigoureusement abstraction des légères différences dues aux influences locales, aux désordres des siècles traversés, etc., etc.

VII.

DES MARCS.

Dans le mémoire déjà cité, j'exprimai l'opinion que les marcs, lors de leur apparition au XIe siècle, avaient été pris égaux, dans les divers pays, à la moitié des livres ou des derniers étalons monétaires usités dans ces mêmes pays. Ne voulant pas aujourd'hui généraliser d'une façon aussi absolue, je donnerai séparément l'origine de chacun des *quatre différents marcs* que je connais.

Trois livres ont exercé une influence marquée sur la valeur des marcs de nos contrées :

1° L'ancienne livre romaine de 16 onces, ou 7680 grains gaulois ($0^{gm},0533..$) pesant **$409^{gm},600$** ;

2° La livre romaine du milieu du VIe siècle de Rome, composée de 12 onces de 576 grains romains (**$0^{gm},0474074..$**). Cette livre pèse **$327^{gm},680$** ;

3° La livre de Charlemagne de 12 onces, celles-ci comprenant 576 grains gaulois français, d'où son poids de 6912 grains, soit : **$368^{gm},640$.**

Cette livre portée plus tard à 16 onces devint la livre de Paris et comportait 9216 grains, soit : **$491^{gm},520$.**

Marc de Paris. — Lors de la création du marc, le marc royal de France fut pris égal à la moitié de la livre française, c'est-à-dire à 8 onces ou 4608 grains français; le marc de Paris pèse donc **245gm,760.** Il fut aussi en usage en Belgique, en Suisse, à Cologne, mais ici sous une forme particulière.

Marc de Toulouse. — Dans cette ville, où l'usage de la première livre romaine paraît s'être maintenu, le marc fut aussi pris égal à la moitié de la livre employée, soit à 8 onces de 480 grains gaulois; il pesait donc 3840 grains français ou **204gm,800.**

Marc de Tours.—Nous avons déjà dit que l'emploi de la seconde livre romaine s'était conservé dans cette ville épiscopale, aussi le marc fut-il pris égal à 8 onces romaines de 576 grains romains, soit 4608 grains romains : = **218gm,453.**

Cette once est représentée en grains français par l'équivalent 4096 grains.

L'Espagne, le Portugal, le Brésil, le Pérou..... ont adopté un marc de 230 grammes, c'est-à-dire à bien peu de chose près la moyenne entre le marc de Paris et celui de Tours.

Petit marc de Flandre. — Dans cette province, devenue indépendante en 863, la livre d'argent de Charlemagne resta l'étalon monétaire des comtes au xe et au xie siècle et son marc fut formé de 6 onces ou 3456 grains valant **184gm,320.** Cette faible valeur lui valut le nom de *petit marc.*

Je ne connais que ces quatre marcs comme étant

bien distincts, tous les autres ne sont que des altérations locales de ces mêmes marcs et leurs valeurs ne s'en écartent pas trop sensiblement.

Je dois cependant encore revenir sur le marc de Cologne, car bien qu'il soit du même poids que celui de Paris, il en diffère sensiblement par son fractionnement. Ce marc comprend, il est vrai, 8 onces, mais l'once se divise en 20 esterlings et l'esterling en 32 aes de **0gm,048** (1).

En Flandre, aux XIIIe et XIVe siècles, les influences politiques agirent sur le petit marc, car il est le plus généralement mentionné alors par sa valeur en esterlings (120) ou en aes 3840. Ne pas confondre avec les 3840 grains français du marc de Toulouse.

L'usage du petit marc flamand disparut avec le XIVe siècle. Il fut remplacé par le marc de Paris, sous le nom de marc troy ou par son équivalent le marc de Cologne (2).

En Angleterre, la livre de Charlemagne fut conservée pour peser les métaux précieux, mais sous une autre forme, bien que toujours partagée

(1) L'once étalon de Cologne, trouvée en 1566, inférieure de $^1/_{20}$ à l'once dite de Troyes, usitée dans les ateliers monétaires des Pays-Bas, était un simple petit poids de forme quadrangulaire et par là même très susceptible d'usure. Une once de 19 esterlings ne peut d'ailleurs se comprendre et le poids des monnaies des XIIe et XIIIe siècles, frappées au marc de Cologne, obligent aussi à maintenir l'égalité à l'origine du marc de cette ville et de celui de Paris.

(2) Le choix du nom me semble dû aux préoccupations et aux situations politiques de l'époque.

en 12 onces. L'once fut divisée en 20 penny-weight et le penny-weight en 24 grains anglais de **0gm,064.**

La livre anglaise appelée dans le pays *livre troy*, livre de Charlemagne, ou encore livre esterling, vaut donc :

12 onces = 240 penny-weight = 5760 grains anglais = **368gm,640.**

CH. COCHETEUX,
Général du génie, retraité.

Tableau des rapports de valeur des grains et des onces, destinés à faciliter les transformations.

Grain ancien romain / Grain romain	. . . . . =	$\frac{9}{8}$.
Grain romain / Grain français	. . . . . =	$\frac{8}{9}$.
Grain français / Aes	. . . . . =	$\frac{10}{9}$.
Grain français / Grain anglais	. . . . . =	$\frac{5}{6}$.
Aes / Grain anglais	. . . . . =	$\frac{3}{4}$.
Once ancienne de Rome / Once romaine	. . . . . =	$\frac{15}{16}$.
Once romaine / Once française	. . . . . =	$\frac{8}{9}$.
Once ancienne de Rome / Once franç. ou de Charl.	. . . . . =	$\frac{5}{6}$.

SYSTÈME MONÉTAIRE

DE

L'ÉTAT INDÉPENDANT DU CONGO.

PLANCHE VIII.

Grâce à S. M. Léopold II, roi des Belges, souverain de l'État Indépendant du Congo, l'importante question de l'uniformité internationale des monnaies, à laquelle nous nous sommes si vivement intéressé, vient, après avoir sommeillé quelque temps, d'obtenir un nouveau succès.

Nous sommes heureux de constater qu'il a plu à Son Auguste Majesté d'adopter pour son État africain, ainsi que nous l'avions recommandé, le système monétaire international basé sur le franc comme unité de compte, et conforme à celui de l'union dite latine.

Nous faisons suivre *in extenso* le décret royal-souverain, introduisant dans l'État Indépendant du Congo ce système monétaire.

Ajoutons qu'il a déjà été frappé une certaine quantité de monnaies divisionnaires en argent de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes et des monnaies d'appoint en cuivre de 10 cen-

times, de 5 centimes, de 2 centimes et de 1 centime. On trouvera la description de ces pièces, ainsi que de celle en or de 20 francs, dans le décret.

Cte MAURIN NAHUYS.

Département des Finances.

SYSTÈME MONÉTAIRE.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

Souverain de l'État Indépendant du Congo,

A tous présents et à venir, SALUT,

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un système monétaire légal pour l'État Indépendant du Congo et de déterminer les monnaies qui seront frappées pour les besoins de cet État,

Sur la proposition de Notre Conseil des Administrateurs Généraux,

Nous avons décrété et décrétons :

ARTICLE PREMIER.

La monnaie de compte, pour l'État Indépendant du Congo, est le franc, divisé en cent centimes.

Le franc représente la 3100me partie d'un kilogramme d'or à 9/10e de fin.

ART. 2.

Nous Nous réservons de faire frapper, pour l'État Indépendant du Congo, une monnaie de payement en or de 20 francs, des monnaies divisionnaires en argent de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes, et des monnaies d'appoint en cuivre de 10 centimes, de 5 centimes, de 2 centimes et de 1 centime.

ART. 3.

La pièce d'or de 20 francs sera fabriquée au titre de 900 millièmes, avec une tolérance de 1 millième tant en dehors qu'en dedans.

Elle aura un poids de 6,45161 grammes, avec une tolérance de 2 millièmes tant en dedans qu'en dehors.

Son diamètre sera de 21 millimètres.

ART. 4.

La pièce de 20 francs sera frappée à Notre effigie; la tête regardera la droite.

Elle portera : à l'avers, les mots : « Léopold II, R. d. Belg., Souv. de l'Etat Indép. du Congo, » et au revers, l'écu aux armes de l'État Indépendant avec la Couronne Royale, les supports et la devise; en haut, l'indication de la valeur « 20 francs », et au bas, le millésime.

La tranche portera en relief la devise « Travail et Progrès ».

ART. 5.

Les pièces d'argent seront frappées dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre déterminées par le tableau ci-après :

PIÈCES.	TITRE.		POIDS.		Diamètre.
	Titre droit.	Tolérance du titre tant en dehors qu'en dedans.	Poids droit.	Tolérance du poids tant en dehors qu'en dedans.	
	Millièmes.	Millièmes.	Grammes.	Millièmes.	Millim.
5 francs . . .	900	2	25	3	37
2 — . . .	835	3	10	5	27
1 — . . .	835	3	5	5	23
50 centimes . .	835	3	2,5	7	18

ART. 6.

Les pièces de 5 francs, de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes seront à Notre effigie, la tête regardant la gauche, avec l'inscription suivante placée en exergue,

Sur la pièce de 5 francs :

« Léopold II, R. d. Belges, Souv. de l'État Indép. du Congo. »

Sur les pièces de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes :

« Léop. II. R. d. Belg., Souv. de l'État Indép. du Congo. »

La pièce de 5 francs portera au revers l'écu aux armes de l'État Indépendant, avec la Couronne Royale, les supports et la devise « Travail et Progrès »; en haut, la valeur « 5 francs » et au bas le millésime.

Le revers des pièces de 2 francs, de 1 franc et de 50 centimes portera l'écu aux armes de l'État, sommé de la Couronne Royale et entouré de deux branches de palmier; en haut, la valeur « 2 francs », « 1 franc », « 50 centimes »; au bas, le millésime.

La tranche de la pièce de 5 francs portera en relief la

devise « Travail et Progrès »; les autres pièces d'argent seront frappées en virole cannelée.

ART. 7.

Les pièces de 10 centimes, de 5 centimes, de 2 centimes et de 1 centime seront en cuivre pur.

Elles seront perforées, au centre, d'un trou circulaire, et seront fabriquées dans les conditions de poids et de diamètre déterminées ci-après :

PIÈCES.	POIDS.		DIAMÈTRE	
	Poids droit.	Tolérance du poids en dehors.	de la pièce.	du trou central.
	Grammes.	Millièmes.	Millimètres.	Millimètres.
10 centimes. .	20	20	35	7
5 — . .	10	20	30	6
2 — . .	4	20	23	4.6
1 — . .	2	20	18	3.6

ART. 8.

Les pièces de cuivre porteront, d'un côté, un double L surmonté de la Couronne Royale se répétant cinq fois autour du centre de la pièce, avec l'inscription suivante placée en exergue,

Sur les pièces de 10 et de 5 centimes :

« Léopold II, Roi des Belges, Souv. de l'État Indép. du Congo ; »

Sur les pièces de 2 centimes et de 1 centime :

« Léop. II, R. des Belges, Souv. de l'État Indép. du Congo. »

Au revers, les pièces de cuivre porteront l'étoile à cinq rayons des armes de l'État — le trou de la pièce formant le centre de l'étoile, — avec l'indication de la valeur monétaire : « 10 cᵉˢ », « 5 cᵉˢ », « 2 cᵉˢ », 1 cᵐᵉ », et du millésime.

Elles seront frappées en virole cannelée.

ART. 9.

Les monnaies d'argent et de cuivre de l'Etat Indépendant du Congo seront, sans limitation de quantité, acceptées en payement des impôts.

Les monnaies d'argent seront échangées, dans les bureaux du Trésorier Général de l'État Indépendant du Congo à Bruxelles, contre des monnaies d'or fabriquées dans les conditions de titre, de poids, de tolérance et de diamètre indiquées à l'article 3, ou contre des valeurs équivalentes payables à vue, selon les règles que Notre Administrateur Général du Département des Finances est autorisé à prescrire.

ART. 10.

Les pièces altérées, celles dont la valeur aurait été volontairement diminuée ou dont les empreintes auraient disparu, ne seront ni échangées ni acceptées en payement par les comptables de l'État.

ART. 11.

A partir de la date que fixera Notre Gouverneur Général au Congo, les monnaies d'or fabriquées dans les conditions déterminées à l'article 3 et les monnaies divisionnaires et d'appoint frappées en conformité du présent décret seront seules, et à l'exclusion de toute autre monnaie, reçues et données en payement par les comptables de

l'État en Afrique, sauf les exceptions que Notre dit Gouverneur Général pourra établir, à titre temporaire, pour la facilité du commerce.

ART. 12.

Les dispositions pénales ci-après sont ajoutées à Notre décret du 7 janvier 1886, dont elles feront partie intégrante :

CHAPITRE IV, SECTION XII.

DE LA FAUSSE MONNAIE.

Article 65. Sont punis de 2 à 15 années de servitude pénale, et d'une amende de 2,000 à 5,000 francs, ceux qui ont contrefait ou frauduleusement altéré des monnaies et ceux qui ont introduit ou émis sur le territoire de l'État des monnaies contrefaites ou frauduleusement altérées.

Article 66. Sont punis comme coupables de tromperie ceux qui ont donné ou offert en payement à des indigènes des jetons, des médailles ou des disques métalliques qui, sans être des contrefaçons de monnaies, seraient néanmoins de nature à être acceptés par les indigènes comme des monnaies ayant cours soit au Congo, soit à l'étranger.

ART. 13.

Notre Administrateur Général du Départemeut des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

Donné à Ostende, le 27 juillet 1887.

LÉOPOLD.

Par le Roi-Souverain :
L'Administrateur Général
du Département des Finances,
HUB. VAN NEUSS.

CORRESPONDANCE

Lettre de M. Héron de Villefosse *à la Direction de la* Revue.

Paris, ce 18 janvier 1888.

Messieurs,

On me signale dans la *Revue belge de numismatique* (1888, 1re livraison, p. 159), une note dans laquelle je suis accusé d'avoir reproduit non seulement les principaux faits contenus dans un article de M. Demole, mais encore l'appendice bibliographique joint au dit article.

Je proteste de la façon la plus complète contre cette double accusation.

Dans le courant de l'été dernier, M. de Belfort m'écrivit, en me priant de lui envoyer pour l'*Annuaire de la Société française de numismatique* quelques lignes sur la vie et les travaux d'A. Morel-Fatio. Il savait que j'avais eu de bonnes relations avec le regretté défunt. Comme je ne m'occupe point spécialement de numismatique et que je ne voulais commettre aucune inexactitude, avant d'écrire les quarante lignes incriminées, je m'adres-

sai à deux amis, savants numismatistes, beaucoup plus au courant que moi de la carrière de Morel-Fatio, M. Anatole de Barthélemy et le vicomte d'Amécourt. Je dois à leur amitié et à leur obligeance les renseignements que j'ai donnés. Je ne connaissais l'existence ni de la *Notice* de M. Demole, ni de la *Gazette de Lausanne,* ni du *Bulletin de la Société suisse de numismatique* où l'on m'accuse d'avoir puisé mes inspirations.

En ce qui concerne l'*appendice bibliographique* imprimé à la suite de ma courte note et dont M. Demole réclame la paternité, je déclare être absolument étranger à sa publication. Le directeur de l'*Annuaire de la Société française de numismatique* pourrait seul donner de plus amples explications à ce sujet.

Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien publier ma lettre dans votre prochain numéro et d'agréer l'assurance de mes sentiments très distingués.

Ant. Héron de Villefosse.

NÉCROLOGIE.

B.-E. HILDEBRAND.

M. B.-E. Hildebrand, dont nous venons bien tardivement d'apprendre le décès, était l'un des plus anciens membres honoraires de notre Société : son élection date du 6 juillet 1851.

Né en 1806, Hildebrand s'adonna de bonne heure à l'étude de la numismatique et de l'archéologie. Le préhistorique surtout avait des attraits pour lui. Professeur agrégé de numismatique à l'université de Lund, il fut appelé, deux ans plus tard, en 1832, à classer quelques-unes des séries monétaires du Cabinet royal des médailles de Stockholm. Il se tira à son honneur de cette difficile besogne et, en 1837, il fut nommé antiquaire du royaume, c'est-à-dire directeur du Musée royal historique et du Cabinet des médailles, inspecteur des monuments du royaume et enfin, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des belles lettres, d'histoire et d'antiquités. Il occupa ces hautes positions scientifiques jusqu'en 1879, époque à laquelle son fils, M. Hans Hildebrand, déjà connu par de savants et nombreux travaux, fut appelé à l'honneur de lui succéder dans toutes ses fonctions.

M. B.-E. Hildebrand est mort, à Stockholm, le 30 août 1884. Ses écrits ont trait à l'histoire, à l'archéologie et à la numismatique. Parmi ces derniers nous citerons, en traduisant les titres du suédois :

I. *Éclaircissements sur l'histoire monétaire de la Suède.* 1831-1832.

II. *Les monnaies Anglo-Saxonnes du Cabinet royal de Stockholm.* 1re édition, 1846 (avec une introduction en français) ; 2e édition, 1881.

III. *Médailles frappées en Suède, en l'honneur de personnes privées.* 1860.

IV. *Médailles royales et publiques de la Suède.* 2 vol. 1874-1875.

On le voit, M. Hildebrand n'était pas seulement un érudit, mais encore un travailleur infatigable ; sa mort est une perte réelle pour les sciences historiques.

A. de Witte.

CHARLES ROBERT.

La Numismatique vient de faire une perte irréparable. Une mort soudaine, inattendue, et par cela même plus cruelle, a frappé, le 15 décembre dernier, un de ses maîtres les plus chers, M. Charles Robert, noble cœur, intelligence

d'élite, dont la vie tout entière a été consacrée à sa patrie et à la science.

Charles Robert descendait d'une famille de militaires et d'administrateurs ; il naquit à Bar-le-Duc, le 20 novembre 1812. C'est à Metz qu'il commença ses études et à Rennes qu'il les termina. Passionné du désir de savoir, il suivait en même temps les mathématiques et le droit; déjà l'on pouvait prévoir ce qu'il serait un jour.

A l'âge de vingt ans, l'étudiant était admis à l'école polytechnique; deux ans après, il entrait comme sous-lieutenant du génie à l'école d'application de Metz et, en 1840, il y était capitaine, chargé d'un cours de législation et d'administration militaire, qui lui mérita les témoignages les plus flatteurs de haute estime. Il y rencontra un capitaine d'artillerie, Caignart de Saulcy, déjà lauréat de l'Institut, qui fut l'illustre archéologue et numismate dont on admire les travaux. M. de Saulcy s'empressa d'encourager et de diriger le jeune Robert dans ses études et recherches; ils se lièrent d'une véritable amitié qui ne put être brisée que par la mort. Toutefois, avant ces rapports intimes, Robert avait déjà pour la numismatique et l'archéologie un goût bien prononcé, qui lui avait été inspiré par un ami de sa famille, le baron Marchand, antiquaire et numismate érudit.

M. Robert passait, à trente-deux ans, de l'arme du génie dans le corps de l'intendance militaire,

où le baron Dufour, son oncle, s'était distingué. Il s'y fit bientôt apprécier par son aptitude et son mérite, aussi son avancement fut-il rapide : intendant en 1861, il était six ans après élevé au grade d'intendant général inspecteur, la plus haute fonction de l'intendance militaire, qu'il exerça pendant dix ans en y déployant les plus hautes qualités et en y rendant les plus grands services.

Charles Robert a fait la campagne de Crimée, de 1854 à 1856, et celle d'Italie en 1859, expéditions qui ont altéré sa santé par suite de travaux excessifs. En 1870, il remplissait les fonctions d'intendant en chef de l'armée de la Loire. Ses services militaires lui avaient mérité de nobles récompenses et de bien belles distinctions : chevalier de la Légion d'honneur en 1851, officier en 1855, il était nommé commandeur en 1865. De plus, il était décoré des ordres de Medjidie, des Saints Maurice et Lazare, du mérite militaire de Sardaigne, et il portait aussi les insignes de chevalier grand'croix de l'ordre pontifical de Saint-Grégoire le Grand.

Quelle belle et noble carrière dans l'armée !

Quand l'intendant général fut en retraite, il vint se fixer à Paris et s'appliqua tout à fait à de profondes études sur la numismatique, l'archéologie et l'épigraphie avec une vive ardeur qui s'est maintenue jusqu'à son dernier soupir. Que de travaux remarquables le savant a produits pen-

dant près d'un demi-siècle! Tous se font remarquer par un profond savoir, une érudition immense, une étonnante sagacité, par la lucidité, l'exactitude, la sûreté historique et un ordre parfait.

On doit le reconnaître, CHARLES ROBERT a pris une part bien grande aux progrès de la numismatique; c'est à juste titre qu'il est considéré comme un des premiers numismates de cette époque et qu'il a joui de la plus haute estime dans le monde savant.

Il y a lieu de rappeler ici quelques titres honorifiques de ce grand antiquaire. Depuis plusieurs années, il faisait partie du Comité des Travaux historiques quand, en 1862, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres le nomma correspondant; neuf ans après, elle le choisissait comme membre libre. De leur côté, les sociétés savantes, tenant à honneur de le compter parmi leurs membres, s'empressaient à l'envi de se l'associer et de s'assurer son précieux concours. Il faisait partie notamment : de la Société des Antiquaires de France, dont il a été président, de la Société française de numismatique, des Sociétés de numismatique de Belgique et de Vienne, de celle des Antiquaires de Londres et de Copenhague, enfin de vingt autres sociétés françaises et étrangères.

C'est en 1842, que je fis la connaissance de CHARLES ROBERT, qui était attaché à l'intendance

militaire de Lille ; il venait de publier son premier article : *Tiers de sol d'or frappé par le roi Childebert et son neveu Chramme.* Deux ans après, il donnait la *Description d'une monnaie gauloise trouvée à Lewarde, près Douaï,* puis il faisait paraître son ouvrage : *Recherches sur les monnaies des évêques de Toul.* C'est alors que commencèrent nos relations les plus amicales et notre correspondance, qui ne s'est jamais ralentie.

Dans les années 1845 à 1853, ROBERT avait étudié particulièrement le monnayage mérovingien ; il donna alors plusieurs mémoires, notices et rapports, entre autres les suivants : *La numismatique mérovingienne considérée dans ses rapports avec la géographie ; — Monnaies mérovingiennes de la collection de feu M. Regnault ; — Tiers de sol d'or frappé à Mauriac ; — Tiers de sou d'or de Marsal, de Vic, de Noveant et de Naix ; — Considérations sur la monnaie à l'époque romane et description de quelques triens mérovingiens.* Dans ce dernier travail, très important, le savant expose des idées fort justes sur le monnayage de la première race ; ces notions, accueillies comme une découverte, ont été admises et suivies par ceux qui se sont occupés de ce sujet. Peu de temps après, il faisait paraître des *Études numismatiques sur une partie du nord-est de la France* et des *Recherches sur les monnaies et les jetons des maîtres échevins de Metz et description de jetons divers.*

CHARLES ROBERT s'occupait toujours avec ardeur

de la numismatique de sa chère Lorraine; rentré en France, après un séjour prolongé en Orient et en Italie comme haut fonctionnaire, il publiait, entre autres articles, des *Notes sur des monnaies austrasiennes inédites,* un intéressant travail sur les *Monnaies de Mâcon* et une notice sur *la numismatique lorraine*. Le curieux numismate était parvenu, non sans peine et avec une patriotique persévérance, à se former une magnifique collection de monnaies, médailles et jetons de cette malheureuse province; il en a publié la plus grande partie, mais il laisse encore un grand nombre de dessins inédits qui s'y rapportent.

C'est en 1861, que parut sa *Numismatique de Cambrai,* splendide monographie, considérée comme une des plus remarquables. Ce chef-d'œuvre avait été inspiré à l'auteur par les visites qu'il avait faites des collections locales du Nord, particulièrement de celle de M. Victor Delattre et de celle de l'auteur de cette notice. D'après l'avant-propos, la numismatique des barons du Cambrésis, suite naturelle de cet ouvrage, devait paraître avec ma collaboration; plusieurs circonstances en ont d'abord retardé, puis arrêté la publication, qui n'a pas eu lieu.

L'infatigable numismate ne s'arrêtait pas; il publiait entre autres mémoires et notices : *Note sur les monnaies provinoises des comtes de Champagne; — Monnaies de Plalzel, Thionville, Remilly et Remelange; — Monnaies mérovingiennes : Agaune, Auxerre,*

Orléans, Famars, Metz, Bellange, Toul, Mayence, Beauce, Lieuvillers, Jubleins; — Sceau et monnaies de Zuentibold, roi de Lorraine; — Monnaies gauloises au type du personnage assis, du rameau et du serpent. Il faisait paraître à quelque temps de là : *Mélanges de numismatique; — Essai de rapprochement entre les monnaies celtiques du Danube et quelques monnaies anépigraphiques de la Gaule cis-rhénane; — État actuel de la numismatique de Toul; — Monnaies de Gorze.*

Robert s'était formé une magnifique collection de médaillons contorniates qu'il avait enrichie de celle que moi-même j'avais recueillie avec tant de soins, pendant de si longues années. Il en a publié la plus grande partie en cinq articles fort intéressants, dont l'un, inséré dans cette Revue, constitue un véritable traité sur la matière, traité où abondent les idées ingénieuses et les aperçus nouveaux.

Jusqu'à sa mort l'éminent académicien a recueilli de nombreux éléments sur la numismatique gauloise pour un grand travail qu'il se proposait de publier sous la forme d'un manuel. Malheureusement il n'a laissé sur ce vaste sujet qu'une suite de dissertations sous le titre de : *Monnaies gauloises, description raisonnée de la collection de M. P. Charles Robert.*

Je dois encore rappeler ses articles sur les médaillons de la renaissance; *la Description de la collection de M. P. Charles Robert,* monographie

des *Monnaies et jetons des évêques de Verdun,* enfin, ses *Monnaies, jetons et médailles des évêques de Metz,* beau travail dont l'impression restée inachevée, sera continuée par les soins de M. Raymond Serrure, et un article posthume : *Double Mouton d'or du chapitre de Cambrai.*

Bien que la numismatique fût l'étude de prédilection de CHARLES ROBERT, cet auteur infatigable publia divers travaux sur l'archéologie, l'épigraphie et l'histoire politique et militaire. On y remarque entre autres les suivants : *Coup d'œil général sur les légions romaines ; — Sur les armées romaines et leurs campements pendant l'Empire ; — Épigraphie gallo-romaine de la Moselle ; — Mélanges d'archéologie et d'histoire ; — Étude sur quelques inscriptions antiques du Musée de Bordeaux ; — Les étrangers à Bordeaux ; — Étude d'inscriptions de la période romaine ; — Quelques noms gaulois ; — Sur la prétendue restauration du pouvoir de Maurice Tibère dans la province.*

On doit encore au même auteur la *Sigillographie de Toul,* fort belle monographie.

L'éminent archéologue dessinait admirablement toutes les médailles qui se rapportaient à ses études ; il avait réuni plus de 3,000 dessins de monnaies gauloises, mérovingiennes et lorraines, vrai trésor qu'il mettait libéralement à la disposition de ses confrères. C'est avec un plaisir indicible qu'il s'intéressait aux jeunes gens studieux qui s'adressaient à lui, le maître s'efforcait de leur

préparer un brillant avenir dans la science archéologique.

Quel homme aimable ! On citera longtemps encore sa parfaite intégrité, sa bonté, sa bienveillance, son affabilité, son obligeance extrême, ses rapports toujours agréables avec ses collègues, l'aménité de son caractère et le charme de sa conversation.

Les obsèques de Charles Robert ont été célébrées à Paris, avec les honneurs militaires, en présence d'une assistance nombreuse de diverses sommités. Trois discours éloquents ont été prononcés sur la tombe : le premier, au nom *de l'Institut*, par M. Bréal, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; le deuxième, au nom de la Société des Antiquaires de France, par M. Héron de Villefosse, de l'Institut ; le troisième, au nom de l'armée par M. Bouché, intendant général en retraite. Ces éloges magnifiques font connaître la belle existence de ce savant hors ligne, ravi si fatalement à la vive affection de sa noble famille, de ses amis et de ses collègues.

La mémoire de Charles Robert ne saurait périr ; ce nom sera toujours honoré.

Dancoisne.

DE PONTON D'AMÉCOURT.

Depuis quelque temps, la science de la numismatique est bien éprouvée, en France surtout, par la perte de ses sujets les plus marquants. A peine une tombe s'est-elle fermée, celle du si sympathique M. Ch. Robert, qu'une autre s'ouvre, celle de l'aimable M. de Ponton d'Amécourt. Le vicomte Gustave de Ponton d'Amécourt était né à Paris le 16 août 1825; il vient de mourir à Trilport, le 20 janvier 1888. Il avait fondé, en 1865, la belle Société française de numismatique et d'archéologie, dont il était à la fois le président et l'âme. Quiconque a été témoin de cette création rend un éclatant hommage au zèle hors ligne que M. de Ponton d'Amécourt déploya dans une œuvre d'organisation aussi difficile et aussi délicate. Ajoutons, en empruntant les paroles mêmes d'un des doyens de la Société française, que « personne n'était mieux capable de le faire par le nombre de ses relations, le charme de son commerce, l'importance de ses collections, la profondeur de ses recherches et de son érudition ». L'aménité de son caractère et son obligeance étaient appréciées en effet par tous les savants et confrères qui l'approchaient.

Les trésors de son vaste savoir et de ses études constantes nous ont laissé beaucoup d'écrits, où la numismatique mérovingienne, dans laquelle il

excellait, occupe la plus grande place. Parmi ses travaux les plus importants, on peut citer : 1° *Lettre à M. de Witte sur un plomb gallo-romain, à la légende PERTE* (1862); 2° *Essai sur la numismatique mérovingienne comparée à la géographie de Grégoire de Tours* (1864); 3° *Excursion numismatique dans la Bourgogne du* VII*e siècle et sur les frontières de l'Austrasie* (1866); 4° *Recherches sur les monnaies mérovingiennes de Touraine;* 5° *Recherches sur l'origine et filiation des types des premières monnaies carlovingiennes* (1873); 6° *Description raisonnée des monnaies mérovingiennes de Chalon-sur-Saône* (1874); 7° *Recherches des monnaies mérovingiennes de Cenomannicum* (1883); 8° *Monnaies mérovingiennes du Gévaudan* (1883); 9° *Monnaies de l'École palatine* (1885). Citons encore les notes du célèbre auteur sur les monnaies mérovingiennes aux types de la boucle perdue, de l'Orant, de l'étoile placée dans le champ, etc., etc.

Quant à ses collections de médailles romaines d'or et de monnaies mérovingiennes (1), toujours on se rappellera leur exposition à Paris, au Trocadéro, en 1878, et l'enthousiasme qui saisissait l'amateur devant cette accumulation de raretés et des splendeurs de la richesse, de la conservation et de l'art !

(1) La collection de monnaies gauloises, carlovingiennes, mérovingiennes et capétiennes, et celle des monnaies romaines et byzantines, augmentées depuis l'exposition, ont été vendues à Paris, la première en 1886 et la seconde en 1887.

Le 5 juillet 1868, il y aura bientôt vingt ans, la Société royale belge de numismatique conféra à M. de Ponton d'Amécourt le titre de membre honoraire. Il portait un vif intérêt à la prospérité de cette Société. Aussi mêle-t-elle aujourd'hui ses sincères regrets à ceux de sa docte sœur de France, et, de concert, elle vénère la mémoire de l'homme éminent qui sacrifia tant pour la science qu'elles cultivent ensemble.

De Schodt.

MÉLANGES.

Jetons de la nouvelle année 1783 *et de la nouvelle année* 1792, *dans les Pays-Bas autrichiens.*

A la page 93 de cette *Revue,* nous avons critiqué le commentaire de ce dernier jeton donné par l'auteur du catalogue de la collection De Coster. Ce jeton rappellerait que l'archiduc Charles aurait été adjoint à sa sœur dans le gouvernement des Pays-Bas. Nous disions que c'est une erreur historique. Pour ne rien omettre nous aurions dû ajouter que l'archiduc Charles n'était pas le frère de Marie-Christine, mais son neveu chéri. Il était, en effet, le troisième fils de Léopold II, frère de Marie-Christine. Celle-ci, avec le consentement de l'Empereur, adopta le jeune archiduc pour fils et pour successeur dans le gouvernement des Pays-Bas. (*Carolus Austriacus, in spem Belgicæ, ab Augusto sorori carissimæ concreditus.*) Il vint achever son éducation en Belgique : Christine et Albert allèrent au-devant de lui jusqu'à Thorn, l'amenèrent à Bruxelles, lui firent une dotation et lui choisirent des professeurs et des compagnons.

*
* *

Sur le jeton de la nouvelle année 1783 (*emporia*

belgica), pl. I, n° 3, le duc de Teschen ne porte aucune décoration sur la poitrine ; nous prions, par conséquent nos collègues d'effacer la plaque qui a été, par méprise, placée sur la poitrine d'Albert de Saxe-Teschen. Nous ne pouvons cependant pas nous expliquer pourquoi cette décoration ne figure pas sur ce jeton, comme sur les deux premiers. Est-ce par une simple fantaisie du graveur ?

G. Cumont.

Jetons rares ou inédits, par Fernand Mazerolle, élève de l'école des Chartes. Paris, 1887, in-8°, 16 pages et 3 vignettes.

Intéressante notice qui nous fait connaître d'abord un beau jeton d'Everard Jabach, banquier établi à Paris et célèbre collectionneur du XVIIe siècle.

Ce jeton n'est pas sans intérêt pour la Belgique, car M. Mazerolle est parvenu à établir que le personnage représenté sur cette pièce, l'a été d'après un portrait peint par Van Dyck, tableau qui serait aujourd'hui perdu.

L'auteur publie ensuite un jeton de cuivre de Charles d'Orgemont, trésorier de France et maître des comptes, antérieur à celui du même seigneur donné par M. Préau dans sa récente *Étude sur la trésorerie en France à propos d'un jeton de Charles*

d'Orgemont, comme étant le plus ancien qui soit connu des trésoriers de ce pays.

Nos félicitations à notre jeune et nouveau confrère de la Société belge de numismatique pour son heureux début.

A. DE W.

Au mois de juillet dernier, est mort M. Oldenhuis-Gratama, à Assen (Drenthe). Notre regretté confrère était membre des États généraux et associé de notre Société depuis le 28 juin 1882.

G. C.

Tremisse di Rotari re dei Longobardi nel museo civico di Brescia. — Ducato Pavese O Fiorino d'oro di Filippo Maria Visconti conte di Pavia. — Postille alle monete di Pavia, par CAMILLE BRAMBILLA, Pavia, 1887, in-4°, 32 pages et 1 planche phototypique.

Dans ces mélanges numismatiques, le savant auteur des *Monete di Pavia, raccolte ed ordinatamente dichiarate* nous fait connaître trois monnaies du roi des Lombards Rotharis (636-652), monarque qui établit dans ses États une pénalité contre les faux monnayeurs. (Voy. *Lex Longob.,* t. XXVIII, lib. I.) M. Brambilla nous donne ensuite un bon dessin d'un florin d'or, au prince à cheval, de Philippe Marie Visconti, comte de Pavie. L'excel-

lente étude de notre érudit confrère se termine par la publication, sous le titre d'apostilles aux monnaies de Pavie, de trois curieux documents du XVIe siècle, concernant le monnayage de cette ville. La planche qui accompagne ces pages laisse malheureusement beaucoup à désirer sous le rapport de l'exécution.

A. DE WITTE.

Répertoire des sources imprimées de la numismatique française, par ARTHUR ENGEL, ancien membre des écoles de Rome et d'Athènes, et R. SERRURE, rédacteur du *Bulletin de numismatique et d'archéologie*. Paris, 1887.

Le premier volume de cet important recueil vient de paraître. Ce répertoire, dont l'un des auteurs est membre étranger de notre société, nous semble appelé à rendre de réels services aux travailleurs de la numismatique. Nous attendrons, pour rendre compte de cette œuvre laborieuse, sa publication complète.

Qu'il nous soit permis cependant de conseiller à MM. Engel et Serrure de veiller avec soin à la correction des épreuves, car le tome Ier du *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française* renferme des fautes d'impression assez nombreuses. Ces légères incorrections pourraient devenir regrettables si elles s'étendaient, comme nous

l'avons remarqué une ou deux fois en feuilletant ce livre, à l'orthographe même des noms propres.

A. DE WITTE.

Nous empruntons à un intéressant travail de M. Jean Alesson, les notes suivantes sur la monnaie française.

La fabrication des pièces modernes s'est effectuée dans un laps de quatre-vingt-dix années, c'est-à-dire depuis 1795, date de la première application du système décimal. Dans cette fabrication, l'or entre pour 9 milliards en chiffre rond. Il n'est pas indispensable d'être un profond numismate pour savoir que plusieurs de ces louis commencent à devenir rares et curieux, surtout si, en bon connaisseur, on attache de l'intérêt au lieu où la monnaie a été frappée autant qu'à l'ancienneté du millésime.

Chacun sait que la pièce de 5 francs, frappée à Gênes de 1806 à 1814, est rare parce qu'il n'en a été produit en ce lieu que 14,000. Genève n'ayant fourni également qu'un petit nombre de pièces d'argent à l'effigie de Napoléon Ier, ces pièces sont très recherchées. L'hôtel monétaire de Marseille n'a fabriqué que 2,000 pièces d'or de 20 francs, et la pièce d'or de 40 francs, frappée à Turin, est presque introuvable, car on a refondu à peu près toutes les épreuves.

Il n'existe plus aujourd'hui que deux hôtels de la monnaie en France, l'un à Paris, l'autre à Bordeaux, et qui suffisent à l'immense travail qu'ils ont à produire, non seulement pour la fabrication de la monnaie, mais aussi pour celle des médailles et pour le poinçonnage de garantie.

Avant la guerre avec l'Allemagne, la France possédait un troisième centre pour la frappe de la monnaie, c'était Strasbourg. Il en a existé un autre à Lyon qui a fonctionné jusqu'en 1858, enfin Lille, Rouen et Marseille ont aussi battu monnaie jusqu'en 1857, et antérieurement à cette date il y avait en France jusqu'à dix-huit localités fabriquant de la monnaie, et ayant chacune sa marque de fabrique, que nous allons indiquer afin d'aider les curieux dans leurs recherches.

Les monnaies émanant de Paris et de Bordeaux sont marquées, les premières d'un A, les secondes d'un K, dans l'exergue du revers. Les autres ont signé comme suit :

Lille par un W ; Lyon un D ; Marseille un A et un M entrelacés ; Rouen un B ; Strasbourg un double B ; Bayonne un L ; la Rochelle un H ; Limoges un I ; Nantes un T ; Perpignan un Q ; Toulouse un M ; Gênes un G et un L ; Genève un G ; Rome un R, surmonté de la couronne impériale ; Turin un U et Utrecht le haut d'un mât animé d'une oriflamme.

Sur les 9 milliards de francs en monnaie d'or, 7 milliards sont représentés par la pièce de

20 francs. Les pièces de 100 francs, de 50 francs, et surtout de 40 francs sont peu communes, parce qu'il n'en a été frappé que pour 300 millions de francs. Par le nombre autant que par la grosseur, la pièce de 5 francs en argent a absorbé la presque totalité du métal employé. Celle qui a été faite de 1870 à 1875, avec la République figurée en déesse, est rare aujourd'hui. La monnaie d'argent de 20 centimes, bien que démonétisée en 1866, n'a pas encore entièrement disparu, car la direction des monnaies constate qu'il en reste encore pour 2 millions de francs en circulation.

La monnaie de bronze ayant cours, refondue en vertu de la loi de 1852, représente une valeur de 64 millions de francs.

En dehors des nombreuses médailles officielles ou privées, l'hôtel de la monnaie de Paris fabrique encore pour le compte de l'étranger. On y a frappé la monnaie d'or, d'argent, de nickel et de cuivre, des drachmes pour la Grèce, des francs pour la principauté de Monaco, des piastres pour le Maroc, des gourdes pour Haïti, et des centavos pour la Bolivie.

(Note signée par M. Georges Petit, dans la *Revue scientifique*, 2e semestre 1887, p. 605.)

Notre savant confrère M. Charles von Ernst, conseiller supérieur des mines de l'État, en Autri-

che, rassemble des matériaux pour publier une histoire numismatique des mines. M. von Ernst a déjà fait paraître, en 1885, dans la *Revue des mines et usines autrichiennes,* journal dont il est le rédacteur, une très intéressante étude sur les monnaies et les autres pièces relatives aux mines (1).

Ce travail, accompagné de trois belles planches de phototypies, nous fait connaître les jetons, les marques ou méreaux, les monnaies ou pièces frappées au sujet de l'exploitation et enfin les médailles qui se rapportent aux mines et aux usines métallurgiques. Les jetons ont été divisés en catégories : jetons relatifs aux personnes, jetons de compte, jetons avec devises, jetons au sujet de visites solennelles, jetons de jubilé et jetons commémoratifs d'événements concernant les mines; de même, l'auteur distingue les marques échangeables en monnaie, les marques pour fournitures, les marques de travail et de contrôle, les marques commerciales, les marques servant d'adresse et celles qu'employent les sociétés de consommation et les restaurants attachés aux mines. Les médailles aussi sont cataloguées sous les titres : médailles touchant l'exploitation, médailles frappées à l'occasion de visites solennelles, médailles faites au sujet d'autres événements, médailles de

(1) *Von Bergwerksmünzen* (*Des pièces relatives aux mines*). Vienne, 1885, in-8°, VI et 97 pages, 3 planches avec 65 pièces. Extrait aus der *Oesterreichischen Zeitschrift für Berg- und Hüttenwesen,* XXXIII. Année, 1885.

jubilé, de prix, d'exposition, enfin médailles en l'honneur de personnes ou pour célébrer l'inauguration des mines.

Ces divisions facilitent les recherches et par cela même augmentent la valeur de la curieuse monographie du savant ingénieur autrichien.

G. Cumont.

Numismatique lorraine, par J. Hermerel. Mâcon, 1887, gr. in-8°, 42 pages et 5 vignettes.

Le but de notre confrère, en écrivant cette notice, est, dit-il, d'élucider certains points de l'histoire monétaire de la Lorraine, à l'époque de la Renaissance, comme aussi d'appeler l'attention des numismates sur la nécessité d'un supplément aux *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine.*

Depuis l'apparition, en 1841, du magistral ouvrage de de Saulcy, bien des monnaies, restées inconnues au savant académicien, ont fait le sujet de diverses communications et cependant un grand nombre de pièces du pays Lorrain sont encore à publier ou l'ont été d'une façon plus qu'insuffisante.

A cette dernière catégorie, appartiennent les thalers portant le nom d'Antoine le Bon, aux types du cavalier, du buste armé et cuirassé, enfin du buste cuirassé mais non armé.

Ce sont ces monnaies ou, plus exactement, ces essais monétaires qui viennent d'être l'objet des savantes recherches de M. Hermerel.

L'auteur nous apprend aussi, incidemment, que le teston Lorrain est antérieur à celui de France, émis, dans le royaume même, en 1513, par Louis XII.

Ce type monétaire, qui prit naissance dans le Milanais pendant le règne de Galéas Maria Sforza, fut importé directement d'Italie en Lorraine. La première émission de testons eut lieu à Nancy, sous René II, en 1499-1500, ainsi que le prouve le septième compte de François Thun, maître monnayeur depuis 1492.

Nous ajouterons que le monnayage à flan épais ne fut adopté dans les Pays-Bas que longtemps après son application en France et en Lorraine.

Le plus ancien compte monétaire brabançon qui fasse mention du *Zilveren karolus gulden*, pièce frappée en vertu de l'ordonnance au 22 février 1542 (1), commence au 5 juillet de cette année pour finir le 23 août 1545 (2). En Flandre, le compte de Jacques De Deckere, du 6 septembre 1539 au 30 mai 1544 (3), constate aussi pour

(1) Van der Chijs, *De munten der voormalige hertogdommen Braband en Limburg*, p. 247.

(2) Archives générales du royaume, à Bruxelles. Inventaire des registres de la chambre des comptes, nº 17884.

(3) Deschamps de Pas, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes*

la première fois la publication de ce florin d'argent.

Disons en terminant, que la lecture du consciencieux travail de M. Hermerel est vivement à recommander.

ALPHONSE DE WITTE.

Atelier monétaire de Celles.

Au XIe siècle, nous savons qu'il existait à Celles, près de Dinant, un atelier monétaire dont on possède encore plusieurs deniers en argent aux types d'un empereur Henri ou de Saint Hadelin, et au revers *Cella*.

Mais les numismates n'étaient pas d'accord sur l'attribution de ces pièces et l'origine de cet atelier monétaire était inconnue.

Dannenberg (1) soutenait, contrairement à l'avis de feu de Coster (2) et de M. Cajot (3), que ces monnaies ne peuvent être de Henri IV. Aujourd'hui, notre savant confrère, M. le baron de Chestret, démontre dans les *Annales de la Société archéolo-*

de Flandre de la maison d'Autriche. Revue belge de numismatique, 1876, p. 91 et Archives générales du royaume. Inventaire des registres de la chambre des comptes, n° 18140.

(1) *Die deutschen Münzen der sachsischen und frankischen Kaiserzeit,* p. 112.

(2) *Revue belge de numismatique,* 1856, p. 413.

(3) *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. VII, p. 209.

gique de Namur, t. XVII, 1887, p. 293, que ces deniers sont réellement de l'empereur Henri III (1039-1056).

On a récemment découvert dans l'obituaire de l'église collégiale de Visé et auparavant de Celles, la mention suivante : *October. E. Com̄ Heinrici impātoris qui dedit nobis monetā cū foro et mensuris ville Cellen̄.*

Le monastère de Celles a donc reçu de l'empereur le droit de monnaie et c'est bien de l'empereur Henri III qu'il s'agit car sa mort est en effet arrivée le 5 octobre 1056.

Ces deux lignes, ajoute M. le baron de Chestret, valent presque un diplôme, et sont d'autant plus précieuses que le diplôme même n'est mentionné par aucun historien.

G. C.

L'atelier monétaire de Bouvignes.

Dans les *Annales de la Société archéologique de Namur* (t. XVII, pp. 287-292) un jeune numismate bouvignois, M. Alfred Henri, nous révèle ce que les archives communales de Bouvignes lui ont fait connaître sur l'atelier monétaire et les monnaies de cette ville.

Ce fut Guillaume Ier, dit le Riche (1337-1391), qui permit l'établissement de cet atelier.

Il était situé rue de Dessous-Meuse. Dans un acte du 20 juillet 1748, il est question de la *Monoie* en la ville de Bouvignes, sise dans la rue d'Embas.

Plus tard cette maison dite « *La Monoye* » passa aux mains de M. François-J. Monty, brasseur, et appartient aujourd'hui à M. Émile Monty, ancien greffier au tribunal de Dinant. Cette propriété est précisément située devant l'emplacement de l'ancien moulin des comtes de Namur, maintenant démoli, et vis-à-vis de l'endroit où fut la fameuse tour de Mortorgueil.

M. Henri mentionne ensuite les pièces frappées à l'atelier de Bouvignes qui sont parvenues jusqu'à nous et finit son intéressant travail par la transcription de quelques notes plus ou moins relatives à la numismatique, extraites de divers comptes parmi lesquels un compte de la ville (1505-1506) cite les méreaux de la commune table, annexe de l'hôpital Saint-Nicolas. Les pauvres n'étaient admis à cette table, pour prendre part aux repas, que sur présentation d'un méreau distribué par un des mambours.

G. C.

Les Roettiers.

J'achève une biographie complète des Roettiers, graveurs de monnaies et jetons.

J'ai donc l'honneur de prier les personnes qui

possèdent des documents manuscrits sur ces artistes (lettres, mémoires, etc.) de vouloir bien m'en adresser la copie, le plus tôt possible.

VICTOR ADVIELLE,
3, rue Guénégaud, Paris.

Notre laborieux et savant confrère M. G. Vallier vient d'ajouter un nouveau chapitre, bien intéressant, à ses études iconographiques et numismatiques des dauphinois dignes de mémoire. Dans le Bulletin de la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, il a publié une curieuse biographie de Claire de Chandeneux, auteur de plusieurs romans et nouvelles. Il décrit une médaille que la Société française d'encouragement au bien décerna à cette femme de lettres pour la récompenser de ses travaux littéraires.

La notice de M. Vallier a été imprimée à Valence au commencement de l'année 1888, en tirés à part de 29 pages, in-8°, accompagnées de deux portraits et d'une bonne reproduction de la médaille mentionnée ci-dessus.

G. C.

La nouvelle monnaie russe. — La Russie vient de frapper des pièces d'or de 10 roubles et de 5 roubles, identiques en poids, titre et valeur,

aux pièces d'or françaises de 40 et de 20 francs.

Ces pièces sont admises dans les caisses publiques françaises pour leur valeur intrinsèque de 40 et de 20 francs.

Il est à espérer que le gouvernement belge adoptera la même mesure et que nos pièces belges de 20 francs seront également reçues en Russie pour 5 roubles.

Tous ceux qui ont des relations avec la Russie applaudiraient à cette innovation qui leur rendrait les plus grands services. (*Le Capitaliste belge,* du 29 janvier 1888.)

Nous apprenons la vente prochaine de la seconde partie des collections numismatiques de notre confrère, M. Charles de l'Ecluse. Cette fois ce sont les séries composées des monnaies orientales et de l'Orient latin qui vont être dispersées aux enchères publiques. Ces pièces proviennent toutes des collections Krokesch-Osten, de Saulcy, Fontrobert et G. Schlumberger.

Le catalogue ne sera tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires; les amateurs feront donc bien de s'adresser sans tarder à M. Van Peteghem, quai des Grands-Augustins, 41, à Paris, l'expert chargé de la vente, qui aura lieu fin avril.

A. de W.

Monnaies obsidionales inédites relatives au siège de Maestricht en 1794, par CHARLES PRÉAU. Paris, 1887, in-8°, 10 pages et 2 vignettes.

Tout le monde connaît les pièces unifaces de 100 et de 50 stuivers, frappées en 1794 par la régence de Maestricht durant le siège de cette ville.

Les quatre poinçons qui marquent ces monnaies se retrouvent sur un écu de Louis XVI de 1791 et sur un demi-écu de Louis XV, au type enfantin, que M. Préau fait connaître dans sa brochure.

L'on pourrait déduire de ce fait, avec l'auteur, — si, bien entendu, d'autres monnaies ainsi surfrappées se retrouvaient, et notre confrère, M. Dumoulin, est le plus à même de nous renseigner à cet égard, — que, pour éviter les frais de la fonte et du laminage de l'argent, on se contenta, à un moment donné, de contremarquer tout simplément, afin d'augmenter leur valeur coursable, les écus et les demi-écus de toute provenance qui se rencontraient dans la ville.

A. DE WITTE.

Revue italienne de numismatique.

Cette *Revue* paraîtra bientôt. Nous lui souhaitons bonne chance et longue vie.

L'abonnement coûtera 20 francs pour l'Italie,

22 francs pour tous les États de l'union postale.

L'éditeur de la nouvelle *Revue* est Louis-Félix Cogliati, via Pantano, 26, à Milan.

Le secrétaire est le prof. Constantin Luppi, place du Dôme, 20, à Milan.

MM. François et Hercule Gnecchi ont offert à la direction de cette *Revue,* cent cinquante exemplaires de leur *Guide universel de numismatique* qui sera expédié gratis et franco aux cent cinquante premiers souscripteurs, après payement de leur cotisation.

Le conseil de rédaction est ainsi composé :

MM. le doct. Solon Ambrosoli, conservateur du cabinet numismatique de Brera, *directeur;* Joseph Gavazzi; comm. Isaia Ghiron, conservateur de la bibliothèque nationale; Hercule et François Gnecchi; prof. Constantin Luppi; doct. Jean Mariotti, directeur du musée royal d'antiquités de Parme; ing. Émile Motta; comte Nicolas Papadopoli; doct. Humbert Rossi; Charles Visconti.

G. C.

En cours d'impression : *Bibliographie numismatique italienne du moyen âge et de l'époque moderne,* par MM. François et Hercule Gnecchi. Un volume grand in-8°.

Chaque pays aura bientôt sa bibliographie numismatique.

G. C.

Note sur une médaille rappelant l'édification à Bruxelles du couvent des Carmélites thérésiennes, par M. Alphonse de Witte. Extrait du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*. Bruxelles, 1887, in-8°, 10 pages et 2 planches.

Il y a quelques années on trouva à Watermael-Boitsfort, près Bruxelles, une intéressante médaille en argent, probablement unique, qui fut acquise par M. A. de Witte.

Cette médaille a sans doute été frappée pour rappeler la pose de la première pierre du couvent des Carmélites thérésiennes, à Bruxelles, le 25 mars 1607.

Notre érudit confrère relate les faits principaux, de cette cérémonie ; il explique aussi comment les Carmélites s'établirent à Bruxelles et donne de curieux détails sur l'architecture de leur couvent qui était situé à l'endroit où plus tard fut percée la rue Thérésienne. Un bon plan précise encore cette description.

Le couvent fut construit par le fameux architecte Cobergher et inauguré le jour de la Saint-Joseph de l'année 1611.

Au droit, la médaille décrite par M. de Witte représente, dans un cercle perlé, la façade de l'église des Carmélites, accostée des inscriptions : D · ANNÆ · et D · IOSEP ·, c'est-à-dire *dedicatum* (*templum*) *Annæ et dedicatum Josepho ;* l'église était donc sous les patronages de sainte Anne

(nom de la supérieure) et de saint Joseph (le saint du jour de l'inauguration); les statues de ces deux saints placées dans deux niches à la partie supérieure de la façade. Au-dessus du bâtiment, en légende circulaire : · LIBERALITAS ·, à l'exergue : · PRINCIPVM ·

Rev. Dans un cercle perlé, en légende circulaire :

ALBERTVS · ET · ELISABET · D · G · HISP · INF · ARCHID · AVST · D · BVR · BR · C · FL · HOL · Z.

En plein champ :

· PONIMVS ·
· SVPERÆDIFICAMVS ·
· DOTAMVS ·
· ET · ORNAMVS ·
· ANNO ·
· CIƆIƆCUII .

La gravure a reproduit la façade de cette église, mais ces dessins diffèrent plus ou moins de celui de la médaille.

M. de Witte termine sa savante notice en disant que, malgré toutes ses recherches, il lui a été impossible de découvrir le nom de l'auteur de la médaille en question. Souhaitons que le hasard amène cette découverte.

G. C.

On est redevable à la plume de notre savant confrère M. Paul Joseph, de deux nouvelles excellentes publications numismatiques.

1° *Ueber die Begründung einer Münzsammlung für die Rheinprovinz*. 7 pages.

Dans ce mémoire, l'auteur développe un plan à suivre pour la formation d'un cabinet numismatique des provinces rhénanes.

2° *Ueber die Hohenlohe'schen Ortsgulden kaiserlichen Gepräges*. 22 pages.

Cette intéressante notice contient un recueil de documents curieux relatifs à la fabrication de pièces de 15 kreuzers ou d'un quart de florin (*Fünfzehner* ou *Ortsgulden*), aux coins de l'empire (buste, armes, nom et titres de l'empereur Léopold Ier), frappées en 1685 par le comte Louis-Gustave de Hohenlohe-Schillingsfürst, en vertu du privilège que lui accorda l'empereur Léopold Ier, le 16 janvier 1685, en reconnaissance des services rendus par lui à l'empire, et révoqué le 2 novembre de la même année; ces pièces intéressantes firent l'objet de notre article : *Le droit de battre monnaie possédé et exercé par les comtes de Hohenlohe,* publié dans cette *Revue,* année 1883, pp. 319-322, à propos de l'article de S. A. S. Mgr le prince F.-K. de Hohenlohe-Waldenbourg : *Fünfzehner des Grafen Ludwig-Gustav von Hohenlohe-Schillingsfürst vom jahre* 1685, dans le *Monatsblatt* de la Société impériale d'héraldique *Adler*, à Vienne, n° 23.

Ainsi que nous le disions, le comte Louis-Gustave fit frapper ces espèces dans plusieurs localités. Outre les deux marques monétaires mentionnées par nous, *l'étoile entre deux parenthèses,* pour celles forgées à Mayence, et le petit *a* également *entre deux parenthèses,* pour celles sortant de l'atelier de Würzbourg, M. Joseph en a encore découvert deux autres, savoir : une *étoile dans un cercle* et une *rosette,* qu'il pense pouvoir attribuer, la première à Neustadt et la deuxième à Rödelheim.

M. Joseph explique aussi les lettres VB — W qui se trouvent sur les pièces marquées à l'étoile entre deux parenthèses, frappées à Mayence. Ce sont les initiales d'Ulrich Burkhard Wildering, à cette époque maître de la monnaie à Mayence.

Le comte Louis-Gustave de Hohenlohe, ainsi que nous l'avons fait remarquer, expliqua dans une lettre adressée à l'empereur le 9 mars 1691, que les comtes de Hohenlohe avaient possédé le *jus monetandi ab immemoriali tempore.*

Cte M. N.

Penningkundig Repertorium, de M. Dirks.

De ce précieux recueil numismatique supplémentaire aux ouvrages de Van Mieris et Van Loon, viennent de nouveau de paraître les fascicules LXV, LXVI, LXVII, LXVIII, LXIX et

LXX, contenant les n°s 2628 à 2811, et comprenant les années 1701 à 1705.

Cte M. N.

De vondst van gouden voorwerpen en gouden merovingische munten te Dronryp. — Sous ce titre, M. J. Dirks vient de publier à Leeuwarden, une brochure en néerlandais de 20 pages, accompagnée de trois planches, sur la trouvaille de Dronryp en Frise, qui a fait l'objet d'un article publié par ce savant numismate dans cette *Revue*, année 1887, pp. 91-107, pl. *A, B* et *C*.

Cte M. N.

Numismatique des états du Hainaut et des états du Tournaisis, par ALPHONSE DE WITTE. Tournai, typogr. veuve H. Casterman, 1888 (*Extrait des bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai*), 41 pages, in-8°.

Cette brochure a pour objet les comptes rendus depuis le 11 mars 1577 jusqu'au 19 août 1582, par Simon de Malines, du numéraire qu'il a forgé, d'abord en qualité de maître de la monnaie de Mons, où il avait précédé Jacques de Surhon, et ensuite comme maître de la monnaie de Tournai. Plus heureux que l'honorable M. Ren. Chalon, à qui ces comptes ont manqué pour son précieux

travail sur les monnaies des comtes de Hainaut (*Recherches,* 1er suppl., p. L), M. de Witte vient de les découvrir aux archives du royaume, grâce au concours obligeant d'un de ses amis, M. Em. de Breyne. En premier lieu, il est ainsi parvenu à donner la liste complète des produits de l'atelier de Mons pour le temps qui s'est écoulé entre la date précitée du 11 mars 1577 et le 12 septembre 1578, jour où il cessa la fabrication au type nouveau et à la légende PACE ET IVSTITIA. C'était la double et la simple pièce de 16 patards, la pièce de 8 patards ou quart de daldre et celle d'un patard.

Quant au Tournaisis, l'émission du numéraire au type des États, avec le titre de seigneur de Tournai, commença, d'après le compte de Simon de Malines, le 16 octobre 1578; on frappa à l'atelier nouvellement ouvert des pièces de 32 patards et de 16 patards, ainsi que des liards, des gigots et des deniers de cuivre. A partir du 20 janvier 1580, l'atelier de Tournai chôma; remis en activité le 27 mai 1581, il recommença à fabriquer, en cette année, des monnaies avec DOMINVS MIHI ADIVTOR; on frappa le demi-Philippus daldre d'argent et des liards et des gigots de cuivre. Mais il y a tout lieu de croire, ajoute M. de Witte, que la petite monnaie divisionnaire conserva la légende PACE ET IVSTITIA, et que, pour les pièces de cuivre, le type royal ne fut pas repris.

Enfin, Simon de Malines forgea à Tournai,

du 3 février 1582 au 19 août suivant, des monnaies royales (demi-Philippe daldre, vingtième de Philippe daldre ou pièce de deux blancs et liard de cuivre). A l'aide de ses calculs, M. de Witte est parvenu à fournir le nombre de pièces frappées, ce qui ajoute au prix de sa notice. Celle-ci est accompagnée d'une copie des comptes et autres pièces justificatives. Elle constitue, de la sorte, un bon complément au vaste travail de M. Chalon, et elle trouve sa suite naturelle dans l'œuvre utile de M. Ch. Cocheteux, sur la numismatique tournaisienne de Philippe II, insérée dans la *Revue numismatique belge* de 1853, pp. 246 et suiv.

De S.

A l'occasion de l'inauguration du monument de Marie-Thérèse qui se fera à Vienne, probablement le 13 mai prochain, la Société numismatique de cette ville s'occupe d'organiser une exposition des médailles, monnaies et jetons frappés sous le règne de cette Impératrice qui fut la réformatrice du système monétaire autrichien et une grande protectrice de l'art des médailles.

Cette exposition comprendra aussi les pièces de François Ier, époux de Marie-Thérèse, et celles de son illustre fils Joseph II, ainsi que les monnaies frappées à cette époque par quelques seigneurs de l'empire austro-hongrois.

La Société numismatique de Vienne a nommé un Comité organisateur à la tête duquel a été placé notre savant confrère M. Charles von Ernst, conseiller supérieur des mines de l'État. Les numismates qui désirent exposer sont priés de s'adresser à M. von Ernst, Ungargasse, 3, à Vienne.

G. C.

Notre savant et infatigable confrère M. J. Dirks, vient de publier les acquisitions faites par le cabinet numismatique et sphragistique à Leeuwarden, depuis le 10 septembre 1886 au 18 octobre 1887. Cette liste se compose de soixante-quatre numéros.

Les seize premiers numéros sont des monnaies consulaires et impériales d'argent dont les plus récentes datent de l'an 15 de notre ère, et découvertes à Onna, hameau situé prés de Steenwyk (Pays-Bas), où il y a deux ans on déterra un dépôt considérable de ces mêmes deniers (1), et où M. C. Jongekees, ingénieur du *Waterstaat,* a cru découvrir des traces d'un camp romain.

M. Dirks nous écrit à ce sujet qu'il pense que les trouvailles d'Onna se rapportent au *præfectus equitum* Pedo, qui campa avec sa cavalerie sur ces

(1) 217 pièces de cette trouvaille furent acquises par le musée à Leeuwarden, voyez *Revue* 1886, p. 268.

lieux, collines nommées *Steenwijkerberg,* et que les cinquante-deux monnaies romaines, appartenant à la même période, trouvées à Feins, près de Wommels, sont des souvenirs du passage de Germanicus.

En effet, en l'an 15, ce célèbre général romain entreprit une nouvelle campagne pour venger la défaite de Quintilius Varus. Il pénétra avec sa flotte, portant quatre légions, par le canal de Drusus et le *Flevo lacus,* dans la mer du Nord, puis remonta le cours de l'Ems où il opéra sa jonction avec les quarante cohortes de Caecina et avec la cavalerie commandée par Pedo qui avait pris sa route par la Frise. Germanicus dévasta ensuite la contrée environnant la forêt de Teutobourg, y pénétra et rendit les honneurs de la sépulture aux ossements déjà blanchis des légionnaires morts avec Varus.

Une victoire remportée par Hermann (Arminius) le détermina à se retirer et à faire rentrer ses troupes dans leurs quartiers d'hiver. Il perdit une partie de sa flotte par suite d'une épouvantable tempête et échoua sur les côtes de la Frise. Pedo reprit, avec sa cavalerie, la route de la Frise, tandis que Caecina courut de grands dangers dans les marais de la Twente.

Cte M. N.

Nous apprenons avec plaisir que *l'Histoire numismatique* du royaume des Pays-Bas (1813-1863) de M. J. Dirks est sous presse ; 17 feuilles en sont déjà imprimées, et on n'est encore qu'à l'année 1830. On compte que l'ouvrage complet sera de 80 feuilles.

Cte M. N.

Numismatiska meddelanden, XI. — Ce fascicule de la publication de la Société suédoise, qui succède de près aux autres livraisons, s'occupe principalement de monnaies de Suède.

De S.

Notre sympathique confrère M. Jean-Baptiste Le Catte, de Namur, vient de célébrer, au mois de février 1888, ses noces d'or avec Mme Eugénie Brichaut. A cette occasion, les membres de sa famille lui ont offert un charmant jeton commémoratif de l'heureux événement.

De S.

On annonce, pour le mois d'avril, la vente des collections de feu le vicomte de Quelen. Outre une magnifique suite de romaines, ces séries comprennent des monnaies grecques, gauloises, mérovingiennes et françaises.

Le catalogue, accompagné de 13 planches, est

en vente chez MM. Rollin et Feuardent, au prix de 15 francs, et de 5 francs sans les planches.

A. DE WITTE.

Publications périodiques. — Sommaires.

Numismatic chronicle. — Part III, 1887.

New Greek Coins of Bactria and India, par PERCY GARDNER. — The Exchange-Value of Cyziane Staters, par PERCY GARDNER. — On a Coin of a Second Carausius, Cæsar in Britain in the fifth century, par A.-J. EVANS. — Coinage of Elfwald II (806-807), par NATHAN HEYWOOD. — Dr Hildebrand on the earliest Scandinavian coinage, par C.-F. KEARY. — On some Peculiar Mediaeval Milanese types, par JOHN-G. HALL. — Englisch Personal Medals from 1760, par H.-A. GRUEBER. — Notice of recent numismatic publications.

Revue numismatique. — Quatrième trimestre 1887.

REINACH. Essai sur la numismatique des rois de Bithynie (*suite et fin*). — SORLIN-DORIGNY et BABELON. Monnaies nabatéennes inédites. — E. BABELON. Tarcondimotus, dynaste de Cilicie. — ENGEL. Notes sur quelques contremarques antiques et sur certaines singularités numismatiques. — CARON. Monnaie de Jean de Châteauvillain, sire de Bourbon-Lancy. — ROUYER. Une fabrique de jetons d'apparence française, à Sedan, du temps de Louis XIII. — Chronique et bulletin bibliographique.

Annuaire de la Société française de numismatique.

Novembre-décembre 1887 : Seconde lettre à M. Lenormant sur les monnaies de cuivre et d'or, leur rapport avec

les monnaies d'argent et les étalons monétaires des Lagides, par E. REVILLOUT (*suite*). — Recherches des monnaies impériales romaines non décrites dans l'ouvrage de H. Cohen, par A. DE BELFORT (*suite*). — La pile de Charlemagne, par L. BLANCARD. — Monnaies, jetons et médailles des évêques de Metz, par P.-C. ROBERT (*suite*). — Denier d'Henri de Sully, sire de Château-Meillant, au type périgourdin, par E. CARON. — Fabrication des monnaies françaises en 1886, par L. SUDRE. — Chronique, bibliographie, publications périodiques.

Bulletino di numismatica e sfragistica per la storia d'Italia. Vol. III, n° 4.

Un giulio inédit et unique du pape Léon XI, par M. SANTONI. — La monnaie de Macerata et de la province de Marca, par MM. SANTONI et F. RAFFAELLI. — L'hôtel monétaire de Montebruno. — Un sceau bolonais des Gozzadini, par G. GOZZADINI. — Bibliographie.

ERRATA.

Page 111, ligne 1, *au lieu* de 1886, *lisez* 1866.

Page 220, rectifier comme suit la légende hébraïque :

וינדל משה ויצא אל אחיו
וירא בסבלתם

והמשכילים
יזהירו כזהר הרקיע
ומצדיקי הרבים
ככוכבים לעולם ועד

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 7 novembre 1887.

A la demande de M. le comte de Marsy et sur la proposition de MM. De Schodt et Cumont, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Émile Taillebois, secrétaire de la Société de Borda, à Dax (Landes), inspecteur de la Société française d'archéologie, etc.

Le Vice-Président ff^ons^ de Président,

Le Secrétaire, De Schodt.

G. Cumont.

Réunion du bureau du 1er décembre 1887.

Sur la proposition de MM. de Witte et De Schodt, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Fernand Mazerolle, élève de l'école des Chartes, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Le Vice-Président ff^ons^ de Président,

Le Secrétaire, De Schodt.

G. Cumont.

Réunion du bureau du 13 janvier 1888.

Sur la proposition de MM. Cumont et De Schodt, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. le docteur Frédéric Kenner, membre effectif de l'Académie impériale et royale des sciences à Vienne.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, De Schodt.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 1er TRIMESTRE 1888.

Avis important : Les ouvrages et publications destinés à la Société doivent être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Blätter für Münzfreunde,* nos 143, 144 et 145, avec la planche no 90. — *Numismatisches Literatur Blatt,* no 39. — *Berliner Münzblätter,* nos 86, 87, 88 et 89. — *Auktions-katalog* de A. Weyl, nos 91, 92 et 93. — *Berliner Münz Verkehr* de Julius Hahlo, no 12. — *Baltische Studien,* t XXXVII; *Die Baudenkmäler des Regierungs-Bezirks Stralsund*, Heft I, et *Monatsblätter*, année 1887 *von der Gesellschaft für pommersche Geschichte und Alterthumskunde.* — *Numismatischer Verkehr* de Thieme, année 1888, nos 1 et 2. — *Zeitschrift des historischen vereins für Niedersachsen,* année 1887.

Angleterre. — *Numismatic chronicle,* 1887, part III.

Autriche-Hongrie. — *Monatsblatt,* nos 52, 53 et 54. — *Archæologiai Kozlemenyek,* kotet XIV, 1886. — *A Keszthelyi sermezok,* par L. Vilmos, publication de l'Académie des sciences de Hongrie.

Belgique. — *Bulletin de l'Académie royale des sciences,* 3e série, t. XIV, nos 9, 10 et 11. — *Annuaire de l'Académie,* année 1888. — *Cercle archéologique de Mons : Table alphabétique des matières contenues dans la 4e série des bulletins des séances* (1877-1884). - *Société archéologique de Namur,* t. VI, 4e liv.; t. VII, 1re, 2e et 4e liv.; t. XVII, 2e liv., et *Biographie namuroise,* 1re partie, 4e liv. — *Annales de la Société archéologique de Nivelles,* t. III, 3e liv. — *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai,* t. XX. — *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie,* 1887, nos 3 et 4. — *Messager des sciences,* année 1887, 4e liv.

France. — *Polybiblion* : partie littéraire, 5e et 6e liv. 1887 et 1re liv. 1888; partie technique, 11e et 12e liv. 1887 et 1re liv. 1888. — *Revue numismatique,* 1887, 4e trimestre. — *Annuaire de la Société française de numismatique*, fascicule novembre-décembre 1887. — *Bulletin de la Société de Borda,* XIIe année, 4e trimestre.

Italie. — *Bulletino de numismatica è sfragistica per la storia d'Italia,* volume III, no 4.

Suède. — *Kongl. Vitterhets historie och Antiquitets Akademien :* A. *Skade-Penningar ofver de Fornämfta Händelser fom Tillhora*

konung Gustaf III historia, in-folio, texte encadré et rempli de figures de médailles. — B. Hildebrand (B.-E.) et Hildebrand (H.), *Teckningar ur Svenska statens historiska Museum*, 3 liv., in-4°, pl. — C. *Antiquarisk Tidskift for Sverige*, t. II, t. III (3 parties), t. IV (4 parties), t. V (3 parties), t. VI (4 parties), t. VII (3 parties), t. VIII (2 parties), t. IX (2 parties), t. X (4 parties). — D. *Akademiens Manadsblad*, années 1872 à 1886, 15 volumes.

Ouvrages non périodiques.

Alvin (F.). — *Monnaies inédites [Brabant. — Rummen]*. Bruxelles, 1886, in-8°, 18 pages, 1 planche.

— *Numismatique contemporaine*. 1816-1830. Bruxelles, 1887, in-8°, 15 pages, 1 planche.

— *Note sur une médaille tournaisienne*. Bruxelles, 1887, in-8°, 6 pages.

— *La médaille des graissiers de Bruxelles*. 1789. Bruxelles, 1888, in-8°, 7 pages. 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

Brambilla. — *Tremisse di Rotari, re dei Longobardi*, etc. Pavia, 1887, in-4°, 32 pages, 1 planche et 1 vignette.

— *Due ripostigli di monete battute dal cadere del secolo* xii *al primi anni del secolo* xiv. Camerino, 1887, in-8°, 15 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Cumont. — *Jetons d'étrennes des gouverneurs généraux Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine*. 1780-1793. Bruxelles, 1888, in-8°, 55 pages, 3 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Daremberg et Saglio. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*. 10e fascicule. (*Hommage des auteurs.*)

De Coster et Everaerts. — *Atlas contenant toutes les monnaies du Brabant frappées depuis l'an* 1000 *jusqu'en* 1506. Bruxelles, 1888, in-4°, XLI planches. (*Don de M. Dupriez* (1).)

Delattre. — *M. l'intendant général P.-C. Robert, membre de l'Institut*. Cambrai, 1887. (*Hommage de l'auteur.*)

Demole. — *Arnold Morel-Fatio*. Bruxelles, 1888, in-8°, 8 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

De Witte (A.). — *Une monnaie d'or de Philippe de Saint-Pol, comte de Ligny, duc de Brabant-Limbourg*. Mâcon, 1887, gr. in-8°, 5 pages, 1 vignette.

— *Trouvaille dite de Bruges*. Bruxelles, 1888, in-8°, 4 pages.

— *Note sur une médaille rappelant l'édification à Bruxelles du couvent des Carmélites thérésiennes*. Bruxelles, 1887, in-8°, 10 pages, 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Hermerel. — *Numismatique lorraine*. Mâcon, 1887, gr. in-8°, 42 pages, et vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Mazerolle. *Jetons inédits ou rares*. Paris, 1887, in-8°, 16 pages, 3 vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Serrure (C. A.). *Essai de grammaire gauloise*. Louvain, 1887, in-8°, 21 pages. (*Don du bibliothécaire.*)

Van den Broeck. *Numismatique bruxelloise. Étude sur les jetons de la famille de Mol*. Bruxelles, 1888, in-8°, 27 pages et 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

(1) En vente 24, Place de Brouckere, au prix de 12 francs l'exemplaire.

Anonymes.

Collections de MM. L... et Tastenou. – Vente à Bruxelles, les 28 et 29 novembre 1887. In-8°, 45 pages. (*Envoi de M. Dupriez.*)

Catalogue de monnaies et médailles des Pays-Bas. — Vente à Bruxelles, le 30 janvier 1888. (*Envoi de M. Dupriez.*)

Bruxelles, le 10 février 1888.

Le bibliothécaire,

ALPHONSE DE WITTE.

CABINET NUMISMATIQUE.

Don de M. Aug. Brichaut :

Jeton de bronze à l'effigie de R. Chalon pour la réunion du 15 mai 1887 à Liége.

Don de M. le sénateur baron Surmont de Volsberghe, à Gand :

Médaille d'argent pour le 50e anniversaire du mariage de son père et le 25e anniversaire du mariage de sa sœur.

Don de l'auteur, Antoine Fisch :

Médaille de bronze pour l'inauguration de l'hôtel communal de Schaerbeek le 21 juillet 1887.

Don de l'auteur, Ed. Geerts :

Médaille de bronze en l'honneur du professeur P.-J. Van Beneden.

Don de l'auteur, Ed. Dryepondt :

Médaille de bronze du monument élevé à Breydel et de Coninck à Bruges.

Don de M. Paul Cogels :

Médaille de bronze pour l'érection à Anvers d'un palais de l'industrie, des arts et du commerce, gravée par Baetes.

Don de l'auteur, F. Du Bois :

Médaille de bronze en l'honneur de L.-F.-G. Baby, président de la Société de numismatique de Montréal.
Jeton de cuivre de la dite Société.

MONNAIES INÉDITES D'ITALIE

FIGURÉES DANS LE LIVRE D'ESSAI

DE LA

MONNAIE DE ZURICH.

Pl. IX, X, XI et XII.

A Monsieur le chev. Vincent Promis, *conservateur du cabinet des médailles de Turin.*

Dans bien des Monnaies, l'essayeur avait autrefois une double tâche. Il procédait aux essais du métal destiné à la fabrication; en outre, il faisait d'office l'essai de la plupart des espèces étrangères nouvelles reçues dans les changes publics. Les données fournies par cette enquête, souvent répétée, étaient alors consignées dans des placards imprimés et illustrés. Ces placards servaient de guides officiels à l'usage des changeurs qui, sans cela, n'auraient pu connaître la valeur réelle des innombrables espèces passant entre leurs mains. A la vérité, la publication de ces placards ne se faisait que dans un petit nombre de villes et servait à la généralité des changeurs. Dans la

plupart des ateliers, le laborieux travail de l'essayeur restait à l'état de document manuscrit, parfois illustré de précieux dessins. C'est là que le gouvernement puisait les données nécessaires aux taxes et aux prohibitions monétaires.

La bibliothèque de Zurich possède un document semblable, où abondent de précieux renseignements. Déjà cité par G.-E. de Haller (1), dans son traité sur les monnaies et les médailles suisses, il a été plus récemment compulsé par A. Morel-Fatio (2) qui en a extrait la figure d'un kreuzer frappé par les seigneurs de Frinco à l'imitation des kreuzers de Sion. Ce manuscrit (3), qui est allemand, comprend le résultat des essais opérés à la Monnaie de Zurich, de 1549 à 1675, sur les monnaies suisses et étrangères. En regard de certains essais figure l'empreinte de la pièce essayée. On en trouve ainsi plus de cent, dont la plupart sont remarquables de netteté.

(1) G.-E. de Haller, *Schweizerisches Münz- und Medaillen-Kabinet*, Berne, 1780-1781, in-8°, t. Ier, p. 534.

(2) A. Morel-Fatio, *Faux kreutzers de Berne et du Valais*. Supplément. Lausanne, 1866, in-8°, p. 4.

(3) On a donné au manuscrit de Zurich le titre suivant : *Probierbuch von Wardyn Ulrich Stampfer, bis* 1580. (Siehe, fol. 20*b*).

Une main a tracé d'une écriture plus récente ce qui suit :

Nach diesem, sein Bruder Hans, bis 1586 (fol. 27*a*).

Nach diesem, sein Vetter (fol. 27*a*), *bis* 1609 (fol. 38*a*).

Unsicher, Hans-Heinrich, bis 1655 (fol. 76*b*).

Zuletz, Johannes, Wardyn, nach der Notiz von seinem Tochtermann Rollenbutz (fol 81*b*). *und über seinen auskauf* (*in Rüti*), *J. Dürsteler, f. f.* 114*b*, 115*a*).

Nous avons un instant songé à reproduire textuellement le manuscrit de Zurich, mais ce travail eût été fort étendu et l'utilité en était douteuse, car si les renseignements que l'on puise dans ce manuscrit sont parfois précieux à noter, il en est un grand nombre d'autres, déjà connus, qui ne présentent qu'un intérêt secondaire. Aussi préférons-nous, pour aujourd'hui tout au moins, ne publier que les pièces inédites se rapportant à l'Italie.

Les poids employés à la Monnaie de Zurich étaient les divisions du marc du Rhin ou marc de Cologne (1), mais quelle était la valeur de ce marc? Les ateliers de l'Allemagne faisaient pour la plupart usage du marc du Rhin, et, bien que portant le même nom, ce poids variait d'une ville à l'autre. La diète réunie à Augsbourg, en 1761, mit fin, comme on sait, à cet état de choses, en adoptant un nouvel étalon, également appelé marc de Cologne.

Bien que l'on n'ait pas de certitude absolue sur

(1) Haller (*loc. cit.*, t. Ier, p. 186), prétend qu'avant 1736 on faisait usage à Zurich d'un marc particulier et, depuis lors, du marc de Cologne. D'après les recherches que M. le professeur G. de Wÿss a bien voulu faire sur ce sujet, on ne trouve aux archives de Zurich aucune trace d'un tel changement, mais on voit que, le 4 mars 1737 (*Eidbuch, Staatsarchiv Zurich,* B. III, 30, p. 681), le conseil modifia le pied des monnaies de cette ville. Le marc de fin, qui précédemment valait 17 1/2 florins, fut taxé à 19 1/2 florins. Il semble que Haller ait eu en vue ce changement, lorsqu'il parle d'une modification du marc, mais il se serait alors bien incorrectement exprimé.

la valeur précise de ce marc, il est fort probable qu'il pesait 233,$^{grm.}$70524 (1) et l'on peut, en partant de cette donnée, connaître le poids du marc de Zurich. En effet, Haller (2) nous apprend que ce marc valait 4,368 grains du nouveau marc de Cologne qui en contenait 4,352. Un numismatiste zurichois, contemporain de Haller, Jean-Henri Schinz (3), eut également l'idée de comparer ces deux valeurs et il trouva que l'ancien marc de Zurich pesait 4,369 ou 4,370 grains du nouvel étalon de Cologne. En prenant la moyenne de ces trois pesées, faites par Haller et Schinz, c'est-à-dire le nombre 4,369, on obtient pour le poids en grammes de l'ancien marc de Zurich :

$$\frac{4{,}369 \times 233{,}70524}{4{,}352} = 234^{grm.}{,}618.$$

Ce marc se subdivisait de la façon suivante :

(1) Cf. H. Grote, *Munzstudien,* 1863, t. III, p. 36.

Nous remercions M. Paul Joseph des renseignements qu'il nous a procurés sur cette question aussi importante que délicate.

(2) *Loc. cit.,* t. Ier, p. 186.

(3) *Beschreibung der Gewichten und Massen der Stadt und Landschaft Zurich,* dans les *Abhandlungen der Naturforschenden Gesellschaft in Zurich,* 1765, t. III, p. 177.

Le nom de J.-H. Schinz ne précède ni ne suit le titre de ce mémoire, mais il n'y a aucun doute que le conseiller Jean-Henri Schinz n'en soit l'auteur.

C'est à dessein et pour ne pas allonger les notes bibliographiques du présent travail que nous éviterons de mentionner l'existence des tirages à part des mémoires cités.

Marc	=	$234^{grm.},618$ ou	16 loth.
Loth	=	$14^{grm.},664$ ou	4 quintli.
Quintli	=	$3^{grm.},666$ ou	4 pfennig, soit deniers.
Pfennig	=	$0^{grm.},916$ ou	2 hellers, soit 17 ass ou grains.
Heller	=	$0^{grm.},458$.	
Ass	=	$0^{grm.},0539$.	

Les pièces qui vont être étudiées appartiennent toutes à des ateliers du Nord de l'Italie et sont pour la plupart des monnaies contrefaites. Nous éviterons, autant que possible, de revenir, comme on l'a fait maintes fois déjà, sur l'histoire de chaque atelier, nous bornant, à cet égard, aux renseignements indispensables.

Nous exprimons nos sincères remerciements à M. le professeur Georges de Wÿss, pour les renseignements précis qu'il nous a procurés sur la métrologie zurichoise et à M. Hermann Escher, bibliothécaire à Zurich, grâce auquel nous avons pu consulter à notre aise le précieux manuscrit confié à sa garde.

SAVOIE.

1. — · CAROLVS · EM · D : G · DVX · SAB ·
Exergue 1616
Buste fraisé et cuirassé à droite.
Rev. PRÆLIA · DOMINI · PRÆMIA
Exergue S MAVR

Saint-Maurice debout, casqué, en costume de soldat romain et regardant à gauche ; de la droite, il tient une lance, et, de la gauche, il s'appuie sur un rocher, une palme à la main.

Pl. IX, n° 1.

Écu d'argent de Charles-Emmanuel, duc de Savoie (1580-1630). Essai du 20 décembre 1617 ; fol. 48 du manuscrit. Titre : 11 loth 2 quintli au marc, soit 719/1000 ; taille : 8 1/2 p. au m., soit 27grm.,602 par pièce.

Si cette pièce est réellement une monnaie et non pas une médaille, elle se rattache à coup sûr à l'émission du 12 juillet 1614. François Mazzola, maître de Monnaie du duc Charles-Emmanuel, à Turin, obtint, à cette date, la permission d'émettre diverses espèces parmi lesquelles 16,000 marcs d'écus d'argent dits *Saint-Charles,* de 9 ff. pièce. Ces écus devaient être au titre de 8 den. 12 gr., à la taille de 9 1/5 pièces par marc, soit 708/1000 et 26grm.,727 par pièce (1), conditions qui se rapprochent beaucoup du résultat de l'essai indiqué ci-dessus.

La présence de l'effigie de Saint-Maurice sur une monnaie de Charles-Emmanuel est une réminiscence numismatique de ce qui était en usage sous les règnes précédents. Il faut noter aussi que le chef de la légion thébaine, autrefois représenté

(1) D. Promis, *Monete dei reali di Savoia,* t. Ier, pp. 226 et 470.

en guerrier du moyen âge, suivant l'imagerie de l'époque, apparaît, sur l'écu de Charles-Emmanuel, dans son costume historique de soldat romain.

C'est encore à l'émission du 12 juillet 1614 qu'il convient de rattacher un écu d'argent dit *Saint-Amédée,* en tous points semblable à celui qu'a décrit Promis (1), mais portant le millésime 1614. L'essai en fut fait à Zurich en même temps que celui portant l'effigie de Saint-Maurice. Il était au titre de 11 loth, soit à 687/1000, à la taille de 8 1/2 pièces au marc, soit de 27grm.,602 par pièce.

MACAGNO.

Après les publications de MM. B. de Köhne (2), R. Chalon (3), A. Morel-Fatio (4) et C. Kunz (5),

(1) D. Promis, *Monete inedite del Piemonte,* dans les *Miscellanea di storia italiana,* 1868, t. V, p. 373.

(2) B. de Köhne, *Goldstuck des Grafen Jakob Mandelli,* dans les *Mémoires de la Société impériale de Saint-Pétersbourg,* 1850, t. IV, p. 374.

Id., *Dukat des Grafen Jakob Mandelli,* dans les *Berliner Blätter fur Münz-, Siegel- und Wappenkunde,* 1863, 1r band, p. 53.

(3) R. Chalon, *Curiosités numismatiques. Monnaies rares ou inédites,* dans la *Revue belge de numismatique,* 3e série, 1860, t. IV, p. 256.

(4) A. Morel-Fatio, *Monnaie de Jacques Mandello, comte de Macagno,* dans l'*Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses,* 1862, viiie année, p. 74.

Id., *Macagno et Pomponesco, imitations de diverses monnaies suisses. Ibid.,* 1864, xe année, p. 51.

(5) C. Kunz, *Jacopo III Mandelli, conte di Macagno e le sue*

on pouvait croire que les monnaies contrefaites par Jacques Mandello, à Macagno, étaient désormais entièrement connues. Néanmoins, le *Probierbuch* de Zurich nous livre encore les essais avec figures de deux ducatons qui ne paraissent pas avoir été publiés jusqu'à ce jour.

2. — ... CO ... IA · MAN · L · D : MAC

Guerrier casqué et cuirassé, tourné à gauche et regardant à droite. Il tient des deux mains une draperie à laquelle se trouve suspendu un écu chargé d'un lion (1).

Rev. CONFIDENS · DNO · NON · MOVETVR . 1622.

Lion remplissant le champ.

Pl. IX, n° 2.

Ducaton de Jacques Mandello (1622-1645) à l'imitation des thalers au lion de Hollande. Essai du 8 septembre 1637, fol. 63. Titre : 9 loth 3 q. au marc, soit 609/1000; taille : 9 p. = 15 loth 3 den., soit 24grm.,744 par pièce.

3.— MO × ARG × IAC × OM × P × VIC IN × M

Buste fraisé et cuirassé à droite.

monete, dans la *Rivista della numismatica antica e moderna,* 1864. vol. I, p. 147.

(1) Les Mandelli portent : *de gueules à trois léopards d'or* (Tettoni et Saladini, *Teatro araldico,* 1841-1851, t. II, article *Mandelli*).

Rev. SOLI × DEO × OPT × MAX × LAVS × ET · GLO

Aigle d'Empire couronné.

Pl. XII, nº 12.

Ducaton de même titre et de même poids que le précédent, et ayant été essayé à la même date.

MASSERANO.

4. — CAROLVS · I MDCVX · MA · D · E MAR · CRE

Buste à droite.

Rev. NVNQVAM RETRO CVRSVM VERTO. Légende suivie de divers ornements. Cercle du zodiaque chargé d'un soleil. Au-dessus, deux étoiles et six au-dessous. En bas, section de la terre surmontée de nuages.

Pl. IX, nº 3.

Thaler de Paolo-Besso Ferrero Fieschi, marquis de Masserano (1629-1667). Essai fait en 1640, probablement au commencement de l'année; fol. 66. Titre : 422/1000. La taille n'est pas indiquée.

Le droit et le revers de ce thaler sont connus, mais, jusqu'à ce jour, on ne les avait pas signalés sur la même pièce. D. Promis (1) à fait connaître

(1) D. Promis, *Monete delle Zecche di Messerano e Crevacuore dei Fieschi e Ferrero*, dans les *Memorie della reale accademia delle scienze di Torino*, serie seconda, t. XXVI, p. 119, pl. XIII, nº 5.

un thaler dont le droit est assez semblable à celui décrit ci-dessus, mais sur lequel on lit : MASSERANI PRINCEPS au lieu de MASSERANI DOMINVS. On remarque aussi les lettres ou chiffres L. I . qui manquent sur la gravure du *Probierbuch,* sans doute à cause de l'usure de la pièce au moment où l'empreinte en fut faite. Quant au revers de ce thaler, on le trouve également décrit dans la même publication (1).

Cette audacieuse contrefaçon des ducatons de Charles Ier de Mantoue ne porte même pas le nom du contrefacteur.

Le *Probierbuch* de Zurich renferme encore l'image, à la vérité fort incomplète, d'un autre thaler de Masserano qui paraît semblable à celui qu'a publié M. R. Chalon (2), en 1869, et dont nous ne parlerons que pour dire, qu'à Zurich, il fut trouvé au titre de 7 loth 3 q. par marc, soit à 484/1000 et à la taille de 7 1/2 pièces au marc, soit du poids de 31grm.,283 par pièce. Essai du 6 janvier 1640 : fol. 66. Ce thaler porte au revers l'indication L · I · que M. Chalon (3) et avant lui M. R. Caucich (4) ont envisagé comme une marque

(1) D. Promis, *loc. cit.*, pl. XIII, nº 9.

(2) R. Chalon, *Curiosités numismatiques. Monnaies rares ou inédites,* dans la *Revue belge de numismatique,* 5e série, 1869, t. Ier, p. 161.

(3) *Loc. cit.*, p. 161.

(4) R. Caucich, *Monete inedite, corrette o rare,* dans le *Bulletino di numismatica italiana,* 2e série, 1867-1868, p. 4.

de graveur ou d'atelier. D. Promis (1), mieux inspiré croyons-nous, y voit la valeur de la pièce : *Lira una.*

DEZANA.

De tous les ateliers ouverts dans le Nord de l'Italie en vue de la contrefaçon monétaire, celui de Dezana a été l'un des plus féconds. Il a fonctionné, sans interruption, pendant le XVIe et le XVIIe siècle, et les principaux types des monnaies d'Europe ont eu le triste honneur de lui servir de modèle. Le *Probierbuch* de Zurich nous livre de fréquents dessins des pièces de Dezana, l'une d'elles est inédite, et, de plus, elle vient trancher une question jusqu'ici irrésolue.

5. — MONETA · NOVA · ANT · MAR TI · COM · DEC · PRO · VI ·

Buste cuirassé et armé à droite.

Rev. SACRO · ROM · IMP · · VICAR · PERPET.

Exergue R · XI · III

Aigle d'Empire couronné portant en cœur un écu chargé de trois tisons posés en fasce (2).

Pl. X, n° 4.

(1) *Loc. cit.*, p. 119.

(2) Les Tizzoni portent : *d'argent à trois tisons de sable, allumés de gueules, mis en bande.* (RIETSTAP, *Armorial général.*)

Thaler d'Antoine-Marie Tizzoni, comte de Dezana (1598-1641). Essai du 8 mars 1615; fol. 43. Titre : 8 loth 1 denier au marc, soit 503/1000; taille : 9 pièces au marc, soit 26grm.,068 par pièce.

On ne peut guère admettre que la légende du revers doive être lue SACRO ROMANO IMPERIO VICARIVS PERPETVVS; il paraît préférable de lire : SACRQ. au lieu de SACRO., l'empreinte étant incomplète, ce qui donne : SACRIQVE ROMANI IMPERII VICARIVS PERPETVVS.

Quant à l'exergue, on peut supposer que R est la marque du maître de l'atelier et que XIIII est mis pour MDCXIIII.

Antoine-Marie Tizzoni succéda à Delphin, son père, en 1598, à l'âge de trois ans, sous la tutelle de sa mère, Camille Biandrate. Majeur en 1616, il obtint l'investiture en 1622 et mourut le 18 avril 1641. Suivant Gazzera (1) et Promis (2), Antoine-Marie Tizzoni n'aurait pas fait frapper monnaie avant sa majorité, c'est-à-dire avant 1616. Cependant une ordonnance monétaire, émanée du roi de France et publiée en février 1615 (3), donne

(1) C. Gazzera, *Memorie storiche dei Tizzoni conti di Desana e notizia della loro monete,* dans les *Memorie della reale accademia delle scienze di Torino,* serie II, t. IV, p. 134.

(2) D. Promis, *Monete della zecca di Dezana,* Turin, 1863, in-8°, p. 46.

(3) *Ordonnance du roy sur le faict et règlement général de ses monnoyes,* Paris, 1615, p. 63.

la figure d'un thaler d'Antoine-Marie Tizzoni que Promis (1) a reproduit. Il y a entre ces deux faits une évidente contradiction qui a suggéré à Morel-Fatio (2) les réflexions suivantes : « l'atelier de Dezana aurait donc fonctionné sous un autre maître des monnaies qui nous serait inconnu, avant d'être confié, en octobre 1617, à Francesco Maria Greppo. Cela semble irrécusable, mais je rappellerai ce que j'ai dit plus haut sur les placards et ordonnances monétaires qui, très fréquemment, ont été remaniés par les imprimeurs et peuvent induire en erreur. L'avenir, peut-être, nous donnera une solution de cette difficulté. »

Cette solution est fournie par le *Probierbuch* de Zurich. Si le thaler de Dezana, essayé le 8 mars 1615, ne nous livre pas le nom du prédécesseur de Greppo, il prouve néanmoins, de la façon la plus certaine, que l'atelier de Dezana fonctionna pendant la minorité d'Antoine-Marie Tizzoni.

BOZZOLO.

Scipion Gonzague, prince de Bozzolo, succéda à Jules-César Gonzague, son oncle, en 1609, sous la tutelle de sa mère, Isabelle Gonzague, et mourut

(1) *Loc. cit.*, pl. VI, n° 6.

(2) A. Morel-Fatio, *Monnaies inédites de Dezana, Frinco et Passerano*, dans la *Revue numismatique*, 1865, nouvelle série, t. X, p. 103.

en 1671. Dès 1593, Jules-César avait établi à Bozzolo un atelier monétaire qui subsista sous la régence d'Isabelle, puis sous le règne de Scipion, et fut fermé à la mort de celui-ci. L'activité de cet atelier fut considérable sous Jules-César et Scipion Gonzague, mais il n'en fut pas de même durant la régence d'Isabelle, et, jusqu'à ce jour, on pouvait considérer comme unique la petite pièce de billon figurée dans le recueil de Zanetti (1). Aussi, la découverte d'un thaler frappé au nom d'Isabelle et de son fils Scipion présente-t-elle un véritable intérêt. C'est, au reste, la seule pièce inédite de Bozzolo que nous trouvions reproduite dans le *Probierbuch* de Zurich.

6. — + ISAB · MR · ET · GVB · SCIP · S ··· II · E · C.

(*Isabella mater et gubernatrix Scipionis sacri romani imperii Bozulique princeps* II *et comes.*)

Rosace formée de quatre lobes arrondis et de quatre lobes ogivaux. Un double trait coupe en croix la rosace; aux 1 et 4 des cantons de la croix un lion; aux 2 et 3, un écusson.

Rev. SCIP : GON : S : R : I : ... BOZVLIQ : P : II : E : C

Buste cuirassé et armé à droite.

Pl. X, nº 5.

(1) Guid'Antonio Zanetti, *Nuova raccolta delle Monete e Zecche d'Italia*, t. III, p. 169 et pl. IX, nº 10.

Thaler d'Isabelle Gonzague, princesse de Bozzolo (1609-1614). Essai du 19 novembre 1614; fol. 42. Titre : 10 loth 3 q. au marc, soit 671/1000; taille : 8 ½ p. = 15 loth 3 q. 3 den., soit 27grm.,495 par pièce.

L'essai de cette rare monnaie fut fait à Zurich l'année même où cessait la régence d'Isabelle.

FRINCO.

Exclusivement ouvert en vue de la fraude monétaire, cet atelier fonctionna probablement dès 1581 et fut fermé en 1601. Les monnaies frappées par la famille Mazzetti, à Frinco, sont des imitations d'autres types, aucune ne fait exception. Promis (1) et Morel-Fatio (2) ont étudié la plupart d'entre elles; en voici deux inédites que nous livre le manuscrit de Zurich. Elles appartiennent aux premiers temps de l'activité de l'atelier.

7. — MONO · ARG · IMP · · ORDIN · A · DD · F

Guerrier casqué et cuirassé, tourné à gauche et regardant à droite. Il tient des deux mains une draperie à laquelle se trouve suspendu un écu d'Empire portant en cœur celui de Mazzetti (3).

(1) D. Promis, *Monete dei Radicati e dei Mazetti*, Turin, 1860, in-8°.

(2) A. Morel-Fatio, *Monnaies inédites de Dezana, Frinco et Passerano, loc. cit.*, p. 269.

(3) Les Mazzetti portent : *de sable à trois maillets (mazzette) d'argent*, 2 et 1. Cf. D. Promis, *loc. cit.*, p. 28, n. 1.

Rev. CONFIDENS · DNO · NON · MOVETVR · · ·

Lion remplissant le champ.

Pl. X, nº 6.

Thaler anonyme des seigneurs de Frinco (1581?-1601) à l'imitation des thalers au lion de Hollande. Essai du 18 février 1585; fol. 26. Titre : 10 loth 1 q. 2 den. au marc, soit 648/1000; taille : 8 p. = 15 loth, soit 27grm.,495 par pièce.

8. — BONA · D D · F · PROTECTOR ·

Lion debout, à gauche, tenant une bannière aux armes des Mazzetti.

Rev. · S · PONTIANVS · PONT · MAX ·

Buste pontifical à droite.

Pl. XI, nº 7.

Blanc anonyme à l'imitation des Jules de Bologne. Essai du 3 mai 1585; fol. 26. Titre : 6 loth 2 den. au marc, soit 382/1000; taille : 49 p. au marc, soit 4grm.,789 par pièce.

Au sujet de cette pièce qui fut décriée à Zurich, le *Probierbuch* renferme une observation intéressante, que nous transcrivons ici de l'original : *Am* 3 *Thag Mey Anno*. 85. *hann ich aber brobiert ein nüwe unnd faltsche Gattung Bononier oder loüwen Plaphardt weliche under dem gutten usgeben worden. Mit dem Gebreg wie hieunden ferzeichnet zü erkennen hand uff der Sitten des Loüwens, im Fanen, in der Mitte, wie ein*

Schiltli und darin glich wie 3 *Negl darby der Uderscheid zu mercken* (1).

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les trois maillets des Mazzetti aient été pris pour trois clous, mais ce passage nous révèle à quel point, même dans le monde de la Monnaie, on ignorait l'épigraphie, et à quels détails infimes on se trouvait obligé de recourir pour distinguer une pièce fausse d'avec une bonne.

L'atelier de Frinco a essentiellement frappé de petites monnaies. Les deux pièces décrites ci-dessus sont à peu près les seules qui fassent exception à cette règle.

POMPONESCO.

Cet atelier fonctionna, comme on sait, sous Jules-César Gonzague, de 1583 à 1593, et, dans ce court espace de temps, le nombre et la variété des émissions furent considérables.

La remarquable pièce figurée dans le *Probierbuch,* et que nous allons décrire, ne peut convenir qu'à Pomponesco, puisqu'à la date où en fut fait l'essai, Jules-César Gonzague, dont elle porte le nom, ne possédait pas d'autre atelier monétaire.

9. — IVLIVS · CAESAR · CON · MAR · S · R · IMP · PR · IIII ·

Buste à droite.

(1) *Loc. cit.*

Rev. SIT ❀ NOMEN ❀ DOMINI ❀ BENEDICTVM ❀

Croix formée de quatre fleurons fleurdelysés; H au centre.

Pl. XI, nº 8 (1).

Franc de Jules-César Gonzague, seigneur de Pomponesco (1583-1593), à l'imitation des francs de France. Essai du 14 décembre 1583; fol. 24. Titre : 9 loth 3 q. 2 den. au marc, soit 617/1000; taille : 17 p. au marc, soit 13 grm., 801 par pièce.

Ce franc, que nous avons vu en nature dans la belle collection du comte Papadopoli, à Venise, est une audacieuse imitation des francs d'Henri III. Ceux-ci, émis dès 1575 pour 20 sols, renfermaient 11grm.,917 de fin par pièce (2), tandis que le franc de Jules-César Gonzague, n'en contenant que 8grm.,520, valait un peu moins de 15 sols et fut décrié à Zurich. Il appartenait à coup sûr aux premières émissions de Pomponesco; on peut en dire autant de la pièce suivante :

10. — · IVL · CAE · CON · M · S · R · I · P ·

Écu de Gonzague couronné où manquent les lions.

(1) Le franc qui se trouve reproduit sur la couverture de ce mémoire présente de petites variantes avec celui de la planche XI. Il faut imputer celles-ci à l'inexpérience du graveur sur bois.

(2) Le Blanc, *Traité historique des monnoies de France*, Amsterdam, 1692, in-4º, p. 271.

Rev. IN · TE · DNE · CONFIDO · ❀ P · 80 ·
Croix galbée, terminée par des globules.

Pl. XI, nº 9.

Écu d'or. Essai du 14 mars 1584; fol. 25. Titre : 17 car. 7 gr. au marc, soit 717/1000; taille : 73 p. au marc, soit 3grm.,214 par pièce.

L'inscription qui termine la légende du revers peut être lue : P(OMPONESCO 15)80, mais à quoi servirait cet anachronisme ? On pourrait lire aussi : P(ezzi) 80 (al marco), mais la taille de 80 pièces au marc de Piémont nous donne un poids de 3grm.,736, pas trop supérieur à celui de notre pièce, dont l'excellente empreinte décèle le manque d'usure.

Il semble préférable de lire P(OMPONESCO) 80 (soldi). En effet, cet écu renferme 2grm.,30 d'or fin, ce qui équivaut, pour la proportion douzième, à un poids d'argent fin de 27grm.,60, dont la quatre-vingtième partie est 0grm.,34. Les *soldi* de Savoie de 1580 en renferment un peu plus, soit 0grm.,47, mais le bas titre du billon de Pomponesco n'a rien qui doive surprendre, cet atelier ayant dès l'abord été voué à la fraude.

L'écu de Pomponesco fut décrié à Zurich, et sans doute il dut l'être un peu partout. Il semblerait que ce soit cet échec qui ait engagé le directeur de l'atelier à renoncer désormais à la fabrication des fortes pièces, et à restreindre sa coupable industrie à l'émission bien plus avanta-

geuse du billon, ou, plus exactement, du cuivre saucé.

GUASTALLA.

11. — FERDINANDVS · GON : GVASTAL · COMES

Buste cuirassé à gauche, orné de l'ordre de la Toison d'or.

Rev. NEC METV ❀ * ❀ NEC SPE ❀

Rayons solaires disposés autour d'un double cercle, au centre duquel se trouve un petit cercle crénelé. Au milieu de celui-ci figure une aiguille de boussole indiquant une étoile placée dans la légende.

Pl. XII, nº 10.

Ducaton de Ferdinand II, comte de Guastalla (1595-1630). Essai du 4 juillet 1617; fol. 47. Titre : 13 loth 2 den. au marc, soit 822/1000; taille : 9 1/2 p. au marc, soit 24$^{grm.}$,696 par pièce.

Le sujet qui figure au revers de ce ducaton fut plus tard reproduit sur un de ceux de Ferdinand III, duc de Guastalla (1658-1678) (1).

CORREGGIO.

Le manuscrit de Zurich renferme la figure d'un thaler de Correggio dont le droit et le revers sont

(1) Zanetti, *loc. cit.*, t. III, p. 80 et pl. IV, nº 51.

connus, mais, jusqu'à ce jour, n'avaient pas été signalés sur la même pièce. Le droit est gravé avec quelques variantes sur les planches du *Münz-Schlüssel* de L.-W. Hoffmann (1); il présente un revers où figure un lion et se trouve improprement désigné comme thaler de Hollande. M. H. Dannenberg (2) a publié cette même pièce en 1871 et M. J.-F.-G. Meyer (3) en 1873.

Quant au revers de notre thaler, nous le trouvons dans les ordonnances d'Anvers de 1627 (4) et de 1633 (5), puis dans le *Münz-Schlüssel* (6). Le droit qui l'accompagne présente l'aigle d'Empire portant en cœur l'écusson d'Autriche. M. R. Chalon (7) a fait connaître cette pièce en 1852; enfin, M. A. Meyer (8) l'a de nouveau publiée, en 1886,

(1) Léonard-Willibald Hoffmann, *Alter und neuer Münz-Schlüssel.* Nuremberg, 1715, in-4°, pl. XXXIII.

(2) H. Dannenberg, *Unedirte Thaler,* dans le *Numismatische Zeitschrift,* 1871, t. III, p. 222, et pl. VI, n° 4.

(3) J.-F.-G. Meyer, *Monnaies rares du Cabinet royal de La Haye,* dans la *Revue belge de numismatique,* 1873, 5e série, t. V, p. 317.

(4) *Carte ou Liste contenant le prix de chacun marcq, once, esterlin,* etc. Anvers, 1627, in-4°, p. 259.

(5) *Ordonnance et Instruction pour les changeurs.* Anvers, 1833, in-1, oblong, p. 217.

(6) Léonard-Willibald Hoffmann, *op. cit.,* pl. XXVIII.

(7) R. Chalon, *Deux monnaies italiennes du* XVIIe *siècle, un sol de Deciane et un daldre de Correggio,* dans la *Revue belge de numismatique,* 2e série, t. II, p. 404.

(8) Adolph Meyer, *Das Probierbuch des Nurnbergen Münzwardeins Hans Huefnagel* (1605-1612), dans le *Numismatische Zeitschrift,* 18e année, 1886, p. 110, et pl. II, n° 17.

d'après le livre de la Monnaie de Nuremberg.

Voici maintenant le thaler du *Probierbuch* de Zurich :

12. — × MO × NO × CAM × × AVS × CO × CO ×

Exergue 50 70.

Guerrier casqué et cuirassé, tourné à gauche et regardant à droite. Il tient des deux mains une draperie à laquelle se trouve suspendu un écu portant un lion.

Rev. ORIGINIS · INCLIT SIGN · INSI ·

Écu couronné, parti de deux, coupé de deux. Aux 1, 4 et 7, un lion contourné; aux 2, 5 et 8, un aigle; aux 3, 6 et 9, un lion. L'écu est entouré, en guise de collier d'ordre, d'une guirlande qui paraît composée de fleurs et de fruits.

Pl. XII, n° 11.

Thaler de Camille, comte de Correggio (1597-1605). Essai fait en mai 1613; fol. 40. Titre : 11 loth, soit 688/1000; la taille n'est pas indiquée.

M. Q. Bigi (1), dans son ouvrage sur les monnaies de Correggio (p. 68 et pl. IV, n° 35), décrit et figure un thaler qu'il attribue aux émissions de 1581 à 1586. Le manuscrit de Zurich donne aussi la figure de cette pièce qui ne diffère de

(1) Quirino Bigi, *Di Camillo e Siro da Correggio e della loro zecca*, dans les *Atti e memorie delle R. R. Deputazioni di Storia Patria per le provincie modenesi e parmensi*. Modène, 1870, vol. V, in-4°.

celle de M. Bigi que parce qu'elle porte CORR. au lieu de COR. L'essai en fut fait, à Zurich, le 5 mars 1575 (1). Ce thaler appartient donc aux émissions antérieures à cette date.

M. Bigi a commis un nouvel anachronisme à propos du gros au lion qu'il décrit p. 87 et figure au n° 71 de la pl. IX; il l'attribue aux émissions de 1619 à 1622. L'essai de cette pièce fut fait à Zurich le 29 décembre 1618 (2).

En terminant cette courte étude, nous engageons vivement les numismatistes à rechercher les documents semblables au *Münzprobierbuch* de Zurich. Les faits que fournissent de tels manuscrits doivent être considérés comme officiels, et il est superflu d'insister sur l'importance qu'ils peuvent avoir. Dans une certaine mesure, ils suppléent aux ordonnances monétaires, en fournissant le titre et le poids des pièces, parfois la figure de celles-ci, parfois aussi la date assez précise des émissions.

(1) *Op. cit.*, fol. 15.
(2) *Op. cit.*, fol. 49.

EUG. DEMOLE.

ÉTAT ACTUEL

DE LA

NUMISMATIQUE RÉMOISE

Pl. XIII.

Lorsqu'en 1859 je rédigeais mon premier *Essai sur la numismatique rémoise,* qui, oublié pendant deux ans dans les cartons de Longpérier, parut seulement en 1862, je n'avais nullement la prétention d'avoir produit un travail définitif. En présentant cet *Essai* comme un résumé dans lequel les attributions proposées offraient, selon moi, toutes les garanties désirables, puisque je les avais empruntées pour la plupart aux travaux les plus autorisés, je prévoyais cependant qu'un jour, par suite de découvertes ultérieures, il serait possible d'enrichir cette suite, déjà si remarquable, de nouvelles pièces, et de combler ainsi les lacunes que je signalais.

Demeurée inaperçue au milieu de tant de savants travaux publiés sur la numismatique féodale, cette œuvre de ma première jeunesse, signalée dans la

Revue belge (1862, p. 516), a été l'objet d'un compte rendu dans lequel, après avoir relevé quelques inexactitudes, M. R. Chalon annonçait que « l'auteur se proposait, peut-être, de compléter un jour ce premier essai ».

Ayant, depuis cette époque publié différents articles sur la numismatique de la province rémoise, fait connaître de nouvelles variétés et rectifié certaines de mes attributions premières, il en résulte que le système de classification suivi dans mon *Essai* est aujourd'hui à réformer sur bien des points.

Un travail d'ensemble sur ce sujet ne pouvant être entrepris que par des érudits, mieux initiés que je ne puis l'être dans la connaissance des documents relatifs à cette province, il me suffira de constater l'*État actuel de la numismatique rémoise,* et de résumer en quelques chapitres les résultats de mes nouvelles recherches.

Mars 1885.

ÉPOQUE GAULOISE.

Il est inutile, je crois, de chercher à expliquer l'erreur que j'ai commise en acceptant comme rémoises les pièces à la légende VARTICE (1); cette proposition de reconnaître dans ce nom celui de Vertiscus, chef des Rêmes, ne saurait aujourd'hui être admise car, en raison de leur provenance habituelle et du type au rameau, étranger à la province rémoise, ces pièces doivent forcément être attribuées à un peuple situé au nord du *Belgium,* aux Atrèbates (2), peut-être même aux Nerviens, sur le territoire desquels on les rencontre plus fréquemment.

Par la même raison, je refuse de classer à la cité des *Remi* les bronzes à la légende ANDECOMBO, que F. de Saulcy voulait donner à ce peuple (3). Le résultat de l'enquête que je poursuis, au point de vue de la provenance des monnaies gauloises, ne me permet point d'admettre ce système de classification, adopté également par M. Hucher (4); ces pièces, qui ne se retrouvent point dans la province rémoise, appartiennent

(1) *Essai sur la numismatique rémoise.* Paris, 1862, in-8°, onze planches. Voir *Revue numismatique,* 1860, p. 253.

(2) Ces monnaies sont classées aux Atrèbates dans la riche série du cabinet national.

(3) *Revue numismatique,* 1865, p. 140.

(4) *Art gaulois,* 1re partie, pl. II, fig. 1.

par leur style à une région plus centrale. Si l'*Antebrogius*, l'*Andecomborius* de quelques manuscrits des *Commentaires*, envoyé vers César en compagnies d'*Iccius* (1) pour l'assurer de la fidélité de ses concitoyens, fut plus tard mis à la tête des Carnutes, ainsi que le rapporte F. de Saulcy, rien n'autorise à considérer les pièces *Andecombo* comme appartenant à la série rémoise.

S'il est une attribution qui demeure incontestable, c'est assurément celle des bronzes ATISIOS-REMOS à la cité des Rêmes; les fouilles faites sur l'emplacement de l'antique *Durocort*, et dans l'étendue du territoire de la *Civitas* des *Remi*, en procurent encore aujourd'hui des quantités considérables. Ces monnaies nous font connaître le nom d'un chef rémois dont César ne parle point, il est vrai, dans ses *Commentaires*, mais que l'on retrouve, sous la forme ATESOS, sur une pièce demeurée unique dont j'ai donné la description en 1875 (2), puis sur de petits bronzes portant au revers la légende A · HIR · IMP. Sur ces monnaies, de fabrication et de styles différents, s'agit-il d'un seul et même personnage ? les caractères employés dans les légendes per-

(1) Ch. Lenormant et F. de Saulcy croyaient que *Eccaios* des monnaies trouvées dans le département de Seine-et-Oise, était le même personnage que *Iccius* mentionné dans les *Commentaires;* la provenance constante de ces pièces semble s'opposer à cette attribution. Voir *Revue numismatique*, 1867, p. 173.

(2) *Mélanges de numismatique*, t. Ier, p. 161.

mettent-ils d'admettre que toutes ces pièces appartiennent à une même époque ? Je n'ose ici me prononcer.

La plus ancienne (pl. XIII, n° 1), qui offre la forme toute nouvelle ATESOS, me paraît remonter à l'époque même de la conquête; le type du droit la rapproche des monnaies au nom de *Kraccus,* que je crois être un chef des Rêmes, et de celles d'*Ateula* qui, il faut bien le reconnaître, ne sauraient être attribuées aux Calètes, ni aux Veliocasses, puisque les pièces à ce type se retrouvent en abondance dans toute la région de l'Est (1). Quant au revers, représentant un bœuf beuglant, nous retrouvons ce type si caractéristique sur les monnaies aux légendes ATEVLA-VLATOS, EIVITIAC, TVRONOS-TRICCOS, et sur de rares monnaies de TOGIRIX. L'annelet, le croissant, l'S, symboles qui occupent, dans le champ du revers, toute la place demeurée libre, sont également ceux que l'on remarque sur les pièces KRACCVS, ATISIOS, ATEVLA; enfin, sur le bronze ATESOS, le style en général, l'exécution du coin, la forme des lettres sont de beaucoup supérieurs à tout ce que peut offrir l'exemplaire le plus parfait, le mieux conservé des nombreux spécimens du REMOS-ATISIOS.

Après cette pièce, qui a été trouvée sur le territoire même de Reims, je classerai les monnaies

(1) *Mélanges de numismatique,* t. II, p. 367.

AΘIIDIAC A. HIR. IMP., que je propose de faire rentrer dans une série particulière, puis enfin les bronzes communs, et généralement informes, offrant en légende REMOS-ATISIOS (1), c'est-à-dire le nom d'un chef précédé de l'indication de sa nationalité, fait que viendraient confirmer les légendes SANTONOS-ARIVOS, TVRONOS-TRICCOS, si toutefois SANTONOS et TVRONOS indiquent dans ce cas les noms des *Santones* et des *Turones,* ce dont il est permis de douter. En effet, sur les TVRONOS-CANTORIX, qui appartiennent incontestablement à l'Est de la Gaule, TVRONOS désigne-t-il la nationalité de Cantorix, le nom du peuple auquel ce chef devait appartenir ?

Je classe également à la cité des Rêmes, et à un de ses chefs inconnus dans l'histoire, la pièce à la légende KRACCVS (pl. XIII, n° 2) demeurée si longtemps parmi les indéterminées (2). Sa grande ressemblance avec la monnaie ATESOS et celles du groupe CALEDV, ATEVLA, serait suffisante pour la faire accorder à la Belgique, quand bien même l'œil exercé de Muret ne lui aurait pas fait apercevoir, dans les intervalles existant après les

(1) Ces monnaies ne se sont point retrouvées à Alise-Sainte-Reine parmi celles des nations gauloises qui, à l'appel de Vercingétorix, en l'an 51, se levèrent en masse pour défendre l'indépendance de la Gaule. Remarquons toutefois que les Rêmes, demeurés fidèles aux Romains, s'abstinrent d'envoyer leur contingent à l'armée nationale.

(2) *Mélanges de numismatique,* t. Ier, p. 165.

lettres R et M du revers, les traces très visibles des lettres E . OS, venant ainsi compléter la légende REMOS.

C'est également par la comparaison des types entre eux que j'ai été amené à donner à la province rémoise une pièce trouvée également sur ce territoire, et qui, de la collection de M. Léon Morel, alors percepteur à Chalons-sur-Marne, est arrivée au musée de Saint-Germain; je veux parler du petit bronze à la légende EPI, dont j'ai donné la description en 1878 (1).

Présentant au droit un animal cornu presque identique à celui du groupe ATESOS, ATEVLA, EIVITIAC, cette pièce offre au revers le cheval à la bride flottante du groupe voisin KRACCVS, CALEDV, SENODON-CALEDV, puis, comme symboles dans le champ, l'S et l'annelet immobilisés sur toutes ces monnaies (pl. XIII, n° 3). Je me crois donc, par ces motifs, autorisé à classer ce bronze sinon à la cité des Rêmes, du moins à la grande région sur laquelle ce peuple, au temps de César, avait étendu sa suprématie. J'ignore quel peut être le nom dont EPI paraît être l'abréviation; je retrouve ce préfixe dans ATEPILOS, des monnaies de TOVTOBOCIO au revers du lion attribuées aux Carnutes, dans CONNO-EPILOS des pièces au nom de SEDVLLVS. Tout en reconnaissant que le style de cette

(1) *Mélanges de numismatique*, t. II, p. 371.

monnaie ne convient pas à l'atelier de Reims, M. Ch. Robert réunit cette pièce aux précédentes *Atesios, Remo,* etc., dans le catalogue raisonné de sa collection (1).

Il ne peut exister le moindre doute sur l'attribution à la cité des Rêmes de la pièce si commune aux trois têtes, à la légende REMO inscrite au droit et au revers; cependant, jusqu'à ce jour, malgré les nombreuses dissertations auxquelles ce type a donné lieu, aucune des explications proposées n'a paru satisfaisante. Saulcy croyait voir, dans ces trois têtes accolées au droit, celles des trois Gaules, et proposait de reconnaître dans cette pièce le prototype des monnaies de Galba : TRES GALLIAE (2) ; quelques numismatistes veulent y retrouver les profils des triumvirs : Antoine, Lépide et Octave (3) ; M. A. de Barthélemy croit que les trois têtes représentent les deux peuples qui avec les Rêmes formaient un groupe dont

(1) *Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1880.

(2) *Revue numismatique,* 1867, p. 172. Spon et le père Sirmond ont supposé que cette pièce, postérieure à la conquête, représentait les têtes des trois Gaules ; M. Loriquet semble partager cet avis.

(3) *Voir* Duchalais, *Catalogue des monnaies de la Gaule,* p. 219 ; Hucher, *Art gaulois,* 2e partie, p. 103 ; Ch. Robert, *Catalogue raisonné de sa collection,* p. 76 ; Rollin et Feuardent, *Catalogue d'une collection de médailles gauloises,* publié en 1864, où il dit pour le n° 332 : « En comparant la pièce aux trois têtes avec celle d'Ephèse, frappée par les triumvirs, on ne peut nier la possibilité que ces pièces aient été émises par Octave, Lépide et Antoine. »

ces derniers avaient le *principatus* (1); M. de Witte a songé au mythe de Geryon, le héros tricéphale (2); mon ami Duquenelle préférait y voir la représentation des trois têtes du Mercure, dont les monuments, si fréquemment découverts sur le sol même de la ville de Reims, nous offrent l'image; enfin un auteur anonyme, dont j'ai rencontré une dissertation inédite sur la pièce REMO (3), dans la collection de Champagne, indiquait les trois peuples confédérés : les *Remi*, les *Séquani* et les *Suessiones* (4).

(1) *Les Assemblées nationales dans les Gaules*. Revue des questions historiques, 1868.

(2) *Revue archéologique*, 1875, p. 383.

(3) Cette forme REMO peut être l'abréviation de l'ethnique REMORVM; nous la retrouverons plus tard sur un denier de Charlemagne à la légende SCA MARIA REMO, devenue au XIIe siècle SCA MARIA REMEMSIS. Ne connaît-on pas, appartenant au temps qui suivit de peu la conquête, les bronzes MEDIO, MEDIOMA, des *Médiomatrici*, peuple voisin; remarquons enfin, que César nommant la capitale des *Remi* DVROCORTORVM (lib. IV, 44), les mots REMOS, REMO doivent indiquer le nom du peuple et non celui de la capitale. On connaît l'inscription DVROCOR(torum) REM(orum) (*Bulletin des antiquaires de France*, 1858, p. 105). A South Shields (Angleterre), on a trouvé, en 1878, deux petites croix latines d'environ deux pouces de hauteur, l'une en pierre, l'autre en jais, chacune portant sur la traverse horizontale le mot REMO. (Extrait de *The Archæological journal*, t. XXXVI, p. 160.)

(4) Topographie, t. X. *Bibl. nat. Manuscrits*. *Voir* également au *Bull. de la Soc. des antiq. de France*, t. XXXVI, p. 111, ce passage du *Scaligerana* où il est dit : « A Meaux, il y a une belle pierre antique où il est fait mention de trois peuples, ceux de Meaux, Remorum et Tricassium. » J'ignore si cette inscription rapportée par M. Quicherat est bien authentique.

Je ne crois pas que les trois têtes représentées sur les monnaies REMO puissent être les profils des triumvirs. Deux exemplaires ayant été retrouvés dans les fouilles de Grésigny, devant Alise Sainte-Reine, quand aucune des pièces aux légendes REMOS-ATISIOS ne s'y est rencontrée, il faut admettre que ces petites monnaies appartiennent à l'époque même de la conquête et peut-être bien, comme le pensait F. de Saulcy, au temps de la grande réunion des députés de la Gaule à Reims, en l'an 53 (1); le type du droit est, en effet, tout romain et celui du revers nous offre la copie d'un denier de la famille Cœlia (2).

En dehors des monnaies que je viens de signaler, il en est quelques-unes qui, si elles ne peuvent être attribuées aux Rêmes proprement dits, appartiennent incontestablement à la partie de la Gaule Belgique dont dépendait cette nation, la plus influente entre tous les peuples qui habitaient le Nord de la Gaule. Émises dans la province militaire placée sous le commandement d'Aulus Hirtius, puis sous celui de C. Albius Carinas, son successeur dès l'an 31, ces rares monnaies, desquelles il faut former une série particulière, durent être frappées entre l'année 44 avant J.-C., époque à laquelle A. Hirtius, lieute-

(1) *Commentaires*, L. VI, ch. XLIV.

(2) Cohen, pl. XIII.

nant de César, fut nommé par celui-ci propréteur de la Gaule Belgique, et l'an 29.

C. CAESAR COS TER. Tête de J. César laurée et tournée à droite.

Rev. A HIRTIVS PR (PRætor ou PRæfectus). Vase et instruments de sacrifices.

Or pâle. Pl. XIII, nº 4.

Aureus d'un style très grossier, frappé en l'an 46, et qui, peut-être, fut émis dans la province de Reims (1).

A. HIRTIVS à l'exergue; au-dessus un éléphant barbare tourné à droite.

Rev. Insignes du pontificat: simpule, aspersoir, hache et bonnet de flamine.

Bronze. Pl. XIII, nº 5.

Ces monnaies, qui se rencontrent presque exclusivement chez les Trévires et dans la province de Reims, reproduisent, d'une façon servile mais grossière, les types du denier de César présentant au droit un éléphant, puis au revers les insignes du pontificat, monnaie que ce général

(1) Au sujet des Rêmes, Strabon s'exprime ainsi : « Ce sont les Rêmes qui forment la nation la plus considérable de cette partie de la Gaule et comme Durocortora, leur capitale, est en même temps la plus peuplée du pays, c'est elle naturellement qui sert de résidence aux envoyés de Rome. » *Géographie*, liv. IV, ch. III, 5.

faisait frapper pour les besoins de son armée (1), et dont il avait été déjà émis une copie de bronze au nom de César, que l'on rencontre également dans la province de Trèves (2).

Si les gouverneurs de la Gaule Belgique ont pu frapper monnaie à leurs noms en vertu de l'*imperium*. militaire, Hirtius paraît avoir imposé aux chefs gaulois, placés sous son autorité, l'obligation d'inscrire au revers de leurs monnaies son nom et son titre d'*imperator*. Grâce à cette alliance du nom d'Hirtius avec ceux de plusieurs chefs gaulois, il est permis de classer, sans crainte d'erreur, à la Belgique, mais plus particulièrement aux pays des Rêmes et des Trévires, les monnaies suivantes émises pendant le gouvernement de ce propréteur, c'est-à-dire de 44 à 31 avant J.-C.

(1) F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 315.

(2) A. Senckler, *Münzen der alten Triererer*.

Nota. Ce fait de la présence, sur les monnaies gauloises postérieures à la conquête, du nom d'un propréteur de la Belgique associé à celui d'un personnage gaulois, que reconnaissait alors pour chef suprême la nation des Rêmes, n'est point particulier au Nord de la Gaule ; dans la région du Nord-Est, sur de rares monnaies de bronze au nom de Munatius Plancus, propréteur de la Celtique en 44 et 43, apparaît également un nom qui, différemment interprété jusqu'à ce jour, me paraît être celui d'un chef ségusiave. L'examen d'un exemplaire de la collection Tochon d'Annecy, mal venu sous le coin et de fabrication grossière, avait procuré à M. Ch. Robert la lecture IVSSV (*Rev. num.* 1859, p. 233); d'autres deniers d'une conservation plus satisfaisante avaient permis à MM. de Saulcy et A. de Barthélemy, qui déchiffrèrent cette légende de gauche à droite, de proposer la lecture VLATTV. Ce nom, dont la forme rappelait celui d'une famille ségu-

AΘIIDIAC. Buste imberbe dirigé à droite; au cou un torques.

Rev. A · HIR · IMP. Lion tourné vers la droite, la queue passée entre les pattes de derrière.

Bronze. Pl. XIII, nº 6.

Ce chef gaulois, dont le nom est inscrit au droit en caractères grecs et latins, peut-il être le même que celui désigné sur d'autres exemplaires sous les formes ATESOS, ATISIOS ?

Lelewel ne paraissait pas étonné que la confrontation de ces pièces, d'époques différentes, pût conduire à l'identification de ATISIOS avec AΘIIDIAC (1), que cependant il lisait ASSI-

siave qui a fourni deux prêtres au temple de Rome et d'Auguste et un décemvir augustal (*Les libertés gauloises*, p. 10. Extrait de la *Revue des questions historiques*), autorisait un rapprochement avec la légende VLATOS des monnaies *Ateula* et *Cupinacios*, et le VLATTVS des textes cités par M. Aug. Bernard. (*Une famille ségusiave aux trois premiers siècles de notre ère.*)

La communication qui me fut faite par M. l'abbé Cérès, d'un exemplaire parfait de conservation, dont M. Hucher a publié le dessin dans les *Mélanges de Numismatique*, t. Ier, p. 326, permet de rétablir cette légende qui, selon que l'on tombera d'accord sur la nature des caractères employés par le graveur, devra être lue AΠAMOC en lettres grecques, ou ATTAMOC en caractères latins (F. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 342). MM. D'Arbois de Jubainville et Gaidoz reconnaissent à ce dernier nom une bonne forme gauloise.

(1) *Type gaulois*, p. 334.

Note. A Cette époque le monnayage gaulois n'avait point pris fin malgré la conquête; il dura officiellement jusqu'en l'an 27, et il est assez probable que quantité de monnaies de potin continuèrent à être mises en circulation pendant une assez longue période.

DIAS (1). F. de Saulcy, en reconnaissant le nom d'Aulus HIRtius IMPerator dans la légende A · HIR · IMP demeurée jusqu'alors sans explication (2), croyait retrouver dans ATISIOS et AΘIIDIAC un seul et même personnage qui, après la conquête, aurait conservé le pouvoir dans son pays, tout en constatant la suprématie romaine par l'inscription, sur ces dernières monnaies, du nom d'A. Hirtius (3). Enfin F. Lenormant paraissait accepter que le nom de ce chef AΘIIDIAC, qu'il traduit par celui d'*Athedias,* pouvait être le même que celui d'Atisios (4).

Doit-on accorder aux graveurs des coins gaulois, dans l'emprunt qu'ils ont fait de caractères étrangers, grecs ou latins, les connaissances nécessaires pour justifier, suivant notre système philologique, l'usage de telles lettres? Sans doute le Θ grec, que nous prononçons aujourd'hui comme *th* anglais, forcerait dans l'inscription ΛΘIIDIΛC la lecture ASSEDIAS; mais, d'autre part, si dans l'épigraphie gallo-romaine le D barré de certains noms d'origine gauloise doit être prononcé S, il faudrait, reconnaissant cette même valeur à la lettre D non barrée de la légende EPAD, abréviation de EPASNACTVS, la lui conserver dans le nom ASSEDIAS qui, lu ASSE-

(1) *Type gaulois,* p. 402.

(2) *Revue numismatique,* 1858, p. 444.

(3) *Ibid.,* 1867, p. 170.

(4) *La monnaie dans l'antiquité,* t. II, p. 315.

SIAS, éloignerait tout souvenir de *Atesos* même transformé. N'y-a-t-il pas lieu de reconnaître au Θ employé par le graveur, la valeur du T latin, au D celle de la lettre S, et de lire alors ATESIAS, qui se rapproche trop de ATESOS et d'ATISIOS pour laisser le moindre doute sur l'identification proposée par Lelewel et Saulcy. En cette circonstance, il convient d'être prudent, de ne point se prononcer et d'appeler sur cette question l'attention des celtisants.

INIICRITVRIX. Tête à droite, le cou orné d'un collier.

Rev. A · HIR · IMP · Lion à droite.

Bronze. Pl. XIII, nº 7.
Collection de M. Ch. Robert (1).

Cet exemplaire, le mieux conservé de ceux connus jusqu'à ce jour, nous donne en son entier le nom d'un chef belge qui, en raison des légendes incomplètes et souvent indéchiffrables, avait été lu VICRITVRIX (2), mais plus fréquemment CRITVRIX (3), quand cependant le premier type trouvé à Arthenay (Loiret), décrit

(1) *Description raisonnée de la coll. de M. Ch. Robert*, p. 75, pl. V, nº 10. Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique et d'archéologie*, 1880.

(2) Lelewel, *Type gaulois*, p. 226.

(3) *Rev. num.*, 1858, p. 44. *Les libertés gauloises*, p. 10. *L'art gaulois*, t. II, p. 146.

par M. Vergnaud Romagnesi (1), présentant en toutes lettres I.. IICRITVRIX, ne laissait de doute que sur la valeur de la seconde lettre que nous révèle le petit bronze de la collection de M. Ch. Robert.

L'attribution des pièces à ce type au pays rémois avait été pressentie par Lelewel, alors que ce savant ignorait le sens de l'inscription lue par lui A · HIRIMΓ (2); le lion du revers lui paraissait appartenir à la famille symbolique de *Remos-Atisios,* et le premier il avait compris que les monnaies AΘIIDIAC, VICRITVRIX et la suivante CORIAI.... appartenaient à un même groupe (3).

CORIARC..... IC Tête barbare à droite.
Rev. A · HIR · IM · Lion passant à droite; sous les pattes de devant un croissant entre deux points placés l'un au-dessous, l'autre au-dessus.

Bronze. Pl. XIII, nº 8.
Collection de M. A. de Barthélemy (4).

Aucun des nombreux exemplaires que j'ai pu examiner au Cabinet national, et dans les collections particulières, ne donnant une légende com-

(1) *Rev. num.*, 1836, p. 387, pl. X, nº 7.
(2) *Type gaulois*, p. 226.
(3) *Ibid.*, p 334.
(4) Cet exemplaire paraît être celui dessiné par Lelewel, pl. VI, p. 39 et publié par M. Desains.

plète, surtout dans la seconde moitié, il est bien difficile de se prononcer sur le nom de ce chef qui, lu :

CORIL I SS OS. . . . . ICNOC, par Mionnet (1);
CORIAK . . . . . ICNOC, — Lelewel (2);
CORIΛ I C. . . . . ILIC I V., — Duchalais (3);
CORIA I CCOCII . ΛIICI C I, — M.A.de Barthélemy(4);
CORIA I CCOC . . . . . COV., — Duchalais (5);
CORIA I SSOCCIIΛVICOV I, — Saulcy (6);
CORIARÇOS . . . . . ., — — (7);
CORIΛRC . . . . . I LIC I V., — M.A.de Barthélemy(8).

demande encore à être complété (9).

En raison de l'imitation qu'elle présente avec les pièces d'A. Hirtius, je classerai à la Belgique le bronze suivant, signalé par M. A. Senckler (10).

CARINA en rétrograde à l'exergue; au-dessus

(1) *Chefs gaulois*, nº 38.
(2) *Type gaulois*, p. 226.
(3) *Descript. des monnaies gauloises*, p. 158.
(4) *Revue numismatique*, 1842, p. 404.
(5) *Descript. des monnaies gauloises*, p. 157.
(6) *Revue numismatique*, 1858, p. 444.
(7) *Ibid.*, 1868, p. 409.
(8) *Les libertés gauloises*, 1872, p. 9.
(9) M. C. Serrure lit sur cette pièce, dont la fin de la légende est indéchiffrable pour tout le monde : A . HIRT . IMP. CORRIAIS SOCCIIAMICOI, qu'il traduit par : « Aulus Hirtius imperator (et) Corriaius socii amici. (*Bull. mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. II, p. 70.)
(10) *Münzen der alten Triererer.*

dans le champ un éléphant reproduit d'une façon tout à fait barbare.

Rev. Insignes du pontificat grossièrement exécutés.

Pl. XIII, nº 9.

Faut-il écarter de la série rémoise la rare monnaie attribuée, mais avec le signe du doute, à *Abrodeos,* chef rémois (1)? (Pl. XIII, nos 10 et 11.)

Classée parmi les indéterminées, depuis le jour où son attribution aux Allobroges (2) ne fut plus admise, cette pièce, lue ALABPOΔIIOS par M. A. de Barthélemy (3), présente sur le dessin de M. Hucher KALABPOAIIOS-NIIDE, (4) légende que, dans le texte de son ouvrage (5), il indique sous la forme donnée précédemment. Si les mèches de la chevelure de l'exemplaire reproduit dans l'*Art gaulois,* et les trois annelets pointés placés en triangle sous le cheval, ont pu autoriser un rapprochement entre cette pièce et celles de l'Ouest, il est facile, sans aller si au loin, de trouver dans la région rémoise quantité de petits bronzes, aux légendes indéchiffrables il est vrai, qui doivent avoir eu pour prototype la pièce ALABPOΔIIOC, sur lesquels F. de Saulcy croyait reconnaître le

(1) *Catalogue de la collection Dassy,* 1869, nº 52, pl. I, nº 1.

(2) *Numismatique narbonnaise.* L. de la Saussaye, p. 126, pl. XV.

(3) *Revue celtique,* 1871-1872, p. 293.

(4) *Art gaulois,* 1re partie, pl. 76, fig. 1.

(5) *Ibid.,* p. 24, le K indiqué sur le dessin pouvant être une étoile.

nom de Galba, chef des Suessions, dans les légendes altérées CAΛOYA et AΛOYA (1).

Sans doute la distance est grande entre le type primitif et les informes imitations si fréquemment rencontrées sur le sol de la région rémoise, mais quelques instants d'examen permettront de retrouver facilement les traits d'union qui rattachent les prétendus Galba au prototype ALABPOΔIIOC.

Les mêches de la chevelure terminées par un enroulement ont produit sur les imitations les anneaux qui simulent la couronne (2); le collier de perles s'est conservé et, sur le n° 12 de la pl. XIII, on retrouve à chaque extrémité de la section du cou l'annelet si apparent sur l'exemplaire de la collection Dassy. Au revers le cheval a fait volte-face, les annelets ne sont plus formés de perles, la croisette placée au-dessus du coursier dirigé à droite ne se remarque plus sur celui tourné vers la gauche, mais il faut reconnaître que dans son ensemble le revers procède de celui d'ALABPOΔIIOC et non de celui des ABVDOS donnés aux *Bituriges Cubi*. De plus, sur les imitations l'astre du droit disparaît, quand celui de revers se multiplie et forme comme un ciel étoilé dans l'espace demeuré libre par suite de la disparition de la légende.

(1) *Revue numismatique*, 1859, p. 316.

(2) *Voir* les nos 12 à 18 de la pl. XIII.

Dans l'exposé des diverses lectures faites de la légende CORIARC.., je cherchais à faire ressortir les différentes opinions qui s'étaient produites; je tiens, ici, à démontrer, par le groupement des spécimens qu'il m'a été permis d'étudier, que, malgré le cheval retourné de droite à gauche, fait facile à expliquer de la part d'un graveur inconscient, ce qui reste de la légende dans le second type résulte de la transformation de l'inscription du type primitif.

Malgré la barbarie des légendes inscrites sur quelques exemplaires, je crois qu'il serait difficile de se refuser à reporter les suivants à un même groupe, qui se classe tout naturellement à la région rémoise. Le tableau comparatif des légendes fournies par les exemplaires nombreux que j'ai eus sous les yeux vient en aide à cette proposition.

Pl. XIII, nos 10 à 17.

Ne pouvant décrire toutes les variétés recueillies sur le territoire de Reims, au camp de la Cheppe (Marne), où elles abondent, et sur l'oppidum de Boviolles (Meuse), j'ai dû choisir, parmi les exemplaires mis à ma disposition, ceux dont les types nettement accusés permettaient de constater les nombreuses transformations subies par le type créateur. L'examen des huit variétés dont je donne les dessins fidèles suffira, je l'espère, pour faire reconnaître les différentes étapes qui séparent ces

imitations de cuivre rouge du beau denier d'argent (1) reproduit par Lelewel.

Cheval galopant à droite.

ꟻⅆI И AL ABPOΔIIOC, Lelewel, pl. VI, fig. 12;
ƎⅆI И AL.ABPOΔIIOC, La Saussaye, pl. XV;
ƎⅆI И AL ABPOΔIIOC, Duchalais, nº 32;
OXꟻⅆI II ABPOΔ , — nº 34;
ꟻⅆINⅆ ABPOΔIIⅆ , cat. Dassy, nº 52;
ƎⅆI И AL ABPOAIIOC, Hucher, pl. LXXVI, fig. 1;

Cheval galopant à gauche.

Type transformé.

OΛAI I O OYΛIIOC, coll. Ch. Robert;
OXOKN , — Gariel;
OXDKNO OYΛIIOC, — Vauvillé;
OKVIIO ANOC, *Rev. num.* 1883, pl. I, nº 15;
AYOΛAC , — 1859, pl. XIII, nº 8.

Ne rencontrant dans la *Liste des noms supposés gaulois,* ni dans celle des chefs gaulois dont les noms nous sont révélés par les *Commentaires,* aucune forme qui se rapproche des légendes NIDE-ALABPOΛIIOC, je ne sais si elles se rapportent à un chef des Rêmes ou à celui d'un peuple de la région qui, au temps de César, aurait été soumis à leur influence.

Sur l'avis de M. A. de Barthélemy, je propo-

(1) Un magnifique exemplaire, du poids de 2g,28, a été trouvé, en 1885, à Domptin (Aisne).

serai également de classer dans la série des monnaies gauloises de la cité des Rêmes la pièce suivante, trouvée à Vrigny (Marne).

Tête barbue, vue de face, ayant la barbe figurée par des rayons.

Rev. Lion de mauvaise facture, dont la queue passée entre les jambes, l'annelet et l'S rappellent le faire et les symboles des monnaies ATESOS. KRACCVS et EPI.

Argent. Poids 1.065, collection de M. l'abbé Carré de Reims.

Pl. XIII, nº 18.

Nous nous trouvons ici en présence, au droit, d'un type sans précédent dans la numismatique gauloise, et qui ne peut avoir emprunté la tête de face aux Ségusiaves, aux *Andecavi,* aux *Lexovii,* non plus qu'aux *Ambiani.* Aussi est-ce le revers seul qui nous engage, sous toute réserve, à proposer de classer aux Rêmes *in genere,* et en attendant mieux, cette pièce trouvée sur le territoire de Reims.

(*A suivre.*) L. Maxe-Werly.

Note : Peut-être faudrait-il attribuer aux Rêmes un certain groupe de monnaies d'or qui se rencontrent dans le Nord de leur territoire. Par leur type, nettement caractérisé, ces monnaies appartiennent assurément au grand courant monétaire qui, du *Fretum gallicum* où il semble avoir pris naissance, étendait son influence, d'une part, sur le monnayage de la Grande-Bretagne, de l'autre, sur les provinces situées au nord de la Belgique. Déjà complètement altéré sur les espèces de la région des Nerviens et des Atrèbates, ce type, en traversant le pays

des Rêmes, subit une nouvelle transformation qui, par une métamorphose bizarre, devait, sur la monnaie des Trévires, donner naissance au groupe caractérisé par un grand œil.

(*Voir*, dans le *Bulletin monumental*, 1884, l'article intitulé : De la transformation des types monétaires et des résultats auxquels elle conduit.) Lecture faite à la Sorbonne, le 16 avril 1884.

CONSIDÉRATIONS

SUR LES

DENIERS FLAMANDS AU NOM DE BAUDOUIN

ET

EXPLICATION D'UN EMBLÈME

FIGURANT SUR QUELQUES-UNES DE CES MONNAIES.

Les divers deniers au nom de Baudouin, comte et marquis de Flandre, avec *Sci Donati Brugis, Gant civitas* et *bonus denarius,* dont cette notice fait l'objet, ont déjà été publiés et décrits par des sommités de la science numismatique, de sorte que l'on pourrait presque admettre que le dernier mot a été dit sur ces pièces curieuses et qu'il pourrait paraître assez téméraire de notre part de prétendre encore y ajouter quelque chose. Cependant, en étudiant soigneusement ces premiers et si intéressants monuments numismatiques de la Belgique féodale, ainsi que l'histoire de Flandre sous ses premiers princes; en considérant les lieux où ces deniers ont été trouvés; en consultant les chartes des comtes de Flandre et, enfin, en comparant le type de quelques-unes de ces pièces

avec ceux d'autres monnaies, représentant des emblèmes semblables, nous sommes arrivé à des conclusions qui nous permettent de soumettre à nos confrères en numismatique : 1° une attribution qui nous semble être plus d'accord avec les faits historiques, et 2° l'explication d'un certain emblème, représenté sur le revers de quelques-uns de ces deniers.

ATTRIBUTION.

M. le Dr H. Grote, de Hanovre (1), publia, le premier, en 1837, une de ces pièces, qu'il disait appartenir *peut-être* à Baudouin IV, dit le Barbu, comte de Flandre (989-1036), ensuite M. le baron B. de Koehne, de Saint-Pétersbourg (2), en décrivit une autre d'un type différent, en partageant l'opinion de M. Grote, puis, en 1851, M. le chevalier Thomsen, de Copenhague (3), publia toute une série de deniers divers, au nom de Baudouin, provenant de la trouvaille d'un riche dépôt, près d'Enner, dans le Jutland. Lui aussi les attribuait à Baudouin IV, et il basait cette attribution sur le fait que ces pièces se trouvèrent parmi une quantité

(1) *Blätter für Münzkunde, journal numismatique de Hanovre,* 1837, t. III, p. 146, pl. IV, n° 68.

(2) *Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-Pétersbourg,* 1849 et 1850, t. III, pl. XIII, n° 8 et t. IV, pp. 107-109.

(3) *Revue de la numismatique belge,* 1851, 2e série, t. Ier, pp. 81-85, lettre à M. Ch. Piot.

considérable de deniers, frappés en Angleterre par Ethelred (lequel ? Ethelred I, 866-871 ou Ethelred II, 978-1016 ?) et Canut le Grand (1017-1036). Comme il n'y avait dans ce trésor qu'une seule pièce au type le plus ordinaire de Canut le Grand, qui fut copié par ses successeurs, M. Thomsen en conclut que le dépôt avait été confié à la terre quelques années avant la mort de Canut (1036), ce qui exclut la possibilité d'attribuer les deniers flamands de cette trouvaille à un des *successeurs* de Baudouin IV, portant le même nom.

Après cela, M. Victor Gaillard a publié dans ses *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre* (1) toutes les pièces au nom de Baudouin jusqu'alors connues. Tout en déclarant n'avoir aucun motif pour contester cette attribution, il trouve qu'il est assez difficile de déterminer à quel Baudouin elles appartiennent et il ajoute encore cette restriction en disant : « Ce n'est évidemment que lorsqu'un « plus grand nombre de pièces de ce genre aura « été découvert, qu'il sera possible de faire la « part de chacun des princes de ce nom. »

Ceci prouve clairement que M. Gaillard pensait qu'il se pourrait fort bien que parmi ces deniers il pût s'en trouver n'appartenant pas à Baudouin IV, mais à ses *prédécesseurs* du même nom.

(1) Pp. 17-21, pl. II et III, nos 10-21.

Plus tard, M. H. Dannenberg (1), qui publia de nouveau cette série de deniers flamands, les attribua également à Baudouin IV.

Il est fort naturel que M. Thomsen, après avoir examiné, en 1850, le riche dépôt d'Enner, composé de monnaies émises de 978 à 1035 (en admettant que les monnaies Anglo-Saxonnes soient d'Ethelred II), ait attribué les deniers flamands à Baudouin IV; rien ne semblerait plus logique que cette attribution, si des faits historiques ne venaient pas en détruire la valeur, car il est évident que l'on ne s'est pas bien rendu compte des détails de l'histoire de Flandre, ce dont certainement on ne peut faire un reproche aux célèbres numismates allemand, russe et danois.

Une chose à laquelle, nous semble-t-il, on n'a pas fait assez attention et qui nous a toujours beaucoup frappé, c'est que, sauf une ou deux pièces déterrées en Flandre ou dans le département du Nord, ces monnaies proviennent toutes de trouvailles faites dans le Danemark, dans la Norwège et dans la Russie.

M. Gaillard qualifie cela « d'un hasard assez singulier », et il ajoute : « On s'étonnera peut-« être de ce que les monnaies flamandes aient pu « se rencontrer dans le Danemark, en compagnie « avec des monnaies Anglo-Saxonnes; mais ce

(1) *Die Deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit*, 1876, pp. 103 et 498.

« fait s'explique de la manière la plus simple : « les relations commerciales entre la Flandre et « l'Angleterre, importantes déjà à cette époque, « ont fait passer les monnaies flamandes dans ce « dernier pays d'où elles ont été transportées « vers les contrées du Nord par les Danois, « qui, dans leurs terribles invasions, pillaient et « ravageaient toutes les villes, tous les monas- « tères, situés à une faible distance des côtes « et ne rentraient chez eux que chargés de « butin. »

Ceci expliquerait parfaitement la présence de ces deniers dans les dépôts trouvés dans le Danemark, dans la Norwège et dans la Russie; mais il reste toujours inexpliqué comment on n'a pas trouvé plus d'une ou deux de ces pièces dans le pays où elles ont été frappées. Le commerce n'aura pas fait passer toute la monnaie du pays en Angleterre pour que les Danois les emportassent vers les contrées du Nord, sans qu'une seule de ces pièces soit restée sur le territoire anglais, où jamais, ce qui est à remarquer, on n'en à découvert.

Cette absence presque totale de trouvailles, en Belgique, de deniers au nom de Baudouin, demande évidemment une explication meilleure, qui, selon notre conviction, ne peut être trouvée que dans les fréquentes invasions des Normands dans la Flandre même, où ils pillèrent et enlevèrent tout ce qu'ils pouvaient emmener avec eux, en

dévastant, brûlant et détruisant tout ce qu'ils ne pouvaient emporter.

Ce n'est évidemment pas le commerce qui a pu enlever au pays la totalité de ses monnaies; mais c'est incontestablement au pillage qu'il faut attribuer cette complète disparition du numéraire.

Examinons maintenant quand eurent lieu ces terribles invasions normandes en Belgique.

Ce fut sous Baudouin Ier, dit Bras de fer (862-879), et principalement pendant la première partie du règne de son fils et successeur Baudouin II, dit le Chauve.

En 870, les Normands prirent Cambrai, massacrèrent la plus grande partie de ses habitants et y firent un butin immense.

Peu de temps après la mort de Baudouin Ier, les Normands fondirent de nouveau sur la Belgique, avec une impétuosité sans précédent, ils y commirent les plus horribles dévastations: le pays fut ravagé, plusieurs villes complètement détruites, entre autres Térouane et Tournai, et les malheureuses populations massacrées. Ils séjournèrent à Gand durant l'hiver de l'an 880, pillèrent en cette même année Arras, qui fut abandonnée pendant trente ans par ses habitants.

Ils défirent dans plusieurs combats Regnier au long col, comte de Hainaut, qui fut fait prisonnier par Rolf ou Rollon, redoutable chef normand. Après qu'ils eurent saccagé et pillé tout le pays, villes, châteaux et monastères, l'empereur Charles

le Gros intervint et acheta leur retraite à prix d'argent. Mais comme on pouvait s'y attendre, les Normands ne tardèrent pas à revenir plus terribles que jamais, ravageant de nouveau tout le pays pendant plusieurs années. Ils s'emparèrent de Louvain en 886; mais enfin, en 891, le brave empereur allemand Arnould, leur livra, à la tête de son armée, la célèbre bataille de Louvain, où il resta non seulement victorieux, mais où il extermina en partie *les Normands, qui depuis ne reparurent plus en Belgique.*

Si donc, comme nous le pensons, ces deniers sont arrivés dans le Danemark et dans la Norwège comme butin des pillages faits par les Normands, dans la Flandre, — la seule chose qui nous semble possible, pour expliquer l'absence presque complète de trouvailles de ces pièces sur le sol de la Belgique, — alors, il est évident qu'ils ont été frappés avant l'an 891, date de la bataille de Louvain, et qu'ils appartiennent par conséquent à Baudouin Ier et à Baudouin II.

Nous remarquons encore ici que les types tout à fait carolingiens de ces deniers, ainsi que leur module, se rapportent parfaitement à la fin du IXe siècle.

Jusqu'à présent, on ne connait pas de charte accordant, aux comtes de Flandre, le droit de battre monnaie, et on ignore aussi les conditions auxquelles la cession de la Flandre eut lieu en faveur de Baudouin Ier.

Il ne serait pourtant pas étonnant que le roi Charles le Chauve l'eût donné à Baudouin Ier, lorsqu'il l'investit de l'autorité supérieure dans la Flandre, à titre héréditaire.

Baudouin Ier avait, il est vrai, enlevé la belle Judith, fille de Charles le Chauve, veuve d'Ethelwolf, roi d'Angleterre, mais, par la médiation du pape Nicolas Ier, le roi se réconcilia avec lui et consentit au mariage qui fut célébré à Auxerre, en 863.

Son beau-père lui pardonna si bien qu'il lui céda, l'année suivante (864), la Flandre, — érigée en Marquisat ou Margraviat, c'est-à-dire en comté situé sur les marches ou frontières, — à titre de fief, sous l'hommage de la couronne.

Cela prouve bien que le pardon et la réconciliation avaient été sincères, et quoi de plus naturel et de plus simple que de voir le roi ajouter aux faveurs accordées à l'époux de sa fille bien-aimée, le droit de battre monnaie.

Les deniers de Charles le Chauve (840-877), frappés à Bruges, à Gand, à Cassel, à Courtrai, à Térouane, à Cambrai, prouvent qu'il existait à cette époque des ateliers monétaires dans ces diverses localités.

M. Raymond Serrure (1) reconnait que Baudouin Ier jouissait des profits du monnayage, mais il suppose que ce prince et ses successeurs immé-

(1) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge*, p. 96.

diats, Baudouin II (879-918), Arnould Ier et Baudouin III (918-964), se seraient contentés de jouir de ces profits et auraient continué à émettre des deniers au monogramme carolin. Selon cet auteur, ce ne serait qu'Arnould II, le Jeune (964-989), qui aurait le premier mis son nom sur le numéraire. Il nous semble, au contraire plus probable, que le fier gendre de Charles le Chauve ait de suite commencé à frapper des monnaies portant son nom dans les ateliers de Bruges et de Gand, où, avant son élévation, on en forgeait au monogramme de son beau-père.

On ne doit pas perdre de vue non plus que, lorsque Charles le Chauve reçut à Rome la couronne impériale, le 25 décembre 875, l'œuvre de Charlemagne s'écroulait déjà de toutes parts et que le pouvoir royal n'était guère plus qu'une ombre; la féodalité se constituait dans ses éléments les plus essentiels.

Avant de tenter sa seconde expédition d'Italie et afin de rassembler une armée, Charles le Chauve fut contraint, dans une assemblée tenue le 14 juin 877, à Quiersy-sur-Oise, de déclarer l'office de comte héréditaire; c'est-à-dire, de laisser ses vassaux transmettre héréditairement à leurs enfants la part d'autorité royale dont ils étaient investis et d'assurer la charge de leurs pères aux fils des comtes qui le suivaient par delà les Alpes, parmi lesquels son gendre Baudouin se sera sans doute trouvé.

L'édit de Quiersy fut comme la charte que la royauté vaincue accorda à la féodalité victorieuse. Dès lors les comtes devinrent les propriétaires de leur comté et ne songèrent plus qu'à se rendre absolument indépendants de la prérogative royale, usurpant les droits régaliens.

L'orage qui accompagnait l'établissement de la féodalité grandit encore sous le règne de son fils Louis II, dit le Bègue, et le Fainéant, qui lui succéda, le 6 octobre 877, comme roi de France. Il voulut violer l'édit de Quiersy, mais l'autorité du roi fut foulée aux pieds avec dédain par les orgueilleux feudataires devenus plus puissants que le roi sans armée.

En tenant compte de toutes ces circonstances, on est bien forcé de reconnaître qu'il eût été fort étrange que l'audacieux Baudouin Bras de fer, n'en eût pas profité pour battre monnaie à son nom, alors même que ce droit ne lui aurait jamais été accordé par l'empereur-roi, son beau-père.

Il est évident, que si les faits historiques et les raisons sérieuses que nous avons fait valoir en faveur de l'attribution de ces deniers à Baudouin Ier et Baudouin II n'existaient pas, la composition du trésor de d'Enner semblerait parfaitement justifier l'attribution à Baudouin IV. Toutefois, nous ferons remarquer que s'il est vrai, qu'il y a une différence de presqu'un siècle, entre l'époque à laquelle fut livrée la bataille de

Louvain (891), et celle à laquelle Ethelred II succéda au trône (978), et d'un et trois quarts de siècle entre l'avènement de Baudouin Ier (862) et la mort de Canut le Grand (1036), cela n'exclut certainement pas la possibilité d'être dans le vrai, en attribuant ces deniers à Baudouin Ier et Baudouin II.

Si, dans le Nord, les monnaies dont sont composés les dépôts diffèrent rarement de plus de cent ans, il y a des exceptions et on a découvert de ces dépôts contenant des pièces appartenant à des époques bien plus éloignées les unes des autres.

En confiant, par exemple aujourd'hui à la terre, un trésor composé de pièces courantes de l'union latine, il se pourrait qu'il y en eût de la première république française mêlées à des pièces au buste de S. M. le roi Léopold II de 1887, et, en ce cas, il y aurait aussi un écart de près d'un siècle. Si les pièces françaises ne portaient pas de millésime, on les attribuerait, d'après cette même méthode, à la troisième république, et il y aurait grande erreur.

Baudouin s'intitule sur ses deniers *Balduinus Marchio,* sauf sur ceux au glaive, sur lesquels il est désigné comme *Comes*. M. Raymond Serrure (1) dit que Baudouin IV prit sur ses deniers comme dans ses chartes le titre de *Balduinus Marchio,* et plus loin il dit : « Baudouin IV, ajouta à ses « États, en 1006, le comté de Valenciennes. Le

(1) *Dictionnaire géographique de l'histoire monétaire belge,* p. 97.

« titre de *Comes* opposé à celui de *Marchio* est sans « doute une allusion à cette annexion. »

En effet, Baudouin IV se servit dans ses chartes du titre de *Comes* comme de celui de *Marchio*. Mais en examinant les chartes des comtes de Flandre, publiées par Miraeus (1) et Van Lokeren (2), on peut se convaincre que le titre de *Comes* fut déjà employé depuis longtemps par ses prédécesseurs simultanément avec celui de *Marchio;* par exemple, Arnould Ier, dit le Grand (918-964), fils de Baudouin II (879-918), s'intitule le 11 décembre 954 : *Arnulphus Comes;* le 17 juin 962 : *Arnulfus gratia Christi Comes ;* le 20 août 951 : *Arnulphus Comes et Marchio :* le 10 juillet 953, *Arnulfus Flandriae Comes et Marchisus,* etc., tandis que dans d'autres chartes il s'intitule simplement *Marchio.*

Par conséquent, le titre de *Comes* n'a rien de commun avec l'acquisition du comté de Valenciennes, faite par Baudouin IV, en 1006.

Quand on était *Marchio* on était *Comes,* un Marquisat ou Margraviat était un comté; la seule différence existait dans la situation géographique du comté. Était-il situé sur les marches, c'est-à-dire sur les frontières, le comté, *Grafschaft,* s'appelait *Markgrafschaft, Marchionatus,* Marquisat et le comte ou *Graf,* s'intitulait *Markgraf, Marchio,* Marquis, c'est-à-dire comte préposé à la garde des marches.

(1) *Opera diplomatica et historica,* I, 42, etc.

(2) *Abb. de Saint-Pierre,* 27, 28, 34, etc.

Baudouin Ier et Baudouin II étaient, par conséquent, tout comme Arnould Ier et ses successeurs, *Comes* et *Marchio,* ainsi que Baudouin IV, le fut avant comme après l'acquisition du comté de Valenciennes.

Comme preuve que les premiers auteurs, qui ont attribué ces deniers à Baudouin IV, n'étaient pas très initiés à l'histoire de Flandre, il suffit de rappeler, que l'un dit que Baudouin IV était duc de Flandre et d'Artois, et que l'autre prétend que jamais la Flandre ne fut un Margraviat.

En proposant l'attribution de ces deniers à Baudouin Ier et à Baudouin II, nous n'avons pas voulu nous hasarder à essayer de faire la part du père et du fils ; il s'agit avant tout d'établir, une fois pour toutes, que ces monnaies ont été frappées avant 891.

EXPLICATION D'UN EMBLÈME.

Parmi les deniers au nom de Baudouin, découverts dans le Danemark et publiés dans les ouvrages précités, il y en a qui représentent sur le revers, une figure dont jusqu'à présent on n'avait pas encore expliqué la signification.

Ces pièces portent sur la face la légende : × BALDOVINI · MA · ou × BALDVINI · M. (*Marchio*) ; au centre une croix pattée cantonnée de deux demi-cercles ou fers à cheval, d'une croisette et de trois globules, ou bien une croix

pattée posée en sautoir cantonnée de deux annelets et de deux croisettes. Sur le revers, elles portent la légende : BONVS DENARI ; au centre, deux anneaux entrelacés en croix ; dans les quatre angles, un globule.

Cette figure est désignée par M. Gaillard comme ellipses entrelacées.

On rencontre cet emblème d'abord sur le revers de deux types différents de sceattas Anglo-Saxons, représentant de l'autre côté, soit le profil humain, soit le monstre marin.

Notre savant confrère et ami M. J. Dirks, à qui revient l'honneur d'avoir été le premier à traiter *à fond* cette curieuse série numismatique, dans son remarquable travail : *Les Anglo-Saxons et leurs petits deniers dits sceattas,* le désigne comme une figure composée de quatre V, ressemblant à quatre boucliers joints ensemble (1).

Ensuite, on le voit sur des deniers de Pépin le Bref (2) et de Charlemagne (3), attribués à tort à Maestricht, ainsi que nous le prouverons plus loin, et puis, presque deux siècles plus tard, il reparaît en Angleterre sur des monnaies de Regnald, roi de Northumbria, an 944 (4).

(1) Pp. 90, 120, 126, pl. C, n° 37, D, nos 16 et 17, et E, *b*. *Revue de la numismatique belge,* 1870, 5e série, t. II, pp. 310, 406 et 522.

(2) E. Gariel, *Les monnaies royales de France, sous la race Carolingienne,* 2e partie, pp. 60-62.

(3) *Ibid.,* pp. 116-117, pl. VII, n° 70.

(4) H.-N. Humphreys, *The coinage of the British Empire,* pl. II, n° 22.

Après avoir examiné soigneusement une quantité de sceattas de ce type, nous sommes arrivé à la conclusion que cette figure, que plusieurs numismates n'ont su définir, représente deux anneaux entrelacés.

La superbe boucle de ceinture royale mérovingienne en or, trouvée, en 1866, à Wieuweerd, en Frise, accompagnée de monnaies mérovingiennes et bisantines en or, appartenant à l'époque écoulée entre 491 et 640, sur laquelle on voit les anneaux entrelacés admirablement exécutés (1), ainsi que deux ornements francs en bronze, de forme carrée, garnis à chaque angle d'un bouton en même métal, qui se trouvent au Musée d'antiquités à Wiesbaden, portant également cette figure grossièrement gravée en creux, sont encore venus nous confirmer dans notre conviction, qui est partagée, ainsi que nous venons de le constater avec grande satisfaction, par M. C.-F. Keary, l'érudit conservateur du cabinet numismatique du British Museum et l'auteur de l'excellent catalogue de monnaies Anglo-Saxonnes de ce Musée (2).

Nous ferons observer ici, ce qui est très important, que les sceattas dont nous venons de parler et qui ont servi de prototype aux deniers de Pépin

(1) J. Dirks, *Trésor de Wieuweerd, Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. V, pp. 149-163, pl. VI, n° 9.

(2) *A Catalogue of English Coins in the British Museum, Anglo-Saxon series*, 1887, vol. I, pp. xvii et 20, n° 182, où cette figure est ainsi décrite : *two interlinked annulets* et *two rings interlinked*.

le Bref, de Charlemagne, de Baudouin comte de Flandre, n'appartiennent pas à la catégorie des pièces copiées d'après des monnaies romaines ou qui les ont eues pour prototype; mais, au contraire, qu'ils sont d'un type primordial, tout à fait original.

Il est donc bien avéré que cette figure, employée par Baudouin comte de Flandre et par Regnald roi de Northumbria, quand on la rencontre sur des sceattas et sur des deniers de Pépin le Bref et de Charlemagne, n'a aucun rapport à Maestricht; d'ailleurs, sur aucun triens mérovingien, on ne voit cet emblème.

Nous n'ignorons pas qu'on a voulu prétendre que cette figure représenterait l'étoile, que porte la ville de Maestricht dans son écusson; mais ces armes ne datent certainement pas du VIIIe siècle! d'ailleurs, les deux anneaux entrelacés, même sur les sceattas les plus barbares, où on les prendrait pour quatre V, placés de manière à former une sorte de croix pointue, ne ressemblent pas le moins du monde à une étoile. Où a-t-on jamais vu une étoile à quatre pointes ou rais? Ainsi a-t-on aussi voulu attribuer à Mayence des monnaies mérovingiennes, représentant quelque chose ressemblant à une roue, parce que la roue orne les armes de Mayence! Malheureusement, ces faiseurs d'héraldique et d'armoriaux francs ou mérovingiens n'ont pas su que la roue, dans les armes de Mayence, doit son origine à ce que l'arche-

vêque Willigis ou Wilgis (975-1011), qui se fit nommer électeur en 980, était le fils d'un charron.

La roue est un emblème de la plus haute antiquité. Parmi les plus anciens motifs d'ornementation danoise, notre savant ami M. Eugène-M.-O. Dognée (1) mentionne des roues à quatre rais, emblème emprunté à l'art antique de l'Orient. Les roues à quatre rayons étaient l'enseigne des souverains assyriens dans les combats et les triomphes (2).

Afin que nos lecteurs puissent mieux en juger, nous reproduisons ici cet emblème tel qu'on le voit :

1° Sur deux deniers de Baudouin, comte de Flandre, fig. *a* et *b*, d'après l'excellent ouvrage de M. Gaillard, pl. II, nos 15 et 16;

a *b*

2° Sur la boucle de ceinture mérovingienne en or du trésor de Wieuweerd fig. *c*, d'après le n° 9 de la planche VI de la *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. V, accompagnant l'article précité de M. Dirks;

(1) *L'archéologie préhistorique en Danemark; rapport présenté à M. le Ministre de l'Intérieur*, 1870, p. 58.

(2) *Ibid.*, p. 63.

c

3° Sur les deux plaques franques, en bronze, du Musée de Wiesbaden, qui ont probablement été appliquées sur un coffret, fig. *d* et *e;*

d *e*

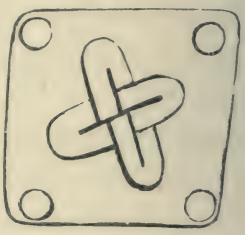

4° Sur le revers de trois sceattas : fig. *f* est d'une exécution relativement jolie, sur lequel on distingue parfaitement les deux anneaux entrelacés; fig. *g* est d'une gravure moins soignée, et fig. *h* est d'un type tout à fait barbare. Le premier et le troisième se trouvent dans notre collection et proviennent des fouilles faites à Duurstede (Dorestad), tandis que le second est copié d'après le savant travail de M. Dirks, pl. D, n° 16;

f *g* *h*

5° Sur le revers des deniers de Pépin le Bref et de Charlemagne, fig. *i, j* et *k,* d'après l'ouvrage

précité de M. Gariel, pl. II, nos 38 et 39, et pl. VII, n° 70.

On pourra se convaincre que, si sa forme a parfois subi quelques altérations par l'inhabileté des graveurs, c'est toujours la même figure que l'on rencontre sur la boucle de ceinture, sur les plaques en bronze, sur les sceattas, sur les deniers de Pépin et de Charlemagne, et sur les monnaies de Baudouin.

Après avoir bien établi que cette figure représente deux anneaux entrelacés, nous prions nos lecteurs de bien vouloir nous suivre dans nos recherches sur la signification de cet emblème, signification que nous croyons avoir trouvée, sans que nous nous soyons lancé dans des hypothèses hasardées ou fantastiques.

Nous avons déjà proposé, en 1867, dans nos *Considérations sur quelques monnaies anglo-saxonnes* (1) et dans notre notice sur *l'Edda* (2), l'explication d'autres figures énigmatiques, représentées sur des

(1) *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. VI, pp. 65-74.

(2) *Recueil d'anciennes poésies religieuses, comprenant la mythologie celtique, considérée comme source à consulter pour l'explication des emblèmes employés par les peuples qui habitaient l'Europe septentrionale. Le Héraut d'armes*, 1869, t. Ier, pp. 30-32.

sceattas, comme par exemple, le monstre marin, l'étendard, le sceptre royal, explications qui ont été acceptées par M. Dirks, M. Keary et autres.

Avant que nous fussions fixé sur la composition de cette figure, nous pensions qu'il s'agissait, peut-être, d'un tétragramme, signe mystique se rapportant à la divinité, et il nous semblait déjà avoir trouvé une solution, qui paraissait assez vraisemblable, quand nous nous aperçûmes que nous avions fait fausse route. Il ne s'agit ici nullement d'un signe mystique, mais, au contraire, d'un emblème bien positif et matériel, excessivement éloquent et intéressant.

Comme on le sait, les peuples de l'Europe septentrionale employèrent, avant que l'usage de la monnaie leur fût connu, des anneaux d'or et d'argent, dont on coupait des morceaux, qui servaient aux échanges et paiements qui se faisaient au poids. Ces anneaux étaient enchaînés ou enlacés les uns dans les autres.

En Scandinavie, on en a trouvé des quantités considérables, en Angleterre également, et on en a découvert dans plusieurs autres pays (1).

Ces anneaux, bracelets, etc., en métaux précieux, s'appelaient en anglo-saxon *beág* et dans la Scan-

(1) *Historisch-Antiquarische Mittheilungen, herausgegeben von der Koniglichen Gesellschaft für Nordische Alterthumskunde*, p. 96. pl. V, nos 7-15.

dinavie *baugr* aussi *hring*. Plus tard les mots *beág* et *baugr* servirent à désigner plus généralement un trésor ou une valeur en métaux précieux, en monnaies ou en ornements (1).

Le mot Anglo-Saxon *sceat,* ou *sceatt,* dont est dérivé *sceatta* et qui signifie également trésor (2), mais dans un sens plus étendu, devint par la suite des temps le nom donné à ces petits deniers anglo-saxons.

Le mot *aura,* dérivé du latin *aurum,* fut employé en Scandinavie pour désigner le numéraire monnayé, d'où est venu le nom *Ör,* donné plus tard, en Suède, à une petite monnaie d'appoint en cuivre, aussi nommée *rundstyck.*

Aujourd'hui on dit *argent* pour désigner la monnaie sans distinction, qu'elle soit en or, en argent, en nickel ou en cuivre.

Les morceaux coupés de ces anneaux s'appe-

(1) C.-F. Keary, *A Catalogue of English Coins in the British Museum,* vol. I, pp. vii et viii.

(2) Trésor est en mœso-gothique *skat,* en danois *skatt,* en néerlandais *schat,* en allemand *Schatz,* dans l'ancienne langue frisonne le mot *schet* signifie tout aussi bien monnaie que valeur et bétail.

Les trouvailles archéologiques ont démontré que les anciens habitants de la Grande-Bretagne étaient riches en ornements, en métaux précieux, et les traditions historiques nous apprennent, que le sol contenait de l'or et de l'argent et autres métaux qu'on en extrayait ; Tacite en fait mention et les récentes découvertes géologiques viennent le confirmer, car, en trouvant dans le pays de Galles des gisements aurifères, on a retrouvé d'anciens travaux de mines et des restes d'un établissement métallurgique.

laient *scilinga*, c'est-à-dire petite coupure, du verbe islandais *at skilja*, couper, d'où dérive le nom de *skilling, shilling, schelling* donné à des espèces de monnaies d'argent; comme plus tard le nom de *rouble*, qui ne fut d'abord qu'un certain poids d'argent tranché, dérive de l'usage que l'on avait, en Russie, de payer avec des morceaux coupés de barres d'argent un peu martelées; le verbe *rublu* signifiant trancher.

Lors de l'introduction d'espèces monnayées en Scandinavie et ailleurs, on conserva encore l'habitude de couper les monnaies en deux, quand de plus petites espèces faisaient défaut (1).

Ainsi que l'on désignait par les mots *beág* et *baugr*, signifiant primitivement anneau-monnaie, un trésor en métaux précieux, un paiement, il n'est pas étonnant que l'on ait conservé l'emblème de ces anneaux-monnaies, comme celui du trésor et de la monnaie elle-même, et comme symbole du droit de battre monnaie; or, les mots *beágabrytta* et *baugbrota* ou *hringbrota*, employés souvent dans l'ancienne littérature du Nord, signifient casseur d'anneau, c'est-à-dire, dans le sens de celui qui distribue les trésors, les valeurs, la monnaie, en un mot le chef, le prince, à qui appartenait ce droit (2).

(1) *Leitfaden zur Nordischen Alterthumskunde*, pp. 85-86.

(2) C.-F. Keary, *A Catalogue of English Coins in the British Museum*, vol. I, p. vii.

Le merveilleux et fatal anneau, que Sigurd ou Siegfried enleva au dragon Fafni, et qui joue un rôle si important dans le *Vælsunga-Saga* et dans le chant des *Niebelungen,* n'est que l'image allégorique de la richesse, du trésor.

En 1833, on a, entre autres objets, découvert dans l'île de Fionie plusieurs anneaux d'or coupés et puis recourbés de manière à ce qu'ils fussent refermés; les anneaux étaient enlacés les uns dans les autres (1).

C'est bien tout à fait ce qui est représenté sur les revers des sceattas et des deniers en question.

Ces deux anneaux entrelacés, emblème de la monnaie et du trésor, employés d'abord sur les petits deniers Anglo-Saxons, ont été adoptés ensuite par le fondateur de la race Carolingienne et son puissant et illustre fils; plus tard, Baudouin Ier, dit Bras de fer, comte et marquis de Flandre, ou son fils et successeur Baudouin II, dit le Chauve, ont probablement appliqué ce symbole sur leurs monnaies, pour désigner le droit qu'ils exerçaient de battre monnaie.

Cet emblème paraît avoir été longtemps conservé comme signe de paiement. Nous le rencontrons comme meuble héraldique, dans les armes de l'ancienne famille de Chantelle, dans le Berry, aujourd'hui éteinte, qui portait trois

(1) *Historisch-Antiquarische Mittheilungen,* p. 96, pl. I, n° 15, et *Leitfaden zur Nordischen Alterthumskunde,* pp. 50 et 82.

doubles anneaux entrelacés en croix, à la bordure engrelée. Le nom de famille de Chantelle dérive de *Chantelage,* qui était un droit payé pour la vente du vin sur le chantier.

Cte MAURIN NAHUYS.

Bruxelles, janvier 1888.

MÉREAU INÉDIT

DU

CHAPITRE DE LA COLLÉGIALE

DE

SAINT-ÉTIENNE A DREUX.

Les documents relatifs à la ville et au comté de Dreux sont loin d'être nombreux. A part l' « *Histoire de la ville et du château de Dreux* », par Mme Philippe Lemaître (1), et les « *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux* », par M. E. Lefèvre (2), nous ne voyons rien qui puisse donner beaucoup d'éclaircissements sur le passé de la capitale des « *Durocasses* ».

Chez les anciens, le pays des « *Durocasses* », dont « *Durocassio* » (Dreux) était la ville principale, passait pour être le centre de la Gaule. Suivant Ozeray (3), Cambry (4), Juigné Borpinière (5),

(1) 1 vol. Librairies Lemenestrel et de Huchot. Dreux, 1850.

(2) 1 vol. Imprimerie Garnier. Chartres, 1859.

(3) *Histoire de la cité des Carnutes.*

(4) *Antiquités celtiques*, p. 69.

(5) *Dict. histor. et géograph.*, publié en 1644.

Chevard (1), qui en ont parlé incidemment, c'était dans l'immense « *Crotensis Sylva* », forêt de « *Crotais* » (2), à peu près disparue aujourd'hui, que se tenaient annuellement les mystérieuses assemblées des Druides dont parle César dans le livre VI de ses Commentaires, assemblées « auxquelles se rendaient, des divers points de la Gaule, tous ceux qui avaient à leur faire juger un différend ». « *Ji* (*Druides*) *certo anni tempore in finibus Carnutum quæ regio totius Galliæ media habetur, considunt in loco consecrato. Hùc omnes undiquè qui controversias habent, conveniunt, eorumque judiciis, decretisque parent.* »

La tradition veut qu'un certain Drius, quatrième roi des Gaules, soit le fondateur de Dreux et l'instituteur des Druides; Bérose (3), à propos de ce Drius, dit, liv. V : « *Regnat anno* 29, *apud Celtas Dryius peritiæ plenus* ».

Nous ne voyons pas de mal à ce que Dreux se meuve dans les plis d'une tunique de coupe aussi antique, nous avouons même en être fier pour elle, et déclarons que nous n'entrerons jamais en lutte avec n'importe quel auteur ancien pour

(1) *Histoire de Chartres*, t. Ier (chapitre relatif aux Druides).

(2) Un village situé sur la rivière de l'Eure se nomme encore *Croth*, mot qui semble signifier, grotte, antre, caverne. La compagnie des chemins de fer de l'Ouest y a établi une petite gare qui porte le nom de *Croth-Sorel*. C'est la troisième station après celle de Dreux.

(3) Bérose, historien caldéen, prêtre de Bélus, né à Babylone, vivait vers le temps d'Alexandre-Philadelphe, environ 272 ans avant J.-C.

essayer d'enlever à cette vieille cité la plus petite parcelle de la vénération qui lui est due, aussi, acceptons-nous la tradition sans la discuter, constatant simplement que Dreux, sur la carte de Peutinger, est désignée au IVe siècle par « *Durocassio.* »

Ce n'est qu'au commencement du VIe siècle que les rois de France exercèrent leur droit de souveraineté sur Dreux, ainsi que le rapporte le géographe Baudran. Le « *Dreugesin* », en 678, faisait partie des subdivisions qui composaient le royaume Franc-Salien (1), mais restait comme pays dans la plus profonde obscurité. Ce n'est que dans la moitié du IXe siècle, vers 854, que les Capitulaires de Charles le Chauve le mentionnent, le sortant par là de la nuit dans laquelle l'avaient plongé les Romains. Le « *Dreugesin* » faisait alors partie de la neuvième circonscription pour les « *missi* » et il est désigné dans leurs instructions comme suit : « *In Durcasino pago.* »

Plus tard, au Xe siècle, la plupart des pays « *pagi* », dit Guérard (2), constituèrent des « *comtés* » de même nom et presque toujours de même étendue, surtout dans le commencement.

(1) En 678, le Parisis, l'Orléanais, la Bourgogne et la Neustrie, dont le pays Chartrain et la Beauce avec le *Dreugesin* faisaient partie, composèrent le royaume Franc-Salien; l'Austrasie ne s'y trouva réunie que quatre-vingt-treize ans plus tard, sous le règne de Charlemagne, après la mort de son frère Carloman, arrivé en 771.

(2) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père,* proleg., p. VIII.

On ne disait plus alors que tel village était situé dans tel « *pagus* », mais dans tel « *comté* ».

Le « *Dreugesin* » devint donc, à cette époque, territoire ou comté de Dreux. On trouve cité dans un document remontant à 988, le village de « *Levasville* » dans le territoire Drouais : « *Levoz Villa in Drocensi territorio* (1). On rencontre dans une charte datée de 1029, à propos d'un alleu nommé *Osmeaux*, le passage suivant que nous signalons comme preuves : « *Alodus nomine Vlmellis in Drocassino comitatu* » (2). Dans une autre charte, un autre alleu, *Ecluzelles*, sur la rivière de l'Eure, est également mentionné : « *Alodum, nomine Exclusellas, in comitatu Dorcasino super fluvium Auduræ* » (3). Enfin, un arrêt du Parlement, rendu en 1275, mentionne la forêt de Crotois, dans le comté de Dreux, « *in comitatu Drocensi* ».

Comme comté, le pays de Dreux ne fut détaché du pouvoir royal en faveur d'un feudataire qu'à l'époque dont nous parlons plus haut, soit au xe siècle. Dès la première année du règne de Lothaire, en 954, nous voyons un nommé « Landry » (4) prendre le titre de « *comte de Dreux* ». Sa fille, Ève, porte plus tard, lors de son mariage,

(1) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, t. Ier, p. 85.

(2) A. Duchesne, *Histoire de la Maison de Montmorency*, p. 16 (des preuves).

(3) *Cart. de l'abbaye de Saint-Père*, p. 95.

(4) *Landricus ille, comes Dorcassinus, pater erat Evæ.....*, etc.

ce comté en dot à Gauthier Ier, comte de Vexin. Ce comté passe ensuite, après une succession d'événements bizarres, au duc de Normandie, puis à Eudes II, comte de Chartres, lequel le céda, en 1026, au roi Robert qui le réunit à la couronne de France.

Comme nous n'avons pas l'intention, pour porter à la connaissance des numismatistes le superbe et rare méreau du chapitre de Saint-Étienne de Dreux (1), de faire ici une histoire de la ville et du comté de ce nom, nous bornerons la partie historique purement civile à ce léger canevas; quant à la partie religieuse, nous la fournirons à la suite de la description du méreau dont nous donnons ci-dessous la gravure. Voici cette description :

Droit. En légende de pourtour : ⊙ S ⊙ STEPHANVS ⊙ DE ⊙ DROCIS, un fleuron termine la légende. Le champ est formé par un grenetis circulaire au milieu duquel saint Étienne, placé à genoux, les mains jointes, la tête nimbée, est tourné à gauche, semblant affronter la lapidation. Derrière et devant lui, sont de petites ramures; en haut, un peu à gauche, des pierres sont dirigées vers sa tête.

(1) La communication de ce magnifique méreau nous a été faite par M. Henri Tellot, un des amateurs les plus distingués du pays de Dreux, et nous tenons à le remercier ici de son amicale obligeance.

Revers. Sans légende. En pourtour, une bordure formée de trois rangées de petits carrés vides et pleins placés alternativement et paraissant vouloir rappeler, dans leur arrangement symétrique, l' « *échiqueté d'or et d'azur* » des armes de la ville de Dreux (1). Quatre fleurs de lys partagent en parties égales la bordure et sont reliées entre elles par le grenetis circulaire, qui forme le champ du revers, au centre duquel est disposé, entre deux étoiles à six pointes, le chiffre : I, surmonté de la lettre : D, chiffre et lettre entourés de petites ramures contournées.

(1) D'après le manuscrit de Toussaint-Antoine Donnant, chanoine de la collégiale de Saint-Étienne de Dreux, signé de 1788, les armes de la ville de Dreux étaient aux temps anciens : « *un chène de sinople sur un champ d'azur* » avec cette légende : « *au gui l'an neuf* ». C'est, parait-il, à Robert de France que Dreux dût le changement de ses armoiries et voici comment : Lorsque Robert épousa Agnès de Braine veuve de Milon, comte de Bar-sur-Seine, en 1153, les fils de France ne prenaient pas encore l'écusson royal pour armoiries. Il adopta celui d'Agnès qui était « *échiqueté d'or et d'azur* » auquel il ajouta une bordure « *de gueules* ». Les descendants de Robert et d'Agnès conservèrent ces armes. Cette assertion est tirée du jugement de Charles d'Hozier. conseiller du roi et garde de l'armorial général de la France, à propos du brevet délivré à la ville de Dreux, lequel est signé : à Paris, le 3 avril 1698.

Par la lecture de la légende et la gravure de la pièce, on reconnaîtra facilement un de ces superbes « *méreaux* », que le soin du dessin et la délicatesse du burin font classer immédiatement, comme la plupart d'entre eux, à la fin du xve siècle.

Bien que nous ne produisions ici que l'exemplaire représentant, par la lettre D, et le chiffre I, la valeur de « *un denier* » (*unus denarius*), il est probable, pour ne pas dire certain, qu'il ne constituait pas à lui seul la partie « *mérellique* » du chapitre et qu'il n'était, au contraire, que la première pièce d'une série qui devait se continuer jusqu'au chiffre VI inclusivement, sinon plus, ainsi que l'usage en était dans presque tous les chapitres et collégiales.

Ce qui confirme l'idée que nous avons sur l'existence de cette série, c'est qu'en parcourant les « *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux* (1), nous avons, dans le paragraphe relatif à la monnaie de cette ville, trouvé, ayant trait aux espèces frappées pour les besoins des églises, le passage que voici : « Il y avait aussi des « *triens* » « (tiers de sou) frappés pour les églises. Nous en « voyons un exemplaire dans une monnaie de « cuivre que possède M. Maillier, docteur médecin « à Dreux, et qui a été trouvée sur l'emplacement « de l'ancienne collégiale de cette ville. Elle porte « au revers un D, qu'enferment deux rameaux

(1) E. Lefèvre, *Documents historiques*, etc., p. 43.

« terminés par une petite fleur, sans doute celle « du gui; au-dessus de cette lettre, on en remarque « une plus grande qui paraît ressembler à un M. « Un cercle, composé de trois rangs de petites « losanges, que partagent quatre fleurs de lys, « entourent ces rameaux. A l'exception de la « légende : S. STEPHANVS DE DROCES ou « DROCEIS, on ne distingue rien du côté droit, « ce qui ne permet pas d'assigner une date à cette « pièce. »

Assurément, dans ce passage tout est a refaire en tant que description numismatique. M. E. Lefèvre, qui ne touche à cette science qu'incidemment, accommode comme il peut la description des types et des légendes. Il appelle « *triens* » (tiers de sou), ce qui n'est qu'un « *méreau* »; la lettre qui, dit-il, « *paraît ressembler* » à un M, placée au-dessus du D, n'est que l'énonciation de la valeur du méreau portant le chiffre III, valeur non placée, comme il le dit, au-dessus du D, mais bien au-dessous, ainsi que nous le prouvons du reste par l'exemplaire dont nous donnons plus haut le dessin; car, nous ne saurions le cacher, M. E. Lefèvre a commis, en 1859, pour le méreau drucassien, la même faute que Félix Bourquelot commettait, en 1839, pour le méreau provinois. Pour décrire ces deux pièces, ces deux savants historiens les ont renversées, leur ont mis la tête en bas. Félix Bourquelot a fait du chiffre romain V, la lettre: A; E. Lefèvre a fait du chiffre romain III,

la lettre : ꝶ. Non content de cela, M. E. Lefèvre, continuant sa description, trouve que les rameaux entourant l'énonciation de la valeur, sont terminés par une fleurette de « *gui* », ce qui ne manque pas de couleur locale, mais infirme la vérité, car ces fleurettes de « *gui* » ne sont que deux « *étoiles* » à six pointes accostant le chiffre du champ, ainsi que deux quintefeuilles, quatrefeuilles ou tréfeuilles accompagnent celui que l'on constate sur les « *méreaux* » de Provins, de Poissy et autres lieux. L'entourage du revers formant bordure n'échappe pas non plus à sa sagacité, seulement ce qu'il prend pour de « *petites losanges* » ne sont que de « *petits carrés* », disposés symétriquement, ainsi que nous l'avons dit plus haut, afin de constituer, autant que possible, par l'entourage du revers, « *l'échiqueté d'or et d'azur* » de Dreux. Quant à la légende du droit, il la lit mal, ce n'est ni DROCES, ni DROCEIS que comporte l'inscription, mais bien DROCIS. Enfin, si dans le champ (côté droit) il ne distingue rien, il ne faut pas s'en étonner, c'est que cela résulte tout bonnement de ce que le frottement a rendu fruste ce côté où saint Étienne est représenté.

Somme toute, malgré les imperfections évidentes de la description faite par M. E. Lefèvre, description que nous rétablissons telle qu'elle doit être, nous pouvons assurer que ce méreau (chiffre III) est cousin germain, sinon frère, du nôtre et qu'il prouve l'existence d'une série complète, ainsi que

nous le laissions supposer plus haut. Il est fâcheux que nous ne puissions pas la représenter ici tout entière, ainsi que nous l'avons fait dans le « *Bulletin de numismatique et d'archéologie* » pour celle des « *Méreaux du chapitre de Saint-Quiriace de Provins* », mais cela nous est impossible, le succès n'ayant pas répondu à notre appel, malgré le soin que nous avons apporté dans nos incessantes recherches.

Maintenant que le côté purement numismatique de notre dissertation est terminé, qu'on veuille bien nous permettre de compléter notre notice par un aperçu ayant trait à l'histoire religieuse de la ville à laquelle nous devons le plaisir d'écrire ces quelques pages.

Au commencement du royaume franc, les princes qui avaient embrassé le christianisme croyaient sans doute racheter leurs rapts ou autres crimes et obtenir le pardon divin par l'édification d'un temple ou l'abandon d'un revenu quelconque en faveur de telle ou telle abbaye. Ce fut certainement à ce manque absolu de sens moral que nous devons la plupart de nos anciens édifices ecclésiastiques. Le christianisme a enfanté des martyrs, la crainte de la damnation a produit des églises. La chapelle monumentale de Saint-Louis, qui aujourd'hui semble planer au-dessus de la ville de Dreux, chapelle dont les caveaux ont été consacrés en 1822 (1), par la duchesse

(1) Les orgues se firent entendre pour la première fois le 12 juillet 1845.

douairière d'Orléans, fille du duc de Penthièvre, à la sépulture de sa famille, est bâtie sur l'emplacement occupé jadis par la collégiale de Saint-Étienne, disparue sous le pic de la Révolution (1).

Si l'on en croit la chronique, cette collégiale était elle-même édifiée sur l'emplacement d'une de ces petites chapelles ou oratoires désignés aussi sous le nom de « *martrois*, *martyries* ou *mémoires* ». Un « *martroi* » était donc élevé jadis à cet emplacement, en l'honneur de « *saint Melor* », dès le VIe siècle, si l'on s'en rapporte au passage d'une hymne exhumée par Dorat (2). A quelle époque ce « *martroi* » fut-il remplacé et devint-il, sous le vocable de Saint-Étienne, une chapelle imposante? C'est ce qu'il est difficile de déterminer, cependant nous sommes porté à croire que ce fut pendant le IXe siècle, puisque dans la première partie du Xe cette église, déjà pourvue de « *chanoines* », était l'objet de la dévotion particulière d'Ève, fille du comte Landry déjà cité.

On peut donc être étonné de trouver des chanoines (3), titre que portaient anciennement

(1) L'église ci-devant collégiale de Dreux fut, en 1790, adjugée avec les bâtiments y attenant pour la somme de 5,000 livres, payée en assignats.

(2) *Childebertus rex Franciæ — Tot auditis virtutibus*
Locum auxit memoriæ — MELORI *donis pluribus.*

(3) De « *canonicus* », régulier, ou de « *canonis* », ordre, règle. Ces clercs canoniques avaient reçu, vers la fin du VIIIe siècle, de saint Chrodegan, évêque de Metz, avec le titre de « *chanoines* » une règle qu'ils observèrent.

les « *clercs-canoniques* », appelés aussi « *réguliers* », dans la composition du personnel ecclésiastique de cette église, alors que la règle ne les destinait qu'à la formation du chapitre des cathédrales. La réponse à cet étonnement est une preuve en faveur de la conclusion que nous portons plus haut. Les rois avaient le privilège d'avoir des chanoines attachés au service de leur chapelle; or, ayant ce droit, il résulte qu'un de nos anciens rois qui possédait le comté de Dreux, en avait usé, et, comme Lothaire est le dernier des Carolingiens du xe siècle qui ait exercé son pouvoir sur ce comté avant qu'il passât à Landry, on peut hardiment conclure que l'érection de l'église de Saint-Étienne de Dreux, succédant à la « *martyrie* » de « *Saint-Melor* » est du IXe siècle.

Nous ignorons quel était au début le nombre des chanoines affectés au service de la chapelle, mais au xe siècle, il était de « *huit* ». En 1181, le chapitre de Dreux « *Capitulum Drocense semel in vita* » comptait « *quatorze chanoines* » et « *plusieurs chapelains* » lesquels avaient des revenus considérables. A ce moment, la qualité « d'*abbé* », qui appartenait au recteur du chapitre, fut changée en celle de « *chevecier* », « *capitiarius, capicerius* »; en 1315, le *chevecier* devint « *doyen* » — « *decanus.* »

Nous avons dit plus haut que le chapitre de Dreux avait des bénéfices et des revenus considé-

rables, effectivement. Les bénéfices dépendant du chapitre se composaient :

1° Des « *bénéfices* » à la collation de l'évêque de Chartres, lesquels étaient au nombre de neuf, représentés par neuf cures diverses ;

2° Des « *bénéfices* » à la collation du chapitre, lesquels étaient au nombre de treize, représentés par diverses chapelles ;

3° Des « *bénéfices* » à la collation des comtes de Dreux, lesquels étaient au nombre de six, également représentés par différentes chapelles.

Quant aux « *revenus* » ils consistaient en dîmes, champarts, censives, redevances, propriétés, rentes et fondations. La dîme du vin était surtout d'un rapport immense; les chanoines de Saint-Etienne eurent plus d'une fois des difficultés pour leur perception (1). Il fallait souvent que le comte ou le seigneur vînt mettre la paix et s'imposer entre le « *maïeur* » et les « *chanoines* » par quelques lettres ou règlements, témoin la « *Sentence et appointement, donnée par Henri de Suilly, pour les dismes du vin qu'on doibt aux seigneurs de Sainct Etienne de Dreux* », laquelle Sentence est datée de « *l'an mil deux cent trente-neuf au mois d'octobre* (2). La Sentence contient le passage suivant : « *Le chapitre percevra à tousjours, en nom de disme, quinze*

(1) E. Lefèvre, *Documents historiques sur le comté et la ville de Dreux*.

(2) « Ego Henricus de Soliac, dominus Drocensis, etc... Actum anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo nono, mense Octobri. »

muids du vin qui croît dans la DESMÉRIE *même, savoir moitié en vin foulé au pied, et moitié en vin de pressoir* » (1). Si l'on juge des autres revenus par l'importance de cette dîme, on arrive certainement à un chiffre considérable, augmenté encore par les dons particuliers qu'y faisaient chaque seigneur, prince ou princesse à l'occasion de tel ou tel événement civil ou religieux.

Ici nous terminerons notre étude, en ajoutant toutefois que devant cette exubérance de richesses capitulaires, nous comprenons le soin jaloux, la coquetterie même, que les chanoines mettaient dans la possession des objets nécessaires au culte et dont le méreau que nous avons décrit est un des plus beaux et des plus rares spécimens.

Paris, le 28 avril 1888.

CH. PRÉAU.

Membre de la Société des Études historiques de France.

(1) « Quod dictum capitulum percipiet in perpetuum, nomine decimæ, quintum decimum modium vini in ipsa decimatione crescentis, scilicet medietatem pede pressi, et medietatem pressorii. »

LE MÉDAILLIER

DU

Dr DA CUNHA A BOMBAY.

De tout temps la numismatique a compté parmi les médecins de fervents adeptes : Renauldin nous le montre dans son livre sur les *Médecins numismatistes,* et le docteur Da Cunha en est une preuve de plus. La collection qu'il a su former, dans un laps de temps relativement court et malgré des occupations professionnelles très absorbantes, est tellement remarquable que je lui dois une mention spéciale entre toutes celles qu'il m'a été donné de visiter pendant mon dernier voyage.

M. Gerson da Cunha jeta les bases de sa collection en 1876, il y a douze ans : elle compte aujourd'hui 27,000 pièces d'or, d'argent, de cuivre et de plomb, dont plusieurs sont uniques et d'autres de la plus grande rareté, la plupart de première conservation. Elle est divisée en quatorze séries : 1) Alexandre le Grand, 2) Séleucides, 3) Parthes arsacides, 4) Sassanides, 5) Bactriane, 6) rois indo-scythes, 7) Arabes, 8) mahométanes du temps du Califat, 9) mahométanes postérieures au califat, 10) pathans sultans de Dehli, 11) empereurs mongols dans l'Inde, 12) établissements européens dans l'Inde : Portugais, Hollandais,

Français, Anglais, 13) Grèce, Rome et moyen âge, 14) Birmanie, Siam, Chine, Perse (belle suite de *larins*), Japon, Afrique, Amérique, Australie. — Les séries les plus complètes ou les plus remarquables par les raretés qu'elles présentent, sont celles des Mahométans, des Mongols et des sultans de Dehli ; il s'y trouve, entre autres, des *ramtankas* d'or, uniques et d'une conservation parfaite (1).

M. da Cunha ne s'est pas borné à réunir une splendide collection de monnaies : il a aussi voulu faire part de ses découvertes au public.

Ses *Contributions to the study of indo-portuguese numismatics* (2) témoignent de recherches approfondies, et l'auteur ne s'arrêtera pas là, car ce volume n'est à ses yeux que la base d'une série de monographies qu'il prépare sur les monnaies coloniales indo-européennes. Je ne parle pas d'autres projets moins importants. Espérons que le savant médecin-numismate (3) saura trouver, malgré ses nombreuses occupations, le temps d'achever ces utiles travaux ; quant à la bonne volonté, je suis certain qu'elle ne lui manquera pas.

(1) On voit que Bombay n'est pas aussi dépourvue de richesses numismatiques que paraît le croire M. Pety de Thozée dans sa lettre sur les *cauris*, publiée dans la *Revue* de 1887.

(2) En quatre fascicules in-8° ; Bombay, 1883.

(3) Consulter, sur le Dr da Cunha (de Goa), le Dictionnaire biographique d'Angelo de Gubernatis, celui de Francisco da Silva, et le *Valmiki*, Annuaire de Goa pour 1886. Voir aussi, sur sa collection, les *Peregrinazioni indiane*, d'A. de Gubernatis (Florence, 1886), et l'*India* de P. Mantegazza (Milan, 1884).

Il existe encore, dans l'Inde, beaucoup de collections de monnaies, soit privées, soit publiques. On cite, entre autres, le riche médaillier de M. Ch. J. Rodgers (à Amritsur), un savant auquel on doit bon nombre de publications sur la numismatique indigène, insérées en partie dans le *Journal de la Société asiatique du Bengale*. Ses fonctions d'inspecteur des antiquités lui permettent de faire souvent, dans le cours de ses voyages, de précieuses acquisitions pour le compte des musées du gouvernement. Sa collection privée, comme il me l'écrit en date du 24 décembre 1877, comprend 10,000 pièces du Punjab et des pays voisins, d'Alexandre jusqu'à nos jours. Les suites les plus complètes sont : rois indo-scythes (nombreuses inédites); Mossoul; sultans pathans de Dehli; roupies à distiques persans (que M. Rodgers est sur le point de publier). Citons encore une autre collection, — petite, mais toute de choix, — à M. le Dr Hörnle, secrétaire de la Société asiatique, à Calcutta : elle se compose de monnaies hindoues et indo-scythes.

Certains Hindous recueillent avec empressement les monnaies anciennes, non pour les étudier, mais pour leur rendre un culte superstitieux. Un de ces singuliers amateurs, *babou* des plus lettrés, vit à Bénarès. Il adore ses monnaies, et, pour les honorer davantage, y mêle des parcelles de riz mouillé, ce qui, en les enduisant d'une pâte, en rend le maniement assez incommode.

La Société asiatique du Bengale possède un riche médaillier que des fouilles accroissent tous les jours. Elle répartit ses doubles entre les musées du gouvernement, avec lesquels elle se tient en relations constantes. Certains de ces musées — celui de Lahore entre autres — sont eux-mêmes très riches en doubles, et gagneraient à des échanges mutuels : cette question assez délicate est actuellement à l'étude.

Le médaillier du Musée de Lucknow, qui a pour conservateur le savant Dr Führer, brille surtout par une superbe suite de monnaies d'or. Celui de Lahore abonde en pièces bactriennes et indo-scythes.

Je ne parle ici que de ce que j'ai pu voir dans un rapide voyage dans le nord du pays, de Calcutta à Lahore et à Bombay, mais cette petite excursion a suffi pour me montrer que l'Inde est vraiment une terre promise pour le numismate... Les musées, comme les particuliers, offrent de vastes collections. Les fouilles révèlent fréquemment des types nouveaux, et il n'y a qu'à parcourir la *Numismatic chronicle* ou le *Journal de la Société asiatique* pour s'assurer que la mine n'est pas épuisée. Dans les bazars, chez les changeurs, on trouve à bas prix les espèces modernes et contemporaines, depuis les *cauris* et les informes *pices* de Bénarès jusqu'aux élégantes *roupies* de l'ancien royaume d'Oude. Dans le nord de l'Inde, on rencontre en abondance les monnaies d'Alexandre et de ses successeurs, et à Bombay, les drachmes des

rois parthes arsacides. Il n'y a pas jusqu'aux *aureus* romains du Haut-Empire qui ne se découvrent assez fréquemment dans les provinces occidentales (1), et j'ai vu, chez le Dr da Cunha, un bel aureus de Néron et d'Agrippine trouvé près de Çalicut.

Je dirai un mot, pour terminer, du numéraire actuel de l'Inde. On sait que plusieurs petits États continuent à battre monnaie à leur coin. Les uns ont adopté les procédés modernes, les autres au contraire ont conservé les anciens errements. L'officine du maharajah de Jeypore, que j'ai visitée dans un moment où, malheureusement, elle ne fonctionnait pas, consiste dans une sorte de hangar dans lequel on voit un fourneau et deux placards où sont serrés les instruments de monnayage. La monnaie d'argent et de cuivre répond, par sa rudesse, à cette organisation primitive. Dans les payements, ainsi que j'en ai été témoin, elle n'est pas comptée, mais pesée.

Quel contraste avec les hôtels des monnaies de Calcutta et de Bombay, où se frappe la monnaie officielle de l'empire (2), et qui sont à la hauteur des derniers progrès de la mécanique !

ARTHUR ENGEL.

1er mars 1888.

(1) Le *Journal de la Société asiatique* rend ordinairement compte de ces trouvailles.

(2) *Roupies*, *annas* et *pices;* on ne frappe plus de monnaie d'or. Le premier de ces établissements émet surtout du cuivre ; le second, de l'argent. Le cuivre de Ceylan est frappé à Calcutta.

CORRESPONDANCE

Lettre de M. C. Jolivot *à* M. De Schodt, *directeur de la* Revue.

Monaco, 6 mai 1888.

Monsieur et honoré confrère,

Je lis à la page 373 de la *Revue* de 1888 (2e livraison) une note signée de M. Georges Petit sur la monnaie française, empruntée à la *Revue* scientifique, 2e série, 1887. Il y est dit que l'hôtel des monnaies de Paris a frappé *des francs* pour la principauté de Monaco.

Je vous demande la permission de rectifier cette nouvelle, qui pourrait induire en erreur les numismates et surprendre les signataires de la convention monétaire dite de l'*union latine*.

Ainsi que je l'ai noté dans mon opuscule intitulé : *Médailles et monnaies de Monaco* (1885), S. A. S. le Prince de Monaco n'a fait frapper à Paris que des pièces d'or de 20 et de 100 francs. Les pièces de 20 francs ont été émises en 1878 et 1879, et les pièces de 100 francs en 1882, 1884, 1885 et 1886.

Veuillez agréer, Monsieur et honoré confrère, la nouvelle expression de mes sentiments les plus distingués.

C. Jolivot.

MÉLANGES.

Collection A. de Belfort. — Vente à Paris du 20 au 25 février 1888. Expert : M. Hoffmann.

La collection de médailles romaines de M. A. de Belfort, directeur de l'Annuaire de la Société française de numismatique, collection commencée il y a une douzaine d'années à peine, était déjà devenue, grâce à des constantes et intelligentes acquisitions, l'une de plus importantes de France.

La série des monnaies d'Auguste — réunie, en partie, par cet amateur émérite qui avait nom le capitaine Sandes — formait un ensemble unique de plus de quatre cents pièces, digne de l'attention des connaisseurs les plus difficiles et absolument remarquable. Citons encore, comme hors de pair, les deux Uranius d'or, dont l'un, le n° 1417 du catalogue, permit à M. Froehner de fixer définitivement l'époque de cet empereur. Voici d'ailleurs la liste des monnaies dont les prix d'adjudication ont atteint au moins 500 francs; l'on jugera par leur nombre de la valeur des suites de M. de Belfort.

Nos 74. Jules César. Or, restitution de Trajan. COHEN, 1re édit., n° 54 . . . . . fr. 630

78. Jules César et Auguste. Tête laurée de César et tête nue d'Octave au revers. Aureus. F . D . C . COH., nº 2 . fr. 560

98. Sextus Pompée, Pompée et C N . Pompée. Or. COH., I 900

340. Auguste. *Rev.* Un crabe tenant un papillon. M . DVRMIVS III . VIR . Or. COH., 335 550

366. Auguste. *Rev.* C . VIBIVS VAARVS. Or. COH., 540, 2e édit. 600

455. Auguste. Médaillon d'argent, restitution d'Adrien, variété du 503 de COH., 1re édit. 555

930. Plotine et Matidie. Aureus 510

1189. Septime Sévère. Le masque de Méduse au revers. COH., 351 900

1323. Géta. Aureus. COH., 55. 610

1350. Macrin. Or. COH., 50. 705

1366. Elagabal. IMP . C . M . AVR ANTONINVS PF AVG, buste lauré à gauche. *Rev.* RECTOR OR BIS. Dieu nu et debout, le manteau sur l'épaule gauche, tenant un globe et une haste. Inédite. Or, grand module . . 500

1369. Elagabal. Aureus. COH., 126 610

1416. Uranius. COH., 2. Or 4,150

1417. Uranius. — L . IVL AVR SVLP ANTONINVS, buste lauré, à gauche, avec la cuirasse et le paludamentum. *Rev.* SAECVLARES AVGG. Cippe sur lequel est écrit COS I. Or. . . 4,270

1489. Tranquilline. Billon. COH., I 550

1490. Tranquilline. Bil. COH., 2. T. B. . fr. 680
1584. Trébonien Galle. Or. COH., 63 . . . 650
1686. Postume. COH., 73. Aureus troué . . 720
1709. Aurélien. Médaillon d'or. COH., 2 . . 760
1774. Julien, Tyran. Or, variété de COH., n° 1. 505
1850. Licinius, père. Or. COH., 18 810
1914. Constance II. Médaillon d'or 2,000
2009. Licinia Eudoxia. Or. COH., I. . . . 1,900

Les 2,038 numéros du catalogue ont produit en tout 71,306 francs. Ce n'est là, on peut le dire, qu'un demi-succès. En général les monnaies communes ont atteint des prix exagérés, tandis que les grandes raretés furent adjugées au-dessous de leur réelle valeur. La vente de Ponton d'Amécourt était encore trop récente pour qu'il fût possible d'espérer un autre résultat.

A. DE WITTE.

Catalogue des monnaies mérovingiennes d'Autun, par MAURICE PROU. Autun, 1888, in-8°, 20 pages et 1 planche.

Très complète monographie dans laquelle l'auteur nous fait connaître vingt-trois triens autunois et six monnaies imitées de ces pièces. M. Prou, de l'avis, en cela, de M. de Barthélemy et contrairement à l'opinion de M. de Ponton d'Amécourt, ne peut se décider à voir dans les moné-

taires que des fonctionnaires subalternes, gens fort obscurs, et qu'il n'est pas possible d'identifier avec les personnages du même nom dont les historiens font mention. M. Prou pourrait bien avoir raison ; mais où il nous est difficile d'être d'accord avec lui, c'est lorsqu'il écrit, pour expliquer la présence de deux bustes accolés sur certains triens d'Autun des monétaires Ioorus, Baudulfus et Teudulfus : « il est probable que l'origine de ces deux bustes « se trouve dans un défaut de frappe du prototype : « le monnayeur autunois qui le premier les a « gravés aura pris pour modèle un tiers de sou « romain, peut-être mérovingien où le glisse- « ment du coin avait produit une double ligne de « profil. »

A. DE WITTE.

Namur. — M. Doyen, chanoine honoraire de la Basilique de Lorette, curé doyen, à Wellin, vient de publier la livraison qui termine la 1re partie de sa *Bibliographie namuroise,* inventaire, à tous égards, remarquable qui, comprenant 1,275 numéros, prend date en 1473 pour finir en 1799.

Plaçons en vedette ici les numéros qui suivent :

597. Année 1714. — Mention de l'abbé Raguet qui, « grand connaisseur en matière de beaux- « arts, s'était appliqué, particulièrement, *à l'étude* « *des médailles* et des antiquités. »

1220. Année 1790. — Almanach du Département d'Entre-Sambre-et-Meuse pour l'an V de la République française contenant. . . . . « *un « tarif des monnoies et une table de réduction de diffé- « rentes monnoies en argent de France et vice-versâ.* »

1236. Année 1797. — Tableau indicatif « du « cours des assignats dans le Département de « Sambre-et-Meuse à l'époque de leur émission, « le 1er thermidor, an IIe, correspondant au « 19 juillet 1794 (v. s.), jusqu'au 8 thermidor, « an IV, correspondant au 26 juillet 1796 (v. s.), « date de la publication de la loi du 29 messidor, « dans un Département où a cessé la circulation « forcée du papier monnoye. »

Une annotation de 5 pages fournit des renseignements utiles puisés dans les arrêtés des représentants du peuple, relativement à la valeur et à la circulation des assignats qui étaient de : 10,000, 2,000, 1,000, 700, 400, 300, 250, 200, 125, 100, 90, 80, 70, 50, 40, 25, 15, 6, 4 1/2, 3 livres et de 50, 40, 30, 25, 10 et 5 sous.

Les dates des arrêtés sont :

30 messidor, 4, 5, 6, 19, 26, 27 thermidor an II.

26 brumaire, 24 floréal an III.

A. L. C.

M. L. Maxe Werly (1), qui termine en ce

(1) 61, rue de Rennes, à Paris.

moment son travail sur la numismatique du Barrois, sollicite de l'obligeance de ses confrères en numismatique la description des variétés inédites qui se rattachent à cette série.

Une fabrique de jetons d'apparence française à Sedan du temps de Louis XIII, antérieurement à la réunion de cette ville à la France, par J. Rouyer, Paris 1887, in-8°, 24 pages et 1 planche. Extrait de la *Revue numismatique.*

Depuis longtemps M. Rouyer avait été frappé, en examinant les suites des jetons de Louis XIII, de l'aspect de certaines de ces pièces qui, tout en s'éloignant par leur faire des exemplaires forgés dans les ateliers monétaires royaux, ne pouvaient cependant être confondues avec les innombrables jetons de fabrication nurembergeoise.

Un heureux hasard a fourni à notre savant confrère le mot de cette énigme numismatique. Le lieu d'origine de ces cuivres de style particulier et si singulier est Sedan comme le prouvent deux jetons, du même genre, de la collection de M. A. de Barthélemy, dont l'un porte à l'exergue F(*ait*) A SEDAN, et dont l'autre a pour légende circulaire : DANIEL GOFFIN A SEDAN.

Ce Daniel Goffin, né à Givonne, était un habile fondeur et graveur, il fut l'auteur de coins qui servirent à la frappe des monnaies de Sedan, de

Raucourt, de la Tour-à-Glaire et de Chateau-Regnault. Rien d'étonnant donc à ce que les jetons de sa fabrique aient un certain mérite au point de vue de l'art.

L'imitation des jetons français, à Sedan, ne dura guère plus d'une trentaine d'années, de 1613 à 1643. M. Rouyer nous fait connaître seize de ces pièces dont quatorze se trouvent reproduites sur la planche qui accompagne ce remarquable travail d'un si haut intérêt pour la numismatique champenoise et pour la science jetonienne.

ALP. DE WITTE.

Etude sur la chambre aux deniers du Roi du XIIe *au* XVIe *siècle,* par CHARLES PRÉAU, Paris, 1887, in-8°, 19 pages et vignettes.

Comme suite à ses aperçus historico-numismatiques sur la trésorerie de France et sur la chambre des comptes, M. Préau consacre aujourd'hui quelques pages à l'étude de la chambre aux deniers et aux jetons propres à cette institution.

La chambre aux deniers n'était pas, nous dit l'auteur, comme celle du trésor ou celle des comptes, une administration d'État, c'était tout simplement un bureau de comptabilité s'occupant des dépenses personnelles du Roi ou plutôt des frais d'entretien de sa maison, de son hôtel. De là les noms de *chambre aux deniers de l'hôtel,* de

chambre aux deniers du Roi, de *chambre aux deniers de l'hôtel du Roi.*

L'intéressante notice de M. Préau s'arrête au règne de Louis XII. Six jetons restés, paraît-il, inédits sont gravés dans le texte.

ALP. DE WITTE.

Collection de Quelen. — Nous avons annoncé, dans la précédente livraison de la *Revue,* la vente de la collection du vicomte Elzéar de Quelen, consistant en monnaies romaines, byzantines, grecques, gauloises, mérovingiennes, royales, françaises, etc. Cette vente extraordinaire vient d'avoir lieu publiquement à Paris, au mois de mai, sous la direction intelligente de MM. Rollin et Feuardent.

La collection était une des dernières grandes collections en France. Elle se distinguait par le nombre immense de médailles rares, de revers curieux et de pièces de conservation hors ligne. Le règne d'Auguste comptait environ 500 monnaies, or, médaillons d'argent et deniers; celui de Pescennius Niger comprenait 22 deniers d'argent, et le règne de Carausius en comptait huit, etc., etc. Le catalogue (300 pages), fait par MM. Feuardent, avec un soin remarquable, est superbe; il est accompagné de 13 planches produites par l'excellente héliogravure de M. Dujardin.

D. S.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 14 avril 1888.

Sur la proposition de MM. G. Cumont et Alphonse de Witte, le titre d'*associé étranger* a été conféré à M. Charles Préau, membre de la Société française de numismatique, membre titulaire de 1re classe de la Société des études historiques, etc., à Paris.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, De Schodt.

Assemblée extraordinaire tenue à Gand, le 15 mai 1888, dans une des salles de la Bibliothèque de l'Université.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. A. De Schodt, *président;* le comte de Limburg-Stirum, *vice-président;* G. Cumont, *secrétaire;* Vanden Broeck, *trésorier;* A. de Witte, *bibliothécaire;* Mgr le baron Bethune, de Roissart, le baron Jean Bethune, Bequet, De Munter, *membres effectifs;* M. le chevalier Van Eersel, *membre correspondant régnicole.*

Se sont excusés : MM. Chalon, Dancoisne, Rouyer, Herry de Cocquéau, le comte Nahuys, le comte de Marsy, le baron de Chestret, Maus, Le Catte, Peny, le baron Surmont de Volsberghe, Delattre, Fiévet, Geelhand et Van Hende.

Les membres présents reçoivent un jeton en bronze, aux armes de Gand.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, lequel est approuvé.

L'assemblée s'occupe de la présentation des candidats pour quatre places de membres honoraires vacantes par les décès de MM. Hildebrand, Morel-Fatio, Robert et de Ponton d'Amécourt.

M. De Schodt lit une notice sur la numismatique gantoise.

M. le baron Jean-Baptiste Bethune ajoute quelques observations à propos des pièces romaines trouvées à Gand ou aux environs. Ces pièces sont conservées au Musée communal et faisaient partie, pour la plupart, de la collection du chanoine

Martin De Bast, complétée par son neveu Liévin De Bast. Le roi Guillaume acheta, aux frais de sa cassette privée, cette collection pour en faire don à l'université de Gand.

Ce sont les pièces dont a parlé M. De Schodt.

M. Bethune dit aussi quelques mots sur les monnaies des premiers comtes de Flandre et sur les emplacements des ateliers monétaires des comtes et de la commune, à Gand.

M. De Schodt donne ensuite lecture d'un travail de M. Surmont de Volsberghe sur une médaille du chanoine de Buri, à Malines.

M. Cumont lit une étude sur la médaille de la Société littéraire de Bruxelles (1770) gravée par Benjamin Duvivier.

Ce travail sera publié dans une prochaine livraison de la *Revue*.

Le secrétaire fait enfin connaître les curieuses recherches historiques de M. Bamps sur l'atelier monétaire de Hasselt. Les faits inédits révélés par M. Bamps sont tirés de procès et de contestations des monnayeurs de Hasselt avec le Magistrat de cette ville, pendant les XVe, XVIe et XVIIe siècles.

M. De Schodt montre à l'assemblée des méreaux curieux ou inédits de Gand, entre autres un méreau de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre.

La séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, A. De Schodt.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 2e TRIMESTRE 1888.

Avis important : Les ouvrages et publications destinés à la Société doivent être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Blätter für Münzfreunde*, nos 146 à 148 et planches 91 et 92. — *Numismatischer Verkehr*, 1888, nos 3 et 4. — *Berliner Münzblätter*, nos 89 à 92. — *Numismatische Correspondenz*, nos 63 à 74. — *Auktions-katalog*, nos 94-95. — *Catalogue* no 34 *de Zschiesche et Köder*, à Leipzig.

Amérique. — *American journal of numismatics*, t. XXII, liv. 1, 2 et 3.

Angleterre. — *Numismatic chronicle*, 1887, part IV et 1888, part I.

Autriche. — *Monatsblatt*, nos 55 à 57. — *Numismatische Zeitschrift*, 2d semestre, 1887.

Belgique. — *Bulletin de l'Académie*, 3e série, t. XIV, no 12; t. XV, nos 1 à 3. — *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série, t. V, 1re liv. — *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXVI, nos 5 à 8. — *Mémoires et publications de la Société historique du Hainaut*, 4e série, t. IX. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVII, 3e liv. — *Messager des sciences historiques*, 1888, 1re liv.

France. — *Polybiblion*, partie littéraire : liv. février, mars et avril; partie technique : liv. février, mars et avril. — *Revue numismatique*, 1888, 1er trimestre. — *Annuaire de la Société française de numismatique*, 1888, 1er fascicule. — *L'intermédiaire des chercheurs et*

des curieux, nos 456 à 475. — *Bulletin de la Société de Borda*, XIIIe année, 1er trimestre. — *Société historique et archéologique de l'Orléanais, Mémoires*, t. XVI, 2e fascicule; bulletin, no 133. — *Académie d'Hippone*, bulletin no 22, 2e fascicule et comptes rendus des réunions. — *Mémoires de la Société archéologique du midi de la France*, t XIV, 2e liv. et bulletin no 4, nouvelle série.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica*, 1er fascicule, 1888.

Suisse. — *Société d'histoire et d'archéologie de Genève : Mémoires et documents*, t. XX, 3e fascicule, et *Catalogue des livres appartenant à la dite Société*, dressé par MM. Cartier et Rivoire, in-8o, 303 pages.

Ouvrages non périodiques.

Alvin (F.). — *Charles Wiener, graveur en médailles et son œuvre*, in-8o, 45 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

Cumont. — *Le jeton de présence de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles* (1772-1794). Bruxelles, 1888, in-8o, 16 pages et 1 planche. (*Hommage de l'auteur.*)

De Witte (A.). — *Numismatique des États du Hainaut et des États du Tournaisis*. Tournai, 1888, in-8o, 41 pages.

— *Les Sires de la Gruthuse, Notice sur deux jetons du* xve *siècle*, etc. Bruxelles, 1888, in-8o, 13 pages et 1 planche.

— *Un denier liégeois à insigne épiscopal de l'époque d'Otton III, empereur*. Bruxelles, 1888, in-8o, 4 pages et 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

Handelman. — *Verzeichniss der Münzsammlung des Schleswig-Holsteinischen museums vaterländische alterthümer in Kiel*. Kiel, 1887, in-8o, 95 pages et vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

Maxe-Werly. — *De la classification des monnaies gauloises*. Bruxelles, 1886, in-8o, 17 pages et 1 planche.

— *Nouvelle étude sur les monnaies dites « à la Croix »*. Paris, in-8o, 14 pages et vignettes.

— *Monnaies des Pétrocores*. Paris, in-8o, 15 pages et 1 planche et deux autres brochures. (*Hommage de l'auteur.*)

Mazerolle. *Jetons rares ou inédits*, 2e article, in-8o, 16 pages et 1 planche.

— *Monnaies de Ferri IV, de Lorraine, restituées à Ferri III*. Bruxelles, 1888, in-8o, 5 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

ROBERT (C.-P.). — *Une bague gauloise, présentée par M. C.-P. Robert à l'Académie des inscriptions et belles-lettres.* Paris, 1885, in-8°, 3 pages. (*Don de M. Maxe-Werly.*)

SERRURE (C.-P.). — *Le tome V du Vaderlandsch museum, manquant à la collection de la Société.* (*Don du bibliothécaire.*)

SERRURE (R.). — *Pierre-Charles Robert.* Macon, 1888, gr. in-8°, 14 pages. (*Envoi de l'auteur.*)

WAUTERS. — *Liste chronologique des doyens des corps de métiers de Bruxelles de* 1696 *à* 1795. Bruxelles, 1888, in-8°, 410 pages. (*Envoi de l'administration communale de Bruxelles.*)

Anonymes.

Catalogue J. de Groot et Kooiman. Amsterdam, 1888, in-8°. (*Envoi de M. Bom.*)

Catalogue d'une belle collection de monnaies et médailles dont 245 monnaies romaines en or. (*Envoi de M. Dupriez.*)

Catalogue Völker, 1re partie. Amsterdam, 1888, gr. in-8°, 99 pages, 6 planches. (*Envoi de M. Schulman.*)

Collection de M. C. de L'Écluse. — Monnaies orientales et des Croisades. Paris, 1888, in-8°, 107 pages. (*Envoi de M. Van Peteghem.*)

Catalogue à prix marqués des livres de numismatique provenant de la bibliothèque de feu M. Morel-Fatio. Genève, 1888. (*Envoi de M. J. Jullien.*)

Trois catalogues. — Collections vendues aux États-Unis en 1884. (*Don de M. H. Storer.*)

Collection de M. le vicomte de Quelen. — Catalogue de vente. Paris, 1888, gr. in-8°, 229 pages, 13 planches et vignettes. (*Offert par MM. Rollin et Feuardent.*)

Bruxelles, le 8 mai 1888.

Le bibliothécaire,

ALPHONSE DE WITTE.

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

L'ATELIER MONÉTAIRE DE HASSELT.

Procès et contestations des monnayeurs de Hasselt avec le Magistrat de cette ville, pendant les XVe, XVIe *et* XVIIe *siècles.*

L'érudit historien Mantelius, que l'on ne saurait se dispenser de citer quand il s'agit d'un fait historique concernant l'ancien comté de Looz, dit, dans son *Hasseletum* (1), qu'à la suite des luttes qui surgirent entre les princes-évêques de Liége et la Maison de Heinsberg, à propos de la possession de ce comté, différentes villes lossaines, pour poser un acte d'indépendance à l'égard de la principauté de Liége et faire comprendre à l'évêque qu'elles ne lui obéissaient qu'en sa qualité de comte de Looz, placèrent dans leurs armoiries les dix raies — or et gueule — de Looz à droite de l'emblème propre à leurs communes

(1) Voir : *Hasseletum, seu historiæ lossensis compendium,* 1663, chap. I, p. 2.

respectives. Ce fait se généralisa, ajoute Mantelius, sous le règne de Jean de Bavière.

Et, en effet, les anciennes villes lossaines, *Looz — Hasselt — Herck — Bilsen — Maeseyck — Brée Beeringen* — etc., ont religieusement conservé, jusqu'à nos jours, dans leurs sceaux, le parti de Looz associé aux attributs particuliers à chacune de ces localités.

D'autre part, M. Henaux, l'historien liégeois, dit, dans un de ses ouvrages (1), que, si le comté de Looz est devenu une possession de l'évêché de Liége, en 1365, il n'y a jamais été incorporé : « Il n'était pas plus liégeois que les Belges « n'étaient Espagnols sous Charles-Quint et ses « successeurs. Le comté de Looz — ajoute-t-il — « avait conservé sa juridiction, ses lois particu- « lières. » Il en donne comme preuve les statuts spéciaux — *Statuta lossensia* — donnés aux localités de l'ancien comté, par Maximilien-Henri de Bavière, en 1667, comme on peut le voir dans l'*Historia lossensis* (2).

(1) Voir : *Recherches sur l'histoire monétaire de l'ancien pays de Liége*, 1847, p. 30.

(2) Voir : *Statuta lossensia* à la suite de : *Historiæ lossensis libri decem*, authore R. Patre Joanne Mantelio, publié par Robyns, Liége, 1717.

Un fait qui prouve encore que le comté de Looz jouissait d'une espèce de juridiction spéciale et indépendante, c'est que les bourgmestres des anciennes villes lossaines se réunissaient, parfois, à Hasselt, dans le courant du xvie siècle, pour traiter de questions intéressant ce comté, comme il conste d'un ancien registre des

Ce savant va même plus loin, dans cet ordre d'idées, et trouve que c'est un non-sens historique de confondre les monnaies du comté de Looz avec celles de l'évêché de Liége, comme l'a fait de Renesse.

Un fait indéniable, c'est qu'il a été frappé, sous le règne de quelques évêques, des pièces exclusivement lossaines, surtout à l'époque des princes-évêques bavarois, et que sur une grande partie du numéraire épiscopal se trouve mentionné le titre de comte de Looz.

Perreau va même jusqu'à croire que toutes les pièces sur lesquelles les évêques prennent, en dernier lieu, le titre de comte de Looz, sont sorties de l'atelier monétaire de Hasselt (1). Quant à nous, nous considérons cette supposition comme trop générale, car, à ce titre, les trois quarts du numéraire des évêques liégeois à partir de Jean de Bavière, et indistinctement toutes les monnaies de Georges d'Autriche, entre autres, auraient été frappées à Hasselt. Nous savons que cette ville n'a pu posséder, sinon temporairement, un pareil monopole, car la principauté de Liége comptait une dizaine de localités où l'existence d'officines

comptes de vins, régals, etc., donnés par le magistrat de Hasselt pendant les années 1509 à 1567, reposant aux archives communales de cette ville. L'on sait, en outre, que ce comté possédait à Curange sa cour féodale spéciale.

(1) Voir : *Recherches historiques sur l'atelier monétaire de Hasselt*, dans le tome VI de la *Revue de la numismatique belge*.

monétaires est incontestablement établie. Quoi qu'il en soit, Hasselt a été le siège d'un atelier de monnaies important.

Cet atelier, établi en 1315 par Arnaud V, comte de Looz, et non en 1291 (comme l'écrivent, par erreur, M. Perreau (1) et M. Van der Chijs (2) qui ont mal interprété le passage de Mantelius (3)), avec un personnel de quarante monnayeurs, émit des pièces nombreuses à l'effigie des trois derniers comtes de Looz, Arnaud V, Louis Ier et Thierry de Heinsberg.

Mantelius nous apprend que le premier de ces seigneurs donna à ses monnayeurs les mêmes privilèges que possédaient ceux du duché de Brabant.

Ainsi ils étaient exempts de taille, de gabelle, d'accise, de chevauchée, de corvée et avaient le droit de port d'armes comme il sied à des officiers du prince. Chez eux la juridiction ordinaire du maïeur s'étendait au cas de viol, de larcin et d'effraction. Pour le reste ils devaient être jugés par le wardien, le prévôt et les jurés de la monnaie (4).

Quelques années plus tard, ces privilèges furent

(1) Voir : *Recherches sur les comtes de Looz et leurs monnaies*, par Perreau, 1845, p. 24. Cette erreur a été toutefois redressée par l'auteur dans ses *Recherches sur l'atelier monétaire de Hasselt.*

(2) Voir : *De Munten der leenen van Braband en Limburg*, enz., p. 227.

(3) *Voir* Mantelius, *Hasseletum*, p. 20.

(4) *Voir* Mantelius, *loc. cit.*, et Bon de Chestret de Haneffe : *Coup d'œil sur l'histoire de la principauté de Liége*, p. 22.

confirmés par le comte Thierry de Heinsberg, le 10 septembre 1359.

Après l'annexion du comté de Looz à la principauté de Liége, les princes-évêques Jean de Bavière en 1411 — Jean de Heinsberg en 1424 — Louis de Bourbon en 1479 — Jean de Horn en 1498 — Erard de la Mark en 1527, et, tour à tour, leurs successeurs confirmèrent également les prérogatives des monnayeurs de Hasselt. C'est ainsi qu'à la date du 29 avril 1613 nous trouvons une ordonnance du prince Ferdinand de Bavière accordant ratification et confirmation des privilèges des monnayeurs de la principauté de Liége et du comté de Looz, en réponse à une requête que lui avait adressée la compagnie des monnayeurs de la principauté (1). Or, un fait curieux c'est que tous les monnayeurs dont l'évêque cite les noms sont des *Hasseltois*. Cela doit nous faire supposer que les ouvriers de l'atelier de Hasselt, à cette époque, étaient chargés, à peu près exclusivement, de la fabrication du numéraire de toute la principauté (2).

(1) Il est à remarquer que l'original de cette ordonnance est rédigé en flamand.

(2) Nous pouvons ajouter que les monnayeurs de Hasselt étaient envoyés, parfois, dans d'autres localités, à Liége, par exemple, comme en 1646, parce que les ouvriers liégeois « forgeaient des monnaies d'or et d'argent de laide mise et mal cognées ».

Voir : *Numismatique d'Ernest, de Ferdinand et de Maximilien-Henri de Bavière,* par le B^on^ DE CHESTRET DE HANEFFE. (*Revue belge de numismatique,* 1888.)

Déjà à la fin du XVIe siècle, nous apprend M. de Chestret, la réputa-

D'après Ozerai, dans son histoire du duché de Bouillon, trente-six années après, en 1649, à la fin donc du règne de Ferdinand, toute la monnaie courante du pays de Liége serait sortie des ateliers de Hasselt et de Bouillon, si l'hôtel de Metz n'avait frappé, par tolérance du roi de France, des pièces au type et à l'effigie de l'évêque de Liége (1).

En tout cas, le fait de cette fabrication monétaire dans des villes de deuxième ou troisième ordre semblerait étonnant, si l'histoire ne nous apprenait que sous les règnes si troublés de la plupart des princes de la Maison de Bavière, un hôtel de monnaies ne pouvait guère être en sûreté dans la capitale si remuante de la principauté. D'autre part, comme nous l'apprend

tion des monnayeurs hasseltois était si grande, qu'ils se trouvaient recherchés ou employés par le gouvernement des Pays-Bas. (Voir : *Coup d'œil sur l'histoire monétaire de Liége*, p. 49.)

(1) M. le baron de Chestret, *loc. cit.*, en rapportant ce passage d'Ozerai, dit qu'il laisse au lecteur le soin de trouver ce qu'il peut y avoir de vrai dans cette assertion. Nous croyons que l'historien de Bouillon s'est basé, pour produire son affirmation, sur un mandement de Ferdinand de Bavière du 26 octobre 1649 (Voir : *Recueil des édits et ordonnances* de Louvrex, 1750, t. II, p. 334). Dans cette pièce il n'est question, en fait de monnaies du pays de Liége, que d'écus de Hasselt — d'écus forgés par Paul Manlic (monnayeur de Bouillon) — de vieux florins de Liége, forgés à Bouillon et de Metz. Ozerai aura-t-il lu : forgés à Bouillon et à Metz et fait intervenir ainsi *Metz* avec Hasselt et Bouillon (les deux seules villes liégeoises citées), dans la fabrication des monnaies liégeoises de l'époque. C'est notre sentiment ; d'autant plus que dans la deuxième édition (1864) de l'ouvrage d'Ozerai, cette assertion invraisemblable est supprimée.

M. de Chestret, du temps de Hemricourt déjà l'évêque ne tenait nullement à fabriquer monnaie dans la cité.

Le bénéfice du prince et des monnayeurs était rigoureusement tarifé et trop minime à leur avis (1).

Les profits de l'évêque ou la surveillance dont il était l'objet de la part des échevins n'étaient sans doute pas partout les mêmes, fait remarquer avec justesse M. de Chestret, car on ne s'expliquerait pas sans cela l'avantage matériel qu'il avait souvent à monnayer en dehors de sa capitale.

Il est à présumer aussi que, dans les villes comme Hasselt, Bouillon, Visé, Maeseyck, etc., outre la complaisance probablement plus grande des échevins dans l'évaluation des monnaies, les frais de fabrication étaient sans doute moins élevés qu'à Liége. Peut-être même l'achat de la matière première et la main-d'œuvre y étaient-ils plus avantageux pour l'entrepreneur de la monnaie. De plus, l'octroi et la confirmation, régulièrement répétée, des privilèges, du moins pour les monnayeurs du comté de Looz (2), remplaçaient, peut-être, les gros

(1) *Voir* DE CHESTRET, *loc. cit.*, p. 17, où l'on voit que ce bénéfice ne pouvait s'élever, tout compris, qu'à 12 deniers par marc de fabrication.

(2) Nous trouvons dans une ordonnance de Joseph-Clément de 1695 et dans une déclaration du même prince du 2 février 1717 que le « *maistre de la monnoye* » de la cité était exempt des impôts commu-

émoluments, et cela était d'autant plus avantageux, sans doute, aux princes, que ces privilèges ne constituaient aucune charge pour la mense épiscopale. Tout au plus lésaient-ils les finances communales dans les bonnes villes assez naïves, peut-être, pour se laisser gratifier d'un hôtel de monnaies.

En tout cas, nous voyons pour la ville de Hasselt de fréquents conflits s'élever, dans le cours des siècles, entre les monnayeurs et le Magistrat de cette ville, à propos de ces privilèges (1).

Les premières traces de ces contestations que nous rencontrons remontent à l'année 1499, sous le règne de Jean de Horn et nous sont renseignées par une lettre de cet évêque (2), datée du 16 mars de cette année, dans laquelle le prince se plaint vivement de ce que le Magistrat a violé les prérogatives de ses monnayeurs. Cette lettre écrite, dans un langage très vif et très énergique, nous apprend que des conflits analogues s'étaient déjà produits antérieurement. Elle met le Magistrat en

naux. Ce privilège ne s'étendait pas aux compagnons monnayeurs, comme c'était le cas pour ceux du comté de Looz.

De plus, il est à remarquer que dans un règlement de Maximilien-Henri, du 29 novembre 1684, le prévôt même de la monnaie ne figure pas encore parmi les personnes exemptées du payement des contributions. (*Voir* DE LOUVREX, t. II, pp. 98 et 140.)

(1) Les documents se rapportant à ces conflits sont les seules pièces concernant l'atelier monétaire de Hasselt et ses monnayeurs, que nous ayons trouvées dans les riches archives communales de cette ville.

(2) *Voir* Annexe *A*.

demeure de rendre immédiatement les objets mobiliers enlevés aux monnayeurs et de respecter, à l'avenir, leurs privilèges, sous peine d'un châtiment exemplaire.

Nous ne savons quelle suite a été donnée à cette affaire; les archives ne nous renseignent rien à cet égard.

En 1530 de nouvelles difficultés surgirent, sans doute, car nous trouvons, dans le compte communal de 1530-1531, portée en dépense une somme de 2 florins 4 1/2 sous donnée, par ordre du Magistrat, au percepteur de l'impôt sur la mouture, un nommé Lantmeters, pour une cote irrécouvrable due par les monnayeurs (1).

En 1567, la ville de Hasselt fut assiégée et à moitié détruite par Gérard de Groisbeek, parce qu'elle était infectée d'hérésie et qu'elle s'était soulevée contre la souveraineté et le gouvernement du prince. A cette occasion, ce dernier imposa à la ville de lourdes contributions, à l'effet de se dédommager des frais pécuniaires que lui avait occasionnés la reddition de la ville. Les monnayeurs, se basant sur leurs privilèges, refusèrent d'intervenir dans ces charges. Le Magistrat, toutefois, ne tenant aucun compte de cette prétention, fit main basse sur leur mobilier, et

(1) Voir dans les comptes communaux de Hasselt, année 1530-1531 : « Aen M. Lantmeters als accyser van den maelghelde op dit pas gecort, by bevele der burg^{mrs} voer der moenters gebruyck. 2 Rgl. 4 1/2 st. »

nous voyons, dans le compte communal de l'époque, une somme de 21 florins 12 sous portée en recette et représentant la valeur du bétail des monnayeurs Gauthier Van Elsrack et Arnold Van Melbeek, saisi par ordre du Magistrat (1).

Pendant un long laps de temps nous ne rencontrons plus aucune trace de difficultés entre monnayeurs et Magistrat. Seulement, en 1622, nous trouvons une ordonnance portant que les monnayeurs qui font un commerce à Hasselt, sont passibles des droits d'accises. Cet arrêté, se basant sur d'anciennes ordonnances et coutumes, déclare que Louis Houwen, fils de Gérard, habitant Aix-la-Chapelle, doit payer une taxe sur les rubans et autres marchandises qu'il débite, bien qu'il soit de la corporation des monnayeurs (2). Cette pièce nous apprend donc que ces derniers ne jouissaient sans doute pas d'une position bien lucrative, puisqu'ils étaient forcés de se créer d'autres ressources, ce qui semblerait incompatible avec le titre d'officiers de l'évêque qu'ils étaient si fiers de porter.

La même année, le 3 octobre, le prince Ferdinand, qui avait sans doute fort à cœur la conservation des privilèges de ses monnayeurs, confirme, comme il l'avait fait déjà en 1613, les dits privilèges pour ses monnayeurs de Hasselt, de Maeseyck et consorts (3).

(1) *Voir* Annexe *B*.

(2) *Voir* Annexe *C*.

(3) *Voir* Annexe *D*.

Dans ce document, nous voyons que les monnayeurs sont exemptés des droits d'accises et de gabelles et dispensés de monter la garde. Cette exemption, en un mot, se rapporte à tous les impôts *ordinaires* (ordinarisse lasten).

Malgré cette injonction formelle, nous voyons que deux années, à peine, plus tard le Magistrat de la ville de Maeseyck n'avait pas craint de faire saisir le mobilier des monnayeurs de la dite ville, parce que ces derniers, forts de leurs privilèges, avaient refusé d'acquitter certains droits d'accises ou de gabelles (1).

L'évêque ordonne au bourgmestre et au conseil de Maeseyck d'avoir à restituer, à la réception de ses lettres patentes, les meubles saisis aux monnayeurs et à respecter, dorénavant, leurs libertés et leurs privilèges.

Remarquons que cette ordonnance du prince-évêque, qui est intitulée : *Confirmatie der privilegiën der muntgesellen van Hasselt en Maeseyck,* nous fournit la preuve que c'était dans les deux villes précitées que l'on monnayait, à cette époque, toute la monnaie du *comté de Looz.* En effet, l'évêque répond à une supplique des monnayeurs de ce comté « *die oetmoedelicke supplicatie der muntgesellen onser graeffschap Loen* », et c'est au nom de

(1) *Voir* Annexe *E. Voir* aussi à ce sujet : *Coup d'œil sur l'histoire monétaire de la principauté de Liége,* par le Bon J. DE CHESTRET, pp. 51 et 52, où il est question de cette ordonnance.

cette corporation que les monnayeurs de Maeseyck, lésés dans leurs privilèges audacieusement méconnus par le Magistrat, se plaignent au prince-évêque.

Ce document nous apprend, en outre, que l'exemption des droits d'accises et de gabelles ordinaires s'appliquait aux monnayeurs et à leur ménage, et ne portait pas sur la bière qu'ils achetaient à l'étranger.

Une réserve assez importante et qui prouve que le Magistrat de Hasselt, en 1622, avait légitimement imposé les droits d'accises au monnayeur Houwen, s'y trouve consignée. C'est que les privilèges accordés ne s'étendaient pas aux monnayeurs se livrant à des opérations commerciales et qui, de ce chef du moins, devaient rentrer dans le droit commun.

Nous arrivons enfin à un procès important, très mouvementé, qui a duré près de six ans et sur lequel il nous est donné, grâce aux archives de la ville de Hasselt, d'entrer dans des détails curieux et complètement inédits.

Dans un registre aux recez du Magistrat de Hasselt, nous trouvons, à la date du 9 juin 1651, une ordonnance chargeant le bourgmestre Van Elsrack de poursuivre avec toute la rigueur possible, au nom et pour le compte de la ville, le monnayeur Arnold Van Elsrack qui, en cette qualité, prétendait être exempt de l'impôt sur la mouture qu'il avait, du reste, refusé de laisser

percevoir par le fermier de cette accise un nommé Tilman Theunis (1).

Arnold Van Elsrack avait, sans doute, trouvé le moyen d'éluder l'exécution de cette ordonnance, car, cinq mois plus tard, à la date du 22 novembre (2), nous voyons que deux sergents de la ville qui, sur l'ordre de l'écoutète et des bourgmestres, étaient chargés de procéder à une saisie chez les monnayeurs de Hasselt, s'étant présentés à la maison d'Arnold Van Elsrack, avaient été éconduits, par ce dernier et par ses compagnons Henri Munters, Nicolas Sigers et Arnold Goetbloets (3), tous monnayeurs, qui prétextaient que leur procès contre la ville était toujours pendant, et que celle-ci, par conséquent, n'avait pas le droit de faire opérer de saisie.

Le même jour, le Magistrat se réunit d'urgence, et, après lecture faite à l'assemblée d'un ordre des députés des États de la principauté de Liége et du comté de Looz, daté du 20 courant, et décrétant l'exécution des monnayeurs qui refuseraient d'intervenir dans le payement des im-

(1) *Voir* Annexe *F*.

(2) *Voir* Annexe *G*.

(3) Ce sont trois monnayeurs cités par Mantelius (*Hasseletum*, p. 21), parmi les vingt-trois qui travaillaient à l'atelier monétaire de Hasselt, en 1651. La famille Sigers vient récemment de s'éteindre à Hasselt. La famille Goetbloets, dont le nom depuis le commencement de ce siècle, seulement, s'écrit, par corruption, Goet(s)bloets, y possède encore de nombreux représentants parmi lesquels l'honorable bourgmestre actuel de cette localité.

pôts, il décida, qu'attendu que ces derniers n'obtempéraient pas à la réquisition des autorités, on emploiera, au besoin, la violence, à leur égard, et on forcera l'entrée de la demeure des contrevenants, s'ils opposaient encore de la résistance.

Les monnayeurs, sans trop se soucier des mesures de rigueur décrétées contre eux, prirent incontinent leur recours auprès de l'abbé de Saint-Jacques à Liége (1), *conservateur de leurs privilèges* (2).

L'intervention de cette haute et puissante in-

(1) *Voir* Annexe *H*.

(2) Nous n'avons pu trouver, nulle part, et aucun savant n'a pu nous renseigner depuis quelle époque, et à quel titre le prélat de Saint-Jacques possédait la prérogative d'être conservateur et défenseur des privilèges des monnayeurs de Hasselt. Comme nous l'écrit M. le Bon de Chestret, ce haut personnage n'est connu dans l'histoire que comme conservateur né des droits et privilèges du haut clergé ou de l'État primaire. Toutefois, sur les indications de M. l'archiviste Van Neuss, nous avons vu, dans l'*Inventaire des États du Hainaut* de Léopold Devillers (t. Ier, p. LVII), que les chartes de Liége, Huy, Saint-Trond, Tongres, Thuin, Hasselt, qui, après la bataille d'Othée, furent portées à Mons, le 12 novembre 1408, ont été d'abord déposées dans la trésorerie du monastère du Val des Écoliers, et renvoyées ensuite à Liége où elles furent mises dans un coffre à l'abbaye de Saint-Jacques, le 19 décembre 1416.

Nous nous demandons s'il n'y a pas une relation à établir entre ces deux faits, et si l'on ne pourrait faire remonter à l'époque du dépôt des chartes, en question, à l'ancienne abbaye, l'origine de la charge de conservateur effectif des privilèges des monnayeurs de Hasselt qui était encore dévolue, au XVIIe siècle, aux abbés de Saint-Jacques. Qu'est devenu le précieux coffre? Ne serait-il pas égaré dans quelque

fluence ecclésiastique jeta, sans doute, le trouble dans l'âme du Magistrat, car, au lieu d'agir, il louvoya et s'assembla, de nouveau, le 5 décembre, et décréta, sur l'avis conforme des douze gouverneurs des métiers, que le bourgmestre Melbeek se rendrait incessamment à Liége, auprès des États, pour y agir, au mieux des intérêts de la ville, dans le procès engagé contre les monnayeurs.

L'affaire, nous ne savons pour quel motif, ne reçut de solution que deux mois plus tard, le 6 février suivant.

Le Magistrat obtint complètement gain de cause de la part des États.

Aussi osa-t-il décréter, de rechef, qu'on agirait avec la dernière rigueur contre les coupables et que même, si besoin était, le domicile des monnayeurs serait impitoyablement violé, s'ils s'obstinaient dans leur résistance illégale.

Pourtant, avant de mettre cette ordonnance à exécution, le Magistrat, tergiversant toujours,

recoin de l'église de Saint-Jacques ou dans une de ses dépendances? Quelle intéressante mine historique il y aurait là à exploiter!

A propos des prérogatives de l'abbé de Saint-Jacques, M. de Chestret a bien voulu nous communiquer encore les données suivantes extraites des Conclusions capitulaires reposant aux Archives de l'État, à Liége :

« 1480, 13 avril. L'abbé de Saint-Jacques ordonne, etc., *en qualité de conservateur des biens de l'évêque et du chapitre* .....

« 1480, 15 avril. Louis de Bourbon fait demander à l'abbé de Saint-Jacques des lettres conservées dans ce monastère, pour servir dans un procès. »

envoie de nouveau son délégué, le bourgmestre Melbeek, à Liége, le 8 février.

Sur ces entrefaites, trois jours après le départ de ce magistrat pour la capitale, l'abbé de Saint-Jacques entre subitement en scène.

Ce prélat, prenant vigoureusement le parti des monnayeurs dont il voulait le maintien intégral des privilèges, ne craint pas de recourir d'emblée au moyen le plus énergique et le plus efficace de l'époque, et lance contre le Magistrat de Hasselt une sentence d'excommunication, qu'il charge le coadjuteur Fréderici de cette ville de promulguer (1).

Le Magistrat consterné fait les plus pressantes démarches auprès de ce prêtre, afin d'empêcher ou de retarder la publication de la terrible sentence.

Quelques jours après, cependant, au 15 février, les édiles hasseltois ayant repris quelque assurance et se sachant chaudement soutenus par les États, se réunissent, de nouveau, et approuvent, à l'unanimité, l'appel comme d'abus fait par le bourgmestre Melbeek contre l'excommunication prononcée contre eux, par l'abbé de Saint-Jacques, et décident, pour la quatrième fois, d'exécuter la saisie contre les monnayeurs (2).

Cette fois le jugement du Magistrat trouva de l'écho non seulement au sein de l'assemblée des

(1) *Voir* Annexe *I*.

(2) *Voir* Annexe *K*.

États du pays de Liége et du comté de Looz, mais encore auprès de l'évêque souverain.

Les députés réunis en assemblée le 22 février déclarent que l'excommunication du prélat de Saint-Jacques a été faite sans compétence et sans juridiction, et supplient l'évêque de casser les privilèges que pourraient posséder les monnayeurs à cause du mépris qu'ils montrent pour les ordres de Son Altesse.

Ils ordonnent, en outre, de les saisir au corps, pour les obliger à renoncer au recours qu'ils ont pris auprès de l'abbé et ils demandent à l'évêque de révoquer les prétendues excommunications de ce dernier (1).

Le lendemain, le prince-évêque, en juge prudent et habile, intime l'ordre aux monnayeurs d'avoir à se désister, endéans les trois jours, de leur procédure, sous peine de « resvocation et cassation » de leurs privilèges. Il leur ordonne, en outre, de comparaître personnellement ou par délégation, devant son conseil privé, pour vider ce différend (2).

Le 7 mars suivant, les députés des États se réunirent en la maison du Tréfoncier Simonis, à Liége, où il fut décidé que les monnayeurs auraient à payer la somme de 250 florins, moyennant quoi ils seraient quittes et libres

(1) *Voir* Annexe *L*.

(2) *Voir* Annexe *M*.

de toutes les prétentions formulées par les bourgmestres — tant en principal que frais. La valeur de l'argent ou des meubles saisis, antérieurement, serait défalquée de cette amende (1).

Nous trouvons que, malgré l'exiguité de la peine, la somme n'était pas encore remboursée intégralement au Magistrat en l'année 1655, car, le 28 septembre de cette année, les monnayeurs ayant cité la ville, devant l'official, à l'effet de rentrer en possession de leurs meubles saisis, il leur fut opposé qu'ils avaient, préalablement, à solder un reliquat de 57 à 58 florins, dû sur l'amende à laquelle ils avaient été condamnés en 1652 (2).

Cette affaire traîna encore en longueur pendant six mois, et le 12 février 1656 seulement, les bourgmestres et le conseil, eu égard aux grands frais encourus par les monnayeurs dans cet interminable procès, consentent à leur restituer, enfin, leurs meubles, à la condition expresse que chacune des parties supporterait sa part des dépenses. De cette façon, tout s'arrangea définitivement (3).

Singuliers temps où la confusion des pouvoirs, des droits et des privilèges peut engendrer un procès qui, malgré la somme minime qui en était l'objet, a duré près de six ans, en présentant les péripéties les plus variées et les plus dramatiques,

(1) *Voir* Annexe *N*.
(2) *Voir* Annexe *O*.
(3) *Voir* Annexe *P*.

pour se terminer d'une façon aussi simple qu'inattendue. Il est vrai qu'il s'agissait, dans l'espèce, en même temps d'une question de principe et d'une question d'amour-propre, auxquelles on attachait la plus haute importance, à l'époque où elles surgirent. Il est certain, toutefois, que la somme encaissée par la ville, à la suite du gain de cette affaire, était dérisoire comparativement aux frais de toute espèce dans lesquels la commune avait été entraînée pendant six ans d'une procédure longue, embrouillée et dispendieuse. Un simple fait, que nous avons eu la curiosité de rechercher dans les comptes communaux de l'époque, prouve à l'évidence la disproportion entre la valeur de l'objet du litige et les frais occasionnés.

Ainsi, pour la seule année 1651, le chiffre porté en dépense simplement du chef des voyages des magistrats de Hasselt à Liége, à l'occasion de ce procès, s'élève à la somme de 141 florins, alors que la caisse communale toucha à peine 200 florins, après qu'il eut été procédé, pendant six ans, et que le Magistrat eut obtenu gain de cause complet dans cette affaire !

Un autre fait qui nous est révélé, par cette histoire, c'est, comme nous l'avons fait ressortir déjà, l'état précaire dans lequel devaient se trouver ces monnayeurs, ces officiers du prince-évêque qui n'étaient, sans doute, riches que de privilèges pour le maintien desquels ils avaient

encore à lutter et à souffrir continuellement (1).

Nous savons aussi que l'emplacement de l'officine monétaire de la ville de Hasselt a bien souvent varié, dans le cours des âges.

Nous croyons pouvoir assurer que l'ancienne maison de la famille de Sigers — famille de monnayeurs aujourd'hui éteinte comme nous l'avons dit — sise rue du Démer en cette ville et dénommée *de Munt,* a été le siège de l'hôtel des monnaies des comtes de Looz. Cet hôtel était fort important, pensons-nous, à cette époque reculée, où Hasselt était la capitale effective du comté de Looz.

Sous les princes-évêques, les monnayeurs ou les entrepreneurs de la monnaie louaient des maisons particulières qu'ils convertissaient en ateliers de fabrication, lesquels n'avaient souvent qu'une existence très éphémère.

Nous devons à l'obligeance de M. le chevalier Adrien de Corswarem la connaissance de l'empla-

(1) Ces lignes étaient écrites, quand M. le Bon de Chestret a eu l'amabilité de nous adresser une feuille-épreuve du magistral ouvrage qu'il publie sur la numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances, où nous trouvons, à la page 57, une note confirmant nos dires et que nous sommes heureux de pouvoir reproduire ici :

« Malgré leur habileté, les monnayeurs de ce temps n'étaient pas riches, témoin cette annotation du notaire qui scella la confirmation de leurs privilèges, en 1584 : « Solverunt autem quia nihil habent nisi quod in sudore sui vultus lucrantur, quare domini de Camera moderati sunt jura sigilli ad sex aureos quos recepi. » (Reg. du grand scel d'Ernest de Bavière, 1581-1602, fol. 30 v°.)

cement approximatif de deux de ces ateliers (1).

En 1461, il se trouvait rue du Lombard, à Hasselt, et en 1520, à l'un des coins de la rue du Châssis (Raemstraet).

M. le baron de Chestret nous apprend qu'un atelier monétaire très temporaire a existé, en 1614, dans une maison appartenant à Mme de Mombeek (2).

Une tradition rapporte qu'une habitation appelée

(1) C'est dans d'anciens registres de la mense du Saint-Esprit, à Hasselt, reposant aux archives du bureau de bienfaisance de cette ville, que M. de Corswarem a trouvé les indications relatives à ces ateliers. Les voici :

« En 1461 : Di lombart stte. Item Wauter Hermans van sinen huyse regenoit Jan Stas huys op de een zyde dat ter tyt heit de moente eñ ter andere zyden Art Pacis.

« En 1520 : Art van Groetenrock von synen huyse neven die raemstraete ende die moente ter andere zyden. »

(2) Cet atelier qui n'a été en activité que pendant quelques mois, en 1614, se trouvait dans la maison d'Agnès de Wolffart, veuve de Godefroid de Mombeek, mort comme gouverneur du château de Bouillon en 1613. Cette maison, dont parle Mantelius (voir *Hasseletum*, p. 160), est l'ancien bâtiment adjacent à l'habitation de M. le juge Stellingwerff, à Hasselt, et dénommé le *Waren Hof* et habité actuellement par Mme la veuve de Jongh et M. le greffier Chavée. On y voit encore au-dessus d'une fenêtre donnant autrefois dans la rue de Maestricht, les armoiries, en bas-relief, de Jean René de Geloes et de Marie Van Dalen qui acquirent cette propriété, en 1665, à la suite d'un fort long procès où le château de Mombeek fut saisi judiciairement au dépens de Godefroid, seigneur de Mombeek, banneret de Hasselt et gouverneur du château de Curange. (*Voir*, au sujet de ce dernier fait, l'intéressante notice sur *Mombeek*, par M. le chevalier Camille de Borman, dans les *Bulletins de la Société scientifique et littéraire de Tongres*, année 1860.

de Pasteye, rue de Maestricht, à Hasselt, et où existent de vastes caves cintrées, a, également, été le siège d'un atelier monétaire.

Enfin, un assez grand bâtiment portant le nom de *Wynvat* (au Tonneau de Vin), sis dans la même rue et qui, dans les siècles précédents, appartenait à une des plus anciennes familles patriciennes et consulaires de Hasselt, la famille Stellingwerff, doit avoir servi d'hôtel de monnaies. Nous en donnerons comme preuve les vitraux, aux armoiries de différents monnayeurs dont Mantelius nous a conservé les noms, qui ornaient, il y a quelques années encore, les anciennes fenêtres à croisillons du XVIIe siècle de cette habitation. Ces vitraux portaient des dates variant de 1643 à 1651 (1). Ce fut

(1) Malheureusement presque tous ces vitraux historiques ont été cédés à vil prix à des antiquaires étrangers.

Il n'y en a que deux conservés à Hasselt.

L'un, possédé par mes parents, porte :

Hendrick Munters Geerdensoen
Provost van de munt van S. D. H.
Prince van Luyck en
Élisabeth Bamps syne huisvrouw
1643.

L'autre, qui est en possession de M. Verbelen de cette ville :

Nicolaus Sigers monetaūs
Sēmi principis Leodien
et Maria Valētyns conjuges
1651.

Notons qu'il s'agit précisément de deux monnayeurs cités nominativement dans le fameux procès de 1651 à 1656.

sans doute dans cet atelier, le dernier probablement qui fut installé à Hasselt, qu'habitaient les monnayeurs récalcitrants qui donnèrent tant d'embarras au Magistrat communal de cette ville de 1651 à 1656, et où se déroulèrent les scènes que nous avons rapportées dans ce travail qui vient ajouter quelques données à l'histoire de l'atelier, ou plutôt des ateliers monétaires de Hasselt, sur lesquels les récents et remarquables travaux de M. le baron J. de Chestret de Haneffe, ont répandu tant de lumière.

Dr C. Bamps.

ANNEXES.

ANNEXE *A*.

JOHAN VAN HORN, Bùschop tot Luyck, Harthoge tot Bullion, Grave tot Loon.

Liève geminden, wir hebben widerommt nùwe clachten over uch gehoert als dat ir gisterd hebt doen panden onsen dieñren den muntgesellen in onser muenten. Des ons niet genoech bevre...den en kan gemerck dat wir hadden yergisteren doen seggen ure gedeputerden dat wir onser dieñren vryheyt niet en sullen gestaden, verkeert offt belet te werden wulden oeck onser stadt hoen gerechticheydt toenemen. Ende daerom hadden wir den ban van Bertold der oeck dienaer is in onser mùnten voerz: doen opschortten totten eersten genachten in onse sale van Curingen, hetten wir wael gehoopt dat ir alsullicke redelicke bedingen van ons coemende niet en sult hebben utgeslagen ende kunnen daer uut anders niet gemercken, dan dat ir met moetwille en vreuckeit opsat ir tot onser groeter verachtinge gedenck ons onse hoocheyt ende Jurisdictie te benemen dat doch wilt God alsoe niet geschieden en sal. Bevelen uch daeromme dat ir terstont den vuerz: onse mùent dienaeren hou penden gantz ende gehiel vry loss ende ledich wederom geeft. Ende soe verre van het iet heyschen wilt coemende voer ons sullen wir uch daer van guet oprechtich ou vertoegen recht doen doen ende laeten widder vaeren uch adverterende dat ingevalle van ur ongehoersaemcheyt wir daer over met alsullicke provisie von recht versien sullen dat die straffinge dae van syn sal tot

een eewige exempel van alle anderen. Daer nae weet uch te richten ons wederscryvende ur vordelicke antwort met bringer deses. God syt met uch! Gescreven in onse stadt Tongeren, XVI marty an° D. X^c IX° boven gescreven onsen lieven beminden Borgermeesters Schepen ende Raet onser stadt Hasselt.

Aldus onderteekent : WILHELM SCHAEFFKENS, per copiam suscripsit.

Archives de Hasselt.

ANNEXE *B*.

Item alzoe die moenters ongehoersaem thonende niet en hebben willen contribueren die nuwe gabellen die by bevele ons G. H. nu opgestelt is om de stadt te helpen waerby zy uter groeter last coemen mucht, hebben onze HH. Burg^mrs tot dyen eynde met recht doen panden Gauthier Van Elsrack ende Aert Van Melbeek beesten. — 21 G. 12 St.

Compte communal de Hasselt de 1567 à 1568.

ANNEXE *C*.

Munters van ware die sy vercoopen syn niet accys vrye.

Den lesten aprilis 1622 is by de heeren Borgem̄rs gesworen ende Raedt op het aengeven van Frans Laurens accyser gedeclareert ende geordineert volgens al de ordinatien en gebruyck der accysen dat Lodewyck Houwen Gerardtsoen tot Aeken wonende, van lendt oft andere ware (hoe wel hy onsere munter sye), die hy tot Hasselt is ver-

coopende nyet vrye en is van accysen mone die sculdig is te betalen.

Registre aux recez du magistrat de Hasselt, t. II, p. 72.

ANNEXE *D*.

Confirmatio privilegiorum pro Monetariis Hasselensibus, Maeseickensibus et consortibus, 3ª 8bis, 1622.

FERDINAND, enz. Allen den ghenen saluyt. Doen te weten dat ons van weghen Gerard Munters, Arnold ende Renier van Elsrack, biede gesworen, Gerard Deeckens, Jean Bischops, Quintin Houtappels, Ernest Laureten ende consorten muntsgesellen is te kennen gegeven hoe dat sy tot allen tyden, ter oirsaecken van seeckere privilegien hun by onse voersaeten, princen ende bisschoppen van Luick, vergunt, exempt geweest zyn van allen accijsen, gabellen ende waechten : oitmoedelick biddende datt ons gelieve hun voerscreven privilegien ende exemptien te lauderen, ratificeeren ende approbeeren. Waeromme, soe ist dat wy t' gene voerscreven is angesien, condescenderende favorabelijck ter beden van die voerscreven muntsgesellen, hebben, uyt princelicke macht ende authoriteit, gelaudert, approbeert ende geratificeert, lauderen, approberen ende ratificeeren by desen die voergenoempde privilegien in alle hunnen puncten ende partien, gelick off die selve van worde te worde alhier waeren uuytgedrucht, ende exempteeren die selve supplianten van alle *ordinarisse* lasten, ordonneerende ende bevelende wel ernstelick aen alle onse officieren, borgemeysteren, justicieren ende ondersaeten die sulx eenichsins mochte aengaen, dat sy die voerscreven muntsgesellen vreedelick laeten gebruicken ende

genieten die voergenoempde privilegien ende exemptien, sonder hun daer teghens te doen offt laeten geschieden ter contrarien; ons reserverende niettemin die correctie, moderatie ende interpretatie derselver privilegien ende exemptie gelick wy offt onse naecommelinghen, naer gelegentheits des tijts sullen bevinden te behoiren, sonder oick hier mede te willen prejudicieren aen onse hoecheit, recht ende jurisdictie. Want ons alsoe geliefft. Gegeven in onser stadt Luyck, onder onsen siegel secret, den iij^e octobris 1622.

Aldus gevidimert : BLOCQUERYE v^t. *Ende onderteickent :* By syne hoecheit in haeren secreten raede J. V. ZORN.

Archives de l'État à Liége. Conseil privé; dépêches, 1621-1624, K. 40, fol. 78.

ANNEXE *E*.

Confirmatie der privilegien der muntegesellen van Hasselt ende Maeseyck.

FERDINAND, bij Gods ghenaede ghecoren ende geconfirmeert Eerbbischop tot Cuelen, bischop tot Luyck, etc., allen die gheene die dese tegenwordighe sullen sien ofte hoeren leesen, saluyt. Wy hebben ontfangen die oetmodelicke supplicatie der muntgesellen onser graeffschap Loen, sich beclaegende hoe dat borgemeijsters ende raede onser stadt Maseijck, tegen alle aude usantie ende gewoenheijt haer luydens sijn dwingende tot accis ende gabbel, wy oick tot haldinge der wachten, gelick andere borgers, directelick tenderende tot eversie ende annulatie haerder privilegien van onseren vorjaren ende princen van Luyck hun luydens gegeven, vergunt ende geconfirmeert, welicke

vorscreven privilegien ende munimenten hebbende rijpelick laeten examineeren, oick die rescriptie vorscreven borgermeisteren ende magistraet, oick daerover gehoert hebbende die relatie unsers commissaris inheirende (?) in alsolicke (*sic*) haerder geconfirmeerden privilegien ende munimenten : declareren hiermeede die voirscreven remonstranten, onse muntsgesellen, exempt ende vrij van alsulicken opgeluchten accis ende ordinarisse stadts gabellen, soe veel hun consomptie haerder huijsgesinne aengaet, sonder te begripen die bieren die sij anderswo mochten coepen; gelijck wy hun oick voer vrij ende exempt halden ende declariren van ordinarisse wachten ende lasten onse vorscreven stadt aengaende, meede nochtans alsolicke reserve ende interpretatie dat wy deese exemptie nijet gedencken t'extendeeren tot andere haere negotiatie ofte coopmanschapten, darin wij sij gelijck andere borgers obligirt willen gehalden hebben. Ordonneerende derhalven den voirscreven borgemeijteren ende raede onser stadt Maseyck hare gepande mobilien, balde sij deese onsere patent brieffen sullen gesijen hebben, te relaxeeren ende te restitueeren: Daneffens ernstelick bevelhende onse voirscreven muntegesellen haerder vrijheijten ende privilegien te willen laeten vredelicken gaudeeren ende genieten sonder hun te doen ofte laeten doen eenich hinder, belet ofte obstackel ter contrarien. Want het ons alsoe geliefft ende ernstliger wil is. Gegeven in onser stadt Luyck, den j^n julii 1624.

Archives de l'État de Liége. Conseil privé; Dépêches, 1620-1625, K. 41, fol. 87 v° (de la 4e pagination).

ANNEXE *F*.

Den 9 Juny 1651 die Heeren Borgem̄rs gesworen nieuwen en alden raet met voorweten der Heeren twaelff-mannen geadverteert synde dat Tielman Thunis in q : als Accendateur van die Maùt accys geintimeert in een mandaet contraventoir van weghen Ardt van Elsrack mùnter pretenderende in sulcke qualityt vrydom van die selve accyse hebben eendrachtelycke geaccordeert dat men die selve saecke in alle rigueur teghen den selven sal defenderen tot cost en last deser stadt constituerende tot dyne effect den Heer Borgemr Elsrack om iemandt te substitùeren.

Registre aux recez, t. III, p. 95.

ANNEXE *G*.

Relatie van die bode die munthers pandt geweygert te hebben.

Den 22 9bris 1651.

Ardt Vrancken en Laurens Sanen S'heeren dienaers door last van den scholtet versocht en genautifeert synden door die heere Borgem̄rs deser stadt om volgens gewysden en executoriale te panden die munthers van Hasselt, declareren geweest te syn ten huyse van Ardt Van Elsrack en dat hy heeft geantwordt aldus, dat die Borgem̄rs met den scholtet komen pandt halen en met rigueur ick en sal u goedt rondt geenen pandt laeten volgen en dat Hendrick Munthers antwoorde seght die Heeren ick houde u die deure voor ick en sal u niet laeten panden wy syne noch in proces, het en is noch niet tydt om te panden en seggen Claes Sigers oock pandt geweygert te hebben en Ardt Goetbloets.

Ordce. om die munthers met vollen raedt te panden.

Den selven dach naer middach die heeren Borgemr gesworen en raedt voorgelesen synde seecker reces van die Heren Stae.. deses lands liggen in dato van den 20e ditto, waer door gedecreteert is prompte en parate executie teghen die munthers deser stadt defaillant der betalinghe van den gemeyne penninghe en dat eenighe van die selve geweygert hebben pandt te laeten volghen en die deure gesloeten aan Sheeren Dienaers meynende heden voor middach executie te doen, hebben met meerdere gevolghen van stemmen geordonneert en verdraghen die selve met vollen raedt te executeren en in cas van weygeringhe van pandt die deuren te doen openen volgens privilegien.

Registre aux recez, t. III, p. 97.

ANNEXE *H*.

Den 5 xbris 1651.

Borgemr Melbeek gedeputeert om naer Luyck te compareren teghen die munthers.

Die Heeren Borgemrs geintimeert synde met mandate fortiores en attentaet door die munthers deser stadt, is door die Heeren Borgemrs gesworen raedt met advis der heeren twelffmannen geordonneert en verdraghen, dat den Heer Borgmr Melbeeck tot Luyck sal compareren om te remonstreren aen die Heeren gedeputeerden van die staeten het recours twelck die munthers genomen hebben aen den eerw abt van Sint Jacop pretenderende hun te exempteren van alle extraordinere imposten en voorts alles te doen

tgene syne raedt sal gedraghen ten meeste voordeel deser stadt.

Registre aux recez, t. III, p. 99.

Den 6 february 1652.

Die Heeren Borgemr gesworen en raedt voorgelesen synde seecker reces van die Heeren staeten om te executeren die munthers in alle rigueur en gehoort het relaes van den Lieutenant Scholtet en syne dienaers aen dwelke die voorz: munthers die deur toe gehouden hebben, hebben eendrachtelyck geordonneert die defaillanten met vollen raedt te doen executeren en in cas van weggeringhe die deuren te doen openen volgens privilegiën.

ANNEXE *I*.

Den ellfden february 1652.

Die heeren Borgmers gisteren avondt geintimeert synde met mandaet van excommunicatie van weghen die munthers en verstaende dat aen den eerw Heer Joannis Frederici onderpastor diergelyck mandaet geintimeert is om t selve als heden te publiceren is eendrachtelyck geordonneert en verdraghen door die Heren gesworen en raedt met voorweten der heeren twelfmannen dat men de heer pastoor sal guarandiren on die selve publicatie te beletten.

ANNEXE *K*.

Den 15 february 1652.

Gelesen synde seecker reces van subhastatie van die Heren gedeputeerden van die staet meden gehoort het relaes van den heer Borgemr Melbeek hebben die Heeren

Borgem̄s gesworen en raedt eendrachtelyck georddineert tselve ter executie te stellen ende den affgepande pandt om te slaen mede approberen die Heren voors die appellatie gedaen door de heer Borgemr Melbeek aengaende die..... geintimeerde excommunicatie die selve als nu approberende en restererende.

Requeste en Apostille van die munthers waer door die Heeren staeten ordonneren die selve te doen apprehenderen.

MESSEIGNEURS,

Les monnayeurs montrent que leur requeste et pour parler d'accord de leurs procureur et advocat ne servent qu'à delayer vostre exécution et se rire de Jurisdiction puisque cependant ils ont fait intimer aux Bourgem̄rs de Hasselt des excommunications de Monsieur le prélat de St Jacque et ung autre mandement au pasteur dudit Hasselt pour icelle . . . . . fait instamment supplier a y estre pourvue par remèdes opportunes, et que la subhastation soit décernée contre eux quoy faisant estoit signé Jo. Melbeek.

ANNEXE *L*.

En l'assemblée de Messeignrs les Commis et Deputez de S. A. S. et de ses Estats du Pays de Liége et Comté de Looz, tenue le 22 *de février* 1652.

Sur la Requeste du Bourgem̄r de Hasselt, Messeigñrs ont ordonné de procéder à la subhastation des gaiges

pannes, et comme allinstance des monnayeurs de S. A. Sme Monsieur le prelat de St Jacque aurait (: à raison du faict qui touche l'Estat :) inconpetamment et sans juridiction poursuivy jusques aux excommunications contre les Bourgemrs dudit Hasselt, l'on supplie S. A. Sme de casser leur privilèges *s'ils en ont aùcùns*, attendù le mespris qu'ils font des ordres leur faictes de la parte de Son Altesse et de ses Estats, et cependant mesdisseignrs ordonnent de les saisir au corps pour les obliger à renoncer à leur recours indigne prins audt Sr prélat de faire revocquer lesdits pretendues excommunications. A quel effect ont authorisé l'officier du lieù et tout autres qui en seront requis. *Estoit signé* : Par ordonnance de mesdits Srs J. MANGEER, J. HODAIGE, BEECKMAN.

ANNEXE *M*.

Ordonnantie van S. D. H : die mùnthers te moeten desisteren van hun procedure voor den eerw. Heer Prelaet van St Jacop, op pene van revocatie en cassatie van hunne Privilegien.

Son Altesse Serenissime sur plaintes faites par les Deputez et de ses estats, que ses monnoyeurs de Hasselt sous prétext des privilèges leurs accordés et rafreschis par S. Altes. A. auraient prins recours au *Sr prelat de St Jacques en qualité de Conservateur desdits privilèges*, prétendant d'estre indemnisez et affranchis des moyens publics accordez et payer par les privilegiez comme par les non privilegiez : S. Alt. A. considérant la conséquence prejudiciable qui pourrait résulter de semblable recours a ordonné comme elle ordonne au Prevost et à tous ceux du

College desdits Monnayeurs de désister de tot leurs recours indeù, à peine de resvocation et cassation de leurs dits previlèges, et quils ayent à faire paraistre d'avoir satisfaict a ceste sienne ordonnance dans le terme du tiers jours après l'intimation, comme aussy de comparoistre pardevant son conseil par eux ou leurs députés pour vuider de leur différent.

Donné à Liége, le 23 du mois de feburier 1652, *estoit vidim*, GROISBEECK v^t^, *et signé* ERASME FOULLON *et cacheté du cache de S. A. S. en cire vermeille.*

Voir *Registre aux recez*, t. III, p. 101.

ANNEXE *N*.

Accordt gemackt met die munthers mitsgevende 250 *gl.*

En lassemblée de Messeig^rs^ les Commis et Deputez a leffect que dessous escript tant de la parte de S. A. S. que de Messrs les Commis et Deputez de ses estats du Pays de Liége et Comté de Looz, tenùe en la maison de Monsr le treffoncier Simonis le 7 mars 1652.

Estant messeigneurs assemblés pour vuider du différend d'entre les Bourgem̄rs de la ville de Hasselt d'une et les monnayeurs d'autre, sont esté d'advis que parmy le payement de deux cent cinquante florins à faire par lesdits monnayeurs, iceux demeureront quittes et absouds des pretensions desdits Bourgem̄rs tant en principal que frais, voir que l'on leur tiendra *a conte* telles sommes qui font esté receues des meubles ou argent panne'z et subhastés, pour faire les 250 florins et le residu tont seulement fourni, au reguard des meubles pannes qui ne sont subhastables iceux seront restitués, mesme les subhastables parmy la restitution du

prix pour lesquels ils sont esté obtenus S. A. Sme fera supplier de commander la restitution, voir que ledit prix serat aussy par lesdits Bourgemrs tenue a conte, parmy quoi les parties sortiront des difficultez et procès esmeus de part et d'autre qui seront abolis et demeureront en bon accord.

Aldus onderteeckent : Par ordonnance de mesdits seigneurs J. MAUGEER.

Voir *Registre aux recez*, pp. 101 et suiv.

ANNEXE *O*.

Den 28 september 1655.

Die saecke teghen die munters de defenderen.

Overmits dese stadt geintimeert is door die munthers met een citatie voor den eerw Heer official waer door pretendere restitutie te hebben van hunne gepande meubelen nochtans dat sy noch resteren die somme van 57 of 58 gl van die meerst van 200 gl volgens gemaeckt accordt, soo hebben die Heeren Borghmrs gesworen nieuwe en alde raedt met advis der heeren twelffmannen geordonneert en verdragen dat men die saecke tot last deser stadt sal defenderen tot volcomen satisfactie des selven accordt ende tot dyne eynde te constitueren den procureur Squaden gevende commissie aen die heeren Borgemrs om die constitutie te benaerstighen ende te effectueren.

Voir *Registre aux recez*, t. III, p. 130.

ANNEXE *P*.

Den 12 february 1656.

Aen die munthers die resterende gepande meubelen weder te gheven.

Die Heeren Borghem̄rs ghesworen ende raedt verstaende hoe dat die muntgesellen groote costen gedaen hebben aen den secreten raedt von S. D. H., om restitutie te hebben van hunne resterende gepande meubelen, hebben met meerdere gevolghe van stemmen geordonneert ende verdraghen dat die voors. . . . resterende gepande meubelen sullen gerestitueert worden en die somme door die munthers resterende quytgescholden om difficultyt ende proces te eviteren ende ut consideratie voor genarreert.

Volcht die renuntiatie van het gemouveert proces door die munthers.

Anno sesthien hondert ses en vyfftich die sesthiende february syn gecompareert voor my secretaris der stadt Hasselt in presentie der getuyghen ondergeschreven, Mr Arnoldt van Elsrack, Ardens soone, Mr Martin Dekens ende rener van Elsrack (soo voor hun als parthye formerende voor die andere muntgesellen van S. D. H., diewelcke gedeclareert hebben geaccordeert te syn met die eerentfeste Heeren Jacop Caproens ende Arnoldt Puts, moderne Borghem̄rs in naeme deser stadt aengaende seecker proces, twelck die voors. muntgesellen gemouveert hadden, om restitutie te hebben van hunne resterende gepande meubelen, waer teghen die Heeren Borghem̄rs voorz: pretendeerden eerst ende voor al voldoeninghe van vyftich guldens oft daer omtrent resterende van twee hondert ende

vyfftich guldens naer inhalt van het accordt gemaeckt door die Heeren gedeputeerden van S. D. H. ende die Heeren staeten ten huyse van den Domheer Simonis. Ende overmits die Heeren Borghem̄rs verstaen hebben dat die selve muntgesellen veele costen geleden hebben om te solliciteren die restitutie der selve gepande meubelen, soo hebben sy alsoo gedelibereert geweest met advis van de magistraet die voorz resterende meubelen te leveren ende te restitueren aen die voorseyde muntgesellen) mits welcke somme allentwist ende gemouveert proces sal cesseren, ende betaelen ieder syn costen ditum et stipulatum in stadthuys deser stadt op die gewoonlycke raetscamer ter presentie van Jan Van den Velde ende Willem Hermans als geloefbare getuyghen hiertoe geroepen ende gebeden die welcke die minute neffens my hebben onderteeckent aldus.

Jan Van den Velde; dit is het teecken van Willem Hermans niet kunnende schryven.

HOUWEN, secret., Oppidi Hass. ad premissa req'tus.

Voir *Registre aux recez*, t. III, pp. 133 et suivantes.

ÉTAT ACTUEL

DE LA

NUMISMATIQUE RÉMOISE.

DEUXIÈME ARTICLE.

PL. XIV.

ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Dans mon *Essai,* après avoir décrit comme devant être attribués à Reims un sou et un tiers de sou d'or au nom de Théodebert, roi d'Austrasie, qui présentent dans le champ du revers les deux lettres liées RE, puis un autre sou d'or au nom de Justinien avec ces mêmes lettres, initiales probables du nom de l'atelier, j'avais classé à cette ville neuf variétés de triens, les seules que je connusse alors, aux noms des monétaires *Filarus, Filamarius, Filumarius, Filomaros, Betto* et *Garibertus.* Depuis lors, de nouvelles recherches m'ayant fait rencontrer, dans diverses collections, plusieurs variétés appartenant à la série rémoise, j'ai fait connaître quatre nouveaux triens aux noms de *Filacharius* et de *Filumarus,* et indiqué l'existence d'un exemplaire présentant au revers le chrisme et la légende VICTORIA AVG, gravé dans un recueil inédit des planches de Duby et qui n'avait pas alors

été retrouvé en nature (1). Dix ans plus tard, des découvertes successives me permettaient d'enrichir la numismatique mérovingienne de Reims déjà si riche, en enlevant à la Provence et à l'Auvergne toute une série de triens aux légendes VICO SANTIREMI pour la donner au pays rémois (2). Dans ce deuxième supplément, j'eus à décrire trois variétés nouvelles aux noms bien connus de *Betto,* de *Filumarus* et de *Felcharius,* celle du monétaire ODV, nom demeuré jusqu'à ce jour unique dans la liste des monnayeurs mérovingiens (3), le curieux triens d'*Arivaldo* si intéressant par sa légende EX PAGO REMIS proposée par M. C. Picqué (4), et où j'ai préféré lire ✠ PAGO REMENSE, forme qui rend l'inscription de ce triens plus intelligible et plus conforme aux usages monétaires ; enfin un saiga de la collection de M. P. Contant de Reims, sur lequel je crois retrouver dans le monogramme formant la base de la croix les quatres lettres ЯM◇E, éléments du mot REMO.

(1) *Revue numismatique,* 1867, p. 201.

(2) *Revue de Champagne et de Brie,* 1877, p. 315 : Lettre de M. A. de Barthélemy.

(3) *Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies de l'époque mérovingienne. Bibl. de l'École des Chartes,* 1881, t. XLII.

(4) *Revue de la numismatique belge,* 1874, p. 318.

On doit comprendre que la découverte de tant de triens inconnus ne pouvait se produire sans apporter des éléments nouveaux pour la classification, et nécessiter un remaniement complet dans l'ordre que j'avais adopté pour les monnaies rémoises de l'époque mérovingienne. L'atelier de Reims, un des plus actifs de la région du nord-est, se distingue entre tous par la variété de ses types et la durée de son monnayage qui commence à Théodebert, traverse sans interruption la période franque et s'éteint, vers la fin de l'époque mérovingienne, en émettant un saiga que je crois appartenir aux dernières années du VIIe siècle, et auquel il serait peut-être permis de rattacher plusieurs autres petits deniers d'argent, à la tête casquée, rencontrés dans les provinces plus au nord de la cite rémoise.

A défaut d'une date certaine, que la présence d'un nom royal pourrait seule déterminer, l'examen des types nombreux que nous connaissons à ce jour permet, il me semble, de proposer, dans l'ordre successif de leur apparition, un système de classification qui, s'il n'est point à l'abri de toute critique, présente du moins, sur certains points, quelque garantie. Sans doute, il ne saurait être établi aujourd'hui de règles bien fixes pour le classement chronologique des triens mérovingiens dont les types sont si variés, soit en raison de l'influence exercée par le voisinage d'un atelier en grande activité, soit par le courant politique ou

commercial établi entre deux provinces limitrophes. Quantité de types monétaires s'étant immobilisés dans une région, d'autres ayant été repris après avoir été abandonnés, plusieurs enfin étant la copie de triens étrangers à la province qui les voyait apparaître, on comprendra que bien souvent il soit difficile de déterminer avec sûreté leur attribution à telle ou telle localité, quand surtout le caprice des graveurs de coins, leur passage d'un atelier dans un autre fort éloigné, devaient être des causes toutes naturelles de la perturbation survenue dans l'uniformité du *faire* qui caractérise le monnayage mérovingien de certaines régions, et permet, à l'amateur exercé, de distinguer, au premier coup d'œil, les produits des ateliers des bords de la Saône et du bassin de la Seille de ceux fabriqués dans le nord de la France et dans les provinces situées au sud de la Loire.

N'ayant point aujourd'hui sous les yeux les triens dont j'entreprends la classification dans leur ordre d'apparition, j'éprouve une réelle difficulté, car l'examen du métal, dont la pureté allait sans cesse en s'affaiblissant à chaque nouvelle refonte, aurait pu me renseigner sur les époques probables de leur émission. Aussi est-ce en me guidant uniquement sur les types et leur dégénérescence que je propose de classer dans l'ordre suivant les monnaies rémoises dont je dois reprendre la description.

A la mort de Théodebert, arrivée en 547, l'Austrasie, dont Reims faisait partie, ne tarda pas à être réunie à l'empire franc sous le sceptre de Clotaire de 558 à 561. On ne connaît aucune monnaie sortie de l'atelier de Reims qui puisse être attribuée à ce prince et, aujourd'hui, il serait difficile d'accepter avec Ch. Lenormand, dont j'ai autrefois partagé et reproduit l'opinion, que les monnaies d'or de Justinien, avec les prétendues lettres ƆC, placées aux deux extrémités de la légende du droit, puissent avoir été jamais la marque *clodovéenne* imaginée par ce savant numismatiste. Peut-être faut-il croire, avec M. M. Deloche (1), qu'après la mort de Théodebert la monnaie d'or reprit dans la légende le nom de Justinien. Il semble, en effet, assez extraordinaire que les rois d'Austrasie, dont on connaît des monnaies frappées à Toul, à Metz et à Verdun, n'aient point utilisé l'atelier de Reims. Le triens DN SIGIBERTVS REX = CIVVT DACCHRAMVS de la collection Dassy (n° 86), dont la légende du revers rétablie ainsi : ✠ REMVS CIVIT DACCO présenterait le nom de l'atelier et celui du monnayeur, aurait été pour l'histoire monétaire de Reims à cette époque d'une importance capitale, s'il ne devait pas être rejeté parmi les pièces inventées par les faussaires (2).

(1) *Revue numismatique*, 1885, p. 409.

(2) Je retrouve le monnayeur DACCHO à Aoste et le nom de DACHOMARO sur un triens attribué à Pertes (Haute-Marne).

Après la mort de Sigebert, l'Austrasie eut successivement pour rois : Childebert (575-596), Théodebert II (596-612), Thierry (612-613), Clotaire II (613-622) qui, sur la demande des Austrasiens, remit cette province à son fils aîné Dagobert Ier (622-638). Quarante ans plus tard, c'est-à-dire en 679, l'Austrasie, constituée en duché sous le gouvernement de Pepin d'Herstal, voyait ses princes, devenus maires du palais, gouverner en maîtres absolus la monarchie franque jusqu'au jour où Pepin le Bref, s'étant fait sacrer roi, fondait la dynastie carolingienne. C'est donc entre le règne de Théodebert Ier, mort en 547 ou 548, et la prise de possession du pouvoir par Pepin d'Herstal, comme maire du palais d'Austrasie, 679-714, qu'il faut classer les nombreux triens rémois signalés à ce jour, c'est-à-dire dans une période moindre d'un siècle et demi.

THÉODEBERT Ier.

D. N THEODEBERTVS VICTOR. Buste de trois quarts de face, en costume militaire, tenant de la main droite une lance appuyée sur l'épaule et de l'autre un bouclier.

Rev. VICTORIA ΛCCCI, légende altérée par le graveur de coins et dans laquelle il faut reconnaître VICTORIA AuGGGustorum I.

Victoire de face tenant de la main droite une longue croix dont la hampe est perlée, et de la

gauche un globe crucigère. Sous le globe dans le champ une étoile, et sous l'étoile les lettres liées RE, initiales probables du nom de l'atelier. A l'exergue CONOB.

Sou d'or. Poids 4grm.,45. Cabinet national. (*Essai*, pl. I, n° 9.)

Pl. XIV, n° 1.

La lecture VICTORIA VACCCI indiquée par M. M. Deloche n'existe point sur les deux exemplaires dont il donne la description dans son étude sur la *Civitas Remorum* (1).

D. N THEODERTVS D. Buste lauré dirigé à droite.

Rev. VICTORIA ACCCAN. Victoire passant à droite et tenant une couronne; dans le champ à gauche une étoile, à droite les deux lettres RE liées. A l'exergue CONOB.

Tiers de sou d'or. Poids 1grm.,45. Cabinet national (2). (*Essai*, pl. I, n° 10.)

Pl. XIV, n° 2.

(1) *Revue numismatique*, 1885, p. 402. J'ignore quelle peut être ici la valeur numismatique de la lettre finale I qui se lit après la légende Victoria Augggustorum. Est-ce la marque monétaire du chef de l'atelier, le chiffre de l'émission, l'initiale du nom du graveur ? Je retrouve cette lettre finale sur les monnaies d'Anastase avec ces formes : C. Δ. Є. H. Γ. Λ. N. O. P.

(2) La lettre finale D de la légende du droit demeure sans explication; sur quelques autres tiers de sou d'or, elle se trouve remplacée par un O, par un V qui, dans ce cas, peut être regardé comme l'initiale de VICTOR, titre donné sur les monnaies à Théodebert.

C'est par erreur que M. M. Deloche indique la Victoire passant à droite sur une base; de plus le dessin ne présente point au revers une étoile, mais bien un point (1).

CLOTAIRE Ier.

« La fabrique du sou d'or de Justinien est tellement semblable à celle des monnaies de Théodebert qu'on ne peut s'empêcher d'y reconnaître l'ouvrage d'un artiste qui avait travaillé pour le roi austrasien ». Cette appréciation de Ch. Lenormand (2), acceptée comme exacte par M. M. Deloche, nous engage à maintenir au règne de Clotaire la pièce suivante :

D. N. IVSTINIANI PPC. Même type.

Rev. VICTORIA AVCCC. Même type. A l'exergue CONOB. Dans le champ RE.

Sou d'or, poids 4grm.,40. Cabinet national. (*Essai*, pl. I, n° 11.)

Pl. XIV, n° 3.

L'attribution à l'atelier de Rennes de deux tiers de sou d'or aux initiales RE et R, n'ayant pas paru solidement établie, je crois devoir les décrire ici, afin de procurer aux amateurs de la série rémoise tous les éléments de comparaison néces-

(1) Consulter l'intéressant article de M. M. Deloche : *Considérations générales sur les monnaies d'or au nom du roi Théodebert Ier. Revue numismatique*, 1886, p. 372.

(2) *Revue numismatique*, 1853, p. 280.

saires pour l'étude des monnaies de leur région. Le type de la victoire me paraît se rapprocher beaucoup de celui que nous offrira un triens du monétaire *Felcharius*.

IVSTINIANVS III. Buste lauré dirigé à droite.

Rev. VIcToRAV... Victoire passant à droite, tenant une couronne; dans le champ à gauche le monogramme RE, à l'exergue COMOЯ.

Tiers de sou d'or. Cabinet national. (*Revue numismatique,* 1854, pl. XI, n° 9.)

IVSIIITINVS.. · Buste dirigé à droite. Dans le champ R.

Rev. VICIOΓIAVOV/IOI. Victoire tenant d'une main une couronne.

Tiers de sou d'or. Cabinet national. (*Revue numismatique,* 1885, p. 407, note 2.)

A ce groupe vient se rattacher le triens suivant, imitation directe de la monnaie impériale, mais dont l'émission, loin d'être la première en date, ne présenterait peut-être qu'un souvenir du type de la Victoire.

REMS FITV. Buste lauré dirigé à droite.

Rev. FELCHARIVS. Victoire vue de face, reposant sur une barre perlée.

Tiers de sou d'or, poids 1grm.,25. (Lettre à M. A. de Barthélemy, 1877.) *Revue de Champagne*, t. Ier, p. 325.

Cette pièce se rapproche beaucoup du type d'un triens de Sigebert Ier, frappé à Toul (561-575).

REMAS CIAITA. Buste lauré, vêtu à la romaine.
Rev. VICTORIA AVC. Dégénérescence du chrisme reposant sur une base. A l'exergue ONO.
Tiers de sou d'or, poids 1grm.,24.

Pl. XIV, nº 4.

Ce dessin, que j'ai reproduit d'après l'original que m'a communiqué M. A. de Barthélemy, rectifie celui que j'avais emprunté aux planches inédites de Duby, lorsqu'en 1867 je publiais ce triens (1). De très belle exécution, cette pièce, me paraît contemporaine des monnaies de Childebert II (575-596), dont un triens de même facture, à la légende ARELATO CIVIT, offre le même chrisme accosté des initiales A R.

En raison du type du droit, qui rappelle dans son ensemble le buste lauré et costumé à la romaine des monnaies précédentes, je classe en un même groupe, bien qu'ils diffèrent dans leur exécution, les deux triens suivants.

REMVSFIT. Buste dirigé à droite.

(1) *Revue numismatique*, t. XII, nouvelle série, pl. VI, nº 5.

Rev. FILAMARIVS. Croix haussée sur un globe placé sur une barre et accostée des chiffres V · II.

Tiers de sou d'or. (*Essai,* pl. I, n° 12.) Collection de M. de Ponton d'Amécourt.

Pl. XIV, n° 5.

ЯEИ .. CVΩO. Buste dirigé à droite.

Rev. Légende barbare formée des lettres VHORIVISVIV. Croix haussée sur un globe reposant sur une barre ou degré.

Tiers de sou d'or. Cabinet de M. le prince de Furstemberg. (*Essai,* pl. II, n° 2.)

Pl. XIV, n° 6.

Malgré le parfait état de conservation de ce triens, il est impossible de deviner le nom inscrit au revers. Calqué évidemment sur la pièce précédente, ce tiers de sou d'or ne paraît point appartenir au même temps; il nous offre un exemple de la réapparition d'un type qui, tombé en désuétude, fut repris tardivement par un monnayeur peu habile; les lettres numérales VII n'y sont point inscrites.

Vient ensuite un groupe caractérisé par la présence, sous la croix, d'un globe entouré d'un cercle de perles, tel qu'on le rencontre particulièrement dans les provinces du nord-est de la Gaule, à Naix, à Verdun, à Toul, à Melun, à Utrecht et à Duerstedt.

FILACHARIVΩ. Tête de profil dirigée à droite.

Rev. REMVS FIT. Croix haussée sur un globe entouré de perles reposant sur un degré; la haste de la croix porte à sa base et à son sommet une petite barre horizontale.

Cabinet impérial de Saint-Pétersbourg. (*Revue numismatique,* 1867, pl. VI, n° 2.)

Pl. XIV, n° 7.

REMVS FIT. Tête tournée à droite.

Rev. FILACHARIVS. Croix potencée, posée sur un globe entouré de perles.

Poids 1grm.,37. Collection Ch. Robert.

Pl. XIV, n° 8.

RIMVS H. Tête à droite ornée d'un bandeau.

Rev. FILACHAR. Croix aux branches fourchues (1), sur un globe entouré de perles.

Poids 1grm.,27. Ancienne collection Renault. (*Revue numismatique,* 1867, pl. VI, n° 1.)

Pl. XIV, n° 9.

RIMVS, en rétrograde. Tête à droite ceinte d'un bandeau perlé.

Rev. FILA . . RI, en rétrograde. Croix aux branches pattées sur un petit globe entouré de perles.

Poids 1grm.,30. Ancienne collection Saubinet. (*Essai,* pl. I, n° 14.)

Pl. XIV, n° 10.

(1) Cette forme de la croix se remarque sur un triens de Clotaire II (584-628), frappé à Châlon.

Malgré les différences que l'on remarque dans l'exécution de la tête et la forme de la croix, ces quatre derniers tiers de sou doivent être attribués à un seul monétaire.

C'est également à un même personnage du nom de *Filumarus* qu'appartiennent les triens du groupe suivant que leur type classe au temps de Clovis II (638-656).

RI ⊙ ⊙ MVS FIT. Tête à droite dont le bandeau et la chevelure sont indiqués par des perles.

Rev. Croix chrismée aux branches de laquelle sont suspendus l'A et l'Ω. En dehors du grènetis formé de points triangulaires : FILVMARVS (M ?) et non FILVMARIVS, légende fautive indiquée dans mon *Essai,* p. 25 (1).

Pl. XIV, nº 11.

RI..MVS FIT. Tête de profil ceinte d'un bandeau perlé.

Rev. Même type et même légende.

Pl. XIV, nº 12.

D'après une empreinte dont j'ignore la provenance.

RI .. MVS FIT. Tête de profil, avec bandeau

(1) C'est par erreur que M. Deloche indique *(Revue numismatique* 1887, p. 171) une « croix pattée avec A appendu au sommet et accostée de deux A non barrés ». Il ne peut y avoir de doute sur la forme de la croix chrismée et sur la présence de l'alpha et de l'omèga. (*Voir* B. Fillon, *Lettre à Dugast-Matifeux,* p. 85.)

de perles dont les lemnisques, formés de six globules sur deux rangs, pénètrent dans la légende; type austrasien.

Rev. FILVMARVS. Croix pattée aux branches égales cantonnée d'un globule au 1er et au 2e, d'un alpha renversé au 3e et d'un omèga au 4e.

Ancienne collection Voillemier.

Pl. XIV, nº 13.

RIMVS FIT. Variété se rapprochant beaucoup du type précédent, mais dont la chevelure est délimitée par un trait en demi-cercle.

Rev. FILOMAROΩ M. Croix chrismée soudée à un petit globe, et cantonnée d'un point aux 1er, 3e et 4e cantons, sans grènetis intérieur (1).

Poids 1grm.,25. Ancienne collection Saubinet. (*Essai,* pl. II, fig. 1.)

Pl. XIV, nº 14.

Ce dernier triens, contemporain du suivant, inaugure un groupe nouveau où apparaît la tête casquée; le trait qui circonscrit la chevelure semble être le point de départ d'une transformation de laquelle sortira la tête casquée, dont la présence caractérise les produits appartenant à la période extrême du monnayage rémois.

RIMVS CIVE. Tête de profil dirigée à droite,

(1) Cette croix chrismée cantonnée de points apparaît sur un tiers de sou d'or de Clovis II (638-656).

de facture toute différente, et sur laquelle une ligne formée de perles délimite le casque.

Rev. ✠ GARIBRTS MNEMV. Croix chrismée sans grènetis intérieur.

Tiers de sou d'or, dont le dessin m'a été communiqué par M. Ch. Robert.

Pl. XIV, nº 15.

Sur ce triens, qui ouvre la série des monnaies au nom de Garibertus, il est facile de saisir le brusque mouvement survenu dans la transformation de la coiffure. De plus, tous les rudiments, visière, crête et couvre-nuque s'y laissant nettement entrevoir, il devient possible de comprendre comment, sur les derniers produits du monnayage rémois du VIIe siècle, la coiffure a pu se changer en un casque parfaitement rendu par le graveur, et que nous ne rencontrerons, sur les monnaies de cette époque, dans aucune autre région de la France mérovingienne.

REMV ✠ S CIVET. Tête casquée dirigée à droite.

Rev. ✠ GΛRIDERTVE MV. Croix pattée aux branches de laquelle sont suspendus, dans un ordre inverse, l'omèga et l'alpha ; cercle intérieur. (*Essai,* pl. II, nº 6.)

Pl. XIV, nº 16.

Variété.

Rev. ✠ GΛRIDERTVE MVNEA. Dans un

cercle, croix pattée sur un petit globe. Poids 1grm.,26. Ancienne collection Saubinet.

(*Essai,* pl. II, n° 5.)

Pl. XIV, n° 17.

Variété.

Rev. Croix pattée à branches égales. Même légende.

(*Essai,* pl. II, n° 4.)

Pl. XIV, n° 18.

Sur les monnaies au nom de Garibertus réapparaît le titre de *Civitas,* inscrit une seule fois à la suite du nom de la ville (*voy.* p. 551) et qui depuis longtemps avait cessé d'être employé; de plus une croisette prend place dans les légendes du droit et du revers.

Du type de la tête casquée procède, sans doute, celui que nous retrouverons plus ou moins modifié sur les monnaies suivantes.

R I (liés) MVS FITΛI ✠ . Buste vêtu à la romaine, la tête ornée d'un bandeau double qui donne à la coiffure l'apparence d'un casque.

Rev. BETTO MONETAR ✠ I . Grènetis extérieur formé de petits triangles. Croix chrismée aux branches de laquelle sont suspendus deux A non barrés; dégénérescence évidente de l'alpha et de l'omèga.

(*Essai,* pl. II, n° 3.)

Pl. XIV, n° 19.

Ce double bandeau, qui fait son apparition sur un tiers de sou d'or du Cabinet national (Con-

brouse, pl. n° 8), se retrouve sur un triens de Rouen au nom de Chagnoaldus, et a été imité sur des deniers d'argent, que leur provenance semble classer à la région du nord-est de la France.

REMVS CIVIETATE. Buste vêtu à la romaine, dont le casque est une dégénérescence de celui de Garibertus.

Rev. ✠ FILVMARVS MONETA. Croix posée sur un petit globe entouré d'un cercle de perles dont le nombre est très amoindri, et accostée des lettres A N.

Ancienne collection Gariel. (*Revue de Champagne*, 1877, p. 316.)

Pl. XIV, n° 20.

Il me reste à décrire deux triens qui ne pouvaient trouver place dans les groupes précédents.

RIWVS CIVITVS. Tête dirigée à droite, ceinte d'un bandeau de perles.

Rev. ODV M ✠ ONETA. Croix aux branches bouletées, cantonnée de quatre globules dont deux, ceux inférieurs, sont réunis par un arc de cercle (1); grènetis intérieur. Dans cette légende, le graveur a introduit trois traits, aux extrémités bouletées, dont deux accostent la croisette et la troisième est employée comme signe séparatif après le mot *moneta*.

Poids 1grm.,20. Collection d'Amécourt. (*Revue de Champagne,* t. Ier, p. 326.)

✠ PAGO RЄM[EN]ᔕᔕ. Tête à droite avec bandeau perlé.

Rev. ✠ ARIVALDO ᗰИ. Petite croix cantonnée de quatre points produits, ainsi que ceux des grènetis intérieur et extérieur, par l'emploi d'un poinçon triangulaire.

Poids 1grm.,25. Collection de la Bibliothèque de Bruxelles. (*Revue de Champagne,* t. Ier, p. 327.)

Je crois inutile de revenir ici sur les raisons qui m'ont engagé à écarter l'interprétation EX PAGO REMIS, proposée par M. Picqué, pour

(1) Cet arc de cercle reliant deux points cantonnant la croix se remarque sur un triens de Toul au nom de *Dructoaldus;* les traits séparatifs se retrouvent sur un triens de *Loco sancto* du monétaire † DACOALDO écrit D | AC | OALD | O.

adopter de préférence la lecture PAGO REMENSE, dont la forme se rapproche bien plus des légendes *Biaenate pago, Briennone pago,* etc., que nous fournissent des monnaies de cette époque (1).

C'est en m'appuyant sur la conformité de type, existant entre le triens *Remus civietate* = *Filumarus moneta* et ceux aux légendes *Vico Santi Remi, Vico Santi Remidi,* que je me suis cru autorisé à enlever à la Provence et à l'Auvergne tout un groupe, classé jusqu'alors à ces provinces, pour l'attribuer à Vieil-Saint-Remy qui, aux temps mérovingiens, dépendait de la *Civitas Remorum.* Ancien domaine appartenant en propre à l'évêque saint Remy, cette localité est désignée, dès le VIe siècle, sous le nom de Vicus sans autre qualification géographique, mais c'est bien à elle que s'applique, selon M. A. Longnon, ce passage du Polytique de saint Remy « *de cetero in ipsa præfata villa Vico habetur ecclesia in honore sancti Remigii dedicata* ».

Retrouvant, sur l'un des triens appartenant à ce groupe, les initiales AN qui se remarquent sur le tiers de sou d'or au nom de Filamarus, puis sur tous le nom du monétaire Betto, déjà signalé dans mon *Essai,* pl. II, n° 3, je n'éprouvais aucune

(1) Dans un article publié par la *Revue numismatique,* année 1887, à la page 172, note 2, M. M. Deloche rapporte que j'ai proposé de lire au droit de cette pièce †*Ex pago remis* ou †*Pago remense*; j'ai au contraire proposé de réformer la première lecture et d'adopter la seconde.

hésitation à proposer cette classification, surtout quand ni l'Auvergne, ni la Provence ne me procuraient aucun triens caractérisé par cette tête casquée, dont le prototype me semblait devoir être reconnu dans celle des monnaies essentiellement rémoises de Garibertus.

Ne comprenant point la signification des lettres AR, qui occupent au revers le champ de trois de ces triens; n'ayant aucune explication à proposer pour les initiales AN qui accostent la croix du quatrième; n'étant point alors édifié sur le sens probable des abréviations PRAECI. PRI. PR, j'attendais que de nouvelles recherches me permissent d'émettre, sur ces différents points demeurés obscurs, une opinion acceptable. Ce que je n'ai point osé entreprendre, M. Loriquet l'a tenté, et, dans un travail publié en 1880 (1), reprenant la description des triens à la légende *Vico Santi Remi,* il a cherché à démontrer que ce n'est point à Vieil-Saint-Remy, mais au bourg de Saint-Remy, réuni aujourd'hui à la ville de Reims, qu'il convient de les attribuer. Pour le savant bibliothécaire de Reims les mots Praeci, Pri, Pr, se rapporteraient à la levée de l'impôt : *prisia, presia, præsia, præcigium, presiagium,* d'où l'épithète *prisius, præcius* jointe au mot *monetarius;* les lettres AR signifieraient *Apparitores* ou

(1) *Triens mérovingiens du pays de Reims à la légende Vico Santi Remi ou Santi Remidi,* in-8°.

Actores Regis, et, s'il ne peut expliquer celles AT placées sous les premières, il découvre sans peine dans les initiales AN l'abréviation *ANnona,* mot qui, selon lui, comprend toute espèce de redevance.

Je n'ai garde de m'aventurer sur un terrain aussi glissant que celui où se place M. Loriquet, et j'ai peine à croire que ses explications puissent être acceptées par les numismatistes. Non seulement je maintiens, quant à présent, l'attribution des triens *Vico Santi Remi* à Vieil-Saint-Remy, mais je profite de l'occasion qui s'offre à moi pour repousser énergiquement l'insinuation émise par M. Loriquet, p. 16, de laquelle il résulterait que mon système de classification, des dits triens à la province rémoise, m'aurait été inspiré par la lecture d'un travail présenté à l'Académie de Reims, et dont alors je n'avais aucune connaissance; c'est lui, au contraire, qui me doit la communication des pièces appartenant au groupe qu'avec MM. A. de Barthélemy et A. Longnon, je persiste à attribuer à Vieil-Saint-Remy (1).

La question d'attribution étant suffisamment exposée, je passe à la description des triens en question.

(1) *Voy.* le compte rendu de mon travail inséré dans le *Bulletin du Comité des Travaux historiques.* Séance du 14 février 1881.

VICO SANTI REMI (1). Tête casquée en tout conforme à celle de Filumarus.

Rev. ✠ BETTO MONE PRACI, entre deux grènetis. Dans le champ les initiales AR, puis au-dessous, en caractères plus petits, les lettres AT.

Or bas. Poids 1grm.,330. Cabinet national.

Claude de Boze, qui avait eu cette pièce sous les yeux, en expliquait ainsi la légende du droit ANTIREMI VI COS : *Antiremius Vice Comes,* tout en s'empressant de reconnaître qu'elle pouvait être également lue *Sancti Remi Vico.* Quant à la légende du revers, il n'éprouvait aucun doute sur le sens qu'offrait BETTO MONE PR AC CI, c'est-à-dire *Betto Monetarius PRovinciae AC CIvitatis ARelATensis.*

Même type au droit et même légende.

Rev. ✠ BETTO MONE PR. Mêmes initiales dans le champ.

(1) M. Loriquet rectifie, avec juste raison, la légende SANTI REMI VICO que j'avais indiquée par erreur; cette lecture, qui m'est fournie par mon savant critique, est un argument de plus en faveur de mon attribution en faveur de Viel-Saint-Remy, désigné *Vicus Sancti Remigii* en 1089, *Vieu-Saint-Remy* en 1400 puis *Vicq-Saint-Remy* en 1584. Selon M. A. Longnon, Vieil-Saint-Remy n'est qu'une altération de Vicus Sancti Remigii.

Poids 1grm.,25. Collection d'Amécourt.

Pl. II, nº 21.

Même type au droit et même légende.

Rev. Entre deux grènetis : ✠ BE[TT]O ꝎONE PRI · Dans le champ les seules initiales AR sur une barre.

Poids inconnu. Ancienne collection Saulcy.

Dans sa dissertation sur les monnaies trouvées près de Dombourg, M. Rethaan Macaré rapporte, page 16, avoir rencontré une monnaie ANTIREMIVICOS, PETTO ou BETTO MONE PRI, dont il traduit la fin de la légende par *Monetarius primus*. Il proposait de voir dans les initiales AR soit *Austrasiae Regnum,* soit *ARelate civitas* (1).

Cette proposition, de reconnaître dans les lettres PRI les initiales d'un qualificatif se rapportant à *Monetarius,* est assurément très acceptable, car ce qui existait au temps de l'organisation romaine a pu se produire au vie siècle dans un centre aussi important que l'était à cette époque la ville de Reims, l'une des capitales de l'Austrasie. Si dans quelques grandes villes, certains ateliers

(1) *Verhandeling over de bij Domburg gevondene Munten.* Middelbourg, 1838. Une empreinte de cet exemplaire faisant partie de la collection de la Société Zélandaise d'archéologie m'a été communiquée par Mlle de Man, sur la demande de M. R. Serrure.

distincts étaient dénommés *Officina prima, secunda et tertia,* de même les monnayeurs chargés de la direction de ces mêmes ateliers étaient qualifiés *primus, secundus,* ainsi que le prouvent les inscriptions suivantes :

P · LOLLIO · MAXIMO · NVMMVLARIO · PRIMO · OFFIC · MONET · ARGENT

D · M
M · VEP · SECVNDO · NVMMVLARIO
OFFIC · MONETAE

Il ne faut donc pas être surpris de voir apparaître, au VIe siècle, dans les légendes des triens mérovingiens, cette qualification de *primus* donnée autrefois aux *Nummularii* de l'époque impériale, et que s'attribuait alors un des principaux industriels exerçant à Reims la profession de monétaire.

✠ VICO SANTI REMIDI (1). Même tête casquée, mais d'une exécution plus barbare.

Rev. ✠ BETO MONEDARIVS, entre deux grènetis. Croix reposant sur un petit globe, accostée des initiales AN.

Collection Gariel.

(*A suivre.*) L. MAXE-WERLY.

(1) On trouve le nom de Saint-Remy écrit *Remigius* ou *Remedius*.

UN REVERS DES MÉDAILLES DE DIOCLÉTIEN.

Dioclétien et Maximien, ainsi que les deux Césars, Constance Chlore et Galère, qu'ils s'associèrent à l'empire, ont leur effigie marquée sur diverses médailles d'argent et même d'or, au revers : PROVIDENTIA AVG, VICTORIA AVG OU SARMAT, VIRTVS MILITVM (plus des variantes), avec une enceinte fortifiée, devant la porte de laquelle quatre personnages offrent un sacrifice sur un autel.

Ce type, comme le fait remarquer ECKHEL, VIII, 10, est propre aux quatre associés impériaux. (Cfr. COHEN : Dioclétien, n°s 72, 73, 75, 81, 82, 84, 85, 90; Maximien, n°s 76, 81, 97, 98; Constance Chlore, n°s 39, 45, 47, 60; Galère n°s 21, 28.)

Il doit s'agir, dans l'image du revers, d'un travail public, opéré sous ces empereurs, à la fin du IIIe siècle ou au commencement du IVe; car l'on peut y ajouter certaine médaille de Galère, que cite MAFFEI, *Verona illustrata,* I, p. 147, où la légende autour de l'enceinte fortifiée, est VERONA NPRITE COND. Si la lecture de MAFFEI, *Verona; nova porta condita,* ne satisfait pas ECKHEL (1), il n'en est pas

(1) Eckhel fait remarquer qu'on ne dit pas *condere portam*, et. en

moins vrai que la médaille a été faite à l'occasion de quelque ouvrage de fortification, ajouté sans doute à la citadelle de Vérone, établie par Gallien.

Spanheim (II, p. 653), qui a recueilli tant de travaux publics illustrés par les médailles, a omis de nous indiquer la signification de cette enceinte fortifiée, et quand on parcourt ce qui a été écrit au sujet du type susdit, on rencontre parfois la description : quatre soldats sacrifiant sur un autel devant le camp prétorien. (*Voy.*, entre autres, Mezzabarba, p. 425, etc.; Cohen, Constance Chlore, n° 39.)

Pourquoi ce camp prétorien ?

L'enceinte susdite est ou bien un cercle complet ou bien un hémicycle, avec six tours. (Cohen, V, pl. XV, n° 57; Maffei, *loc. cit.*)

Or, d'après tout ce qu'on nous apprend du camp prétorien, établi par Séjan, sous Tibère, dans un quartier reculé de Rome même, nous savons que ce « camp prétorien », d'après le type de tous les *castra* des Romains, était carré ou au moins en parallélogramme. (Pitiscus, V° *Castra praetoria,* I, p. 376.)

D'ailleurs l'histoire ne nous apprend rien de travaux qu'auraient effectués au camp prétorien

effet, dans le sillon pour le tracé des murs de villes, un vide pour les portes était indiqué par une interruption où on levait et portait la charrue : d'où le mot de *porta*.

Dioclétien ou ses associés, à moins qu'on n'invoque certain passage d'Aurelius Victor, *De Caesaribus,* 39, où il est dit que, sous leur règne, on fortifia *romana culmina;* soutiendra-t-on peut-être que cela concerne les collines de Rome, dont l'Esquilin, où était le camp des prétoriens et où on a trouvé récemment dans un ancien mur une accumulation d'inscriptions dont la plus récente est de l'an 265?

Mais *romana culmina* n'est qu'une image pour dire *culmen imperii,* et cela est, dans le passage indiqué, opposé à *ceterae urbes :* d'où la preuve qu'il s'agit bien de Rome, l'*urbs* par excellence, et non de tel ou tel de ses quartiers.

Le passage d'Aurelius Victor est ainsi conçu : « Mirum in modum novis adhuc cultisque (pulchre) moenibus romana culmina et ceterae urbes ornatae, maxime Carthago, Mediolanum, Nicomedia. »

Nous sommes là en présence d'une donnée bien plus formelle que celle dont argumente Eckhel, lorsqu'il approuve Banduri (II, p. 11) de rapporter les enceintes fortifiées aux villes frontières dont Zosime, au règne de Constantin, parle comme ayant été munies de garnisons par Dioclétien.

Le passage de Zosime est confirmé par le fait de la représentation de l'enceinte fortifiée sur les médailles au revers VICTORIA SARMAT. Cette victoire, qui eut lieu en l'an 289, donna nécessairement lieu à l'érection de forteresses pour protéger l'empire du côté de l'Euxin. Mais Aurelius Victor

nous parlant non seulement de Rome, Milan, *et autres villes,* mais encore de Nicomédie, en Asie, de Carthage, en Afrique, indique des mesures générales prises par les empereurs cités, dans tout le monde romain, pour fortifier les villes, et cela est confirmé par deux inscriptions de Dioclétien et Maximien, sur les murs de Cularo (Grenoble), par une autre (de ces deux empereurs avec leurs associés), sur les remparts de Vitodurum (Ober-Winterthur, en Suisse). Cela est confirmé enfin par la découverte, dans les remparts de cinquante villes de la Gaule, d'une quantité de monuments romains tous antérieurs à la fin du IIIe siècle. (Voy. *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.,* XVI, p. 451; XXVII, p. 37.)

Il n'est donc nullement téméraire d'affirmer que le sujet du revers ici étudié doit s'appeler non pas : soldats sacrifiant devant un camp (même prétorien), mais bien : dédicace des remparts d'une ville forte, par Dioclétien et ses collègues.

On ne sera pas étonné de cette intervention du culte, si on lit Ovide, *Fastes,* IV, 834, où, sur le tracé du fossé d'une ville à construire, on s'empresse d'élever un autel.

D'ailleurs des inscriptions nous font connaître les cérémonies dont était entourée l'inauguration des murs des villes. (Gruter, 56, 8.) Les murs étaient *res sanctae,* jusque sous Justinien, et l'inscription placée par Gallien sur les remparts de Vérone porte même la mention expresse que

les murs ont été DEDICATI PR. NON. DEC. (*Corpus inscriptionum latinarum,* V, n° 3329.)

Si cela est ainsi, un argument important est acquis à la thèse que les remparts d'Arlon ont été construits par ordre de Dioclétien, par exemple sous la direction de Constance Chlore, qui résida à Trèves.

En effet, Arlon présente non seulement ses remparts « bourrés » de monuments romains, mais elle a été, en outre, réduite en étendue, pour qu'il fût plus facile de la défendre. Or certain passage de LACTANCE (où il faut de toute nécessité introduire une correction de HEUMANN : *exciditur* pour *exceditur*) parle de la manie qu'avait Dioclétien de bâtir et de démolir, en rasant même une grande partie des villes : « Huc accedebat infinita quaedam cupiditas aedificandi, non minor provinciarum exactio in exhibendis operariis et artificibus et plaustris omnibus, quaecumque sint fabricandis operibus necessaria. Hic basilicae, hic circus, hic moneta, hic armorum fabrica, hic uxoris domus, hic filiae. Repente magna pars civitatis exciditur : Migrabant omnes cum conjugibus ac liberis, quasi urbe ab hostibus capta. Et cum perfecta haec fuerant cum interitu provinciarum : « Non recte facta sunt, aiebat; alio modo fiant. » Rursus dirui ac mutari necesse erat, iterum fortasse casura. Ita semper dementabat.... » (*De mortibus persecutorum,* VII.)

En rapprochant les deux passages de LACTANCE

et d'Aurelius Victor, il semble impossible de contester que les médailles au revers « dédicace des remparts d'une ville forte (1) » s'appliquent à toutes les villes réduites qui, comme Arlon, furent entourées de remparts établis sur un soubassement de monuments provenant des destructions opérées en dehors des nouveaux murs.

H. Schuermans.

(1) *Voy.* Conf. Maffei, *Verona illustrata*, IV, pp. 57 et suiv., où il soutient également qu'on ne peut voir le camp prétorien dont il est ici question.

MÉLANGES.

Katalog der Ausstellung von Münzen und Medaillen der Kaiserin Maria Theresia; in-8°, 72 pages. Vienne, 1888.

A l'occasion de l'inauguration du monument érigé, à Vienne, en l'honneur de l'impératrice Marie-Thérèse, la Société numismatique de cette ville a organisé une exposition des médailles et des monnaies frappées pendant le règne de cette illustre souveraine.

La première partie du catalogue de cette exposition numismatique est consacrée aux médailles et contient 844 numéros, plus quelques doubles. Il est divisé : *A,* médailles des parents de Marie-Thérèse; *B,* médailles de l'impératrice Marie-Thérèse et de sa famille; *C,* médailles jubilaires; *D,* médailles et monnaies commémoratives de seigneurs, de chapitres et de villes.

Cette première partie est précédée d'un excellent et savant discours prononcé à l'occasion de la solennité de l'ouverture de cette exposition par M. le Dr Frédéric Kenner, directeur des collections d'antiquités et de numismatique de la Maison impériale.

En rappelant l'état déplorable du numéraire, en

Allemagne, au commencement du XVIIIe siècle, M. Kenner fait ressortir les améliorations considérables qui furent apportées dans le système monétaire, grâce à l'initiative de l'empereur François Ier et à l'énergique coopération de l'impératrice Marie-Thérèse.

En 1748, l'empereur François Ier trancha le nœud gordien de l'imbroglio monétaire allemand en introduisant un nouveau système pour les monnaies impériales. Le rapport de l'or à l'argent fut fixé à 1 : 14 16/100. D'un marc d'argent on frappa 10 thalers ou 20 florins, ce qui amena à donner à ce système le nom de *zwanzig Gulden Fuss*.

Marie-Thérèse adopta immédiatement ce système pour tous ses pays et invita la Bavière d'en faire autant, par une convention monétaire qui fut signée en 1753.

En 1751, Frédéric le Grand réorganisa également le système monétaire de la Prusse, mais en adoptant le *ein und zwanzig Gulden Fuss*, c'est-à-dire en frappant d'un marc 21 florins, soit 10 1/2 thalers ou 14 anciens thalers.

Par contre les princes allemands adoptèrent, en 1761, à la conférence monétaire d'Augsbourg, à la majorité des voix, le système de la convention de 1753, et dès 1772, quatre-vingt-trois princes allemands y avaient adhéré. La Prusse, le Hanovre et la Poméranie suédoise restèrent seuls en dehors de cette convention.

En 1759, l'impératrice fit frapper à l'instar de la France et de l'Angleterre de petites monnaies d'appoint en cuivre pur à la place de celles d'un alliage dans lequel entrait une certaine quantité d'argent.

Le module de ces pièces de cuivre étant trop grand, on se décida, en 1779, d'en faire battre de plus petites; mais ce ne fut qu'en 1784, sous le règne de l'empereur Joseph II, qu'elles furent émises.

Comme on avait reconnu que le rapport entre l'or et l'argent définitivement fixé, en 1754, à 1 : 14 16/100 n'était pas exact et que l'or était estimé trop bas, il fut établi, en 1786, par l'empereur Joseph II à 1 : 15 1/2.

Les mesures sages et énergiques prises par Marie-Thérèse pour améliorer le numéraire métallique et lui assurer une circulation régulière, ainsi que les édits lancés contre les monnaies de mauvais aloi eurent les résultats les plus salutaires pour la monarchie, relevèrent le crédit et augmentèrent la richesse nationale.

Parmi les médailles du glorieux règne de cette auguste souveraine, il y en a qui rappellent combien elle protégea et encouragea l'exploitation des mines en Hongrie et en Transylvanie, qu'elle visita en 1751 et en 1764; d'autres se rapportent à l'amélioration du système monétaire en Transylvanie, en 1747.

En 1753, on commença à fabriquer les nouvelles

espèces à Bruxelles; en cette même année l'atelier monétaire de Vienne fut transféré du *Wollzeile* au palais du prince Eugène, qui fut agrandi dans ce but.

Marie-Thérèse s'intéressa également à la gravure des coins.

Un décret de 1762 ordonna que la gravure eût plus de profondeur.

En 1764, la pureté de la gravure et la ressemblance furent particulièrement recommandées.

En 1766, l'impératrice ordonna qu'à l'avenir on ne fabriquerait, à son buste, qu'un tiers de toutes les espèces; des deux autres tiers, l'un porterait le buste de l'empereur Joseph II, corégent, et l'autre celui de l'empereur François Ier avec le millésime 1765, année de sa mort, et pour indiquer les émissions annuelles successives de ces dernières pièces, il fut décidé qu'elles porteraient, au-dessous du buste de l'empereur défunt, une lettre suivant l'ordre de l'alphabet; la première année un *A*, la deuxième un *B* et ainsi de suite.

Marie-Thérèse, dont le goût artistique était si remarquable, donna une grande impulsion à l'art de la gravure.

La plupart des médailles du commencement de son règne ont été gravées par des artistes de Nuremberg, comme André Vestner, Pierre-Paul Werner et Anton Werner, et aussi quelques-unes par D. Becker. Mais, en 1744, à la mort du médailleur Antoine-Marie de Gennaro, directeur de

l'Académie de gravure à la Monnaie de Vienne, lorsque Mathieu Donner, élève de B. Richter, lui succéda, l'art de la gravure prit un nouvel essor et c'est au burin de Donner, mort en 1756, que nous devons une série de belles médailles à l'effigie de l'empereur François Ier et à celle de l'impératrice Marie-Thérèse.

Ensuite nous possédons une série de jolies médailles de plusieurs élèves de Donner, parmi lesquelles celles de François Würth, d'Antoine Wideman, J. Wurschbauer, Antoine Moll, Pierre Kaiserswerth ou Keyserswert et puis de Martin Krafft, élève de Giuseppe Antonio Toda, de C. Anreiter, de Christian Vinazer, d'Antoine Domanöck et de son élève Christian Würth.

Pour les médailles et jetons frappés en Belgique, les plus belles pièces sont dues au burin merveilleux de Théodore-Victor Van Berckel qui, vers la fin de sa carrière, après l'annexion de la Belgique à la France, se réfugia à Vienne où il remplit la charge de second graveur de la monnaie impériale.

A Milan, ce fut A. Guillemard qui grava plusieurs belles médailles.

Le catalogue est fait avec soin et s'il n'est pas tout à fait complet, il est toutefois très intéressant; à la page 31 et au n° 656, p. 64, il s'est glissé une erreur, il y est dit que la médaille gravée par Van Berckel en 1779 se rapporte à la construction de l'hôtel de ville de Bruxelles, tandis qu'il s'agit du nouveau palais pour le chancelier et le conseil de

Brabant et pour la chambre des comptes; le 24 août 1779, le Ministre plénipotentiaire, prince de Starhemberg, posa la première pierre de ce Palais de Justice qui sert aujourd'hui à nos législateurs. M. Kenner aura sans doute été trompé par le commentaire inexact de l'ouvrage publié à Vienne, en 1782, sur les médailles frappées sous le règne de Marie-Thérèse. M. Kenner affirme aussi que Van Berckel fit en partie ses études à Vienne; son biographe le Dr C. R. Hermans n'en dit cependant rien (1). M. Kenner n'aurait-il pas été induit en erreur?

La seconde partie du catalogue (2) contiendra les monnaies:

1° De l'impératrice Marie-Thérèse; 2° de l'empereur François Ier; 3° de l'empereur Joseph II, classées d'après les ateliers monétaires; 4° des archevêques et évêques; 5° des princes et des comtes; 6° les monnaies obsidionales et de nécessité et 7° les billets de banque.

(1) Voy. *Noord-Brabandsche Volks-Almanak voor het jaar* 1841, Bois-le-Duc, 1841, pp. 131 et suiv.

(2) Cette seconde partie du catalogue, qui devait comprendre environ 2,000 monnaies, ne paraîtra probablement jamais, le comité organisateur de l'Exposition n'ayant pas eu le temps de décrire toutes ces pièces et ayant reculé devant les frais d'une publication aussi importante. Dans la première partie de ce catalogue contenant les médailles, on remarquera peut-être certaines omissions, mais il faut excuser les organisateurs de l'Exposition auxquels le temps a manqué pour réunir toutes les médailles. Ils n'ont eu que quelques mois pour rassembler cette grande collection.

La Société numismatique de Vienne a fait frapper un thaler commémoratif des fêtes célébrées en l'honneur de Marie-Thérèse. Ce thaler gravé par Scharff est représenté sur la couverture du catalogue que nous venons d'analyser.

G. Cumont.

Die Münzen der Stadt Dortmund (*les monnaies de la ville de Dortmund*), par M. Adolphe Meyer. Nachtrag (supplément). Vienne, 1888, in-8°, 16 pages, extrait de la *Revue numismatique de Vienne*.

Dans la *Revue* de 1884, page 316, nous avons rendu compte de la première partie du consciencieux travail de M. Meyer. Aujourd'hui, nous dirons quelques mots du complément de cette intéressante monographie sur les monnaies de Dortmund.

M. Meyer a dû se borner à signaler les nouvelles pièces qu'il a découvertes, tout en regrettant de ne pouvoir pas donner de plus amples développements à l'histoire monétaire proprement dite, à cause des copies défectueuses fournies par ceux qui ont, à sa demande, consulté les archives et de la mauvaise volonté des archivistes. Il espère toutefois combler plus tard cette lacune. Parmi les monnaies omises dans la première notice figurent :

Un denier d'Othon III (983-1002), appartenant au cabinet royal de numismatique de Berlin et provenant de la trouvaille de Klein-Roscharden.

Par l'achat de cette trouvaille et du trésor de Peisterwitz près Ohlau, le cabinet royal de Berlin possède une série (plus de 30 exemplaires) de monnaies d'Othon III d'une fort bonne conservation. Parmi ces pièces se trouvaient quelques contrefaçons faites par de faux monnayeurs au xe siècle.

Un autre denier varié du même empereur est au musée de la ville de Münster.

Puis, un denier d'Henri III (1039-1056), un autre de Rodolphe de Habsbourg (1273-1291), un autre encore de Charles IV (1347-1378); des florins de l'empereur Sigismond (1410-1437) : ces monnaies probablement uniques sont les premières pièces d'or de Dortmund frappées à l'effigie du prince; elles ont été émises, sans doute, entre l'année 1425 et le 13 mai 1433, date de l'élection de l'empereur.

Les autres monnaies que M. Meyer a pu ajouter à son catalogue sont de Fréderic III (1440-1493), de Maximilien I (1486-1519), de Charles-Quint (1519-1556), de Ferdinand I (1531-1564), de Ferdinand II (1619-1637), de Ferdinand III (1636-1657), de Léopold Ier (1658-1705) et de François Ier (1745-1765).

Au total, c'est d'une soixantaine de pièces que M. Meyer vient d'enrichir sa première liste et nous devons le féliciter du zèle qu'il met à rendre aussi complète que possible la monographie numismatique de Dortmund.

G. Cumont.

Note sur un poids ancien de la ville de Hasselt, par le Dr C. Bamps, membre de la Société royale de numismatique de Belgique. Hasselt, 1888, in-8°, 12 pages.

Ce poids, que M. Bamps attribue au XVIIe siècle, représente d'après lui l'ancienne demi-livre hasseltoise. Il est en plomb et porte l'écu de Hasselt. Ces anciens poids de nos villes sont fort rares; le catalogue de la collection de poids du musée de la porte de Hal, à Bruxelles, n'indique que les poids de six localités belges : Anvers, Courtrai, Gand, Malines, Termonde et Tournai.

La notice de M. Bamps est non seulement intéressante parce qu'elle fait connaître un nouveau poids sans doute unique, mais le mérite de cette communication est encore rehaussé par un résumé historique de la valeur des poids dans le cours des siècles et par un tableau indiquant le rapport des poids anciennement en usage dans les différentes localités, qui composent le Limbourg actuel, avec les poids décimaux.

G. Cumont.

A propos du dernier article de M. Cocheteux.

Le travail publié par M. de Vienne sur les origines de la livre d'argent, dont la *Revue belge de numismatique* a bien voulu rendre compte dans sa quatrième livraison de 1887, a eu l'heureuse fortune de valoir à la même *Revue* une nouvelle

étude de M. Cocheteux, l'auteur bien connu de l'*Enchaînement des systèmes monétaires*.

M. Cocheteux est trop modeste en s'annonçant comme peu versé en métrologie ; il s'en sert très bien, et c'est grâce à ses connaissances spéciales en cette matière que le public passera certainement sur quelques points plus difficiles à admettre : comme la séparation immédiate, dès l'origine, de la livre-poids d'argent et de l'étalon monétaire ; la constitution successive de 7 ou 8 étalons monétaires depuis Pépin le Bref jusqu'à Charles le Gros ; la considération d'un grain populaire sous Charlemagne autorisant cet empereur à exécuter — sans qu'il en subsiste aucune trace — un changement complet dans tous les poids grands et petits ; la résistance arbitraire et facultative de la part de quelques couvents à des ordres formels (1) d'uniformité de poids, etc.

Particulièrement l'idée de baser un changement des poids sur la différence existant entre un petit poids de 4 centigrammes et demi environ, et un autre de 5 centigrammes un tiers, semble difficile à adopter : C'eût été une bien petite base pour un aussi grand système, une vaste pyramide en équilibre sur une bien petite pointe.

La multiplicité successive d'étalons un peu compliqués, mais exactement réglés, ne semble pas non plus naturelle à une époque où la décentrali-

(1) « Ut pondera, vel mensuræ, ubiquè æqualia sint et justa », et quelques autres textes des capitulaires.

sation progressive avait dû autoriser de coupables désordres dans une fabrication aussi glissante que celle de la monnaie, surtout quand l'auteur n'a guère que des interprétations conjecturales et de bien trop rares analyses chimiques pour étayer tout son système en l'absence d'un seul texte certain.

Puisque M. Cocheteux a bien voulu décerner à l'auteur des origines de la livre d'argent le brevet d'érudition qu'il se refusait à lui-même, disons que nous ne connaissons pas de plus petites mesures romaines que la silique, κεράτιον (1) qui n'apparaît que dans les siècles inférieurs de l'Empire. Autrefois on se contentait du scrupule = 6 siliques; or le grain romain de M. Cocheteux serait le quart de la silique. Ce que M. Cocheteux appelle grain gaulois, et qui est la 4608e partie du marc, est la seule mesure employée dans les travaux des anciens savants français, et conservée pour ce motif dans les travaux plus modernes. C'est le seul grain qu'ait considéré l'auteur de la livre d'argent.

Il est bien difficile de savoir à quelle époque, en France, le grain est entré dans la hiérarchie des poids : Les ordonnances anciennes n'en

(1) Le carat κεράτιον est le vingt-quatrième du sou d'or de Constantin, comme le denier s'est trouvé le douzième du sou fictif d'argent né avec la livre. (Nous disons *sou fictif*, car nous ne connaissons pas de sou réel avant saint Louis, et c'est ce qui explique pourquoi M. Cocheteux nous a repris sur le sou de Philippe Ier. Il n'a pas vu que c'était un sou de compte.)

parlent pas; on le trouve dès le commencement du XIVe siècle dans divers registres de la Chambre des Monnaies ou des Comptes; mais les documents qui en font mention sont notablement postérieurs aux époques considérées.

En tout cas, le grain n'a jamais pu être qu'un très petit sous-multiple, et jamais une unité; encore moins une unité populaire capable de chasser des usages une unité antérieurement établie.

M. Cocheteux reproche à l'auteur une confusion introduite entre les expressions des poids de marc en grains; nous avons seulement dit qu'il était impossible de ne pas voir dans le marc de Troyes, puis de Paris, les 8/10 de 240 deniers, c'est-à-dire les 192 deniers-poids dont il se compose, qui sont en même temps comptés pour 170 deniers-esterlins dans les textes comparant les marcs entre eux. Ces 170 esterlins font 4976 grains gaulois actuellement encore, tandis que le marc français définitif n'en contenait que 4608, ou 160 esterlins; et en prenant 10 onces ou 20 sous de ce marc de Troyes, au lieu de 8 onces ou 16 sous, on aurait 6217 grains gaulois, nombre excessivement rapproché des poids habituellement donnés pour la livre romaine (1). Ce sont ces rapprochements que M. Cocheteux reproche à l'auteur de la livre d'argent, comme portant confusion dans des nombres exprimant les quantités de grains attribuées au marc. Peut-

(1) Hultsch donne en dernier lieu 6,165 grains, ce qui fait une différence de 2gr.,7 pour la livre romaine.

être, après tout, les faits sont-ils insuffisamment et trop peu clairement exposés, et l'auteur du travail incriminé s'efforcera à l'avenir de ne plus encourir pareil reproche, afin de ne pas déplaire aux quelques lecteurs qui n'auront pas été découragés par cette première épreuve.

M. DE VIENNE.

Résumé historique de la numismatique brugeoise, lecture faite par M. ALPH. DE SCHODT au congrès archéologique tenu à Bruges en 1887, grand in-8°, de Plancke frères, imp. de la Société d'Émulation, Bruges, 1888.

Cet excellent travail résume en une cinquantaine de pages tout ce qui a été dit jusqu'ici sur la numismatique brugeoise, abstraction faite des médailles « qu'il est d'ordinaire très difficile, sinon « impossible, de discerner de celles d'une autre « origine et qui, du reste, sont très peu nom- « breuses. »

M. de Schodt a divisé son étude en quatre chapitres. Les monnaies, les jetons, les méreaux et les plombs de marchandise.

La partie monétaire est la plus étendue. Non seulement le président de la Société royale de numismatique de Belgique rappelle toutes les monnaies frappées à Bruges, depuis les deniers de la trouvaille d'Assebrouck jusqu'aux pièces de

Marie-Thérèse, mais encore il nous fait connaître les épreuves, les essais ou patrons et les pieds-forts sortis de la forge brugeoise et retrouvés aujourd'hui.

Le passage concernant les mailles communales a surtout été soigné par l'auteur et mérite une sérieuse attention. Nous croyons bien faire en reproduisant dans la *Revue* le résultat des pesées effectuées par M. de Schodt de bon nombre de ces curieuses petites pièces.

Croix longue (sans légende) .		maximum 0,47 1/2. minimum 0,31.
Croix avec BRVG. . . .		maximum 0,42. minimum 0,28 ou 0,25.
Croix fleur-delisée.	Écu chevronné.	maximum 0,44. minimum 0,37.
	Écu gironné. .	maximum 0.44. minimum 0.35.
	Écu au lion . .	maximum 0,44. minimum 0,34.
Croix losangée.	Écu gironné. .	maximum 0,43. minimum 0,38.
	Écu au lion . .	maximum 0.41. minimum 0,39.
	avec coquilles, écu au lion 0.38.	

Le premier chapitre se termine par un aperçu des légendes inscrites au revers des monnaies de Bruges et par la liste, aussi complète que possible, des graveurs de fers de l'atelier monétaire de cette ville.

Les pages consacrées aux jetons sont aussi des plus instructives et renferment, avec quelques appréciations nouvelles, d'intéressants renseignements.

Nous n'avons pas à faire l'éloge de la partie où il est question des méreaux : l'on connaît la compétence de notre savant confrère, en cette matière. Disons cependant que la plus ancienne mention du méreau brugeois remonte à l'année 1290 et que M. de Schodt, en traitant des plombs de marchandise, nous donne les noms des principaux tailleurs de coins de ces marques commerciales depuis le XIIIe jusqu'au XVIIIe siècle.

On le voit, le *Résumé historique de la numismatique brugeoise* constitue une utile monographie pour la capitale de la West-Flandre et cette œuvre de mérite forme le digne pendant d'*une lecture sur la numismatique à Tongres,* étude si hautement appréciée de la plupart de nos numismates et qui valut à notre président plus d'un article justement élogieux.

A. DE WITTE.

Description historique des monnaies françaises, gauloises, royales et seigneuriales, donnant un aperçu des prix à chaque numéro, par LETELLIER, antiquaire, 48, quai des Orfèvres, Paris.

Le premier des quatre tomes de ce catalogue vient de paraître. C'est un volume de 272 pages,

orné de 11 planches et de quelques vignettes dans le texte. Ce livre, dont le prix est de 8 francs, nous semble appelé à rendre service aux collectionneurs. M. Letellier adopte l'ordre alphabétique pour ses classements et fait précéder la description de chaque série monétaire d'un petit précis historique. La valeur marchande donnée aux diverses pièces mentionnées par l'auteur semble, en général, raisonnable et pourrait, dans bien des cas, être prise comme base par les amateurs.

A. DE W.

M. J.-ADRIEN BLANCHET vient de publier dans le Bulletin de la Société de Borda (deuxième trimestre, 1888, pp. 91-100) une notice sur les *Jetons du duc d'Épernon et de sa famille*. Notre confrère nous fait connaître quatre jetons et une médaille appartenant à l'ancien mignon de Henri III, puis un jeton du frère aîné du duc, Bernard de Nogaret; un autre de son épouse Marguerite de Foix-Candale et enfin un jeton de chacun de ses trois fils, Henri de Foix; Bernard, duc de la Valette et Louis, cardinal de la Valette. Six vignettes complètent ce consciencieux travail.

A. DE W.

Trouvaille de Nieukerken. — Au mois de février 1888, quatre ouvriers terrassiers, travaillant

la terre vers les limites de Beveren et de Nieukerken, pays de Waes, découvrirent sur le territoire de cette dernière commune un petit trésor composé de près de 600 esterlins de la fin du XIIIe et du commencement du XIVe siècle.

La moitié de ces pièces fut fidèlement remise au propriétaire du sol et les inventeurs partagèrent entre eux ce qui restait. C'est l'une de ces parts ouvrières qu'il nous a été donné d'examiner. Elle se composait de 2 esterlins à tête de Robert de Bethune, comte de Flandre, 1305-1312 (GAILLARD, nos 175-76); de 2 esterlins au portail de Jean II, duc de Brabant, 1294-1312 (VAN DER CHYS, pl. VI, n° 1); de 45 esterlins à l'écu aux deux lions pour Anvers (VAN DER CHYS, pl. VI, n° 5) et de 25 au même type pour Louvain (VAN DER CHYS, pl. VI, n° 4); enfin d'un esterlin à l'écu au lion frappé à Russon par Henri de Louvain, 1253-1285 (VAN DER CHYS, seigneuriales, pl. I, n° 6). Cette monnaie, la seule ayant une certaine valeur, est entrée dans les cartons de M. le vicomte B. de Jonghe.

A. DE W.

Verzeichniss der Münzsammlung des Schleswig-Holsteinischen Museums vaterländischer Alterthümer, in Kiel. Band I, viertes Heft. Herausgegeben von Dr. HANDELMANN und Dr. KLANDER.

Ce 4e fascicule, que nous venons de recevoir

pour notre bibliothèque et dont la lecture nous a fait vivement regretter de ne pas posséder les trois autres déjà parus, est l'œuvre de M. Handelmann, le savant directeur du musée de Kiel. Il contient une nomenclature qui ne comprend pas moins de 96 pages in-8°. Quelques vignettes illustrent le texte qui débute par d'intéressants renseignements concernant diverses trouvailles de monnaies.

A. DE W.

Jetons inédits de Jean de Saulx, vicomte maïeur de Dijon, en 1426, 1430, 1431 *et* 1432. Macon, 1888, grand in-8°, 12 pages et 4 vignettes. (Extrait de l'*Annuaire de la Société française de numismatique.*) — *Jetons inédits de quelques reines de France.* Paris, 1888, in-8°, 20 pages et 9 vignettes.

Dans la première de ces brochures M. Préau donne quatre jetons, dont deux encore inédits, de Jean de Saulx, bâtard de Courtivron, vicomte maïeur de Dijon. Dans la seconde, notre infatigable confrère étudie, avec fruit, plusieurs jetons des XIIIe et XIVe siècles, qu'il classe aux reines de France : Blanche de Castille, Marie de Brabant, Jeanne de Navarre, Marie de Luxembourg, Jeanne d'Évreux, Jeanne de Bourgogne et Jeanne d'Auvergne.

A. DE W.

Notre confrère M. Léopold Wiener vient d'achever, d'une très heureuse façon, la gravure d'une médaille que feu son frère Charles avait commencée, en l'honneur du docteur Burggraeve de Gand.

Cette jolie pièce qui n'a pu, à cause de sa tardive apparition, prendre place dans le catalogue de l'œuvre de Ch. Wiener, publié dans ce volume de la *Revue,* sera décrite et représentée dans le prochain fascicule des *Médailles historiques de Belgique.*

FRÉD. A.

Dans une intéressante et savante biographie d'Olivier de la Marche, historien, poète et diplomate bourguignon, publiée dans les *Mémoires* de l'Académie royale de Belgique (t. XLIX, 1888), M. Henri Stein, ancien élève de l'école des Chartes, fait connaître deux documents fort curieux pour la numismatique de la Gueldre. Ce sont d'abord les lettres patentes par lesquelles Charles le Téméraire nomma Olivier de la Marche maître de la monnaie du pays de Gueldre (18 août 1473) (Archives départementales du Nord, B. 2096, n° 1), et ensuite un extrait de compte relatif aux gages d'Olivier de la Marche comme maître général de cette monnaie (1475). (Archives générales du royaume de Belgique, chambre des comptes du comté de Gueldre, reg. 18100, fol. 5 v°.) Il résulte

de ce compte que cet atelier monétaire n'a été en activité que depuis le 25 décembre 1474 jusqu'au 3 février 1476 (mil IIII^c LXXV, ancien st.), soit pendant un peu plus d'un an. Olivier de la Marche, dont les gages annuels étaient de *deux cens frans de XXXII gros flandrois le franc,* ne reçut ceux-ci que pour la période pendant laquelle on frappa monnaie.

G. Cumont.

Andries en Gerrit Schoemaker, *twee Amsterdamsche Geleerde oudheid-, penning- en wapenkundigen,* door Graaf Maurin Nahuys. Tiré à part de la *Dietsche Warande,* Gand, 1888, in-8°, 60 pages, 1 planche et une gravure sur bois.

Notre savant confrère et ami M. le comte Maurin Nahuys vient de publier une étude très intéressante et très complète sur la vie et les travaux d'André Schoemaker et de son fils Gérard, numismates, archéologues et héraldistes distingués.

L'auteur rappelle d'abord que M. Van Even et feu M. Vander Auwera ont écrit les biographies de Gérard Van Loon et François Van Mieris, ces deux confrères en numismatique d'André Schoemaker dont ils reçurent tant de précieux renseignements pour la composition de leurs remarquables ouvrages sur l'histoire métallique

des Pays-Bas, de sorte que ces trois noms sont inséparables.

Tout ce que M. le comte Nahuys nous a appris sur la vie des deux Schoemaker, il l'a puisé dans des documents imprimés ou manuscrits, lettres, poèmes, etc., qui les concernent.

André Schoemaker naquit à Amsterdam, le 9 octobre 1660.

C'était un riche négociant. Il avait réuni une collection de médailles que ses contemporains considéraient, ainsi que nous l'apprend Van Loon, comme la plus belle et la plus riche de l'Europe.

L'auteur nous fait connaître ensuite qu'André Schoemaker avait composé une histoire métallique des Pays-Bas enrichie de dessins à l'eau forte de médailles, jetons, monnaies de nécessité et de siège, depuis 1477 jusqu'au commencement du XVIIIe siècle, manuscrit in-folio en quatre volumes (1). La partie historique de ce travail fut principalement tirée des ouvrages de Hooft, de Groot et de Van Meteren. D'après ce que nous révèlent les poèmes dédiés à André, cette histoire métallique était destinée à être publiée; elle était achevée en 1707. Nous savons que Van Loon ne commença son célèbre ouvrage qu'en 1710; c'est

(1) *Voy.* dans notre *Bibliographie de la Numismatique belge*, p. 296, la liste des principaux ouvrages numismatiques d'André Schoemaker. A l'époque où nous travaillions à notre volume, M. le comte Nahuys eut l'obligeance de nous communiquer cette liste.

précisément l'année suivante que Schoemaker et Van Loon entrèrent en relation. André donna d'excellents conseils à son ami qui en profita bien, lui permit de disposer de sa riche collection et lui prêta son manuscrit en quatre volumes pour y puiser sans réserve; pendant douze années, de l'aveu même de Van Loon, Schoemaker lui communiqua de nombreuses notes sur des médailles. Aussi Van Loon, par reconnaissance, lui dédia-t-il le quatrième volume de son grand ouvrage numismatique.

On peut, par conséquent, sans vouloir diminuer le mérite de Van Loon, dire qu'André Schoemaker est le père de l'histoire métallique des Pays-Bas. Sa profonde science ne se bornait pas à la numismatique, mais embrassait toutes les branches de l'archéologie du moyen âge.

Il forma ainsi des recueils héraldiques et généalogiques, des collections de dessins de châteaux, d'églises et d'autres monuments remarquables.

Il mourut, dans sa ville natale, le 23 décembre 1735, âgé de soixante-quinze ans.

Quant à Gérard Schoemaker, né à Amsterdam, le 5 septembre 1692, il se distingua dans les mêmes sciences que son père. Il fut l'auteur de plusieurs objets de médailles gravées par Wÿs et publiées par M. le comte Nahuys dans cette *Revue,* 1878, pp. 117-119, 119-123, pl. VIII, n° 29 et pl. IX, n° 30. Il travaillait avec Vlaming, Beudeker et Huydecoper à une histoire descriptive de

la ville d'Amsterdam, lorsque malheureusement la mort vint le surprendre le 18 octobre 1736, à l'âge de quarante-quatre ans.

Le comte Nahuys ajoute à ces deux biographies une généalogie de la famille Schoemaker ainsi que les seize quartiers d'André junior, fils de Gérard. Suit une liste des poèmes, épitaphes, portraits, lettres, documents relatifs aux Schoemaker, ainsi que la description des trois médailles frappées en l'honneur d'André, sans oublier son cachet d'argent à ses armes : d'or à l'ancre de gueules, posée en bande, casque avec bourrelet et ses lambrequins d'or et de gueules.

Enfin, une liste des manuscrits numismatiques, héraldiques, généalogiques, historiques, etc., de ces deux savants, dont soixante-sept sont de la main d'André (parmi eux des in-folio de six, huit et dix volumes) et quarante-deux écrits par Gérard.

Le travail plein d'érudition du comte Nahuys est accompagné d'une planche sur laquelle sont figurés les portraits d'André et de Gérard avec fac-similé de leurs signatures; une bonne gravure sur bois imprimée à la fin de cette curieuse étude reproduit les armoiries de la famille Schoemaker.

G. Cumont.

Penningkundig Repertorium de M. J. Dirks. — Depuis notre dernière communication, sept nou-

veaux fascicules de ce remarquable travail sur les médailles des Pays-Bas ont paru. Ce sont les parties LXXI à LXXVII, n°s 2812 à 2959, comprenant les années 1706-1711.

Ainsi que les précédentes, elles contiennent une foule de renseignements précieux, offrant un intérêt général pour la numismatique comme pour l'histoire.

Cte M. N.

Établissement et affaiblissement de la livre de compte, par MAURICE DE VIENNE. (Première partie.) (Extrait de la *Revue française de numismatique de* 1888, 37 pages in-8°.) L'auteur divise cette fort intéressante étude d'un sujet délicat en quatre parties : 1° Époque de transition, de Charles le Gros à Louis IX, et fixation des poids de marc ; 2° Variations naturelles du cours des espèces sous l'ancienne monarchie ; 3° Droits réguliers perçus sur la monnaie et circonstances de sa production ; 4° Détails et conséquences des altérations des monnaies. Dans la première partie, l'honorable M. de Vienne traite, avec plus ou moins de développement, selon les cas, du remplacement de l'once, comme subdivision de la livre-poids, par le sou ; des sous parisis et tournois ; de la première altération de la monnaie ; de l'apparition du marc ; de la fixation des poids de marc ; de la séparation définitive de l'unité de compte et de

l'unité de poids (la livre n'est plus qu'une unité de compte); du marc de la Rochelle ou d'Angleterre; de la monnaie de saint Louis, basée sur l'institution d'un système complet de poids et de titre, et, enfin, des raisons possibles de la continuation du marc de Paris pour définir la taille des pièces.

De S.

Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances (Bouillon, Looz), depuis leurs annexions, par le Bon J. de Chestret de Haneffe. *Première partie.* Bruxelles, Hayez, imp. de l'Académie, 1888, in-4°, 248 pages, 29 planches avec 469 pièces, plus une carte de la principauté de Liége et ses dépendances. Mémoire présenté à la classe des lettres de l'Académie, dans la séance du 4 avril 1887 (1). (Extrait du tome L des *Mémoires couronnés et mémoires des savants, publiés par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique,* 1888.)

Le magistral ouvrage que notre savant confrère le Bon de Chestret a eu le bonheur de mener à bonne fin est certes, comme l'a dit M. Chalon dans son rapport à l'Académie, le plus remarquable qui ait paru en Belgique sur la Numisma-

(1) *Voy.* dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, etc., de Belgique,* 56e année, 3e série, t. XIII, n° 5, 1887, pp. 633-637, les rapports des trois commissaires MM. Bormans, Chalon et Le Roy, désignés par l'Académie.

tique de notre pays. Comme le poète, l'auteur a le droit de s'écrier fièrement : *exegi monumentum!* Il n'a point faibli devant les difficultés sans nombre et les recherches fastidieuses qui ont rebuté ses collègues Dumont, Perreau et J. Pety de Thozée. Les matériaux qu'ils avaient assemblés en vue de l'œuvre à construire étaient restés sans emploi et cependant l'ouvrage du comte de Renesse, aujourd'hui d'une insuffisance notoire, nécessitait une refonte complète et de nombreuses additions. Ce livre, publié en 1831, est du reste un guide trompeur, puisque des soixante-quatre premières pièces qu'il décrit vingt-neuf sont mal attribuées (y compris trois monnaies étrangères) et neuf sont de fabrication moderne, de sorte qu'il reste, en défalquant deux doubles, vingt-trois pièces au plus convenablement déterminées.

Le travail de M. de Chestret s'imposait donc ; nul mieux que lui, par ses études préliminaires, son esprit sagace, son remarquable sens critique, ses relations et ses riches collections, ne pouvait accomplir parfaitement cette œuvre ardue devant laquelle l'hésitation était certes permise. Mais cette numismatique liégeoise, par la richesse de ses premiers types où l'archéologie trouverait d'utiles enseignements, et par la continuité de ses séries, sans égale dans aucun pays, aux XIe, XIIe et XIIIe siècles, était bien faite pour encourager les efforts de notre laborieux confrère. Ses recherches minutieuses dans nos archives, le soin qu'il a

pris de consulter les sources historiques les plus pures et de tout lire, la chance qu'il a eue d'avoir accès à toutes les collections, lui ont permis de relever mainte erreur.

La méthode, chose très importante, puisque sans elle le meilleur livre perd toutes ses qualités, la méthode suivie par l'auteur nous a aussi paru excellente. Dans ses grandes lignes le plan de l'ouvrage nous semble bien indiqué dans le tableau suivant :

- Préface.
- Partie générale.
  - Numismatique antérieure.
  - Origine et formation de l'État liégeois.
  - Institutions monétaires
    - Législation externe.
    - Législation interne
      - Poids et titre des monnaies.
      - Rapports des monnaies.
      - Pouvoir monétaire et fabrication des monnaies.
      - Taux de la monnaie.
      - Faux monnayeurs.
  - Ateliers monétaires
    - Liége et Avroy.
    - Maestricht et Saint-Pierre.
    - Visé.
    - Huy et Statte.
    - Dinant.
    - Bouillon.
    - Fosses.
    - Thuin.
    - Tongres, Saint-Trond, Hasselt et Curange, Maeseyck.
    - Ateliers secondaires
      - Ciney.
      - Waremme.
      - Léau.
      - Herck-la-Ville.
      - Eygen-Bilsen.
- Numismatographie.

Le droit de battre monnaie étant nécessairement subordonné à l'existence d'un pouvoir temporel, l'auteur a été naturellement amené à parler de

l'origine et de la formation de l'État liégeois, matière essentiellement historique, qu'il fallait cependant aborder pour faire comprendre comment les évêques de Liége arrivèrent peu à peu à battre monnaie à leur nom et à leur effigie. (*Voy.* p. 62.)

Se conformant à la méthode généralement suivie, M. de Chestret a classé ses monnaies dans l'ordre chronologique; mais, en faisant précéder la numismatographie d'une partie générale, il a trouvé l'occasion d'étudier ces pièces géographiquement. Par ce moyen, il est parvenu à produire un travail complet, supérieur à ceux de ses prédécesseurs en Belgique.

La description des monnaies de chaque prince-évêque est accompagnée d'une courte notice historique, car il ne suffit pas, lorsqu'il s'agit d'un état ecclésiastique, de savoir quand arrivèrent le commencement et la fin de chaque règne, il faut connaître aussi les dates de l'investiture et du sacre, deux événements de la plus haute importance pour déterminer l'âge des monnaies. Ces notices, fort bien faites, mettront peut-être sur la piste de nouvelles découvertes, alors même qu'il s'agirait d'un prétendant ou d'un mambour actuellement inconnu dans la numismatique.

L'auteur n'a commencé ses recherches qu'à l'apparition du type épiscopal, quelque timide qu'elle soit, ou tout au moins à l'époque où la monnaie n'offre plus aucun caractère impérial.

L'ouvrage s'arrête à la naissance de la grosse monnaie du système des thalers; la seconde partie comprendra les pièces justificatives et les tables.

Notre confrère a eu raison de ne tenir note que des variétés résultant d'une date ou d'un différent monétaire; ces particularités, à la différence des simples modifications de légendes, donnent en effet de précieux renseignements sur la durée des types, l'activité des ateliers et les officiers de la monnaie.

L'auteur ne s'est pas borné à décrire les monnaies, mais il a eu soin de recueillir un certain nombre de prix dans les derniers catalogues de vente les plus riches en monnaies liégeoises (*voy.* préface, pp. 8 et 9); son livre est donc indispensable à ceux qui s'occupent du commerce des monnaies. Les trouvailles sont aussi notées avec précision et utilisées pour la détermination de certaines pièces.

Pour traiter la numismatique liégeoise, il fallait beaucoup de critique et, certes, on ne pourra reprocher à l'auteur d'en avoir manqué. Au point de vue de la sagacité, nous signalons spécialement les n°s 14, 15 et 16, et au point de vue archéologique, les n°s 10, 402 (note) et 469.

Nous admirons également la patience que notre savant confrère a déployée pour établir à partir du xve siècle la valeur de la plupart des monnaies et en retrouver les noms vulgaires, malgré

l'absence presque complète de comptes et d'ordonnances.

C'est le sort de toutes les monographies numismatiques étendues de devenir incomplètes au bout de quelques années; de nouvelles découvertes viennent à tout instant faire surgir des pièces inconnues; il faut bien que les chercheurs de pièces inédites aient encore quelque chose à glaner : à peine le travail de M. de Chestret était-il imprimé que M. de Witte décrivait dans notre *Revue* (p. 297) un denier liégeois à insigne épiscopal de l'époque d'Othon III, empereur; ce denier, qui était caché dans les séries brabançonnes du vicomte B. de Jonghe, avait échappé pour cette cause aux investigations de M. de Chestret (1). Vers la même époque, M. R. Serrure publiait dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique* un esterlin inconnu de l'évêque Hugues de Châlon (1296-1301), alors qu'on ne connaissait de l'atelier de Fosses qu'un petit gros à l'aigle frappé dans la maison de cet évêque en 1298 (*voy.* pl. XI, n° 215) et un gros tournois de Thibaut de Bar (1303-1312) (*voy.* pl. XII, n° 222) (*voy.* aussi p. 52); l'auteur lui-même a trouvé depuis une pièce qu'il n'a pu faire figurer dans

(1) Cette pièce figure (n° 1, pl. I) sur les planches d'Everaerts publiées par M. Dupriez. Elle est attribuée à l'abbaye de Nivelles. C'était du reste l'attribution de feu De Coster qui a cédé cette monnaie à M. le Vte B. de Jonghe. Aujourd'hui, MM. de Chestret et Dannenberg n'hésitent pas à la considérer comme épiscopale et liégeoise.

son volume. Mais ces surprises sont inévitables et n'empêchent pas le travail de M. Chestret d'être vraiment définitif. L'auteur ne nous en voudra pas, nous en sommes persuadé, de ne point partager ses idées à propos de l'attribution des pièces décrites sous les n°s 208 et 210. Le gros tournois attribué à Hugues de Châlon (1296-1301) paraît par son style et son aspect ne pas appartenir à cet évêque : il semble qu'il soit d'une époque un peu postérieure ; ne serait-il pas d'Hugues de Bar, évêque de Verdun (1352-1362) ou d'un autre évêque français ? Quoi qu'il en soit, M. de Chestret se défie lui-même de son attribution puisqu'il constate que ce gros tournois est de fort mauvais aloi (1) et pourrait bien être l'œuvre d'un faux monnayeur. (*Voy.* p. 144.)

Le n° 208 est attribué par l'auteur à Jean de Flandre (1282-1292) ; il y voit une monnaie mixte, frappée à Maestricht, au moyen d'un coin liégeois, par l'évêque Jean de Flandre et son beau-frère le duc Jean Ier de Brabant, en vertu de la convention de 1283 qui réglait les droits des deux souverains sur la ville de Maestricht, notamment par rapport à la monnaie. La légende du revers : *Moneta blnoa* devrait être lue : MONETA B*rabantina* L*eodiensis* ꟼO *v* Ꞧ.

Cette interprétation de la légende nous semble

(1) C'est peut-être une imitation des pièces de bas aloi de Jean le Bon, roi de France.

inadmissible et devait, à priori, engager à chercher une autre explication. La *Revue française* (1) *de numismatique* (année 1875, pp. 415 et suiv.) et le catalogue (1886) de la collection numismatique de feu notre collègue Charles Robert (*voy.* n° 1011) donnent la solution de cette énigme. Il s'agit d'une monnaie de l'atelier de Blénod frappée par Jean d'Arzilières (1309-1320), évêque de Toul. C'est une imitation de l'esterlin de Jean I, ou plutôt de Jean II, duc de Brabant : en copiant servilement l'écu de Brabant-Limbourg, l'évêque de Toul reproduisait deux fois la pièce principale de son blason. (*Voy.* Robert, *Mélanges,* p. 109, n° 3.) La légende de la pièce décrite par M. de Chestret, pièce du reste usée, doit sans doute être lue BLΩOT ou BLΩOD (2).

A part ces deux observations, toutes les déterminations de M. de Chestret nous paraissent irréprochables; les 29 planches qui reproduisent

(1) Compte rendu par le Baron J. de Witte d'un travail de M. Robert paru sous le titre de *Mélanges* (Paris, 1875, in-8°, 12 pl. et 25 fig. dans le texte). M. J. de Witte y donne, d'après M. Robert, les vignettes de trois pièces de Jean d'Arzilières, parmi lesquelles l'esterlin aux deux lions frappé à Blénod-lez-Toul (Meurthe), + MO — ΩƎT — ĀBL — ΩOD. (*Revue française,* 1875, t. XV, nouv. série, p. 415.)

Cet évêque, grand contrefacteur de monnaies, a aussi imité une pièce de Cambrai, le cavalier de Jean II d'Avesnes, le spadin de Ferri IV, duc de Lorraine, ainsi que les deniers de Renaud de Bar, évêque de Metz.

(2) La pièce du catalogue Robert est d'un coin différent.

469 pièces sont admirablement dessinées et font le plus grand honneur à M. G. Lavalette qui les a gravées.

Une fort bonne carte indique tous les ateliers monétaires de la principauté de Liége. En un mot, M. de Chestret a fait un livre qui restera ; la numismatique liégeoise a trouvé son maître.

G. Cumont.

État actuel de la numismatique nervienne. Mémoire par Alph. de Witte. (Fédération historique et archéologique de Belgique, 4e session. Charleroi-Bruxelles, imp. Gust. Deprez, 1888, 21 pages in-8°.) Dans ce travail qui figure parmi les divers mémoires et rapports imprimés en vue de l'important congrès archéologique de Charleroi, l'auteur examine d'abord les diverses monnaies attribuées jusqu'ici aux Nerviens; il se livre à l'analyse des trouvailles de monnaies gauloises opérées sur le territoire de l'ancienne Nervie ou dans les environs, et il pose ensuite, dans les termes suivants, ses conclusions, « pour autant bien entendu, dit-il, qu'il soit permis de conclure en numismatique gauloise dans l'état actuel de la science » : Les Nerviens pouvaient posséder un monnayage à eux propre. De plus, s'il est douteux que ce peuple ait forgé des pièces d'or avant l'arrivée des Romains, l'abondance des trouvailles de gauloises faites en Nervie prouve que ses

habitants connaissaient l'usage des monnaies; et les nombreux statères unifaces qui s'y rencontrent pourraient faire supposer que ces *aurei* circulaient parmi les Nerviens, qui, s'ils ne les fabriquaient pas, même en partie, auraient adopté, comme numéraire national, ces espèces émises par des peuples alliés. Enfin, les potins, au cheval à gauche, avec le foudre au revers, paraissent à M. de Witte être l'œuvre des Nerviens et dater des luttes césariennes; peut-être, ajoute-t-il, pourrait-on joindre à ces pièces celles de bronze au même type. Les investigations auxquelles M. de Witte s'est livré en cette matière, dans un bien court espace de temps, méritent d'être particulièrement signalées, et tout amateur de numismatique gauloises lira son consciencieux mémoire avec un intérêt réel.

De S.

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que le bel ouvrage de MM. A. Engel et E. Lehr, *Numismatique de l'Alsace,* vient d'obtenir le prix Duchalais, à l'Institut de France.

A. de W.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES. — SOMMAIRES.

Revue numismatique, 1888, 1er trimestre. — Sorlin-Dorigny. Obole funéraire en or de Cyzique. — Drouin. Chronologie et numismatique des rois indo-scythes. — Svoronos. Monnaies crétoises inédites. — Prou. Notes

sur des tiers de sou mérovingiens du musée britannique. — ROBERT. Double mouton d'or du chapitre de Cambrai. — DE VIENNE. Établissement et affaiblissement de la livre de compte. — RONDOT. Claude Warin, graveur et médailleur.

Deuxième trimestre. — DROUIN. Chronologie et numismatique des rois indo-scythes (*suite et fin*). — REINACH. Essai sur la numismatique des rois du Pont (dynastie des Mithridate). — SCHLUMBERGER. Monnaie à légende grecque d'Amir Ghazi, émir Danschmendide de Cappadoce. — RONDOT. Claude Warin, graveur et médailleur (*suite et fin*). — GUIFFREY. La monnaie des médailles. Histoire métallique de Louis XIV et Louis XV. — Deuxième partie : Les graveurs.

Annuaire de la Société française de numismatique, 1888, 1er fascicule. — ORESCHNIKOW. Nouvel essai de chronologie des monnaies d'Asandre. — ROBERT. Monnaies, jetons et médailles des évêques de Metz. — PUSCHI. L'atelier monétaire des patriarches d'Aquilée. — DE MARCHEVILLE. Un demi-gros de Charles VI. — BLANCHET. Jean Warin. Notes biographiques. — Chronique.

2e fascicule. — DELATTRE. — Monnaies de Cambrai découvertes depuis 1861. — R. SERRURE. Les anges d'or de Jean IV, duc de Brabant, comte de Hainaut et de Hollande. — PRÉAU. Jetons de Jean de Saulx, vicomte-maïeur de Dijon en 1426, 1430, 1431 et 1432. — M. G. Monnaies polonaises. — Chronique.

3e fascicule. — PUSCHI. L'atelier monétaire des patriarches d'Aquilée (*suite et fin*). — LAUGIER. Un florin inédit de Raymond IV, prince d'Orange. — L. BLANCARD. L'origine du marc. — R. SERRURE. Monnaies de Berthold, évêque de Toul. — LAUGIER. Un florin inédit

d'Avignon. — DELATTRE. Monnaies de Cambrai découvertes depuis 1861 (*suite*). — R. SERRURE. Numismatique liégeoise. Un esterlin frappé à Fosses. — Chronique.

L'esterlin de Fosses attribué par M. R. Serrure, dans son intéressante notice, à Hugues de Châlon, porte au droit : ✠ EPISCOPVS ⁜ LEODIEN entre deux grènetis. Au centre, une tête de face, couronnée de trois roses. *Rev.* MON — ETA — FOS — SES entre deux grènetis. Croix longue pattée cantonnée de quatre groupes de trois globules. Argent de bas titre. — Poids : 1grm.,08.

Numismatische Zeitschrift, 1887, 2e semestre. — KENNER. Der römische medaillon. — LUSCHIN. Der Rakwitzer münzfund. — FIALA. Senitzer münzfund. — HÖFKEN. Münzfund bei Gross-Kanisza. — DOMANIG. Ueber zwei österreichische denkmünzen des 13e jahr hunderts. — IDEM. Der goldguldenfund von Stainz. — BUSSON. Kleine beiträge zur mittelalterlischen münzkunde Tirols. — MEYER. Die münze der stadt Dortmund. — P. JOSEPH. Noch ein Hohenlohe'scher ortsgulden kaiserlichen gepräges. — NAGL. Die rechenpfennige und die operative arithmetik. — POWLOWSKI. Drei vorträge über die theoretischen grundlagen zum studium des mittealterlichen und modernen numismatik.

Rivista italiana di numismatica, 1888, 1re livraison. — F. et E. GNECCHI. Di alcune monete inedite e sconosciute della zecca di Scio. — AMBROSOLI. Il ripostiglio di Lurate Abbate. — ROSSI. I medaglisti del Rinascimento alla corte di Mantova. — MULAZZANI. Studii economici sulle monete di Milano. — MOTTA. Gli zecchieri di Milano nel 1479.

2e livraison. — F. GNECCHI. Appunti di numismatica romana, I e II. — ROSSI. I medaglisti del Risnascimento alla

corte di Mantova. — OSTERMANN. Le medaglie friulane del secolo XV e XVI. — AMBROSOLI. Di una monetina trivulziana con S. Carpoforo. — E. GNECCHI. Documenti inediti della zecca di Correggio. — GAVAZZI. A proposito delle monete di Giancarlo Visconti. — ANCONA. Il ripostiglio di S. Zeno in Verona citta. — Cronaca.

Numismatic chronicle, 1887, part. IV. — BARCLAY V. HEAD. Electrum coins and their specific gravity. — SPRATT. Note on three gold coins from Crete. — ROACH SMITH. Discovery of a hoard of roman coins at Springhead. — CROWTHER. Groats of the second coinage of Henry VII. — STANLEY LANE-POOLE. Fasti arabici.

Année 1888, part. I. — WARWICK WROTH. Greek coins, acquired by the British museum in 1887. — J. EVANS. On a hoard of roman coins found at East Harptree, near Bristol. — A. CUNINGHAM. Coins of the Indo-Scythian king Miaüs or Heraüs. — HERBERT A. GRUEBER. English personal medals from 1760.

Part. II. — SIX. Monnaies grecques inédites et incertaines (en français). — S. SMITH. Is it certain that the anglo-saxon coins were always strùck at the Towns named on them? — WHITCOMBE GRUNE. German medallists of the sixteenth en seventeenth centuries.

American journal of numismatics, vol. XXII, nº 3. — STORER. The Goethe medals. — TUFNELL. Oriental coins, with special reference to those of southern India. — BARRINGTON. A new meaning to some old medals. — WARNER. Communion tokens. — Congo free State coinage. — The old scottish merck. — Massonic medals.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX.

Réunion du bureau du 20 juin 1888.

Le bureau s'est rendu en corps chez M. Édouard Vanden Broeck, trésorier de la Société, pour le féliciter de la distinction que, par arrêté du 11 de ce mois, Sa Majesté le roi des Belges, vient de lui accorder en le nommant chevalier de l'ordre de Léopold. Le président, M. de Schodt, a offert à M. Vanden Broeck, au nom du bureau et de la direction de la *Revue,* un bel écrin, aux initiales du nouveau chevalier, et il s'est exprimé en ces termes :

« Cher Trésorier,

« Le bureau de la Société, auquel s'unissent notre président d'honneur à vie et M. Maus, qui complète ainsi la direction de la *Revue de numismatique,* est heureux de vous présenter ses félicitations les plus vives au sujet de votre nomination de chevalier de l'ordre de Léopold. Cette

distinction vous l'avez largement méritée, par de longues années d'excellents services, pendant lesquelles vous avez puissamment contribué, avec un zèle hors ligne et un esprit d'économie remarquable, à la prospérité de notre Société.

« Personnellement, j'éprouve la satisfaction de vous remettre moi-même votre brevet de chevalier, avec les insignes de l'Ordre.

« D'un autre côté, les membres du bureau, tous ici présents, et les deux autres honorables confrères précités, retenus par leur état de santé, vous prient de vouloir joindre à ces marques officielles, la croix de petit module renfermée dans cet écrin, en l'acceptant comme un modeste gage de sympathie et de reconnaissance. »

Enfin le bureau a décidé de remercier, au nom de la Société, M. Beernaert, Ministre des Finances, qui a contresigné l'arrêté royal susdit, comme chargé par intérim du portefeuille du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, pour une distinction qui honore la Société dans un de ses membres les plus actifs.

Le Secrétaire, G. Cumont.

Le Président, De Schodt.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

Assemblée générale annuelle du 1er juillet 1888.

La séance est ouverte à midi et demi.

Sont présents : MM. A. de Schodt, *président;* G. Cumont, *secrétaire;* Van den Broeck, *trésorier;* A. de Witte, *bibliothécaire;* Herry de Cocquéau, *contrôleur;* Mgr Bethune, Pety de Thozée, le comte de Nédonchel, Maus, le vicomte de Jonghe, de Roissart, Vander Auwera, Van Bastelaer, Charles van Schoor, Edmond Peny et De Munter, *membres effectifs;* MM. le baron Surmont de Volsberghe et Naveau, *membres correspondants régnicoles.*

Assistent à la séance : MM. le comte Maurin Nahuys et G. Vallier, *membres honoraires.*

Se sont excusés : MM. Chalon, le comte de Limburg-Stirum, le comte de Marsy, le baron de Chestret, de Meunynck, Dumoulin, Bamps, Van Hende, Rouyer, Delattre, Van Dyk van Matenesse, Le Catte, Coubeaux, Wiener, Préau, Geelhand, Brichaut, le baron J.-B. Bethune et Van Peteghem.

Les membres de l'assemblée reçoivent un jeton à l'effigie de Louis de Coster. Le droit de ce jeton est semblable à celui qui a été reproduit dans la *Revue* de 1887, p. 550; le revers est un peu différent : entourée d'un cercle perlé et entre deux rosaces se voit l'inscription suivante :

SOC : NUMISMATIQUE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
1 JUILLET 1888.

Le fac-similé du jeton distribué à l'assemblée extraordinaire tenue à Gand, le 13 mai 1888, n'ayant pu être inséré dans le procès-verbal de cette séance, est donné ci-dessous :

Le président remercie M. Vallier de la peine qu'il a bien voulu prendre en accomplissant un long voyage pour assister à la séance.

M. de Schodt annonce que le bureau de la Société s'est rendu en corps chez M. Vanden Broeck, pour le féliciter de sa nomination dans l'ordre de Léopold. Le bureau auquel s'étaient joints M. le président d'honneur et M. Maus, directeur de la *Revue,* ont offert à notre trésorier une croix (petit module) de chevalier. Des remerciements ont été adressés à M. le Ministre des Finances, chargé *ad interim* du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, qui a contresigné l'arrêté de nomination. (*Voy.* le procès-verbal de cette réunion.) M. le président

est convaincu que ces actes seront ratifiés par la Société tout entière. (Vifs applaudissements.)

M. Vanden Broeck remercie chaleureusement la Société.

Le secrétaire lit le procès-verbal de la dernière séance, lequel est adopté.

Le trésorier fait ensuite l'exposé de la situation financière de la Société, à la fin de l'année 1887.

Le compte des recettes et dépenses est arrêté et approuvé. (Remerciements.)

M. Cumont, secrétaire, donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1887 :

« Messieurs,

« C'est notre savant confrère, M. Jules Rouyer, qui, cette année-ci, a rempli les premières pages de notre *Revue ; divers points de l'histoire métallique des Pays-Bas,* ignorés ou mal établis, ont sollicité ses recherches ; elles nous valent un premier et très intéressant article sur les *Médailles du règne de Louis XIV se rapportant à l'histoire des Pays-Bas.* Les coins de ces médailles, omises dans le grand ouvrage de Van Loon, existent au musée monétaire de Paris. Ces omissions ne montent pas à moins de soixante-quinze, même si l'on néglige les variétés dans les détails secondaires et si l'on passe sous silence les médailles au diamètre de dix-huit lignes auxquelles Van Loon attribue un module de trente-deux lignes qui n'a jamais

existé. Ce travail étendu est accompagné d'observations nouvelles ou curieuses.

« M. Alphonse de Witte s'est occupé, avec succès, de numismatique liégeoise et de numismatique brabançonne : il nous a donné de fort bons dessins d'un gros de *Jean d'Arckel* (1364-1378) et d'une subdivision du daalder d'argent de *Georges d'Autriche* (1544-1557), monnaies déjà décrites par Perreau, ainsi que la description et la reproduction d'une pièce d'or, très rare, de *Gérard de Groesbeeck* (1563-1580), pièce que M. de Witte hésitait d'abord à classer parmi les monnaies, mais qu'ensuite, dans une note publiée parmi les mélanges, p. 307, il démontre être un florin d'or.

« Plus loin, notre érudit bibliothécaire fait connaître deux rarissimes oboles de la riche collection de M. le vicomte Baudouin de Jonghe et un denier mal reproduit dans Van der Chys : ces pièces sont attribuées aux *Godefroid* (1106-1190). Des deniers variés provenant de la trouvaille de Grand-Axhe (province de Liége) sont enlevés à Rodolphe de Zaeringhen et revendiqués, avec de sérieux motifs, pour *Henri Ier*, duc de Brabant (1190-1235).

« Enfin, trois deniers au bateau et à la croix bastinienne sont rapportés, avec beaucoup de vraisemblance, au règne de *Henri III* (1248-1261).

« Dans un troisième article, M. de Witte publie de précieux documents historiques et numismatiques concernant *les monnaies de nécessité frappées à Bruxelles en* 1579 *et* 1580. Un très bon dessin de

a plaque d'or de 3 florins Carolus, frappée en 1579, est joint à cet instructif mémoire.

« M. Dancoisne a continué la publication des *petits méreaux de plomb d'Arras* dont il avait révélé une première série dans notre *Revue,* en 1884. Nous remercions notre confrère étranger de son estimable collaboration.

« *La trouvaille de Dronryp en Frise,* comprenant plusieurs monnaies de l'époque mérovingienne et quelques objets en or, a été soigneusement décrite par notre savant collègue M. Dirks. Presque toutes ces pièces semblent n'être que des imitations frisonnes de triens mérovingiens continuées probablement longtemps après l'avènement de la dynastie carolingienne.

« M. Dirks a bien voulu offrir à la *Revue* les planches qui accompagnent cette curieuse notice ; nous lui sommes très reconnaissants de cette gracieuseté.

« Dans la seconde livraison, le même confrère nous a proposé *quatre énigmes* bien difficiles à résoudre, surtout en ce qui concerne les deux monnaies arabes ; le tiers de sol pourrait bien n'être qu'une imitation frisonne aux lettres mal copiées et par conséquent indéchiffrables ; mais la bractéate scandinave (?) en or a été heureusement interprétée par notre ami M. le comte Maurin Nahuys, qui a trouvé que le sujet de la pièce se rapporte à la légende de Sigurd. Ce héros est représenté portant la main vers la bouche pour goûter du cœur du dragon Fafni.

« Ce sujet est plus complètement traité sur d'autres pièces et monuments scandinaves.

« Dans une septième lettre à M. de Schodt, M. le comte de Marsy est venu ajouter quelques nouvelles pages à son attachant *cueilloir numismatique*.

« M. Vallier a consacré un troisième article aux *médailles et jetons dauphinois ;* puis, sous le titre trop modeste de « *Doutes et interrogations d'un ignorant* » et à propos de *trois jetons dauphinois,* notre zélé collaborateur nous a exposé un délicat problème d'héraldique ; enfin, dans une lettre qu'il a bien voulu m'adresser au sujet *d'un médaillon anépigraphe du roi Henri IV et d'un connétable de France,* M. Vallier énumère les raisons graves sur lesquelles il s'appuie pour attribuer cette belle médaille au connétable de Lesdiguières. Vous voyez, Messieurs, que l'activité scientifique de notre aimable confrère ne se ralentit pas.

« M. Frédéric Alvin, lui aussi, a enrichi notre *Revue* de plusieurs articles : il a d'abord fait connaître *un projet de médaille à l'effigie du régent de la Belgique,* Surlet de Chokier, par Léonard Jéhotte ; c'est encore de *numismatique contemporaine* (1816-1830) qu'il est question dans une seconde notice sur les médailles frappées pour *le premier mariage de Léopold Ier* et *la mort de sa première femme, la princesse Charlotte,* pour la *prise du fort de la Chartreuse à Liége* (1830) et pour *les pauvres reconnaissants à la paroisse de Saint-Nicolas, à Liége* (1817).

« Dans la *Revue* de cette année-ci, notre hono-

rable associé étranger, M. Horatio R. Storer a obligeamment complété le travail de M. Alvin en décrivant plusieurs médailles de la princesse Charlotte d'Angleterre que n'avait pas connues son confrère belge.

« *La note sur une médaille tournaisienne* n'est pas moins intéressante ; cette médaille, dessinée dans notre *Revue* de 1852, n'avait pu être expliquée par les numismates ; M. Alvin, plus heureux, a trouvé la solution de cette énigme, grâce à un exemplaire portant une inscription gravée au burin sur la tranche : cette médaille avait été distribuée aux belges qui défendirent Tournay, occupée par les alliés, contre les troupes du général français comte Maison, le 31 mars 1814.

« Notre sympathique et dévoué confrère M. le comte Maurin Nahuys a écrit sur la *Numismatique des Indes néerlandaises,* deux études du plus haut intérêt.

« M. Edmond Peny, ingénieur des mines, a été naturellement inspiré par *les jetons et méreaux des charbonnages du Hainaut ;* il a eu l'heureuse idée de consacrer les premières pages qu'il écrit dans notre *Revue* à ces curieuses pièces, dédaignées, bien à tort, jusqu'à maintenant et cependant si précieuses pour l'histoire de nos charbonnages. M. Peny nous fait espérer une suite à cette instructive monographie ; souhaitons qu'il tienne sa promesse !

« *Le Sidus Julium sur des monnaies frappées après*

la mort de César a fait l'objet des savantes recherches de notre nouveau président; nous devons lui savoir gré de ce qu'il veuille bien s'occuper de numismatique ancienne, car il est à désirer que notre *Revue* contienne de plus nombreux travaux sur les monnaies des temps antiques. Nous espérons que nos correspondants étrangers combleront ces vœux.

« M. de Schodt ne s'est pas borné à cette description longuement développée; il nous a encore donné une très captivante histoire des *méreaux de la collégiale de Saint-Jean l'Évangéliste, à Liége.*

« Notre consul général à Bombay, M. Pety de Thozée, a écrit deux intéressantes lettres à propos des *Cauris employés aux Indes.*

« Nous constatons avec joie que malgré son éloignement de la patrie, notre confrère n'a pas oublié la Société belge de numismatique et nous lui demandons de nous envoyer de temps en temps d'aussi agréables souvenirs.

« MM. Eschger-Ghesquière ont gracieusement offert à la Société une planche reproduisant les nouvelles monnaies de la République de Bolivie. Nous présentons nos remerciements aux donateurs.

« Il faut enfin vous parler de moi; vous laissant le soin d'apprécier mon ouvrage, je me bornerai à rappeler que j'ai parlé d'une *médaille pour récompenser les services rendus aux armées de l'Autriche et de ses alliés en guerre avec la République française* (1792-1794); *du scel et du contre-scel du*

conseil de Gueldre; du concours auquel fut soumis Théodore Van Berckel pour obtenir le titre de graveur général de la monnaie à Bruxelles, et enfin *d'un triens inédit frappé à Dinant.*

« Les *mélanges* deviennent de plus en plus touffus et florissants.

« M. de Witte a encore décrit quelques médailles modernes par MM. Jacques Wiener, Würden et Lemaire.

« La *Revue* a été imprimée sur papier teinté et composée en caractères larges et élégants; j'ai pris l'initiative de cette petite réforme et j'espère, Messieurs, que vous me pardonnerez cette grande témérité.

« A la fin de l'année 1886, nous avons perdu M. Charles Onghena, membre effectif de notre Société, et, le 3 mai 1887, nous avons été douloureusement surpris par la mort de notre sympathique et regretté confrère M. le baron Henri Surmont de Volsberghe, un de nos membres les plus assidus aux séances.

« Nous n'avons appris que tout récemment la perte d'un membre honoraire, M. B. Hildebrand, décédé cependant il y a presque deux ans. »

M. le président remercie M. le secrétaire des soins qu'il a donnés à ce travail.

M. le bibliothécaire de Witte présente, en ces termes, un rapport sur les accroissements de la bibliothèque :

« Messieurs,

« Je suis heureux de pouvoir vous dire que vos séries bibliographiques se sont accrues d'une façon sensible cette année.

« La Société nationale des antiquaires de France, l'Académie royale des sciences de Hongrie, les Sociétés archéologiques du Midi de la France, de Namur, etc., ont bien voulu me faire parvenir, pour autant qu'il leur était possible, ce qui manquait de leurs publications à votre bibliothèque.

« Trois nouveaux échanges ont été conclus depuis juillet dernier : 1° avec l'Académie royale de Suède, qui s'occupe souvent de numismatique; 2° avec l'*American journal of numismatics*, de Boston; 3° enfin, avec la *Rivista italiana di numismatica*.

« Cette nouvelle revue italienne de numismatique, dont les deux premières livraisons ont déjà paru, semble devoir, — et par la valeur de ses collaborateurs, l'importance scientifique des articles insérés, et par les soins apportés à la partie matérielle de l'œuvre, — prendre place parmi les meilleures publications du genre. Au premier rang des promoteurs de cette utile entreprise figurent, outre MM. Ambrosoli, Rossi et d'autres savants de mérite, les associés de la *Société belge de numismatique*, comte Papadopoli, Ercole et Francesco Gnecchi. Souhaitons de voir leurs courageux efforts couronnés de succès.

« En dehors des périodiques, la bibliothèque a reçu durant le présent exercice environ cent vingt volumes et brochures divers parmi lesquels je signalerai spécialement à votre attention les livraisons X, XI et XII du dictionnaire en voie de publication des antiquités grecques et romaines de MM. Darenberg et Saglio.

« Les prêts ont été assez nombreux aussi, quelques-uns de nos confrères sont même venus travailler au local de la bibliothèque. Ceci vous prouve, Messieurs, que vos collections de livres peuvent déjà être consultées avec succès et qu'elles deviendront, dans un avenir prochain, si vous le voulez, d'une réelle utilité pour les membres travailleurs de notre cercle. »

M. le président remercie M. de Witte de sa sollicitude constante pour le développement de la bibliothèque.

M. de Witte propose d'élever la cotisation annuelle à 20 francs. Cette augmentation est acceptée à l'unanimité. Le prix d'abonnement à la *Revue* est maintenu.

M. Van Bastelaer dit que, par économie, la direction de la *Revue* pourrait faire imprimer les planches de la *Revue* au moyen du procédé *zincographique*.

M. le vicomte Baudouin de Jonghe déconseille l'emploi de la zincographie, qui ne peut donner que de médiocres résultats.

MM. Cam. Brambilla, E. Babelon, H. Dannenberg et E. Caron sont élus membres honoraires en remplacement de MM. Hildebrand, Morel-Fatio, Robert et de Ponton d'Amécourt, décédés.

L'assemblée passe ensuite au vote pour le renouvellement du bureau et de la commission directrice de la *Revue* pour 1889.

Le scrutin donne le résultat suivant :

Président :	MM. A. de Schodt;
Vice-Président :	Le v^te B. de Jonghe;
Secrétaire :	G. Cumont;
Trésorier :	Ed. Vanden Broeck;
Bibliothécaire :	A. de Witte;
Contrôleur :	Herry de Cocquéau.

Les directeurs de la *Revue* sont réélus par acclamation; en conséquence, restent directeurs de la *Revue* en 1889 :

MM. C. Maus;
A. de Schodt;
G. Cumont.

M. Peny exhibe une magnifique médaille des mines de Santa-Anna, près Freiberg en Saxe, frappée en 1690. Son diamètre est de 8 centimètres. Elle représente, au revers, la coupe des puits et des galeries, tandis que le droit montre les travaux de la surface et le panorama de la concession.

M. de Witte distribue de la part de M. V. De-

lattre, membre associé, un rapport sur *l'inscription de Voltino et ses interprétations,* par M. Charles-Robert. (Remerciements.)

M. de Schodt lit une intéressante notice sur les méreaux de l'église collégiale Saint-Martin, à Alost. Ce travail sera publié dans la *Revue.* M. de Schodt exhibe les méreaux de cette église.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire, G. Cumont. *Le Président,* A. de Schodt.

Réunion du bureau du 16 août 1888.

Sur la proposition de MM. Cumont et de Witte, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. le baron E. Sloet, inspecteur du matériel du Grand Central, actuellement à Lodelinsart.

Le Secrétaire, G. Cumont. *Le Président,* A. de Schodt.

Réunion du bureau du 26 août 1888.

Sur la proposition de MM. de Schodt et Cumont, le titre d'*associé étranger* est conféré à M. John W. Stephanik, rentier, 346, Singel, Amsterdam.

Le Secrétaire, G. Cumont. *Le Président,* A. de Schodt.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

AU 1er OCTOBRE 1888.

MEMBRES HONORAIRES [1].

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
S. A. R. LE PRINCE **Philippe DE SAXE-COBOURG ET GOTHA**, DUC DE **SAXE**.	7 juillet 1878.
S. A. S. MONSEIGNEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE **MONACO**.	5 juillet 1885.
MM.	
MEYER (**J.-F.-G.**), conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye	4 juillet 1841.
CASTELLANOS (DON **Basilio-Sebastian**), président de l'Académie royale d'archéologie, à Madrid.	6 juillet 1851.
DIRKS (**J.**), membre de l'Académie royale des Pays-Bas, à Leeuwarden	—
TORNBERG, professeur à l'université de Lund . .	—
NAHUYS (LE COMTE **Maurin**), archéologue, rue de la Source, 61, à Saint-Gilles (Bruxelles) . .	2 juillet 1865.
DESCHAMPS DE PAS (**L.**), ingénieur, à Saint-Omer.	1 juillet 1866.
MULLER (LE DOCTEUR **L.**), archéologue, à Copenhague	7 juillet 1867.

[1] Le nombre des membres honoraires est fixé à vingt-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Teixeira de Aragaõ, directeur du cabinet des médailles de S. M. le roi de Portugal, à Lisbonne	2 juillet 1871.
Karabacek (le docteur **Josef**), professor ordinarius und mitglied der kaiserl. Akademie der Wissenschaften, Seidlgasse, 41, à Vienne, III.	7 juillet 1872.
Roach Smith (sir **Ch.**), à Strood, comté de Kent.	5 juillet 1874.
Schlumberger (**Gustave**), faubourg Saint-Honoré, 140, à Paris	7 juillet 1878.
Dancoisne, notaire honoraire, à Henin-Liétard. .	—
Van Hende (**Édouard**), ancien chef d'institution, rue Masséna, 50, à Lille.	6 juillet 1879.
De Barthélemy (**Anatole**), rue d'Anjou-Saint-Honoré, 9, à Paris	3 juillet 1881.
Heiss (**Aloïs**), à Aulnay, près de Sceaux, département de la Seine	2 juillet 1882.
Dumoulin (**F.-L.-J.**), notaire, rue des Capucins, 1499, à Maestricht	—
Rouyer (**Jules**), directeur honoraire des postes, à Thiaucourt (Meurthe-et-Moselle)	1 juillet 1883.
Vallier (**Gustave**), archéologue et numismate, place Saint-André, 5, à Grenoble	6 juillet 1884.
Van Dijk van Matenesse (**P.-J.**), bourgmestre, à Schiedam	4 juillet 1886.
Hucher (**E.**), conservateur du Musée archéologique du Mans	3 juillet 1887.
Meyer (**Adolphe**), Königgrätzerstrasse, 48, à Berlin, S. W.	3 juillet 1887.
Brambilla (**Camille**), archéologue, à Pavie . .	1 juillet 1888.
Caron (**Émile**), avoué honoraire, vice-président de la Société française de numismatique, à Paris, rue du Havre, 2*bis*	—

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Dannenberg (Herman), Landgerichtsrath, Bernburgerstrasse, 19, Berlin, S. W.	1 juillet 1888.
Babelon (Ernest), bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, à Paris, rue du Regard, 9.	—

MEMBRES EFFECTIFS [1].

Chalon (Renier), président d'honneur à vie, docteur en droit, membre de l'Académie royale, etc., rue du Trône, 113, à Ixelles . . .	Fondateur.
Bethune (monseigneur le baron), chanoine et prélat de Sa Sainteté, rue d'Argent, à Bruges.	—
Herry de Cocquéau (François), docteur en droit, Montagne-aux-Herbes-Potagères, 19, à Bruxelles	6 octobre 1844.
Lefevre (E.-C.), rentier, rue des Peignes, 32, à Gand	20 septembre 1846.
Pety de Thozée (J.), consul général de Belgique, à Bombay	4 juillet 1852.
De Witte (le baron **J.**), membre de l'Académie royale, associé de l'Institut de France, etc., rue Fortin, 5, à Paris	5 juillet 1857.
Cocheteux (le général **C.**), à Embourg-lez-Chênée, et à Liége, 25, rue Fabry	—
Dugniolle, docteur en médecine, rue Malibran, 117, à Ixelles	—
Picqué (Camille), conservateur chargé du cabinet de numismatique à la Bibliothèque royale, rue de Naples, 10, à Ixelles.	8 juillet 1860.
De Nédonchel (le comte **Georges**), président de la Société historique de Tournai, rue Becquerelle, 3, à Tournai	5 juillet 1863.

[1] Le nombre des membres effectifs est fixé à trente-cinq.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Vanden Broeck (**Édouard**), rue de Terre-Neuve, 102, à Bruxelles.	3 juillet 1864.
Wiener (**Léopold**), statuaire et graveur en chef des monnaies, etc., rue du Nord, 80, à Bruxelles	—
Maus (C.), conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, rue du Berger, 27, à Ixelles.	7 juillet 1867.
De Limburg-Stirum (le comte **Thiéry**), rue du Haut-Port, 56, à Gand.	—
Brichaut (**Auguste**), ingénieur civil, boulevard Henri IV, 6, à Paris	5 juillet 1868.
Geelhand (le baron **Louis**), homme de lettres et archéologue, rue du Pont-Neuf, 21, à Bruxelles.	—
De Jonghe (le vicomte **Baudouin**), rue du Trône, 60, à Ixelles.	—
Schuermans (**Henri**), premier président de la cour d'appel de Liége, boulevard Frère-Orban, 48, à Liége	—
Liedts (le baron **Amédée**), archéologue, rue de la Loi, 88, à Bruxelles.	3 juillet 1870.
De Chestret (le baron **J.-R.-M.-Jules**), quai de l'Industrie, 13, à Liége.	2 juillet 1871.
De Schodt (**A.**), directeur général au Ministère des Finances (enregistrement et domaines), rue de Londres, 15, à Ixelles	—
Helbig (**Henri**), archéologue, rue de Joie, 12, à Liége	6 juillet 1873.
Le Catte (**Auguste**), membre de la commission provinciale de statistique et de la Société archéologique de Namur, rue Notre-Dame, 22, à Namur	4 juillet 1875.
De Roissart (**Amédée**), conseiller à la cour d'appel, avenue de la Couronne, 12, à Ixelles.	7 juillet 1878.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Vander Auwera (Jean), notaire, à Louvain . .	3 juillet 1881.
Van Bastelaer (Désiré), archéologue et numismate, rue de l'Abondance, 24, à Bruxelles . .	2 juillet 1882.
Cumont (Georges), avocat à la cour d'appel, rue Veydt, 31, à Saint-Gilles-Bruxelles (quartier Louise)	—
Bequet (Alfred), archéologue, rue Grandgagnage, 8, à Namur	6 juillet 1884.
Bethune (le baron Jean-Baptiste), conseiller provincial, à Oostroosebeke	5 juillet 1885.
Fievet (Jules), ingénieur, à Bascoup, Chapelle-lez-Herlaimont (Hainaut)	—
Van Schoor (Charles), procureur général à la cour d'appel, avenue Louise, 87, à Bruxelles.	—
Bamps (Constant), docteur en médecine, échevin, rue Vieille, 23, à Hasselt	—
De Witte (Alphonse), ingénieur, rue du Trône, 49, à Ixelles	4 juillet 1886.
Peny (Edmond-Ph.-A.), ingénieur, à Morlanwelz	3 juillet 1887.
De Munter (Victor), rue de Namur, 103, à Louvain	—

CORRESPONDANTS RÉGNICOLES (1).

Coubeaux (Hippolyte), archéologue, rue des Paroissiens, 17, à Bruxelles	3 juillet 1864.
Van Even (Edouard), archiviste, à Louvain. . .	4 juillet 1869.
Parmentier (Charles), 109, Boulevard Anspach, à Bruxelles	7 juillet 1872.
Van Havre (le chevalier Gustave), archéologue, rue Léopold, 25, à Anvers	6 juillet 1873.

(1) Le nombre des correspondants régnicoles est limité à dix

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Du Chastel (le comte **Albéric**), au château de la Havette, à Spa.	3 juillet 1881.
De Pitteurs de Budingen (le baron **Léon**), rue Louvrex, 77, à Liége	6 juillet 1884.
Alvin (**Frédéric**), attaché au cabinet des médailles de l'État, Montagne-aux-Herbes-Potagères, 58, à Bruxelles.	5 juillet 1885.
Van Eersel (le chevalier **Léopold-Charles-Marie**), capitaine d'état-major, rue de la Vallée, 77, à Ixelles.	4 juillet 1886.
Surmont de Volsberghe (le baron), sénateur, à Ypres	3 juillet 1887.
Naveau (**Marcel-François-Léon**), au château de Bommershoven (par Tongres)	3 juillet 1887.

ASSOCIÉS ÉTRANGERS.

Nijhoff (**Martinus**), libraire, à la Haye	14 octobre 1856.
Penon (**Casimir**), conservateur du Musée des Antiquités, au château Borely, à Marseille. .	3 novembre 1856.
Morin-Pons (**Henri**), banquier, à Lyon	—
Bascle de Lagrèze (**G.**), conseiller, à Pau . . .	30 août 1857.
Beale-Poste, esq., archéologue, à Maidstone (Kent).	10 décembre 1863.
Madden (**Fréderic-W.**), esq., membre de la Société numismatique de Londres, Portland place, 20, à Brighton	14 janvier 1865.
Caucich (**A.-R.**), directeur du *Bullettino*, etc., à Florence.	18 janvier 1867.
Ricard (**Adolphe**), archéologue, à Montpellier.	7 octobre 1867.
Ramon (**Vidal**), numismate, à Barcelone	24 mai 1868.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Labatut (Édouard), docteur en droit, secrétaire de la Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris	17 juillet 1868.
Clay (Charles), M. D., président de la Société numismatique, à Manchester	5 janvier 1870.
Van Peteghem (Charles), membre de la Société française de numismatique, quai des Grands-Augustins, 41, à Paris	14 mai 1871.
De Marsy (le comte **Arthur**), archiviste, à Compiègne	—
Trachsel (le docteur **Charles-François**), numismate, Petit-riant Site, descente Montbenon, à Lausanne	—
Chautard (J.), doyen de la faculté catholique des sciences, boulevard Vauban, 50, à Lille	15 juillet 1871.
Hyde, directeur général de la Monnaie, à Calcutta.	—
Roest (Théod.-M.), Rapenburg, 31, à Leyde	7 juillet 1872.
Lagerberg (le chevalier **Magnus**), chambellan de S. M. le roi de Suède et de Norwège, conservateur du Musée de Gothembourg, à Rada	10 septembre 1872.
Alkan aîné, officier d'académie, membre de plusieurs sociétés savantes, avenue du Roule, à Neuilly (Seine)	1 avril 1873.
Smits van Nieuwerkerke (J.-A.), à Dordrecht.	29 novembre 1873.
Papadopoli (le comte **Nicolas**), officier honoraire de cavalerie, membre résident de l'Académie royale des beaux-arts, à Venise, membre de l'Ateneo Veneto, correspondant de l'Institut royal des sciences et des lettres de Venise, palais Papadopoli de Silvestro, à Venise	18 juin 1874.
Snoeck (le chevalier **Matthieu-Adrien**), chambellan de S. M. le roi des Pays-Bas, à Hintham, près Bois-le-Duc	3 novembre 1874.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Maxe-Werly (Léon), rue de Rennes, 61, à Paris.	23 novembre 1874.
De l'Écluse (Charles), membre de la Société française de numismatique, rue Jouffroy, 94, à Paris	14 juin 1875.
Sudre (L.), secrétaire de la Société française de numismatique, chef de bureau à l'hôtel des Monnaies, quai Conti, 11, à Paris.	25 janvier 1876.
Promis (le chevalier Vincenzo), bibliothécaire du Roi, à Turin.	3 janvier 1877.
Dela Haut (Charles), propriétaire, à Charleville.	25 avril 1877.
De Donop (le baron Hugo), major chambellan de S. A. R. le grand-duc de Hesse, à Wiesbaden (l'été, au château de Panker dans le Holstein).	6 mai 1877.
Habets (l'abbé Joseph), président de la Société archéologique du duché de Limbourg, à Maestricht	14 mai 1877.
Muller (le docteur S.), archiviste de la ville, à Utrecht	10 juin 1877.
Du Lac (Jules), archéologue, etc., à Compiègne.	10 avril 1878.
Engel (Arthur), rue Marignan, 29, à Paris. . .	11 mai 1878.
Rigaux (Henri), archiviste de la ville. — Mairie de Lille (Nord).	23 mai 1878.
Schols (L.-P.-H.), docteur en médecine, à Maestricht	10 août 1878.
Vernier (Achille), banquier, rue de Thionville, 34, à Lille	23 octobre 1878.
De Grez (le chevalier Jean-Marie-Henri-Joseph), numismate, à Bois-le-Duc.	4 février 1879.
Le Cointre-Dupont, à Poitiers	5 juin 1879.
Saint-Marcel Eysseric, numismate, à Sisteron.	—

NOMS ET QUALITÉS:	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Dissard (**Paul**), conservateur du Musée des antiques, à Lyon.	5 juillet 1879.
Eberson (**Lucas-Hermann**), architecte de S. M. le roi des Pays-Bas, à Arnheim.	17 février 1880.
Sacchetti (**Giuseppe**), vérificateur à la Monnaie de Milan.	10 juin 1880.
Phillips Junior (**Henry**), secrétaire de la Société numismatique et archéologique de Philadelphie	—
Boutry (**Julien**), juge, secrétaire de la commission du Musée, à Arras	3 juillet 1880.
Laugier (**Joseph**), conservateur du cabinet des médailles, à Marseille.	24 juillet 1880.
Enschedé (**A.-J.**), membre de la Société Teylers, à Harlem.	2 août 1880.
Perrin (**André**), numismate, à Chambéry (Savoie), rue de Boigne	20 août 1880.
Bahrfeldt (**M.**), lieutenant, Güntersthalstrasse, 10, Fribourg (Bade).	21 février 1881.
José do Amaral B. de Toro, numismate, à Vizeu-Alcafache (Portugal)	17 mars 1881.
Ehrensvard (le comte **Augustin**), lieutenant au régiment des hussards de Scanie, à Liatorp, près de Helsingborg	—
Maindron (**Ernest**), secrétaire de l'Académie des sciences, au Palais de l'Institut, à Paris . . .	24 juin 1881.
Weyl (**Adolphe**), directeur du *Berliner Münzblätter*, Adlerstrasse, 5, à Berlin, C.	19 janvier 1882.
Desriard (**Louis**), numismate, à Rive-de-Gier (département de la Loire)	25 janvier 1882.
Ort (le capitaine **J.-A.**), à l'Académie militaire de Breda	22 février 1882.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
De Meunynck (Auguste), membre de la direction du Musée numismatique, à Lille, rue des Chats-Bossus, 6	9 mars 1882.
Quarré-Reybourbon, archéologue, à Lille . . .	2 mai 1882.
Terme (Georges), quai des Tanneurs, 6, à Liége.	6 mai 1882.
Ghesquière-Dierickx (Désiré), directeur des usines monétaires de Biache-Saint-Vaast, rue Saint-Paul, 28, à Paris	—
Gouverneur (Arthur), à Saint-Denis (département de la Seine)	28 juin 1882.
Delattre (Victor), receveur municipal, à Cambrai	—
André (Ernest), notaire, à Gray	2 octobre 1882.
John West Wilson, à Gothembourg (Suède). .	6 mai 1883.
Oldenburg (J.-F.-H.), à Stockholm	—
Cavalli (Gustave), pharmacien, à Sköfde, près de Stockholm	9 août 1882.
Wedberg (J.-O.), conseiller de justice, Storgaten, 29, à Stockholm	9 août 1883.
Fewster (Charles-Edward), counsellor, à Kingston upon Hull (Angleterre)	6 juillet 1884.
Bom (Adrien), numismate, Keyzersgracht, 428, à Amsterdam.	20 janvier 1885.
Joseph (Paul), professeur, Wielandstrasse, 61III, à Francfort-sur-Mein	—
Jolivot (Pierre-Charles), secrétaire du gouverneur général et du conseil d'État de la principauté de Monaco	27 avril 1885.
De Man (Marie), rue Saint-Pierre, à Middelbourg (Zélande)	30 mai 1885.

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Besier (Louis-Guillaume-Alexandre), référendaire près la commission des monnaies des Pays-Bas, Maliesingel, 20, à Utrecht	2 octobre 1885.
Von Ernst (Charles), conseiller supérieur des mines de l'État, Ungargasse, 3, à Vienne (Autriche)	16 novembre 1885.
Myer (Isaac), membre de la Société numismatique de Philadelphie, à Philadelphie. . . .	30 novembre 1885.
Bukowski (H.), membre de la Société suédoise de numismatique, à Stockholm	7 janvier 1886.
Germain (Léon), bibliothécaire-archiviste de la Société d'archéologie lorraine, rue Héré, 26, à Nancy.	14 avril 1886.
Cahn (Adolphe-E.), membre des Sociétés numismatiques de Vienne et de Munich, chaussée d'Eschersheim, 36, à Francfort-sur-Mein. . .	4 juillet 1886.
Helbing (Otto), membre des Sociétés numismatiques de Vienne, de Munich et de Suisse, Residenzstrasse, 12, à Munich	—
Santoni (Milciade), directeur du *Bullettino di numismatica e sfragistica*, à Camerino (Italie).	7 novembre 1886.
Demole (Eugène), conservateur du cabinet des médailles de la ville de Genève, 16, rue des Granges.	17 février 1887.
Charrier (Louis), membre de l'Académie d'Hippone, à Bône (Algérie)	4 mars 1887.
Calvo y Capdevila (Carlos), ministre résident de la République argentine, à Bruxelles . . .	28 avril 1887.
Hermerel (Jules), rue Amelot, 96, à Paris. . .	—
Corbilyn-Battaerd (C.-N.-F.-A.), conservateur du Musée archéologique et numismatique de la Société frisonne d'histoire, à Leeuwarden .	—
Schulman (J.), à Amersfoort (Pays-Bas)	—

NOMS ET QUALITÉS.	DATE DE L'ADMISSION.
MM.	
Gnecchi (Ercole), via Monte di Pieta, 1, à Milan (Italie)	4 juin 1887.
Gnecchi (Francesco), via Monte di Pieta, 1, à Milan (Italie)	—
Cassuto (Guglielmo-Napoleone), ingénieur, à Livourne (Italie),	5 juin 1887.
Storer (R.-Horace), président de la Société médicale, à Newport, Washington street, 58, Rhode-Island (Amérique)	28 juin 1887.
McLachlan (R.-W.), Osborne street, 99, Montréal (Canada)	30 juillet 1887.
Taillebois (Émile), secrétaire de la Société de Borda, à Dax (Landes)	7 novembre 1887.
Mazerolle (Fernand), élève de l'école des Chartes, rue du Rocher, 45, à Paris	1 décembre 1887.
Kenner (le docteur **Frédéric**), membre de l'Académie impériale et royale des sciences de Vienne, directeur du Musée impérial des médailles et d'antiquités, Augustiner Gang, à Vienne (Autriche)	13 janvier 1888.
Préau (Charles), membre de la Société française de numismatique, rue Antoine-Vramant, 7, à Paris	14 avril 1888.
Sloet (le baron **Ernest**), inspecteur du matériel du Grand Central belge, à Lodelinsart, près Charleroi	16 août 1888.
Stephanik (John-W.), rentier, 346, Singel, à Amsterdam	26 août 1888.

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1889 :

Président d'honneur :	M. Ren. Chalon
Président :	M. Alph. de Schodt.
Vice-Président :	M. le vicomte B. de Jonghe.
Secrétaire :	M. G. Cumont.
Bibliothécaire :	M. Alph. de Witte.
Contrôleur :	M. Fr. Herry de Cocquéau.
Trésorier :	M. Éd. Vanden Broeck.

COMMISSION DE LA REVUE PENDANT L'ANNÉE 1889 :

MM. C. Maus.
Alph. de Schodt.
G. Cumont.

SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

LISTE DES OUVRAGES REÇUS PENDANT LE 3e TRIMESTRE 1888.

Avis important : Les ouvrages et publications destinés à la Société doivent être adressés à M. Alph. de Witte, bibliothécaire de la Société royale de numismatique, Palais des Académies, à Bruxelles.

Ouvrages périodiques.

Allemagne. — *Berliner Münzblätter,* n° 93. — *Numismatische Correspondenz,* von A. Weyl, nos 75-80.— *Auktions-Katalog,* n° 96. — *Numismatischer Verkehr,* von C.-G. Thieme, 1888, nos 5 et 6. — *Gesellschaft für nützliche Forschungen in Trier : Roemische Mosaiken,* von J.-N. von Wilmowsky, in-4°, et atlas avec neuf planches. — *Oberlausitzische Gesellschaft der Wissenchaften,* Gorlitz, Band 63, Heft 1-2.— *Berliner Münz-Verkehr,* von J. Hahlo, n° 13. — *Numismatisches Literatur Blatt,* n° 40.

Angleterre. — *Numismatic chronicle,* 1888, part. II.

Autriche. — *Monatsblatt,* nos 58 et 59.

Belgique. — *Bulletin de l'Académie,* 3e série, t. XV, nos 4 à 6. — *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie,* 26e année, nos 9 à 12; 27e année, nos 1 et 2.

France. — *Polybiblion :* partie littéraire, fasc. de mai, juin et juillet; partie technique, fasc. de mai, juin et juillet. — *Annuaire de la Société française de numismatique,* 1888, liv. 2 et 3. — *Revue numismatique,* 3e série, t. VI, 2e trimestre. — *Bulletin de la Société de Borda,* XIIIe année, 2e trimestre.

Italie. — *Rivista italiana di numismatica,* t. I, 11e fasc.

Ouvrages non périodiques.

BAMPS. — *Note sur un poids ancien de la ville de Hasselt,* Hasselt, 1888, 12 pages, 1 vignette. (*Hommage de l'auteur.*)

CUMONT. — *Un cimetière franc à Overlaer, près Tirlemont,* Bruxelles, 1888, in-8°, 3 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DAREMBERG et SAGLIO. — *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines,* XIIe fascicule. (*Hommage des auteurs.*)

DE FOERE (LÉON). — *Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Bruges, les 22, 23, 24 et 25 août* 1887. Bruges, 1888, 403 pages in-8°.

DELATTRE. — *Rapport sur l'inscription de Voltino et ses interprétations,* par P.-C. ROBERT. Cambrai, 1888, in-8°, 7 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

DEMOLE. — *Monnaies inédites d'Italie figurées dans le livre d'essai de la Monnaie de Zurich.* Bruxelles, 1888, in-8°, 25 pages et 4 planch. (*Hommage de l'auteur.*)

DE SCHODT. — *Résumé historique de la numismatique brugeoise.* Bruges. 1888, gr. in-8°, 52 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

A. DE WITTE. — *État actuel de la numismatique nervienne.* Bruxelles, 1888, in-8°, 21 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

A. ENGEL et R. SERRURE. — *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française.* Paris, 1887, t. I, in-8°, 399 pages. (*Hommage de M. A. Engel.*)

LETELLIER. — *Description historique des monnaies françaises, gauloises, royales et seigneuriales, donnant un aperçu des prix à chaque numéro.* Paris, 1888, t. I, 272 pages, 11 planches et vignettes. (*Hommage de l'auteur.*)

A. MEYER. — *Die Münzen der Stadt Dortmund.* (Nachtrag.) Wien, 1888, in-8°, 16 pages. (*Hommage de l'auteur.*)

PRÉAU. — *Étude sur la Trésorerie en France, à propos d'un jeton de Charles d'Orgemont,* Paris, 1886, in-8°, 22 pages, 5 vignettes. Cart. à la Bradel.

— *Étude sur la chambre des comptes, avec la description de quelques jetons s'y rattachant.* Paris, 1887, in-8°, 26 pages, 14 vignettes. Cart. à la Bradel.

— *Étude sur la chambre aux deniers du roi, du* XIIe *au* XVIe *siècle.* Paris, 1887, in-8°, 19 pages et 6 vignettes. Cart. à la Bradel.

Préau. — *Monnaies obsidionales inédites relatives au siége de Maestricht* en 1794. Paris, 1887, in-8°, 10 pages, 2 vignettes. Cart. à la Bradel.

— *Jeton inédit de la corporation des maçons au* XIVe *siècle*. Paris, 1887, in-8°, 16 pages, 3 vignettes. Cart. à la Bradel.

— *Ysabel de Bavière à Provins, à propos d'un jeton de cette reine*. Paris, 1887, in-8°, 8 pages, 1 vignette. Cart. à la Bradel.

— *Méreau du chapitre de Saint-Quiriace de Provins*. Bruxelles, 1887, in-8°, 11 pages, 4 vignettes. Cart. à la Bradel. (*Hommages de l'auteur.*)

R. Serrure. — *Numismatique liégeoise. Un esterlin frappé à Fosses*. Macon, 1888, in-8°, 3 pages, 1 vignette.

(*Hommage de l'auteur.*)

Von Lehmann. — *Die Thaler und kleineren Münzen des Fraüleins Maria von Jever*. Wiesbaden, 1887, in-8°, 142 pages et 2 planches. (*Hommage de l'auteur.*)

Anonymes.

Compendio del catalogo de la colleccion de monedas y medallas de D. Manuel Vidal Quadras y Ramon. Barcelona, 1888, 84 pages. (*Hommage de M. Vidal Quadras y Ramon.*)

Catalogue de la collection Stephani, de Coblenz, vente à Bonn, le 24 mai et jours suivants. (*Envoi de M. P. Hanstein.*)

Cabinet Volcker, 2e et 3e parties et catalogue van der Niepoort. (*Envoi de M. Schulman.*)

Catalogue d'une belle collection de monnaies et médailles des Pays-Bas, vente à Bruxelles. (*Envoi de M. Dupriez.*)

Bruxelles, le 6 août 1888.

Le bibliothécaire,

Alphonse de Witte.

TABLE DES MATIÈRES.

MÉMOIRES.

Numismatique d'Ernest, de Ferdinand et de Maximilien-Henri de Bavière, principalement d'après les archives de Liége, par M. le Bon de Chestret de Haneffe 1
Jetons d'étrennes des gouverneurs généraux de la Belgique Albert de Saxe-Teschen et Marie-Christine, par M. G. Cumont. 55
Numismatique bruxelloise. — Étude sur les jetons de la famille de Mol, par M. Édouard Vanden Broeck. 108
Numismatique africaine. — Monnaie d'or de Ptolémée, roi de Maurétanie, par M. Louis Charrier 135
Médailles et jetons dauphinois, par M. G. Vallier. 138
L'œuvre métallique de Charles Wiener, par M. Fréd. Alvin . . 148
La médaille des graissiers de Bruxelles, par M. Fréd. Alvin . . 152
L'œuvre métallique de Charles Wiener, par M. Fréd. Alvin (*suite*). 209
Méreaux du xive siècle et autres concernant la dévotion au Saint-Sacrement de Miracle de Bruxelles, par M. J. Rouyer. 246
Numismatique lorraine. — Monnaies de Ferri IV de Lorraine restituées à Ferri III, par M. F. Mazerolle. 276
Le jeton de présence de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, 1772-1794, par M. Georges Cumont. 281
Un denier liégeois à insigne épiscopal de l'époque d'Otton III, 996-1002, par M. Alphonse de Witte 297
Les sires de la Gruthuse. — Notice sur deux jetons du xve siècle à la devise : *Plus est en vous — Meer es in hu,* par M. Alphonse de Witte. 301
De la livre monétaire et du sou d'argent (monnaies de compte), par M. Ch. Cocheteux. 314
Système monétaire de l'État indépendant du Congo, par M. le Cte Maurin Nahuys 345
Monnaies inédites d'Italie figurées dans le livre d'essai de la Monnaie de Zurich, par M. Eug. Demole 401
État actuel de la numismatique rémoise, par M. L. Maxe-Werly 424
Considérations sur les deniers flamands au nom de Baudouin et explication d'un emblème figurant sur quelques-unes de ces monnaies, par M. le Cte Maurin Nahuys 447

Méreau inédit du chapitre de la collégiale de Saint-Étienne à Dreux, par M. Ch. Préau 471
Le médaillier du Dr da Cunha à Bombay, par M. Arthur Engel. 485
Recherches historiques sur l'atelier monétaire de Hasselt. — Procès et contestations des monnayeurs de Hasselt avec le Magistrat de cette ville, pendant les xve, xvie et xviie siècles, par M. le Dr C. Bamps 505
État actuel de la numismatique rémoise (deuxième article), par M. L. Maxe-Werly 542
Un revers des médailles de Dioclétien, par M. H. Schuermans. 566

CORRESPONDANCE.

Lettre de M. Héron de Villefosse à la Direction de la *Revue*. 352
Lettre de M. C. Jolivot à M. de Schodt, directeur de la *Revue*. 490

Nécrologie. — Arnold Morel-Fatio, par M. Eug. Demole. . . 159
B.-E. Hildebrand, par M. A. de Witte. 354
Charles Robert, par M. Dancoisne 355
De Ponton d'Amécourt, par M. de Schodt 364
Oldenhuis-Gratama, par M. G. Cumont 369

MÉLANGES.

Cueilloir numismatique, par le Cte de Marsy. — Médailles de la princesse Charlotte d'Angleterre, première femme du roi Léopold Ier de Belgique, par le docteur Storer. — Rapports de la Société archéologique de Charleroi, par Van Bastelaer. — Histoire monétaire de Lausanne, denier inédit, par E. Lehr. — Les nouvelles monnaies anglaises. — Sceau du doge Jean Gradenigo, par le Cte Papadopoli. — Monnaie de cuivre en Amérique avant la conquête, par Charnay. — Sculpture au salon de Bruxelles en 1887, par A.-J. Wauters. — Jetons inédits de Savoie, de Genève, de l'évêché de Genève et de Vaud, par E. Demole. — Vente Völcker de Soelen. — Les Cauris employés dans la région du lac Albert en Afrique. — Acquisition de la collection de jetons de M. le baron Louis Geelhand. — Médailles de Goethe, par Storer. — Trouvaille de Bruges en juillet 1887. — Monnaie d'or de Philippe de Saint-Pol, par A. de Witte. — Prix marqués de la vente des monnaies obsidionales de la collection Mailliet. — Catalogue des monnaies, médailles, jetons, etc., de la guerre franco-allemande et de la Commune de Paris (1870-1871). 167
Jetons de la nouvelle année 1783 et de la nouvelle année 1792,

dans les Pays-Bas autrichiens, par M. G. Cumont. — Jetons rares ou inédits, par M. Fernand Mazerolle. — Tremisse di Rotari re dei Longobardi nel museo civico di Brescia. Ducato Pavese O Fiorino d'oro di Filippo Maria Visconti conte di Pavia. Postille alle monete di Pavia, par M. Camille Brambilla. — Répertoire des sources imprimées de la numismatique française, par MM. Arthur Engel et R. Serrure. — Les monnaies françaises du système décimal, par M. Jean Alesson. — Des pièces relatives aux mines, par M. C. von Ernst. — Numismatique lorraine, par M. J. Hermerel. — Atelier monétaire de Celles, par M. le baron de Chestret. — L'atelier monétaire de Bouvignes, par M. Alfred Henri. — Les Roettiers, par M. Victor Advielle. — Biographie de Claire de Chandeneux, par M. G. Vallier. — La nouvelle monnaie russe. — Vente des collections de M. Charles de l'Écluse. — Monnaies obsidionales inédites relatives au siège de Maestricht en 1794, par M. Charles Préau. — Revue italienne de numismatique. — Bibliographie numismatique italienne du moyen âge et de l'époque moderne, par MM. F. et H. Gnecchi. — Note sur une médaille rappelant l'édification à Bruxelles du couvent des Carmélites thérésiennes, par M. A. de Witte. — Ueber die Begründung einer Münzsammlung für die Rheinprovinz et Ueber die Hohenlohe'schen Ortsgulden kaiserlichen Gepräges, par M. Paul Joseph. — Penningkundig Repertorium de M. Dirks. — De vondst van gouden voorwerpen en gouden merovingische munten te Dronryp, par M. Dirks. — Numismatique des états du Hainaut et des états du Tournaisis, par M. A. de Witte. — Inauguration du monument de Marie-Thérèse à Vienne et exposition des monnaies et médailles de cette impératrice. — Acquisitions faites par le Cabinet numismatique et sphragistique de Leeuwarden, par M. Dirks. — Histoire numismatique du royaume des Pays-Bas, par M. Dirks. — Numismatiska meddelanden, XI. — Noces d'or de M. Le Catte. — Vente des collections du vicomte de Quelen 367

Vente de la collection de Belfort. - Catalogue des monnaies mérovingiennes d'Autun, par M. Maurice Prou. — Bibliographie namuroise, par M. Doyen. — Numismatique du Barrois : Appel de M. Maxe-Werly aux possesseurs de variétés inédites. — Une fabrique de jetons d'apparence française à Sédan, du temps de Louis XIII, antérieurement à la réunion de cette ville à la France, par M. J. Rouyer. — Étude sur la chambre aux deniers du Roi, du XIIe au XVIe siècle, par M. Charles Préau. — Vente de la collection de Quelen. 491

Katalog der Ausstellung von Münzen und Medaillen der Kaiserin

Maria Theresia. — Die Münzen der Stadt Dortmund, par M. Adolphe Meyer; Nachtrag. — Note sur un poids ancien de la ville Hasselt, par M. le Dr C. Bamps. — A propos du dernier article de M. Cocheteux. — Résumé historique de la numismatique brugeoise, par M. Alph. de Schodt. — Description historique des monnaies françaises, gauloises, royales et seigneuriales, donnant un aperçu des prix de chaque numéro, par M. Letellier. — Notice sur les jetons du duc d'Épernon et de sa famille, par M. J.-A. Blanchet. — Trouvaille de Nieukerken. — Verzeichniss der Münzsammlung des Schleswig-Holsteinischen Museums vaterländischer Alterthümer, in Kiel, von Dr Handelmann und Dr Klander. — Jetons inédits de Jean de Saulx, vicomte maïeur de Dijon, et jetons inédits de quelques reines de France, par M. Préau. — La gravure d'une médaille de feu Charles Wiener, en l'honneur du Dr Burggraeve, de Gand. — Biographie d'Olivier de la Marche, par Henri Stein. — Andries en Gerrit Schoemaker, par le comte Maurin Nahuys. — Penningkundig Repertorium de M. J. Dirks. — Établissement et affaiblissement de la livre de compte, par M. Maurice de Vienne. — Numismatique de la principauté de Liége et de ses dépendances (Bouillon, Looz), depuis leurs annexions, par le Bon J. de Chestret de Haneffe. — État actuel de la numismatique nervienne, par M. Alph. de Witte. — L'ouvrage de MM. Engel et Lehr, Numismatique de l'Alsace, vient d'obtenir le prix Duchalais. — Publications périodiques : sommaires 572

Société royale de numismatique. — Extraits des procès-verbaux :

Réunion du bureau du 7 novembre 1887 396
Réunion du bureau du 1er décembre 1887 396
Réunion du bureau du 13 janvier 1888 397
Réunion du bureau du 14 avril 1888 499
Assemblée extraordinaire, à Gand, le 13 mai 1888. 500
Réunion du bureau du 20 juin 1888 609
Assemblée générale annuelle du 1er juillet 1888 611
Réunion du bureau du 16 août 1888. 623
Réunion du bureau du 26 août 1888. 623
Liste des membres de la Société royale de numismatique au 1er octobre 1888 624
Liste des ouvrages reçus 206, 398, 502, 637
Table des matières. 640
Table des planches. 644

TABLE DES PLANCHES ET DES FIGURES,

AVEC RENVOI AUX PAGES OU ELLES SONT EXPLIQUÉES.

Numéros des figures.	Numéros des pages.
Planche I.	
1.....	64
2.....	67
3.....	69
4.....	71
Planche II.	
5 (1)...	73
6 (2)...	75
7 (3)...	82
8 (4)...	84
Planche III.	
9 (1)...	87
10 (2)...	89
11 (3)...	92
12 (4)...	96
13 (5)...	59
Planche IV.	
1.....	113
2.....	115
3.....	117
4.....	119
5.....	123
6.....	125
Planche V.	
1.....	155
2.....	153
3.....	144
4.....	135
Planche VI.	
1.....	246
2-3.....	270
4.....	262-273
5.....	262
6.....	265
Planche VII.	
1.....	288
2-3.....	289
I.....	303
II.....	308
Planche VIII.	
1-8....	345-351
Planche IX.	
1.....	405
2.....	408
3.....	409
Planche X.	
4.....	411
5.....	414
6.....	416
Planche XI.	
7.....	416
8.....	418
9.....	419
Planche XII.	
10.....	420
11.....	422
12.....	409
Planche XIII.	
1.....	428
2.....	429
3.....	430
4-5....	434
6.....	436
7.....	438
8.....	439
9.....	441
10-17...	443
18.....	445
Planche XIV.	
1.....	548
2.....	548
3.....	549
4.....	551
5.....	552
6.....	552
7.....	553
8.....	553
9.....	553
10.....	553
11.....	554
12.....	554
13.....	555
14.....	555
15.....	556
16.....	556
17.....	557
18.....	557
19.....	557
20.....	558
21.....	564

1

JOSEPHVS·II·
AVGVSTVS·
MATERNI·IMPERII·
ET·VIRTVTIS·
HERES·
MDCCLXXX·

2

JOSEPHI II
OPTIMI PRINCIPIS
IN BELGICAM
ADVENTVS·
MDCCLXXXI·

3

EMPORIA BELGICA
PRISTINAE CELEBRITATI
REDDITA
PROVIDENTIA AVG·
MDCCLXXXII·

4

PORTVS OSTENDANVS
IN LITTORE BELGICO
AMPLIORI NAVIVM
RECEPTACVLO INSTRVCTVS·
MDCCLXXXIII·

A. Lambotte del. & sc.

5

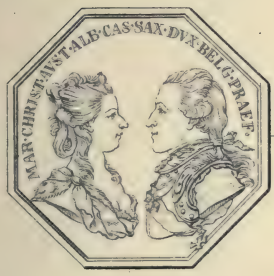

6

7

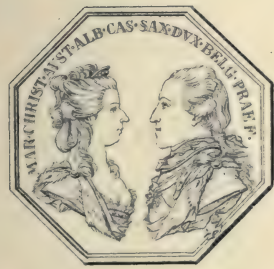

8

G. Inalmatte, dell'a sc.

9

10

11

12

13

G. Lavalette del. & scul.

ARMOIRIES DE LA FAMILLE DE MOL.

A. B. C. D. E. F. G. H.

JETONS DE LA FAMILLE DE MOL.

NUMISMATIQUE BRUXELLOISE.

G. Lavalette, del.t & sc.t

G. Lavalette sculp.

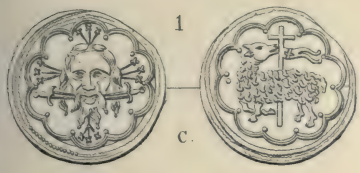

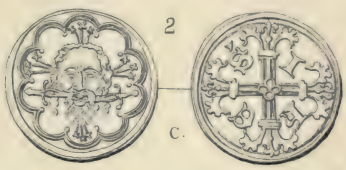

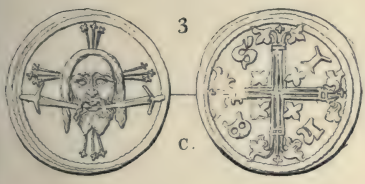

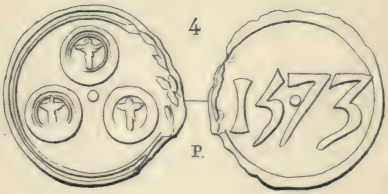

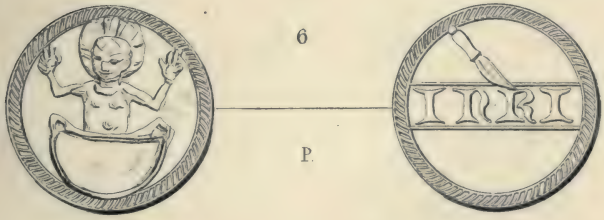

E. Lavalette, del. & sc.

3

1

2

I

II

G. Lavalette del. et sc.

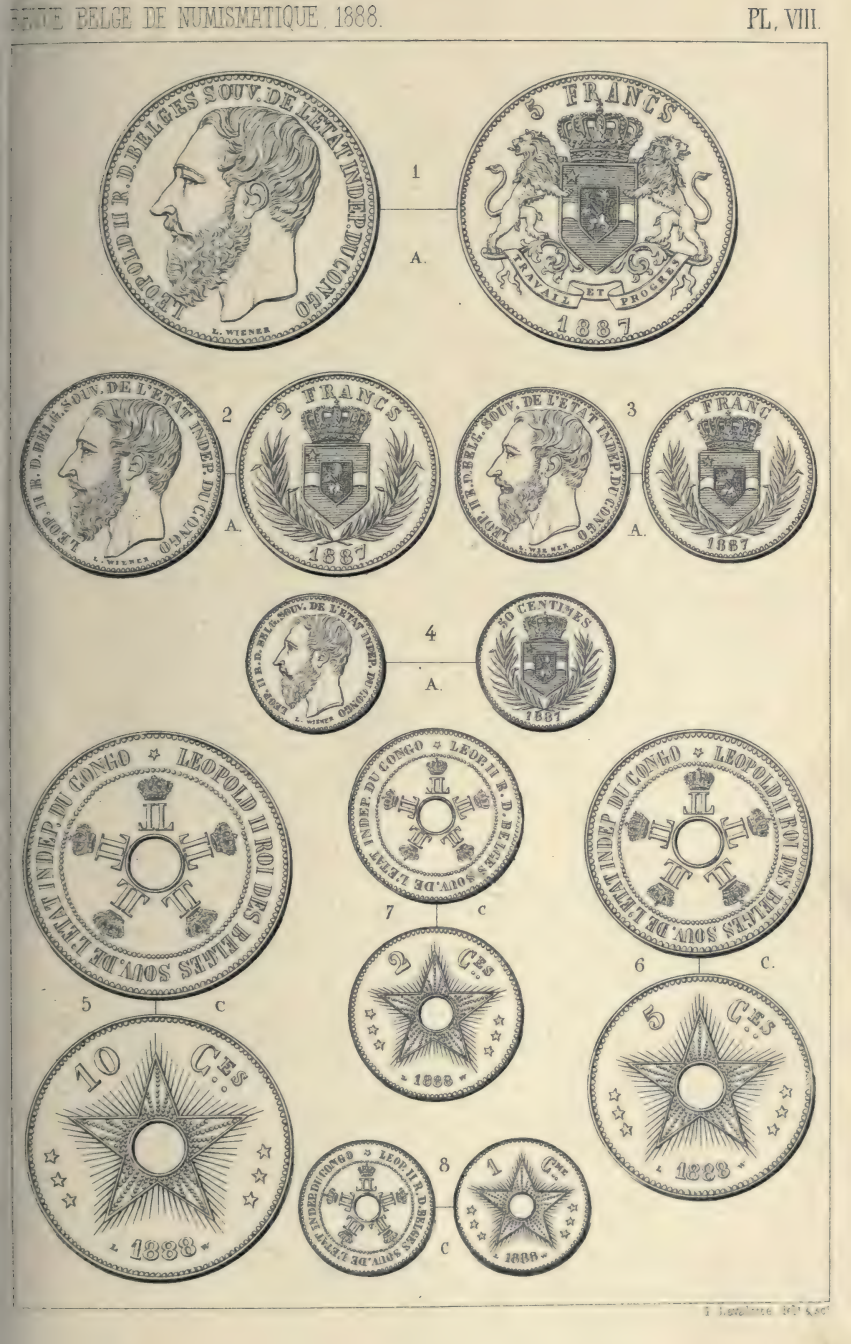
LEOPOLD II R. D. BELGES SOUV. DE L'ETAT INDEP. DU CONGO
L. WIENER
1
A.
5 FRANCS
TRAVAIL ET PROGRES
1887
2
A.
2 FRANCS
1887
3
A.
1 FRANC
1887
4
A.
50 CENTIMES
1887
LEOPOLD II ROI DES BELGES SOUV. DE L'ETAT INDEP. DU CONGO
5
C
10 C.ES
1888
7
C
2 C.ES
1888
6
C.
5 C.ES
1888
8
C
1 C.ME
1888

CAROLVS·EM·D:G·DVX·SAB·
1616
PRÆLIA·DOMINI·PRÆMIA
MAVR
A·MAN·I·D·MAC
CONFIDENS·DNO·NON·MOVETVR·1622·
CAROLVS·IMMVM·MA·D·EMAR·CRE
NVNQVAM RETROCVRSVM VERTO

1

2

3

4
5
6

BONA · DD · F · PROTECTOR ·

7

S · PONTIANVS · PONT · MAX ·

IVLIVS · CAESAR · CON · MAR · S · R · IMP · PR · IIII ·

8

SIT · NOMEN · DOMINI · BENEDICTVM

IVL · CAE · CON · M · C · P · I · P

9

P · SO · IN · TE · DNE · CONFIDO ·

10
FERDINANDVS·GON·GVASTAL·COMES
NEC SPE NEC METV
11
AVS·CO·CO·MO·NO·CAM
ORIGINIS·INCLIT·SIGN·INSI
12
M·MO·ARG·IAC·OM·P·VICIN
SOLI·DEO·OPT·MAX·LAVS·ET·GLO

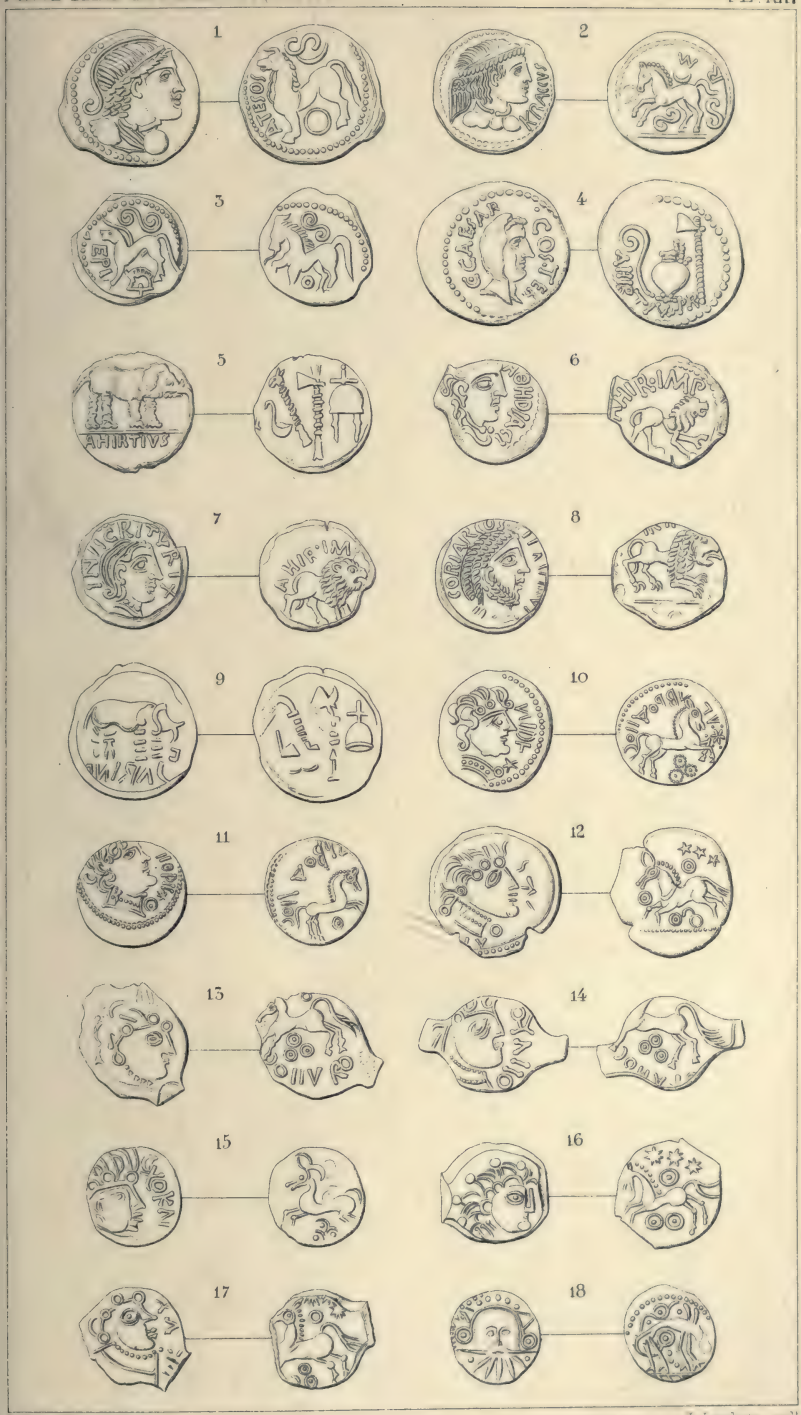

A. Maxe-Werly, del.

J. Lavalette, scul.

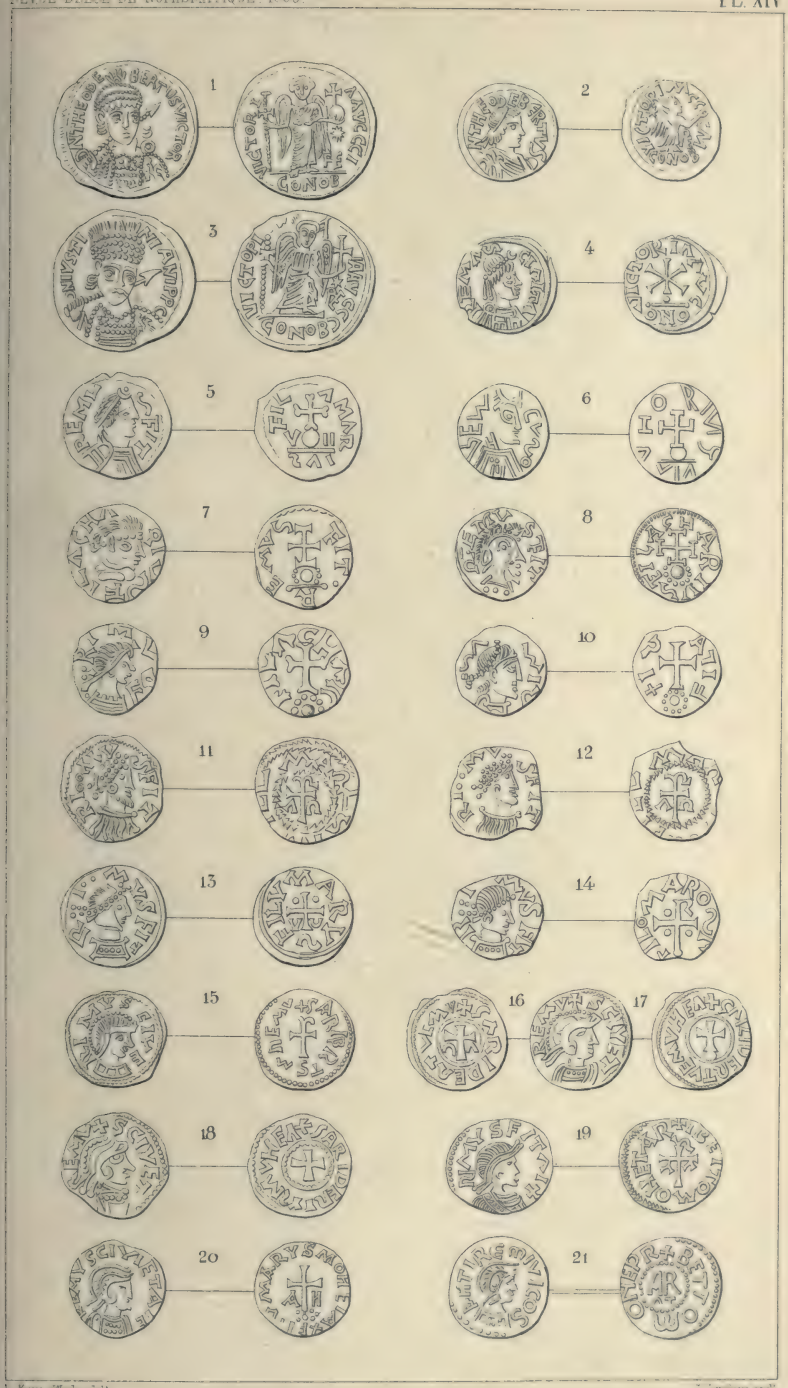

L. Maxe-Werly del.t G. Lavalette sculp.t

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

DOUZE VOLUMES COMPOSANT LES TROISIÈME ET QUATRIÈME SÉRIES

DE LA

REVUE NUMISMATIQUE

(1857-1868)

PAR ALEXANDRE PINCHART

CHEF DE SECTION AUX ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME, MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE BELGE, ETC.

BRUXELLES, 1872

Pour recevoir la table, il suffit d'adresser un bon de poste de 5 francs à M. Ed. Vanden Broeck, trésorier de la Société royale de numismatique, rue de Terre-Neuve, 102, à Bruxelles.

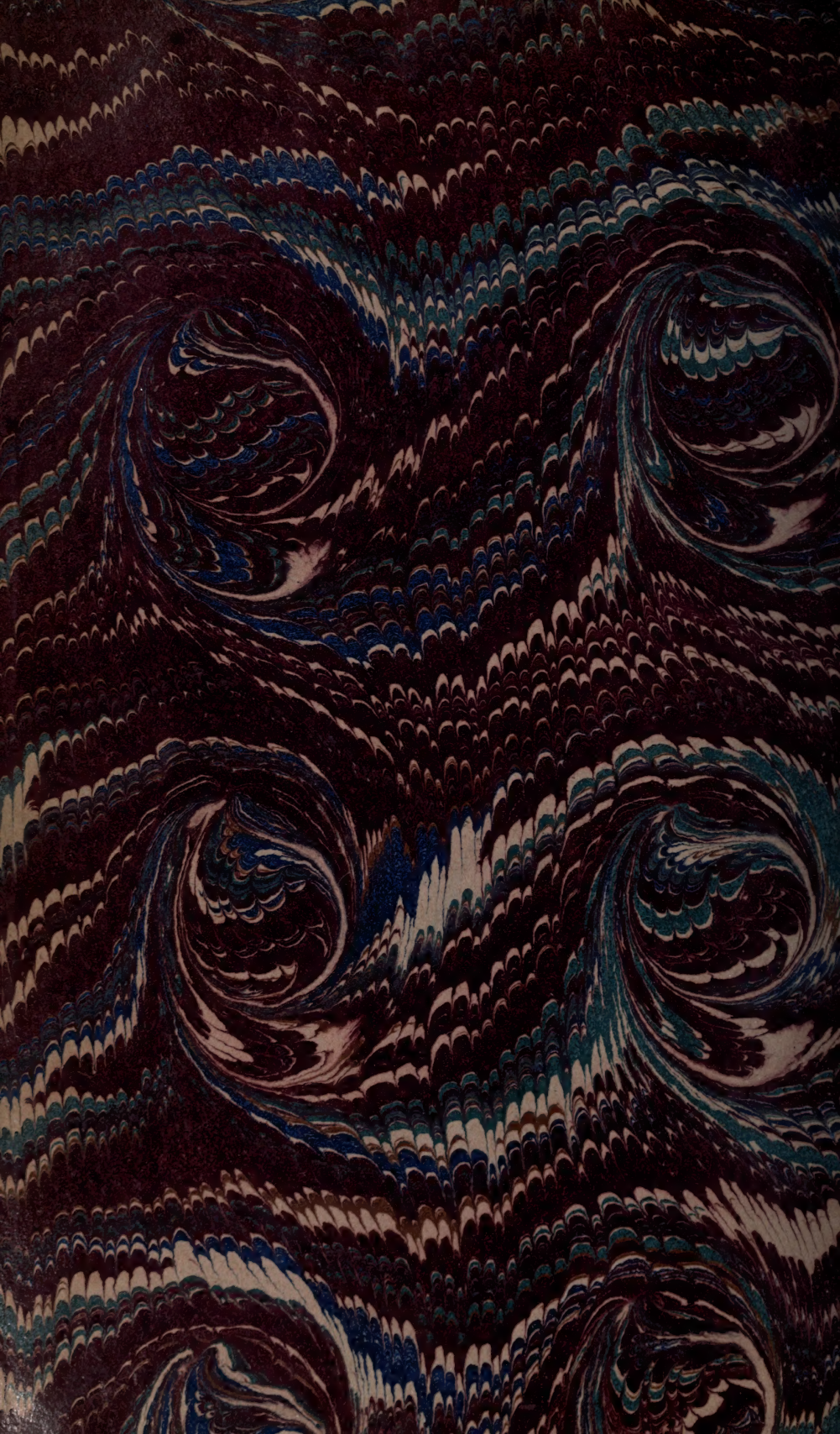

CJ
3
R4
t.44

Revue belge de numismatique
et de sigillographie

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY